



Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de la Métropole du Grand Paris 2019-2024

<https://www.metropolegrandparis.fr>

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20191204-CM2019120401-
DE
Date de réception préfecture : 17/12/2019

SOMMAIRE

RESUME NON TECHNIQUE.....	3
PARTIE 1	6
<i>Introduction</i>	<i>6</i>
<i>Contexte</i>	<i>7</i>
PARTIE 2	16
<i>Diagnostic technique des secteurs à enjeux</i>	<i>16</i>
PARTIE 3	47
<i>Inventaire des actions réalisées et programmées.....</i>	<i>47</i>
PARTIE 4	55
<i>Sélection des secteurs à traiter</i>	<i>55</i>
PARTIE 5	91
<i>Plan d'actions de la Métropole du Grand Paris.....</i>	<i>91</i>
PARTIE 6	105
<i>PPBE « grandes infrastructures » communales</i>	<i>105</i>
ANNEXES.....	107

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

L'enjeu sanitaire et économique de la pollution sonore

Au même titre que la pollution de l'air, la pollution sonore constitue un enjeu de santé publique et un enjeu économique majeurs. Les autorités sanitaires mondiales, européennes et françaises attribuent au bruit des effets sanitaires : gêne, troubles du sommeil, perturbations de l'apprentissage, stress, problèmes cardiovasculaires. Le coût social du bruit en France, qui additionne le coût des troubles sur la santé, les pertes de productivité et les pertes immobilières, est estimé à 57 milliards d'euros par an dont 20 milliards pour le bruit des transports.

La réglementation française et européenne

Schématiquement, en France, la réglementation sur le bruit se divise en deux : le bruit de voisinage, traité dans le Code de la santé publique, et le bruit dans l'environnement, traité dans le Code de l'environnement.

Depuis la directive européenne de 2002 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et sa transposition dans le Code de l'environnement français, les agglomérations de plus de 100 000 habitants et les gestionnaires d'infrastructures de transport, sont tenus d'élaborer et de mettre à jour tous les cinq ans, des cartes de bruit et des plans d'action pour prévenir et réduire le bruit dû aux transports routiers, ferroviaires, aériens et à l'industrie.

L'Union européenne travaille selon un calendrier précis, où les plans d'action suivent les cartes de bruit d'un an, et demande aux États membres de lui transmettre une synthèse de ces cartes et de ces plans. La première échéance était en 2007/2008, la deuxième en 2012/2013 et la troisième en 2017/2018. Afin de résorber les retards jusqu'alors constatés au niveau des grandes agglomérations, une diminution du nombre d'autorités compétentes chargées d'élaborer ces documents a été arrêtée en avril 2017 par l'État. C'est ainsi que sur son périmètre géographique, la Métropole du Grand Paris est devenue la seule autorité compétente en lieu et place des communes et des intercommunalités.

Bien que cette simplification constitue un progrès - près de la moitié des plans d'action n'étaient pas réalisés au sein de la métropole – le retard ne sera pas complètement compensé pour cette troisième échéance mais le sera pour la quatrième (2022/2024). Les cartes de bruit métropolitaines, appelées cartes stratégiques de bruit, ont été arrêtées en juin 2018 et le plan d'action, appelé en France Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), le sera fin 2019.

Précision juridique utile : le PPBE, de réalisation obligatoire, constitue un inventaire des actions prises ou prévues pour améliorer l'environnement sonore sans cependant leur conférer une portée juridique opposable du simple fait de leur mention dans ce document.

Les ambitions du PPBE métropolitain

Le PPBE élaboré par la Métropole du Grand Paris a vocation à être complémentaire des PPBE réalisés par les gestionnaires des grandes infrastructures de son territoire et arrêtés par les Préfets de département et les Présidents des conseils départementaux. Il complète également des PPBE et des actions de protection acoustique en cours de mise en œuvre par les communes.

Un séminaire de travail impliquant tous les acteurs de l'environnement sonore ainsi que plusieurs réunions avec les gestionnaires d'infrastructures, les communes et les établissements publics territoriaux (EPT) ont permis de co-construire ce projet de PPBE de manière concertée.

Une approche multi-exposition pour appréhender l'impact des bruits cumulés des transports a été suivie.

De par sa taille et ses compétences, la Métropole se veut un échelon de coordination et d'action décisif. Son objectif volontariste pour ce PPBE et les suivants est d'améliorer de façon perceptible

l'environnement sonore des communes de la Métropole du Grand Paris afin d'y accroître la qualité de vie des habitants et de diminuer les impacts du bruit sur leur santé.

Pour ce faire, la Métropole du Grand Paris prévoit de déployer des moyens financiers conséquents, d'atteindre un haut niveau de coordination avec toutes les parties prenantes et d'informer très largement le public.

La recherche de co-bénéfices avec les autres plans environnementaux métropolitains, tels que ceux sur le climat ou sur la qualité de l'air, sera privilégiée chaque fois que possible.

Le diagnostic acoustique métropolitain complète les cartes de bruit

Bruitparif, le centre d'évaluation technique de l'environnement sonore en Ile-de-France, a réalisé pour le compte de la Métropole du Grand Paris un diagnostic acoustique métropolitain dont le Conseil métropolitain a pris acte le 28 juin 2018.

Ce travail complète les cartes de bruit qui montrent que, pour l'indicateur Lden de gêne sur 24 heures, près de 900 000 personnes sont en dépassement de seuil pour le bruit routier, près de 100 000 personnes en dépassement pour le bruit aérien et plus de 30 000 en dépassement pour le bruit ferré. Concernant l'indicateur Ln de trouble du sommeil, les chiffres de dépassement de la valeur limite réglementaire sont respectivement d'environ 280 000 personnes pour le bruit routier et de plus de 50 000 personnes pour le bruit ferroviaire.

En suivant une méthode de l'organisation mondiale de la Santé (OMS), le diagnostic acoustique consiste à croiser les résultats des cartes de bruit avec des courbes dose-réponse pour les différentes sources de bruit des transports. On obtient alors un nouvel indicateur synthétique représentatif de la dégradation de l'état de santé occasionnée par le bruit : le DALY. Signifiant « Disability Adjusted Life Years » en anglais, il estime le nombre d'années de vie en bonne santé perdue chaque année. Représentant 65 607 DALY, le bruit routier est responsable de 61 % des impacts sanitaires, suivi par le bruit ferré (23 440 DALY, 22 %) et le bruit aérien (18 718, 17 %).

Rapportées à l'individu, les évaluations réalisées donnent une valeur statistique moyenne de 10,1 mois de vie en bonne santé perdus par un habitant de la Métropole du Grand Paris au cours de son existence du fait du bruit cumulé des transports. Il existe bien sûr une variabilité géographique de l'exposition des habitants au bruit selon la proximité d'une ou plusieurs infrastructures de transport. Une déclinaison de cette méthode à l'échelle de mailles de 250 mètres de côté a permis d'établir une carte des 500 mailles prioritaires pour le bruit cumulé routier, ferroviaire et aérien. Ces mailles ne sont pas équidistantes les unes des autres, elles sont plus ou moins regroupées en « amas » que l'on désigne comme des zones à enjeux et dans lesquelles il s'agira d'agir prioritairement. L'appartenance à ces secteurs n'est cependant qu'indicative et ne préjuge pas d'actions ou de travaux, signalés par les communes, qui pourraient être menés en dehors.

Le PPBE est structuré en deux grandes parties complémentaires

La première partie « Secteurs à enjeux » consiste à définir des zones à enjeux prioritaires et à y inventorier, grâce aux retours des gestionnaires d'infrastructures, des mairies et des établissements publics territoriaux, les actions en cours, prévues ou souhaitées. Ces zones concentrent des niveaux de bruit élevés, généralement en provenance de plusieurs types de sources, et une population exposée importante. Cette partie va permettre de construire un programme de travaux par la suite. Ce travail permet de s'assurer que des actions sont bien menées dans les zones les plus impactées et, le cas échéant, de mettre en évidence l'absence d'action pour pouvoir y remédier dans le cadre du PPBE métropolitain ou d'un des PPBE des gestionnaires d'infrastructures. Il s'agit là d'actions localisées consistant essentiellement en l'installation de protections acoustiques à la source, à la transmission ou à la réception.

La seconde partie « Plan d'action de la Métropole du Grand Paris » est complémentaire de la précédente en ce qu'elle prévoit de manière plus générale et moins localisée des mécanismes de financement de type « guichet », des mécanismes de coordination des différents acteurs du bruit et

des mécanismes de sensibilisation du grand public. Cette partie se structure en trois axes et treize thématiques considérées comme prioritaires :

I.MIEUX AGIR POUR REDUIRE L'EXPOSITION AU BRUIT

1. Supprimer des points noirs du bruit : co-financement avec les gestionnaires d'infrastructures
2. Apaiser l'espace public : co-financement d'aménagements avec les communes via le FIM*
3. Protéger les équipements accueillant des personnes sensibles : co-financement via le FIM*
4. Études d'approfondissement des connaissances

II.MIEUX COORDONNER ET MOBILISER LES ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

5. Aérien : peser et plaider pour une meilleure intégration au territoire de la Métropole du Grand Paris
6. Logement : intégrer le confort acoustique dans la rénovation de l'habitat
7. Urbanisme : amplifier la prise en compte du sonore via le SCOT*, les PLUi* et les PCAE*
8. Deux-roues motorisés : réduire le bruit des 2RM
9. Chantiers, livraisons, équipements, nettoyage urbain : généraliser les activités à moindres nuisances
10. Concertation : créer une instance métropolitaine de dialogue sur le bruit

III.MIEUX PARTAGER L'INFORMATION SUR LE BRUIT AVEC LES CITOYENS

11. Actions : communiquer sur les actions menées par tous les acteurs du bruit
12. Risques : sensibiliser sur les impacts sanitaires du bruit dans l'environnement
13. Plaintes : cartographier les plaintes pour prioriser l'action

FIM* : Fonds d'investissement de la Métropole
SCOT* : Schéma de Cohérence Territoriale
PLUi* : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PCAE* : Plan Climat Air Énergie

PARTIE 1

Introduction

Enjeu environnemental de première importance pour la qualité de vie et l'attractivité de la Métropole, le bruit est également un véritable enjeu de santé publique, de mieux en mieux documenté au travers d'études scientifiques robustes qui permettent de quantifier les impacts sanitaires causés par le bruit : effets sur le système auditif et effets extra-auditifs comme les troubles du sommeil, la gêne ou encore les troubles cardio-vasculaires et la baisse des capacités d'apprentissage.

Parmi les sources de bruit environnemental, les transports représentent l'enjeu principal sur le territoire métropolitain densément peuplé et dans le même temps traversé par des infrastructures de transport terrestre parmi les plus fréquentées, et où sont implantées trois plateformes aéroportuaires majeures.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole du Grand Paris exerce pour les 131 communes qui la composent la compétence « lutte contre les nuisances sonores ». A ce titre, elle entend s'appuyer sur les outils réglementaires prévus pour mettre en place, avec l'ensemble des acteurs territoriaux, une politique concertée à même de répondre à cet enjeu majeur. La réalisation des cartes stratégiques de bruit, adoptées en Conseil métropolitain le 28 juin 2018, et du diagnostic acoustique métropolitain produit par Bruitparif, a servi de base pour l'élaboration de ce premier Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) métropolitain, outil opérationnel de lutte contre les nuisances sonores et document stratégique pour la gestion de l'environnement sonore, qui s'articulera avec les autres documents d'orientation relatifs aux politiques urbaines, en premier lieu celles relatives aux déplacements, à l'urbanisme, à l'habitat et à l'énergie.

Pour répondre aux attentes réglementaires quant à son contenu, le PPBE métropolitain s'articulera autour de trois grands axes :

- un diagnostic des secteurs à enjeux du territoire métropolitain : zones à l'intérieur desquelles les populations sont les plus fortement impactées par le bruit, et zones calmes à préserver ;
- un recueil des actions réalisées et programmées par l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures sur la période de validité du PPBE métropolitain (2019-2024) ;
- les actions qui seront portées par la Métropole du Grand Paris.

Contexte

1) Contexte réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement met en place une approche commune à tous les États-membres pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles liés à l'exposition au bruit dans l'environnement. Transposée en droit français dans les articles L 572-1 à L 572-11 et R 572-1 à R 572-11 du code de l'environnement, elle prévoit la réalisation et la mise à jour, tous les cinq ans, pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, ainsi que pour les grandes infrastructures de transport, d'une cartographie stratégique du bruit (CSB) sur leur territoire, puis l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement.

En Île-de-France, quatorze agglomérations représentant en tout 436 communes et 10,1 millions d'habitants sont ainsi concernées, dans le cadre de la troisième échéance de la directive européenne : la Métropole du Grand Paris (couvrant ses 131 communes, plus de sept millions d'habitants) ainsi que 13 communautés d'agglomération ou communauté urbaine (voir carte ci-dessous).

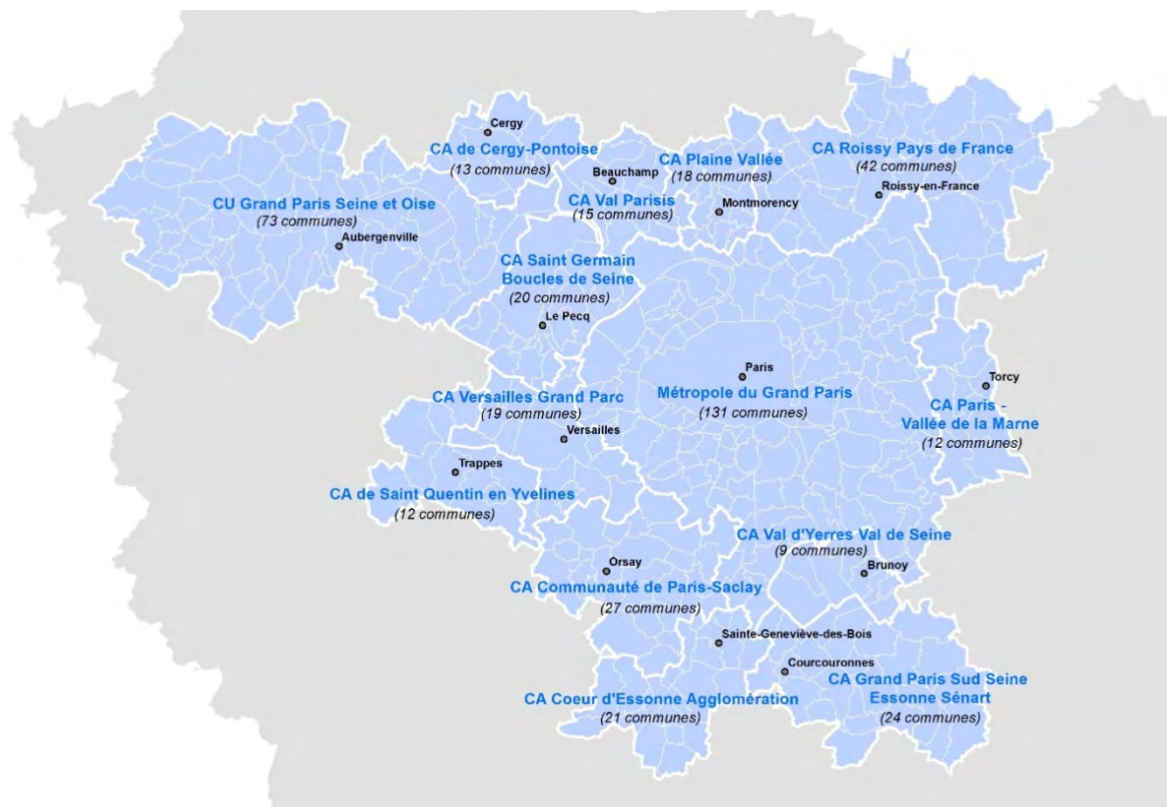


Figure 1 : les 14 collectivités franciliennes désignées comme autorités compétentes pour la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE (arrêté du 14 avril 2017)

Les sources de bruit concernées sont :

- Les infrastructures de transport routier, de compétence nationale, départementale, communautaire et communale ;
- Les infrastructures de transport ferroviaire ;
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires ;
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement et soumises à autorisation (ICPE A).

La prise en compte d'autres sources de bruit, comme par exemple les bruits liés aux activités humaines, n'est pas exigée par la Directive européenne mais est néanmoins possible dans le cadre de l'élaboration du PPBE.

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (décret N° 2006-361 du 24 mars 2006) :

- une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif et la description des infrastructures concernées,
- l'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver,
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires,
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures,
- les financements et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles,
- les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues,
- l'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permise par la mise en œuvre des mesures prévues,
- un résumé non technique du plan.

Précision au sujet du bruit industriel

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 prévoit à l'intérieur des Etats membres la réalisation de cartes stratégiques de bruit et de plans d'actions (PPBE) destinés à lutter contre les nuisances sonores et à protéger les zones calmes. Outre le bruit des transports, elle s'applique également aux activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE A).

Sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, la liste des établissements potentiellement bruyants (fournie par la DRIEE Ile-de-France (<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr> Base des Installations Classées) figure dans le document intitulé « Documents cartographiques » pour chaque Établissement Public Territorial. Une table de correspondance (potentialité de bruyance en fonction des activités) a également été proposée par Bruitparif

Dans le cadre de l'élaboration de ce PPBE, les collectivités ont eu la possibilité d'inclure dans leurs contributions des enjeux locaux particuliers en lien avec le bruit industriel. De même, ces questions ont pu être abordées lors du séminaire de travail du 2 octobre 2018. Sauf exceptions liées à un contexte local particulier, le bruit industriel ne constitue pas un enjeu prioritaire dans le contexte francilien, où prédomine le bruit des transports. Eu égard au retard constaté dans la mise en œuvre des deux premières échéances de la directive européenne, retard qui place la France sous la menace de sanctions financières, il a donc été décidé que la mise à jour des cartes de bruit et plans d'actions relatifs aux transports terrestres et aériens serait prioritaire.

Ce premier P.P.B.E. métropolitain reprendra les secteurs impactés par une ou plusieurs sources de bruit industriel, qui ont été signalés par les différents acteurs ayant participé à son élaboration, et le cas échéant les pistes proposées pour le réduire. La question du bruit industriel pourra être traitée de manière plus complète dans le cadre des prochaines échéances de la directive européenne.

2) Contexte métropolitain

Issue des lois dites « MAPTAM » (modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 et « NOTRe » (nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015, la Métropole du Grand Paris a été créée le 1er janvier 2016. Intercommunalité regroupant la Ville de Paris et 130 communes (les 123 communes des trois départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et 7 communes de l'Essonne et du Val d'Oise) réparties en 11 établissements publics territoriaux, elle s'étend sur 814 km² et abrite près de 7,2 millions d'habitants. Elle constitue le cœur dense de l'agglomération francilienne.



Figure 2 : les 131 communes et les territoires constituant la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris exerce de plein droit ses compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie et, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence opérationnelle en matière de lutte contre les nuisances sonores.

L'arrêté du 14 avril 2017 l'a désignée comme autorité compétente pour la réalisation des cartes de bruit et du PPBE. Il est à noter qu'elle n'est pas gestionnaire des infrastructures de transport routières de son territoire, celles-ci étant de compétence nationale, départementale ou communale.

3) Méthode d'élaboration du PPBE

Organisation au sein du territoire

La Métropole du Grand Paris a élaboré ce projet de PPBE en interne, avec l'accompagnement de Bruitparif. Pour ce faire, une équipe projet de taille réduite a été constituée mi-2018 et a mis en place une démarche de co-construction avec en fil conducteur la volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes du territoire, notamment les communes, Etablissements Publics Territoriaux (EPT), gestionnaires d'infrastructures et acteurs de l'environnement sonore.

Identification des acteurs

Les communes et établissements publics territoriaux interviennent :

- en tant que gestionnaire de voirie, ainsi qu'autorité en charge de bâtiments sensibles comme les écoles maternelles et primaires ou les crèches,
- en tant qu'autorités compétentes pour la gestion du bruit dans l'environnement avant la prise de compétence par la Métropole du Grand Paris (communes ou EPCI constitués avant la création de la Métropole du Grand Paris) ; à ce titre, certaines d'entre elles ont réalisé un PPBE sur leur territoire dans le cadre des deux premières échéances de la directive européenne,
- et de manière générale, en tant que détenteurs de la connaissance des problématiques de leur territoire et des actions programmées.

Les Conseils départementaux de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont gestionnaires de la voirie départementale, et également, parmi les établissements sensibles, des collèges ainsi que de certaines crèches. À ce titre, ils étaient en charge de la réalisation des PPBE relatifs à leurs propres infrastructures dans le cadre des deux premières échéances de la directive européenne, et doivent également remplir cette obligation dans le cadre de la 3^{ème} échéance. Ce calendrier commun a vocation à permettre de travailler de concert, de partager les informations et ainsi de produire des documents cohérents entre eux.

La Région Ile-de-France n'est pas concernée par les obligations réglementaires découlant de la directive 2002/49/CE, mais partenaire en tant que gestionnaire des lycées et a été sollicitée dans cette optique pour mettre à jour les données d'entrée disponibles.

La Région et l'État sont des financeurs essentiels de la lutte contre les nuisances sonores dans le cadre des contrats de plans successifs.

Les services de l'État impliqués, centraux ou déconcentrés, sont :

- la mission « bruit et agents physiques » de la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) au ministère de la transition écologique et solidaire (MTES), en charge du pilotage et du suivi de la mise en œuvre de la directive bruit sur le territoire national ;
- la DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) pilote et coordonne la mise en œuvre de la directive bruit tant pour les grandes infrastructures que pour les collectivités. Elle est également gestionnaire de la base de données des installations industrielles qui a été consultée pour les éléments relatifs au bruit des ICPE A ;
- la DiRIF (Direction des Routes d'Ile-de-France) est en charge des actions d'entretien et de modernisation du réseau routier national non concédé et, à ce titre, de la mise en œuvre d'actions de résorption des points noirs de bruit générés par ces infrastructures ; les services déconcentrés de l'État départementaux (unité territoriale de Paris, unités départementales des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, directions départementales de territoires de l'Essonne et du Val d'Oise) sont en charge, pour le compte des Préfets, de la réalisation des cartes stratégiques de bruit des grandes infrastructures terrestres et des PPBE correspondants. Ils ont d'ores et déjà rempli en partie ces obligations dans le cadre des deux premières échéances de la directive et, comme les conseils départementaux, ont à réexaminer et mettre à jour ces documents selon le même calendrier que le Métropole du Grand Paris ;

la DGAC (Direction Générale de l'Aviation civile) élabore les PPBE des trois grands aéroports situés en totalité ou en partie sur le territoire métropolitain (Paris-Orly, Paris-Le Bourget et Paris-Charles de Gaulle).

Les gestionnaires, exploitants et concessionnaires d'infrastructures de transport :

- SNCF réseau est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, membre du groupe SNCF. Il est gestionnaire et exploitant d'une partie du réseau ferroviaire sur le territoire métropolitain. Il est producteur des données d'entrée nécessaires à la réalisation des cartes de bruit ferroviaire arrêtées par les services de l'État. SNCF réseau a été sollicité pour fournir les éléments nécessaires pour le PPBE métropolitain, notamment pour le recueil des actions réalisées et programmées sur son réseau ;
- La RATP (Régie autonome des transports parisiens) est l'exploitant de l'ensemble des lignes du métro parisien et d'une partie du réseau express régional (sur les lignes A et B) et des lignes de bus et de tramway d'Ile-de-France. À ce titre, elle est productrice des

cartes stratégiques de bruit de son réseau ferré de surface. Comme SNCF Réseau, elle a été sollicitée pour contribuer au PPBE métropolitain.

- Le groupe ADP (anciennement Aéroports de Paris) est exploitant des trois plateformes aéroportuaires franciliennes, et a produit les cartes stratégiques de bruit pour ces trois aéroports.
- Les sociétés concessionnaires d'autoroutes (SCA), bien que gestionnaires d'un très faible kilométrage d'autoroutes sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, ont également été associées à ce travail. Il s'agit de COFIROUTE (département de l'Essonne) et de la SANEF (département de Seine-St-Denis).

Outils et documents à disposition

Le diagnostic des secteurs à enjeux du territoire métropolitain a reposé principalement sur les différents travaux réalisés par Bruitparif : cartographie stratégique du bruit et diagnostic acoustique métropolitain, ce dernier ayant été remis à jour début 2019 à la lumière des nouvelles recommandations émises par l'organisation mondiale de la santé (OMS). Par ailleurs, les contributions des communes et territoires en termes de remontée de leurs propres secteurs critiques ont été prises en compte.

Les actions réalisées et programmées par l'ensemble des gestionnaires d'infrastructures sur la période de validité du PPBE (2019-2024) figurent dans les PPBE relatifs aux grandes infrastructures de transport, qui sont élaborés de manière simultanée par les autorités compétentes. Il s'agit :

- des PPBE des infrastructures routières de compétence nationale (réseau autoroutier et routier national), par les services déconcentrés de l'État des départements concernés (UD 92, UD 93, UD 94, DDT 91, DDT 95)
- des PPBE des infrastructures routières départementales : conseils départementaux de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise ;
- des PPBE des infrastructures ferroviaires : services déconcentrés de l'État des départements concernés (UT 75, UD 92, UD 93, UD 94, DDT 91, DDT 95) ;
- des PPBE des infrastructures aéroportuaires, pour les aéroports de Paris-Orly, Paris-Le Bourget et Paris-Charles de Gaulle : Direction générale de l'Aviation Civile (DGAC).

Dans les faits, le recueil des actions des gestionnaires a pu selon les cas être fait en sollicitant une contribution de leur part ou reposer sur le contenu des PPBE réalisés pour les deux premières échéances. De la même manière, les PPBE réalisés par les collectivités, communes et EPCI, désignées autorités compétentes, pour les deux premières échéances et faisant désormais partie de la Métropole du Grand Paris, ont également constitué une source importante d'informations.

Les actions qui seront portées par la Métropole du Grand Paris : le temps fort de l'élaboration du plan d'actions de la Métropole a été constitué par le séminaire de travail du 2 octobre 2018, au cours duquel tous les acteurs conviés ont été amenés à exprimer leurs attentes et émettre des propositions au cours d'ateliers thématiques.

Au total, l'articulation des différentes contributions ayant permis l'élaboration du PPBE métropolitain est synthétisée dans le schéma ci-dessous :

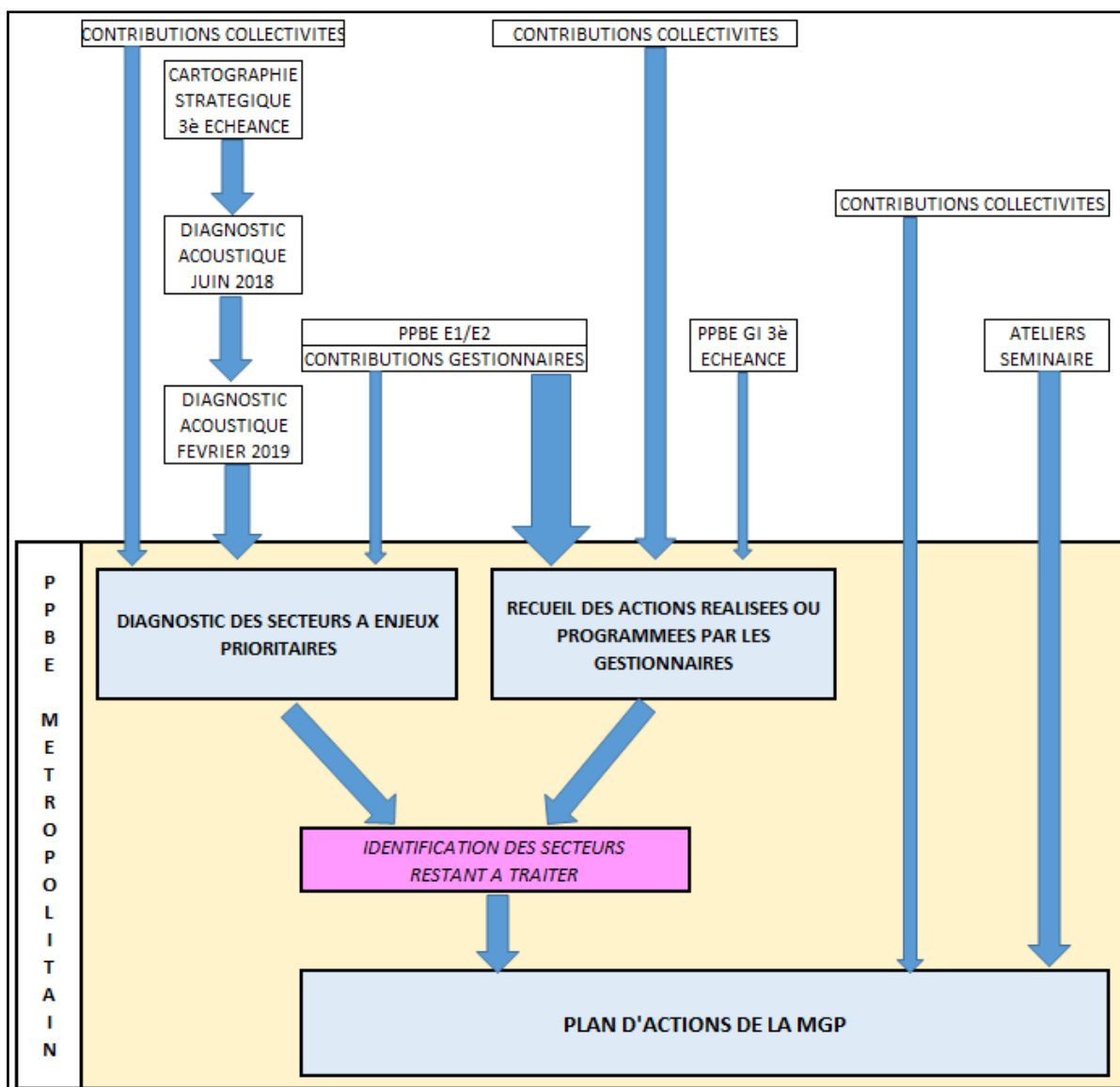


Figure 3 : articulation des différentes contributions au PPBE métropolitain

4) Calendrier de travail

Avec le double objectif de fournir un document de qualité dans des délais compatibles avec les échéances européennes, voici les détails du calendrier d'élaboration et d'approbation du PPBE métropolitain :

- septembre 2018 : présentation de la démarche et consultation des communes et établissements publics territoriaux ; réunions thématiques avec les gestionnaires d'infrastructures,
- octobre 2018 : séminaire bruit permettant la contribution de l'ensemble des parties prenantes sous forme d'ateliers de travail thématiques, pour faire émerger les grands enjeux métropolitains et les pistes d'actions proposées,
- début 2019 : rédaction d'un projet de PPBE intégrant l'ensemble des contributions,
- avril-mai 2019 : présentation du projet de PPBE aux collectivités et gestionnaires et recueil des avis,
- juin 2019 : arrêt du projet de PPBE enrichis des retours reçus,
- juillet-août-septembre 2019 : consultation des acteurs,
- octobre-novembre 2019 : consultation réglementaire publique,
- décembre 2019 : approbation du PPBE définitif, incluant la synthèse des observations reçues lors de la consultation publique.

PARTIE 2

Diagnostic technique des secteurs à enjeux

Les cartes stratégiques de bruit sont les outils de diagnostic prévus par la Directive européenne 2002/49/CE permettant de disposer d'une estimation des secteurs et des populations les plus exposées. L'élaboration des Plans de Prévention du bruit dans l'Environnement s'appuie en premier lieu sur ce diagnostic.

Les cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris ont été réalisées par Bruitparif et adoptées à la majorité des suffrages exprimés en Conseil métropolitain le 28 juin 2018, après consultation de l'ensemble des 131 communes.

Dans le cadre de sa prise de compétence opérationnelle en la matière, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole du Grand Paris a souhaité s'appuyer sur l'expertise technique de Bruitparif pour réaliser un diagnostic acoustique fin, basé sur l'exploitation des résultats de la cartographie stratégique, pour approfondir la connaissance des enjeux territoriaux, notamment sanitaires, sur son territoire. Ce diagnostic acoustique constitue l'outil de base pour identifier des secteurs les plus impactés.

Cette première étape réalisée, les contributions des autres acteurs sollicités, collectivités et gestionnaires, et le croisement avec les secteurs identifiés dans les PPBE disponibles, ont permis de compléter et d'arrêter une sélection des aires géographiques prioritaires de la métropole. L'étape suivante a consisté en un recueil des actions de réduction du bruit qui auront, ou non, déjà été réalisées ou programmées à l'intérieur de ces zones.

1) Synthèse des résultats de la cartographie du bruit et statistiques d'exposition de la population et des établissements sensibles

La cartographie stratégique du bruit de la Métropole du Grand Paris a été présentée à l'occasion du salon des maires d'Ile-de-France le 30 mars 2017, et les cartes finalisées ont été adoptées à l'unanimité en Conseil métropolitain le 28 juin 2018 après consultation de l'ensemble des 131 communes.

Le rapport de présentation complet des cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris est consultable sur le site internet de la Métropole du Grand Paris (lien de consultation précisé au présent document, à l'annexe 3).

Issue de modélisation à partir de données descriptives de l'environnement (topographie, bâti...) et des sources de bruit de transports, la cartographie stratégique du bruit produit une représentation graphique des niveaux de bruit moyen calculés ainsi que les statistiques d'exposition des populations et des bâtiments dits sensibles (établissements sanitaires et sociaux et d'enseignement).

Les deux indicateurs réglementaires utilisés sont :

- **Lden** (Level day-evening-night) : niveau sonore moyen pondéré sur 24h (les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie) et moyenné sur une année de référence)
- **Ln** (Level night) : niveau sonore moyen pour la période nuit (22h-6h).

Pour chacun de ces indicateurs, et pour chaque source de bruit concernée, deux types de cartes sont produites : les cartes de type A (niveaux sonores, par pas de 5 décibels) et les cartes de type C (zones en dépassement des seuils réglementaires).

Les valeurs limites réglementaires retenues par la France en application de la directive européenne 2002/49/CE sont :

Valeur limite en dB(A)	Lden	Ln
Bruit routier	68	62
Bruit ferré (LGV)	73 (68)	65 (62)
Bruit aérien	55	-

Indicateur Lden (jour/soir/nuit)

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Inférieur à 55 dB(A)	1 180 140	17.6%	5 970 906	87.6%	6 588 592	98.5%
entre 55 et 60 dB(A)	1 963 104	29.4%	421 741	6.2%	62 089	0.9%
entre 60 et 65 dB(A)	1 694 116	25.3%	224 975	3.3%	28 180	0.4%
entre 65 et 70 dB(A)	1 423 804	21.3%	126 134	1.9%	7 327	0.1%
entre 70 et 75 dB(A)	400 012	6.0%	51 783	0.8%	338	0.01%
Supérieur à 75 dB(A)	25 351	0.4%	17 982	0.3%	-	0.0%
Au dessus du seuil	894 490	13.4%	31 973	0.5%	97 934	1.5%
Au dessus du seuil Fer LGV			153	0.0%		

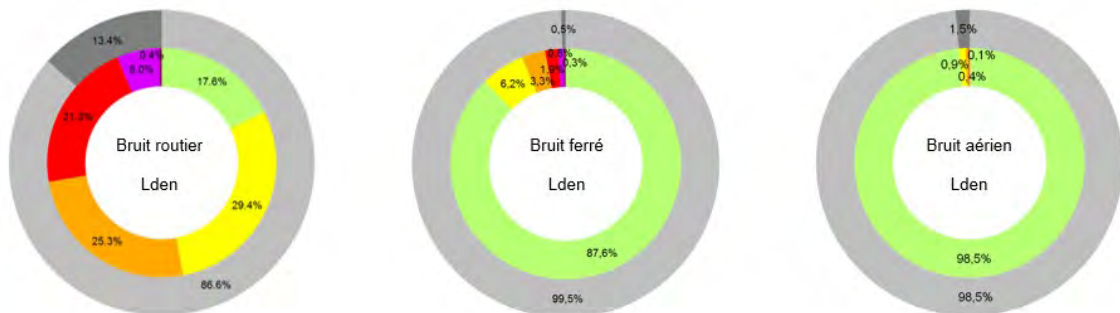


Tableau 1a et figure 4a : statistiques d'exposition au bruit – Indicateur Lden - Métropole du Grand Paris

Ainsi près de 900.000 personnes, soit 13% de la population totale de la Métropole du Grand Paris, seraient potentiellement exposées à des niveaux supérieurs aux valeurs limite réglementaires selon l'indicateur Lden (indicateur de bruit global jour/soir/nuit tenant compte de la sensibilité accrue en période de soirée et de nuit) pour le bruit routier, plus de 30.000 (0,5%) pour le bruit ferré et près de 100.000 (1,5%) pour le bruit aérien.

Indicateur Ln (22h-6h)

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien Total	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Inférieur à 50 dB(A)	2 915 189	43.6%	6 128 791	90.0%	6 658 341	99.6%
entre 50 et 55 dB(A)	1 568 546	23.5%	354 208	5.2%	24 215	0.4%
entre 55 et 60 dB(A)	1 535 263	23.0%	183 024	2.7%	3 831	0.1%
entre 60 et 65 dB(A)	614 243	9.2%	96 952	1.4%	139	0.0%
entre 65 et 70 dB(A)	49 015	0.7%	40 028	0.6%	-	0.0%
Supérieur à 70 dB(A)	4 270	0.1%	10 518	0.2%	-	0.0%
Au dessus du seuil	280 081	4.2%	50 546	0.7%		
Au dessus du seuil Fer LGV			-	0.0%		

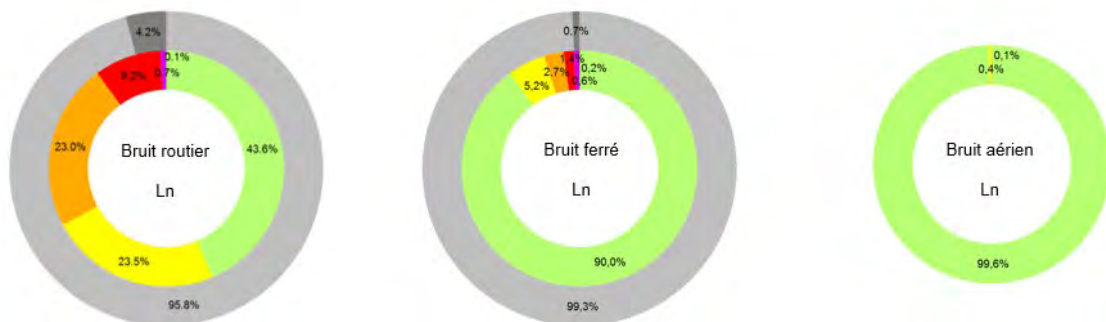


Tableau 1b et figure 4b : statistiques d'exposition au bruit – Indicateur Ln - Métropole du Grand Paris

Pour le bruit nocturne (indicateur Ln, pour la période 22h-6h), 280.000 (4,2%) habitants seraient en situation de dépassement des seuils réglementaires pour le bruit routier et plus de 50.000 (0,7%) pour le bruit ferré. Enfin il faut mentionner que près de 30.000 habitants de la Métropole du Grand Paris sont exposés à des niveaux de bruit dépassant les 50 dB(A) en Ln pour le bruit aérien, alors qu'il n'existe pas de seuil réglementaire pour la période nocturne.

Cartographies et statistiques ont également été déclinées à l'échelle des établissements publics territoriaux et des 131 communes. Elles ont permis de mettre en lumière de fortes disparités entre les différents territoires :

- Pour le bruit routier, c'est Grand Paris Seine Ouest (T3) qui apparaît comme le territoire le plus impacté, avec 25% de sa population exposée à des dépassements de seuils réglementaires en Lden, et Paris Terres d'Envol (T7) le moins (6%). La Ville de Paris compte logiquement un effectif important en termes de population exposée, notamment aux abords du boulevard périphérique. A l'échelle des communes, St-Maurice (T10) ou Montrouge (T2) apparaissent fortement exposées avec plus de 40% de leur population potentiellement en dépassement du seuil en Lden, de même que Charenton-le-Pont (T10) et le Bourget (T7) avec plus de 15% de leur population en dépassement de seuil réglementaire en Ln.
- Pour le bruit ferré, l'exposition peut être localement importante en particulier pour plusieurs communes situées sur le territoire de Boucle Nord de Seine (T5) et notamment pour le bruit nocturne.
- Enfin pour le bruit aérien, ce sont logiquement les communes de Grand-Orly Seine Bièvre situées sous les trajectoires qui apparaissent comme les plus exposées, le fonctionnement de l'aéroport d'Orly impactant également plusieurs communes de Grand Paris Sud Est Avenir (T11), alors que Paris Terres d'envol (T7) et Plaine Commune (T6) le sont par Roissy-Charles de Gaulle et Le Bourget.

Les statistiques d'exposition des établissements sensibles (enseignement, santé et social) ont également été calculées aux différentes échelles territoriales, ce qui permet à chaque collectivité d'identifier au sein de son territoire les établissements prioritaires du fait de leur exposition au bruit.

Enfin, des cartes de bruit de bruit cumulé des transports (hors du cadre réglementaire, mais qui permettent d'approcher la situation des secteurs soumis à de la multi-exposition) ont également été produites :

CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES
BRUITS CUMULÉS DES TRANSPORTS
NIVEAUX SONORES
Indicateur Lden

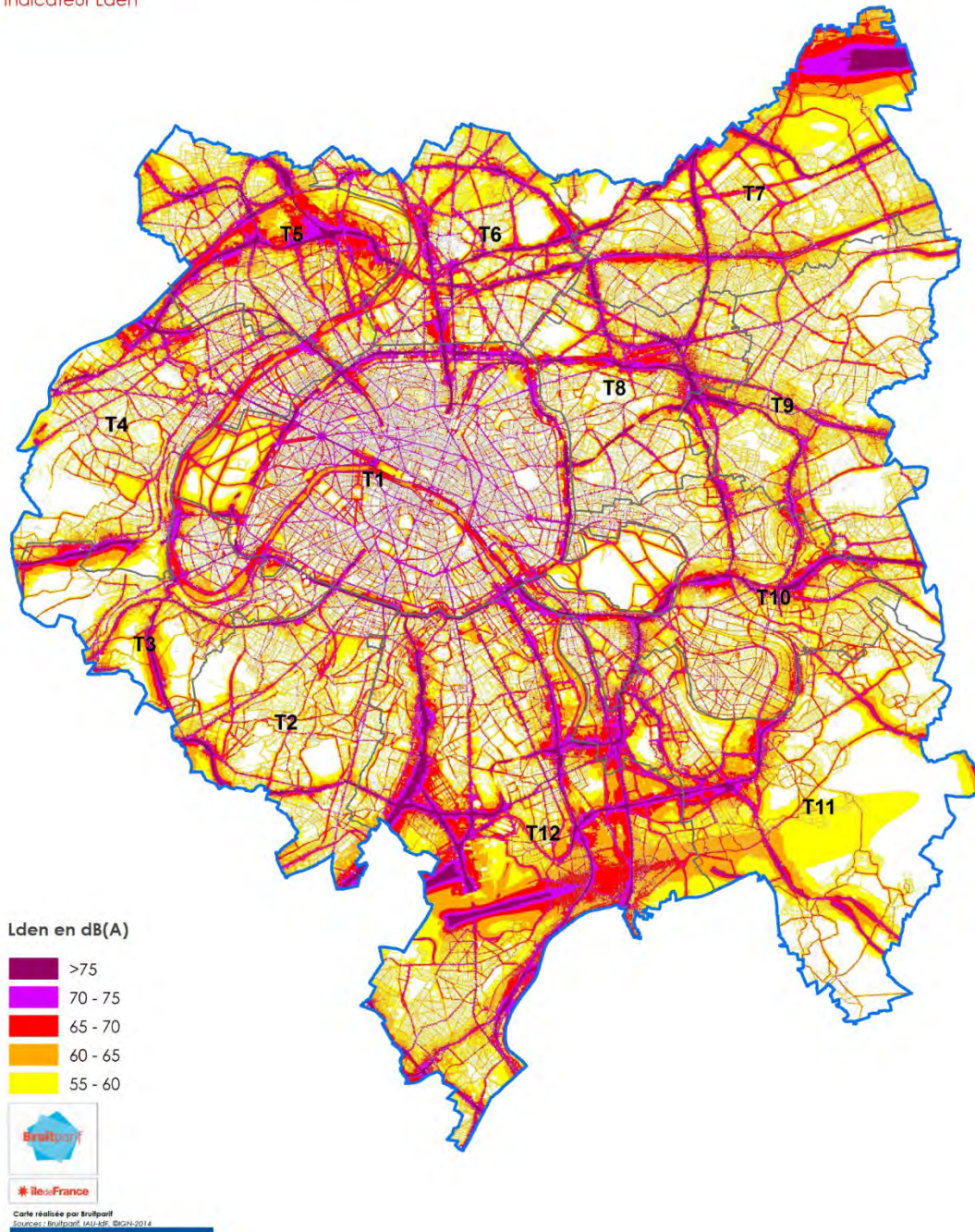


Figure 5 : carte de bruit cumulé des transports – Indicateur Lden

La réalisation des cartes stratégiques de bruit permet d'évaluer l'exposition au bruit des populations et donne des indications sur les parties du territoire les plus fortement impactées. Le croisement avec les informations pertinentes permet de faire émerger précisément les secteurs à enjeux et de les hiérarchiser selon des critères et une méthodologie retenus par l'autorité compétente.

La Métropole du Grand Paris a ainsi choisi d'approfondir ce premier état des lieux par la réalisation d'un diagnostic territorial fin basé sur la quantification des impacts sanitaires liés à l'exposition au bruit des transports.

2) Diagnostic acoustique métropolitain

Le diagnostic acoustique élaboré par Bruitparif pour la Métropole du Grand Paris a pour principal objectif de déterminer avec précision les zones à enjeux les plus critiques afin de préparer la priorisation de l'action métropolitaine de lutte contre les nuisances sonores liées aux transports. Il visait à approfondir les éléments apportés par les cartes stratégiques du bruit, en appliquant une méthodologie d'évaluation des impacts sanitaires proposée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et déclinée à l'échelle de mailles de 250 mètres de côté sur le territoire métropolitain. A partir des données d'exposition au bruit des transports (routes, voies ferrées et trafic aérien), et de répartition de la population, l'application des courbes dose-effet de l'OMS et d'un coefficient d'incapacité associé pour deux des principaux effets sanitaires avérés (gêne et troubles du sommeil) a permis le calcul d'un indicateur synthétique représentatif de la dégradation de l'état de santé occasionnée par le bruit, le DALY (Disability Adjusted Life Years).

Cette approche, qui va bien au-delà de la seule prise en compte des dépassements des seuils réglementaires, est particulièrement adaptée pour l'identification des secteurs à enjeux sur le vaste territoire métropolitain et notamment en situation de multiexposition.

Ce premier diagnostic (<https://www.bruitparif.fr/publication-du-diagnostic-bruit-de-la-metropole-du-grand-paris/>), présenté et approuvé par les élus métropolitains le 28 juin 2018, a été étendu par Bruitparif aux 14 territoires de la zone dense d'Ile-de-France, sur la base des nouvelles recommandations promulguées par l'OMS en octobre 2018 (Environmental Noise Guidelines for the European Region, WHO bureau for Europe, Octobre 2018). Comme présenté sur les graphiques ci-dessous (évolution des courbes dose-réponse pour la gêne et pour les troubles du sommeil, pour les différentes sources de bruit des transports), l'impact du bruit aérien et ferroviaire a été sensiblement revu à la hausse par rapport aux précédentes préconisations de l'OMS (2011).

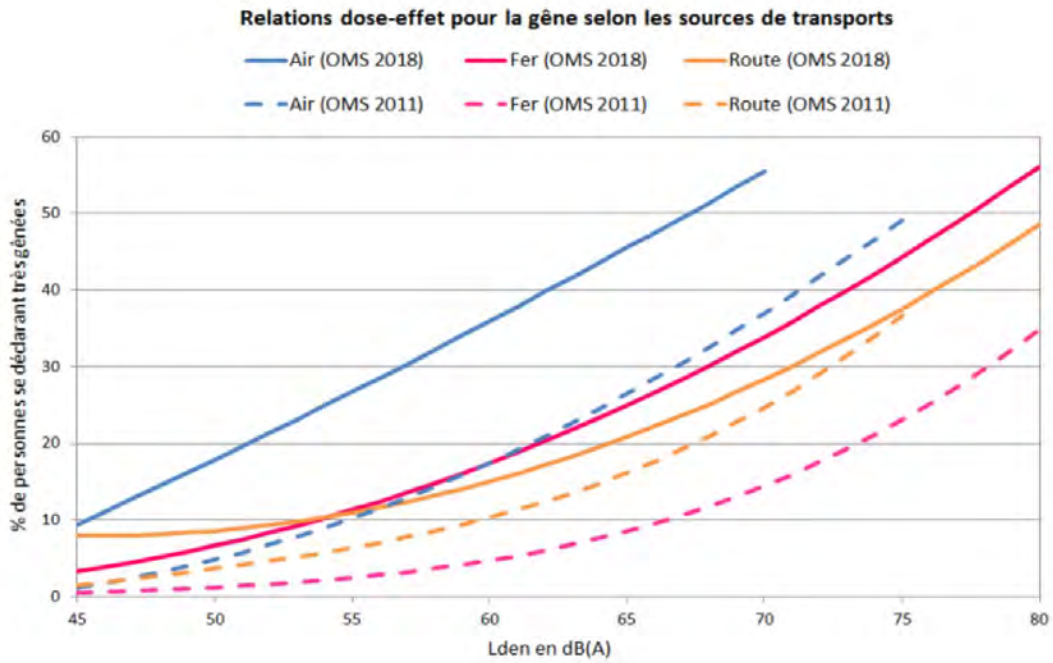


Figure 6a : courbes dose-réponse pour la gêne

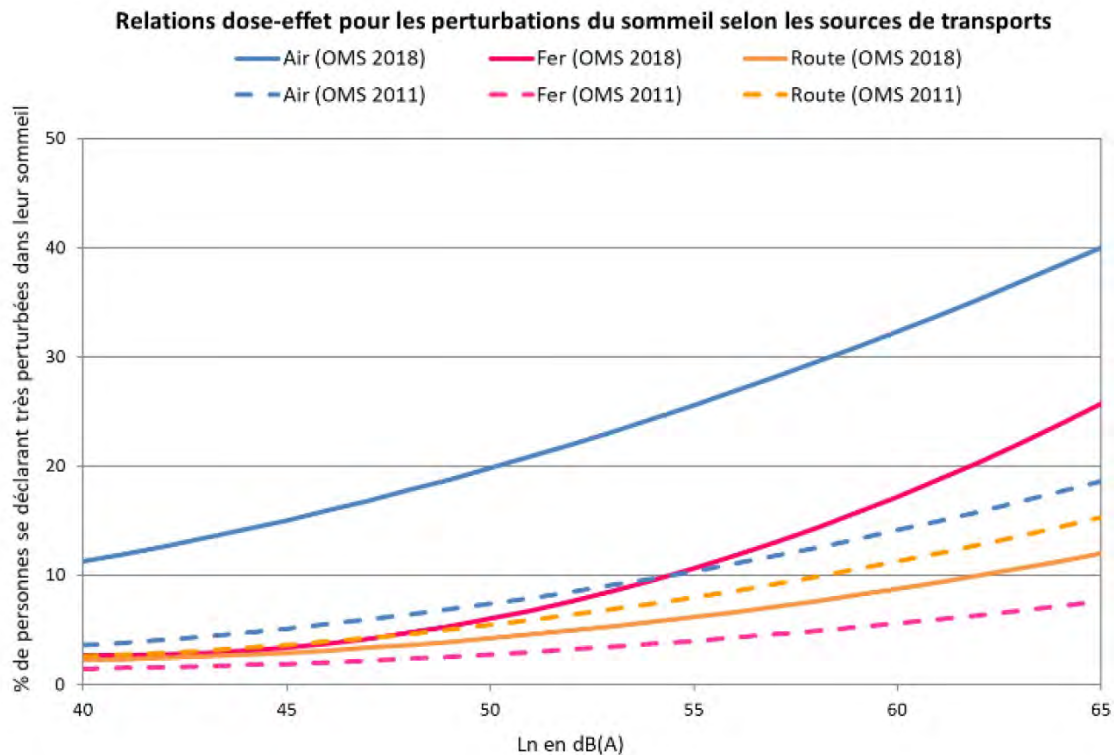


Figure 6b : courbes dose-réponse pour les troubles du sommeil

C'est naturellement ce diagnostic actualisé, publié par Bruitparif en février 2019 (<https://www.bruitparif.fr/impacts-sanitaires-du-bruit-des-transport-dans-la-zone-dense-de-la-region-ile-de-france/>), qui a été utilisé pour l'identification des secteurs les plus impactés sur le territoire métropolitain dans le cadre de ce PPBE.

Il apparaît que près de 90% des habitants de la zone dense de l'Île-de-France, soit plus de 9 millions de personnes, y sont potentiellement exposés à des niveaux supérieurs aux valeurs recommandées par l'OMS pour éviter les conséquences sanitaires du bruit ; et près de 15% de la population, soit 1,5 million d'habitants, seraient ainsi potentiellement exposés à des niveaux supérieurs à au moins une des valeurs limites réglementaires pour l'indicateur Lden. La Métropole du Grand Paris concentre l'essentiel des enjeux d'exposition au bruit des transports, toutes sources confondues, en dénombant 71% et 74% des personnes qui sont en situation de dépassement potentiel des valeurs recommandées par l'OMS pour les indicateurs Lden et Ln respectivement.

En termes d'impacts sanitaires, la Métropole du Grand Paris concentre 63% des enjeux, avec 68 216 années de vie en bonne santé perdues chaque année sur un total de 107 766 années de vie en bonne santé (DALY) au sein de la zone dense francilienne, réparties entre les DALY liées à la gêne (43% du total) et les DALY liées aux perturbations du sommeil (57% du total). Représentant 65 607 DALY, le bruit routier est responsable de 61% de ces impacts sanitaires, suivi par le bruit ferré (23 440 DALY, 22%) et le bruit aérien (18 718, 17%).

Rapportées à l'individu, les évaluations réalisées donnent une valeur statistique moyenne de 10,1 mois de vie en bonne santé perdus par un habitant de la Métropole du Grand Paris au cours de son existence du fait du bruit cumulé des transports, contre 10,7 mois au sein de la

zone dense francilienne ; les impacts sanitaires par habitant apparaissent finalement plus modérés au sein des territoires concernés exclusivement par les nuisances des transports terrestres. Le risque individuel peut même atteindre voire dépasser les trois ans de vie en bonne santé perdue pour les communes qui conjuguent de fortes expositions aux nuisances sonores aéroportuaires à des expositions marquées aux nuisances générées par les transports terrestres.

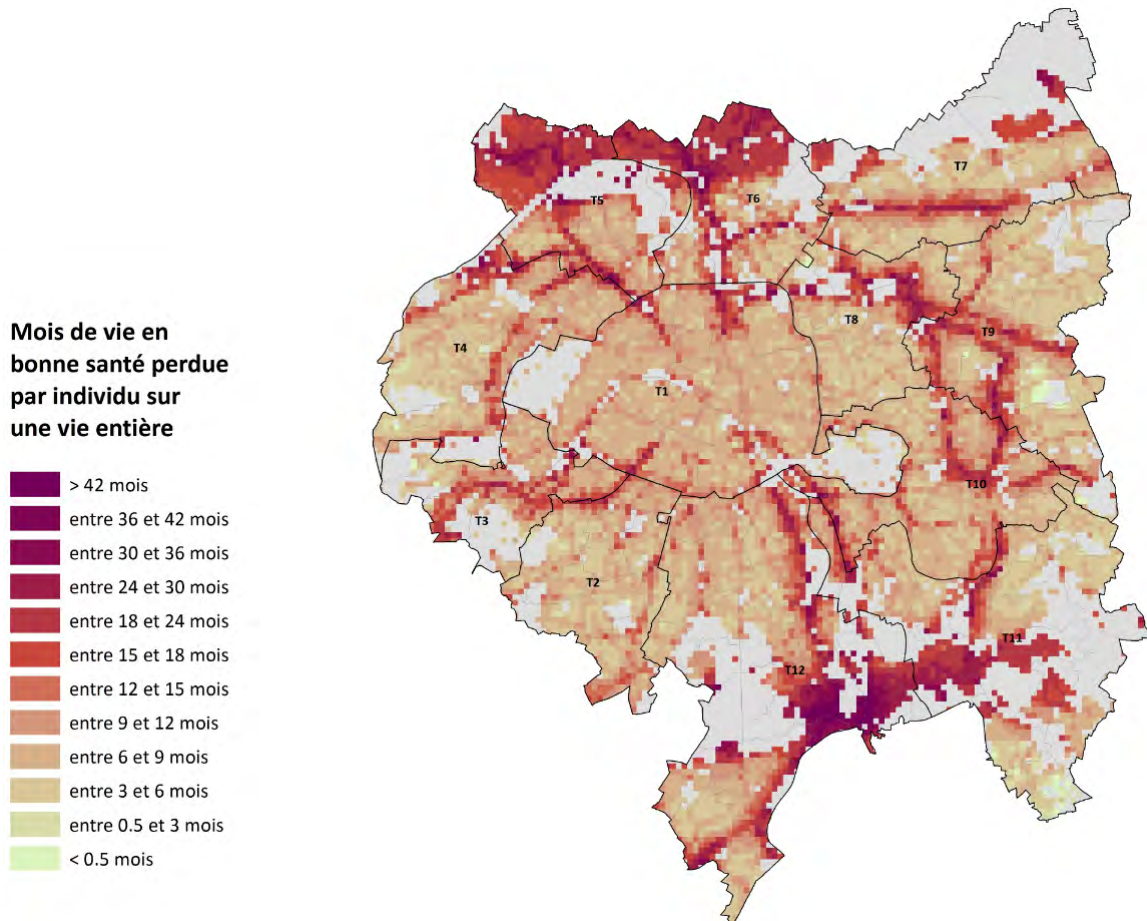


Figure 7 : carte des risques individuels liés au bruit cumulé des transports - Métropole du Grand Paris (nombre de mois de vie en bonne santé perdue sur une vie entière)

La méthodologie utilisée pour définir les secteurs à enjeux repose sur une double approche : la prise en compte du niveau de bruit à la fois au regard du risque collectif (approché par le nombre total d'années de vie en bonne santé perdue à l'échelle d'un territoire), ainsi que du risque individuel (par le nombre rapporté à l'habitant). Cette double notion doit être considérée simultanément pour tenir compte des différences de densité de population au sein du territoire et éviter de trop centrer le diagnostic sur les zones les plus peuplées.

Cette étude confirme les grandes tendances qui avaient été dégagées par le diagnostic acoustique réalisé à l'échelle de la Métropole. Elle met notamment en lumière le fait qu'au-delà des secteurs fortement impactés par les grandes infrastructures routières, comme le boulevard périphérique ou les axes autoroutiers qui irriguent la zone dense francilienne, l'attention doit se porter vers des zones subissant simultanément des nuisances occasionnées par plusieurs sources de bruit. Ainsi, les secteurs de la Métropole soumis au

bruit du trafic des avions à proximité des grandes plateformes aéroportuaires sont rarement épargnés par le bruit des transports terrestres.

Ces zones, dites multi-exposées, nécessitent une approche globale impliquant l'ensemble des gestionnaires, dans laquelle la Métropole du Grand Paris est amenée à s'impliquer en premier lieu, et seront priorisées dans le travail de synthèse des zones à enjeux réalisé en partie 4 du Plan métropolitain de prévention du bruit dans l'environnement.

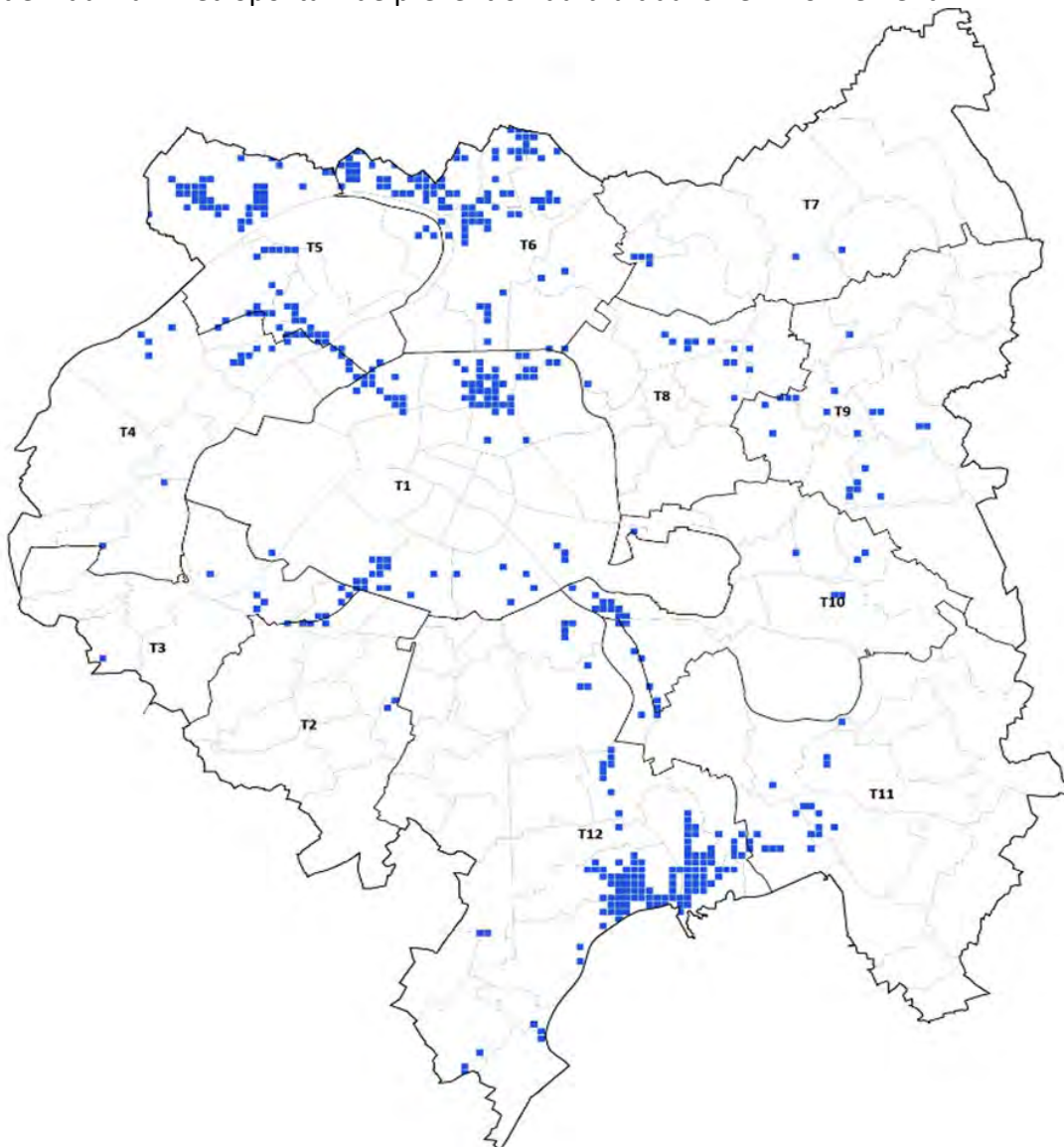


Figure 8 : carte des 500 mailles prioritaires pour le bruit cumulé (couple DALY total et risque individuel par maille)

Bien qu'il gagnerait à être complété par des approches complémentaires et par la prise en compte d'autres sources de nuisances sonores (deux-roues motorisés très bruyants, avertisseurs sonores, chantiers, quartiers animés...), le diagnostic élaboré par Bruitparif pour la Métropole du Grand Paris permet une approche hiérarchisée des enjeux en termes de bruit environnemental des transports, déclinée à une échelle très fine. Il constitue ainsi un document de référence pour l'élaboration du Plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain, pouvant servir de base aux échanges entre l'ensemble des acteurs concernant tant les secteurs prioritaires par leur criticité que les zones de calme, pour identifier les actions à engager.

3) Autres éléments de diagnostic sur le territoire

Cette première approche a été complétée par plusieurs sources d'informations disponibles:

- En premier lieu les secteurs signalés par les communes et territoires de la métropole, qui ont tous été sollicités pour faire remonter l'existence de situations d'exposition au bruit importante, souvent complétée par la mention des différentes démarches déjà engagées et la proposition de solutions techniques appropriées.
- En second lieu, les contributions des gestionnaires d'infrastructures. Sollicités pour délivrer un inventaire de leurs actions de résorption des situations les plus critiques sur leurs réseaux, ils ont fourni des informations actualisées sur les tronçons identifiés comme prioritaires. Le PPBE de la Métropole s'appuie sur réponses transmises par les gestionnaires qui ont souhaité apporté une contribution.
- Les PPBE de troisième échéance des grandes infrastructures de transport étaient en cours d'élaboration au moment de la rédaction du PPBE métropolitain. Leurs contenus y ont été incorporés au fur et à mesure de leur publication et constituent, comme les contributions reçues, une source d'information actualisée en termes d'identification de zones de bruit critiques, ainsi qu'en termes de programmation d'actions de traitement.
- Enfin, d'autres informations, issues des PPBE de 1^{ère} et 2^{ème} échéance (agglomérations et grandes infrastructures), plus anciens, ont pu être utilisées en absence d'éléments plus récents.

Les contributions des communes et établissements publics territoriaux

Pendant la phase de rédaction du PPBE, et avant l'arrêt du projet, l'ensemble des communes et des établissements publics territoriaux a été sollicité pour contribuer à une connaissance complète des zones critiques du territoire métropolitain pour le bruit. Ce recueil des contributions avait pour objectif de compléter et de croiser avec les éléments qui auront été mis en avant par d'autres méthodes, notamment le diagnostic acoustique métropolitain.

Ces contributions ont consisté, selon les cas, en :

- un courrier insistant sur l'existence d'une infrastructure de transport terrestre impactant fortement tout ou partie du territoire de la collectivité, et n'ayant pas bénéficié de traitement de la part du gestionnaire malgré les démarches entreprises ; une demande pour une intervention précise peut compléter la contribution. C'est le type de contribution le plus fréquemment reçue (8 en tout), les élus se saisissant de l'opportunité constituée par l'élaboration du PPBE par la Métropole pour faire remonter des points restant à traiter,
- un courrier insistant sur la prégnance des nuisances aéroportuaires pour certaines communes concernées, associé éventuellement à des propositions d'actions (2 contributions),

- un listage des actions de lutte contre les nuisances sonores réalisées par la collectivité (8 contributions),
- un renvoi vers le PPBE de 1^{ère} ou 2^{ème} échéance élaboré par la collectivité (4 contributions),
- enfin, une contribution en faveur de l'utilisation des déblais issus des chantiers du Grand Paris Express comme dispositif limitant la propagation du bruit.

La plus grande attention a été portée à ces secteurs signalés, en particulier pour vérifier s'ils apparaissaient également comme prioritaires au travers du diagnostic acoustique. Les propositions d'actions, ciblées ou plus générales, pourront être retenues dans le plan d'actions métropolitain.

Le projet de PPBE a ensuite été de nouveau soumis à la consultation des communes, et établissements publics territoriaux, qui ont apporté de nouvelles contributions. La liste des communes ayant contribué est listée dans l'annexe 9.

Les observations concernent :

- des demandes pour inclure de nouvelles zones ou infrastructures dans la sélection des secteurs à enjeux ;
- des demandes pour que soient prises en compte, ou mieux traitées dans le PPBE métropolitain, certaines thématiques qui présentent un enjeu souvent local ;
- des précisions à ajouter au document sur des actions déjà réalisées ou programmées par des gestionnaires d'infrastructures, ou souhaitées par des collectivités.

Au regard de ces contributions, le projet de PPBE a été modifié, principalement sur les points ci-après :

- Certains secteurs prioritaires ont été modifiés ou créés :
 - le secteur Seine-Boulogne devient un neuvième secteur multi-exposé (il était uniquement identifié sur la problématique du bruit routier) ;
 - Quatre secteurs ont été étendus sur demande des communes : le secteur n°3 vers l'ouest pour inclure le nord de la commune de Nanterre, le secteur n°5 à la commune de Bry-sur-Marne, le secteur n°7 à la moitié nord de la commune d'Alfortville, et le secteur n°C à porte d'Italie à la demande de la commune de Villejuif ;
 - Huit nouveaux secteurs signalés par les collectivités ont été créés : 2 sur la commune d'Aulnay-sous-Bois, un sur la commune de Savigny-sur-Orge, un sur le secteur de Choisy-le-Roi, un sur Nanterre, un sur Fresnes, un sur Chevilly-Larue et un sur Paris.
- Inscription des actions souhaitées par les communes, en particulier dans les secteurs à enjeux ;

- Modification du plan d'action pour accroître la vigilance de la Métropole sur les grands projets à venir, de manière à ne pas dégrader l'exposition actuelle au bruit des habitants et leur santé ;
- Actualisation des informations (actions réalisées, opérations d'aménagement prévues...) en fonction des compléments apportés par les contributeurs ;

Les contributions des gestionnaires d'infrastructures reçues

Plusieurs gestionnaires d'infrastructures terrestres ont adressé, suite à la demande de la Métropole du Grand Paris, des éléments relatifs aux actions réalisées et programmées sur leur réseau :

- la Direction des routes d'Ile-de-France (DIRIF), pour le réseau routier national,
- SNCF Réseau,
- les conseils départementaux de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine, pour le réseau routier de leur compétence inclus dans les communes de la Métropole du Grand Paris.
- La Ville de Paris

Ces contributions sont listées dans l'annexe 4.

Ces retours ont porté majoritairement sur les actions réalisées et projetées. Ils constituent une source d'informations précieuse pour le diagnostic des zones à enjeux, pour établir si des interventions ont ou vont concerner certains secteurs identifiés au regard du diagnostic acoustique, ou au travers des contributions.

Les PPBE de 3^{ème} échéance des grandes infrastructures de transport

L'élaboration des PPBE des grandes infrastructures de transport terrestre de 3^{ème} échéance obéit au même calendrier que les PPBE d'agglomérations. Ces documents ont été publiés au cours de l'année 2019 pour les grandes infrastructures de compétence nationale des départements de l'Essonne (A.P. n°2019-DDT-SE-130 et 2019-DDT-SE-342) et du Val d'Oise (A.P. N°14985) et leur contenu a donc été pu être pris en compte dans le PPBE métropolitain.

Fin 2019, les autres PPBE des grandes infrastructures de transport terrestre de compétence nationale ou départementale pour le territoire de la Métropole du Grand Paris sont en cours d'élaboration ou d'approbation. Des informations recueillies auprès des services en charge de leur rédaction ont toutefois pu être intégrées au PPBE métropolitain.

Les PPBE déjà réalisés dans le cadre des deux premières échéances

En application de la Directive européenne 2002/49/CE, les grandes infrastructures de transport et les agglomérations doivent faire l'objet de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement élaborés par les autorités compétentes et à réexaminer tous les cinq ans. Un certain nombre de PPBE (pour les grandes infrastructures et les agglomérations) ont donc été produits dans le cadre des deux premières échéances de la directive, soit juillet 2008 et juillet 2013.

Le détail des documents disponibles est donné dans les tableaux ci-après. En ce qui concerne les PPBE des collectivités, les évolutions des périmètres administratifs des EPCI en charge de la compétence lutte contre les nuisances sonores, et la lecture qui avait été faite de la notion « d'agglomération » pour les deux premières échéances, ont contribué à la finalisation d'un nombre restreint de PPBE, par les EPCI ou les communes selon les cas (70 communes sur les 131).

La Ville de Paris a élaboré et arrêté son PPBE en septembre 2015. Complété par le PPBE relatif aux infrastructures ferroviaires de son territoire, réalisé par les services de l'État, il porte principalement sur les infrastructures routières, dont la ville est en quasi-totalité gestionnaire. Il comprend 39 actions réparties en trois thèmes : évaluer (axes « mesurer et modéliser l'environnement sonore parisien avec Bruitparif » et « améliorer la connaissance »), sensibiliser (le grand public et les professionnels) et agir (axes « aménager et apaiser l'espace public », « développer des alternatives aux modes de déplacement bruyants et polluants », « agir sur les véhicules les plus bruyants », « intégrer la qualité de l'environnement sonore à l'urbanisme durable » et « améliorer le confort acoustique des logements »).

Le PPBE Grandes Infrastructures de la ville de Paris sera annexé, par arrêté du Président de la Métropole du Grand Paris, au PPBE de la Métropole lorsqu'il aura été approuvé, et viendra compléter l'annexe 7.

Tableau 2 : état des lieux de la réalisation des PPBE des collectivités (1ère et 2è échéance)

Autorité compétente	Communes	Dpt	Date approbation PPBE
Commune de Pantin	Pantin	93	15/12/2009
C.A. GPSO	Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-M., Meudon, Sèvres, Vanves, Ville d'Avray	92	11/10/2012
Commune d'Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	93	20/12/2012
Commune de Montfermeil	Montfermeil	93	24/04/2013
Commune de Maisons-Alfort	Maisons-Alfort	94	06/05/2013
Commune de Clichy-sous-Bois	Clichy-sous-Bois	93	

Commune de Vincennes	Vincennes	94	25/09/2013
Commune de Marnes-la-Coquette	Marnes-la-Coquette	92	25/09/2013
C.A. Haut Val-de-Marne	Boissy-St-Léger, Chennevières-sur-Marne, Noisseau, Ormesson-sur-Marne, le Plessis-Trévisé, La Queue-en-Brie, Sucy-en-Brie	94	10/10/2013
Commune de Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	92	13/11/2013
Commune de Vitry-sur-S.	Vitry-sur-Seine	94	18/12/2013
C.A. Val de Bièvre	Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Le Kremlin-B., L'Haÿ-les-Roses, Villejuif	94	27/01/2014
C.A. Mont Valérien	Nanterre, Rueil-Malmaison, Suresnes	92	14/02/2014
C.A. Plaine Commune	Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Ile-St-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, St-Denis, St-Ouen, Stains	93	20/05/2014
Commune d'Ivry-sur-S.	Ivry-sur-Seine	94	20/11/2014
Commune de Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont	94	16/12/2014
Commune de Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	92	18/12/2014
Commune de Puteaux	Puteaux	92	19/12/2014
C.A. Hauts de Bièvre	Antony, Bourg-la-Reine, Chatenay-M., Le Plessis-Robinson, Sceaux	92	13/02/2015
C.C. Charenton-St-Maurice	Charenton-le-Pont, St-Maurice	94	30/03/2015
Commune de Montrouge	Montrouge	92	25/05/2015
C.A. Sud de Seine	Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Malakoff	92	17/07/2015
Ville de Paris	Paris	75	30/09/2015
C.A. Est Ensemble	Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré St-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville	93	13/10/2015
Commune de Rungis	Rungis	94	08/03/2016
Commune de Colombes	Colombes	92	30/06/2016
Commune du Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	94	05/10/2017

Tableau 3 : état des lieux de la réalisation des PPBE des grandes infrastructures de transport terrestres – État (1ère et 2è échéance)

Producteur	Date d'approbation	Référence arrêté préfectoral	É c h é a n c e	R o u t e	F e S N C F	F e R A T P
UTEA 75	06/07/2012	A.P. 2012/188-0006	1		X	X
UTEA 92	22/01/2013	A.P. DRIEA IDF 2013-2-009	1	X		
UTEA 92	08/03/2018	A.P. DRIEA IDF 2018-2-055	2	X	X	X

UTEA 93	21/05/2013	A.P. 2013-1364	1	X		
UTEA 93	04/07/2018	A.P. 2018-1545	2	X	X	X
UTEA 94	26/07/2013	A.P. 2013/2362	1	X		X
DDT 91	07/11/2012	A.P. 2012-DDT-SE N°487	1	X		
DDT 91	25/04/2016	A.P. 2016-DDT-SE N°449	2	X		
DDT 95	03/10/2012	A.P. N°011080	1	X		

Tableau 4 : état des lieux de la réalisation des PPBE des infrastructures routières départementales (1ère et 2è échéance)

Département	Date de publication	Échéance
75	30/09/2015	2
CD 92	15/12/2017	2
CD 93	11/10/2012	2
CD 94	15/12/2014	2
CD 91	24/06/2013	1
CD 95	22/03/2013	1

Tableau 5 : état des lieux de la réalisation des PPBE des aéroports

Aéroport	Date d'approbation	Réf. arrêté préfectoral	Adresse de consultation
Paris-Orly	14/03/2013	A.I. 935	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/5_Orly_PPBE.pdf
Paris - CDG	16/11/2016	A.I. 13535	https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/02_PPBE%20CDG.pdf
Paris-Le Bourget	13/02/2018		https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/PLB-PPBE_approuve.pdf

Les aéroports supportant un trafic supérieur à 50.000 mouvements par an entrent dans le champ d'application de la directive européenne 2002/49/CE. L'autorité compétente pour l'élaboration des PPBE de ces aéroports est le Préfet de la région et des départements concernés.

Les lignes directrices pour la réalisation des PPBE des aéroports sont données dans la circulaire du 7 juin 2007 produite par le ministère des transports. Elle rappelle le principe d'approche équilibrée qui doit guider la gestion du bruit autour des plateformes aéroportuaires, qui s'articule autour de 4 grands types d'actions à mettre en œuvre de manière graduée :

- la réduction du bruit des avions à la source,
- les procédures opérationnelles d'exploitation à moindre bruit,
- la planification et la gestion de l'utilisation des sols,
- les restrictions d'exploitation, en dernier lieu.

Pour l’Île-de-France, les aéroports d’Orly, de Roissy-Charles de Gaulle et du Bourget ont fait l’objet de Plans de Prévention du Bruit dans l’Environnement élaborés par les services de l’État et arrêtés entre 2013 et 2018 (voir leurs références ci-dessus).

Leurs trois contenus sont relativement proches et offrent assez peu d’éléments d’ordre spécifiquement local qu’il serait important de reprendre ici dans le cadre d’un diagnostic territorialisé pour le bruit aérien. Pour l’essentiel, il s’agit de la déclinaison des dispositifs, normatifs, encadrant les émissions sonores des aéronefs, et incitatifs, en faveur du renouvellement des flottes pour des appareils plus performants du point de vue acoustique ; des contraintes urbanistiques aux abords des aéroports définies par les Plans d’Exposition au Bruit (PEB) ; des aides à l’insonorisation des logements dont bénéficient les résidents à l’intérieur des Plans de Gêne Sonore (PGS) ; des procédures opérationnelles d’exploitation mises en place ou envisageables (relèvement des altitudes d’approche, descente continue) ; des éventuelles restrictions d’exploitation (couvre-feu nocturne, plafonnement du nombre de mouvements, contrôle du respect des trajectoires par la création des volumes de protection environnementale) ; enfin, des actions de concertation et d’information mises en place à destination des riverains.

Le PPBE de 3^{ème} échéance de l’aéroport d’Orly est actuellement en cours d’élaboration.

L’apport de ces documents, PPBE des agglomérations et des grandes infrastructures de transports, produits dans le cadre des deux premières échéances de la directive européenne 2002/49/CE, ont été utilisés pour alimenter le PPBE de la Métropole. A noter cependant, que la sélection des zones à enjeux de la Métropole a fait l’objet de la méthodologie précisée ci-dessus. En effet, les PPBE grandes infrastructures comportent des données qui peuvent être anciennes, parfois non actualisées, et selon des grilles de lectures hétérogènes dont l’usage à l’échelle de la Métropole n’est pas reproductible en l’état. Les PPBE des grandes infrastructures ont été très utiles pour alimenter les informations sur les zones à enjeux de la Métropole.

La liste des secteurs à enjeux tels qu’ils ont été identifiés dans les PPBE de 1^{ère} et 2^{ème} échéance disponibles pour les grandes infrastructures est néanmoins présentée sous forme de tableau en annexe 5, pour le bruit routier et le bruit ferroviaire. Il a pu être utile de s’y référer pour évaluer la correspondance avec les secteurs dégagés dans le diagnostic métropolitain et rechercher les causes éventuelles de non-concordance.

Les ateliers de travail du séminaire du 2 octobre 2018

Un séminaire de travail organisé par la Métropole du Grand Paris s'est tenu le 2 octobre 2018 à la Maison des acteurs du Paris durable. Près de 70 représentants de collectivités, institutions, gestionnaires d'infrastructures, experts y ont participé à des ateliers thématiques dont le but était de co-construire un diagnostic partagé des enjeux sur le territoire métropolitain et proposer des pistes de solutions et d'innovations que la Métropole du Grand Paris pourrait mettre en place.

Les cinq thématiques abordées étaient les suivantes :

- Atelier N°1 : le bruit ferroviaire
- Atelier N°2 : le bruit du trafic aérien
- Atelier N°3 : Le bruit des grandes infrastructures routières
- Atelier N°4 : le bruit « urbain »
- Atelier N°5 : aménager des paysages sonores de qualité (urbanisme, aménagement, zones calmes)

Les échanges qui ont eu lieu au cours de cette journée dans chacun des ateliers ont permis de préciser plusieurs éléments de diagnostic :

- Bruit ferroviaire : est apparu comme un élément pouvant être très fortement ressenti dans certaines communes : ainsi Villemomble (TGV Est), Suresnes (tram T2 et Transilien), Aulnay-sous-Bois (trafic du futur CDG express venant s'ajouter à celui existant du RER B).
- Bruit aérien : un enjeu central est la conservation voire l'élargissement et l'amélioration du respect du couvre-feu autour de l'aéroport d'Orly. De manière générale, est apparue la difficulté à impliquer suffisamment les représentants des collectivités dans les commissions consultatives de l'environnement (CCE) des aéroports, et à accompagner les démarches de demande de prise en charge des travaux d'insonorisation des logements des riverains situés à l'intérieur des Plans de Gêne Sonores (PGS).
- Bruit des grandes infrastructures routières : plusieurs secteurs ont été cités avec des propositions d'actions correctrices : ainsi l'autoroute A4 (secteur de Charenton-le-Pont) pour laquelle des solutions de couverture, de transformation en boulevard urbain ou d'écrans anti-bruit ont été avancés ; le boulevard périphérique et en particulier ses entrées (A1, A3, A4, A6) ; l'A13 au niveau de Marnes-la-Coquette (réduction de la vitesse à 90 km/h) ; ou encore le boulevard circulaire de La Défense. Sur un plan plus stratégique, des pistes de réflexion sur le rééquilibrage des pôles d'emploi à l'échelle de la Métropole du Grand Paris, qui permettraient de limiter les déplacements pendulaires, ont été lancées.

- Bruit urbain : la promotion des mobilités douces à l'échelle métropolitaine est apparue comme un enjeu central, en s'appuyant par exemple sur le club des villes et territoires cyclables ; de même que la maîtrise des nuisances autour des chantiers, ceux des gares du Grand Paris Express en particulier, et une réponse coordonnée aux nuisances des deux-roues motorisés.
- En matière de zones calmes, une dénomination et une ambition communes doivent être trouvées pour avancer sur le sujet, à croiser avec les enjeux de biodiversité en ville, de mobilité active, de lutte contre les îlots de chaleur urbains, d'accessibilité et de connexion entre elles. Une carence et parfois localement une disparition des espaces potentiellement calmes, du fait de la densification urbaine notamment, ont été relevées.
- En matière d'urbanisme, les objectifs de production de logements et de densification aux abords des transports conduisent à construire aux abords d'axes bruyants, avec en corollaire la question sanitaire et les réponses à donner en termes de protection (isolation phonique des logements, choix programmatiques, formes architecturales) et enfin la nécessité de croiser les solutions acoustiques avec les dispositifs d'aide à la rénovation thermique. La problématique du bruit aux abords des transports en commun, et les nuisances vibratoires qu'ils peuvent générer, doit aussi être traitée.

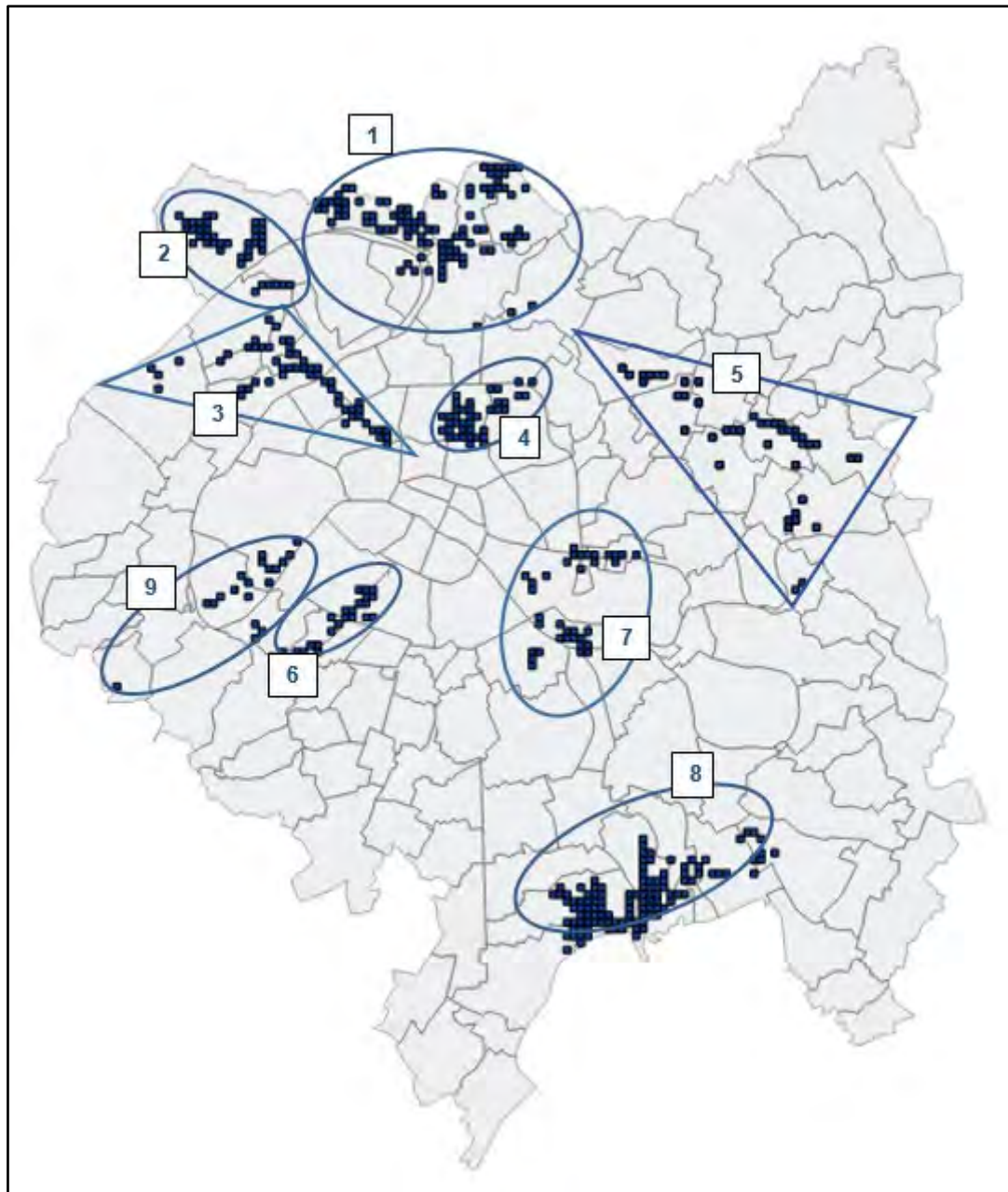
L'ensemble de ces éléments constitue le socle à partir duquel a été élaboré le plan d'actions métropolitain.

4) Synthèse : localisation des zones à enjeux prioritaires

Le diagnostic acoustique métropolitain, dans sa version actualisée en février 2019, a été utilisé pour sélectionner des secteurs à enjeux prioritaires, selon la démarche détaillée ci-dessous. La démarche a privilégié dans un premier temps le cumul des trois sources de bruit, qui permettra une intervention au sein des secteurs concernés par la multi-exposition. Après identification de ces zones multi-exposées prioritaires, il a été vérifié que les mailles les plus fortement impactées par une seule source de bruit, qui peuvent légitimement être considérées comme prioritaires, étaient bien incluses à l'intérieur de ces zones. Si c'était bien le cas pour les mailles les plus fortement exposées au bruit ferroviaire et au bruit aérien, 4 secteurs parmi les plus fortement impactés par le bruit routier (mono-exposition) ont été rajoutés. Enfin, les secteurs qui nous avaient été expressément signalés par les collectivités et qui n'y figuraient pas, ont été regroupés dans une troisième catégorie de secteurs prioritaires.

Étape	Démarche
Étape 1	Sélection des mailles (carrées de 250 m de côté) présentant le plus fort score en termes d'impact sanitaire (bruit cumulé, toutes sources)
Étape 2	Regroupement géographique des mailles contigües ou proches les plus fortement impactées, de manière à identifier des secteurs prioritaires, dans une approche macroscopique
Étape 3	Catégorisation en 9 secteurs multi-exposés (numérotés de 1 à 9) : identification des communes et des sources de bruit concernées
Étape 4	Identification de mailles fortement exposées au bruit routier non incluses dans les secteurs 1 à 9 : catégorisation en 3 secteurs mono-exposés bruit routier (identifiés de A à C)
Étape 5	Identification de 20 secteurs signalés par les collectivités et qui n'apparaissent pas dans les deux premières catégories

9 secteurs multi-exposés numérotés de 1 à 9 :

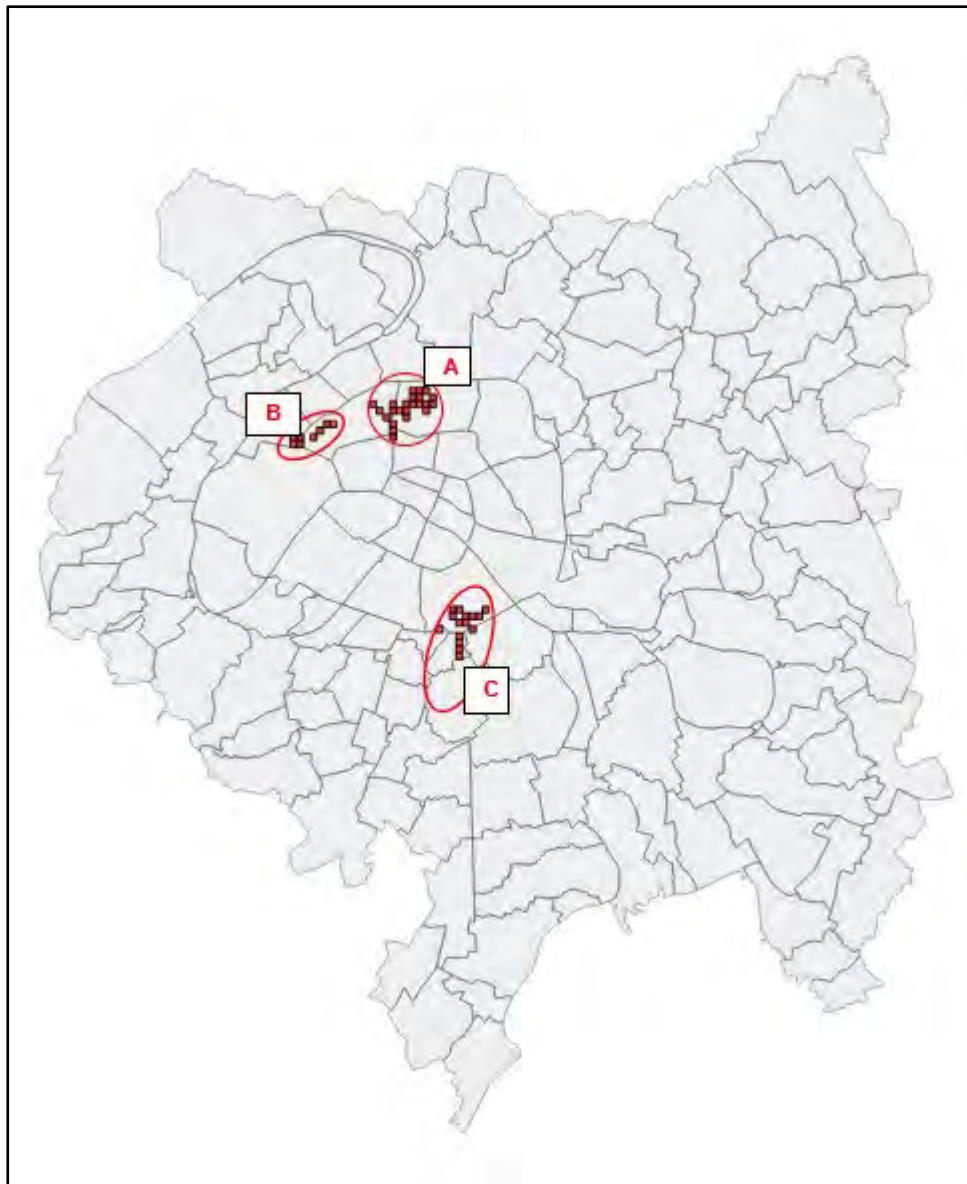


N°	Communes / arrondissements	Sources	Nb mailles prioritaires
1 (secteur Nord)	Argenteuil Aubervilliers Epinay-sur-Seine L'Ile-St-Denis La Courneuve Pierrefitte St-Denis Stains Villeneuve-la-Garenne Villetaneuse	R+F+A	101
2 (secteur Argenteuil)	Argenteuil Asnières-sur-Seine Colombes	R+F+A	40

Gennevilliers

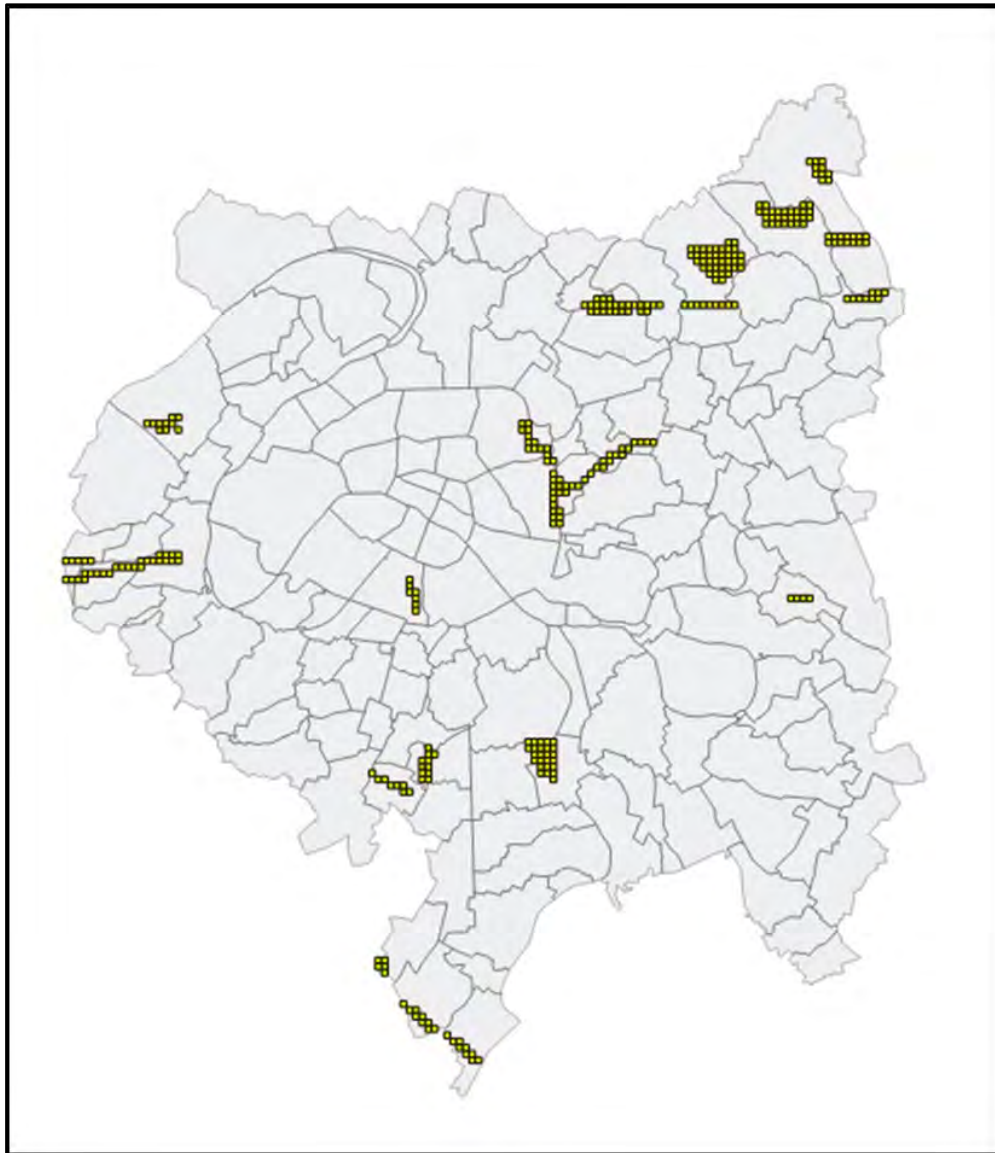
3 (secteur St-Lazare)	Asnières-sur-Seine Bois-Colombes Clichy Colombes Courbevoie La Garenne-C. Levallois-Perret Nanterre Paris 8ème Paris 17ème	R+F	54
4 (secteur Paris Nord-Est)	Aubervilliers Pantin Paris 10ème Paris 18ème Paris 19ème	R+F	39
5 (secteur Est)	Bobigny Bondy Bry-sur-Marne Gagny Le Raincy Neuilly-Plaisance Neuilly-sur-Marne Noisy-le-Sec Rosny-sous-Bois Villemomble	R+F	43
6 (secteur Montparnasse)	Clamart Issy-les-M. Malakoff, Paris 14ème Paris 15ème Vanves	R+F	22
7 (secteur Vincennes-Charenton)	Alfortville, Charenton-le-Pont Fontenay-sous-Bois Ivry-sur-Seine Maisons-Alfort Montreuil Paris 12ème Paris 20ème St-Mandé St-Maurice Vincennes	R+F	35
8 (secteur Villeneuve)	Ablon-sur-Seine Athis-Mons Boissy-St-Léger Limeil-Brévannes Valenton Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-St-Georges	R+F+A	114
9 (secteur Seine-Boulogne)	Boulogne-Billancourt Chaville Issy-les-M. Meudon Paris 15ème Paris 16ème Sèvres	R+F+A	15

3 secteurs fortement impactés par une ou plusieurs infrastructures routières (A à C) :



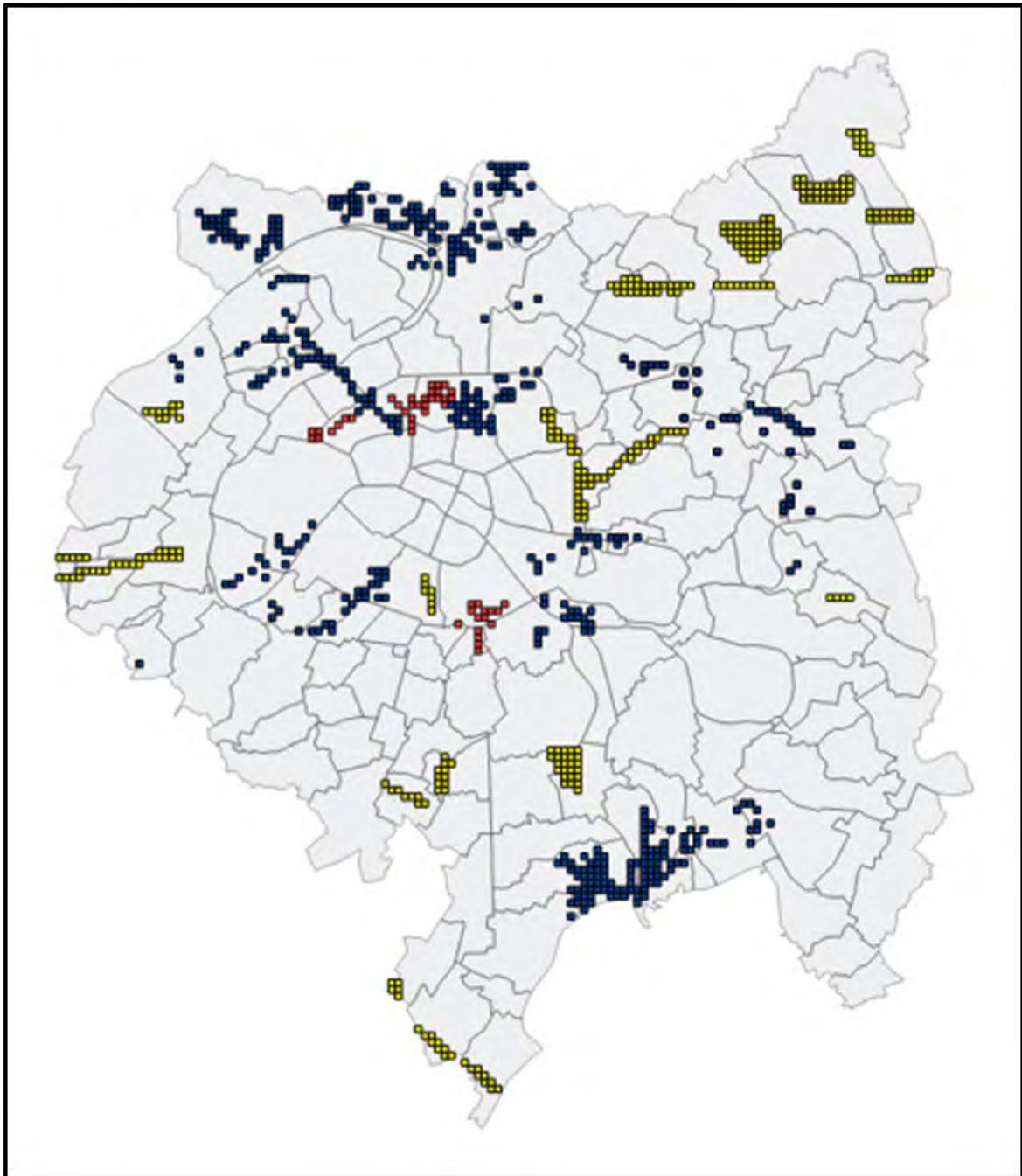
N°	Communes / arrondissements	Sources	Nb mailles prioritaires
A (secteur Paris-Nord-Ouest)	Paris 8ème Paris 9ème Paris 17ème Paris 18ème Saint-Ouen-sur-Seine	R	23
B (secteur Maillot-Champerret)	Levallois-Perret Neuilly-sur-Seine Paris 17ème	R	8
C (secteur Porte d'Italie)	Arcueil Gentilly Ivry-sur-Seine Le Kremlin-Bicêtre Paris 13ème Villejuif	R	15

20 secteurs signalés par les collectivités et qui n'apparaissent pas dans les deux premières catégories :



Collectivités signalantes	Infrastructures	Sources	Nombre de mailles
Communes de Vaucresson, Garches, St-Cloud, Marnes-la-C. + E.P.T. GPSO	• A13	R	25
EPT Est Ensemble	• A3	R	19
EPT Est Ensemble	• Boulevard périphérique	R	30
EPT Paris Terres d'Envol	• Aéroports CDG • Aéroport Le Bourget • RD40	A + R	28
EPT Paris Terres d'Envol	• Aéroports CDG • Aéroport Le Bourget	A	10
EPT Paris Terres d'Envol	• Aéroports CDG • Aéroport Le Bourget	A	14
EPT Paris Terres d'Envol	• Gare de triage Le Bourget-Drancy	F	25
EPT Grand Orly Seine Bièvre	• A86 + D5 • RER C	R + F	25
Vaucresson	• D907, D182, D182A, D173 • Route de la Chasse Royale	R	5
Viry-Châtillon	• A6	R	9
Morangis	• A6 • Aéroport d'Orly	R + A	5
Vaujours	• Ex-RN3, D44	R	9
Villiers-sur-Marne	• D203	R	4
Fresnes	• A6 + A 86	R	8
Chevilly-Larue	• A6 + A 106	R	
Nanterre	• D 131, D 913, D 991 • Place de la Boule	R	10
Aulnay-sous-Bois	• Lignes ferroviaires (RER B, transiliens, TER et fret)	F	9
Aulnay-sous-Bois	• N2, D115, D44	R	40
Savigny-sur-Orge	• A6 • Aéroport d'Orly	R + A	5
Paris	• RER B	F	7

Une carte de synthèse des secteurs à enjeux est présentée ci-dessous :



Un zoom sur chacun des secteurs identifiés sera réalisé.

Y seront détaillés, pour chacun d'entre eux :

- quelles sont les infrastructures les plus impactantes en termes de bruit et qui en est le gestionnaire,
- pour chaque infrastructure identifiée, quelles communes du secteur sont concernées,
- sur la base des éléments transmis par les gestionnaires et le contenu des PPBE disponibles, si des actions ont été programmées ou réalisées par le gestionnaire sur l'infrastructure en question.

Ce travail sera présenté dans la partie 4 « Sélection des secteurs à traiter » de ce document.

5) Localisation des zones calmes à préserver

Définition

La définition retenue dans le code de l'environnement (article L.572-6) pour une zone calme est celle d'un « espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

Au-delà du faible degré de précision de cette définition, les critères de détermination à utiliser ne sont pas davantage détaillés dans les textes réglementaires. Il faut y voir, probablement, la volonté des législateurs de laisser à l'autorité en charge de l'élaboration du PPBE un degré de latitude élevé pour utiliser une définition et des critères de sélection qui lui sembleraient les plus pertinents pour son territoire.

Il en découle qu'une multitude d'approches est possible, et que le préalable indispensable est que l'ensemble des acteurs puisse se mettre d'accord autour de critères de détermination des zones calmes qui soient partagés.

A minima, les zones calmes seront à définir non seulement selon un critère acoustique, à déterminer, mais en prenant en compte l'usage qui en est fait ou projeté ou tout autre critère de choix, parmi lesquels on peut citer par exemple l'accessibilité. Il en sera de même pour les actions de préservation, au sujet desquelles il est demandé à l'autorité compétente de réfléchir.

Une réflexion aboutie et collégiale n'a pu être menée dans le cadre de l'élaboration du PPBE métropolitain. Des éléments de réflexion pertinents ont toutefois été dégagés lors du séminaire bruit :

- le constat d'une insuffisance, voire d'un recul, dans certains secteurs, d'aires pouvant répondre à cette définition,
- le croisement de cette notion avec de nombreux enjeux, comme la mobilité, la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur urbains,
- l'opportunité dans le cadre métropolitain de promouvoir un réseau de zones calmes connectées entre elles. A ce stade de réflexion, et en fonction des outils disponibles, deux pistes de travail ont été dégagées pour préfigurer la mise en route d'une démarche autour de la notion de zone calme, qui pourra constituer par elle-même une action à inclure dans le PPBE métropolitain,
- s'appuyer sur les approches des collectivités ayant traité cette question dans leurs PPBE de 1^{ère} et 2^{ème} échéance,

- s'appuyer sur certains éléments du diagnostic acoustique pouvant être rattachés au concept de zone calme, en se concentrant donc sur le critère de niveau sonore peu élevé.

Synthèse des zones calmes identifiées dans les PPBE existants

La question des zones calmes avait été abordée, et plus ou moins aboutie, dans chacun des PPBE réalisés dans le cadre des deux premières échéances. Selon les cas, la démarche avait pu être poussée jusqu'à la production d'une liste des zones calmes identifiées sur le territoire en question, et d'actions à mettre en place pour les protéger et les valoriser.

Dans d'autres cas, la réflexion avait simplement été initiée et des pistes de travail à approfondir.

Ci-dessous, est présenté un tableau synthétique du travail d'identification des zones calmes mené par les collectivités dans le cadre de l'élaboration de leurs PPBE pour les deux premières échéances :

Territoire	PPBE	ZC identifiées	Détails
Paris	Ville de Paris	Non	
Hauts-de-Seine	Conseil départemental des Hauts-de-Seine	Oui	7 Parcs départementaux + 10 autres sites
Hauts-de-Seine	C.A. G.P.S.O.	Oui	Liste de zones à valoriser
Hauts-de-Seine	C.A. Hauts-de-Bièvre	Oui	32 parcs, squares, jardins, bois, quartiers
Hauts-de-Seine	C.A. Mont Valérien (Rueil-Malmaison, Nanterre, Suresnes)	Oui	Zones calmes, zones d'intérêt et cheminements calmes
Hauts-de-Seine	C.A. Sud de Seine	Oui	18 zones sélectionnées
Hauts-de-Seine	Commune de Clichy-la-Garenne	Oui	29 espaces verts
Hauts-de-Seine	Commune de Colombes	Oui	7 espaces verts publics
Hauts-de-Seine	Commune de Montrouge	Oui	7 squares et parcs + cimetière de Montrouge
Hauts-de-Seine	Commune de Neuilly-sur-Seine	Oui	8 zones calmes et 9 zones à valoriser
Hauts-de-Seine	Commune de Puteaux	Oui	7
Seine-St-Denis	Conseil départemental de Seine-St-Denis	Non	
Seine-St-Denis	C.A. Est Ensemble	Oui	Zones calmes (critère acoustique) et zones apaisées (critères fonctionnel)
Seine-St-Denis	C.A. Plaine Commune	Non	Pistes de réflexion
Seine-St-Denis	Commune d'Aulnay-sous-Bois	Oui	Ensemble des parcs et jardins de la commune
Seine-St-Denis	Commune de Clichy-sous-Bois	Non	
Seine-St-Denis	Commune de Montfermeil	Oui	4 (arboretum, parc Jousseau, bois des Ormes et forêt de Bondy)

Val-de-Marne	Conseil départemental du Val-de-Marne	Oui	4 parcs départementaux + 24 sites potentiels dont 17 parcs départementaux
Val-de-Marne	C.A. Haut Val de Marne	Oui	Coeurs de ville, espaces boisés et agricoles, chemins, parcs urbains, espaces communs de l'îlot, terrains sports et loisirs
Val-de-Marne	C.A. Val de Bièvre	Oui	55 espaces publics
Val-de-Marne	C.C. Charenton-St-Maurice	Non	
Val-de-Marne	Commune d'Ivry-sur-Seine	Oui	Création des 8 espaces verts publics
Val-de-Marne	Commune de Joinville-le-Pont	Oui	2 (Ile de Fanac et parc du Parangon)
Val-de-Marne	Commune de Maisons-Alfort	Oui	Zones calmes publiques et privées et zones à valoriser
Val-de-Marne	Commune du Perreux-sur-Marne	Oui	8
Val-de-Marne	Commune de Rungis	Oui	7 zones publiques potentiellement calmes
Val-de-Marne	Commune de Vincennes	Oui	10 squares, 8 jardins, 9 espaces piétons
Essonne	Conseil départemental de l'Essonne	Oui	1 (Côteau des Vignes, Athis-Mons)
Essonne	C.A. Lacs de l'Essonne	Oui	2 (Côteau des lacs et parc Leblanc à Viry-Châtillon)
Val d'Oise	Conseil départemental du Val d'Oise	Non	

Secteurs préservés des bruits des transports

Dans le cadre du diagnostic acoustique métropolitain approuvé en juin 2018, la carte présentée ci-dessous avait été produite. Y apparaissent en vert, en quelque sorte « en négatif », tous les secteurs géographiques du territoire métropolitain exposés à moins de 55 dB(A) en Lden. Cette approche, dite des « zones de moindre bruit », a été adoptée par plusieurs collectivités. Il convient de préciser que l'indicateur utilisé ici est l'indicateur dit de « Miedema » (du nom du chercheur ayant établi les courbes dose-réponse en vigueur au moment de la réalisation de cette étude), construit pour représenter la gêne cumulée occasionnée par les trois sources de bruit de transports (route, fer, air) en tenant compte des différences de ressenti entre ces sources de bruit pour un même niveau d'exposition. Le critère utilisé n'est donc pas un niveau de bruit absolu mais tient compte dans une certaine mesure de la perception. Le niveau de référence retenu ici (55 dB(A)) correspond à un taux de personnes hautement gênées inférieur à 7%.

La répartition des secteurs épargnés par le bruit des transports y apparaît très peu homogène à l'échelle métropolitaine. Si certains secteurs apparaissent bien pourvus (extrême ouest des Hauts-de-Seine, frange est de Grand Paris Grand Est, nord-est et sud de Grand Paris Sud Est Avenir) des territoires comme Boucle nord de Seine et Grand Orly Seine Bièvre sont au contraire clairement carencés. Surtout, l'indicateur retenu discrimine nettement les secteurs impactés par les survols, au nord et au sud de la métropole.

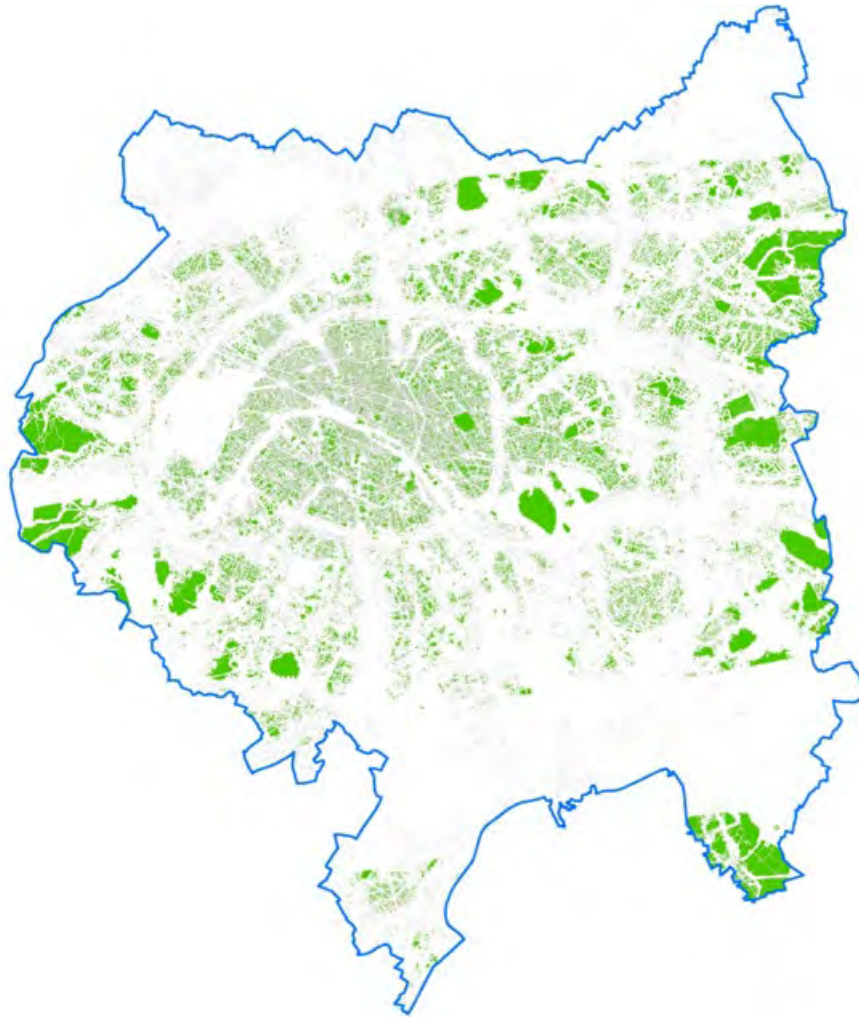


Figure 9 : cartes des secteurs exposés à moins de 55 dB(A) en bruit cumulé des transports en Lden

Au total, l'une et l'autre approche amènent au constat que le territoire métropolitain apparaît très inégalement pourvu en zones calmes, que l'on parle de zones calmes « identifiées » par les autorités à partir de critères qui leur sont propres et correspondent à leur perception, ou « potentielles », en priorisant le niveau acoustique.

Toutefois le travail accompli constitue une base de départ appréciable pour progresser de manière collégiale vers une définition partagée de ce qu'est une zone calme, qui puisse déboucher sur une identification des secteurs y répondant sur le territoire métropolitain. C'est une des actions à mener dans le cadre de ce PPBE.

PARTIE 3

Inventaire des actions réalisées et programmées

1) Rappel : les grands types d'actions possibles contre le bruit des transports

Comme l'a rappelé le diagnostic acoustique, c'est bien le transport routier qui apparaît comme l'enjeu prioritaire sur le territoire de la Métropole du Grand Paris, responsable à lui seul de plus de 60% des impacts sanitaires liés au bruit, évalué par la méthode des années de vie en bonne santé de l'OMS.

Pour diminuer cet impact, au-delà des actions ponctuelles et ciblées qui peuvent être mises en place dans une approche classique de « résorption des points noirs de bruit », et qui peuvent s'appliquer de la même manière au bruit ferré voire aérien, d'autres volets d'actions existent, qui se rattachent de manière plus large aux politiques de transport et de mobilité.

Pour une autorité comme la Métropole du Grand Paris qui n'est pas gestionnaire de voirie, les leviers d'actions se trouvent probablement en premier lieu en lien avec des enjeux comme le développement des mobilités douces ou décarbonées, le report modal ou la réduction de la place du véhicule motorisé individuel dans l'espace public. La mise en place d'actions concrètes qui permettront d'atteindre ces grands objectifs a déjà commencé.

La mise en place progressive de la zone à faibles émissions (ZFE) métropolitaine qui vise à accélérer d'une part, le remplacement des véhicules polluants par des véhicules propres et d'autre part, la transition vers des mobilités alternatives à l'autosolisme, aura pour effet la diminution à la source du bruit du transport routier. Des travaux sont menés dans ce cadre avec Bruitparif pour essayer d'en évaluer les effets.

En préambule, nous proposons ici un rappel des principales actions, « ciblées » ou « systémiques », qui figurent dans les plans d'actions des autorités compétentes, et ce par source de bruit.

Bruit routier

Interventions lourdes menées sur la voirie : couverture ou semi-couverture de voies ; requalification ou réaménagement de voirie ; création de rocadés de contournement ou de tunnels de désengorgement.

Limitations de la propagation du bruit aux alentours de la voie : pose de murs anti-bruit ou d'écrans acoustiques ; réalisation de merlons ou buttes de terre.

Actions de limitation du bruit à la source :

- actions sur le revêtement de chaussée : mise en place d'enrobés phoniques, remplacement de pavés par un revêtement bitumeux, lutte contre l'orniérage,
- actions visant à limiter la vitesse : réduction de vitesse réglementaire ; déploiement de dispositifs permettant de limiter la vitesse des véhicules (ralentisseurs, coussins berlinois, chicanes...) ; actions de sensibilisation (radars pédagogiques, messages de sensibilisation aux conducteurs) ou de verbalisation,
- actions visant à fluidifier le trafic : suppression des carrefours à feux tricolores, système de fluidification du trafic centralisé ou local (onde verte modérante),
- promotion du report modal et des modes de transport alternatifs : promotion des transports en commun (création de nouvelles lignes ; prolongations de lignes ; mise en site propre de lignes existantes) ; promotion des modes de transport doux (création ou amélioration du réseau cyclable ; déploiement de flottes de vélos en libre-service ; aide à l'achat de vélos électriques ; piétonisation de voies ou quartiers ; création de zones de rencontre ; amélioration des cheminements piétons),
- actions sur la composition du trafic : promotion des véhicules électriques (mise en place de système d'autopartage, déploiement de bornes de recharge, renouvellement de la flotte de véhicules des collectivités) ; actions visant à limiter la circulation des véhicules les plus bruyants (arrêtés limitant ou interdisant la circulation des poids lourds).

Actions de protection des logements : isolation de façade (commune à toutes les sources de bruit).

Bruit ferroviaire

Interventions lourdes sur les infrastructures : abaissement, enterrement, couverture de ligne (actions techniquement difficiles, effectivement réalisables dans un très petit nombre de cas) ; remplacement de tabliers métalliques de ponts.

Actions de limitations de la propagation du bruit aux alentours des voies : pose d'écrans anti-bruit ; réalisation de merlons ou buttes de terre.

Actions de limitation du bruit à la source : renouvellement de voies et ballast, meulage des voies, pose d'absorbeur sur rails ; action sur le matériel roulant : mise en service de nouvelles rames plus silencieuses ; remplacement des semelles de frein (composite).

Actions d'isolation acoustique des façades.

Bruit aérien

Mise en place de procédures permettant de diminuer l'exposition au bruit des riverains : répartition de l'utilisation des pistes en fonction des configurations ; modification des trajectoires ; relèvement des procédures d'approche ; généralisation de la descente continue.

Accélération du renouvellement de la flotte au profit d'aéronefs moins bruyants ; contraintes accrues pour les aéronefs les plus bruyants (restrictions horaires, taxes financières).

Mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'isolation des riverains situés à l'intérieur des Plans de Gêne Sonore (PGS), financés par la taxe sur les nuisances sonores aéroportuaires (TNSA).

Maitrise de l'urbanisation autour des aéroports : réexamen des Plans d'Exposition au Bruit (PEB).

2) Inventaire des actions des gestionnaires des grandes infrastructures de transport terrestres

Nous disposons de deux sources d'informations principales de la part des gestionnaires.

En premier lieu, des contributions émises spécifiquement dans le cadre de l'élaboration du PPBE métropolitain. Ce sont les sources à la fois les plus récentes et les plus détaillées pour connaître le détail des actions d'ores et déjà programmées.

Ci-dessous, un tableau synthétique en reprend les principaux éléments :

Contributeur	Type de contribution / date	Synthèse du contenu
SNCF Réseau	Note / 15/10/2018	<ul style="list-style-type: none"> Rappel du contexte et de l'intervention de SNCF Réseau Liste des actions de réduction du bruit ferroviaire sur l'infrastructure et le matériel roulant Liste des actions spécifiques sur la Métropole du Grand Paris Liste des actions, travaux et études réalisées sur les 10 dernières années Liste des travaux, études et mesures en cours ou prévues dans les 5 prochaines années
RATP	Courrier du 23/09/2019	<ul style="list-style-type: none"> Objectif 0 PNB en 2020 sur le réseau historique Liste des travaux réalisés et en cours Liste du futur programme d'action Partenariat souhaité sur les actions 1, 4, 7 et 13 du plan d'action pour des travaux à venir Information sur l'élaboration par la RATP des cartes des sites classés ICPE-A
Direction des routes d'Ile-de-France (DiRIF)	Recueil des actions menées et à venir (stades études et travaux) auprès des U.D. dans le cadre de l'élaboration des PPBE GITT (courrier) / 28/11/2018 0	<u>Actions réalisées (hors études) :</u> <ul style="list-style-type: none"> A13 (St-Cloud, Boulogne-B.) : réfection du viaduc de St-Cloud et pose d'écrans acoustiques (fin 2017) A86/A14 (Nanterre) : enfouissement de la bretelle B5 (en cours) A3 (Noisy-le-Sec) : enrobés phoniques sur 0,9 m km (octobre 2018) A4 (Champigny-sur-M.) : écrans anti-bruit (2010 ; 2012) A4 (Charenton-le-P., Joinville-le-P., St-Maurice) : revêtements acoustiques (2017,2018) A4 / A86 (1ère tranche, St-Maurice, Maisons-A., Créteil) : écrans acoustiques et isolation de façade. A6 (Arcueil, Gentilly, Le Kremlin B.) : couverture (2012) : damiers phoniques A6 (Chevilly-L., L'Haÿ-les-R.) : revêtements acoustiques (2017) A6 (Arcueil, Cachan, Villejuif) : revêtements acoustiques (2018) A6 (Savigny-sur-Orge) : mise en place d'écrans acoustiques (2,2 km), de butte de terre (100m) d'isolations de façades (90 logements) (2008-2009) RN 19 : déviation de Boissy-St-Léger : création d'une butte de terre et d'écrans acoustiques (nord) ; couverture (sud) RN 486 (pont de Nogent) : écran acoustique le long de la bretelle d'accès à l'A4

		<p><u>Actions programmées (hors études) :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • A13 (Marnes-la-C., St-Cloud) : enrobés phoniques sur 2,6 km (2019) • A3 (Bagnole) : enrobés phoniques sur 1,2 km (2019) • A4/A86 (2ème tranche, St-Maurice, Maisons-A., Créteil) : écrans acoustiques et isolation de façade • A 15 (Argenteuil) : pose de revêtements anti-bruit sur 2 km (fin juillet 2019) • RN 486 (pont de Nogent, phase 2) : écran acoustique sur le pont et de part et d'autre de l'A4 • RN 19 : déviation de Boissy-St-Léger (fin) <p><u>Axes concernés par des diagnostics acoustiques ou des études d'opportunité programmés :</u> RN 118 (Sèvres, Meudon ; 2019) ; A 86 (Colombes) ; A 13 (Boulogne-B., St-Cloud, 2019) ; A1 (La Courneuve, Le Bourget) ; A 104 (Villepinte) ; RN 486 (Nogent-sur-M.).</p>
--	--	--

Conseil départemental de l'Essonne	Note / 01/10/2019	<p><u>Contribution des transports en commun dans la lutte anti-bruit :</u> ligne de tramway Villejuif - Athis-Mons – Savigny-sur-Orge, extension de la ligne T7, ligne de bus 402 à haut niveau de service.</p> <p><u>Contribution à la lutte contre les nuisances de l'aéroport d'Orly :</u> demandes concernant le volet territorial, le volet environnemental et le projet de privatisation du groupe Aéroports de Paris, dans une note à l'occasion des assises du transport aérien.</p> <p>Prise en compte des infrastructures routières : révision en cours du PPBE des routes départementales de plus de 3 millions de véhicules par an, avec plusieurs axes et tronçons identifiés comme prioritaires dans les communes incluses dans la MGP (communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste et Viry-Châtillon).</p>
---	-------------------	---

Conseil départemental des Hauts-de-Seine	Courrier du 29/10/2018	Renvoi vers le PPBE des voies départementales arrêté le 15/12/2017
	Courrier du 26 juin et du 9 octobre	Retour sur l'inventaire des actions et les propositions de secteurs à enjeux figurant dans le projet de PPBEM Rappel des actions prévues par le PPBE du CD92
	Note du 30 octobre	Demande de modifications à apporter au projet de PPBEM Complément sur les actions réalisées et programmées par le CD 92

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis	Note / 29/03/2019	<p><u>Isolation de façades dans les secteurs prioritaires (dépassement de seuil de nuit), en partenariat avec l'ADEME :</u> 700 logements traités à ce jour, 300 supplémentaires d'ici 2020, accent porté sur le logement social</p> <p><u>Interventions dans des équipements départementaux :</u> « Opération anti-bruit » (isolation) pour 4 collèges, diagnostics acoustiques</p> <p><u>Interventions sur la voirie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • développement des TC (Tram T5 sur la RD 931 à Pierrefitte) • promotion des modes de transport actif : 30 km de réseau cyclable créés depuis 2 ans sur les 130 km totaux • aménagement de voirie : RD 27 (Bobigny), RD 914 (St-Denis) • pose d'enrobés phoniques (RD 933 à Vaujours, avec abaissement de la vitesse limite) • dispositif de régulation des flux Gerfaut <p><u>Actions d'information et de sensibilisation :</u> mise à jour du classement sonore, partenariat avec le CIDB et Bruitparif</p>
---	-------------------	--

Conseil départemental du Val de Marne	Courrier du Président à la Métropole du Grand Paris / 26/11/2018	<p><u>Maintien et développement des espaces de ressourcement en ville</u></p> <p><u>Point d'avancement des mesures incluses dans le PPBE départemental adopté le 15/12/2014 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • barreau TGV Massy-Valenton : réalisation de 3 murs anti-bruit sur 4. • élaboration du plan de déplacement (PDVM), pour une mobilité durable • programme d'aménagement routier et d'entretien du réseau : environ 350 opérations menées entre 2009 et 2018, avec évaluation de l'impact sur le bruit par l'implantation de 12 stations de mesure de Bruitparif. • lancement de la démarche HQE Infrastructure en octobre 2015, applicable sur tous les nouveaux projets départementaux (ex : collèges) • suivi des grands projets (gares du GPE, Altival...) et poursuite du travail autour du pôle d'Orly. • qualification de 3 parcs départementaux en zones calmes
Conseil départemental du Val de Marne	Note du 20/09/2019	<p><u>Complément d'informations sur les actions réalisées par le département :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Traitement PNB du RER A (St-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois) : participation à hauteur de 12,5% du montant des études et travaux • Plan de déplacement du Val-de-Marne (adopté en janvier 2019) • Consultation internationale sur les routes du futur : participation financière à hauteur de 50 k€ • Poursuite du travail autour du pôle d'Orly, en lien avec le département de l'Essonne
Conseil départemental du Val d'Oise	Courrier du directeur général adjoint à la MGP du 16/10/2018	<p><u>Actions réalisées et programmées sur les voies départementales de la commune d'Argenteuil :</u> réfection de couches de roulement, plateaux surélevés, réalisation d'un itinéraire cyclable</p>
Ville de Paris	Courrier de la Conseillère déléguée en charge de l'environnement du 5/11/2019	<p><u>Liste des voies routières parisiennes supportant un trafic supérieur à 3 millions de véhicules par an</u></p>

Ces contributions permettent d'avoir une vision assez complète des actions concernant les grandes infrastructures de transport terrestre (réseau routier national et réseau ferroviaire SNCF), les PPBE de 3^{ème} échéance n'étant pas tous disponibles.

En second lieu, le contenu des PPBE des grandes infrastructures et des agglomérations disponibles. Une partie de ces contenus recoupe la période prise en compte par le PPBE métropolitain (2008-2018 pour les actions réalisées et 2019-2024 pour les actions programmées). Outre le fait de ne pas exactement coïncider avec ces limites temporelles, les actions listées manquent parfois de précisions quant à leur localisation ; et, en l'absence de plus amples renseignements délivrés par le gestionnaire, la réalisation effective des actions planifiées n'est pas certaine et demanderait à être vérifiée.

Une synthèse de ces actions figure en annexe 6.

3) Inventaire des actions des communes et intercommunalités

Une sélection des actions notables issues des PPBE publiés par les collectivités ou signalées par celles-ci, sur la période 2009-2024, est présentée en annexe 8.

4) Inventaire des premières actions soutenues par la Métropole du Grand Paris

La Métropole du Grand Paris est compétente dans la lutte contre les nuisances sonores depuis le 1^{er} janvier 2017, mais s'est engagée dès sa création avec le soutien à des premières actions de résorption du bruit dès 2017 dans le cadre de son Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et du Pacte Métropolitain d'Innovation :

- traitement des PNB ferroviaires de Vanves-Malakoff : subvention de 300 k€ à Grand Paris Seine Ouest et Vallée Sud Grand Paris dans le cadre du FIM,
- traitement des PNB routiers de Bagnolet (écrans acoustiques) : subvention de 300 k€ à Est Ensemble,
- traitement des PNB ferroviaires à Saint-Denis (cité Paul Eluard, 300 logements) : attribution de 300 k€ dans le cadre du FIM et réservation de 866,2 k€ de crédits FSIL au titre du Pacte Métropolitain d'Innovation.

La Métropole du Grand Paris est venue ensuite en substitution des communes dans le financement des Points Noirs du Bruit, sur les opérations suivantes :

- études et travaux de résorption de bruit ferroviaire sur Vanves-Malakoff (3 millions d'euros),
- études et travaux de résorption du bruit ferroviaire à Saint-Denis / Paul Eluard (1,6 millions d'euros),
- études et travaux de résorption du bruit ferroviaire du RER A sur les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois » (1,25 millions d'euros),
- études de traitement acoustique et d'intégration urbaine et paysagère sur l'autoroute A4, au niveau de Charenton-le-Pont (80 000 euros).

Elle participe également aux instances de suivi et de surveillance du bruit aérien (Commissions Consultatives de l'Environnement : Roissy-CDG ; Paris-Orly ; Le Bourget ; Paris – Issy-les-Moulineaux).

PARTIE 4

Sélection des secteurs à traiter

- Mailles faisant partie des 500 prioritaires en bruit cumulé
- Mailles faisant partie des 250 prioritaires en bruit routier
- Mailles faisant partie des secteurs signalés par les collectivités

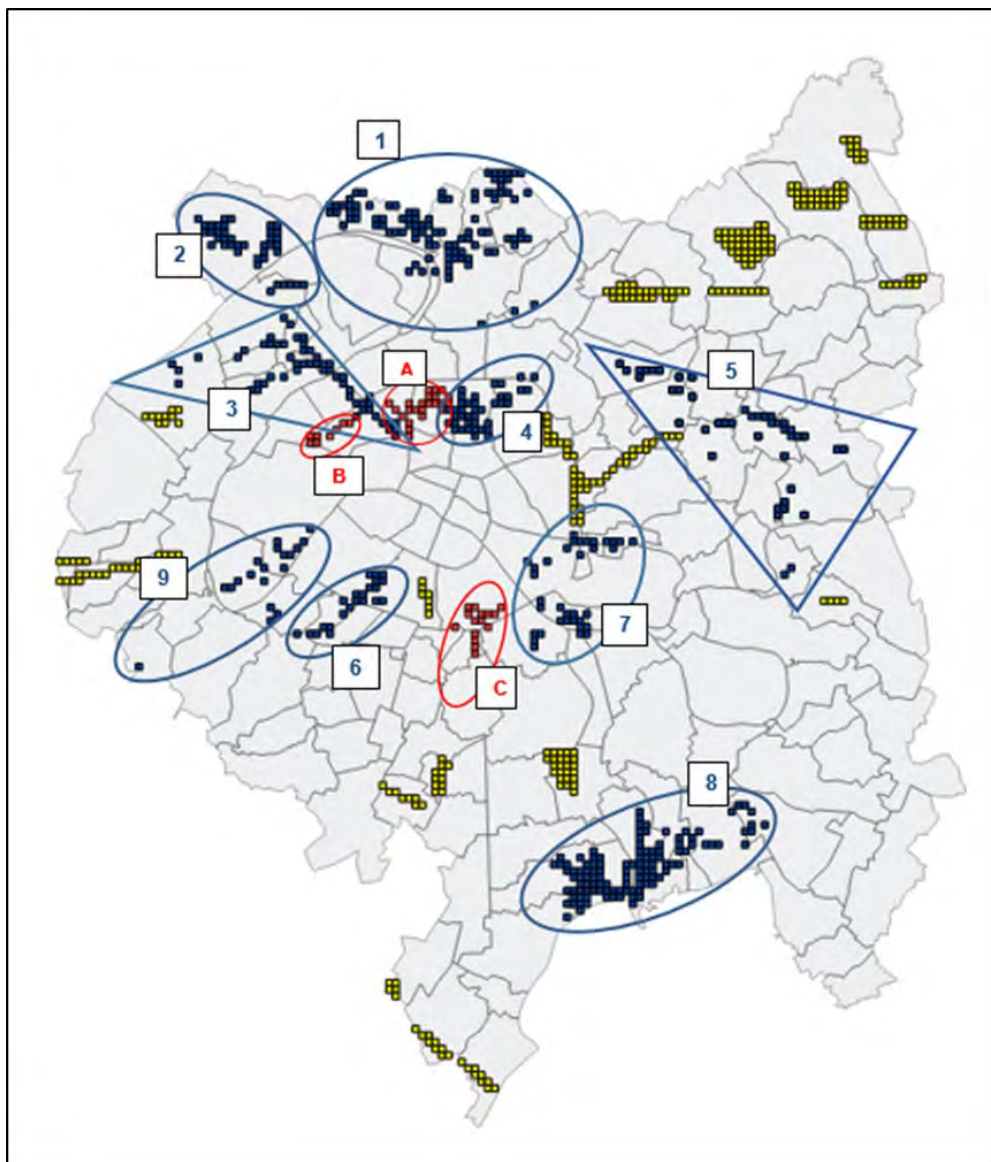



Figure 9 : cartes d'ensemble des secteurs à enjeux identifiés

1) Clés de lecture des enjeux par secteurs


Un zoom ciblé sur chacun des secteurs identifiés est proposé ici.


Y seront détaillés, pour chacun d'entre eux :

- quelles sont les infrastructures les plus impactantes en termes de bruit, sans préjuger de leurs niveaux de contribution respectifs, et qui en est le gestionnaire
- pour chaque infrastructure identifiée, quelles communes du secteur sont concernées
- sur la base des éléments transmis par les gestionnaires et le contenu des PPBE disponibles, si des actions ont été programmées ou réalisées par le gestionnaire sur l'infrastructure en question. Pour une lecture facile, un renvoi avec un code couleur en dégradé de verts figure dans les tableaux :

 → Une action ciblée a été programmée ou réalisée par le gestionnaire sur cette infrastructure et sur ce secteur ; seront prises en compte les actions opérationnelles permettant une réduction effective des niveaux d'exposition des riverains et non les études préalables et diagnostics acoustiques réalisés par exemple par les gestionnaires, première étape dans les programmes de résorption des points noirs de bruit. Lorsque ces actions ne concerneront qu'une partie du secteur identifié, la mention « partiel » sera portée.

Remarque : les actions réalisées antérieurement au diagnostic acoustique territorial métropolitain ne seront pas reprises.

 → Aucune action ciblée n'a été identifiée mais des actions plus générales mises en place par le gestionnaire ou d'autres acteurs (par exemple la création ou le prolongement de lignes de transport en commun, de nature à favoriser le report modal) sont de nature à améliorer partiellement la situation vis-à-vis du bruit sur cette infrastructure et sur ce secteur.

 → Aucune action de la part du gestionnaire, sur cette infrastructure et sur ce secteur, n'a pu être identifiée.

- en fonction de la problématique locale telle qu'elle a été identifiée, quelles actions proposées par la Métropole du Grand Paris pourront améliorer partiellement la situation vis-à-vis du bruit sur cette infrastructure et sur ce secteur. Les numéros indiqués dans cette dernière colonne renvoient au tableau des actions élaborées par la Métropole du Grand Paris et présentées dans la dernière partie du document.

2) Neuf secteurs multi-exposés

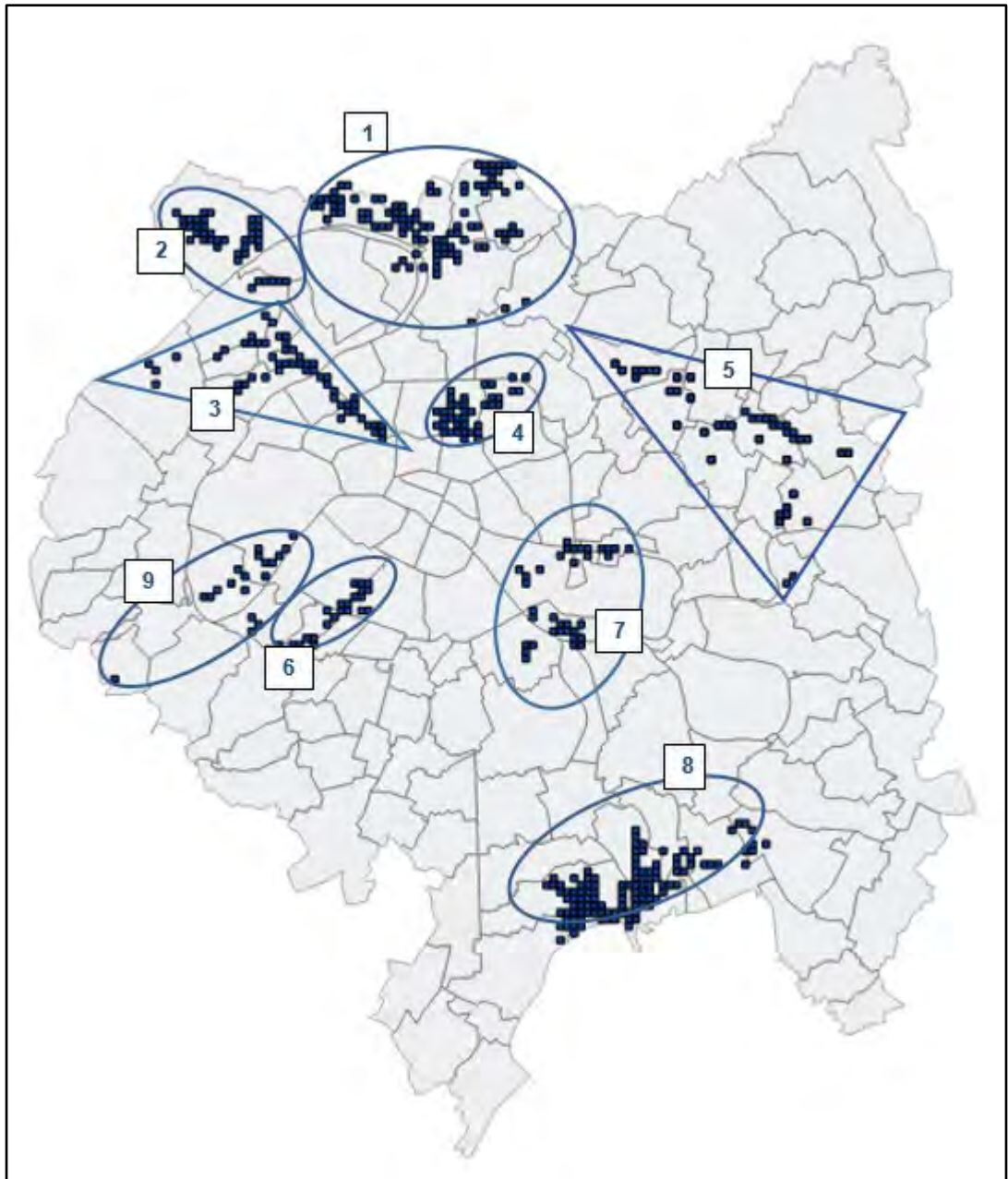


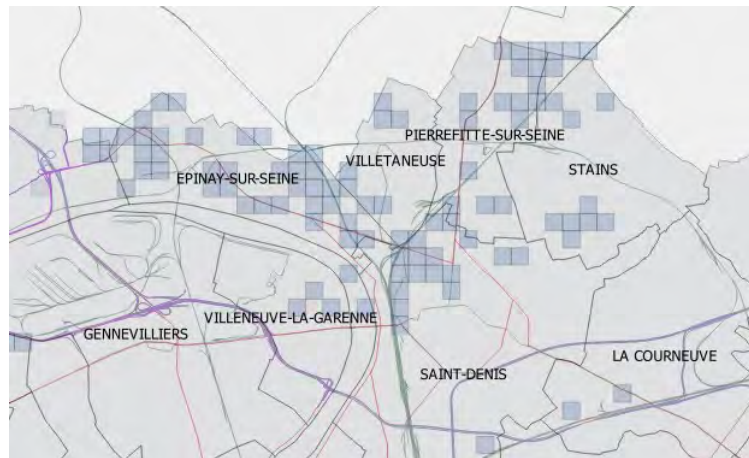
Figure 10 : cartes des neuf secteurs multi-exposés numérotés de 1 à 9

TABLEAU RECAPITULATIF DES HUIT SECTEURS MULTI-EXPOSES

N°	Communes/arrondissements	Sources	Nombre de maillages prioritaires
		R : routier F : ferré A : aérien	
1 secteur Nord	<ul style="list-style-type: none"> • Argenteuil • Aubervilliers • Epinay-sur-Seine • L'Île-St-Denis • La Courneuve • Pierrefitte • St-Denis • Stains • Villeneuve-la-Garenne • Villetaneuse 	R+F+A	101
2 secteur Argenteuil	<ul style="list-style-type: none"> • Argenteuil • Asnières-sur-Seine • Colombes • Gennevilliers 	R+F+A	40
3 secteur St-Lazare	<ul style="list-style-type: none"> • Asnières-sur-Seine • Bois-Colombes • Clichy • Colombes • Courbevoie • La Garenne-C. • Levallois-Perret • Nanterre • Paris 8^{ème} • Paris 17^{ème} 	R+F	54
4 secteur Paris Nord-Est	<ul style="list-style-type: none"> • Aubervilliers • Pantin • Paris 10^{ème} • Paris 18^{ème} • Paris 19^{ème} 	R+F	39
5 secteur Est	<ul style="list-style-type: none"> • Bobigny • Bondy • Bry-sur-Marne • Gagny • Le Raincy • Neuilly-Plaisance • Neuilly-sur-Marne • Noisy-le-Sec • Rosny-sous-Bois • Villemomble 	R+F	43
6 secteur Montparnasse	<ul style="list-style-type: none"> • Clamart • Issy-les-M. • Malakoff, • Paris 14^{ème} • Paris 15^{ème} • Vanves 	R+F	22
7 secteur Vincennes- Charenton	<ul style="list-style-type: none"> • Alfortville, • Charenton-le-Pont • Fontenay-sous-Bois • Ivry-sur-Seine 	R+F	35

	<ul style="list-style-type: none">• Maisons-Alfort• Montreuil• Paris 12^{ème}• Paris 20^{ème}• St-Mandé• St-Maurice• Vincennes		
8 secteur Villeneuve	<ul style="list-style-type: none">• Ablon-sur-Seine• Athis-Mons• Boissy-St-Léger• Limeil-Brévannes• Valenton• Villeneuve-le-Roi,• Villeneuve-St-Georges	R+F+A	114
9 secteur Seine-Boulogne	<ul style="list-style-type: none">• Boulogne-Billancourt• Chaville• Issy-les-M.• Meudon• Paris 15^{ème}• Paris 16^{ème}• Sèvres	R+F+A	15

1 SECTEUR NORD



Caractéristique : multiexposition route-fer-aérien

EPT : Boucle Nord de Seine (T5), Plaine Commune (T6)

Communes concernées : Argenteuil, Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, L'Ile-St-Denis, La Courneuve, Pierrefitte-sur-Seine, St-Denis, Stains, Villeneuve-la-G., Villetaneuse

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
A1	DIRIF	La Courneuve, St-Denis	(14)	
RN 186 (échangeur Lamaze)		St-Denis		Suppression ou enfouissement du stade de France jusqu'au parc G. Valbon (Plaine Commune), sous réserve d'études techniques
A 86	DIRIF	L'Ile St-Denis, St-Denis, Villeneuve-la-G.	(15)	Réalisation de murs anti-bruit (Plaine commune, St-Denis)
A 1, A 86, N 410, N 412	DIRIF	St-Denis		
Ex-RN 14	CD 93	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, St-Denis, L'Ile-St-Denis	(4)(6)(20)	
RD 23 bis	CD 93	Epinay-sur-Seine	(4)(20)	
Ex-RN 328	CD 93	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse	(1)	Réduction des vitesses sur l'ensemble des voiries structurantes (Plaine Commune)
Ex-RN 214	CD 93	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, St-Denis,	(4)(6)(20)	Requalification des voies départementales avec aménagements expérimentaux (Villetaneuse)
RD 310, RD 311	CD 93	Epinay-sur-Seine	(6)(20)	
Av J. Jaurès	Plaine Commune	Villetaneuse	(6)	
Rue E. Vaillant	Plaine Commune	Villetaneuse	(6)	
RD 24	CD 93	St-Denis	(2)(6)(20)	
Ex-RN 1	CD 93	Pierrefitte	(3)(6)(7)(20)	

Ex-RN 301	CD 93	Pierrefitte, Stains	(4)(7)(20)	Dispositif de réduction de vitesse, densification de la végétation (Plaine Commune) Réaménagement en boulevard urbain avec pistes cyclable en centre-ville de Stains (Plaine commune) Poursuite du programme d'isolation phonique des logements (Plaine commune, Stains)
D 25	CD 93	Pierrefitte	(4)(6)(20)	
D 29	CD 93	Stains	(20)	Dispositif de réduction de vitesse, densification de la végétation, aide à l'isolation phonique des logements (Plaine Commune) Aménagement visant à la mise en service d'un transport public (BHNS ou tramway) pour report modal (Plaine commune)
D 27	CD 93	Aubervilliers	(20)	Projeter et mettre en œuvre des actions pour protéger la population (Plaine commune)
D 998	CD 92	Villeneuve-la-G.	(17)(19)	Diminuer les nuisances sonores à l'occasion du projet de rénovation urbaine du centre-ville (EPT BNS)
D 9	CD 92	Villeneuve-la-G.	(18)(19)	
D 986	CD 92	Villeneuve-la G.	(19)	
RD 311	CD 95	Argenteuil	(5)	
Bd Carnot	Plaine Commune (GITT)	St-Denis	(6)	
Bd Félix-Faure	Plaine Commune (GITT)	St-Denis	(6)(12)	
Bd Marcel-Sembat	Plaine Commune (GITT)	St-Denis	(6)(13)	
Rue Parmentier	Plaine Commune (GITT)	Pierrefitte, Stains	(4)(6)(11)	Aide à l'isolation phonique des logements (Plaine Commune)
Transilien H	SNCF Réseau	Epinay-sur-Seine, Villetaneuse, St-Denis, L'Ile-St-Denis	(8)	
RER D	SNCF Réseau	Epinay-sur-Seine, Stains, St-Denis, L'Ile-St-Denis, Pierrefitte	(8)(9)	Murs anti-bruit le long du RER D (Stains) Remplacement de la protection phonique rue M. Bokanovski à Pierrefitte (Plaine commune, St-Denis)
RER B	SNCF Réseau	Aubervilliers, La Courneuve	(16)	Réévaluer l'exposition des logements du quartier Pressencé (Plaine commune) Mettre en œuvre des actions, en particulier traiter les 3 ponts métalliques pour lesquels

				les solutions ont été chiffrées en 2013 (Plaine commune, St-Denis)
T11 Express (voie de grande ceinture)	SNCF Réseau	Epinay, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse		Protections acoustiques complémentaires le long du T11 express à Epinay, Stains et Villetaneuse (Plaine Commune, St-Denis, Stains, Villetaneuse)
LBG	ADP	Epinay, L'Île-St-Denis, Pierrefitte, St-Denis, Stains, Villeneuve-la-G.	(10)	Mesures de gestion du trafic (Plaine commune, Stains) : couvre-feu nocturne, interdiction des appareils les plus bruyants Extension du PGS sur la commune de Pierrefitte (Plaine commune)
CDG	ADP	Argenteuil, Epinay, Pierrefitte, Stains, Villetaneuse	(10)	Avis défavorable de Plaine commune sur le projet de terminal 4 Extension du PGS sur la commune de Pierrefitte (Plaine commune) Mesures de gestion du trafic notamment nocturne (commune de Stains)

(1) Partiel : isolation de façade à Villetaneuse

(2) Partiel : isolation de façade à St-Denis

(3) Requalification de l'ex-RN 1 et mise en œuvre du dispositif dynamique de régulation des flux Gerfaut II

(4) Mise en service de la ligne de tramway T11 Epinay-Le Bourget (report modal) : juillet 2017.

(5) Réfection de la couche de roulement

(6) Mise en œuvre du Plan Vélo de Plaine Commune

(7) Programme d'isolations de façade CD 93 – ADEME (210 logements à Stains en cours, ex-RN1 d'ici 2020)

(8) St-Denis : construction d'un mur anti-bruit et isolation de façades (2020-2021)

(9) Remplacement du matériel roulant (Regio 2N) à partir de 2021.

(10) Actions figurant dans les PPBE des grands aéroports franciliens : maîtrise de l'urbanisation autour des aéroports (PEB), mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insonorisation (PGS), mise en place des procédures permettant de réduire le bruit (descente continue, relèvement des altitudes d'approche...), suivi de l'évolution des niveaux de bruit, actions de concertation.

(11) Requalification et apaisement de la voirie par implantation de plateaux surélevés (source : Plaine commune)

(12) Modification de voirie suite à la mise en service du tramway T8 (2X2voies + piste cyclable) (source : Plaine commune)

(13) Modification de voirie suite à la mise en service du tramway T8 (2X1voie) (source : Plaine commune)

(14) A1 : étude acoustique autour de la cite des 4000 à La Courneuve

(15) Etude acoustique réalisée en mai 2017 en vue de l'implantation du futur village olympique à St-Denis ; démarrage prévisionnel des travaux en 2020 (source : contribution DIRIF)

(16) Renouvellement voies ballast sur 2,9 km (sans précision de localisation)

(17) Aménagement d'une piste cyclable

(18) Aménagement d'une bande cyclable

(19) Report modal permis par le tramway T1 sur ce secteur

(20) Mise en place d'enrobés phoniques lors de requalification de voirie dans les secteurs en dépassement de seuils (si vitesse supérieure à 50 km/h et 200m de linéaire au minimum)

2 SECTEUR ARGENTEUIL



Caractéristique : multiexposition route-fer-air

EPT : Boucle Nord de Seine (T5)

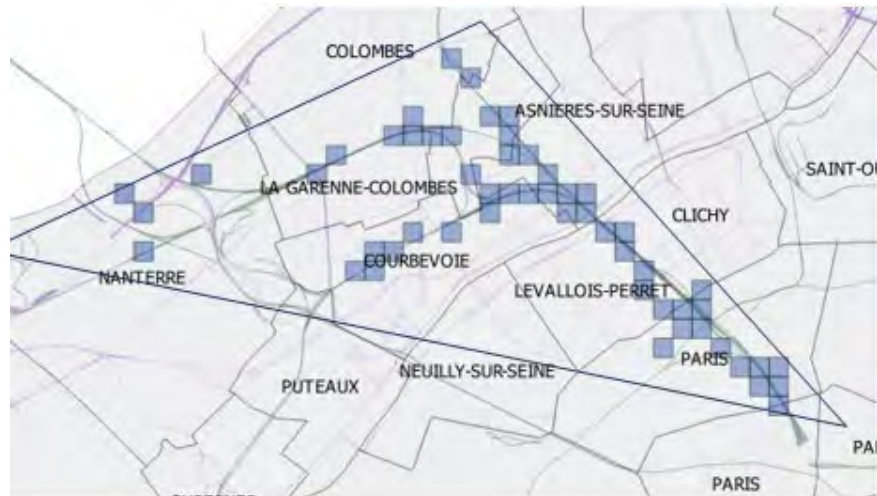
Communes concernées : Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Colombes, Gennevilliers

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
A 86	DIRIF	Asnières, Colombes, Gennevilliers	(1)	Modification de la bretelle 2b A86-Pont de Bezons pour fluidifier le trafic (EPT BNS et commune de Colombes)
RD 13	Commune de Colombes	Colombes		
RD 909	CD 92, CD 95	Argenteuil, Colombes	(2)	
RD 48	CD 95	Argenteuil	(3)	
RD 122	CD 95	Argenteuil	(4)	
Boulevard Héloïse	Commune d'Argenteuil (GITT)	Argenteuil	(5)	
Bd de la Résistance	Commune d'Argenteuil	Argenteuil	(6)(7)	
Transilien J	SNCF Réseau	Argenteuil, Colombes	(8)(9)(10)	Traitement complémentaire du bruit et des vibrations (isolation de façade par ex) dans le secteur de la gare d'Argenteuil (commune d'Argenteuil)
Fret (projet ligne Serqueux-Gisors)	SNCF Réseau	Argenteuil, Colombes	(10)	Réalisation d'études acoustiques complémentaires en lien avec l'augmentation du trafic prévue (commune d'Argenteuil) Pose d'écrans phoniques le long des rives du viaduc

				(EPT BNS, commune de Colombes)
Atelier de maintenance ferroviaire VND	SNCF Mobilités	Argenteuil (Impasse du Prunet)		Construction du mur anti-bruit prévu dans le cadre du prolongement du T11 express et étude de l'impact du projet d'agrandissement de l'atelier (commune d'Argenteuil)
CDG	ADP	Argenteuil, Asnières, Colombes, Gennevilliers	(12)	
LBG	ADP	Argenteuil, Asnières, Colombes, Gennevilliers	(12)	

- (1) Étude programmée (diagnostic acoustique)
- (2) Aménagement de modération de vitesse au niveau de la rue Léon Feix (Argenteuil)
- (3) Réfection de la couche de roulement
- (4) Réfection de la couche de roulement programmée en 2021
- (5) Programme de travaux sur plusieurs tronçons entre 2020 et 2022 : réfection de voiries, reconfiguration des voies avec création de pistes cyclables, réduction de la vitesse
- (6) Réfection de voirie sur un tronçon
- (7) Interdiction de circulation des poids lourds (depuis 2017)
- (8) Ligne 334900 : renouvellement de voie et de ballast
- (9) Remplacement progressif du matériel roulant de la ligne J (RER 2N NG)
- (10) Commune de Colombes incluse dans le programme 2017-2020 de résorption des PNB ferroviaires par isolation
- (11) Actualisation du décompte de bâtiments PNBf prenant en compte l'évolution des hypothèses de trafic
- (12) Actions figurant dans les PPBE des grands aéroports franciliens : maîtrise de l'urbanisation autour des aéroports (PEB), mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insonorisation (PGS), mise en place des procédures permettant de réduire le bruit (descente continue, relèvement des altitudes d'approche...), suivi de l'évolution des niveaux de bruit, actions de concertation.

3 SECTEUR ST-LAZARE



Caractéristique : multiexposition route-fer

EPT : Paris (T1), Paris Ouest La Défense (T4), Boucle Nord de Seine (T5)

Communes concernées : Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy, Colombes, Courbevoie, La Garenne-Colombes, Levallois-Perret, Nanterre, Paris, Puteaux.

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Boulevard périphérique	Ville de Paris	Paris 17ème	(1)	
A 14, A 86	DIRIF	Nanterre	(17)	
RD 909	CD 92	Levallois-P., Asnières, Clichy	(7)	
RD 11	CD 92	Bois-C, Asnières	(7)	
RD 13	CD 92	Bois-C.	(7)	
RD 106	CD 92	Colombes, Bois-C.	(7)	
D908	CD 92	Courbevoie, La Garenne-C.	(7)	
Bd de la Paix	Commune (GITT)	Courbevoie		
RD 7	CD 92	Courbevoie, Asnières	(5)	
RD 9	CD 92	Courbevoie, Asnières	(7)	
RD 992	CD 92	La Garenne-C.	(6)	
RD 1	CD 92	Levallois-P., Clichy	(7)(9)	Pose d'enrobés phoniques dans les zones résidentielles (commune de Clichy)
RD 911	CD 92	Clichy	(16)	
RD 19	CD 92	Clichy	(16)	
RD 17	CD 92	Clichy	(7)	
RD 110	CD 92	Clichy	(7)	
D 986	CD 92	Nanterre	(7)	
RD 914 (Bd de la Défense)	CD 92	Nanterre, Puteaux	(18)	
Rue du Pdt Wilson	Commune (GITT)	Levallois-P.		

Rue Galliéni- rue Bokanovski	Commune (GITT)	Asnières		
Rue de Clichy, Bd des Batignolles, rue de Rome, rue de St-Petersbourg	Ville de Paris	Paris 8ème, Paris 9ème, Paris 17ème	(10)(11)	
Faisceau St-Lazare	SNCF réseau	Paris 8, Paris 9, Levallois-P., Asnières	(2)(12)(13)	Solutions techniques permettant la mise en conformité vis à vis des seuils réglementaires pour les bâtiments identifiés en dépassement avenue V. Hugo (projet de PPBE Levallois-P.)
Transilien L	SNCF réseau	Colombes, Bois-Colombes, La Garenne-C.	(3)(13)(14)	Installation de dispositifs complémentaires permettant de réduire les nuisances sonores, y compris lors de travaux sur les voies (EPT BNS)
Transilien J	SNCF réseau	Bois-Colombes	(4)(12)(14)	
Métro ligne 13	RATP	Clichy	(19)	Prise en compte des nuisances liées à la partie aérienne de la ligne (ville de Clichy)

(1) Pose d'enrobés phoniques programmée sur ce secteur (2018-2019)

(2) Partiel : écran anti-bruit (rue du Bois) et isolation de façade à Asnières

(3) Isolation de façades à La Garenne-Colombes (2018) + changement de semelles de frein

(4) Ligne 334900 : renouvellement de voie et de ballast

(5) Réaménagement de la RD 7

(6) Réaménagement de la RD 992 dans le cadre du tramway T2

(7) Actions non localisées susceptibles d'être ou d'avoir été déployées sur tout le réseau départemental par le conseil départemental des Hauts-de-Seine

(9) Aménagement en boulevard urbain

(10) Programme de création des zones 30 (A CONFIRMER)

(11) Véhicules électriques en autopartage et 2-roues en libre-service

(12) Remplacement progressif du matériel roulant de la ligne J (RER 2N NG)

(13) Remplacement progressif du matériel roulant de la ligne L3 (Paris-St-Lazare-Cergy-le-Haut : rames Francilien NAT Z50000)

(14) Communes de Bois-Colombes et Colombes incluses dans le programme 2017-2020 de résorption des PNB ferroviaires par isolation de façade

(15) Réaménagement de la RD 908 entre la rue J.B. Charcot et la rue Latérale : carrefours sécurisés, trottoirs élargis et espaces végétalisés

(16) Aménagement de la place des Nations Unies (2018-2019)

(17) Travaux d'enfouissement de la bretelle B5 en cours, mise en service prévue en 2020

(18) Réaménagement programmé en 2021

(19) Pas de sollicitation reçue par le gestionnaire, seuils réglementaires respectés

4 SECTEUR PARIS NORD-EST



Caractéristique : multiexposition route-fer

EPT : Paris (T1), Plaine Commune (T6), Est Ensemble (T8)

Communes concernées : Aubervilliers, Pantin, Paris

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Boulevard périphérique	Ville de Paris	Paris 18ème, Paris 19ème, Aubervilliers, Pantin	(1)	Intégration de mesures répondant à la problématique des nuisances sonores (Plaine commune)
Rue d'Aubervilliers	Ville de Paris	Paris 18ème	(2)(3)	
Rue de la Chapelle, rue Marx Dormoy, Bd Barbès, rue Ordener	Ville de Paris	Paris 18ème	(2)(3)	
Bd de la Chapelle, Bd Magenta, rue du Fbg St-Denis	Ville de Paris	Paris 10ème	(2)(3)	
Bd de la Villette, Place Stalingrad	Ville de Paris	Paris 19ème	(2)(3)	
RD 932	CD 93	Aubervilliers, Pantin	(4)	Intégration de mesures répondant à la problématique des nuisances sonores (Plaine commune)
RD 20	CD 93	Aubervilliers, Pantin		Projeter et mettre en œuvre des actions pour protéger la population (Plaine commune)
RD 901	CD 93	Aubervilliers	(5)	Intégration de mesures répondant à la problématique des nuisances sonores (Plaine commune)
Faisceau Paris-Est	SNCF Réseau	Paris 18ème, Paris 19ème	(6)	
Faisceau Paris-Nord	SNCF Réseau	Paris 18ème, Paris 10ème	(7)	

Métro L2	RATP	Paris 19ème, Paris 18ème, Paris 10ème	(8)
----------	------	--	-----

- (1) Pose d'enrobés phoniques programmée sur le secteur de la porte d'Aubervilliers (2018-2019)
Projet de réaménagement de la porte de la Villette incluant le giratoire et les bretelles d'accès au BP
- (2) Programme de création des zones 30 (A CONFIRMER)
- (3) Véhicules électriques en autopartage et 2-roues en libre-service
- (4) Projet d'aménagement RD 932
- (5) RD 901 : projet d'aménagement après livraison des nouvelles stations de la ligne 12
- (6) Renouvellement du matériel roulant RER E (REN NG 6 caisses)
- (7) Remplacement du matériel roulant (Regio 2N) à partir de 2021 (RER D)
- (8) Gestionnaire sollicité par l'association Action Barbés ; seuils réglementaires respectés

5 SECTEUR EST



Caractéristique : multiexposition route-fer

EPT : Est Ensemble (T8), Grand Paris Grand Est (T9) Paris Est Marne et Bois (T10)

Communes concernées : Bobigny, Bondy, Bry-sur-Marne, Gagny, Le Raincy, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-Bois, Villemombre

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
A 86	DIRIF	Bondy, Noisy-le-Sec, Rosny-sous-B.	(1)	
N 186	DIRIF	Bobigny, Rosny-sous-Bois	(2)	
A 3	DIRIF	Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec	(3)	EE : poursuivre les actions de réduction de nuisances (secteur en voie de densification) : enrobés phoniques, murs anti-bruit + rénovation et entretien nécessaires des murs anti-bruit en place (murs dégradés ne jouant pas leur rôle et dangereux)
A 4	DIRIF	Bry-sur-Marne	(11)	Commune de Bry-sur-M. : réalisation d'une étude approfondie sur l'impact du bruit autour de l'A4
Ex-RN 3	CD 93	Bondy, Bobigny, Noisy-le-Sec	(4)	

RD 27	CD 93	Bobigny	(5)	
RD 40	CD 93	Bobigny	(10)	
RD 10 – RD 41	CD 93	Bondy	(10)	
RD 117	CD 93	Noisy-le-Sec	(10)	
Ex-RN 302	CD 93	Gagny, Rosny-sous-B., Villemomble	(10)	Commune de Villemomble : pose de revêtements silencieux
Ex-N370	CD 93	Neuilly-sur-Marne	(10)	
Ex N34	CD 93	Neuilly-sur-Marne, Neuilly- Plaisance	(10)	
D 120	CD 94	Bry-sur-Marne	(9)	
Bretelle A3-D116	DiRIF	Rosny-sous-B., Villemomble		
Faisceau Paris-Est	SNCF Réseau	Bondy, Bobigny, Gagny, Le Raincy, Noisy-le-Sec, Rosny- sous-B., Villemomble	(6)(7)(8)	Réduction de vitesse (TGV) et/ou écrans anti-bruit (commune de Villemomble)
Grande ceinture	SNCF Réseau	Bobigny, Bry-sur-Marne, Neuilly-sur-M.		
RER A	RATP	Bry-sur-Marne	(12)	Pose d'écrans anti-bruit (commune de Bry-sur- Marne)

(1) Partiel : protection phonique des secteurs les plus exposés notamment au niveau de Bobigny et Noisy-le-Sec (source : DiRIF)

(2) Jugé non prépondérant au regard des d'autres sources de bruit (source : DiRIF)

(3) Partiel : mise en place d'enrobés phoniques sur 0,9 km sur la commune de Noisy-le-Sec (2018)

(4) Requalification de l'ex-RN 3 avec programme expérimental de protections de façade sur Bondy et mise en œuvre du dispositif dynamique de régulation des flux Gerfaut II

(5) Aménagement de voirie

(6) Partiel : pose de 12 écrans anti-bruit et isolation acoustique de 214 logements en 2014-2015 (communes de Bondy et Noisy-le Sec)

(7) Renouvellement du matériel roulant RER E (REN NG 6 caisses)

(8) Communes de Rosny-sous-Bois et Villemomble incluses dans le programme 2017-2020 de résorption des PNB ferroviaires par isolation de façade (néanmoins signalé par maire de Villemomble)

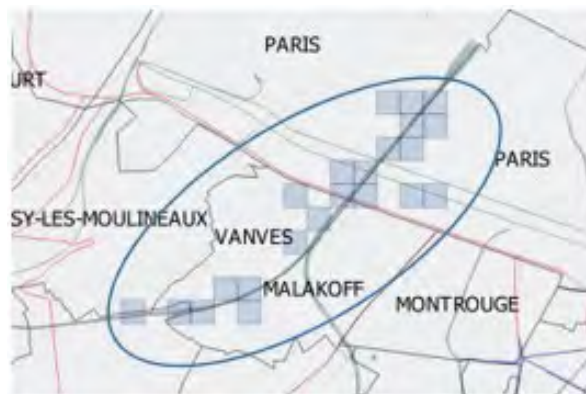
(9) Réalisation d'une piste cyclable (place Daguerre)

(10) Mise en place d'enrobés phoniques lors de requalification de voirie dans les secteurs en dépassement de seuils (si vitesse supérieure à 50 km/h et 200m de linéaire au minimum)

(11) Étude de faisabilité de d'intégration urbaine et paysagère pouvant impacter globalement la circulation sur cet axe

(12) Pas de sollicitation reçue par le gestionnaire ; respect des seuils réglementaires

6 SECTEUR MONTPARNASSE



Caractéristique : multiexposition route-fer

EPT : Paris (T1), Vallée Sud Grand Paris (T2), Grand Paris Seine Ouest (T3)

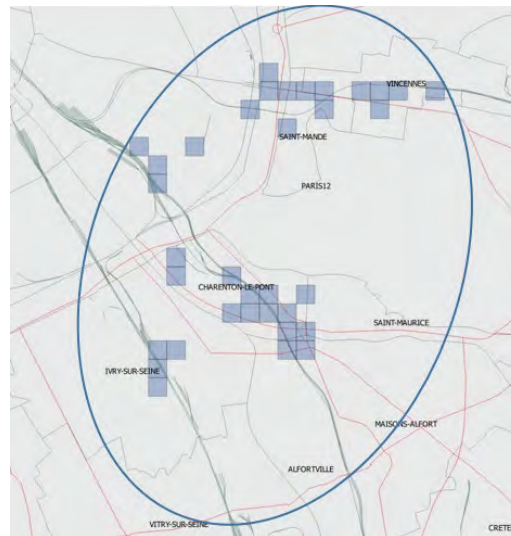
Communes concernées : Clamart, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Paris, Vanves

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Boulevard périphérique	Ville de Paris	Paris 14, Paris 15, Malakoff, Vanves	(1)(2)	Transformation en boulevard urbain ou couverture, avec traitement étendu aux voies parallèles (délestage) (Malakoff) Couverture / pose d'enrobés phoniques (GPSO)
Place de la Catalogne, rue d'Alésia	Ville de Paris	Paris 14	(3)(4)	
Rue de Vouillé	Ville de Paris	Paris 15	(3)(4)	
D 50	CD 92	Vanves, Malakoff	(6)(13)	Transformation en boulevard urbain (GPSO)
D 72	CD 92	Vanves, Malakoff	(6)	
D 130	CD 92	Vanves	(5)(6)(12)	
D 71	CD 92	Issy-les-M., Vanves	(6)(7)	
Rue Avaulée	Commune (GITT)	Malakoff	(8)	
Rue Pierre Larousse	Commune	Malakoff	(8)	Prise en compte par la MGP des projets de réaménagement portés par la commune dans le cadre du FIM
Bd de Stalingrad	CD 92	Malakoff	(8) classement en voie communale à l'étude	
Faisceau Montparnasse	SNCF Réseau	Paris, Vanves, Malakoff	(10)	
Transilien N	SNCF Réseau	Clamart, Malakoff, Vanves	(9)(10)	

LGV - Voies d'accès au technicentre de Chatillon	SNCF Réseau	Malakoff	(11)	Evaluation des actions entreprises par l'ensemble des gestionnaires (Malakoff) Isolation de façade des logements les plus impactés par la LGV et étude poussée de faisabilité de la surélévation des écrans acoustiques existants (Malakoff)
Métro ligne 13	RATP	Malakoff	(14)	Participation à l'observatoire du bruit ferroviaire (Malakoff)

- (1) Pose d'enrobés phoniques réalisée (porte de Vanves – porte de Châtillon)
- (2) Convention de coopération pour l'apaisement du trafic et le développement des circulations douces boulevard A. Pinard
- (3) Programme de création des zones 30 (A CONFIRMER)
- (4) Véhicules électriques en autopartage et 2-roues en libre-service
- (5) Mise en service de la ligne de bus 59 (Gare de Clamart-Place d'Italie) : avril 2019.
- (6) Actions non localisées susceptibles d'être ou d'avoir été déployées sur tout le réseau départemental par le conseil départemental des Hauts-de-Seine
- (8) Projet de réaménagement de voirie
- (9) Traitement PNB ferrés Vanves-Malakoff avec Fonds d'intervention métropolitain : démarrage de la phase opérationnelle en 2019 : 1 km d'écrans acoustiques + protections de façade.
- (10) Renouvellement du matériel roulant de la ligne Transilien N (Régio 2N) entre 2019 et 2021
- (11) Correction dans les procédures pour éviter l'arrêt au signal 503
- (12) Requalification suite au prochain classement en voirie communale (contribution GPSO)
- (13) Aménagement de la RD 150 (Rue Fratacci) à Vanves
- (14) Etude d'adaptation de ligne prévue

7 SECTEUR VINCENNES-CHARENTON



Caractéristique : multiexposition route-fer

EPT : Paris (T1), Est Ensemble (T8), Paris Est Marne et Bois (T10), Grand Paris Sud Est Avenir (T11)

Communes concernées : Alfortville, Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, Montreuil, Paris, St-Mandé, St-Maurice, Vincennes

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
A 4	DiRIF	Charenton-le-Pont, St-Maurice	(1)(2)	Retombées concrètes de l'étude d'intégration urbaine de l'A4, notamment vis à vis de l'opération Charenton-Bercy (commune de Charenton)
Boulevard périphérique	Ville de Paris	Charenton-le-Pont, Montreuil, Paris 12 ^{ème} , St-Mandé, Vincennes	(3)(4)(5)	
D 120	CD 94	Vincennes, St-Mandé	(6)(13)	
D 19	CD 94	Alfortville, Maisons-Alfort	(14)	
D 148	CD 94	Alfortville, Maisons-Alfort	(17)	
D 6	CD 94	Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, St-Maurice	(15)	
D 103	CD 94	Charenton-le-Pont		
Rue de Seine	Commune (GITT)	Alfortville		
Rue P. Vaillant-Couturier	Commune (GITT)	Alfortville		
Av. de Gravelle	Commune (GITT)	Saint-Maurice	(7)	

Bd de Brandebourg – Place de l’Insurrection	Commune (GITT)	Ivry-sur-Seine	(8)	
Rue Saint-Just	Commune (GITT)	Ivry-sur-Seine	(8)	
RER A	RATP	Fontenay-sous-Bois, Vincennes	(9)	
RER A	RATP	St-Mandé	(16)	Traitement du secteur aérien (PPBE commune de St-Mandé)
RER C	SNCF Réseau	Ivry-sur-Seine	(10)(11)	
Faisceau Paris-Lyon	SNCF Réseau	Alfortville, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Paris	(12)	
Faisceau Paris-Lyon	SNCF Réseau	Alfortville, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort, Paris	(12)	Demande étude + construction murs anti-bruit (commune d’Alfortville)
Technicentre Sud-Est Européen	SNCF Réseau	Charenton-le-Pont		Meilleure prise en compte de l’impact sur les riverains (commune de Charenton)

- (1) Hausse d’écrans anti-bruit et isolation de façade à St-Maurice ; pose d’enrobés phoniques au niveau de Charenton et St-Maurice (2018)
- (2) Étude de faisabilité de d’intégration urbaine et paysagère, dont protections phoniques complémentaires, couverture, transformation en boulevard urbain
- (3) Pose d’enrobés phoniques réalisée porte de Vincennes (jusqu’à l’avenue Daumesnil), programmée porte de Charenton
- (4) Écran anti-bruit Bd de Guyane à St-Mandé
- (5) Isolations de façade porte de Vincennes
- (6) Projet d’aménagement des espaces publics (« projet de ville », Vincennes, 2019-2020, avec participation du département à hauteur de 400 k€)
- (7) Création de zones 30 (À CONFIRMER)
- (8) Généralisation de la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l’ensemble de la ville (hors grands axes de transit) et du double sens cyclable
- (9) Projet de résorption des nuisances sonores du RER A (convention RATP-État-Région-MGP-communes de Fontenay-sous-Bois et Vincennes)
- (10) Mise en place de murs anti-bruit végétalisés et de bâtiments-écrans dans le cadre de l’opération de rénovation urbaine du quartier Gagarine-Truillot
- (11) Rénovation du parc roulant à l’horizon 2023
- (12) Remplacement du matériel roulant (Regio 2N) à partir de 2019.
- (13) Réfection de tapis (2010, 106 k€)
- (14) Requalification de voirie (2015-2016, 13,7 M€) ; réfection de tapis prévue en 2019 (130 k€)
- (15) Réfection de tapis et plateau surélevé (2014-2016, 2,3 M€) ; réfection de tapis prévu en 2019 (130 k€)
- (16) Participation aux études de faisabilité de couverture du faisceau de voies dans la continuité du jardin A. David-Neel afin de constituer un quartier mixte en cœur de ville
- (17) Réfection de tapis ave de la République, Maisons-Alfort (D148) en 2010

8 SECTEUR VILLENEUVE



Caractéristique : multiexposition route-fer- aérien

EPT : Grand Paris Sud Est Avenir (T11), Grand Orly Seine Bièvre (T12)

Communes concernées : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Boissy-St-Léger, Limeil-Brévannes, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-St-Georges

Infrastructures impactantes ou en projet	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
RN 6	DIRIF	Villeneuve-St-Georges	(1)	Requalification en boulevard urbain (EPT T12)
RD 136	CD 94	Villeneuve-le-Roi	(2)	Construction d'un nouveau franchissement routier de la Seine (commune de Villeneuve-le-Roi)
RD 229	CD 94	Villeneuve-St-Georges, Valenton, Limeil-B.	(4)(9)(12)	
RD 102	CD 94	Villeneuve-St-Georges, Valenton	(4)(10)(12)	
RD 110	CD 94	Villeneuve-St-Georges, Valenton	(4)(11)(12)	
RN 19	DIRIF	Boissy-St-Léger	(5)	
RER C + fret	SNCF Réseau	Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine	(3)	Pose de murs anti-bruit (commune d'Ablon-sur-Seine) Achèvement des murs anti-bruit prévus dans le projet de liaison Massy-Valenton, extension aux autres riverains et prise en compte des vibrations générées par la ligne semi-souterraine (commune de Villeneuve-le-Roi)
Faisceau Paris-Lyon	SNCF Réseau	Villeneuve-St-Georges, Villeneuve-le-Roi	(6)	Réaménagement du site ferroviaire de Villeneuve Triage et désengorgement de la RD 138
RER A	RATP	Boissy-St-Léger	(13)	

Aéroport d'Orly	ADP	Villeneuve-St-Georges, Valenton, Limeil-B., Villeneuve-le-Roi, Ablon-sur-Seine, Boissy-St-Léger	(7)(8)	Allongement du couvre-feu d'1h, plafonnement à 200 000 mouvements annuels, allongement de la piste 3, procédures de vol de moindre bruit, accélération du renouvellement de la flotte, répartition des survols limitant le survol des zones les plus peuplées (contribution de Villeneuve-le-Roi) Aide aux opérations de rénovation urbaine en zones A, B et C des Plans d'Exposition au Bruit (commune d'Ablon-sur-Seine) Demande de financement pour l'extension d'un groupe scolaire (surcoût lié à la localisation en secteur multiexposé) (commune d'Ablon-sur-Seine)
Pont sur la Seine (mutimodal)	CD 91	Entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine		Prise en compte de l'impact de la circulation induite sur les riverains

(1) Pose de nouveaux enrobés, modération de la vitesse, création d'un carrefour

(2) Requalification de voirie

(3) Partiel : commune d'Ablon-sur-Seine incluse dans le programme 2017-2020 de résorption des PNB ferroviaire par isolation de façade

(4) Mise en service du Téléval (report modal)

(5) Déviation

(6) Renouvellement du matériel roulant : nouvelles rames Régio 2N sur le RER D et le transilien ligne R en 2019

(7) Actions figurant dans les PPBE des grands aéroports franciliens : maîtrise de l'urbanisation autour des aéroports (PEB), mise en oeuvre des dispositifs d'aide à l'insonorisation (PGS), mise en place des procédures permettant de réduire le bruit (descente continue, relèvement des altitudes d'approche...), suivi de l'évolution des niveaux de bruit, actions de concertation.

(8) Actions propres à l'aéroport d'Orly : couvre-feu nocturne (récemment confirmé dans la loi PACTE, article 50) ; plafonnement à 250 000 mouvements/an avec objectif de 200 000 (loi PACTE, article 22) ; allongement de la piste 3 pour augmenter l'altitude de survol des zones urbaines à l'est de la plateforme (mesure prévue au Contrat de Régulation Economique 2012-2025 d'ADP)

(9) Requalification de voirie et réfection de voirie (2010-2016, 3,4 M€)

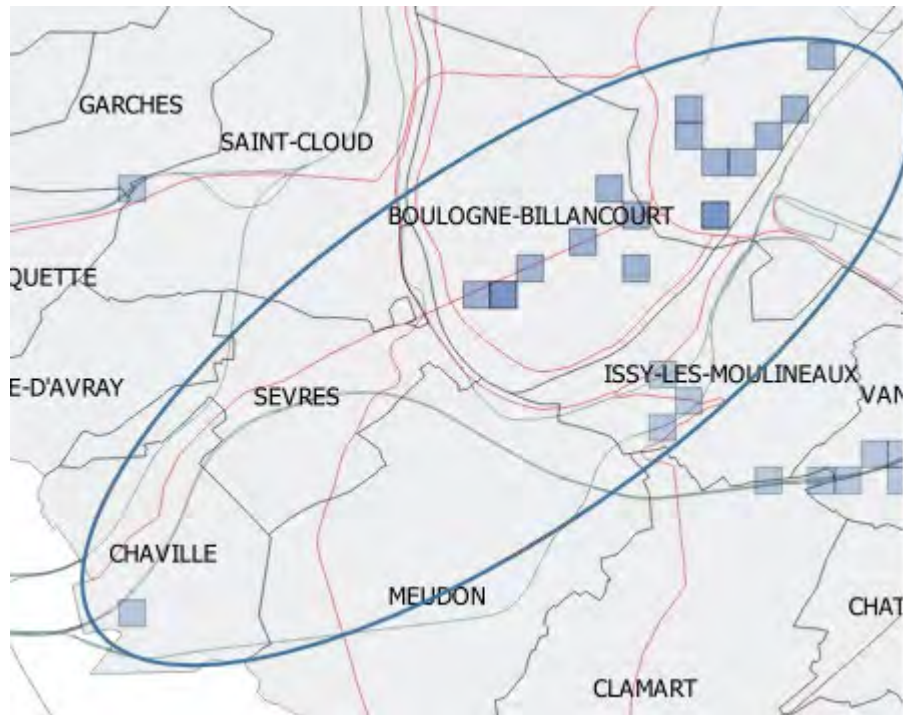
(10) Réfection de tapis et création d'une piste cyclable (2014-2016, 1,1 M€)

(11) Travaux en faveur des modes actifs (2011, 1,3 M€)

(12) Report modal permis par la création du Cable A - téléval (mise en service prévue pour 2022 ; participation du CD 94 : 39 M€)

(13) Pas de sollicitation reçue par le gestionnaire, seuils réglementaires respectés

9 SECTEUR SEINE-BOULOGNE



Caractéristique : multiexposition route-fer-aérien

EPT : Paris (T1), Grand Paris Seine Ouest (T3)

Communes concernées : Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-M., Meudon, Paris, Sèvres

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Boulevard périphérique	Ville de Paris	Paris 16ème	(1)	Couverture / pose d'enrobés phoniques au niveau de la porte de St-Cloud avec connexion avec la RD 910 (GPSO)
Voies sur berges	Ville de Paris	Paris 15ème, Paris 16ème	(2)	
Bd Exelmans	Ville de Paris	Paris 16ème	(2)	
Av de Versailles	Ville de Paris	Paris 16ème	(2)	
RD 910	CD 92	Boulogne-B., Chaville, Sèvres	(3)(5)(10)	Transformation en boulevard urbain (GPSO)
RD 53	CD 92	Chaville	(3)	
RD 53E/ RD56 (rue G. Boissier)	CD 92	Chaville	(3)	
RD 181	CD 92	Chaville	(3)	
RD 907	CD 92	Boulogne-B.	(11)	Transformation en boulevard urbain (GPSO)
RD 150	CD 92	Boulogne-B., Issy-les-M.	(3)(9)	
Bd d'Auteuil	Commune (GITT)	Boulogne-B.		Aménagements dans le cadre du plan vélo de GPSO (GPSO)
Rue Galliéni	Commune (GITT)	Boulogne-B.		

N 118	DIRIF	Meudon, Sèvres	(6)	Pose d'enrobés phoniques (GPSO)
Transilien lignes L (St-Lazare) et N (Montparnasse)	SNCF Réseau	Chaville	(7)(12)	Classement dans les zones prioritaires à traiter (GPSO)
RER C	SNCF Réseau	Chaville	(8)(12)	Mur anti-bruit le long ligne N (Chaville)
Tramway T2	RATP	Issy-les-Moulineaux	(13)	Coordination des acteurs (RATP, IDF Mobilités) pour obtenir un système anti-bruit (Issy-les-M. et GPSO)
Héliport de « Paris-Issy »	DGAC	Boulogne-Billancourt, Issy-les-M., Meudon, Paris, Sèvres	(14)	Etude de modification des trajectoires de survol (ville de Paris)

(1) Pose d'enrobés phoniques programmée sur le secteur de la porte de St-Cloud

(2) Véhicules électriques en autopartage et 2-roues en libre-service

(3) Actions non localisées susceptibles d'être ou d'avoir été déployées sur tout le réseau départemental par le conseil départemental des Hauts-de-Seine

(5) Actions réalisées et projet d'aménagement de la voie royale (RD910) en boulevard urbain sur les communes de Chaville et Sèvres (enquête publique prévue en 2018 ; budget 50 M€)

(6) Etude d'opportunité prévue en 2019

(7) Mise en service des rames Franciliens NAT (Z50000) en Septembre 2014 (ligne L) ; mise en service du matériel regio 2N entre 2019 et 2021 (ligne N).

(8) Programme de rénovation du matériel roulant (Z 20900)

(9) Reprise des revêtements de la RD 150 réalisée (sur la commune d'Issy-les-M.) ; études pour son réaménagement (contribution GPSO)

(10) Passage à gabarit réduit de la place M.Sembat à Boulogne-B. (réalisé)

(11) Réaménagement du Rond-point Rhin et Danube (réalisé)

(12) Commune concernée par la programme 2017-2020 de résorption des PNB ferroviaires par isolation acoustique des façades

(13) Respect des seuils réglementaires d'exposition (gestionnaire)

(14) Mesures générales

2) Trois secteurs fortement impactés par une ou plusieurs infrastructures routières (A à C)

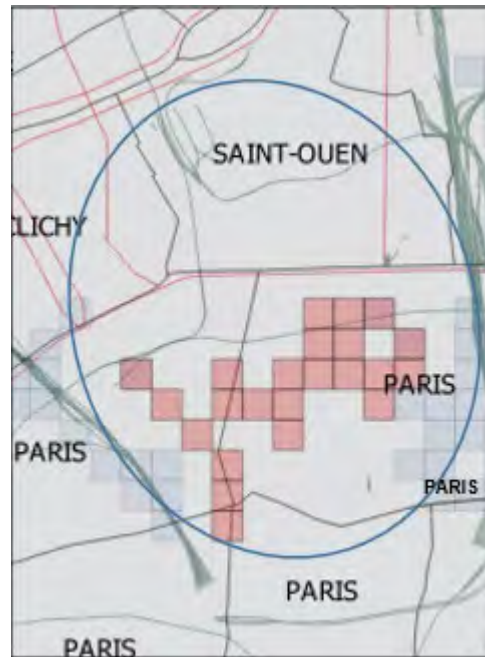


Figure 11 : cartes des trois secteurs fortement impactés par une ou plusieurs infrastructures routières, notés de A à C

**TABLEAU RECAPITULATIF DES QUATRE SECTEURS FORTEMENT IMPACTÉS
PAR UNE OU PLUSIEURS INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES**

N°	Communes/arrondissements	Nombre de mailles prioritaires
A secteur Paris-Nord-Ouest	<ul style="list-style-type: none">• Paris 8ème• Paris 9ème• Paris 17ème• Paris 18ème• Saint-Ouen-sur-Seine	23
B secteur Maillot-Champerret	<ul style="list-style-type: none">• Levallois-Perret• Neuilly-sur-Seine• Paris 17ème	8
C secteur Porte d'Italie	<ul style="list-style-type: none">• Arcueil• Gentilly• Ivry-sur-Seine• Le Kremlin-Bicêtre• Paris 13ème• Villejuif	15

A SECTEUR PARIS-NORD-OUEST



Infrastructures principales : Av de Clichy, Av de St-Ouen, Bd Ney (Paris), RD 1, RD 111, RD 410 (St-Ouen-sur-Seine)

Autres sources secondaires : autres voies Paris intra muros

EPT : Paris (T1), Plaine Commune Grand Paris (T6)

Communes concernées : Paris, Saint-Ouen-sur-Seine

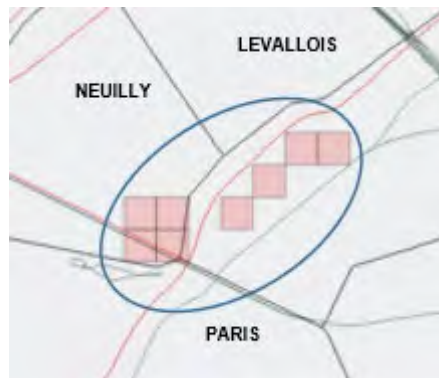
Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Boulevard Ney	Ville de Paris	Paris 18ème	(1)	
Av de Clichy	Ville de Paris	Paris 17, Paris 18	(2)	
Av de St-Ouen	Ville de Paris	Paris 17, Paris 18	(3)(4)	
Rue Ordener	Ville de Paris	Paris 18ème	(3)(4)	
Rue Lamarck	Ville de Paris	Paris 18ème	(3)(4)	
Boulevard Ornano	Ville de Paris	Paris 18ème	(3)(4)	
Bd de Clichy	Ville de Paris	Paris 9è, Paris 18ème	(3)(4)	
Rue de Clichy	Ville de Paris	Paris 8è, Paris 9è	(3)(4)	
RD 1	CD 93	St-Ouen-sur-Seine	(5)	Aménagements pour limiter le bruit routier (Plaine commune)
RD 111	CD 93	St-Ouen-sur-Seine		Aménagements pour limiter le bruit routier (Plaine commune)
RD 410	CD 93	St-Ouen-sur-Seine	(6)	Aménagements pour limiter le bruit routier (Plaine commune)

(1) Mise en service de la ligne de tramway T3b

(2) Réaménagement de voirie

- (3) Programme de création des zones 30 (A CONFIRMER)
- (4) Véhicules électriques en autopartage et 2-roues en libre-service
- (5) Projet de requalification urbaine en accompagnement des JOP 2024, horizon 2012-2023.
- (6) Etude en cours en accompagnement de l'ouverture des stations de la ligne 14

B SECTEUR MAILLOT-CHAMPERRET



Infrastructure principale : Boulevard périphérique

Autres sources secondaires : RN 13, Bd des Maréchaux, voies communales et départementales dans Neuilly-sur-Seine

EPT : Paris (T1), Paris Ouest La Défense (T4)

Communes concernées : Levallois-Perret, Neuilly-sur-Seine, Paris

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Bd périphérique	Ville de Paris	Paris 17 ^e	(1)	
RN 13	DiRIF / commune de Neuilly-sur-S.	Neuilly-sur-Seine	(2)	
Bd Gouvion St-Cyr, Bd Pershing	Ville de Paris	Paris 17 ^e	(3)	
D 908	CD 92	Neuilly-sur-Seine	(4)	
Av. Du Roule – Av A. Peretti	Commune (GITT)	Neuilly-sur-Seine	(4)(5)	
Rue de Chartres	Commune (GITT)	Neuilly-sur-Seine	(4)	

(1) Pose d'enrobés phoniques

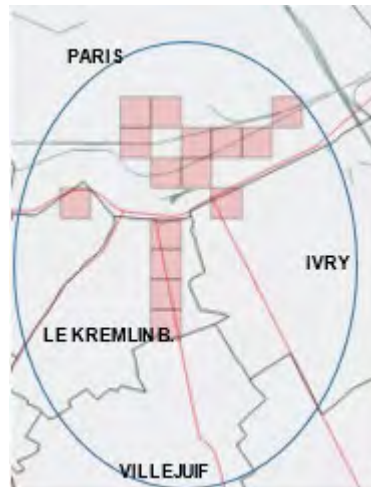
(2) Réaménagement de l'Avenue Charles de Gaulle (RN 13) et de ses contre-allées

(3) Prolongement du Tramway 3b

(4) Aménagement et requalification du Boulevard Bineau

(5) Renouvellement des enrobés

C SECTEUR PORTE D'ITALIE



Infrastructure principale : boulevard périphérique

Autres sources secondaires : autoroute A6 et A6b, Bd Masséna, Av de la Porte d'Italie (Paris), voies départementales (CD 94)

EPT : Paris (T1), Grand Orly Seine Bièvre (T12)

Communes concernées : Arcueil, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Paris, Villejuif

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
Boulevard périphérique	Ville de Paris	Gentilly, Ivry-sur-Seine, Le Kremlin-Bicêtre, Paris	(1)	Couverture autour de la porte d'Italie (commune du Kremlin-B.)
Bd Masséna	Ville de Paris	Paris	(2)	
Av de la Porte d'Italie	Ville de Paris	Paris	(2)	
A6	DiRIF	Arcueil, Le Kremlin-B., Paris, Villejuif	(13) (14)	
RD 7	CD 94	Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif	(3)(11)	Pose d'enrobés phoniques (communes du Kremlin-B. et de Villejuif)
RD 5	CD 94	Ivry-sur-Seine	(3)(5)(6)(12)	
RD 154	CD 94	Ivry-sur-Seine	(4)(7)	
RD 150	CD 94	Le Kremlin-Bicêtre	(3)(8)	Meilleure sécurisation des carrefours (notamment autour de l'école J. Zay et de la crèche ; mise en place d'un radar pédagogique et d'une signalétique forte ; pose d'enrobés phoniques (commune du Kremlin-B.)
RD 154	CD 94	Le Kremlin-Bicêtre	(9)	Requalification de voirie avec pose d'enrobés phoniques et aménagements de sécurité (commune du Kremlin-B.)

RD 126	CD 94	Le Kremlin-Bicêtre	(10)	Traitement de la sortie du tunnel de l'A6b en direction de la porte d'Italie (revêtement, isolation triple vitrage des logements, correction de la réverbération du bruit (commune du Kremlin-B.))
RD 55	CD 94	Villejuif	(15)	
Rue du Général Leclerc	Commune (GITT)	Le Kremlin-Bicêtre		
Rue de Verdun, rue J. Joffrin, rue Griffuelhes	Commune (GITT)	Villejuif	(16)	Demande de déclassement (moins de 3M veh./an) (commune de Villejuif)
Rue M. Grosmesnil,	Commune	Villejuif		

(1) Pose d'enrobés phoniques

(2) Véhicules électriques en autopartage et 2-roues en libre-service

(3) Requalification de voirie (réalisée)

(4) Généralisation de la limitation de la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble de la ville (hors grands axes de transit) et du double sens cyclable

(5) Mise en service Tram T9 (horizon 2020)

(6) Plan d'aménagement et cahier de prescriptions et recommandations environnementales appliqués dès la conception des opérations d'urbanisme (ZAC du Plateau)

(7) Aménagements modes actifs en aval du pont Mandela (2017, 239 k€ ; 2019, 180 k€) ; requalification du plant Mandela avec création de pistes cyclables (prévue en 2020-2021, 13, (M€)

(8) Réfection du tapis (2020, 535 k€)

(9) Réfection de tapis (2017, 371 k€)

(10) Requalification de voirie lors de la couverture de l'A6b (2012, 30 M€)

(11) Requalification de voirie (2012-2014, 45,5 M€) ; réfection de tapis de (l'avenue de Paris, voies basses (prévue en 2019, 285 k€)

(12) Mise en place du tramway T9 (2018-2020)

(13) Couverture partielle du secteur en 2012 (damiers phoniques, couverture légère et couverture lourde)

(14) Diagnostic acoustique (2011, du BP à Chevilly-Larue)

(15) Contribution du département au développement des transports en commun sur son territoire (PPBE 2019-2024)

(16) Partiel : réfection du tapis de chaussée rue de Verdun

3) 20 secteurs signalés par les collectivités et qui n'apparaissent pas dans les deux premières catégories :

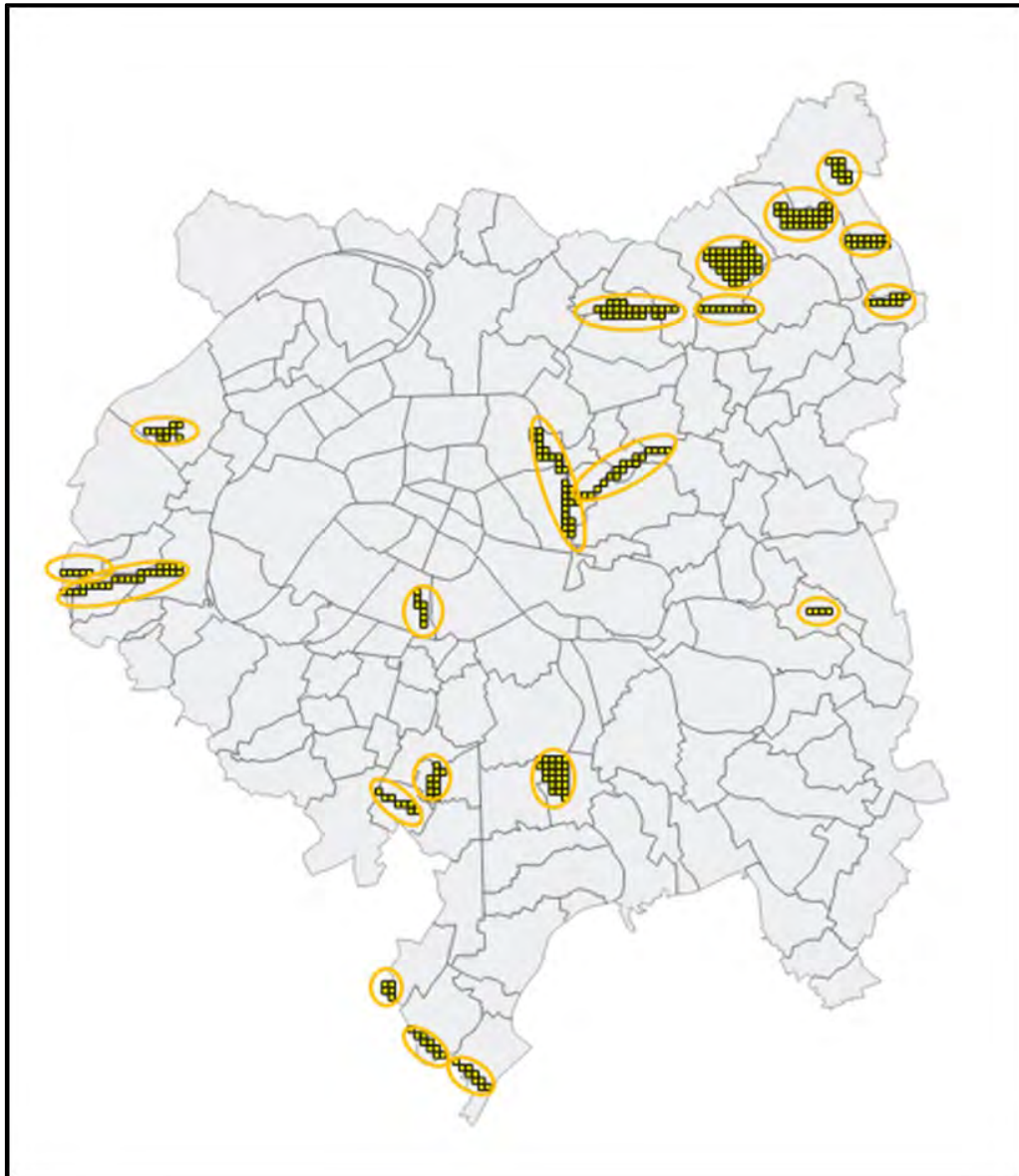


Figure 12 : cartes des 20 secteurs signalés par les collectivités en dehors des secteurs 1 à 9 et A à C

TABLEAU RECAPITULATIF DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX (EPT) AYANT SIGNALÉ DES SECTEURS SUPPLÉMENTAIRES

Collectivités signalantes	Infrastructures	Sources	Nombre de mailles
Communes de Vaucresson, Garches, St-Cloud, Marnes-la-C. + E.P.T. GPSO	• A13	R	25
EPT Est Ensemble	• A3	R	19
EPT Est Ensemble	• Boulevard périphérique	R	30
EPT Paris Terres d'Envol	• Aéroports CDG • Aéroport Le Bourget • RD40	A + R	28
EPT Paris Terres d'Envol	• Aéroports CDG • Aéroport Le Bourget	A	10
EPT Paris Terres d'Envol	• Aéroports CDG • Aéroport Le Bourget	A	14
EPT Paris Terres d'Envol	• Gare de triage Le Bourget-Drancy	F	25
EPT Grand Orly Seine Bièvre	• A86 + D5 • RER C	R + F	25
Vaucresson	• D907, D182, D182A, D173 • Route de la Chasse Royale	R	5
Viry-Châtillon	• A6	R	9
Morangis	• A6 • Aéroport d'Orly	R + A	5
Vaujours	• Ex-RN3, D44	R	9
Villiers-sur-Marne	• D203	R	4
Fresnes	• A6 + A 86	R	8
Chevilly-Larue	• A6 + A 106	R	
Nanterre	• D 131, D 913, D 991 • Place de la Boule	R	10
Aulnay-sous-Bois	• Lignes ferroviaires (RER B, transiliens, TER et fret)	F	9
Aulnay-sous-Bois	• N2, D115, D44	R	40
Savigny-sur-Orge	• A6 • Aéroport d'Orly	R + A	5
Paris	• RER B	F	7

Infrastructures impactantes	Gestionnaire	Communes	Actions prévues par le gestionnaire	Actions complémentaires souhaitées par la collectivité
A13	DIRIF	Garches, Marnes-la-C., St-Cloud, Vaucresson	(*)	1. Réduction de la vitesse en sortie du tunnel de St-Cloud (Paris-province) 2. Pose d'enrobés phoniques
A3	DIRIF	Bagnole, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville	(1)(2)	Poursuite de la mise en place de dispositifs de protection phonique : <ul style="list-style-type: none"> remplacement des écrans défaillants traitement PNB porte de Bagnole (cf FIM 2017) couverture secteur Villiers-Barbusse (Montreuil-Romainville)
A 86	DIRIF	Choisy-le-Roi, Thiais, Vitry-sur-Seine		Prise en compte en tant que secteurs à enjeux et anticipation des nuisances à venir dans un contexte de développement urbain (EPT Grand Orly Seine Bièvre)
A 6, A 86	DIRIF	Fresnes		Traitement global des grands axes routiers (commune de Fresnes)
A 6, A 106	DIRIF	Chevilly-Larue		Prise en compte de ces infrastructures dans le PPBE métropolitain (commune de Chevilly-Larue)
A6	DIRIF	Viry-Châtillon	(9)	Écrans anti-bruit (quartier des coteaux de l'Orge)
A6	DIRIF	Morangis	(9)	Écrans anti-bruit
A6	DIRIF	Savigny-sur-Orge	(9)	
Bd périphérique	Ville de Paris	Bagnole, Le Pré-St-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Pantin, Paris	(3)(4)	
RER B	RATP	Paris 14 ^e	(18)	Vœu adopté par le conseil d'arrondissement du 14 ^e le 24/06/2019, soutenu par la ville de Paris (**)
Gare de triage du Bourget	SNCF Réseau	Drancy, le Bourget, le Blanc-Mesnil	(8)	Mise en œuvre d'actions pérennes selon le résultat de l'expérimentation : demande de l'EPT, reprise par la MGP qui soutient cette expérimentation. Vigilance sur le projet de création d'un terminus ferroviaire à proximité du quartier de la ZAC du Cdt Rolland n°2 (EPT Paris Terres d'Envol)
Ligne ferroviaire (RER B, transiliens, TER et fret)	SNCF Réseau	Aulnay-sous-Bois	(14)	
RER C	SNCF Réseau	Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine	(15)	Prise en compte en tant que secteurs à enjeux et anticipation des nuisances à venir dans un contexte de développement urbain (EPT Grand Orly Seine Bièvre)
Aéroport du Bourget	ADP	Villepinte	(9)	Accompagnement des riverains des quartiers de la haie Bertrand et marie-Laurencin situés en limite de PGS
Aéroports du Bourget et Ch. De Gaulle	ADP	Tremblay-en-F.	(9)	Prise en compte de l'exposition aux survols des 2 aéroports des quartiers des Cottages et du vieux pays
Aéroport d'Orly	ADP	Morangis	(10)	
Aéroport d'Orly	ADP	Savigny-sur-Orge	(10)	
D913 – Place de la Boule	CD 92	Nanterre	(11)	Accompagnement pour minimiser les nuisances subies par les riverains autour

				de la Place de la Boule (commune de Nanterre)
D131	CD 92	Nanterre	(11)	
D991	CD 92	Nanterre	(11)	
D907	CD 92	Vaucresson	(5)	
D182	CD 92	Vaucresson	(11)	
D182A	CD 92	Vaucresson	(11)	
D173	CD 92	Vaucresson	(11)	
Route de la chasse royale	Commune de Vaucresson	Vaucresson		
Ex-RN2	CD 93	Aulnay-sous-Bois	(12)	
RD 40	CD 93	Villepinte	(13)	Protection des riverains du quartier Marie-Laurencin dans un contexte de multi-exposition : appuyer la demande pour une mobilisation du CD93
Ex-RN3 et D 44	CD 93	Vaujours	(6)	Réaménagement en boulevard urbain Merlon pour protéger le secteur du Pré des Saules
D115, D44	CD 93	Aulnay-sous-Bois	(13)	
D5	CD 94	Choisy-le-Roi, Thiais, Vitry-sur-Seine	(16)(17)	Prise en compte en tant que secteurs à enjeux et anticipation des nuisances à venir dans un contexte de développement urbain (EPT Grand Orly Seine Bièvre)
D203	CD 94	Villiers-sur-Marne	(7)	Aménagement de voirie pour limiter le bruit routier sur les tronçons de compétence départementale

(*) Pose d'enrobés phoniques sur les communes de St-Cloud et Marnes-la-Coquette (2,8 km) en mars et avril 2019. Opération d'isolation de façade en cours de programmation sur St-Cloud ; les trois autres communes sont considérées comme non prioritaires en absence de PNB (source : contribution DIRIF)

(**) Mesure de réduction de bruit demandées : arrêt des moteurs des trains la nuit entre les gares Cité Universitaire et Denfert-Rochereau ; amélioration acoustique entre Denfert-Rochereau et Montsouris, notamment sur les ponts des rues Tombe Issoire et Dareau (écrans, changement de voie...) ; achat de rames moins bruyantes ; protection des riverains du nouveau quai n°3.

(1) Partiel : subvention ADEME pour l'isolation phonique de logements (Bagnolet, Romainville)

(2) Partiel : mise en place d'enrobés phoniques sur 1,2 km au niveau de Noisy-le-Sec (automne 2018) et Bagnolet (avril 2019)

(3) Pose d'enrobés phoniques (secteurs Pré-St-Gervais, Bagnolet, Montreuil)

(4) Projet urbain "les portes du 20ème" (ville de Paris)

(5) Aménagement partiel de la voie en 2017 (entre rue test et rond-point fer rouge)

(6) Projet de zone expérimentale de réduction de vitesse (de 110 km/h à 90) et pose d'enrobés phoniques sur l'ex-RN3 ; persistance de situations de dépassement potentiel des seuils toutefois.

(7) Création d'une zone de rencontre après rétrocession à la commune du tronçon entre le rond-point et la rue Claude Trostin ; axe considéré comme non prioritaire dans le diagnostic territorial réalisé par le département.

(8) Expérimentation du dispositif ELPA pour limiter les bruits de crissement

(9) Opération d'isolation de façades en cours de programmation (source : DIRIF)

(10) Actions figurant dans les PPBE des grands aéroports franciliens : maîtrise de l'urbanisation autour des aéroports (PEB), mise en œuvre des dispositifs d'aide à l'insonorisation (PGS), mise en place des procédures permettant de réduire le bruit

(descente continue, relèvement des altitudes d'approche...), suivi de l'évolution des niveaux de bruit, actions de concertation.

(11) Actions non localisées susceptibles d'être ou d'avoir été déployées sur tout le réseau départemental par le conseil départemental des Hauts-de-Seine

(12) Requalification de l'ex-RN2 : mise en place d'enrobés phoniques, régulation des flux et éloignement des habitations

(13) Projet de déploiement du système de régulation des flux Gerfaut II

(14) Mise en service des rames NAT Z 50000 en 2016 sur la ligne transilien K

(15) Programme de rénovation du parc roulant (horizon 2023)

(16) Réfection de tapis (carrefour Rouget de l'Isle, Choisy-le-Roi, 2011 ; carrefour mairie Choisy-le-Roi, 2014 ; Av Robespierre, Vitry-sur-Seine, 2014 ; Bd de Stalingrad, Thiais, 2014)

(17) Mise en place du tramway T9 (2020)

(18) Ensemble des PNB résorbés sur paris par le gestionnaire ; les bâtiments du secteur dit ZBC1 ne respectaient pas l'ensemble des critères de définition d'un PNB.

PARTIE 5

Plan d'actions de la Métropole du Grand Paris

Les actions de la Métropole sont issues du séminaire bruit d'octobre 2018, puis des différents temps d'échanges dans le cadre de l'élaboration du document, ainsi que des contributions faites dans le cadre de la consultation sur le projet de PPBE. Elles sont complémentaires de celles des gestionnaires d'infrastructures.

Elles sont organisées selon 3 axes et 13 thématiques prioritaires présentées ci-dessous. Une description plus complète en est faite ensuite.

MIEUX AGIR POUR REDUIRE L'EXPOSITION AU BRUIT

- 1. Supprimer des points noirs du bruit :**
co-financement avec les gestionnaires d'infrastructures
- 2. Apaiser l'espace public :**
co-financement d'aménagements avec les communes via le FIM*
- 3. Protéger les équipements accueillant des personnes sensibles :**
co-financement via le FIM*
- 4. Études d'approfondissement des connaissances**

MIEUX COORDONNER ET MOBILISER LES ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

- 5. Aérien :**
peser et plaider pour une meilleure intégration au territoire de la Métropole
- 6. Logement :**
intégrer le confort acoustique dans la rénovation de l'habitat
- 7. Urbanisme :**
amplifier la prise en compte du sonore via le SCOT*, les PLUi* et les PCAE*
- 8. Deux-roues motorisés :**
réduire le bruit des 2RM
- 9. Chantiers, livraisons, équipements, nettoyage urbain :**
généraliser les activités à moindres nuisances

10. Concertation :

créer une instance métropolitaine de dialogue sur le bruit

MIEUX PARTAGER L'INFORMATION SUR LE BRUIT AVEC LES CITOYENS

11. Actions :

communiquer sur les actions menées par tous les acteurs du bruit

12. Risques :

sensibiliser sur les impacts sanitaires du bruit dans l'environnement

13. Plaintes :

cartographier les plaintes pour prioriser l'action

Abbréviations :

FIM : Fonds d'Investissement Métropolitain
SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PCE : Plan Climat Air Energie

1) MIEUX AGIR POUR REDUIRE L'EXPOSITION AU BRUIT

Cet axe a pour but de proposer aux gestionnaires d'infrastructure et aux communes des financements permettant aux projets de prévention ou de réduction du bruit d'être mené à bien.

1. Supprimer des points noirs du bruit : co-financement avec les gestionnaires d'infrastructures

Un point noir bruit (PNB) dû au bruit des transports terrestres est un bâtiment d'habitation ou un établissement d'enseignement, de soins, de santé ou d'action sociale qui respecte simultanément les deux critères suivants :

- critère acoustique : le bâtiment est situé dans une zone bruyante où un seuil de niveau sonore réglementaire est dépassé (seuil jour, seuil nuit ou seuil jour et nuit)
- critère d'antériorité : le bâtiment doit avoir été construit avant 1979 (pour une habitation) ou bien avoir été construit avant que la réglementation n'impose l'isolation acoustique.

Aussi bien les infrastructures routières que ferroviaires peuvent présenter des PNB à leurs abords. Le plan bruit ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), qui a permis de financer en 10 ans la protection de quelques milliers de logements, s'arrête en 2020. L'ADEME conseille désormais de traiter les PNB via la rénovation énergétique des logements, la planification territoriale et l'aménagement urbain.

Comme elle l'a déjà fait sur Vanves-Malakoff, Bagnolet et Saint-Denis, la Métropole du Grand Paris se propose de participer aux côtés des gestionnaires pour permettre de boucler l'enveloppe budgétaire des dossiers de résorption de PNB en attente.

La Métropole cofinance en priorité des projets situés dans les secteurs à enjeux identifiés dans le diagnostic et elle accompagne également des études de diagnostic approfondi sur des zones potentiellement critiques situées en dehors de ces secteurs. De plus, pour des raisons de continuité, la Métropole peut traiter des points gris bruit (PGB) qui sont des bâtiments contigus à des zones où des PNB sont en voie de résorption.

Un effort pour mieux coordonner le financement de la résorption des points noirs bruit des collectivités locales sera entrepris. Il s'agira de simplifier cette procédure pour en améliorer le rendement et la lisibilité au bénéfice de toutes les parties prenantes.

La Métropole du Grand Paris cherche en premier lieu, à réduire le bruit à la source, tout en mettant en place des dispositifs de protection de la population.

La Métropole peut participer, avec des gestionnaires d'infrastructures, à la recherche de financements tiers (Région, État, Europe, etc.) pour les grandes infrastructures de protection acoustique comme les couvertures ou les grands écrans antibruit. Dans ce cadre, des instances de coordination avec des gestionnaires et financeurs concernés sont mis en place ou renforcés s'ils existent déjà. Elle négocie des financements dans le nouveau contrat de plan Etat-Région Ile-de-France. La liste des opérations concernées est établie en lien avec l'instance métropolitaine de coordination dédiée au bruit.

2. Apaiser l'espace public : co-financement d'aménagements avec les communes et les établissements publics territoriaux via le FIM*

L'espace public est principalement constitué des voies de circulation, des trottoirs, des places et des espaces verts de nos communes. Toutes ces zones de vie sont accessibles librement aux habitants et se doivent de leur apporter un confort d'usage aussi sécurisant et sain que possible.

L'apaisement de l'espace public s'obtient par la diminution des sources de nuisances, notamment sonores, et par l'accroissement des aménités environnementales, c'est-à-dire tout aspect de l'environnement appréciable et agréable pour les habitants et les usagers. Cette transformation et ce partage de la route sont nécessaires pour apaiser la circulation et favoriser les usages alternatifs à la voiture individuelle.

La Métropole s'engage à aider les communes et les établissements publics territoriaux qui ont des projets d'aménagement allant dans ce sens à financer une partie des travaux. Cela peut concerner l'installation de protections phoniques liées au bruit des transports terrestres, le développement de zones 30, de zones piétonnes ou de pistes cyclables, la transformation d'une voie rapide en boulevard urbain, la création de zones calmes, etc.

3. Protéger les équipements accueillant des personnes sensibles : co-financement via le FIM*

La réglementation sur le bruit dans l'environnement prévoit d'inventorier les établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit au-delà des valeurs limites réglementaires. En effet, il est reconnu que le bruit peut provoquer des troubles de l'apprentissage chez les élèves et des effets sanitaires (gêne, stress, troubles du sommeil, problèmes cardiovasculaires) particulièrement dommageables chez des personnes fragilisées par la maladie.

Hors plans de gêne sonore des aéroports (PGS), la Métropole souhaite accompagner financièrement, sur des travaux de protection acoustique, les communes désireuses d'isoler du bruit des transports leurs établissements sensibles les plus exposés. Cet accompagnement se fait dès lors que c'est possible, à l'occasion de travaux de rénovation thermique.

Dans les zones de PGS, la Métropole joue un rôle d'information et d'accompagnement pour que les communes concernées puissent bénéficier rapidement pour ces établissements des aides à l'insonorisation prévues. Pour ce faire, elle travaille en lien avec l'ACNUSA afin de compléter le recensement de ces établissements.

4. Études d'approfondissement des connaissances

Une étude complète sur les points noirs du bruit de la métropole est à conduire. En s'inspirant des bonnes pratiques des observatoires du bruit de l'État, un travail d'identification plus précis des PNB et des solutions de résorption les plus adaptées est à entreprendre en collaboration avec les gestionnaires d'infrastructures, les préfets de département, les communes et les établissements publics territoriaux. Ces études doivent permettre de définir un programme pluriannuel d'intervention en lien avec tous les acteurs concernés.

Sur le même principe que le devenir des autoroutes, une consultation internationale est à lancer pour auditer et proposer des pistes d'actions sur le devenir des grands aéroports franciliens. Ce regard indépendant et extérieur semble intéressant pour objectiver au mieux les atouts et les faiblesses de notre modèle actuel.

Une grande étude sur les impacts sanitaires du bruit dans la Métropole est également prévue afin d'évaluer plus précisément les risques encourus par les habitants en raison de leur

exposition au bruit. Dans les secteurs à enjeux, des documents cartographiques mettant en évidence les populations les plus exposées sont à réaliser au cours de la période de mise en œuvre du PPBE, conformément au souhait émis par la Préfet de Région. La Métropole souhaite se rapprocher de tous ses partenaires pour élaborer le programme de cette étude d'impact santé.

La faisabilité d'une expérimentation pour mesurer le degré d'exposition au bruit dans l'environnement des salariés est souhaitée dans une zone géographique qui reste à sélectionner.

2) MIEUX COORDONNER ET MOBILISER LES ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SONORE

Cet axe a pour but de permettre une meilleure coordination des organisations dont l'activité contribue à façonner l'environnement sonore métropolitain.

5. Aérien : peser et plaider pour une meilleure intégration au territoire de la Métropole

La Métropole du Grand Paris demande à la Direction Générale de l'Aviation Civile que toute évolution sur une plate-forme aéroportuaire, un hélicoptère ou une héliport, maintienne la protection acquise des habitants. Elle leur demande aussi la prise en compte d'indicateurs évènementiels dans l'évaluation de leurs projets.

La Métropole prône la prise de mesures fortes en matière de restrictions opérationnelles. Elle propose à la Direction Générale de l'Aviation Civile de prendre une série de mesures de restrictions opérationnelles. Dans un souci d'information et de transparence, la Métropole demande à Aéroports de Paris d'expertiser ses demandes et de rendre publiques les conséquences que celles-ci pourraient avoir sur le fonctionnement et les impacts des plateformes aéroportuaires.

Concernant l'aéroport d'Orly, la Métropole demande à l'État en lien avec la Direction Générale de l'Aviation Civile un couvre-feu à partir de 23h au lieu de 23h30, un plafonnement complémentaire, une interdiction des avions « chapitre 3 » les plus bruyants, des décollages vers les zones moins peuplées, le respect des trajectoires, un contrôle plus strict des infractions, une tarification modulaire selon l'aéronef et l'horaire.

Un couvre-feu est également demandé à l'État en lien avec la Direction Générale de l'Aviation Civile sur les plateformes aéroportuaires du Bourget et de Roissy-Charles de Gaulle.

Concernant l'aéroport du Bourget et son impact sur les zones densément peuplées à proximité, la Métropole du Grand Paris demande à la Direction Générale de l'Aviation Civile, en lien avec Aéroports de Paris que les survols évitent les zones les plus urbanisées et en particulier celles qui subissent également les survols à destination et en provenance de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle.

Concernant le sujet particulier du nouveau terminal 4 de l'aéroport Roissy – Charles de Gaulle, la Métropole demande au groupe Aéroports de Paris (ADP) de réaliser une Évaluation d'Impact sur la Santé (EIS) approfondie dont les recommandations devront figurer dans l'enquête publique. Santé Publique France indique des délais de réalisation allant de 6 mois à 1 an pour ce type d'EIS complète.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS) encouragent le suivi de ce type de démarche innovante en santé publique. L'EIS est en effet « un outil d'aide à la décision situé en amont d'un projet qui à partir de recommandations

concrètes, a pour finalité d'influencer les décisions en faveur de la santé en maximisant les impacts positifs sur la santé et en minimisant les impacts potentiels négatifs ».

Une EIS pouvant servir d'exemple a été publiée en octobre 2016 dans le cadre du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique de l'aéroport de Genève-Cointrin (GA) en Suisse.

La Métropole du Grand Paris co-pilotera cette EIS.

La Métropole propose également à ADP de limiter le recours aux avions gros porteurs (horaires, nombre par jour, pondération en fonction du type d'avion...), sur toutes les plateformes aéroportuaires. L'objectif étant d'éviter une dégradation de l'environnement sonore, que ne garantit pas la seule limitation du nombre de vols.

Concernant l'héliport de « Paris-Issy », la Métropole du Grand Paris demande à la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) la réalisation d'une étude portant sur les modifications de trajectoires de survol permettant de limiter au maximum les nuisances sonores subies par les riverains, en lien avec la Commission Consultative de l'Environnement (CCE). Elle attire également son attention sur la nécessité de sanctionner davantage les manquements constatés au respect des trajectoires de moindre bruit, la Métropole demande pour cela que l'État maintienne les moyens alloués aux actions de contrôles et de sanctions. Elle demande que toutes les hypothèses soient ainsi étudiées, y compris la fermeture de la plateforme avant 2024, fin de la concession.

Le renforcement du comité permanent des CCE est également une piste à suivre pour améliorer les échanges entre tous les acteurs de l'aérien. Il s'agit aussi de faire évoluer la désignation des représentants métropolitains dans les différentes CCE pour permettre une participation des élus locaux concernés qui ne serait pas eux-mêmes conseillers métropolitains. La Métropole sollicite les services de l'État coordonnés par le Préfet de Région pour avancer sur ces propositions.

La Métropole du Grand Paris plaide auprès des services de l'État pour une plus grande régularité dans la révision des différents documents permettant la prise en compte des nuisances sonores aéroportuaires (PPBE, PEB, PGS), une synergie entre son PPBE et ceux des trois grands aéroports impactant son territoire, et la réalisation pour chacun d'entre eux des dossiers d'approche équilibrée, rendus obligatoires, pour toutes les plateformes aéroportuaires de plus de 50 000 mouvements par an, par le règlement UE 598/2014, pour trouver un équilibre entre développement économique et social des territoires et externalités négatives en matière d'environnement et de santé.

Un corridor de prévention du bruit est demandé le long du trajet du futur CDG Express. En cas de besoin, la Métropole du Grand Paris s'appuiera sur toute expertise technique complémentaire permettant de dimensionner les protections requises dans l'ensemble des territoires impactés par ce projet.

6. Logement : intégrer le confort acoustique dans la rénovation de l'habitat

Depuis quelques années, à la faveur de la croissance des rénovations énergétiques, la notion de travaux « embarqués » monte en puissance. L'idée est simple, il s'agit de profiter de gros travaux sur un bâtiment pour effectuer simultanément des travaux d'un autre type tout aussi nécessaires. La réglementation le prescrit par exemple dans le cas des ravalements de façade. Ainsi le décret 2017-919 impose « la mise en œuvre d'isolation thermique en cas de travaux de ravalement important », pour les bâtiments situés en zone de bruit. De même le décret 2016-798 précise les travaux d'isolation acoustique à mener en cas de travaux de rénovation importants (énergétique, ravalement, etc.).

L'ADEME a d'ailleurs bien compris l'intérêt de ce principe de réaliser tous les travaux importants en une fois puisque sa politique de traitement des points noirs bruit reposera désormais essentiellement sur ce principe d'action conjointe à l'occasion des programmes d'isolation thermique des logements.

D'où l'enjeu pour la Métropole de rapprocher les acteurs de l'acoustique et du thermique afin d'intégrer au mieux le confort acoustique dans la rénovation de l'habitat via notamment les ALEC (Agence Locale de l'Énergie et du Climat) et les autres acteurs de la réhabilitation thermique des logements (ANAH, bailleurs sociaux, Qualitel, etc.). Un rapprochement en ce sens s'est par exemple déjà opéré entre le Centre d'information sur le bruit (CidB) et l'Agence parisienne du climat (APC) notamment à l'occasion du Forum de l'éco-rénovation en copropriété.

Cela nécessite un travail de planification important d'autant plus si l'on souhaite anticiper les rénovations de l'habitat avant le démarrage de travaux extérieurs importants (voirie, RATP, etc.) ou si l'on demande la réalisation de diagnostics acoustiques simplifiés (DAS) dans le cadre des rénovations énergétiques.

À proximité des aéroports, dans les zones de bruit des plans de gêne sonore (PGS), il existe un dispositif particulier de financement de l'insonorisation des logements grâce à la taxe sur les nuisances aéroportuaires (TNSA). La Métropole veille au maintien de ce dispositif financier, ainsi qu'au maintien des enveloppes budgétaires pour permettre de répondre aux enjeux de protection des habitants. Elle demande aux parties prenantes que ce mécanisme soit rendu plus simple, plus efficace, plus rapide et davantage porté à connaissance des habitants. L'information sur les logements déjà insonorisés est à mettre à disposition des élus.

La Métropole demande d'ailleurs à ce que ce dispositif financier soit étendu aux franges des zones de bruit des PGS pour prendre en compte des situations d'exposition au bruit importantes comme celles mises en évidence dans l'étude SURVOL réalisée par Bruitparif et pilotée par la DGAC dans le cadre du troisième plan régional santé environnement.

Dans la construction neuve, la prévention est le mot d'ordre de la Métropole vis-à-vis des maîtres d'ouvrages, qu'il s'agisse de l'implantation géographique des logements et des

établissements sensibles dans les projets urbains ou de la fourniture de la preuve de la qualité acoustique des constructions (attestation acoustique, certifications).

7. Urbanisme : amplifier la prise en compte du sonore via le SCOT*, les PLUi* et les PCAE*

Promouvoir un urbanisme prenant en compte le paysage sonore consiste à soutenir le développement dans nos communes de modes de déplacements actifs (modes doux, piétons) et la création de voies ou zones réservées au covoiturage, aux pistes cyclables, aux parkings relais, aux aires de livraison, aux piétons. Cela consiste également à favoriser la conception d'aménités environnementales (végétal, eau) et la présence de dispositifs acoustiques pertinents (écrans bas antibruit, sources sonores agréables). La Métropole encourage cette prise en compte de la dimension sonore dans ses appels à projet.

Mais l'approche la plus décisive consiste à ce que le SCOT et les PLUi contiennent des prescriptions contraignantes et opposables qui permettent de prévenir des expositions au bruit des logements ou établissements sensibles trop risquées. Des mesures en ce sens sont donc à proposer dans la phase d'élaboration du SCOT.

Ces mesures s'appuient essentiellement sur quatre principes simples décrits par quatre verbes dans le guide « PLU et bruit – La boîte à outils de l'aménageur » : éloigner, orienter, protéger, isoler. La solution de l'isolement étant la dernière à envisager. L'enjeu est en effet de permettre aux habitants de vivre autant que faire se peut fenêtre ouverte, notamment la nuit dans la chambre à coucher pour rafraîchir la pièce durant les périodes chaudes et favoriser ainsi un sommeil de qualité.

Une attention particulière est également portée à la bonne articulation avec les documents de planification à l'échelle régionale : Schéma directeur de la région d'Île-de-France (SDRIF) et Plan de déplacement urbain d'Île-de-France (PDUIF).

Dans les grands projets d'aménagement de son territoire, la Métropole incite les pétitionnaires à produire des simulations d'exposition au bruit des futurs habitants afin qu'ils en tiennent compte très en amont dans le dessin de leur projet.

En tant que de besoin, des ateliers de coordination sont montés avec les gestionnaires et les communes pour évaluer et suivre les grands projets d'aménagement et les nouvelles lignes de transport sur le plan acoustique.

Le fret ferroviaire étant sans doute amené à augmenter dans les années à venir, la Métropole veille à préserver et protéger les habitations de ses impacts acoustiques négatifs. Ce principe de vigilance s'étend aux grandes modifications d'infrastructures de transport (routières, ferroviaires ou aéroportuaires) ainsi qu'à la modification de leur intensité de circulation.

Il est également demandé à tout gestionnaire à l'origine d'une modification ayant un impact sur le niveau d'exposition au bruit des habitants (il peut s'agir de survols aériens, d'opérations d'aménagement ou d'espace public, de changements sur le trafic routier ou

ferré...), de produire une cartographie d'exposition au bruit, avant et après la modification, y compris pour les changements ne nécessitant pas d'enquête publique préalable.

Il est rappelé au gestionnaire ou générateur de nuisances sonores nouvelles ou supplémentaires qu'il lui revient de financer toute mesure de compensation telle que des isolations ou travaux d'insonorisation des riverains.

La Métropole entend également favoriser l'organisation de formations à l'acoustique urbaine à l'attention des institutions, des maîtres d'ouvrage, des urbanistes, etc, et de partager les préconisations formulées dans le cadre des chartes qualité des constructions neuves élaborées sur son territoire

Les synergies ou co-bénéfices entre les actions en faveur du bruit, du climat, de l'énergie et de l'air sont recherchés chaque fois que possible, en s'appuyant par exemple sur le guide réalisé par le CidB pour le compte de l'Ademe, en 2019, (Convergence des actions Bruit, Climat, Air, Energie pour une planification performante).

Concernant les zones calmes, une dénomination, une définition et une ambition communes seront recherchées. La définition de ces zones se fera autant que possible en lien avec les enjeux de biodiversité en ville, de mobilité active, de lutte contre les ilots de chaleur urbain, et dans un souci de connexion des zones entres elles. Le terme de zones de ressourcement est une des pistes à explorer car une telle zone doit posséder des aménités environnementales allant au-delà d'un simple environnement sonore apaisé. L'objectif est de disposer, à terme, d'une cartographie des zones calmes à l'échelle de la Métropole. Cette carte pourra être intégrée au PPBE de 4^{ème} échéance. La détermination et la préservation de zones calmes est prévue par le Code de l'environnement.

8. Deux-roues motorisés : réduire le bruit des 2RM

La Métropole souhaite se doter d'une stratégie pour réduire le bruit des deux-roues motorisés.

La transition des motorisations thermiques bruyantes vers des motorisations électriques silencieuses est nécessaire et demandée par les citoyens pour qui les 2RM sont la source n°1 de bruit en ville. Dans le cadre de la zone à faibles émissions (ZFE), la Métropole poursuivra et améliorera le dispositif « Métropole Roule Propre ! » d'incitation au remplacement des deux-roues motorisés anciens par des deux-roues motorisés électriques car ces véhicules réduisent les nuisances sonores.

En complément d'actions pédagogiques, la Métropole plaidera auprès de la Préfecture de Police et des polices municipales pour que les contrôles routiers liés aux émissions sonores trop élevées des 2RM s'amplifient. L'adoption de comportements plus vertueux est en effet une solution indispensable pour réduire une partie de ces bruits intempestifs.

La Métropole portera également un plaidoyer auprès du ministère de la transition écologique pour inciter à abaisser les niveaux sonores à l'émission des 2RM dans les règlements internationaux.

La Métropole souhaite expérimenter des radars bruit capables de détecter les véhicules trop bruyants. Ce dispositif innovant reste à tester d'un point de vue technique. Un couplage avec un système d'information des conducteurs ayant un véhicule particulièrement bruyant est envisageable. En ville, ce système détectera essentiellement des deux-roues motorisés à moteur thermique.

Les cartes stratégiques de bruit sont actuellement limitées à certaines sources sonores (automobiles, poids-lourds, avions, trains, industries). À l'avenir, il serait souhaitable, d'en ajouter de nouvelles afin de mettre en évidence des situations de multi exposition particulièrement problématiques. Les 2RM devraient dans un premier temps faire leur apparition dans le cadre de la nouvelle méthode de cartographie PlaMADE/CNOSSOS.

9. Chantiers, livraisons, équipements, nettoyage urbain : généraliser les activités à moindres nuisances

La combinaison vertueuse entre prise de conscience, technologies silencieuses et organisations préventives a permis ces dernières années de considérablement améliorer l'acceptation d'activités ordinairement bruyantes.

La Métropole souhaite poursuivre dans cette voie et accentuer toutes ces démarches volontaires bénéfiques aux riverains.

Concernant les chantiers, plusieurs livres blancs ont récemment et utilement été publiés, dont notamment « Silence Chantier » de la Société du Grand Paris et « Construire au juste de bruit ! » de O1dB.

La Métropole encouragera une meilleure intégration du paramètre « bruit » dans les cahiers des charges des chantiers et dans les chartes de chantiers à moindre nuisances en s'inspirant des meilleurs pratiques des communes. Les chantiers à faibles nuisances sonores seront systématisés, en particulier en ce qui concerne les travaux réalisés de nuit. Le matin, un démarrage plus tardif des travaux, notamment de construction de bâtiments neufs, est souhaitée par les habitants. Les arrêtés municipaux les plus efficaces sur ces aspects seront promus.

Une mobilisation générale des professionnels de la construction sera encouragée à travers la signature d'une charte d'engagements en matière de prévention des nuisances sonores. Pour les marchandises, la démarche de livraison nocturne silencieuse Certibruit est intéressante à développer, y compris de jour. Cette certification permet d'assurer des livraisons à faible impact sonore du fait d'équipement et de comportements silencieux de la part des protagonistes de la chaîne de livraison.

Dans le cadre du « pacte pour la logistique », l'harmonisation des règlements de livraison des marchandises des communes est engagée. Elle porte notamment sur les horaires de livraison, afin de favoriser des livraisons aussi peu audibles que possible. Les meilleures pratiques prônées par certaines communes dans leurs marchés publics et les meilleures chartes de livraisons silencieuses seront également mises en valeur et partagées.

L'intégration des équipements municipaux au tissu urbain doit être respectueuse des riverains. Cela passe notamment par l'emploi systématique de pièges à sons dans les installations de chauffage, ventilation, climatisation (CVC).

Les pratiques (horaires et organisation des tournées) et matériels (souffleuses de feuilles, balayeuses de chaussée...) utilisés pour l'entretien de l'espace public devront limiter la gêne des riverains.

10. Concertation : créer une instance métropolitaine de dialogue sur le bruit

La Métropole est attendue comme une chambre d'écho influente sur les compétences qu'elle porte pour le compte des communes et des établissements publics territoriaux.

En tant que de besoin, et afin d'offrir un interlocuteur unique aux grands gestionnaires et à l'Etat, la Métropole pourra se faire le porte-parole des communes dont elle aura préalablement recueilli les demandes.

Un comité permanent de dialogue sera créé. Il réunira tous les acteurs concernés, y compris le cas échéant les communautés d'agglomération limitrophes intéressées.

Des groupes de travail spécifiques pourront être mis en place, par exemple sur les innovations et expérimentations que pourraient mener ensemble les gestionnaires d'infrastructures et les communes, mais aussi sur des thématiques prioritaires.

Les modalités de fonctionnement et le programme de travail pluriannuel seront établis par le Bureau métropolitain, après concertation des communes et des établissements publics

territoriaux, à partir des priorités définies dans le PPBE, dont le comité permanent assurera également le rôle d'instance de suivi.

3) MIEUX PARTAGER L'INFORMATION SUR LE BRUIT AVEC LES CITOYENS

Cet axe a pour but de moderniser la relation à l'utilisateur en matière de nuisances sonores.

11. Actions : communiquer sur les actions menées par tous les acteurs du bruit

L'objectif de cette action est de mieux faire connaître aux citoyens les actions des gestionnaires et des communes en cours de déploiement et qui contribuent à améliorer leur environnement sonore.

Cela pourra par exemple passer par la création d'un site web donnant la possibilité aux habitants de secteurs à enjeux de connaître les actions engagées ou prévues pour réduire le bruit.

Dans le même ordre d'idée, un travail spécifique d'ouverture des données sur la source de bruit aérienne pourra être poursuivi via l'information de l'existence d'outil de suivi sur internet des trajectoires des avions et du bruit généré ou encore via l'établissement d'un tableau de bord de suivi des évolutions pouvant bénéficier aux habitants exposés au bruit aérien.

12. Risques : sensibiliser sur les impacts sanitaires du bruit dans l'environnement

La Métropole coréaliserait des campagnes de communication pour informer les usagers et les citoyens sur les risques liés au bruit des infrastructures de transports, voire sur les bruits de voisinage si la demande existe. Elles permettraient aux auteurs de trouble de prendre conscience des conséquences de leurs comportements.

Complexe mais protectrice des victimes de bruit dans bien des cas, la réglementation sur les nuisances sonores mérite d'être davantage portée à connaissance de manière accessible à la population. Des supports digitaux simples et communicants seront mobilisés à cette fin (appli, site web, vidéos, affiches, etc.).

La sensibilisation des jeunes publics via l'enseignement sera également encouragée. L'expérience du Centre d'information sur le bruit (CidB) et de Bruitparif en ce domaine sera mobilisée.

Il est demandé aux gestionnaires d'anticiper l'évolution des normes, en particulier au regard des enjeux sanitaires issus notamment des rapports de l'Organisation Mondiale de la Santé, qui devront adapter leurs dispositifs de protection des riverains.

13. Plaintes : cartographier les plaintes pour prioriser l'action

Le but de cette action est faire ressortir les bassins de plaintes à l'échelle métropolitaine en améliorant leur recensement via des remontées communales et éventuellement via un site web dédié, comme cela peut se faire dans la ville de New-York.

Une évaluation des problématiques pourra ainsi y être engagée plus finement afin de déterminer les meilleures voies de progrès (exemple : annonces en gare trop bruyantes). Un croisement avec les données modélisées des cartes de bruit complètera le diagnostic.

PARTIE 6

PPBE « grandes infrastructures » communales

La Directive européenne 2002/49/CE et sa transposition dans le droit français prévoit la réalisation et la mise à jour tous les 5 ans de cartes stratégiques de bruit et de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour :

- les grandes infrastructures de transport terrestre (routes à plus de 3 millions de véhicules par an et voies ferrées à plus de 30 000 trains par an) et aéroportuaires,
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants dont la liste est établie par l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, et dont fait partie la Métropole du Grand Paris.

Les gestionnaires d'infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an sont, selon les cas, l'État, les départements ou les communes ou groupements de communes.

Les communes ou territoires faisant partie de la Métropole du Grand Paris restés gestionnaires d'une ou plusieurs de ces voies sont donc concernés par :

- un PPBE d'agglomération, réalisé par la Métropole du Grand Paris,
- un PPBE relatif à leurs grandes infrastructures routières.

Afin d'en simplifier la procédure d'élaboration, dans un contexte de délais contraints, la France étant mise en demeure par la Commission européenne pour retard de mise en œuvre de la directive pour les deux premières échéances, il a été proposé par le Préfet de Région que le PPBE d'agglomération de la Métropole du Grand Paris puisse englober les PPBE « grandes infrastructures » des communes et territoires obligatoires, ceux-ci pouvant néanmoins choisir de le réaliser par eux-mêmes.

La liste des communes et des voies routières concernées a été rappelée lors de la réunion du G142 du 11 avril 2019 ; le classement ayant été réalisé et proposé par le CEREMA sur la base des données de comptage ou de projections de trafic disponibles, leur liste publiée par arrêté préfectoral et notifiée aux communes concernées.

Il a été demandé, dans le cadre de l'élaboration du PPBE métropolitain, de faire remonter la liste des actions réalisées depuis 10 ans ou programmées dans les 5 ans par les communes et territoires sur les axes concernés.

À cette occasion, plusieurs communes et territoires ont émis des réserves sur les hypothèses de classement retenues, contestant le classement de certains axes en grandes infrastructures, ou en proposant d'autres voies sur leur territoire. La liste de ces voies étant arrêtée et ne pouvant donc évoluer dans le cadre de l'échéance 3 de la Directive européenne, il est présenté en annexe plusieurs tableaux relatifs à ces voies, dans le souci d'une intégration de l'ensemble des retours :

- une première série de tableaux présentant, par département, la liste des communes concernées, la liste des voies correspondantes et les actions réalisées, programmées ou souhaitées par les communes sur ces voies, quand elles ont été signalées. À part la Ville de Paris, aucune commune n'a manifesté son intention de remplir son obligation par elle-même. Ces tableaux constitueront la base du PPBE « grandes infrastructures communales » pour le territoire métropolitain.
- un tableau reprenant les voies dont le classement en grande infrastructure a été mis en doute par les communes concernées, et, le cas échéant, les voies proposées par les communes comme grandes infrastructures, sur la base de données de trafic dont elles disposent. Ce second tableau aura vocation à alimenter la remise à jour complète de la liste des voies classées en grandes infrastructures routières, prévue par l'État pour la réalisation de la 4ème échéance de la Directive européenne.

Concernant le cas de la Ville de Paris, celle-ci joue un rôle important de gestionnaire de grandes infrastructures routières. Elle possède et gère un réseau de voirie d'un linéaire de 1 600 km de long. Près de 400 voies, représentant plusieurs centaines de kilomètres, correspondent à la définition de « grande infrastructure routière », c'est-à-dire d'un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules. À ce titre, elle souhaite conserver ses compétences réglementaires directes en matière de lutte contre les nuisances sonore, au même titre que les départements de la petite couronne, et souhaite réaliser un PPBE « grandes infrastructures des collectivités ». Celui-ci continuera à privilégier une approche globale, intégrée aux politiques municipales, en veillant à ce que l'ensemble des politiques sectorielles s'approprient la question de la qualité de l'environnement sonore. Les principaux secteurs concernés sont : l'aménagement et l'entretien de l'espace public, les aides aux mobilités durables, la limitation des véhicules polluants, le réaménagement de secteurs urbains, l'évolution des règles d'urbanisme, la construction et la modernisation des logements.

Une partie des actions contenues dans le PPBE 2015-2020 de la Ville de Paris, qui étaient déjà menées en partenariat avec les différents acteurs du bruit en Île-de-France, ont vocation à être traitées à l'échelle de la Métropole du Grand Paris. À ce titre, une partie du personnel de la Ville de Paris affecté au PPBE parisien a été transférée à la Métropole, à la suite de l'évaluation réalisée par la Ville à la Métropole par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). La délimitation par la Métropole de « secteurs à enjeu », qui recouvrent assez largement le territoire de Paris, sera prise en compte et la Ville de Paris participera aux plans d'actions spécifiques qui leur seront appliqués.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Le bruit et la santé (source : Bruitparif)

1. Bruit ou son : de quoi parle-t-on ?

Notre environnement quotidien abrite de multiples sources sonores, naturelles ou artificielles. Les sons émis correspondent à des vibrations d'un milieu (l'air, mais aussi des milieux liquides et solides) qui se transmettent de proche en proche.

Les sons se caractérisent par :

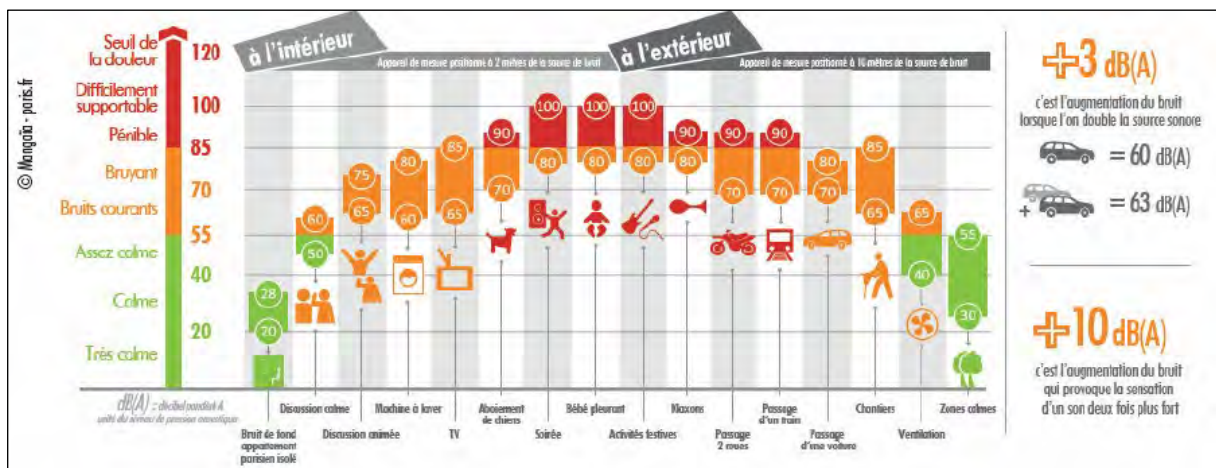
- leur **intensité ou niveau sonore**, généralement exprimée en décibels (dB) ;
- leur **fréquence**, de grave à aiguë, mesurée en hertz (Hz) ;
- leur caractère continu ou discontinu, qui conditionne notamment la manière dont ils seront perçus et ressentis par l'oreille humaine.

On définit le bruit comme un « phénomène acoustique produisant une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante » (AFNOR).

La sensation sonore perçue par l'oreille humaine dépend en premier lieu du niveau sonore, l'oreille humaine étant capable de distinguer des niveaux de pression acoustique très faibles à très forts, depuis le seuil d'audibilité jusqu'aux niveaux générant une douleur immédiate.

2. L'échelle des décibels

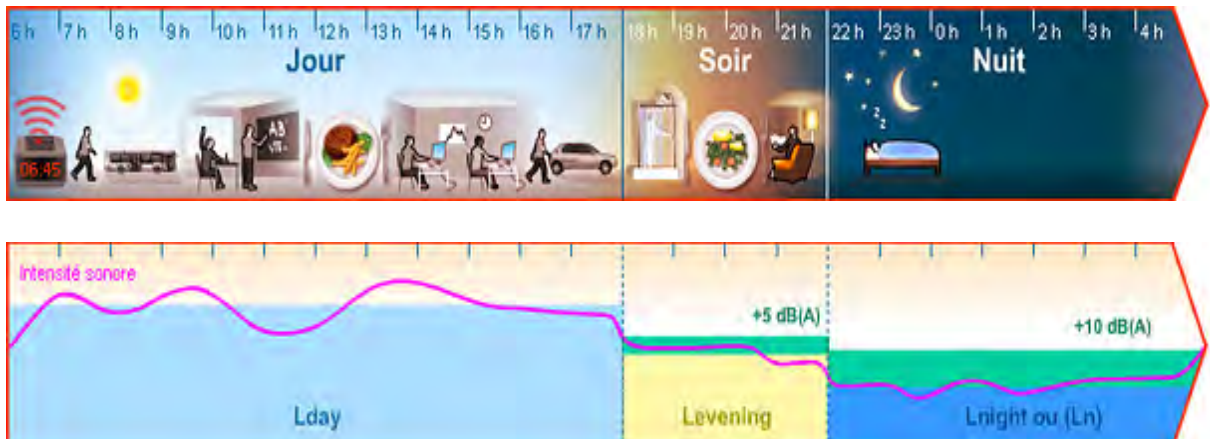
La pression sonore s'exprime généralement en **décibel (dB)** unité logarithmique dérivée du Pascal. L'utilisation de cette échelle permet de ramener les niveaux sonores dans une gamme allant de 0 à 120 dB environ (cf. échelle de bruit ci-dessous).



Ainsi, un doublement de la source sonore entraîne une augmentation du niveau sonore de 3 dB, une multiplication par 10 de la source sonore entraîne une augmentation du niveau sonore de 10 dB...

Mais la sensibilité de l'oreille humaine varie également selon la fréquence du son. L'oreille humaine perçoit les sons dans une gamme de fréquence qui va de 20 hertz (très grave) à 20 000 hertz (très aigu) mais n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences. Ainsi, à niveau équivalent, un son grave sera perçu moins fort qu'un son médium ou aigu.

C'est la raison pour laquelle a été créée une unité physiologique de mesure du niveau sonore tenant compte de cette sensibilité particulière : le décibel A ou **dB(A)**, unité usuelle dans laquelle sont exprimés la plupart des indicateurs courants en acoustique. C'est notamment le cas des deux indicateurs prévus par la réglementation européenne, le **Lden** (ou level day-evening-night, niveau sonore moyen pondéré sur 24h, voir ci-dessous) et le **Ln**, niveau sonore pour la période nuit.



Le bruit, notamment celui produit par une infrastructure de transport ou une activité, varie à chaque instant : il est donc nécessaire d'utiliser différents indicateurs pour représenter les caractéristiques du bruit sur une période donnée.

- des **indicateurs énergétiques**, qui représentent la moyenne du bruit sur une période déterminée (comme le Lden, moyenne pondérée, ou le LAeq), et sont adaptés pour des bruits à caractère plutôt continu (infrastructure routière très passante par exemple) et pour exprimer une dose de bruit globale à laquelle est exposé un individu ou une population,
- des **indicateurs évènementiels**, qui s'intéressent aux pics de bruit survenus au cours de la période et permettent de mieux prendre en compte la gêne associée des évènements sonores présentant un caractère répétitif et discontinu (typiquement, le passage des avions ou des trains bruits par exemple). Les plus courants sont le LA max (intensité maximale atteinte lors d'un pic de bruit) et le NA (nombre d'évènements sonores dont l'intensité maximale atteint ou dépasse un certain niveau).

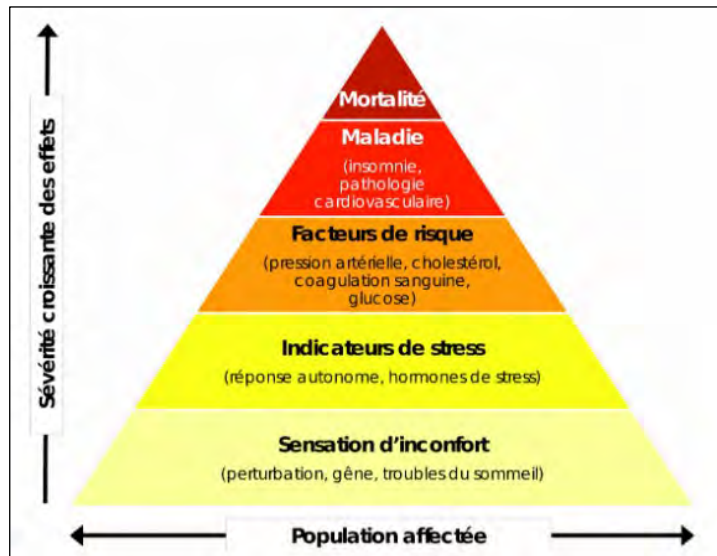
Indicateurs énergétiques et évènementiels sont complémentaires, toutefois les textes réglementaires s'appuient principalement sur les indicateurs énergétiques.

3. Le bruit, une menace pour la santé ?

La multiplicité des sources (bruit environnemental, bruit de voisinage, écoute de musique amplifiée...) peut conduire, notamment en zone urbaine, à des niveaux d'exposition instantanés ou cumulés potentiellement dommageables pour la santé.

Si les effets néfastes sur l'appareil auditif, souvent associés à des niveaux élevés pouvant être atteints en milieu professionnel ou dans des lieux de diffusion de musique amplifiée, sont décrits depuis longtemps (**perte auditive, acouphènes, hyperacousie**), il existe également des effets dits **extra-auditifs** pouvant se manifester pour des niveaux d'exposition couramment rencontrés dans l'environnement, la dose globale étant combinaison des niveaux et de la durée d'exposition (la fréquence des bruits et leur caractère impulsif jouant également un rôle) : les mieux documentés sont la gêne, les troubles du sommeil, les

troubles cardio-vasculaires et endocriniens ainsi que les retards d'apprentissage chez les enfants.



Les effets extra-auditifs du bruit (d'après W.Babish, 2002)

Ces différents effets sont maintenant suffisamment bien connus pour que différentes valeurs de référence pour les expositions soient mises en place :

- en milieu professionnel, pour prévenir l'apparition de troubles auditifs, la réglementation prévoit que des protections individuelles doivent être mises à disposition du travailleur à partir de niveaux de 80 dB(A) pendant 8 heures par jour, et la limite d'exposition de 87 dB(A) sur 8h jamais dépassée (atténuation par des protections incluse).
- sur les lieux de diffusion de sons amplifiés, la réglementation a également édicté des dispositions destinées à protéger l'audition du public. Le niveau sonore ne doit jamais excéder 102 dB(A) ou 118 dB(C) sur 15 minutes. L'Organisation Mondiale de la Santé (région Europe) recommande quant à elle de réduire la moyenne annuelle d'exposition résultant de toutes les sources de bruit liées aux loisirs à moins de 70 dB selon l'indicateur LAeq,24h.
- enfin, l'O.M.S. a publié en 2018 des lignes directrices pour le bruit des transports à même de protéger la santé des populations. Il faut noter que ces valeurs protectrices sont nettement inférieures aux seuils réglementaires actuellement en vigueur et découlant de la transposition de la directive européenne de 2002 (rappelés en page 14 du PPBE) :

Source	Recommandations O.M.S. 2018	
	Lden (dB(A))	Ln (dB(A))
Bruit routier	53	45
Bruit ferroviaire	54	44
Bruit aérien	45	40

Recommandations O.M.S. 2018

Ainsi, au sein de la Métropole du Grand Paris, 15,6% des habitants sont potentiellement exposés à un dépassement de seuil réglementaire pour le bruit des transports, alors que 90% sont exposés à des niveaux excédant les objectifs de l'O.M.S. (pour l'indicateur Lden).

Au-delà de ces chiffres, il faut garder à l'esprit que la sensibilité individuelle au bruit est très variable et que chacun dispose de sa dose de bruit admissible à gérer tout au long de sa vie

(travail, transports, loisirs, etc). D'autres facteurs interviennent également, comme l'âge, l'hérédité, certaines maladies et traitements médicamenteux.

Quoi qu'il en soit, le bruit doit désormais être appréhendé comme une véritable question de santé publique :

- 10 millions de Français déclarent souffrir de troubles auditifs à des degrés divers (enquête déclarative « Etude quantitative du handicap auditif », DREES août 2014)
- 10% des moins de 25 ans en France présenteraient déjà un audiogramme pathologique (INPES, 2013)
- **10,1 mois de vie en bonne santé** sont perdus par habitant de la Métropole du Grand Paris du fait du bruit des transports (étude Bruitparif, février 2019) au cours d'une vie entière, ce risque individuel s'élevant à 10,7 mois en moyenne dans la zone dense francilienne, et pouvant même dépasser les trois ans dans les territoires les plus exposés. Un total de 108 000 années de vie en bonne santé est ainsi perdu chaque année, ce qui représente un coût économique de 5,4 milliards d'euros par an, toujours dans la zone dense francilienne.

Parmi les facteurs environnementaux, le bruit est ainsi considéré comme la seconde cause de morbidité, derrière la pollution atmosphérique, en milieu urbain.

ANNEXE 2 – GLOSSAIRE & ABBREVIATIONS

- **2RM** : deux-roues motorisés
- **ACNUSA** : Autorité de Contrôle des Nuisances Aéroportuaires
- **ADP** : Aéroports De Paris
- **APC** : Agence Parisienne du Climat
- **BBTM** : Béton Bitumineux Très Mince. Il s'agit d'un revêtement de chaussée acoustique constitué de granulats fins liés par du bitume et déposé en couche mince
- **BP** : Boulevard Périphérique
- **CA** : Communauté d'Agglomération
- **CCE** : Commission Consultative de l'Environnement
- **CD** : Conseil Départemental
- **CEREMA** : Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- **CidB** : Centre d'Information sur le Bruit
- **CLECT** : Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- **CNOSSOS** : Common NOise aSSessment methods en anglais ou méthodes communes d'évaluation du bruit en français
- **CSB** ou **CBS** : Cartes Stratégiques de Bruit
- **dB (A)** : décibel pondéré A ; tient compte de la sensibilité particulière de l'oreille humaine selon les fréquences du son
- **DALY** : Disability-Adjusted Life Years en anglais ou années de vie en bonne santé perdues en français. Il s'agit d'un indicateur quantitatif synthétique permettant d'évaluer la charge de morbidité associée aux principaux impacts sanitaires reconnus
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile

- **DiRIF** : Direction Régionale des Routes d'Île-de-France
- **DRIEA** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
- **DRIEE** : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
- **EPCI** : Établissement public de coopération intercommunale
- **EPNdb** : Effective Perceived Noise Decibel en anglais. Il s'agit de l'unité de base permettant d'exprimer le niveau effectif de bruit perçu. Il est utilisé pour la certification des avions à réaction (source ACNUSA)
- **EPT** : Établissement public territorial
- **FIM** : Fonds d'investissement de la Métropole
- **G142** : format de réunions techniques d'information et d'échanges réunissant des représentants des 131 communes et des 11 établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris
- **GITT** : Grandes Infrastructures de Transports Terrestres
- **GPSO** : Grand Paris Seine Ouest
- **ICPE A** : Installation Classée pour l'Environnement soumise à Autorisation
- **LAeq** : niveau sonore équivalent sur une durée T
- **Lden** : niveau sonore moyen pondéré sur 24h (les niveaux sur la période de nuit (22h-6h) sont augmentés de 10 dB(A) et ceux de la période du soir (18h-22h) de 5dB(A) pour tenir compte de la gêne ressentie) et moyenné sur une année de référence)
- **Ln** : niveau sonore moyen pour la période de nuit (22h-6h)
- **MAPTAM** : loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
- **MGP** : Métropole du Grand Paris
- **NOTRE** : loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- **OMS** : Organisation Mondiale de la Santé en français (WHO : World Health Organization en anglais)

- **PACTE** : loi du 22 mai 2019 relative à la Croissance et la Transformation des Entreprises
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- **PCAE** : Plan Climat Air Énergie
- **PEB** : Plan d'Exposition au Bruit
- **PGS** : Plan de Gêne Sonore
- **PlaMADE** : Plate-forme Mutualisée d'Aide au Diagnostic Environnemental
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PNB** : Point Noir du Bruit ou Point Noir de Bruit. Il s'agit d'un bâtiment sensible respectant le critère d'antériorité et localisé dans une zone de bruit critique (ZBC) dont les niveaux sonores en façade, résultant de l'exposition au bruit issu des infrastructures de transport terrestres du réseau routier ou ferroviaire dépassent ou risquent de dépasser au moins une des valeurs limites réglementaires
- **POLD** : Paris Ouest La Défense
- **PPBE** : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
- **SCOT** : Schéma de COhérence Territoriale
- **SITER** : Système Informatisé de Télésurveillance Et de Régulation du trafic
- **TCSP** : Transport en Commun en Site Propre
- **TNSA** : Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes
- **UTEA** : Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement au sein de la DRIEA
- **ZFE** : Zone à Faibles Émissions

ANNEXE 3 – RAPPORT DE PRESENTATION DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT Juin 2018

Résumé non technique relatif à l'élaboration des cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris

Ce rapport a été réalisé par :



Il est constitué de 2 documents :

1. Un résumé non technique relatif à l'élaboration des cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris
2. Des documents cartographiques.

Le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018 a arrêté ce document, après l'avoir soumis à l'avis des communes, établissements publics territoriaux et gestionnaires d'infrastructures du territoire métropolitain, pendant une période de 3 mois qui s'est déroulée du 13 mars 2018 au 13 juin 2018.

I. Contexte autour de l'élaboration des cartes stratégiques de bruit

1. Objectif général de la politique européenne dans le domaine du bruit

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche commune à tous les Etats membres de l'Union européenne visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. A cette fin, elle prescrit la mise en œuvre, dans chaque Etat membre, des orientations suivantes :

- déterminer l'exposition au bruit dans l'environnement à l'aide d'une cartographie du bruit et estimer les populations exposées (élaboration des cartes stratégiques de bruit « CSB »),
- garantir l'information du public concernant le bruit dans l'environnement et ses effets,
- adopter des plans d'action visant à prévenir et réduire le bruit dans l'environnement, et à préserver la qualité de l'environnement sonore lorsqu'elle est satisfaisante (notion de zone calme).

2. Transposition en droit français, exigences réglementaires et documents attendus

La directive européenne 2002/49/CE a été transposée dans le droit français par les articles L. 572-1 à L. 572-11 (partie législative) et R. 572-1 à R. 572-11 (partie réglementaire) du Code de l'environnement.

En application de cette directive, les agglomérations ainsi que les grandes infrastructures doivent faire l'objet de cartes stratégiques de bruit établies par les autorités compétentes en la matière (la première échéance était fixée au 30 juin 2007) puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement « PPBE » (la première échéance était fixée au 18 juillet 2008), des productions à réviser ensuite au minimum tous les 5 ans.

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- Les infrastructures de transport routier, incluant les réseaux autoroutier, national, départemental, et communal.
- Les infrastructures de transport ferroviaire.
- Les infrastructures de transport aérien, à l'exception des trafics militaires.
- Les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (ICPE-A).

Les sources de bruit liées aux activités humaines, à caractère localisé, fluctuant ou aléatoire, ne sont pas visées par la directive. L'intégration d'autres sources de bruit est laissée à l'entière discrétion des autorités compétentes.

Les articles R. 572-1 à R.572-11 du Code de l'environnement définissent **les autorités compétentes** pour la réalisation des cartes stratégiques de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui en découlent.

L'arrêté du 14 avril 2017 paru au Journal Officiel le 29 avril 2017 a redéfini la liste des agglomérations de plus de 100 000 habitants et des communes qui en sont membres, qui sont concernées par l'application de l'article 572-2 du Code de l'environnement, à savoir par l'obligation d'établir une carte stratégique de bruit et un plan de prévention du bruit (PPBE) conformément à la directive européenne 2002/49/CE. Il s'agit d'une évolution importante par rapport aux dispositions antérieures (cf. décret n° 2006-361 du 24 mars 2006) qui avaient confié la compétence aux communes et intercommunalités qui composaient les agglomérations de plus de 100 000 habitants, au sens de l'unité urbaine définie par l'INSEE. Cette précédente définition avait généré une complexité importante avec parfois de très nombreuses autorités compétentes au sein d'une même agglomération. Pour ne citer qu'un exemple, l'agglomération parisienne comptait ainsi pas moins de 241 communes ou intercommunalités compétentes.

Le dispositif est donc désormais simplifié afin d'en améliorer l'efficacité, en faisant coïncider la notion d'agglomération avec les découpages administratifs, et en retenant les collectivités territoriales ou les établissements publics de coopération intercommunale qui répondent à l'une des désignations suivantes :

- métropoles,
- communautés urbaines de plus de 100 000 habitants,
- communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants et dont la densité de population dépasse 1000 habitants/km².

Selon l'arrêté du 14 avril 2017, ce sont désormais en France 45 agglomérations de plus de 100 000 habitants qui sont concernées. Il s'agit des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale dont les villes centres sont les suivantes : Angers, Arras, Aubergenville, Beauchamp, Bordeaux, Brest, Brunoy, Caen, Cannes, Cergy, Clermont-Ferrand, Courcouronnes, Dijon, Dunkerque, Grenoble, Hénin-Beaumont, Le Havre, Le Mans, Le Pecq, Lens, Lille, Lyon, Marseille, Montmorency, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Orléans, Orsay, Paris, Perpignan, Reims, Rennes, Roissy-en-France, Rouen, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Torcy, Trappes, Versailles.

Au niveau francilien, cette révision implique une très forte diminution du nombre d'autorités compétentes. Alors qu'on dénombrait, pour l'établissement des cartes et des plans d'agglomération de première échéance (2007/2008), 241 autorités compétentes pour 396 communes et 10,1 millions d'habitants concernés au sein de l'agglomération parisienne (INSEE 2006), le nouveau découpage concerne **14 autorités compétentes** représentant 436 communes et 10,4 millions d'habitants. Il s'agit des agglomérations suivantes :

- **la Métropole du Grand Paris, composée de 12 territoires (131 communes),**
- la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (73 communes),
- la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (12 communes),
- la communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (20 communes),
- la communauté d'agglomération Versailles-Grand-Parc (19 communes),
- la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (12 communes),
- la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération (21 communes),
- la communauté Paris-Saclay (27 communes),
- la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (24 communes),
- la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine (9 communes),
- la communauté d'agglomération Cergy-Pontoise (13 communes),
- la communauté d'agglomération Plaine Vallée (18 communes),
- la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (42 communes),
- la communauté d'agglomération Val Parisis (15 communes).

Les autorités compétentes pour la mise en œuvre de la 3^{ème} échéance (2017/2018) de la directive européenne à l'échelle de l'Île-de-France sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

		Grandes infrastructures : - Routes de plus de 3 millions de véhicules par an - Voies ferrées de plus de 30 000 trains par an - Aéroports de plus de 50 000 mouvements d'avions par an : Paris-CDG, Paris-Orly et Paris-LBG	Au sein des 14 agglomérations concernées en Ile-de-France: - Toutes les routes - Toutes les voies ferrées - Tous les aéroports ou aérodromes (à l'exception des trafics militaires) - Activités bruyantes des ICPE A
Cartes stratégiques de bruit	Echéances	30 juin 2017 (3^{ème} échéance) Puis tous les 5 ans	30 juin 2017 (3^{ème} échéance) Puis tous les 5 ans
	Autorités compétentes	CSB des grandes infrastructures : Préfets de département	CSB des agglomérations : Les 14 autorités compétentes en Île-de-France, telles que désignées par l'arrêté du 14 avril 2017
PPBE	Echéances	18 juillet 2018 (3^{ème} échéance) puis tous les 5 ans	18 juillet 2018 (3^{ème} échéance) puis tous les 5 ans
	Autorités compétentes	PPBE des grandes infrastructures : - les Préfets de départements pour les autoroutes, routes d'intérêt national ou européen, infrastructures ferroviaires et les aéroports - les conseils départementaux pour le réseau routier départemental	PPBE des agglomérations : Les 14 autorités compétentes en Île-de-France, telles que désignées par l'arrêté du 14 avril 2017

Tableau 1 : Autorités compétentes pour la mise en œuvre de la troisième échéance de la directive européenne 2002/49/CE en Ile-de-France

Les deux indicateurs de niveau sonore qui doivent être nécessairement utilisés pour produire les cartes sont le **Ln** et le **Lden** définis dans le chapitre II.1.

L'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 définit les valeurs limites réglementaires pour ces deux indicateurs pour les différents types de source de bruit (en dB(A)) :

	Aérodrome	Route et/ou LGV	Voie ferrée conventionnelle	Activité industrielle
Lden	55	68	73	71
Ln		62	65	60

Tableau 2 : Tableau des valeurs limites visées à l'article 3 du décret 2006-361 du 24 mars 2006

Les documents à produire (cf. article 3 du décret n°2006-361) sont récapitulés ci-dessous :

Source	Routes		Fer		Avion		Industrie	
	<i>Ln</i>	<i>Lden</i>	<i>Ln</i>	<i>Lden</i>	<i>Ln</i>	<i>Lden</i>	<i>Ln</i>	<i>Lden</i>
Cartes de type A : Carte des zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones délimitant des plages de niveaux sonores	X	X	X	X	X	X	X	X
Cartes de type B : Cartes des secteurs affectés par le bruit arrêtés par le préfet en application du 1 ^{er} alinéa de l'article 5 du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 (classement des voies)	X		X					
Cartes de type C : Cartes des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L.572-6 du code de l'environnement sont dépassées (cartes de dépassement des seuils)	X	X	X	X		X	X	X
Cartes de type D : Cartes des évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence	X	X	X	X	X	X	X	X
Tableaux statistiques fournissant une estimation du nombre de personnes vivant dans des bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones de bruit cartographiées	X	X	X	X	X	X	X	X
Résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour leur élaboration	X							

Tableau 3 : Tableau de synthèse des documents à produire

Ces documents sont, d'une part des représentations graphiques des niveaux sonores (les cartes de bruit) et des secteurs affectés par le bruit ouvrant à des obligations réglementaires antérieures à la directive n°2002/49/CE (le classement sonore), et d'autre part, des informations statistiques sur les populations exposées.

Au total, l'autorité compétente doit produire 25 cartes, 8 tableaux et un résumé non technique récapitulant les principaux résultats et la méthodologie employée. Ce nombre de documents peut être moins élevé si le territoire n'est pas concerné par l'ensemble des sources de bruit observées.

Les cartes de bruit sont, une fois établies, arrêtées par les instances de l'autorité compétente et mises à disposition du public au siège de l'autorité compétente. Elles sont publiées par voie électronique.

Suite à ce travail d'élaboration et de publication des cartes stratégiques de bruit, les autorités compétentes doivent réaliser un plan d'actions : le plan de prévention du bruit dans l'environnement ou « PPBE ». Ce document constitue un engagement de l'autorité compétente pour s'impliquer dans la lutte contre le bruit en présentant des actions, soit curatives, soit de prévention, menées sur son territoire.

II. Notions d'acoustique

1. Définitions du bruit et des principaux indicateurs

Bruit

Le bruit est un « phénomène acoustique produisant une sensation généralement considérée comme désagréable ou gênante » (AFNOR).

Le son est dû à des vibrations d'un milieu qui se transmettent de proche en proche. La vitesse du son change d'un milieu à l'autre : plus le milieu est dense et plus la vitesse de propagation du son est élevée (ainsi dans l'air, celle-ci est de 340 m/s, dans l'eau de 1500 m/s et dans l'acier de 5900 m/s). Il peut être caractérisé par sa fréquence (grave entre 20 Hz et 200 Hz, médium entre 200 Hz et 2000 Hz et aiguë entre 2000 et 20 000 Hz) ainsi que par son amplitude – ou niveau de pression acoustique.

La sensation auditive est due à la fluctuation de la pression acoustique dans l'air autour de la pression atmosphérique.

L'oreille humaine a une sensibilité très élevée, puisque le rapport entre un son juste audible ($P_0 = 2 \cdot 10^{-5}$ Pa) et un son douloureux (20 Pa) est de l'ordre d'un million (10^6). Afin de se ramener à une échelle plus facile à manipuler, les niveaux de bruit sont généralement exprimés en dB (décibel). Il s'agit d'une échelle logarithmique, le niveau de pression sonore L (dB) étant proportionnel au rapport logarithmique de la pression acoustique sur la pression de référence correspondante au seuil d'audibilité.

$$L \text{ (dB)} = 20 \log (P/P_0) \text{ où } P_0 = 2 \cdot 10^{-5} \text{ Pa}$$

L'utilisation de cette échelle permet de ramener les niveaux sonores dans une gamme allant de 0 à 140 dB environ (cf. échelle de bruit ci-contre).

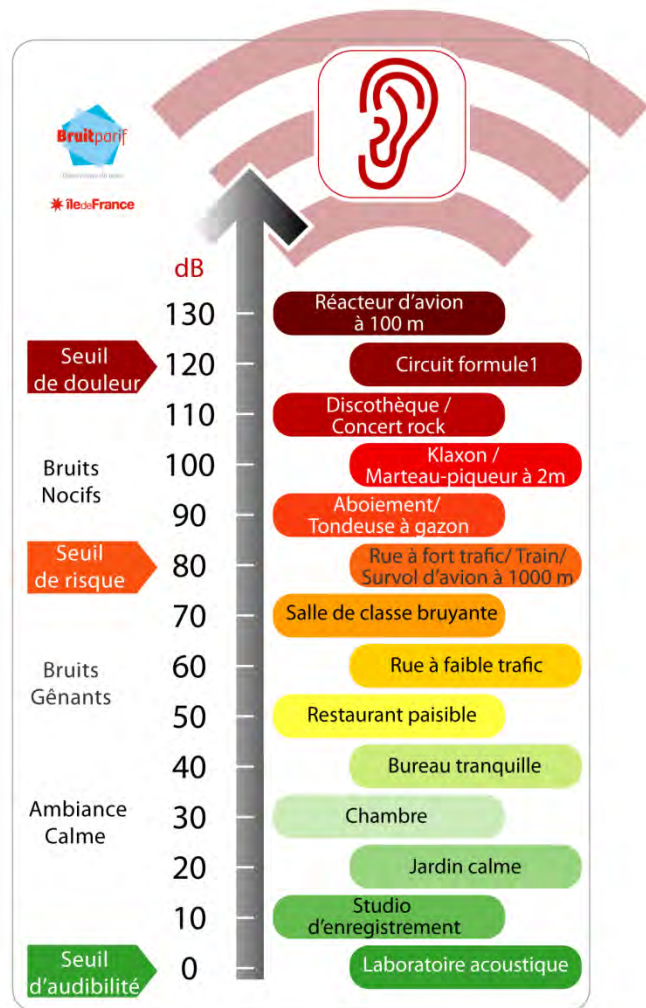


Figure 1 : Echelle des niveaux sonores (source : Bruitparif)

Décibel A – dB(A)

L'oreille humaine n'est pas sensible de la même manière à toutes les fréquences. A niveau équivalent, un son grave sera ainsi perçu moins fort qu'un son médium ou aigu. Afin de tenir compte de cette différence de sensibilité de l'oreille aux différentes fréquences, les niveaux sonores sont généralement exprimés en dB(A) – il s'agit de niveaux qui sont pondérés par un coefficient différent (on parle de courbe de pondération A) en fonction de la gamme de fréquence afin de tenir compte du filtre appliqué par l'oreille aux différentes fréquences.

Bruit ambiant

Il s'agit du bruit total existant dans une situation donnée, pendant un intervalle de temps donné. Il est composé des bruits émis par toutes les sources proches ou éloignées.

Bruit particulier

C'est une composante du bruit ambiant qui peut être identifiée spécifiquement et peut être attribuée à une source d'origine particulière.

Bruit résiduel

C'est la composante du bruit ambiant lorsqu'un ou plusieurs bruits particuliers sont supprimés.

Niveau sonore équivalent – $L_{eq,T}$

Si on considère une période T pendant laquelle le bruit fluctue, le niveau sonore équivalent correspond au niveau qui serait continu sur la même période T et dont l'énergie acoustique

dépensée serait la même que celle du niveau fluctuant. La figure ci-dessous illustre cette notion.

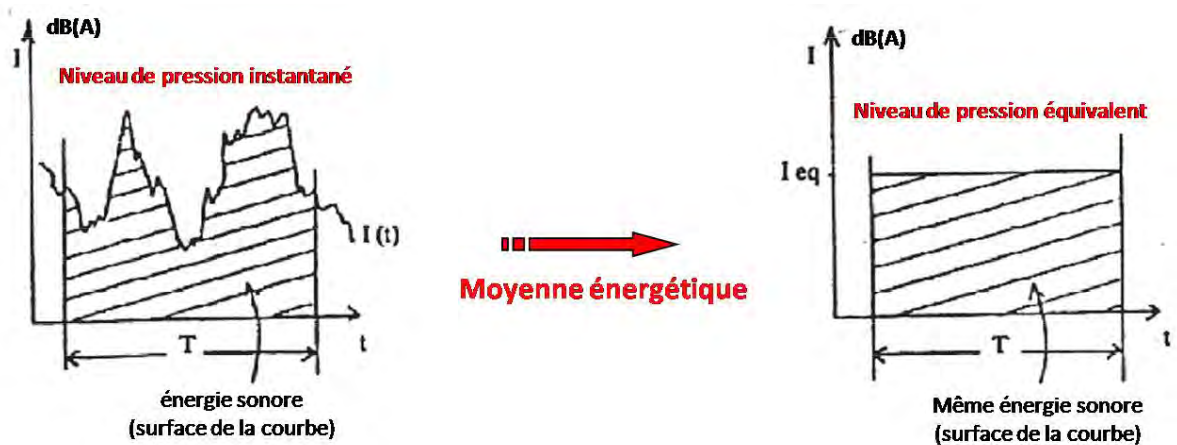


Figure 2 : Illustration du niveau sonore équivalent

Indicateurs de niveau sonore – Ld/Le/Ln/Lden

Les indicateurs de niveau sonore utilisés dans le cadre de la réalisation des cartes stratégiques de bruit caractérisent 3 périodes d'une journée :

- L_{day} : niveau sonore de la période de jour, de 6h à 18h (d'une durée de 12h)
- $L_{evening}$: niveau sonore de la période de soirée, de 18h à 22h (d'une durée de 4h),
- L_{night} : niveau sonore de la période de nuit, de 22h à 6h (d'une durée de 8h).

L'indicateur **Lden** est le niveau sonore équivalent pondéré sur 24 heures calculé à partir des niveaux sonores pour les périodes jour, soir et nuit, en donnant un poids plus fort au bruit en soirée (+ 5 dB(A)) et la nuit (+ 10 dB(A)) afin de tenir compte de la sensibilité accrue des populations au bruit durant ces deux périodes.

$$L_{den} = 10 \log \left(\frac{12 \cdot 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 \cdot 10^{\frac{L_{evening} + 5}{10}} + 8 \cdot 10^{\frac{L_{night} + 10}{10}}}{24} \right)$$

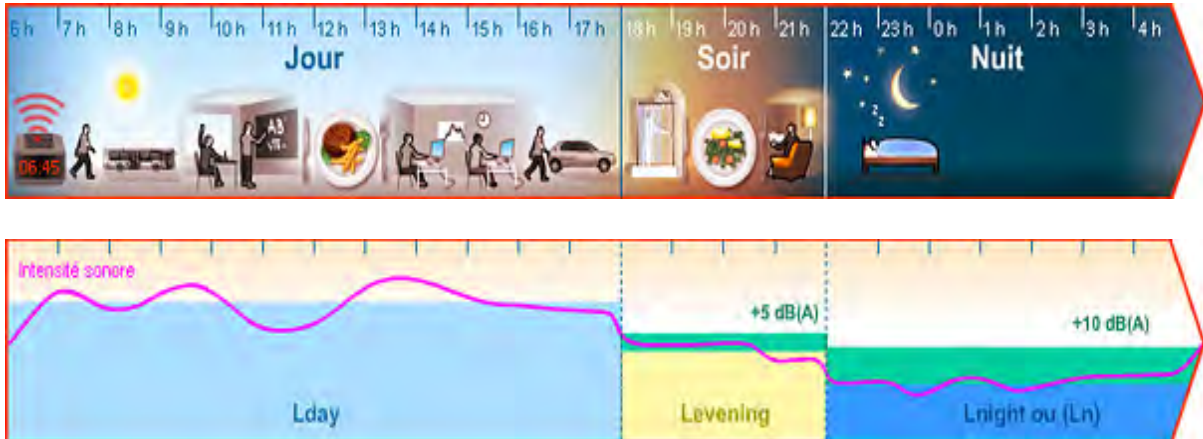


Figure 3 : Illustration du mode de calcul de l'indicateur Lden
 (source : <http://bruit.seine-et-marne.fr/indicateurs-ldn-et-ln>)

2. L'addition des décibels, une arithmétique particulière

Le doublement de l'intensité sonore, du par exemple à un doublement du trafic, se traduit par une augmentation de 3 dB(A) du niveau de bruit.



Figure 4 : Addition de niveaux sonores
 (source : Bruitparif)

Si deux niveaux de bruit sont émis simultanément par deux sources sonores, et si le premier est supérieur au second d'au moins 10 dB(A), le niveau sonore résultant est égal au plus puissant des deux. C'est l'effet de masque : le bruit le plus faible est masqué par le plus fort.



Figure 5 : Illustration de l'effet de masque
 (source : Bruitparif)

La sensation de bruit est doublée par une augmentation de 10 dB(A) (énergie sonore multipliée par 10).







Perception	Niveau sonore	Nombre de sources de bruit identiques
quatre fois plus fort	+ 20 dB(A)	 x 100
deux fois plus fort	+ 10 dB(A)	 x 10
nettement plus fort	+ 6 dB(A)	 x 4
plus fort	+ 3 dB(A)	 x 2
à peine plus fort	+ 1 dB(A)	 x 1,25
Niveau de référence	Par. ex. 70 dB(A)	 x 1

Figure 6 : Correspondance entre perception auditive, niveau sonore et sources de bruit (source : Bruitparif)

3. La propagation du bruit

Le bruit est produit par une vibration. Tout élément matériel qui se déplace alternativement dans l'atmosphère vibre et fait vibrer l'air. Un élément en vibration (aussi appelée source de bruit) transmet son mouvement aux molécules d'air situées à sa proximité immédiate. De proche en proche, la vibration se propage d'une molécule d'air à l'autre, à la vitesse approximative de 340 m/s (phase de propagation). Au bout de ce cheminement, le bruit provient à notre oreille dont le tympan se met à vibrer à son tour entraînant le mécanisme de l'audition (phase de réception) puis sa transmission au cerveau qui va l'interpréter (phase de la perception).

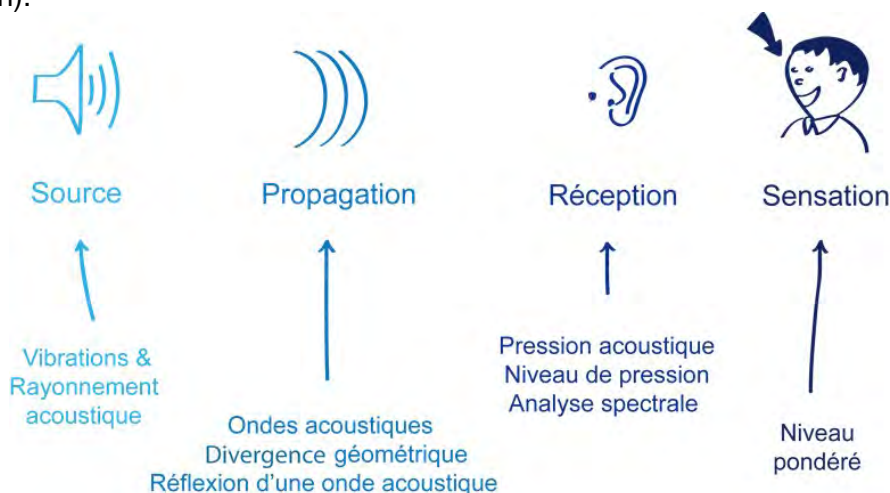


Figure 7 : De la source à la perception du bruit (source : Bruitparif)

La propagation d'un bruit dans un site donné dépend des conditions du milieu ambiant et notamment des paramètres suivants :

- L'effet de sol : la nature du sol intervient dans la propagation du son en l'absorbant ou en le réfléchissant. Un sol dur et lisse réfléchira beaucoup plus d'énergie acoustique qu'un terrain meuble, de culture ou recouvert d'une végétation dense.
- L'effet d'obstacle : lorsqu'un obstacle matériel se trouve entre la source et le récepteur, ce dernier va bénéficier d'une « zone d'ombre », dans laquelle l'énergie acoustique est atténuée par rapport à celle perçue à la même distance de la source, mais en vue directe de celle-ci. Cet effet, très sensible, est à la base de la conception des écrans acoustiques.

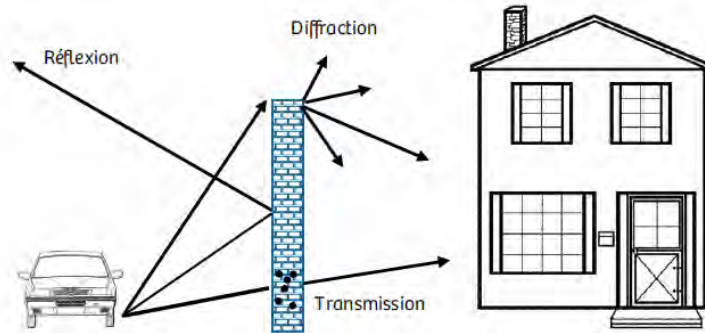


Figure 8 : Effet d'un obstacle sur la propagation du bruit (source : Bruitparif)

- La divergence géométrique qui est liée à l'atténuation du bruit avec la distance. Le niveau de bruit décroît à mesure que l'on s'éloigne de la source. Cette décroissance dépend de la manière dont la source rayonne (directivité de la source). Il peut s'agir d'une source ponctuelle, elle émet alors du bruit de manière homogène dans toutes les directions et le niveau de bruit décroît de 6 dB(A) à chaque doublement de distance. Elle peut être linéique, par exemple une route, le niveau de bruit décroît alors de 3 dB(A) à chaque doublement de distance. Elle peut être linéique de longueur limitée, par exemple un train en circulation, le niveau de bruit décroît alors de 4 dB(A) à chaque doublement de distance. La figure ci-dessous illustre l'influence de la distance sur la propagation du bruit.

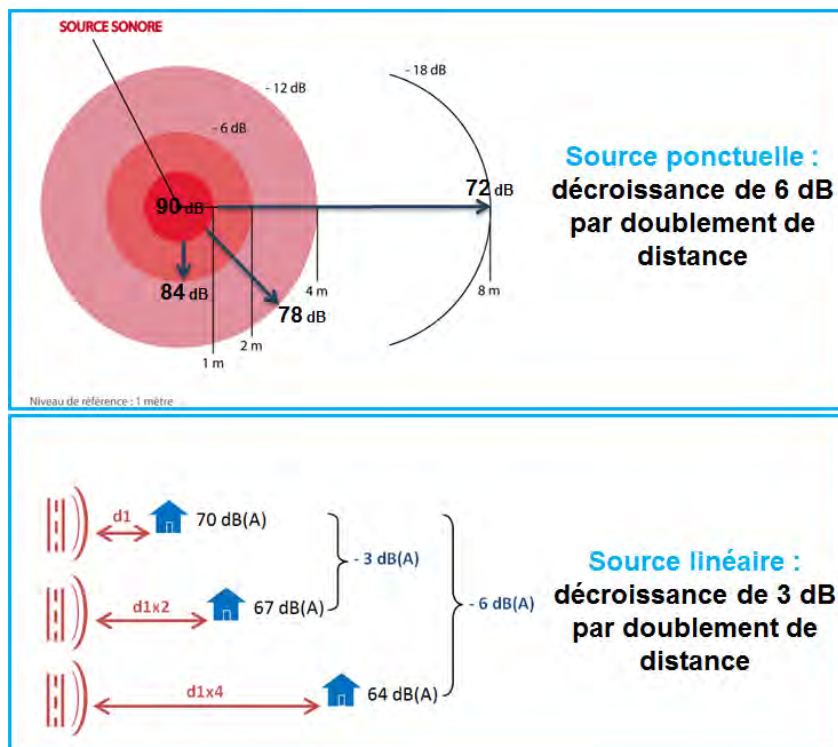


Figure 9 : Décroissance du bruit avec la distance (source : Bruitparif)

III. Méthodologie d'élaboration des cartes stratégiques de bruit

1. Généralités

Les cartes stratégiques de bruit ne sont généralement pas issues de mesures sur le terrain mais de calculs réalisés par modélisation informatique à partir de données descriptives de la topographie (relief, bâtiments, écrans anti-bruit...) et des sources de bruit (trafics routiers, ferroviaires, aériens, parc de véhicules et flottes d'aéronefs, types de revêtements de chaussée et caractéristiques des rails...) recueillies auprès de multiples acteurs.

La réalisation d'une carte de bruit nécessite de collecter et de structurer les données d'entrée, puis de produire un modèle numérique avant de lancer les calculs informatiques qui vont permettre d'estimer les émissions sonores des sources de bruit et d'évaluer les niveaux sonores sur le territoire en tenant compte des lois de propagation et de réflexion du bruit.

Des mesures réelles de bruit sur le terrain peuvent toutefois être réalisées en complément pour vérifier la cohérence des niveaux sonores modélisés avec la réalité et/ou pour accéder à des informations complémentaires (variations du bruit au cours du temps par exemple). Cette étape de validation peut entraîner des corrections du modèle afin de mieux refléter la réalité.

2. Le projet de cartographie régionale du bruit

Bruitparif assure le pilotage du projet de cartographie à l'échelle régionale. Ce projet a un triple objectif :

- Mettre à disposition de tous un référentiel commun cohérent techniquement à l'échelle régionale, produit selon des méthodes homogènes.
- Permettre aux autorités compétentes en charge de la mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE en Île-de-France de remplir leurs obligations réglementaires, en leur fournissant l'ensemble des documents et statistiques devant être arrêtés.
- Mutualiser les moyens techniques et réaliser ainsi des économies d'échelle pour la collectivité dans son ensemble.



Figure 10 : Les enjeux du projet de cartographie régionale du bruit (source : Bruitparif)

Le projet coordonné par Bruitparif associe différents partenaires qui sont soit fournisseurs de données d'entrée nécessaires à la réalisation des cartes (en vert), soit producteurs de cartes pour certains types d'infrastructures (en bleu).

- **Les partenaires de l'Etat**
 - DRIEE et ses unités territoriales
 - DRIEA-DiRIF
 - CEREMA DTerIdF (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement)
 - DGAC
- **Bruitparif**
- **Les collectivités territoriales**
 - Conseil régional d'Île-de-France
 - Conseils départementaux
 - Ville de Paris
 - Collectivités territoriales qui ont la compétence lutte contre les nuisances sonores
- **Les gestionnaires d'infrastructures**
 - SNCF
 - SNCF Réseau
 - RATP
 - ADP
- **Autres organismes**
 - IAU-IdF

Les fournisseurs de données d'entrée

Le tableau ci-après synthétise les fournisseurs de données d'entrée pour la réalisation des cartes de bruit relatives à la troisième échéance de la directive 2002/49/CE.

Fournisseur	Données d'entrées
DRIEA et ses unités territoriales DRIEA-DiRIF	Ecrans acoustiques
	Trafics routiers
Conseil régional d'Île-de-France	Via la plateforme open data : localisation des établissements d'enseignement et de santé
Conseil départementaux	Trafics routiers ; comptages ; informations sur les établissements sensibles gérés par les conseils départementaux ; informations sur les protections phoniques ; revêtements routiers ; limitations de vitesse
Collectivités territoriales	Trafics routiers ; comptages ; informations sur les établissements sensibles ; informations sur les protections phoniques ; revêtements routiers ; limitations de vitesse
SNCF SNCF Réseau	Trafics et caractéristiques des voies par SNCF Réseau, données sur les émissions acoustiques des différents types de trains fournies par SNCF.

IAU-IdF Gestionnaires d'autoroutes	Dénombrement de la population au bâtiment ; limites administratives Trafics routiers (réseau concédé)
---	--

Tableau 4 : Fournisseurs de données pour la cartographie de 3^{ème} échéance

Les producteurs de cartographies

Le tableau ci-après synthétise l'ensemble des producteurs de cartes de bruit relatives à la troisième échéance de la directive 2002/49/CE.

	Cerema DTER-IdF	Bruitparif	Ville de Paris	RATP	ADP et DGAC
Bruit routier	Voies de plus de 3 millions de véh/an (à l'exception des départements 75, 91 et 95)	Voies de plus de 3 millions de véh/an pour les départements 91 et 95 Voies avec moins de 3 millions de véh/an (pour tous les départements à l'exception de Paris)	Ensemble des voies sur Paris		
Bruit ferré	Voies en surface du réseau SNCF Réseau avec un trafic > 30 000 trains/an			Voies en surface du réseau RATP	
Bruit des aéronefs		Etudes autour des aérodromes et aéroports menées par Bruitparif			Aéroports > 50 000 mvts/an : Paris-CDG, Paris-Orly, Paris-Le Bourget ADP pour DGAC Autres aérodromes : PEB (DGAC)

Tableau 5 : Producteurs de la cartographie de 3^{ème} échéance

Précision au sujet des cartes de bruit industriel

Pour l'application de la troisième échéance de la directive 2002/49/CE, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constitue pas un enjeu prioritaire en Île-de-France. Aussi, il a été décidé exclusivement la mise à jour des cartes de bruit des transports terrestres et aériens. A minima, les autorités compétentes pourront adjoindre aux cartes et statistiques de bruit des transports, la liste des ICPE A de leur territoire potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE IdF et d'une table de correspondance proposée par Bruitparif (potentialité de bruyance en fonction des activités).

La potentialité de bruyance des activités a été estimée à partir de la méthode développée par Bruitparif. Cette méthode a été mise en œuvre par Acoucity² sur 377 industries sur le territoire du Grand Lyon. Pour chaque industrie de la base de données, un niveau de bruyance a été attribué (faible=1 ; moyen=2 ; fort=3). Une classe d'activité pouvant comporter des industries aux niveaux de bruyance différents, la potentialité de bruyance a été synthétisée sous forme de pourcentage.

Exemple : Pour l'activité « Traitements de déchets industriels », 75% des industries de cette catégorie ont un niveau de bruyance moyen (=2), 13% fort (=3), et 12% faible (=1).

Il a été retiré du tableau les activités avec une potentialité de bruyance faible (=1) égale à 100%, afin de ne présenter que les activités les plus potentiellement bruyantes.

² Observatoire de l'environnement sonore de la Métropole de Lyon

Activité	Bruyance		
	1	2	3
Activité de régénération	0	100	0
Assemblage, montage	43	57	0
Ateliers réparation entretien véhicules	0	100	0
Automobiles (récupération, démolition)	0	100	0
Blanchiment, teinture, impression	75	25	0
Bois et de l'ameublement (industrie du)	0	50	50
Caoutchouc et matières plastiques	0	100	0
Carrières	0	0	100
Carrières	50	0	50
Centrales à béton	0	0	100
Centrales d'enrobés	0	100	0
Chantiers, construction, bitumes, enrobés	0	100	0
Chantiers, construction, terrassement	0	100	0
Chaufferies urbaines	0	0	100
Déchetterie	40	60	0
Dépôts de ferraille	75	25	0
Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel	33	67	0
Ebéniste menuisier	0	0	100
Entreprise de peinture, revêtements de murs et sols	0	100	0
Fab. produits minéraux non métal	0	100	0
Fabrication d'autres matériaux de construction	0	83	17
Fabrication de groupes électrogènes	0	100	0
Fabrication de matières plastiques de base	0	100	0
Fabrication de peintures	50	50	0
Fabrication de portes souples	0	100	0
Fabrication d'électrodes	0	100	0
Fabrication d'enseignes et signalétique	0	100	0
Fonderie des métaux ferreux	0	100	0
Fonderie des métaux non ferreux	0	100	0
Fonderie et travail des métaux	0	0	100
Imprimerie, presse, édition	0	100	0
Imprimerie, presse-édition, photographie	0	100	0
Industrie des gaz	0	100	0
Industrie du caoutchouc	0	100	0
Industrie pharmaceutique	83	0	17
Industries diverses	60	27	13
Métallurgie de l'aluminium	0	100	0
Métallurgie des métaux non ferreux, affinage	0	0	100
Podologie. Appareils spéciaux	0	100	0
Poudres et explosifs	0	100	0
Production de chaleur, chaufferies	0	29	71
Production d'eau	0	100	0
Production d'électricité	0	100	0
Produits en bois, ameublement (fabrication de)	50	50	0
Raffinage de pétrole, carburants et lubrifiants	0	100	0
Récupération de matières métalliques recyclables	0	100	0
Récupération non ferreux	60	40	0
Récupération, dépôts de ferrailles	60	33	7
Recyclages matières plastiques	0	100	0
Regroupement d'OM, DIB	60	40	0
Regroupement, reconditionnement de déchets	67	33	0
Réparation et entretien de véhicules	0	100	0
Scierie, fabrication de panneaux	0	100	0
Traitement de déchets industriels	13	75	13
Traitement de déchets urbains	9	91	0
Traitement de surface	81	19	0
Traitement des déchets	0	100	0
Traitement thermique	50	50	0
Transformation de papiers et carton	0	100	0
Transformation des matières plastiques	0	100	0
Travail des métaux, chaudronnerie, poudres	11	78	11
Usinage	40	60	0
Vente et réparation automobile	80	20	0

Tableau 5 : Potentialité de bruyance des ICPE A (en pourcentage)

3. Protocole d'élaboration de la cartographie régionale du bruit

Le processus général d'élaboration de la cartographie régionale du bruit est schématisé ci-dessous.

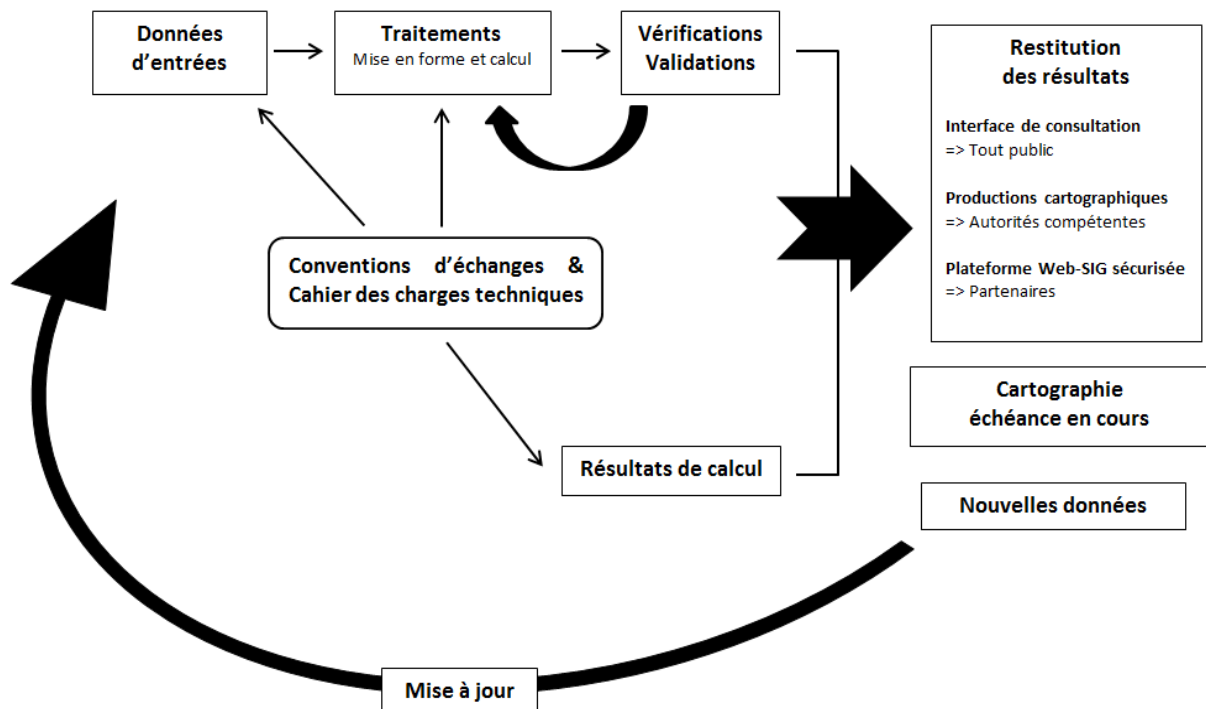


Figure 11 : Les étapes d'élaboration des cartes de bruit

BRUIT ROUTIER

Les principales étapes de la production des cartes stratégiques de bruit routier de 3^{ème} échéance ont été les suivantes :

Etape 1 : Détermination des réseaux pour les modélisations

La Direction Territoriale d'Île-de-France du CEREMA a réalisé les cartes stratégiques du bruit routier pour les voies de plus de 3 millions de véhicules par an (hors départements de Paris, de l'Essonne et du Val d'Oise), tandis que Bruitparif a modélisé le réseau complémentaire (hors Paris) et que la Ville de Paris a modélisé le réseau parisien. Afin que les cartes réalisées soient bien complémentaires (pas de routes non modélisées, ou au contraire, de routes modélisées deux fois), il a été nécessaire de connaître précisément quel réseau modélisait chacun des acteurs.

Etape 2 : Synthèse des données existantes et constitution de la base de données

Les bases de données nécessaires à la réalisation des cartes de bruit ont été constituées à partir de données récupérées dans le cadre de conventions d'échanges ou de données diffusées en open data. Des traitements ont été effectués pour la mise au format géométrique et attributaire.

Etape 3 : Réalisation de cartes thématiques pour envoi aux autorités compétentes

Afin d'impliquer en amont les collectivités qui ont été désignées autorités compétentes, un envoi de cartes thématiques a été effectué par Bruitparif à chacune d'entre elles afin qu'elles

puissent apporter des modifications sur les données d'entrée proposées, ou en fournir de nouvelles. Ces cartes thématiques portaient sur les données suivantes :

- Localisation des protections phoniques
- Identification des établissements sensibles
- Estimation du trafic routier
- Estimation de la part des poids lourds dans le trafic total
- Estimation de la vitesse du trafic routier

Pour Bruitparif, il s'agissait de valider les données utilisées et de récupérer des données complémentaires nécessaires à la réalisation des cartes de bruit.

Etape 4 : Intégration des retours des autorités compétentes sur les cartes thématiques

Mise à jour des bases de données à partir des retours des collectivités locales.

Etape 5 : Construction des modèles de calcul

Intégration des différentes données dans les logiciels de calcul et réalisations des paramétrages par chacun des producteurs de cartographies de bruit routier.

Etape 6 : Modélisation des niveaux sonores

Chaque producteur de cartographie du bruit routier a réalisé la modélisation des niveaux sonores sur le réseau sur lequel il travaillait : le CEREMA-Dter-IdF pour le réseau de plus de 3 millions de véh/an (hors les départements de Paris, de l'Essonne et du Val d'Oise), la ville de Paris pour le réseau parisien et Bruitparif pour le réseau complémentaire.

Les modélisations réalisées fournissent les niveaux de bruit sous forme de maillages réguliers pour les différents indicateurs (Lden, Ln, Ld, Le) ainsi que l'évaluation du bruit en façade des bâtiments (pour les bâtiments d'habitation et/ou établissements sensibles).

Etape 7 : Consolidation des résultats

Bruitparif a effectué une sommation énergétique des niveaux sonores modélisés par les différents acteurs, puis a édité les différentes cartes (type A et C, pour les indicateurs Lden et Ln, à l'échelle 1 :10 000^{ème}, à l'échelle des communes, des EPT de la Métropole et des 14 autorités compétentes) ainsi que les statistiques demandées par la Directive.

Etape 8 : Diffusion des résultats aux autorités compétentes

Les résultats obtenus sont présentés et transmis aux autorités compétentes concernées qui peuvent alors les approuver pour répondre à leurs obligations réglementaires.

Après approbation, les cartes de bruit et les données d'exposition relatives aux voies de plus de 3 millions véhicules par an sont rendues publiques sur les sites des préfectures de départements et les liens vers ces sites sont relayés sur le site internet de Bruitparif.

Les cartes et données consolidées de bruit routier sont également rendues publiques sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique (web-SIG).

Les collectivités désignées autorités compétentes peuvent utiliser ces cartes et ces données pour les soumettre à l'approbation de leur organe de décision et les mettre à la disposition du public sur leur site internet (ou en faisant un lien depuis leur site sur celui de Bruitparif).

Etape 9 : Mise à jour du référentiel

Les cartes stratégiques de bruit ont pour vocation à être mises à jour régulièrement, au minimum tous les 5 ans conformément au cadre défini par la directive européenne 2002/CE/49.

BRUIT FERROVIAIRE

La Direction Territoriale d'Île-de-France du CEREMA a réalisé les cartes des voies des grandes infrastructures (plus de 30 000 trains par an soit plus de 82 trains par jour) du réseau de SNCF Réseau à partir des données de trafics et de caractéristiques des voies fournies par SNCF Réseau et des données sur les émissions acoustiques des différents types de trains fournies par SNCF.

La RATP a modélisé quant à elle l'intégralité de son réseau ferré de surface (métro et RER aériens, tramway).

Bruitparif a récupéré les résultats de ces deux types de modélisations et a effectué des sommations énergétiques sur les voies qui se superposent ou se jouxtent afin de rendre compte du niveau de bruit cumulé sur ces zones.

Les cartes sont ensuite mises en forme et éditées.

La RATP et la DTer-IdF du Cerema réalisent chacun le décompte des populations exposées. Néanmoins, Bruitparif effectuant la compilation et la sommation des cartes réalisées par la DTer-IdF du Cerema et la RATP, il réalise également les statistiques globales d'exposition au bruit ferré des populations et des établissements sensibles.

Les résultats sont présentés aux autorités compétentes concernées qui peuvent alors les approuver pour répondre à leurs obligations réglementaires.

Après approbation, les cartes de bruit et les données d'exposition relatives aux voies de plus de 30 000 trains par an sont rendues publiques sur les sites des préfectures de départements et les liens vers ces sites sont relayés sur le site internet de Bruitparif.

Les cartes et données consolidées de bruit ferroviaire sont également rendues publiques sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique (web-SIG).

Les collectivités désignées comme autorités compétentes peuvent utiliser ces cartes et ces données pour les soumettre à l'approbation de leur organe de décision et les mettre à la disposition du public sur leur site internet (ou en faisant un lien depuis leur site sur celui de Bruitparif).

Nota Bene : à la demande de Bruitparif, le CEREMA est en train de réaliser les cartes complémentaires pour les voies ferrées comptant moins de 30 000 trains par an. Ces cartes ne sont pas encore disponibles et seront intégrées et transmises aux autorités concernées dès que possible.

BRUIT AERIEN

Les cartes stratégiques de bruit de chacun des trois grands aéroports franciliens (Paris-CDG, Paris-Orly, Paris-Le Bourget) ont été élaborées par Aéroports de Paris pour le compte de la DGAC, puis transmises à Bruitparif.

Il convient de noter que les cartes mises à disposition par Aéroports de Paris et la DGAC à Bruitparif sont uniquement des courbes isophones par pas de 5 dB(A). Aussi, il n'est pas possible de réaliser la sommation énergétique du bruit lié au trafic aérien sur les zones qui subissent un cumul de nuisances liées aux aéroports de Paris-CDG et de Paris-Le Bourget.

Pour ces trois grands aéroports franciliens, le décompte des populations et établissements sensibles exposés a été réalisé par Aéroports de Paris pour le compte de la DGAC puis transmis à Bruitparif.

Après approbation, les cartes de bruit et les données d'exposition relatives aux grands aéroports sont rendues publiques sur les sites des préfectures de départements concernés et relayées sur le site internet de Bruitparif au sein de l'espace cartographique (web-SIG).

Pour les autres aérodromes franciliens (cf. tableau ci-dessous), les éléments disponibles (PEB transmis par la DGAC, études de bruit disponibles) ont été intégrés et sont également mis à disposition sur le site internet de Bruitparif.

Département	Nom
75, 92	Paris-Issy-les-Moulineaux
77	Chelles-Le Pin
77	Coulommiers-Voisins
77	Fontenay-Trésigny
77	La Ferté-Gaucher
77, 93	Lognes-Emerainville
77	Meaux-Esbly
77	Melun-Villaroche
77	Moret-Episy
77	Nangis-les-Loges
78	Beynes-Thiverval
78	Chavenay-Villepreux
78	Les Mureaux
78	Saint-Cyr-l'Ecole
78	Toussus-le-Noble
78, 91, 92	Vélizy-Villacoublay
91	Buno-Bonnevaux
91	Etampes-Mondésir
91	La Ferté-Alais
95	Enghien-Moisselles
95	Mantes-Chérence
95	Persan-Beaumont
95	Pontoise - Cormeilles-en-Vexin

Tableau 6 : Liste des aérodromes franciliens

Les collectivités désignées comme autorités compétentes peuvent utiliser ces cartes et ces données pour les soumettre à l'approbation de leur organe de décision et les mettre à la disposition du public sur leur site internet (ou en faisant un lien depuis leur site sur celui de Bruitparif), afin de répondre à leurs obligations réglementaires.

Le territoire de la Métropole du Grand Paris est concerné essentiellement par le bruit généré par les plateformes aéroportuaires de Paris-Orly, Paris-Le Bourget et Paris- Charles de Gaulle, ainsi que par l'héliport de « Paris-Issy ». On notera également que les PEB des aérodromes de Vélizy-Villacoublay et de Lognes-Emerainville, bien que situés hors MGP, s'étendent très légèrement respectivement sur les communes de Chatenay-Malabry, du Plessis-Robinson et de Clamart (T2, 92) d'une part et de Noisy-le-Grand (T9, 93) d'autre part. En sus des cartes de bruit disponibles pour ces différents aéroports et aérodromes, des analyses de mesures réalisées ont été publiées par Bruitparif et sont disponibles au sein de l'espace « Publications » de son site internet : <https://www.bruitparif.fr/rapports-d-etude-bruit-aerien>

4. Données d'entrée

Les données d'entrée servent à construire un modèle d'information géographique le plus précis possible. Les couches de données et les informations qui ont été utilisées sont les suivantes :

- **Bâtiments** (IGN, BDTopo 2.1 – 2014 et BD Topo 2011 pour Paris bruit routier)
- **Etablissements sensibles** (établissement d'enseignement et de santé) (Région Île-de-France, Conseils Départementaux, autres collectivités territoriales, BDTopo de l'IGN, APUR, 2012 à 2015)
- **Routes et voies ferrées**
 - **Tracés et principales caractéristiques géographiques** (IGN, BDTopo 2.1 – 2014 et BD Topo 2011 pour le réseau routier sur Paris)
 - **Trafics réseau routier** : Bruitparif 2006-2014 à partir des données communiquées par les conseils départementaux et les autres collectivités territoriales, Cerema DTer-IdF 2008-2010 à partir des données fournies par la DiRIF et les sociétés d'autoroutes concédées
 - **Trafics voies ferrées** : RATP 2012, SNCF Réseau 2010, SNCF (cf. « Méthode et données d'émission sonore pour la réalisation des études prévisionnelles du bruit des infrastructures de transport ferroviaire dans l'environnement", RFF, SNCF, DGITM, version 3b du 21/10/2012).
- **Ecrans et murs anti-bruit** (Etat, Conseils Départementaux, collectivités territoriales, 2008-2015)
- **Modèle numérique de terrain** (MNT – IGN, 2013)
- **Absorption du sol** (Corine Land Cover, 2006)

Les informations spatiales sont principalement issues de la BD TOPO 3D de l'IGN qui fournit la localisation des sources de bruit et des obstacles sur le territoire.

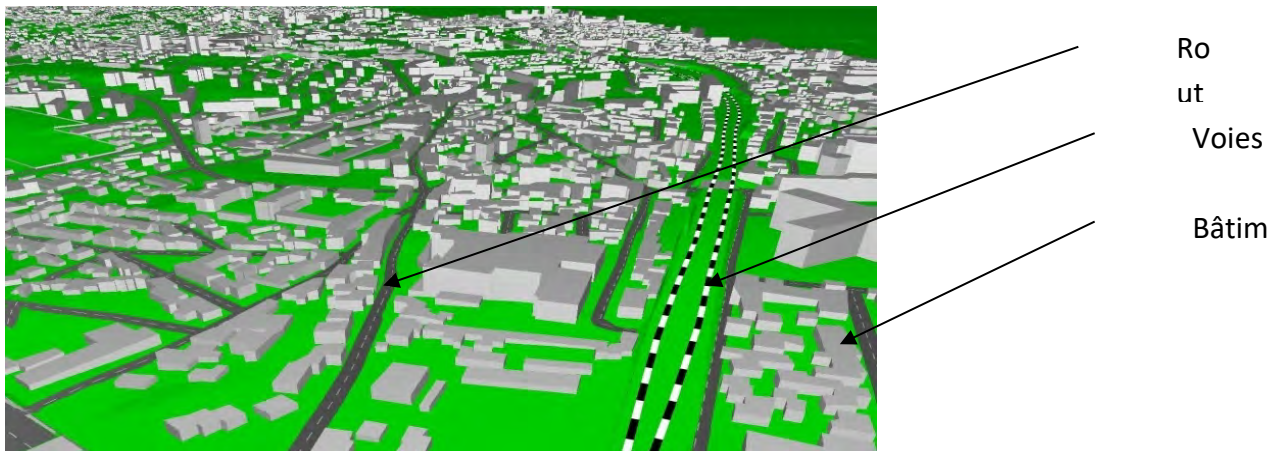


Figure 12 : Représentation 3D du modèle de calcul acoustique

- **Données de trafic**

Les informations de qualification et de quantification des sources de bruit sont issues de divers organismes. Le rassemblement de ces données constitue une étape primordiale pour réaliser les cartes stratégiques de bruit. Elles sont très nombreuses et leur recueil auprès des différents acteurs des transports (Etat, Conseils Départementaux, collectivités territoriales, SNCF Réseau, RATP, ADP, DGAC) est long et difficile, mais indispensable.

Pour le réseau routier, il faut obtenir les données de trafic, la répartition poids lourds/véhicules légers, la vitesse (réglementaire ou réelle), l'allure des véhicules, la nature de la chaussée. Les données ferroviaires nécessaires sont le nombre, la vitesse et la répartition horaire des

trains, le type de matériel roulant, et les types de traverses, de rails et de pose (voie ballastée ou non).

Lorsque tous les paramètres nécessaires à la construction du modèle ne sont pas disponibles, des estimations peuvent être réalisées. Pour le réseau routier des voies de moins de 3 millions de véhicules/an, Bruitparif utilise notamment les valeurs forfaitaires proposées par un groupe de travail de la Commission européenne sur l'évaluation de l'exposition au bruit (WG-AEN)³ :

Catégorie	Type de route	TMJA véh/j	Vitesse km/h	% PL 6-18h	% PL 18-22h	% PL 22-6h
N	Routes non circulées	0	0	0	0	0
E	Routes sans issues	250	30	2%	1%	0
D	Routes de desserte	500	50	5%	2%	1%
C	Voie de distribution	1000	50	10%	6%	3%
B	Petites routes ex-nationales	2000	50	15%	10%	5%
A	Routes ex-nationales/ Autoroutes	Données de comptages				

Tableau 7 : Valeurs forfaitaires pour le réseau routier issu du WG-AEN, 2006

5. Logiciels utilisés

La modélisation des cartes de bruit et la production de l'évaluation des bâtiments exposés nécessitent l'utilisation de logiciels spécialisés en modélisation acoustique (calcul du maillage du niveau acoustique sur une zone d'étude et évaluation des niveaux en façade des bâtiments) : **CadnaA** (DataKustik) pour Bruitparif, la RATP, et la Ville de Paris, **MITHRA-SIG** (Geomod) pour le CEREMA DTer IdF, et **INM** pour Aéroports de Paris et la DGAC.

6. Paramètres de calcul

La directive n°2002/49/CE fixe certains paramètres de calcul pour la réalisation des cartes stratégiques de bruit. D'autres sont laissés au choix des producteurs de carte. La définition de ces paramètres est une étape qui va impacter la précision et le temps de calcul.

Paramètres fixés par la réglementation

La transposition de la directive n°2002/49/CE, plus précisément l'arrêté du 4 avril 2006, recommande de calculer les cartes stratégiques de bruit en utilisant les normes spécifiques suivantes :

- Bruit des trafics routier et ferroviaire : XP S 31-133⁴
- Bruit des aéronefs : CEAC doc.29
- Bruit industriel : ISO 9613-2

³ Source : Groupe de travail de la Commission européenne sur l'évaluation de l'exposition au bruit (WG-AEN), Guide de bonnes pratiques de la cartographie stratégique du bruit et la production de données associées sur l'exposition au bruit, 13 janvier 2006

⁴ La norme XP S 31 133 mentionnée à l'article 2 de l'arrêté du 4 avril 2006 a été remplacé par la norme française NF S31-133 : 2008, puis 2011. La norme française NF S31-133 : 2011 reprend la nouvelle méthode de prévention du bruit (NMPB) 2008.

Ces normes décrivent précisément, comment à partir de la source de bruit, les ondes sonores évoluent dans l'environnement en fonction des obstacles rencontrés.

Les valeurs d'émission des sources de bruit sont fournies dans les documents suivants :

- **Infrastructures routières** : Nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB 2008)⁵.
- **Infrastructures ferroviaires** : Nouvelle méthode de prévision du bruit (NMPB 2008)
- **Avions** : Base de données européenne « ANP » (base de données internationale de bruit et de performance des avions dont toutes les valeurs sont insérées dans la directive).

La directive n°2002/49/CE fixe le calcul du niveau sonore à **4 mètres de hauteur** par rapport au sol. L'évaluation des niveaux de bruit en façade de bâtiment, permettant d'obtenir les estimations des personnes exposées au bruit, est calculée à la même hauteur, à **2 mètres en avant de la façade** du bâtiment et **sans tenir compte de la dernière réflexion du bruit sur la façade** (celle qui provient du bâtiment évalué, ce qui amène à enlever 3 dB(A) aux résultats obtenus à partir des cartes de type A de modélisation des niveaux sonores).

Paramètres spécifiques au projet de cartographie régionale

Pour calculer le bruit généré par le réseau routier, Bruitparif, le CEREMA Dter-IdF et la Ville de Paris ont utilisé la méthode NMPB 2008.

Des choix ont par ailleurs été faits sur les paramètres suivants afin d'optimiser la production des résultats :

- Le pas de maillage des points de calcul : un calcul est réalisé tous les **5 mètres** pour **Bruitparif** et la **RATP**, **2 mètres** pour la **Ville de Paris**, **20 mètres** pour le **CEREMA Dter-IdF**.
- Le rayon de considération des sources autour d'un point de calcul : **1500 mètres** pour **Bruitparif**, **1000 mètres** pour la **Ville de Paris**, le **CEREMA Dter-IdF**, et la **RATP**.
- Le nombre maximum de réflexions des rayons sonores sur des obstacles : les ondes sonores peuvent se réfléchir, au maximum, **2 fois** sur des obstacles avant de parvenir au point de calcul pour **Bruitparif**, la **Ville de Paris** et la **RATP**, contre **3 fois** pour le **CEREMA Dter-IdF**.
- Le nombre de rayons sonores tirés à partir d'un point de calcul pour rechercher des sources : **180 rayons** (1 rayon tous les 2 degrés) pour **Bruitparif** et la **Ville de Paris**, **24 rayons** (pas angulaire de 15° par rayon) pour le **CEREMA Dter-IdF**.

Les normes de calcul prennent également en compte les conditions météorologiques. La direction, la vitesse du vent et la température ont une influence sur la propagation du bruit quand on s'éloigne de la source. Les conditions issues des valeurs d'occurrences favorables pour la France métropolitaine citées dans la NMPB 2008 ont été utilisées.

Pour calculer les cartes stratégiques de bruit des aéronefs, le Laboratoire d'Aéroports de Paris suit le guide technique du STAC "Élaboration des cartes de bruit autour des aéroports".

7. Données de population utilisées

Les données de population utilisées sont issues de la couche « densibati » produite par l'IAU IdF dans laquelle la population du RGP (recensement général de la population) 2009 de l'INSEE est répartie à l'intérieur des bâtiments d'habitation (couche bâtiment issue de la BDTOPO 2008 de l'IGN) de façon proportionnelle au volume du bâtiment. Les statistiques de population et d'établissements exposés au bruit routier sur Paris ont été produites par la Ville de Paris à partir bases de données de l'IAU IdF (2008) et de l'APUR (2010).

⁵ Disponible dans le guide «Prévision du bruit routier. 2 Méthode de calcul de propagation du bruit incluant les effets météorologiques (NMPB 2008)», du SETRA de juin 2009.

8. Cartes produites

Les cartes de bruit sont produites aux échelles suivantes :

- l'échelle réglementaire (1 : 10 000^{ème}),
- l'échelle des communes,
- l'échelle des EPT de la Métropole du Grand Paris,
- l'échelle des 14 autorités compétentes au titre des agglomérations au sein de la région Île-de-France,
- l'échelle de la région Île-de-France.

Cartes des niveaux sonores (cartes de type A)

Ces cartes représentent pour chaque source de bruit (bruit routier, bruit ferré et bruit aérien) et chaque indicateur (Lden et Ln), les zones exposées au bruit. Ces zones sont délimitées par des isophones, courbes de même niveau sonore, qui vont de 5 en 5 dB(A) et qui sont colorées conformément à la norme NF-S 31-130 (version 2008), comme indiqué dans le tableau suivant :

Couleur	Niveau sonore en dB(A)
Violet foncé	≥ 75
Violet lavande	70 – 75
Rouge	65 – 70
Orange	60 – 65
Jaune	55 – 60
Vert clair	< 55

Tableau 8 : Correspondance entre niveau sonore et couleur de représentation



Figure 13 : Illustration d'une carte des niveaux sonores

Cartes des secteurs affectés par le bruit (cartes de type B)

Ces cartes représentent les secteurs affectés par le bruit définis dans les arrêtés préfectoraux de classement sonore établis distinctement pour les routes et les voies ferrées. Ces cartes ont été établies sur une évolution prévisionnelle du trafic à l'horizon de 2015.

Le classement sonore est une démarche réglementaire prise en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement, détaillée par le décret n° 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996. Elle conduit au classement, par le préfet du département, des infrastructures de transport terrestre en 5 catégories, selon leur niveau d'émission, et à la définition de secteurs affectés par le bruit. Des règles portant sur l'isolement acoustique des bâtiments nouveaux s'appliquent dans ces secteurs en fonction du classement.

Des arrêtés préfectoraux définissent, pour chaque infrastructure, la catégorie de classement correspondante ainsi que le périmètre du secteur affecté.

L'illustration suivante montre une route de catégorie 3 et deux routes de catégorie 2 représentées respectivement par une couleur rouge et une couleur orange (norme NFS 31-130). Les secteurs affectés, en gris transparent, s'étendent respectivement sur 100 mètres et sur 30 mètres de part et d'autres de ces routes. Les nouveaux bâtiments construits à l'intérieur de ces secteurs doivent respecter des critères de protection acoustique.

Couleur	Catégorie	Secteur affecté
violet foncé	1	300 m
violet lavande	2	250 m
rouge	3	100 m
orange	4	30 m
jaune	5	10 m

Figure 14. Illustration d'une carte dans laquelle sont représentés les secteurs affectés par le bruit, les routes affectées et couleur de représentation

Précision importante :

Les secteurs affectés par le bruit représentés ne sont pas comparables avec les cartes de niveaux sonores. Elles sont issues d'une autre méthodologie de calcul et n'ont pas les mêmes objectifs. Le classement sonore constitue un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau routier et ferroviaire en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dit "affectés par le bruit", dans lesquels les bâtiments sensibles au bruit doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Cartes de dépassement des valeurs limites (cartes de type C)

Les cartes de dépassement de seuils représentent les secteurs où les valeurs limites réglementaires (rappelées dans le tableau ci-dessous) sont dépassées.

		Valeurs limites en dB(A)	
		Lden	Ln
Source	Indicateur		
Route		68	62

Fer		
Ligne conventionnelle	73	65
LGV	68	62
Avion	55	
ICPE A	71	60

Tableau 10 : Valeurs limites en fonction de la source de bruit considéré et de l'indicateur



Figure 15 : Représentation graphique de la zone dépassant la valeur limite

Ces cartes ne prennent pas en compte la dernière réflexion du bruit en façade de bâtiment. Elles sont obtenues en retirant 3 dB(A) aux résultats obtenus à partir des cartes de type A de modélisation des niveaux sonores.

Cartes d'évolution (cartes de type D)

Ces cartes présentent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence.

L'article 3 de l'arrêté du 4 avril 2006 précise qu' « une évolution connue ou prévisible ... est une modification planifiée des sources de bruit, ainsi que tout projet d'infrastructure susceptible de modifier les niveaux sonores, dès lors que les données nécessaires à l'élaboration d'une carte de bruit sont disponibles ... »

Les données nécessaires à la création de ces cartes sont généralement indisponibles ou trop imprécises. Ces cartes n'ont donc pas été produites à ce stade.

Cartes des bâtiments d'habitation et des établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites réglementaires

Ces cartes présentent les bâtiments sensibles (« Habitat », établissements « Santé, sanitaire et social », « Enseignement », « Petite enfance ») exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites réglementaires, pour les indicateurs Lden et Ln.

Ces cartes n'ont pas d'obligation réglementaire, elles ont été produites par Bruitparif afin d'apporter des informations complémentaires.

Le niveau de bruit au bâtiment utilisé pour réaliser ces cartes, est celui le plus élevé constaté à une hauteur de 4 m par rapport au sol et à 2 m en avant de la façade du bâtiment (sans tenir compte de la dernière réflexion sur le bâtiment, c'est à dire en retirant 3 dB(A) aux niveaux sonores obtenus, tout comme pour les cartes de type C). Pour une meilleure lisibilité, elles ont uniquement été réalisées à l'échelle de la commune et au 1 :10 000^{ème}.

Bruit routier - Bâtiments d'habitation et établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit supérieurs à la valeur limite
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

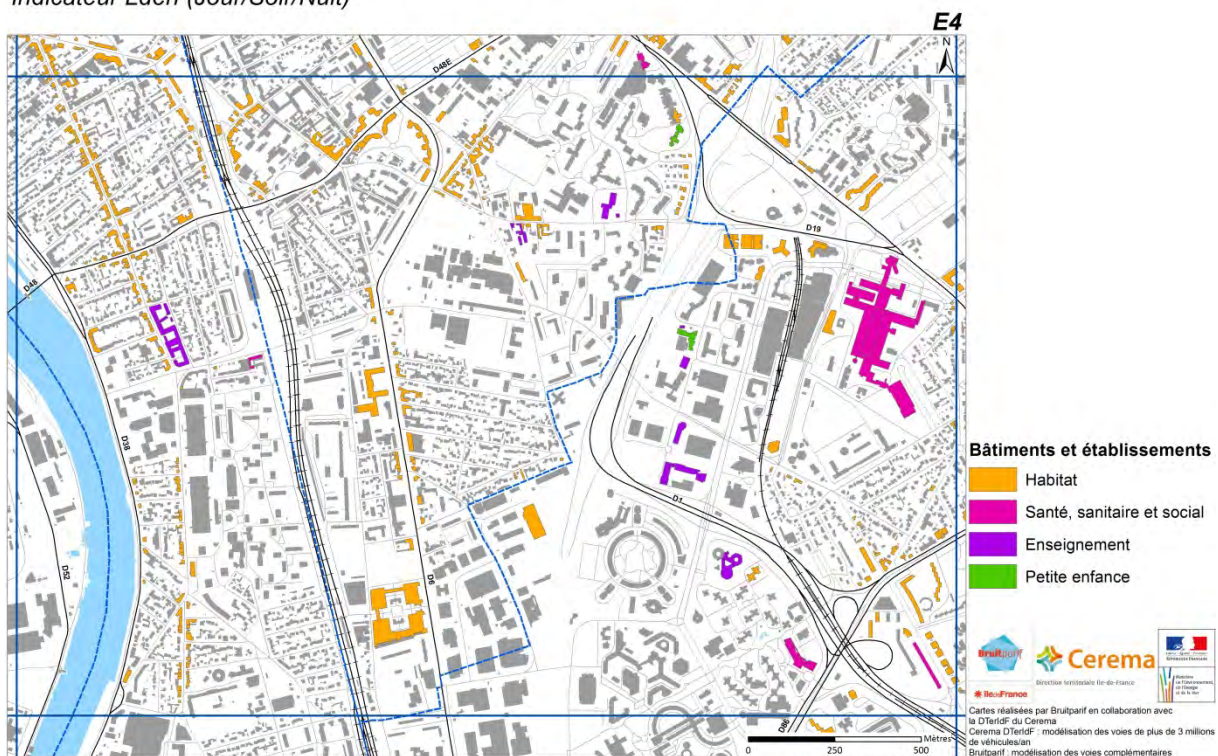


Figure 16 : Exemple de carte représentant les bâtiments d'habitation et les établissements sensibles exposés à des niveaux de bruit supérieurs aux valeurs limites réglementaires (ici pour le bruit routier selon l'indicateur Lden)

9. Tableaux statistiques

Les tableaux statistiques indiquent le nombre d'habitants et le nombre d'établissements de santé et d'enseignement qui sont exposés au bruit par tranche de niveau de bruit.

Les estimations des populations touchées par le bruit sont calculées de manière conforme aux préconisations européennes et aux prescriptions énoncées dans l'arrêté du 4 avril 2006, en affectant la population d'un bâtiment considéré au niveau de bruit le plus élevé constaté à une hauteur de 4 m par rapport au sol et à 2 m en avant de la façade du bâtiment (sans tenir compte de la dernière réflexion du son sur le bâtiment).

Ces estimations doivent donc être considérées avec précaution, la méthode ayant tendance à maximiser le décompte des populations fortement exposées au bruit. En effet, les façades d'un même immeuble peuvent être exposées à des niveaux de bruit très différents en fonction de leur orientation vis-à-vis de la source de bruit, ou en fonction de la hauteur de l'immeuble. Pour un immeuble parallèle à une route, la différence entre la façade la plus proche de la voie et la façade opposée (donnant sur cour intérieure par exemple) peut dépasser 20 dB(A).

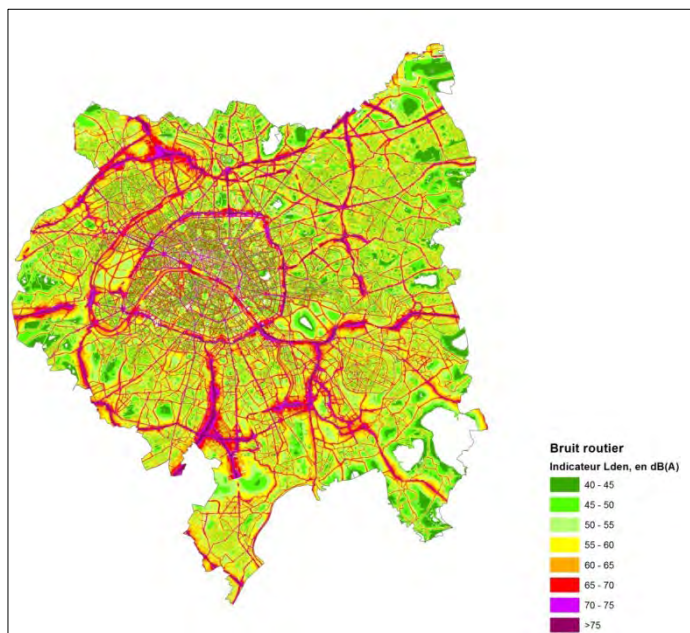
Les tableaux présentent pour chaque source de bruit et chaque indicateur :

- Le nombre de personnes, et le nombre d'établissements sensibles pour chacune des plages suivantes :
 - Lden en dB(A) : <55 ; [55 -60[; [60 -65[; [65 -70[; [70 -75[; >=75
 - Ln en dB(A) : <50 ; [50 -55[; [55 -60[; [60 -65[; [65 -70[; >=70
- Le nombre de personnes, et le nombre d'établissements sensibles dépassant les valeurs limites.

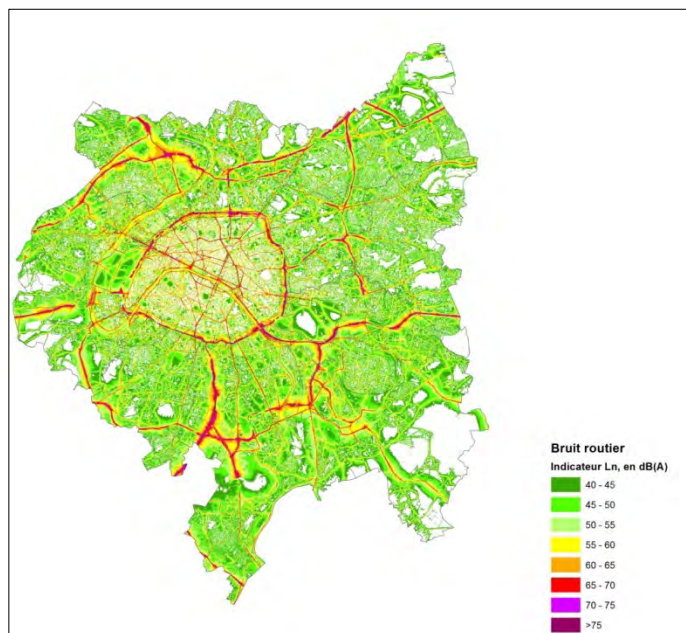
IV. Résultats

1. Cartes stratégiques de bruit

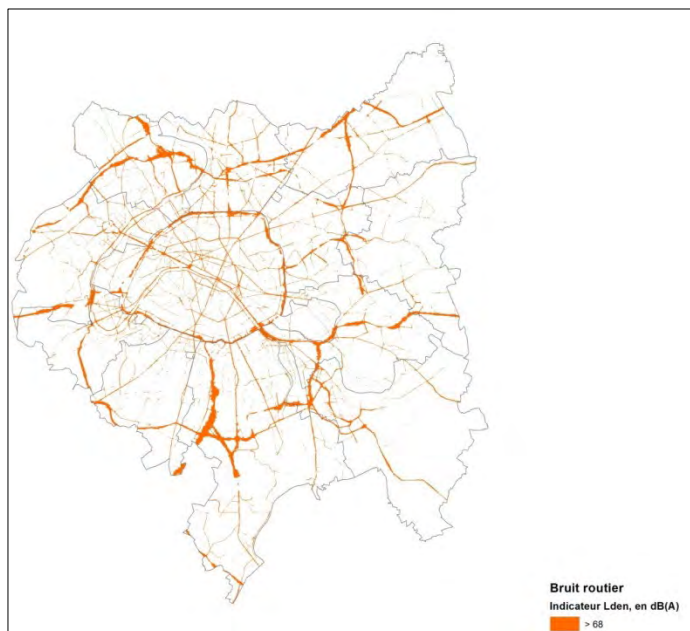
BRUIT ROUTIER



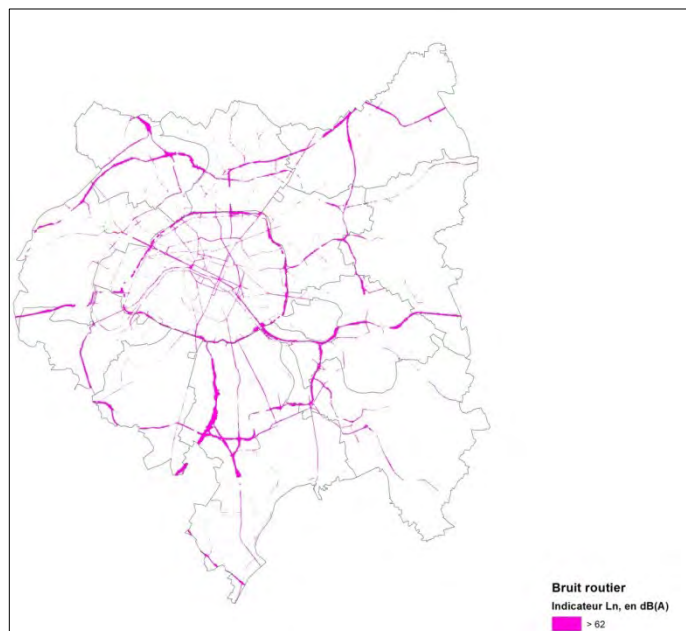
Carte de type A – Indicateur Lden



Carte de type A – Indicateur Ln

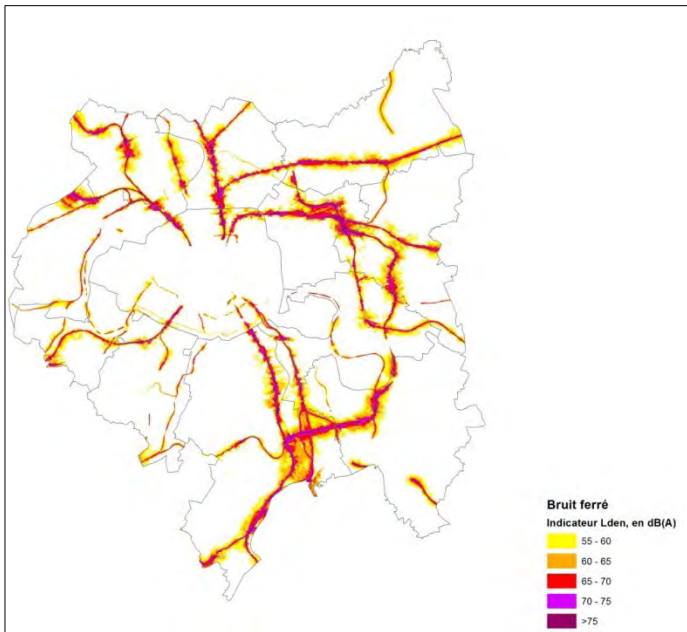


Carte de type C – Indicateur Lden

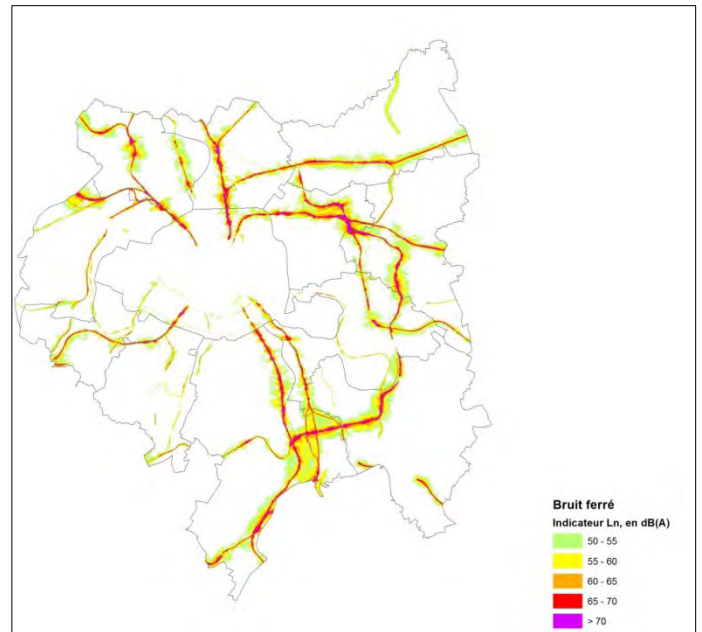


Carte de type C – Indicateur Ln

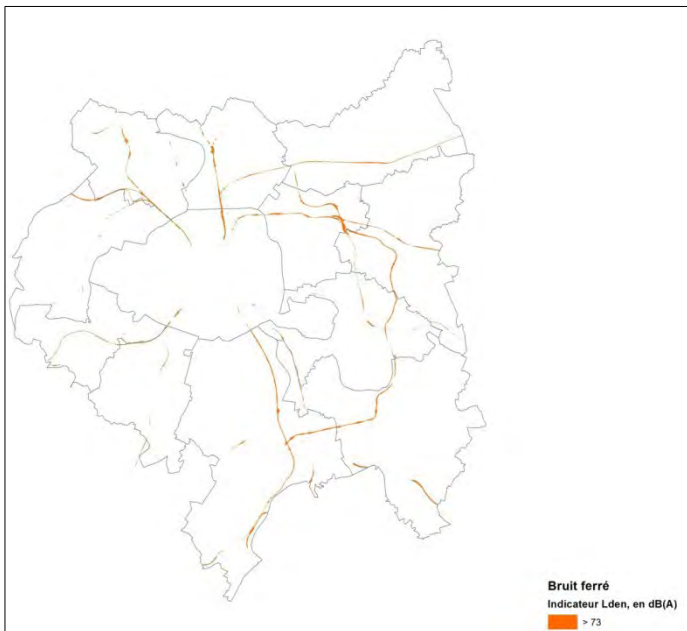
BRUIT FERRE



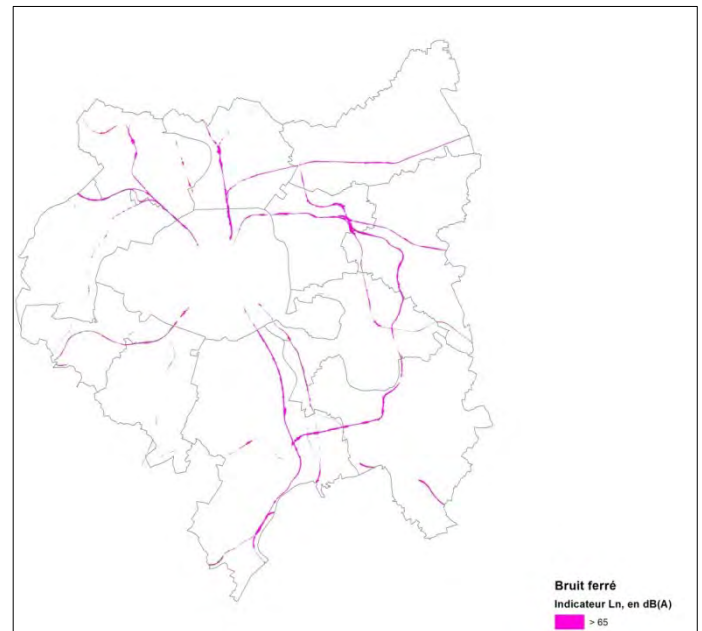
Carte de type A – Indicateur Lden



Carte de type A – Indicateur Ln

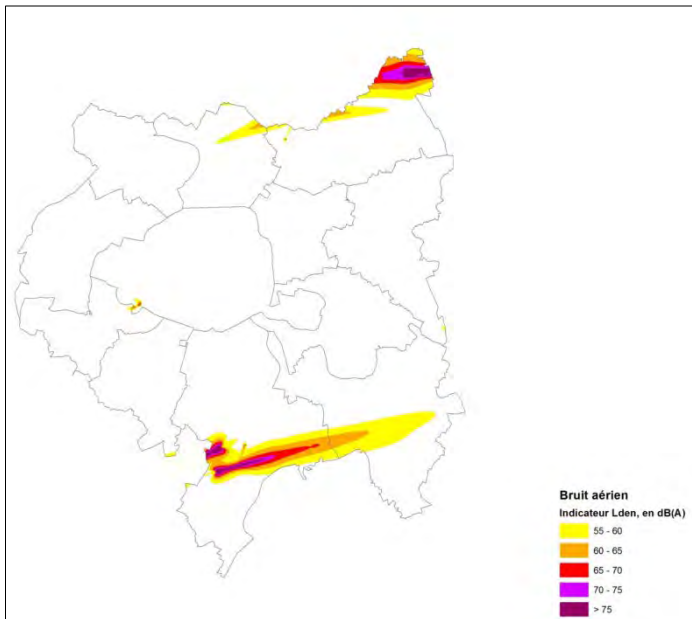


Carte de type C – Indicateur Lden

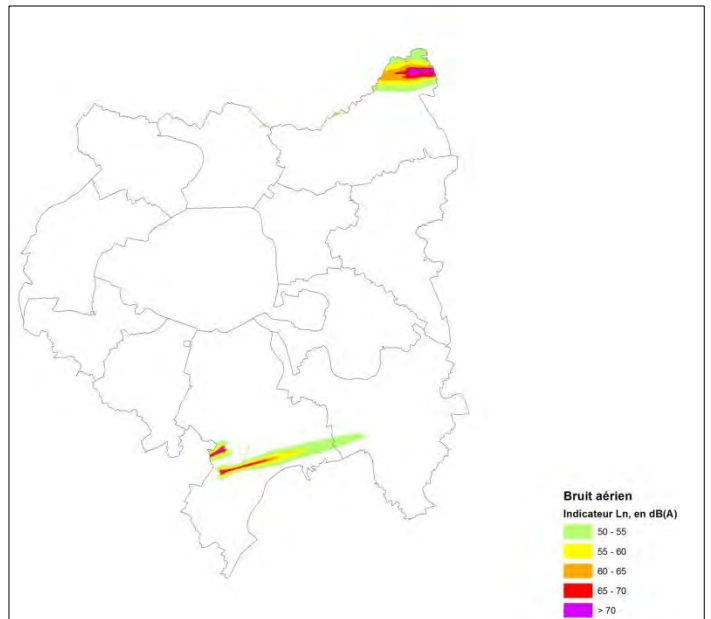


Carte de type C – Indicateur Ln

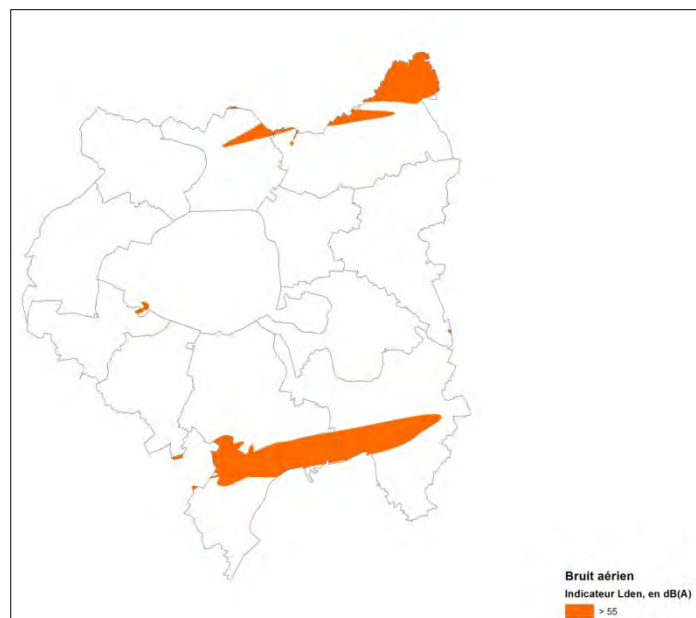
BRUIT AERIEN



Carte de type A – Indicateur Lden



Carte de type A – Indicateur Ln

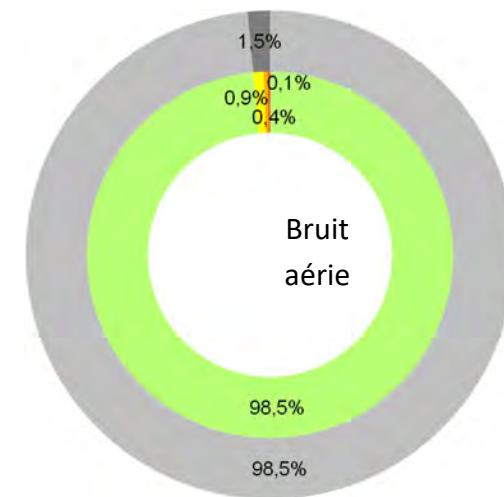
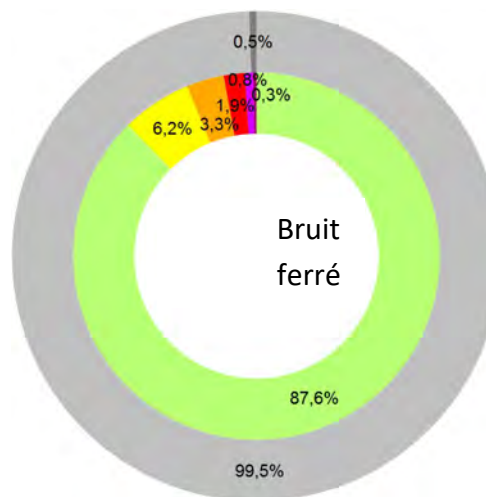
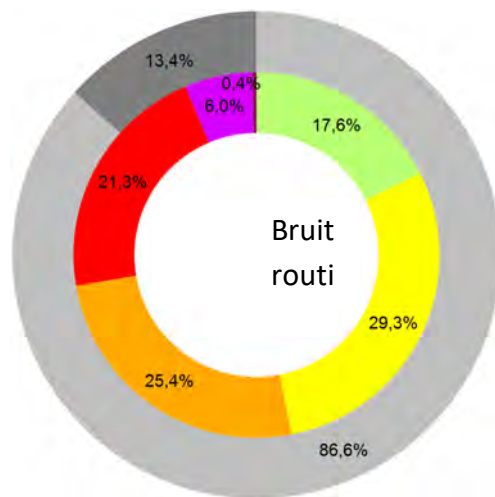


Carte de type C – Indicateur Lden

2. Statistiques d'exposition au bruit

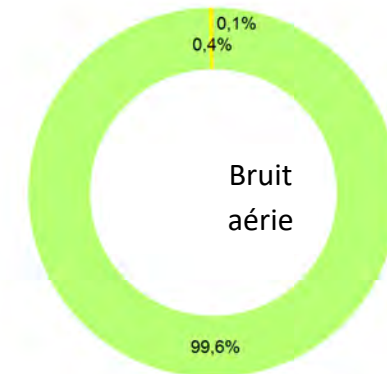
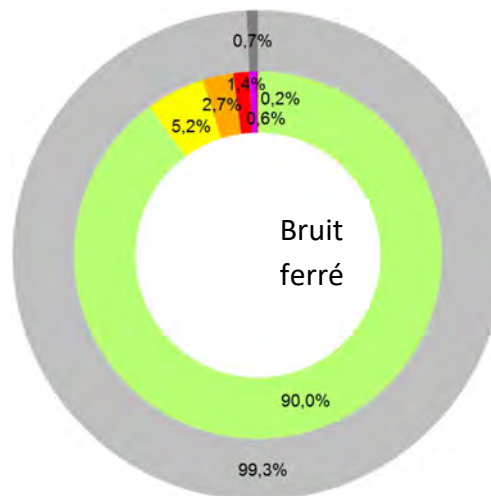
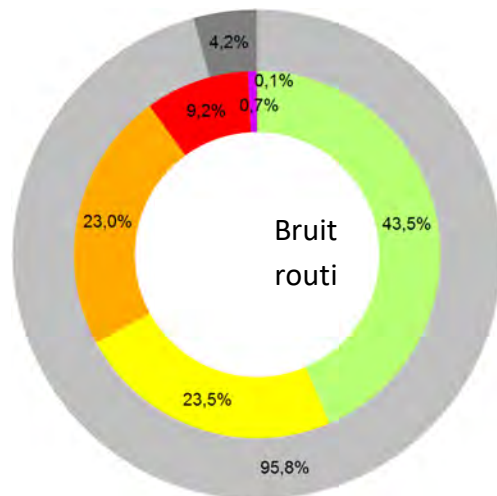
POPULATION – INDICATEUR Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien Total		CDG		ORLY		LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Inférieur à 55 dB(A)	1 178 492	17,6%	5 970 906	87,6%	6 588 592	98,5%	6 683 829	100,0%	6 612 098	98,9%	6 665 717	99,7%
entre 55 et 60 dB(A)	1 959 903	29,3%	421 741	6,2%	62 089	0,9%	2 429	0,04%	38 922	0,6%	20 738	0,3%
entre 60 et 65 dB(A)	1 697 614	25,4%	224 975	3,3%	28 180	0,4%	263	0,0%	27 846	0,4%	71	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	1 425 114	21,3%	126 134	1,9%	7 327	0,1%	-	0,0%	7 327	0,1%	-	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	400 052	6,0%	51 783	0,8%	338	0,01%	5	0,0%	333	0,0%	-	0,0%
Supérieur à 75 dB(A)	25 351	0,4%	17 982	0,3%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Au dessus du seuil	894 582	13,4%	31 973	0,5%	97 934	1,5%	2 697	0,04%	74 428	1,1%	20 809	0,3%
Au dessus du seuil Fer LGV			153	0,0%								



POPULATION – INDICATEUR Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien Total		CDG		ORLY		LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Inférieur à 50 dB(A)	2 910 854	43,5%	6 128 791	90,0%	6 658 341	99,6%	6 686 132	99,99%	6 658 735	99,6%	6 686 526	100,0%
entre 50 et 55 dB(A)	1 571 016	23,5%	354 208	5,2%	24 215	0,4%	389	0,01%	23 826	0,4%	-	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	1 537 031	23,0%	183 024	2,7%	3 831	0,1%	-	0,0%	3 831	0,1%	-	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	614 340	9,2%	96 952	1,4%	139	0,0%	5	0,0%	134	0,0%	-	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	49 015	0,7%	40 028	0,6%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Supérieur à 70 dB(A)	4 270	0,1%	10 518	0,2%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Au dessus du seuil	280 115	4,2%	50 546	0,7%								
Au dessus du seuil Fer LGV												0,0%



ETABLISSEMENTS SENSIBLES – INDICATEUR Lden

Par plages de niveaux sonores (sans les établissements situés dans Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré			Bruit aérien - TOTAL	
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	792	343	316	227	78	88	27	5
entre 60 et 65 dB(A)	667	282	267	133	26	61	12	2
entre 65 et 70 dB(A)	540	223	249	78	23	29	3	0
entre 70 et 75 dB(A)	142	54	73	28	13	15	0	0
à plus de 75 dB(A)	4	2	5	11	2	2	0	0

Etablissements	Bruit aérien - CDG		Bruit aérien - ORLY		Bruit aérien - LBG	
	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	1	0	7	4	19	1
entre 60 et 65 dB(A)	1	0	11	2	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	3	0	0	0
entre 70 et 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0
à plus de 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0

Etablissements en situation de dépassement des valeurs limites (y compris Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré			Bruit aérien - TOTAL	
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
Au dessus du seuil	458	145	187	20	7	5	42	7
Au dessus du seuil Fer LGV				0	0	1		

Etablissements	Bruit aérien - CDG		Bruit aérien - ORLY		Bruit aérien - LBG	
	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
Au dessus du seuil	2	0	21	6	19	1

ETABLISSEMENTS SENSIBLES – INDICATEUR Ln

Par plages de niveaux sonores (sans les établissements situés dans Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré			Bruit aérien - TOTAL	
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	679	299	283	196	56	73	8	1
entre 55 et 60 dB(A)	580	229	252	123	23	57	2	0
entre 60 et 65 dB(A)	162	63	87	63	23	25	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	12	3	7	21	10	8	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0	7	2	2	0	0

Etablissements	Bruit aérien - CDG		Bruit aérien - ORLY		Bruit aérien - LBG	
	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	1	0	7	1	0	0
entre 55 et 60 dB(A)	0	0	2	0	0	0
entre 60 et 65 dB(A)	0	0	0	0	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0	0	0	0

Etablissements en situation de dépassement des valeurs limites (y compris Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Au dessus du seuil	123	38	39	31	12	10
Au dessus du seuil Fer LGV				0	0	0

3. Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

La liste des établissements potentiellement bruyants est fournie dans le document intitulé « Documents cartographiques » pour chaque Etablissement Public Territorial (EPT).

Bruitparif propose une table de correspondance, qui indique la potentialité de bruyance en fonction des activités (*cf. Tableau 5 : Potentialité de bruyance des ICPE A (en pourcentage), page 16*).

Documents cartographiques

Ce rapport a été réalisé par :



Il est constitué de 2 documents :

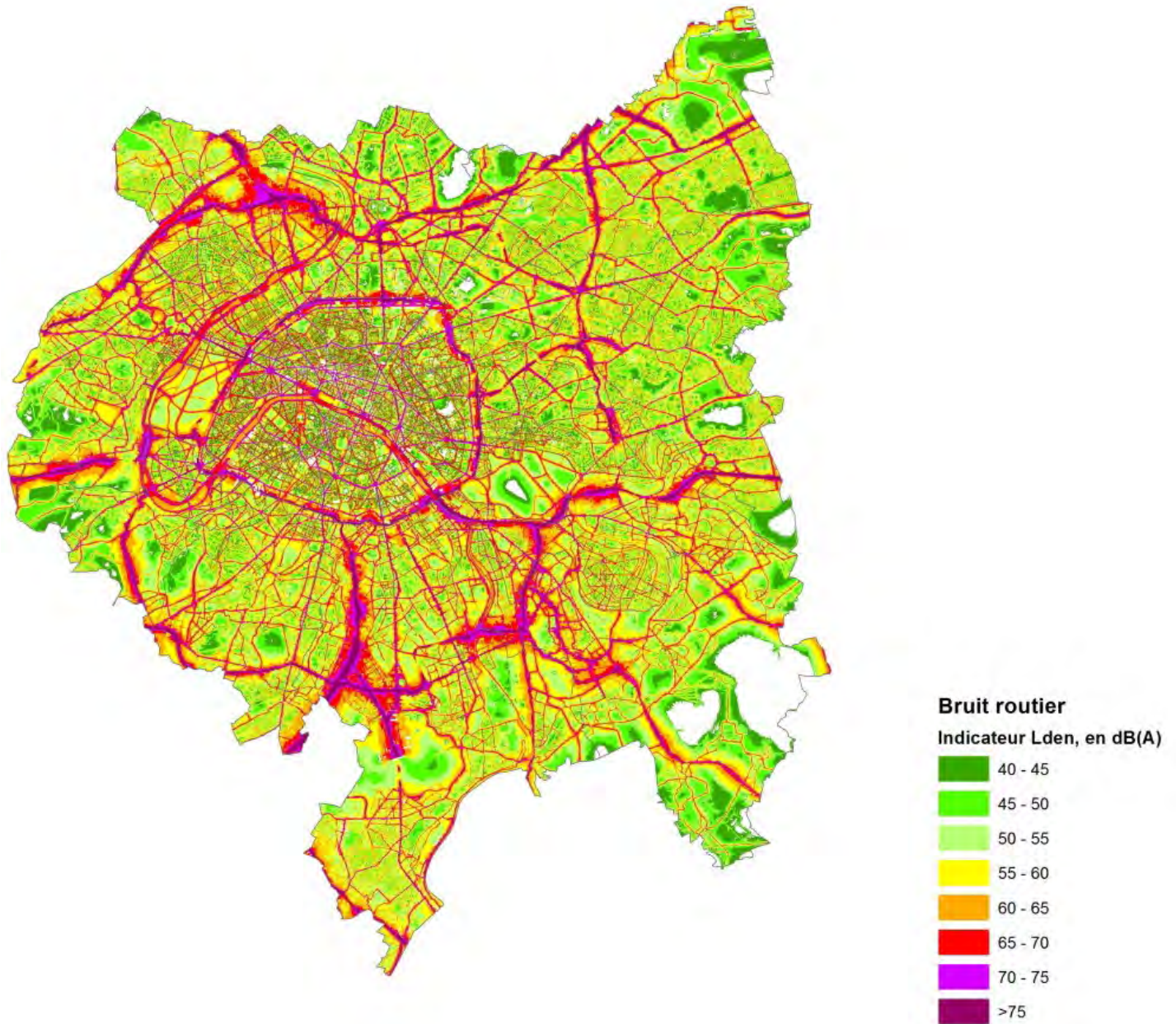
1. Un résumé non technique relatif à l'élaboration des cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris
2. Des documents cartographiques.

Le Conseil Métropolitain du 28 juin 2018 a arrêté ce document, après l'avoir soumis à l'avis des communes, établissements publics territoriaux et gestionnaires d'infrastructures du territoire métropolitain, pendant une période de 3 mois qui s'est déroulée du 13 mars 2018 au 13 juin 2018.

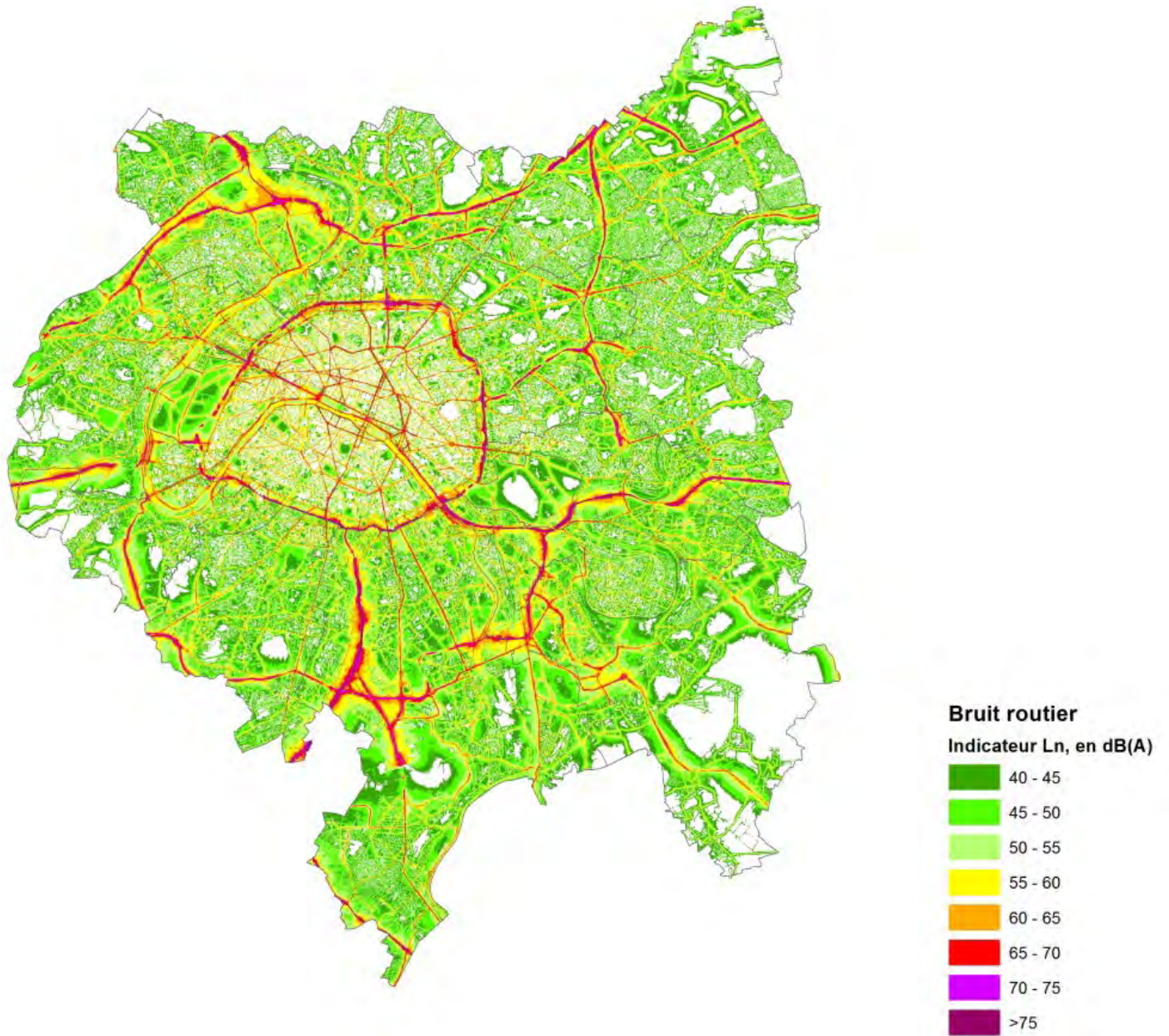
I. Cartes stratégiques du bruit à l'échelle métropolitaine

1. Cartes stratégiques de bruit

BRUIT ROUTIER – Carte de type A – Indicateur Lden



BRUIT ROUTIER – Carte de type A – Indicateur Ln

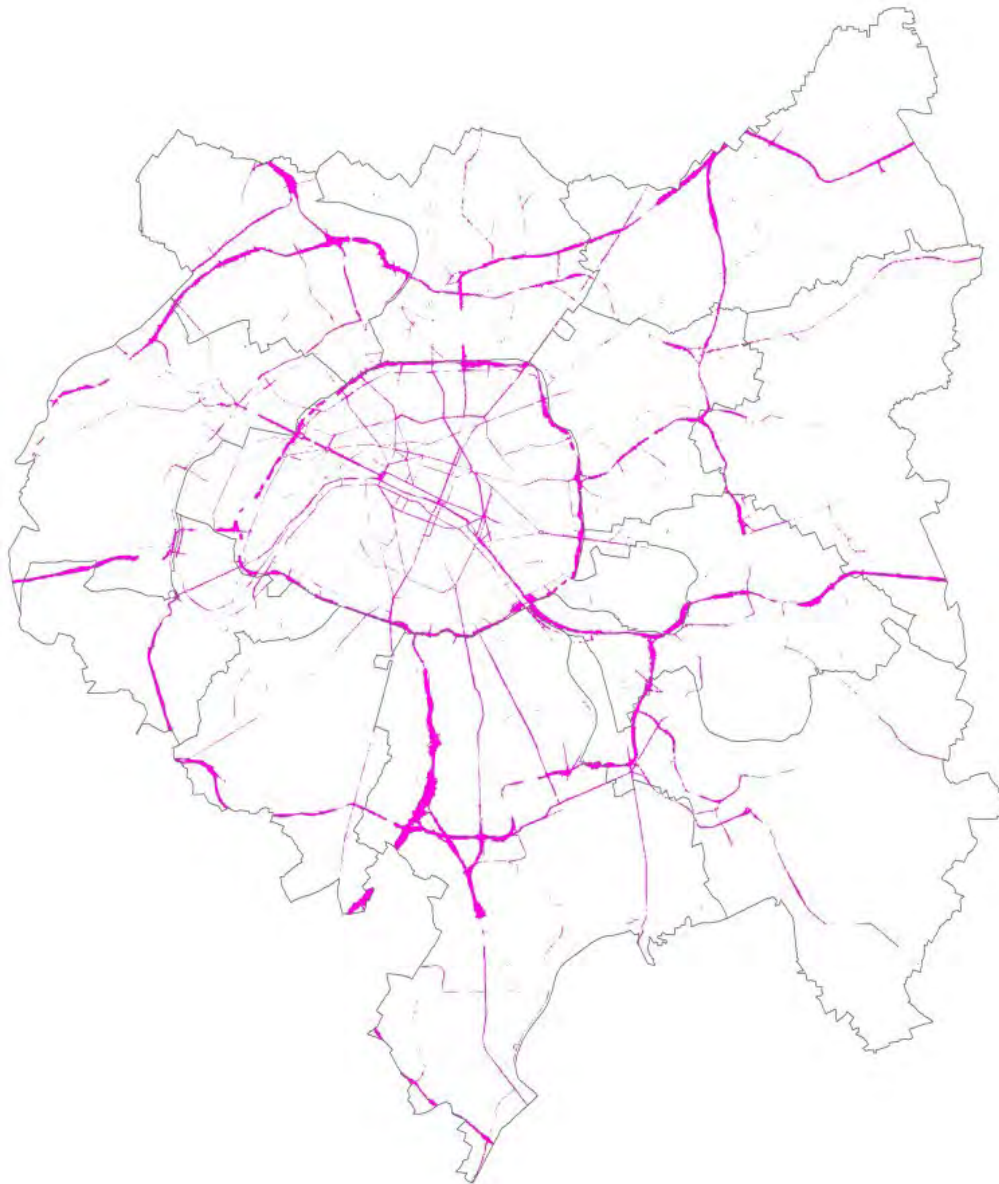



BRUIT ROUTIER – Carte de type C – Indicateur Lden



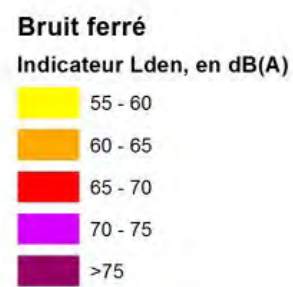
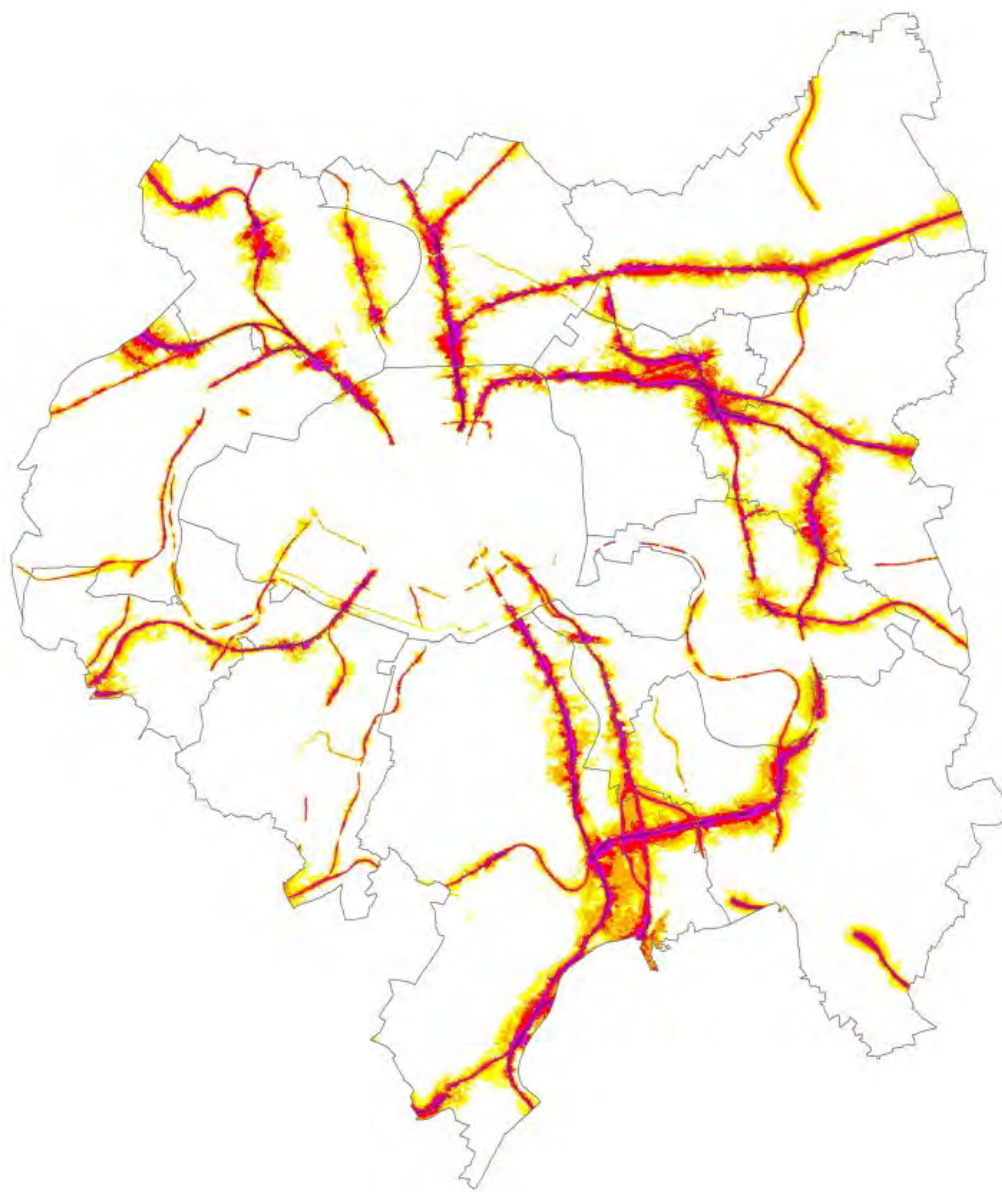
Bruit routier
Indicateur Lden, en dB(A)
 > 68

BRUIT ROUTIER – Carte de type C – Indicateur Ln

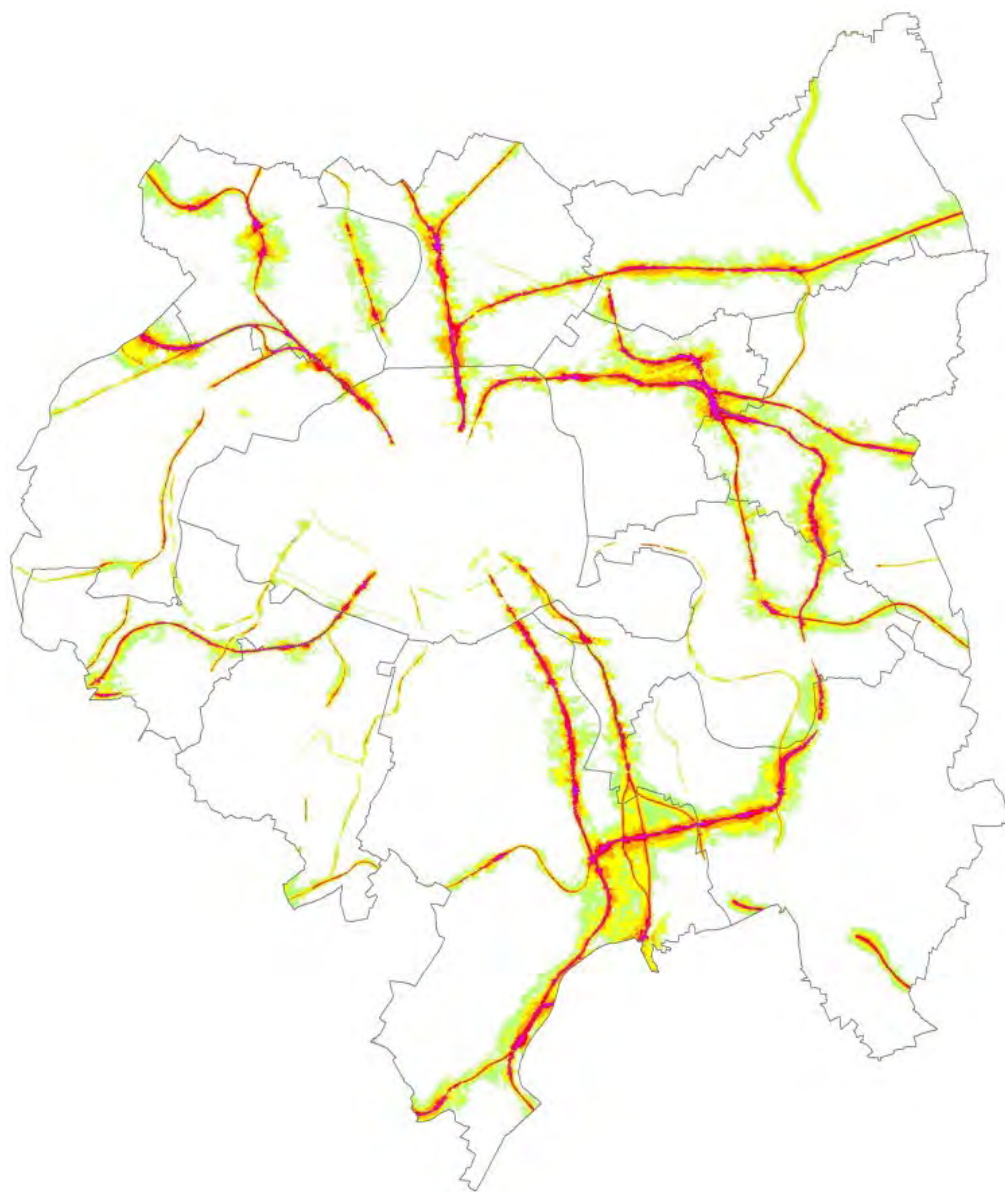


Bruit routier
Indicateur Ln, en dB(A)
 > 62

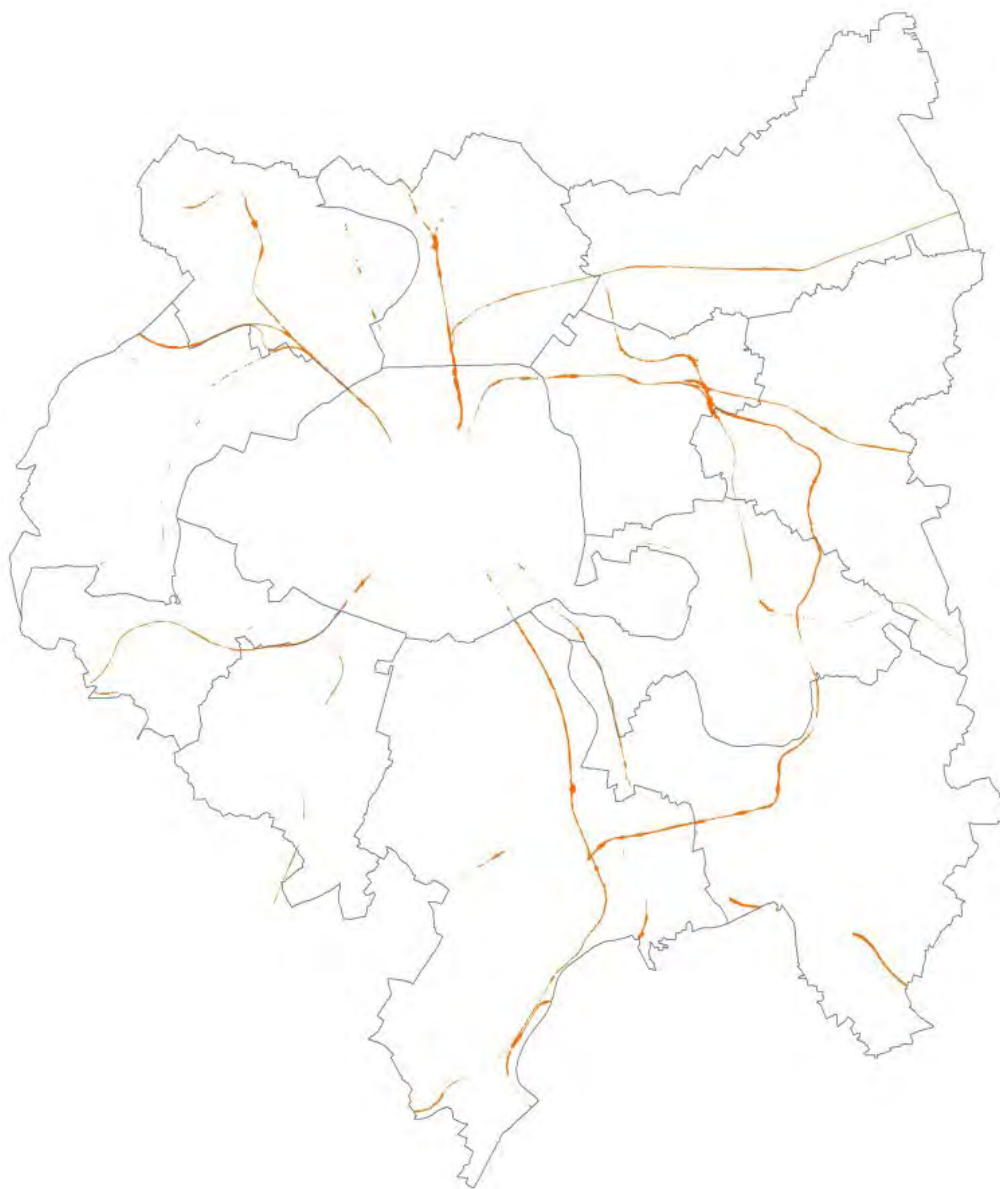
BRUIT FERRE – Carte de type A – Indicateur Lden




BRUIT FERRE – Carte de type A – Indicateur Ln

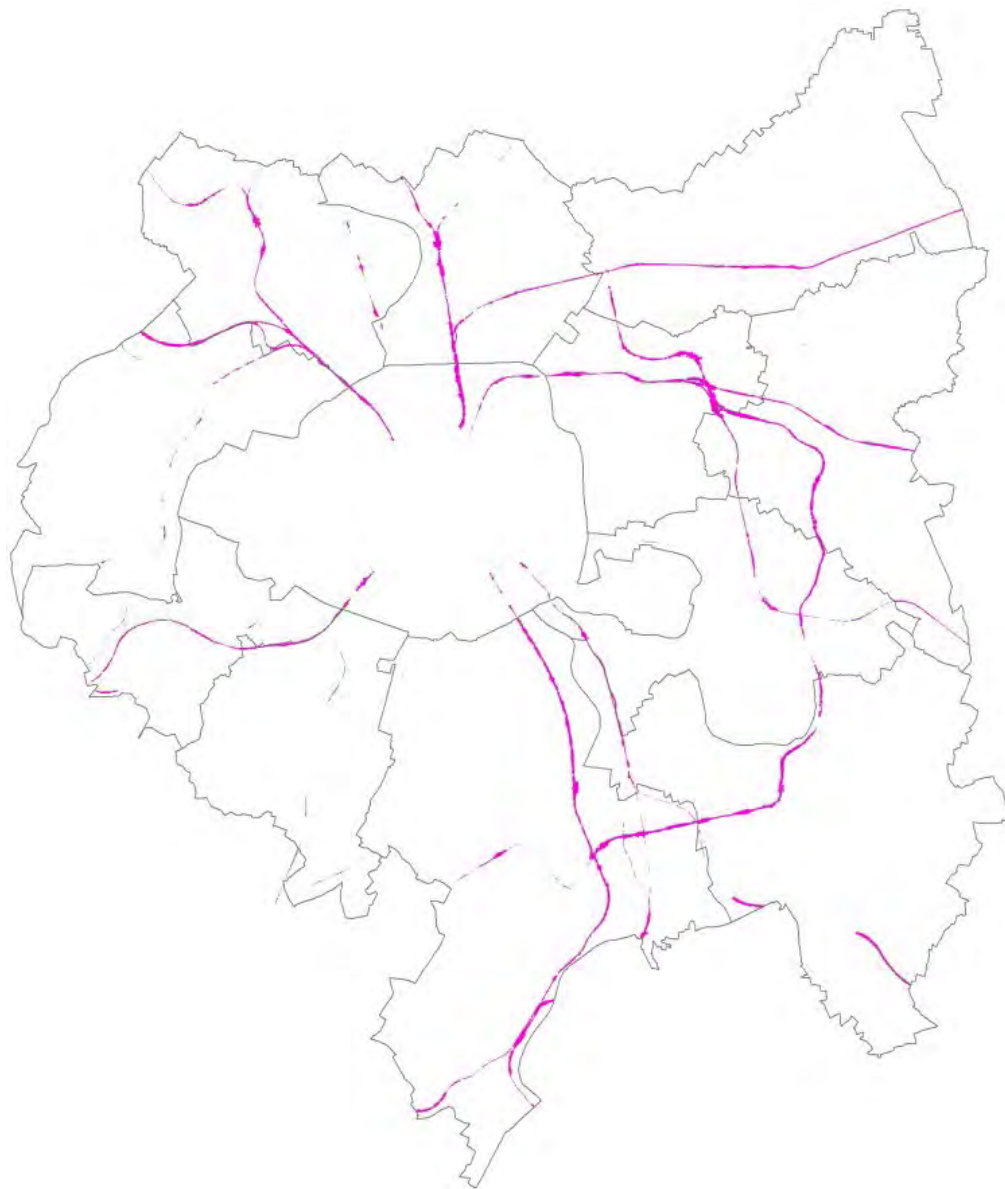


BRUIT FERRE – Carte de type C – Indicateur Lden



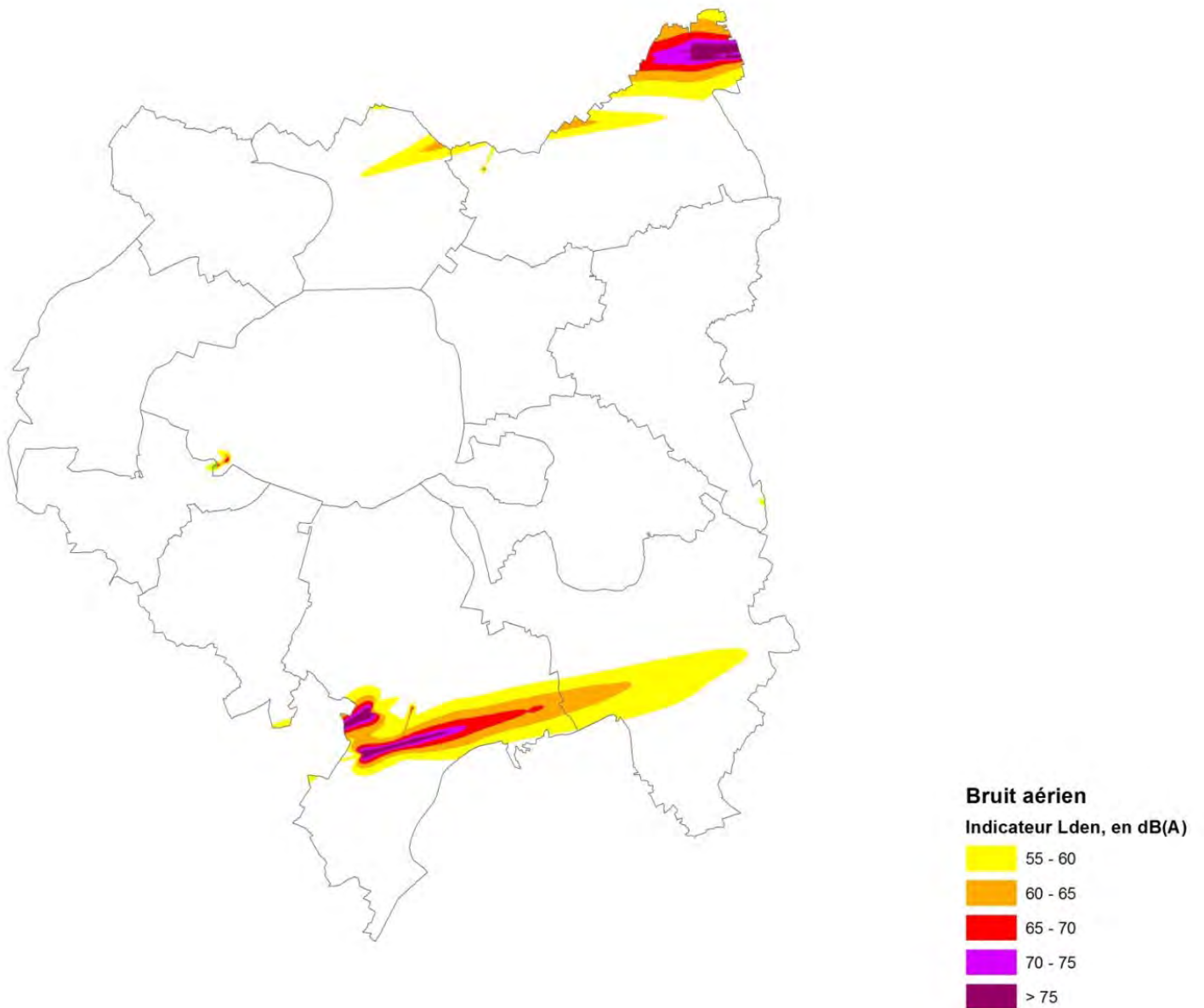
Bruit ferré
Indicateur Lden, en dB(A)
 > 73

BRUIT FERRE – Carte de type C – Indicateur Ln

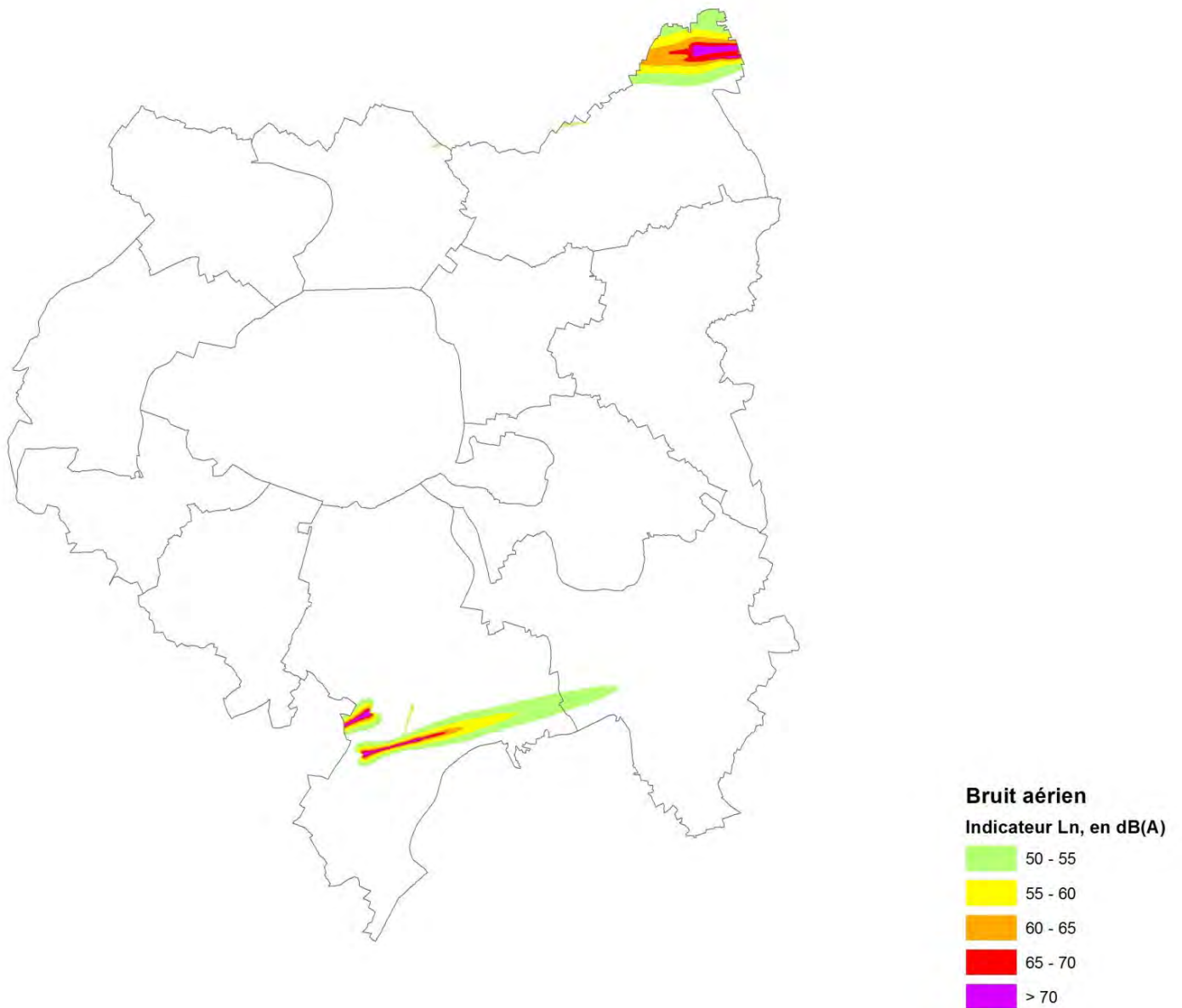


Bruit ferré
Indicateur Ln, en dB(A)
 > 65

BRUIT AERIEN – Carte de type A – Indicateur Lden



BRUIT AERIEN – Carte de type A – Indicateur Ln



BRUIT AERIEN – Carte de type C – Indicateur Lden

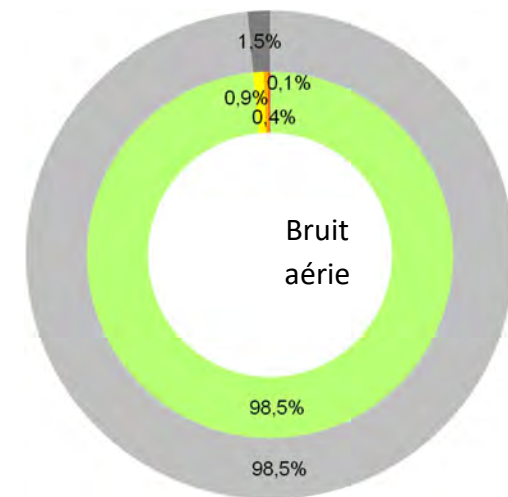
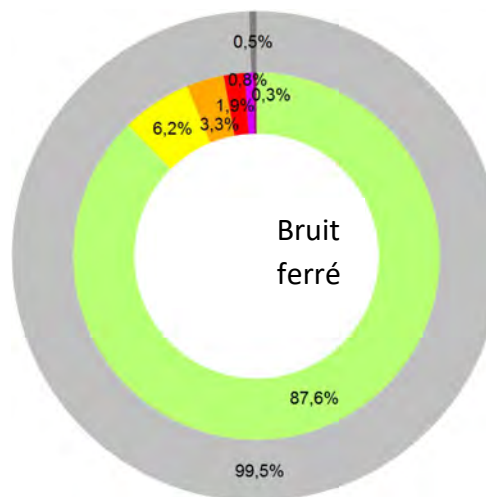
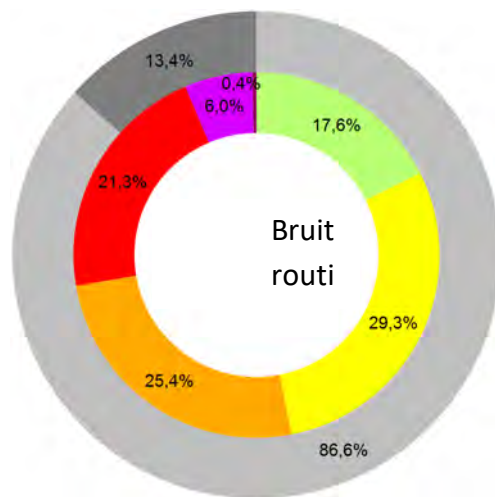


Bruit aérien
Indicateur Lden, en dB(A)
 > 55

2. Statistiques d'exposition au bruit

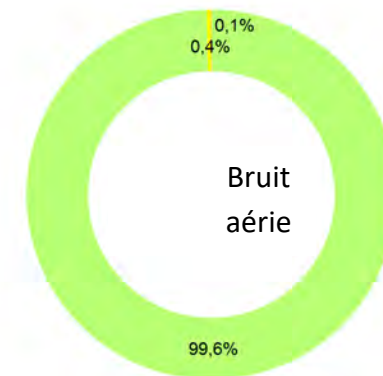
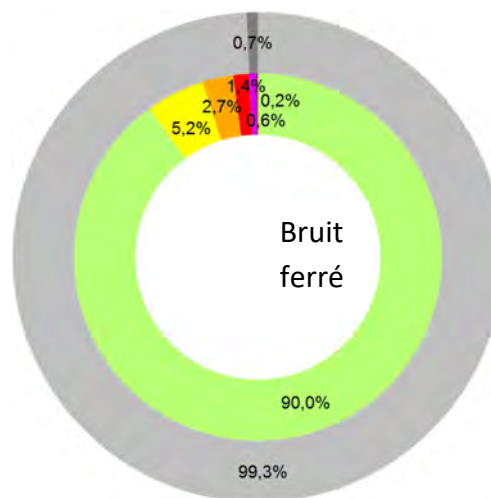
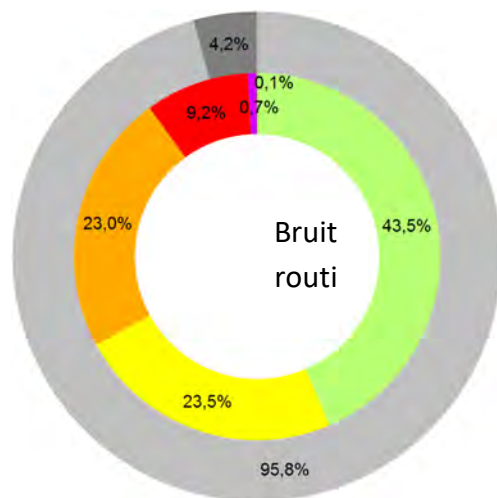
POPULATION – INDICATEUR Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien Total		CDG		ORLY		LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Inférieur à 55 dB(A)	1 178 492	17,6%	5 970 906	87,6%	6 588 592	98,5%	6 683 829	100,0%	6 612 098	98,9%	6 665 717	99,7%
entre 55 et 60 dB(A)	1 959 903	29,3%	421 741	6,2%	62 089	0,9%	2 429	0,04%	38 922	0,6%	20 738	0,3%
entre 60 et 65 dB(A)	1 697 614	25,4%	224 975	3,3%	28 180	0,4%	263	0,0%	27 846	0,4%	71	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	1 425 114	21,3%	126 134	1,9%	7 327	0,1%	-	0,0%	7 327	0,1%	-	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	400 052	6,0%	51 783	0,8%	338	0,01%	5	0,0%	333	0,0%	-	0,0%
Supérieur à 75 dB(A)	25 351	0,4%	17 982	0,3%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Au dessus du seuil	894 582	13,4%	31 973	0,5%	97 934	1,5%	2 697	0,04%	74 428	1,1%	20 809	0,3%
Au dessus du seuil Fer LGV			153	0,0%								



POPULATION – INDICATEUR Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien Total		CDG		ORLY		LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
Inférieur à 50 dB(A)	2 910 854	43,5%	6 128 791	90,0%	6 658 341	99,6%	6 686 132	99,99%	6 658 735	99,6%	6 686 526	100,0%
entre 50 et 55 dB(A)	1 571 016	23,5%	354 208	5,2%	24 215	0,4%	389	0,01%	23 826	0,4%	-	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	1 537 031	23,0%	183 024	2,7%	3 831	0,1%	-	0,0%	3 831	0,1%	-	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	614 340	9,2%	96 952	1,4%	139	0,0%	5	0,0%	134	0,0%	-	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	49 015	0,7%	40 028	0,6%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Supérieur à 70 dB(A)	4 270	0,1%	10 518	0,2%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Au dessus du seuil	280 115	4,2%	50 546	0,7%								
Au dessus du seuil Fer LGV												0,0%



ETABLISSEMENTS SENSIBLES – INDICATEUR Lden

Par plages de niveaux sonores (sans les établissements situés dans Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré			Bruit aérien - TOTAL	
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	792	343	316	227	78	88	27	5
entre 60 et 65 dB(A)	667	282	267	133	26	61	12	2
entre 65 et 70 dB(A)	540	223	249	78	23	29	3	0
entre 70 et 75 dB(A)	142	54	73	28	13	15	0	0
à plus de 75 dB(A)	4	2	5	11	2	2	0	0

Etablissements	Bruit aérien - CDG		Bruit aérien - ORLY		Bruit aérien - LBG	
	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	1	0	7	4	19	1
entre 60 et 65 dB(A)	1	0	11	2	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	3	0	0	0
entre 70 et 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0
à plus de 75 dB(A)	0	0	0	0	0	0

Etablissements en situation de dépassement des valeurs limites (y compris Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré			Bruit aérien - TOTAL	
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
Au dessus du seuil	458	145	187	20	7	5	42	7
Au dessus du seuil Fer LGV				0	0	1		

Etablissements	Bruit aérien - CDG		Bruit aérien - ORLY		Bruit aérien - LBG	
	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
Au dessus du seuil	2	0	21	6	19	1

ETABLISSEMENTS SENSIBLES – INDICATEUR Ln

Par plages de niveaux sonores (sans les établissements situés dans Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré			Bruit aérien - TOTAL	
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	679	299	283	196	56	73	8	1
entre 55 et 60 dB(A)	580	229	252	123	23	57	2	0
entre 60 et 65 dB(A)	162	63	87	63	23	25	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	12	3	7	21	10	8	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0	7	2	2	0	0

Etablissements	Bruit aérien - CDG		Bruit aérien - ORLY		Bruit aérien - LBG	
	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social	Enseignement	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	1	0	7	1	0	0
entre 55 et 60 dB(A)	0	0	2	0	0	0
entre 60 et 65 dB(A)	0	0	0	0	0	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0	0	0	0

Etablissements en situation de dépassement des valeurs limites (y compris Paris)

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
Au dessus du seuil	123	38	39	31	12	10
Au dessus du seuil Fer LGV				0	0	0

3. Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

La liste des établissements potentiellement bruyants est fournie en annexe de ce document pour chaque Etablissement Public Territorial (EPT).

Bruitparif propose une table de correspondance, qui indique la potentialité de bruyance en fonction des activités (*cf. Tableau 5 : Potentialité de bruyance des ICPE A (en pourcentage), page 16*).

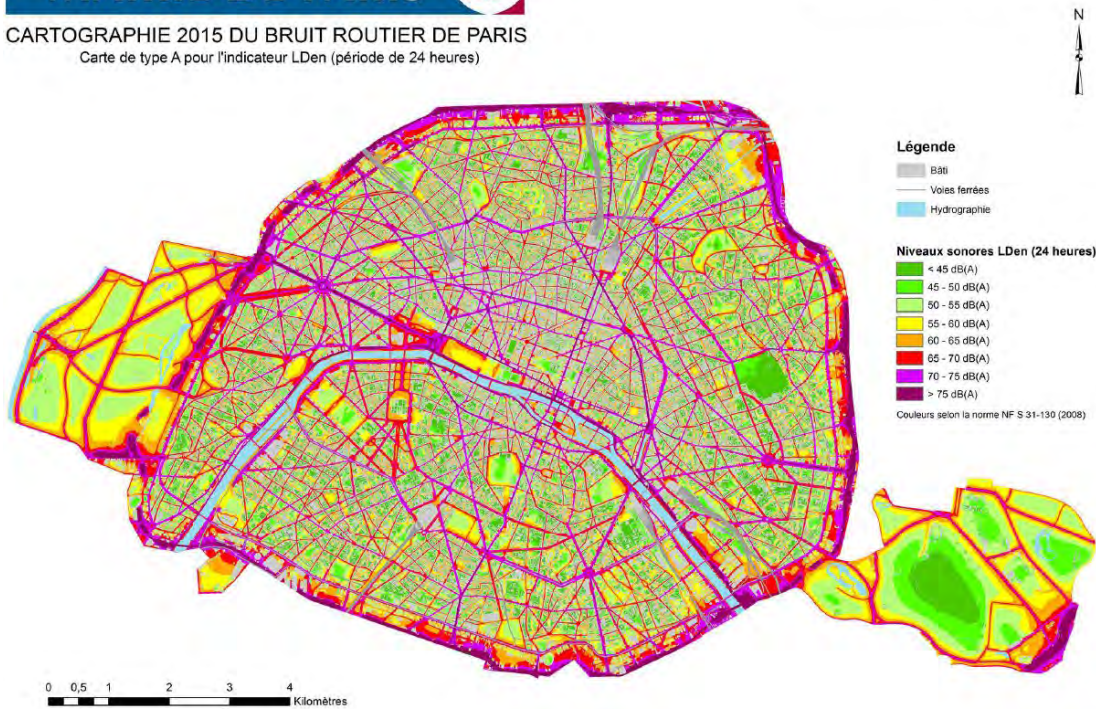
II. Cartes stratégiques de bruit des territoires de la Métropole du Grand Paris

1. T1 : Paris

BRUIT ROUTIER – Carte de type A – Indicateur Lden

MAIRIE DE PARIS
CARTOGRAPHIE 2015 DU BRUIT ROUTIER DE PARIS
Carte de type A pour l'indicateur Lden (période de 24 heures)

Réalisation : Mairie de Paris (DEVE/AEU) - janvier 2015
Sources : Mairie de Paris (DEVE/AEU - DVD - DU) - IGN - APUR



BRUIT ROUTIER – Carte de type A – Indicateur Ln

MAIRIE DE PARIS
CARTOGRAPHIE 2015 DU BRUIT ROUTIER DE PARIS
Carte de type A pour l'indicateur Ln (période nuit)

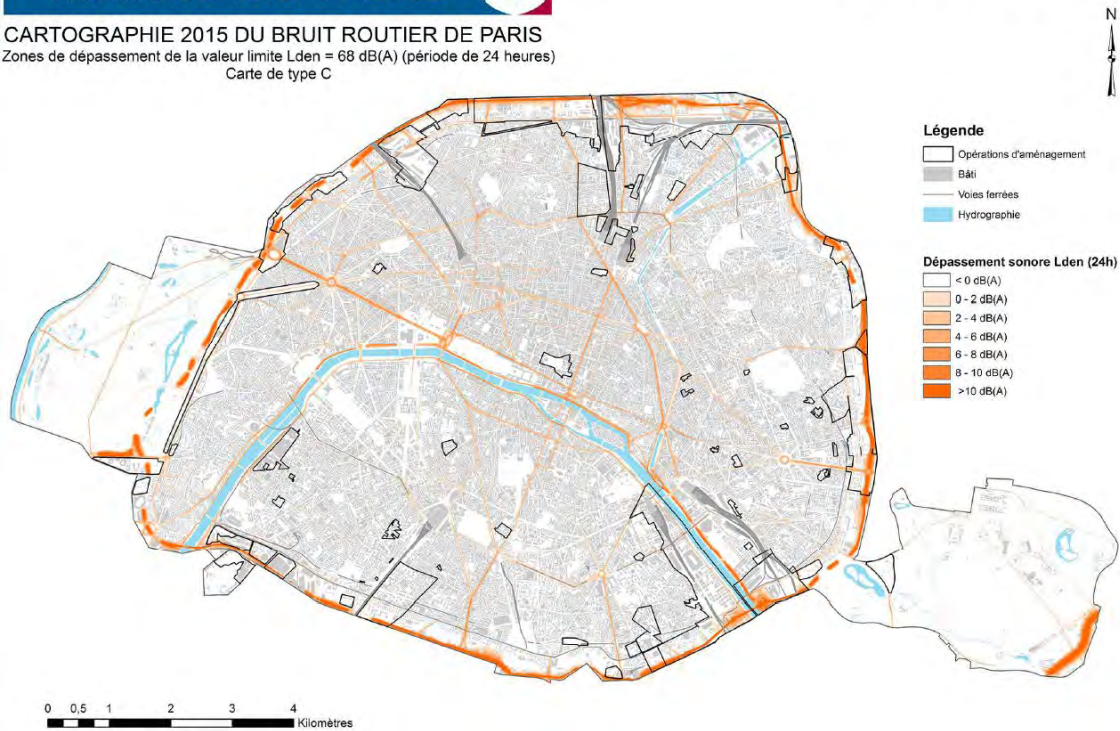
Réalisation : Mairie de Paris (DEVE/AEU) - janvier 2015
Sources : Mairie de Paris (DEVE/AEU - DVD - DU) - IGN - APUR



BRUIT ROUTIER – Carte de type C – Indicateur Lden

MAIRIE DE PARIS
CARTOGRAPHIE 2015 DU BRUIT ROUTIER DE PARIS
Zones de dépassement de la valeur limite Lden = 68 dB(A) (période de 24 heures)
Carte de type C

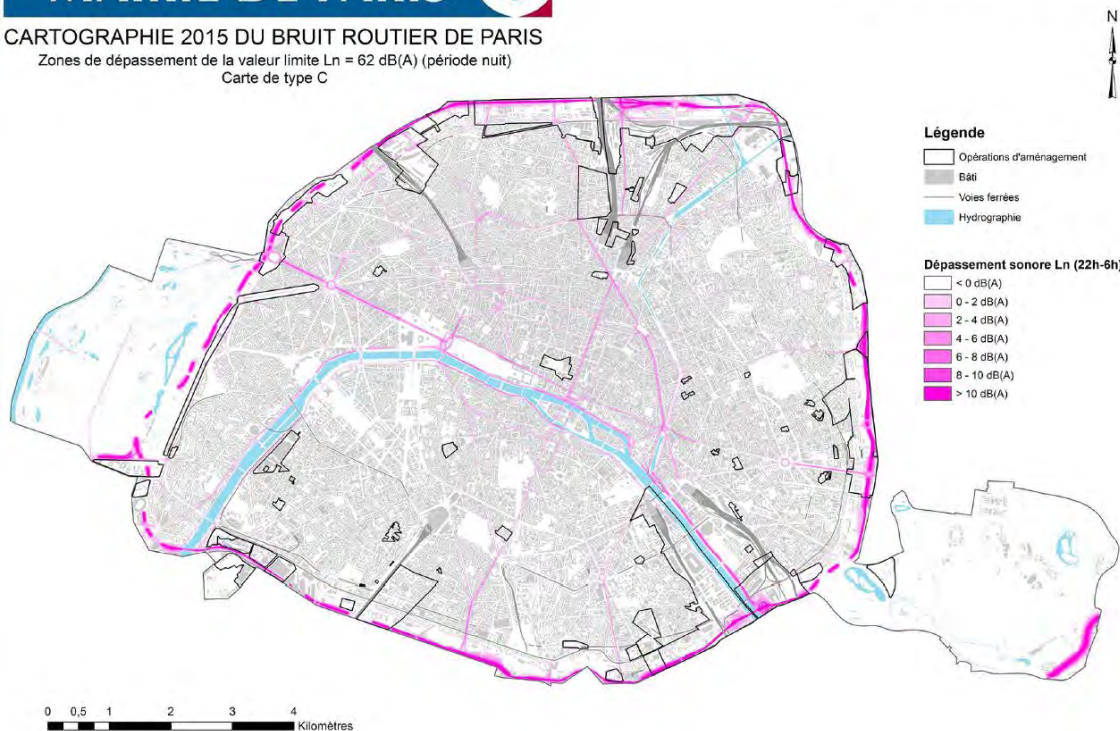
Réalisation : Mairie de Paris (DEVE/AEU) - janvier 2015
Sources : Mairie de Paris (DEVE/AEU - DVD - DU) - IGN - APUR



BRUIT ROUTIER – Carte de type C – Indicateur Ln

MAIRIE DE PARIS
CARTOGRAPHIE 2015 DU BRUIT ROUTIER DE PARIS
Zones de dépassement de la valeur limite Ln = 62 dB(A) (période nuit)
Carte de type C

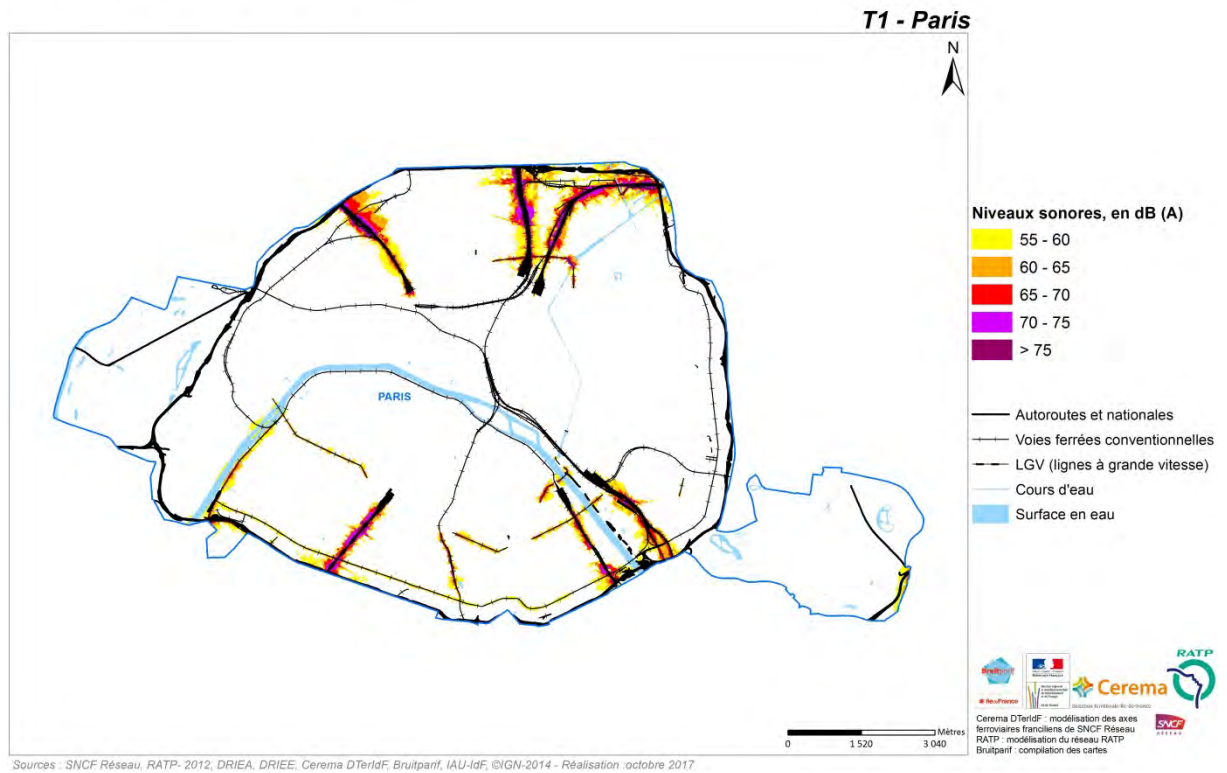
Réalisation : Mairie de Paris (DEVE/AEU) - janvier 2015
Sources : Mairie de Paris (DEVE/AEU - DVD - DU) - IGN - APUR



BRUIT FERRE – Carte de type A – Indicateur Lden

Bruit ferré

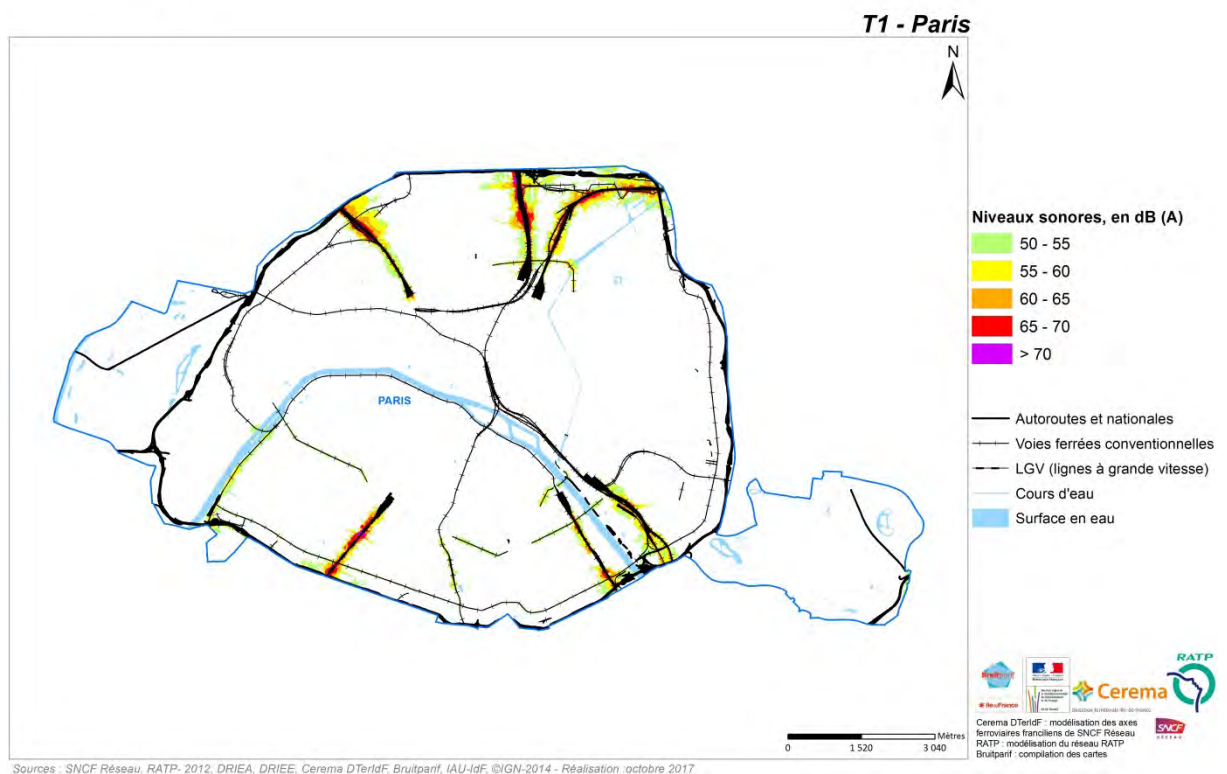
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



BRUIT FERRE – Carte de type A – Indicateur Ln

Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)



BRUIT FERRE – Carte de type C – Indicateur Lden

Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T1 - Paris



BRUIT FERRE – Carte de type C – Indicateur Ln

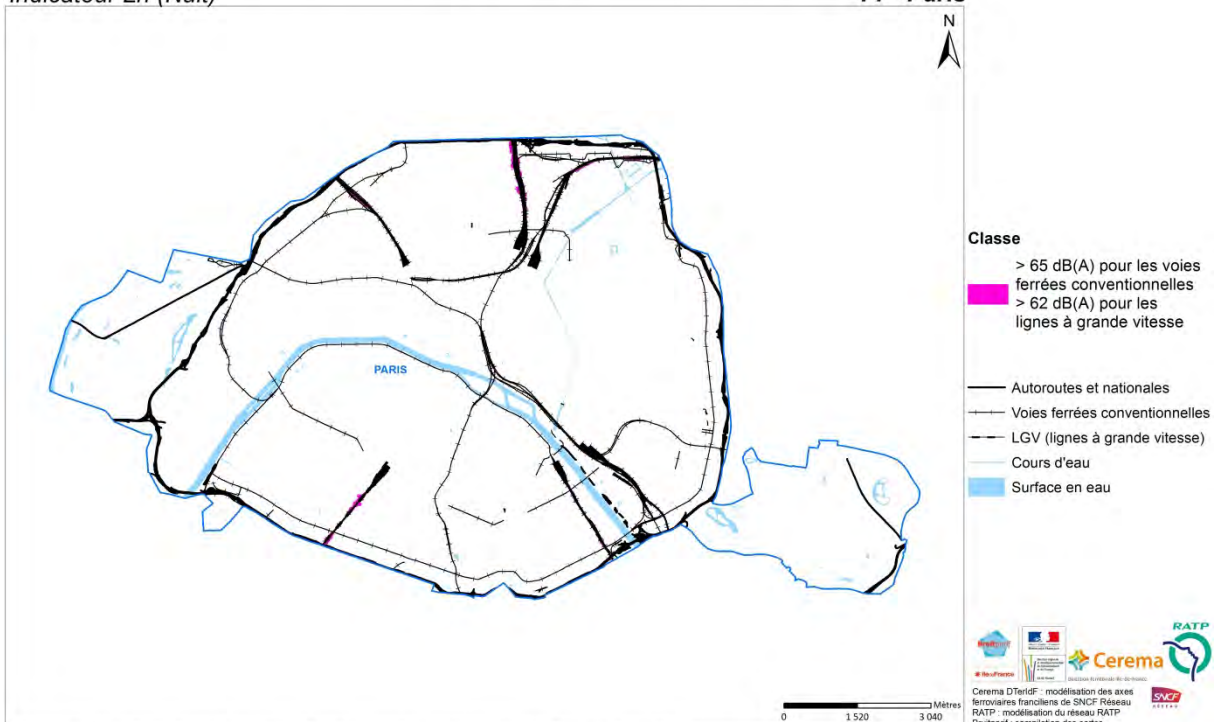
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

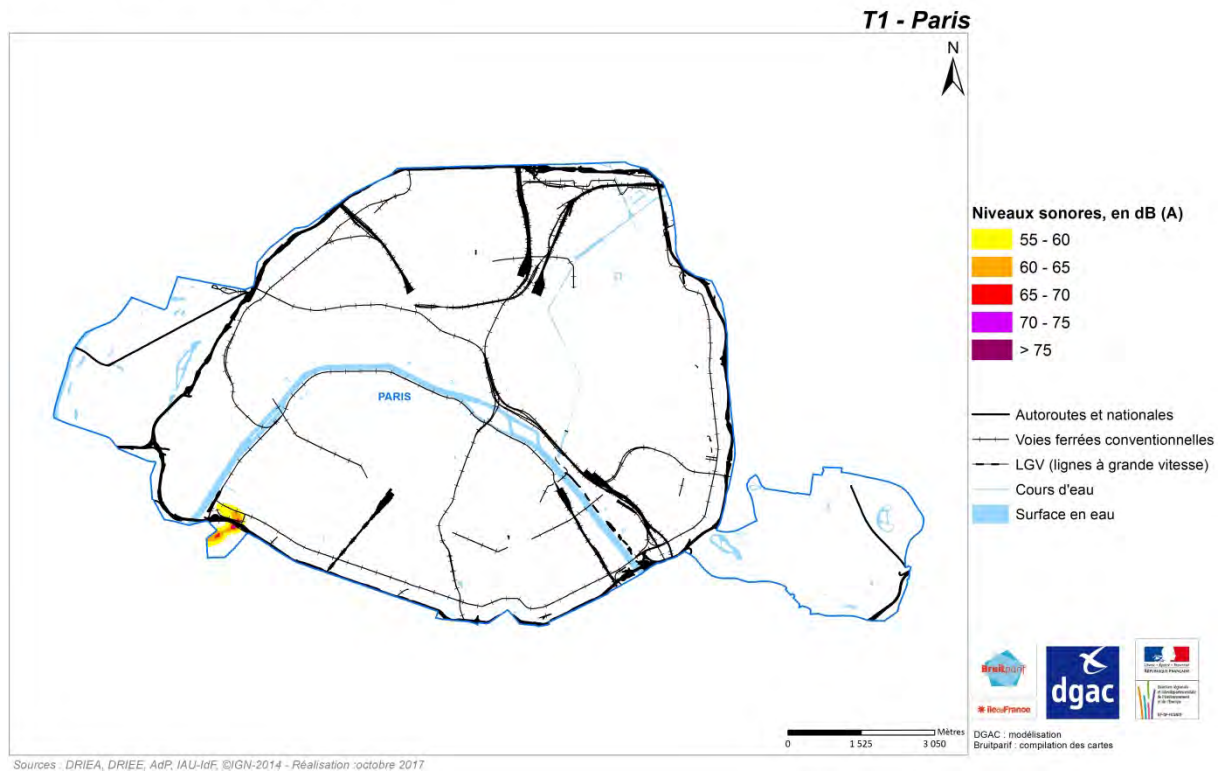
T1 - Paris



BRUIT AERIEN – Carte de type A – Indicateur Lden

Bruit des aérien - Hélicoptère Issy-les-Moulineaux

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

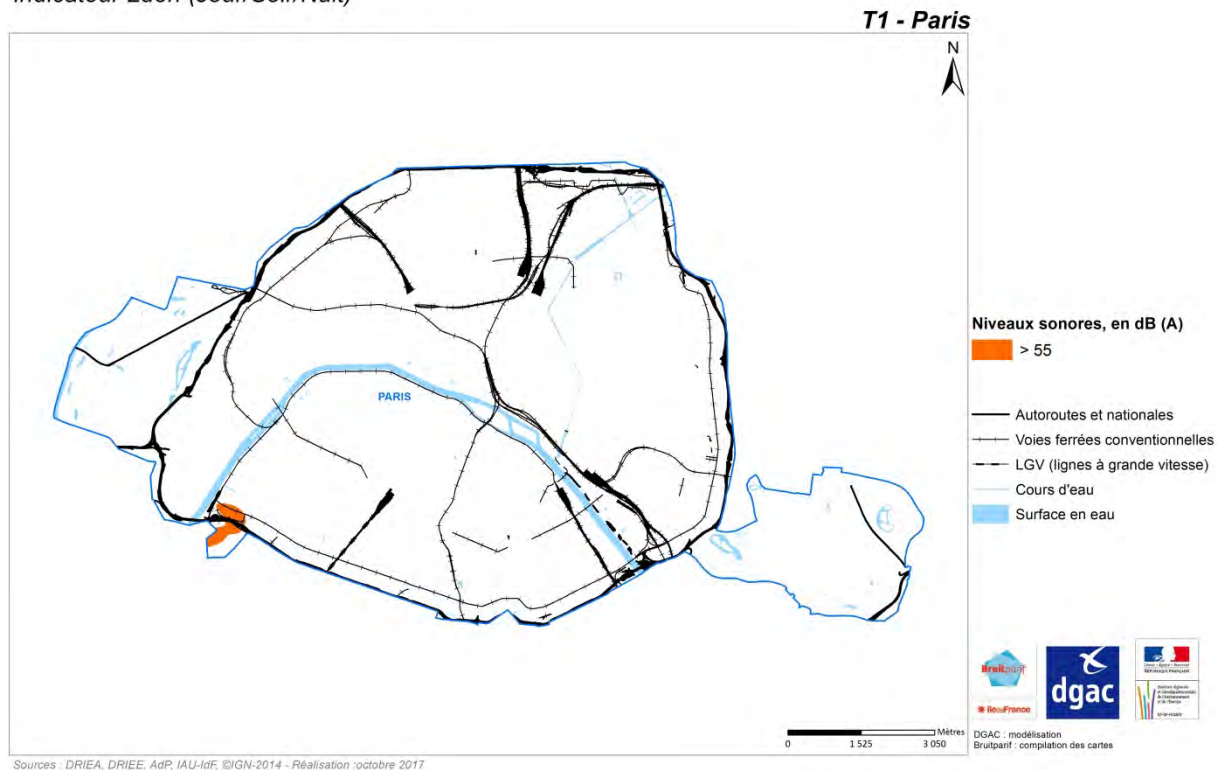


BRUIT AERIEN – Carte de type C – Indicateur Lden

Bruit des aérien - Hélicoptère Issy-les-Moulineaux

Zones de dépassement de la valeur limite

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



T1 - Paris

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	516380	24,7%	80254	3,6%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	622974	29,8%	37127	1,7%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	559030	26,7%	18695	0,8%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	90270	4,3%	9662	0,4%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	3009	0,1%	1550	0,1%	0	0,0%
Au dessus du seuil	231088	11,0%	4418	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	444306	21,2%	57893	2,6%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	645738	30,8%	24211	1,1%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	245461	11,7%	14170	0,6%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	15435	0,7%	5840	0,3%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	1459	0,1%	707	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	109149	5,2%	6547	0,3%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Les statistiques d'exposition au bruit routier ont été élaborées par la Ville de Paris.

T1 - Paris

Statistiques d'exposition au bruit

Etablissements sensibles

Indicateur Lden

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
entre 60 et 65 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
entre 65 et 70 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
entre 70 et 75 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
à plus de 75 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Au dessus du seuil	113	11	20	3		
Au dessus du seuil Fer LGV						

Indicateur Ln

Etablissements	Bruit routier			Bruit ferré		
	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
entre 55 et 60 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
entre 60 et 65 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
entre 65 et 70 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
à plus de 70 dB(A)	nd	nd	nd	nd	nd	nd
Au dessus du seuil	61	13	4	3		
Au dessus du seuil Fer LGV						

Les statistiques d'exposition des établissements sensibles au bruit routier ont été élaborées par la Ville de Paris. Elles ne sont pas disponibles par plages de 5 en 5 dB(A). Seules ont été mises à disposition les statistiques pour les établissements en situation de dépassement des valeurs limites.

T1 - Paris - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
Electrolyse du Marais	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
GALVAN'OR 2000 (i3923)	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
ROUGE PULLON S.A.S	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE MANIGOR	75003	PARIS 03	Autorisation	Non Seveso
MENAGERIE DU JARDIN DES PLANTES	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MUSEUM NATIONAL HISTOIRE NATURELLE	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
VIVARIUM DU MNHN	75005	PARIS 05	Autorisation	Non Seveso
MONNAIE DE PARIS	75006	PARIS 06	Autorisation	Non Seveso
PALAIS DE LA DECOUVERTE	75008	PARIS 08	Autorisation	Non Seveso
BERTIN ET AUBERT (i1405)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
EXACOMPTA (i4790)	75010	PARIS 10	Autorisation	Non Seveso
DECORS D'OR (i3770)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
DESBOURDES (i2483)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MALURO (i5129)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
MEUROP SA (i4179)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
PRM (i1978)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
TEXIER (i261)	75011	PARIS 11	Autorisation	Non Seveso
AQUARIUM PORTE DOREE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
CPCU	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
ECOLE BOULLE (i5140)	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
OPERA BASTILLE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
PARC ZOOLOGIQUE DE PARIS MNHN	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
REMY GARNIER S.A	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso

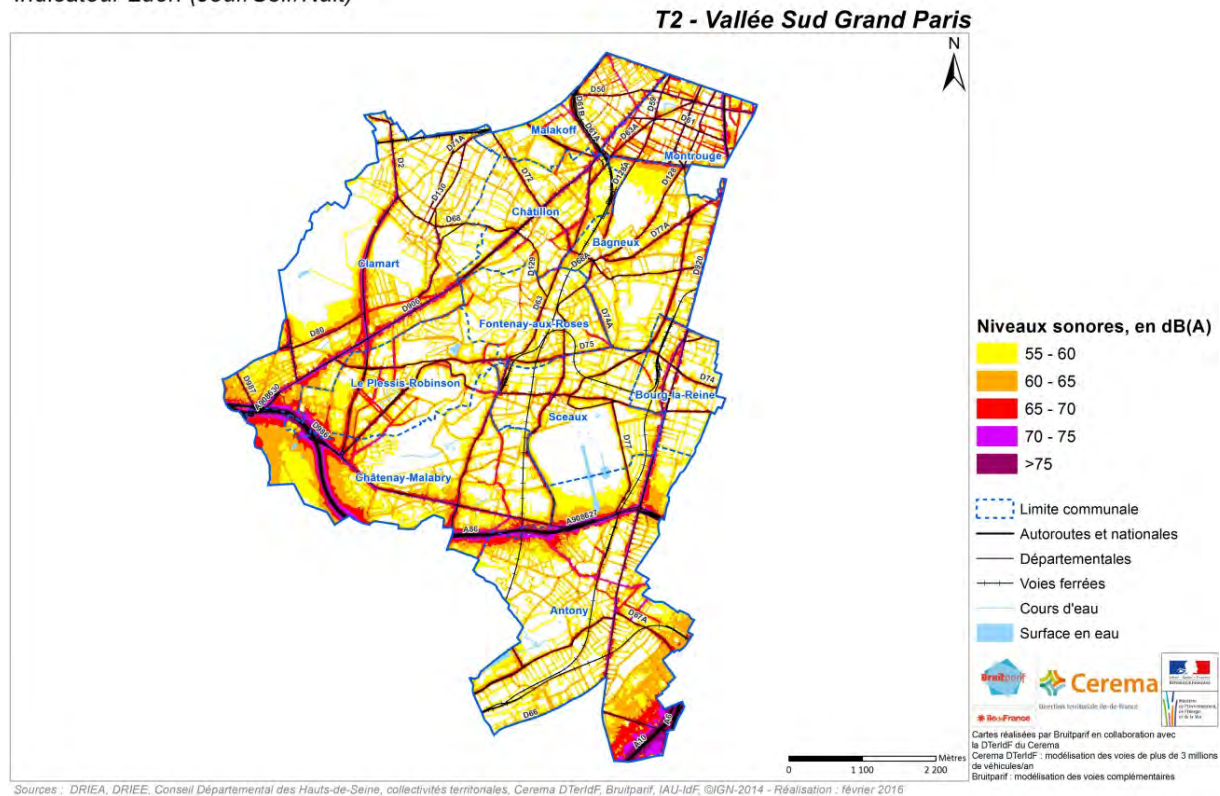
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SAS SIMONE	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
SNCF	75012	PARIS 12	Autorisation	Non Seveso
FRANCE TELECOM	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
GNVERT	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
RATP CHOISY-Département maintenance	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
SNCF RESEAU	75013	PARIS 13	Autorisation	Non Seveso
RATP-PHT RENE COTY (i5673)	75014	PARIS 14	Autorisation	Non Seveso
CPCU GRENELLE (i449)	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
CPCU VAUGIRARD	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
RATP JAVEL	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
SYCTOM	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
UNESCO BONVIN	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
VIPARIS	75015	PARIS 15	Autorisation	Non Seveso
JARDIN D'ACCLIMATATION	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILES	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE D'EXPLOITAT° AQUARIUM TROCADERO	75016	PARIS 16	Autorisation	Non Seveso
GTPC (i2959)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
HOTEL MERIDIEN (i1915)	75017	PARIS 17	Autorisation	Non Seveso
Assistance Publique Hôpitaux de Paris	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
GEODIS LOGISTICS ILE DE FRANCE	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - ATELIER DE CHAMPIONNET	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
RATP - PHT NEY	75018	PARIS 18	Autorisation	Non Seveso
AP/HP SERVICE CENTRAL DES BLANCHISSERIES	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CIRQUE DIANA MORENO	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
CITE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
EPPDCSI	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso
HOPITAL ROBERT DEBRE	75019	PARIS 19	Autorisation	Non Seveso

T2 : Vallée Sud Grand Paris

BRUIT ROUTIER

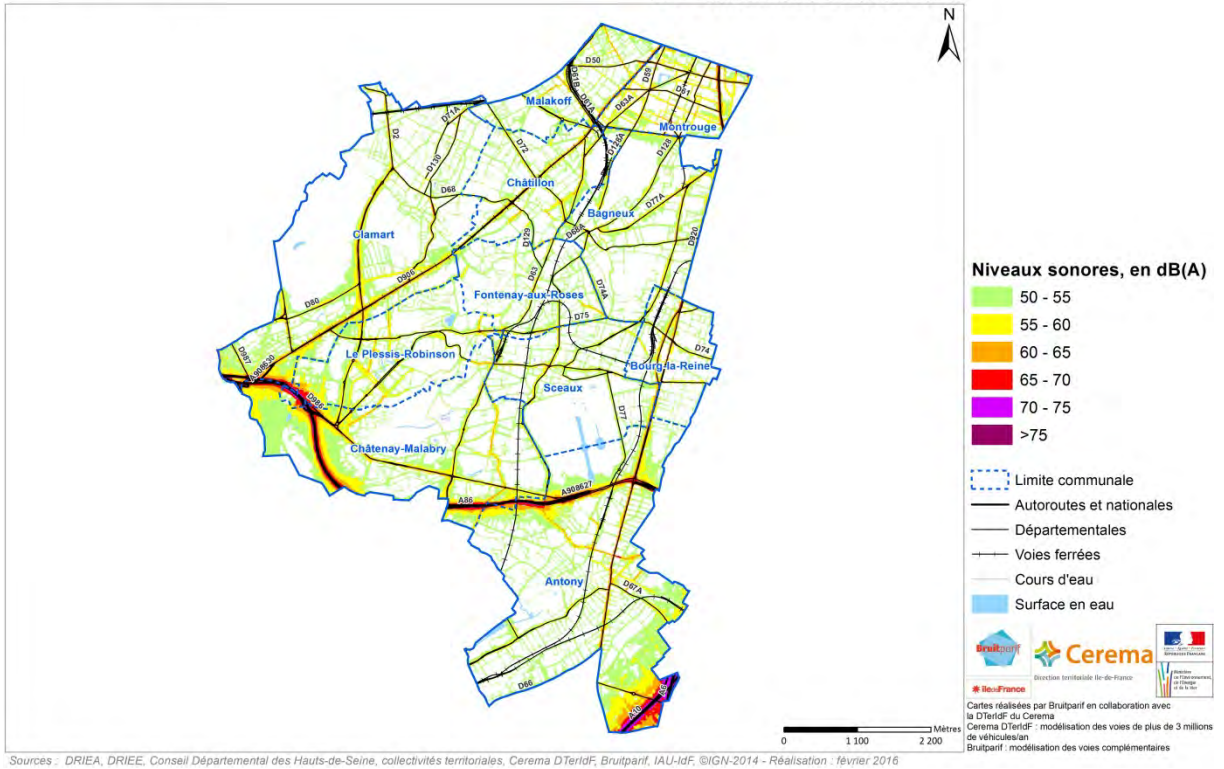
Bruit routier

Indicateur L_{den} (Jour/Soir/Nuit)



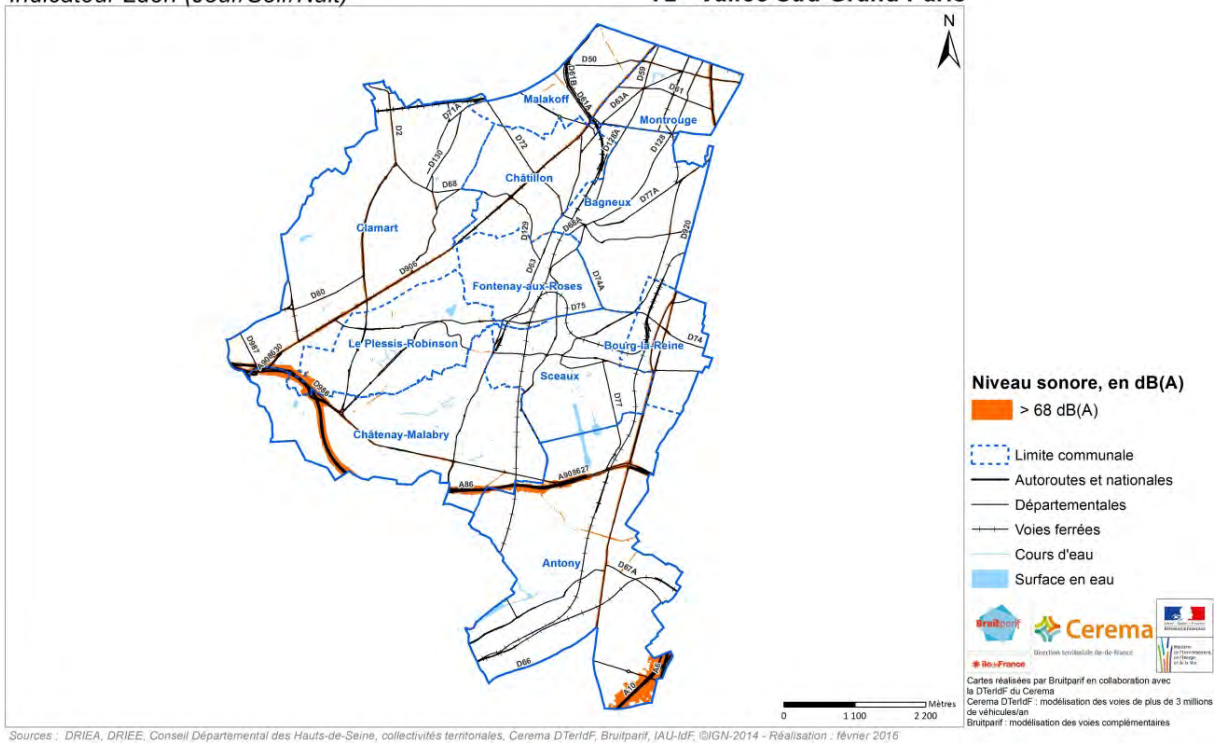
Bruit routier
 Indicateur Ln (Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



Bruit routier
 Zones de dépassement de la valeur limite
 Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



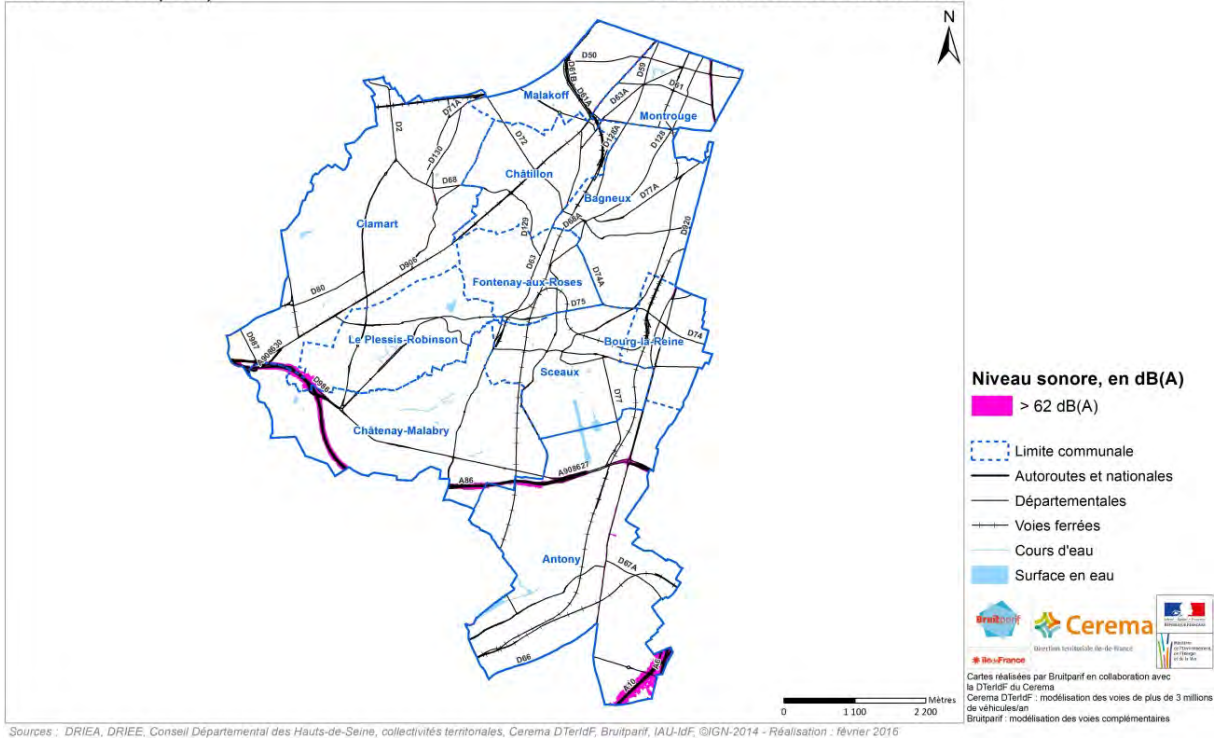
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris

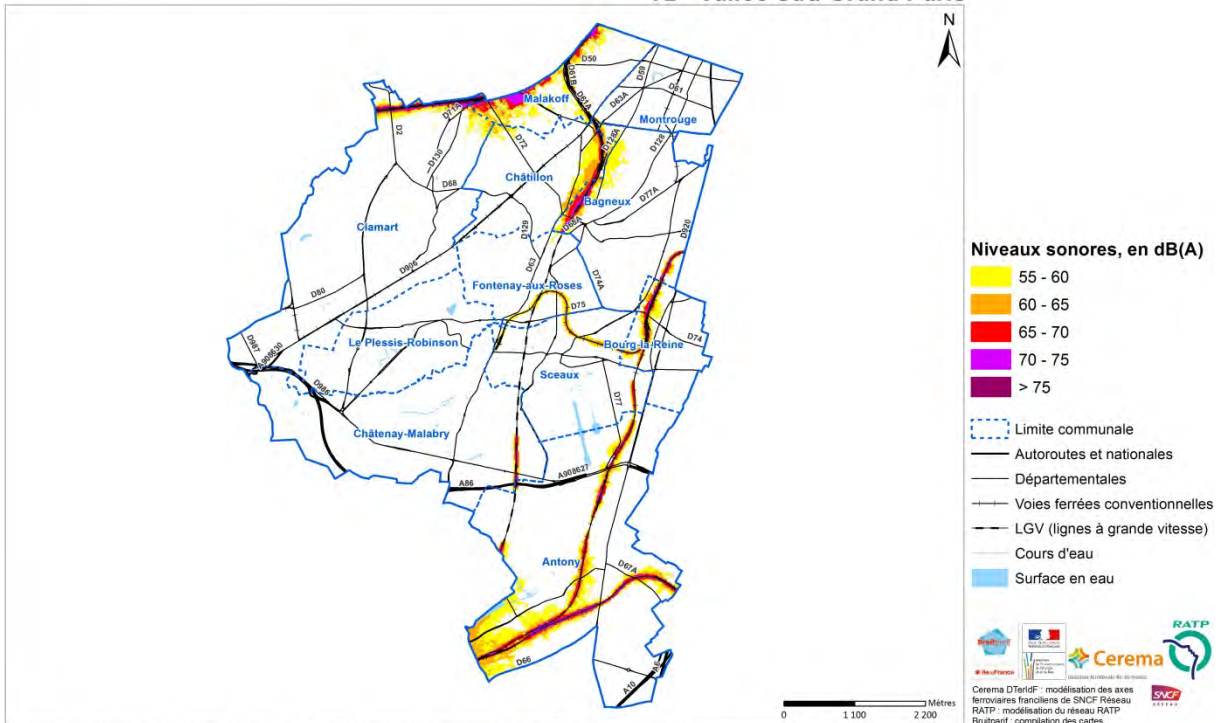


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

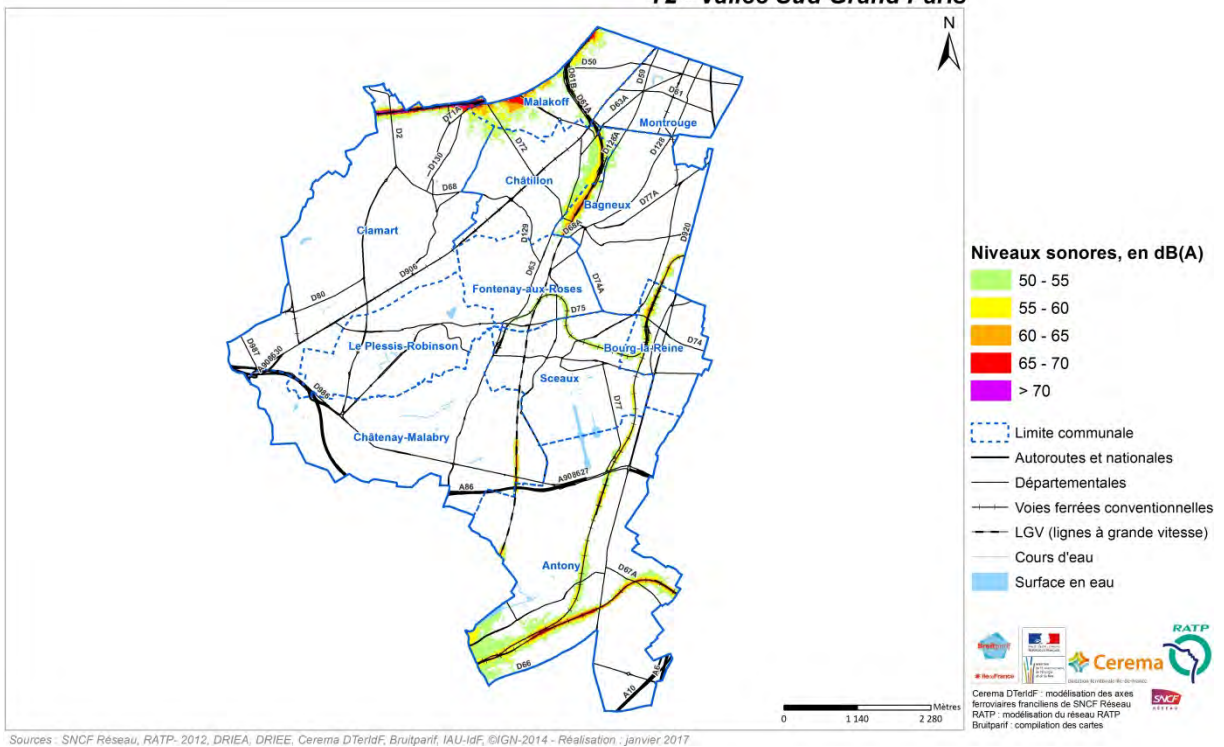
T2 - Vallée Sud Grand Paris



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



Bruit ferré
Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema DTerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

Bruit ferré
Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris

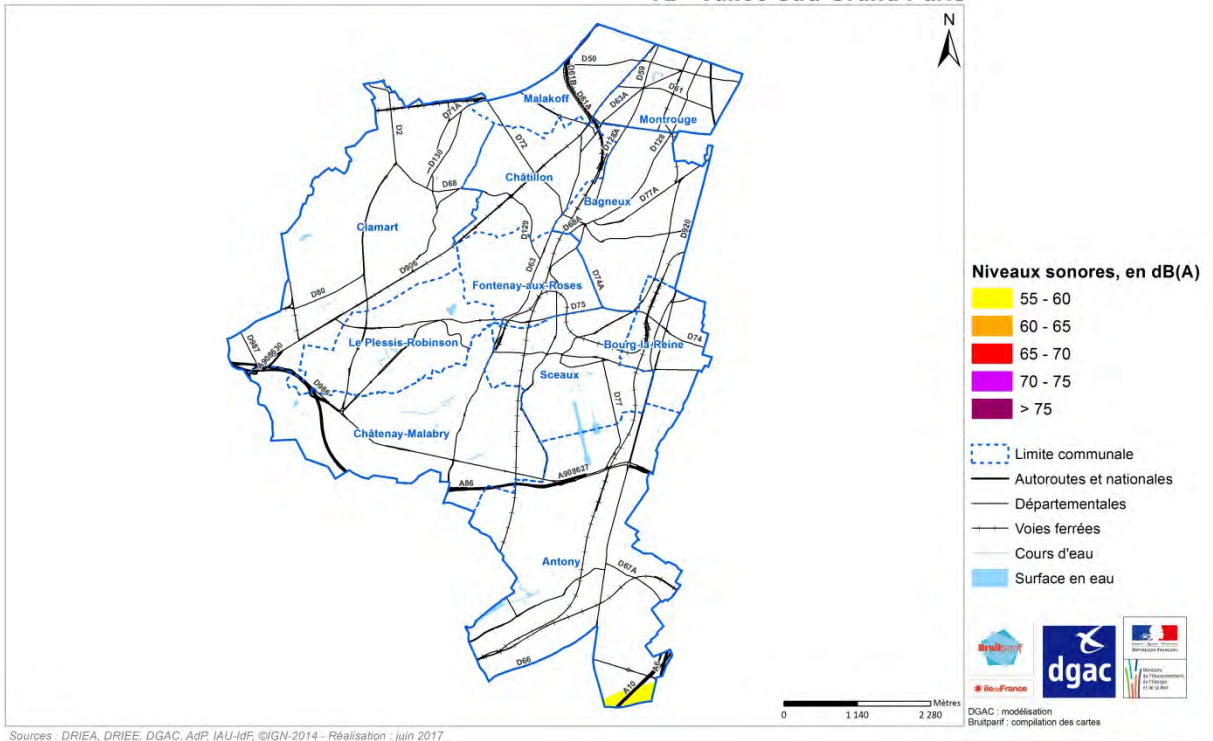


Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema DTerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

BRUIT AERIEN

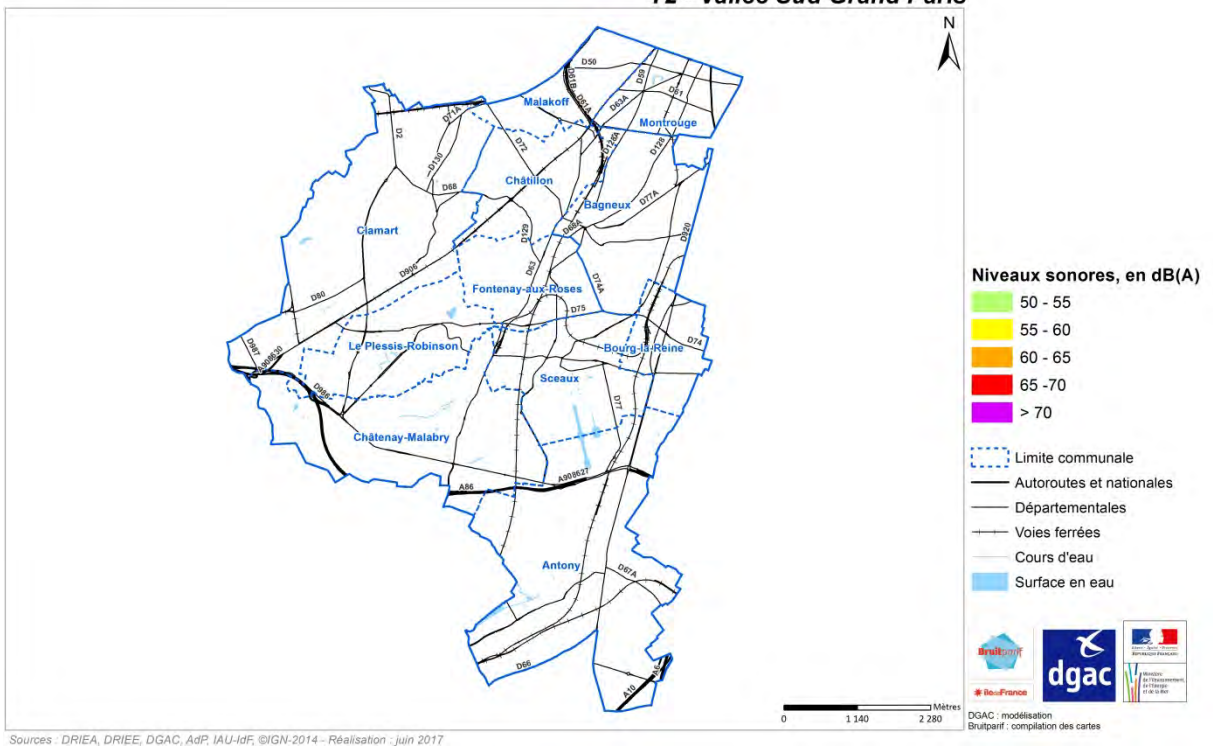
Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



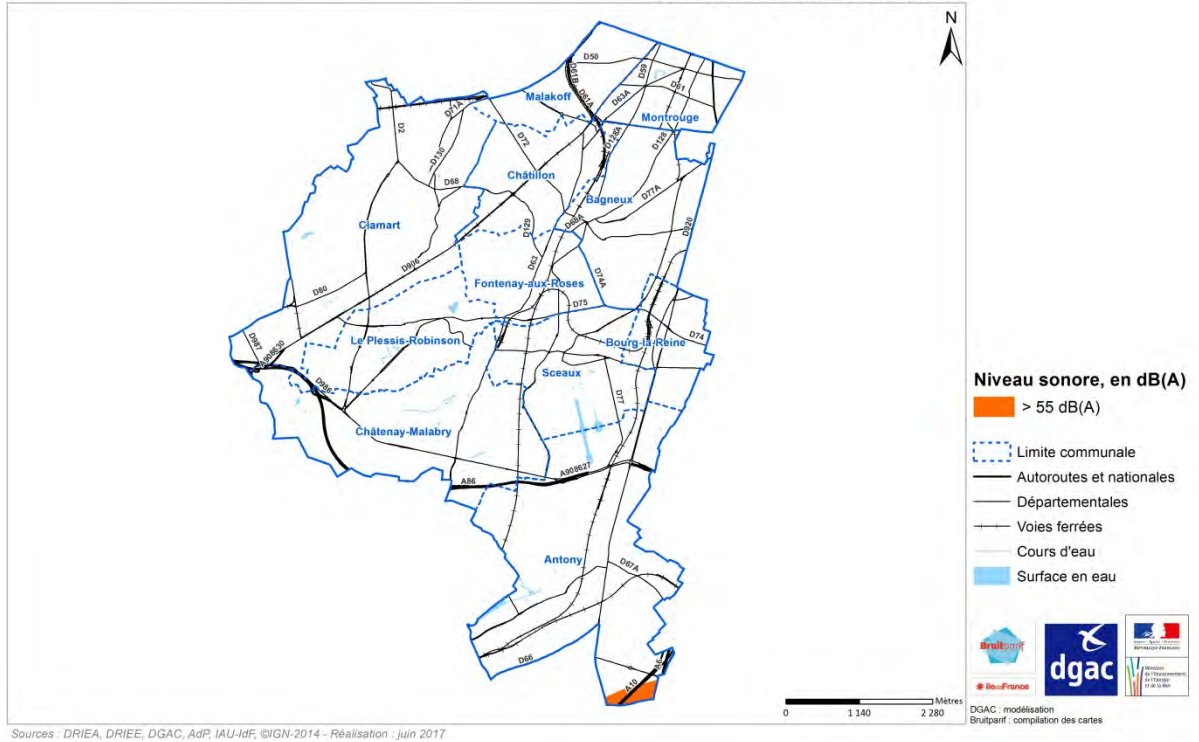
Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly Indicateur Ln (Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly
Zones de dépassement de la valeur limite
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T2 - Vallée Sud Grand Paris



T2 - Vallée Sud Grand Paris

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	137712	35,9%	18496	4,8%	2	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	85332	22,2%	8632	2,2%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	73445	19,1%	5247	1,4%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	28894	7,5%	1203	0,3%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	622	0,2%	169	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	57483	15,0%	744	0,2%	2	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			153	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	91508	23,9%	14381	3,7%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	75883	19,8%	6582	1,7%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	33417	8,7%	2440	0,6%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	520	0,1%	1015	0,3%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	159	0,0%	115	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	15065	3,9%	1130	0,3%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Etablissements sensibles

Indicateur Lden

T2	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	62	48	28
entre 60 et 65 dB(A)	41	33	19
entre 65 et 70 dB(A)	44	35	23
entre 70 et 75 dB(A)	12	7	6
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	26	19	17

T2	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	12	4	3
entre 60 et 65 dB(A)	3	3	3
entre 65 et 70 dB(A)	6	1	2
entre 70 et 75 dB(A)	0	0	2
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	0	0	0
Au-dessus du seuil Fer LGV	0	0	1

T2	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T2	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	45	36	17
entre 55 et 60 dB(A)	48	37	26
entre 60 et 65 dB(A)	11	7	6
entre 65 et 70 dB(A)	2	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	4	3	0

T2	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	4	2	6
entre 55 et 60 dB(A)	5	2	1
entre 60 et 65 dB(A)	4	1	2
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	1
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	0	0	1

T2	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

Bruit industriel (T2)

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :

<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
GALION	92160	ANTONY	Autorisation	Seuil Bas
L'HOTELLIER	92160	ANTONY	Autorisation	Non Seveso
AALYAH RECYCLAGE	92220	BAGNEUX	Autorisation	Non Seveso
FACEO FRANCE	92220	BAGNEUX	Autorisation	Non Seveso
GAEC DES PILLAUDINS	03460	BAGNEUX	Autorisation	Non Seveso
SNCF DEPOT MONTRouGE	92220	BAGNEUX	Autorisation	Non Seveso
REGIE LINGE DEVELOPPEMENT	92290	CHATENAY MALABRY	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL (ex GALLOO, ex COUDERC GUYEU)	92320	CHATILLON	Autorisation	Non Seveso
SNCF	92320	CHATILLON	Autorisation	Non Seveso
TAIS ONYX (VEOLIA)	92320	CHATILLON	Autorisation	Non Seveso
COCA COLA ENTREPRISE	92140	CLAMART	Autorisation	Non Seveso
IRSN	92260	FONTENAY AUX ROSES	Autorisation	Non Seveso
COLLIDOUE INVEST	92120	MONTRouGE	Autorisation	Non Seveso

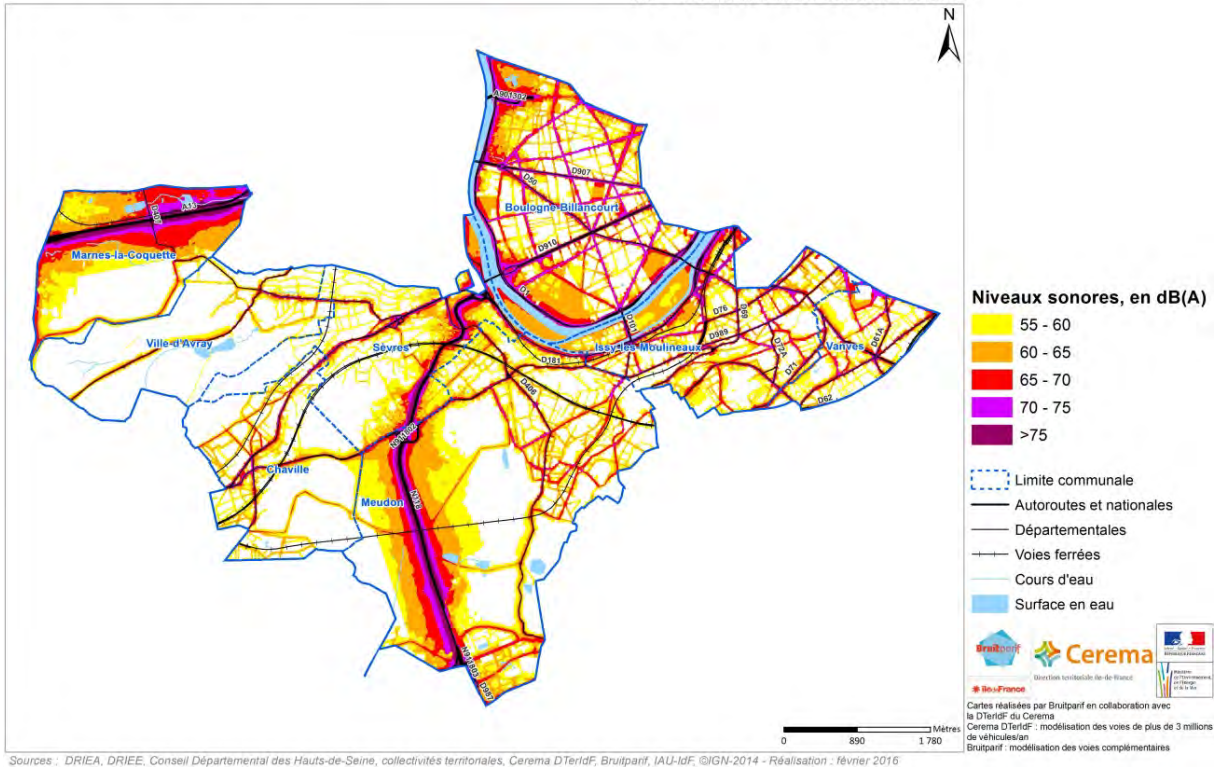
2. T3 : Grand Paris Seine Ouest

BRUIT ROUTIER

Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

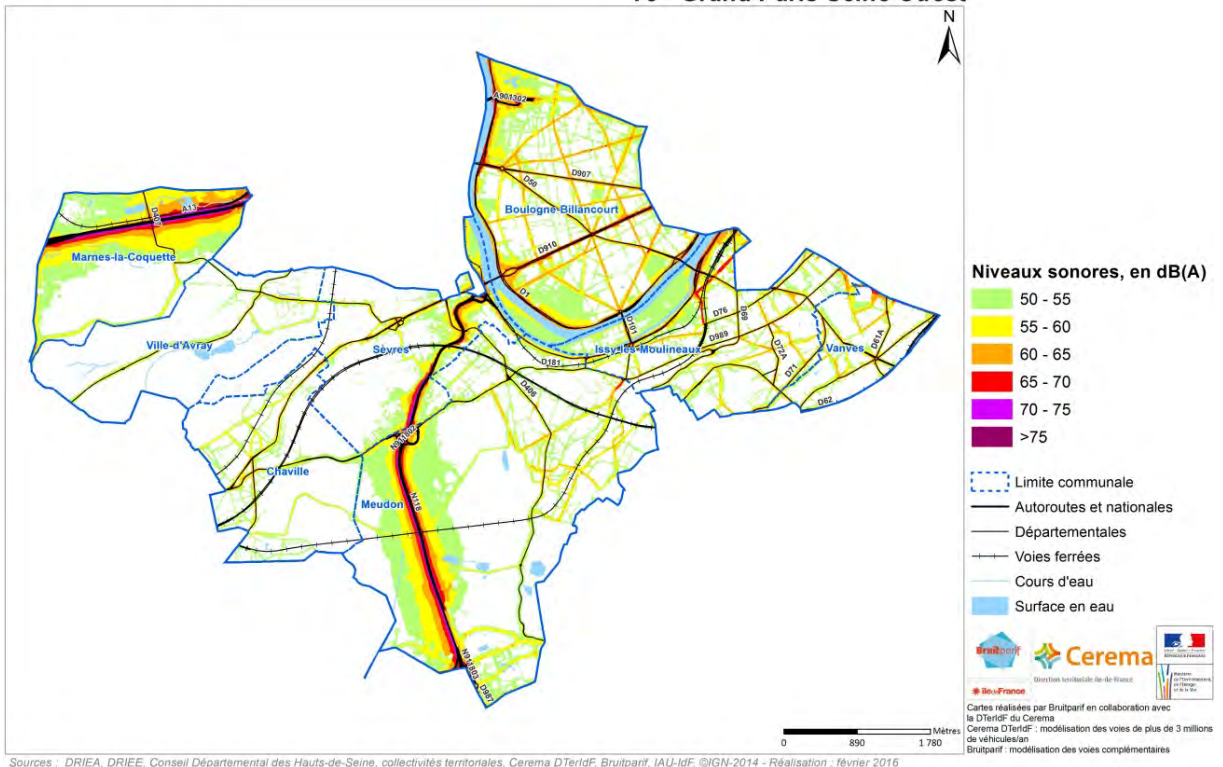
T3 - Grand Paris Seine Ouest



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)

T3 - Grand Paris Seine Ouest



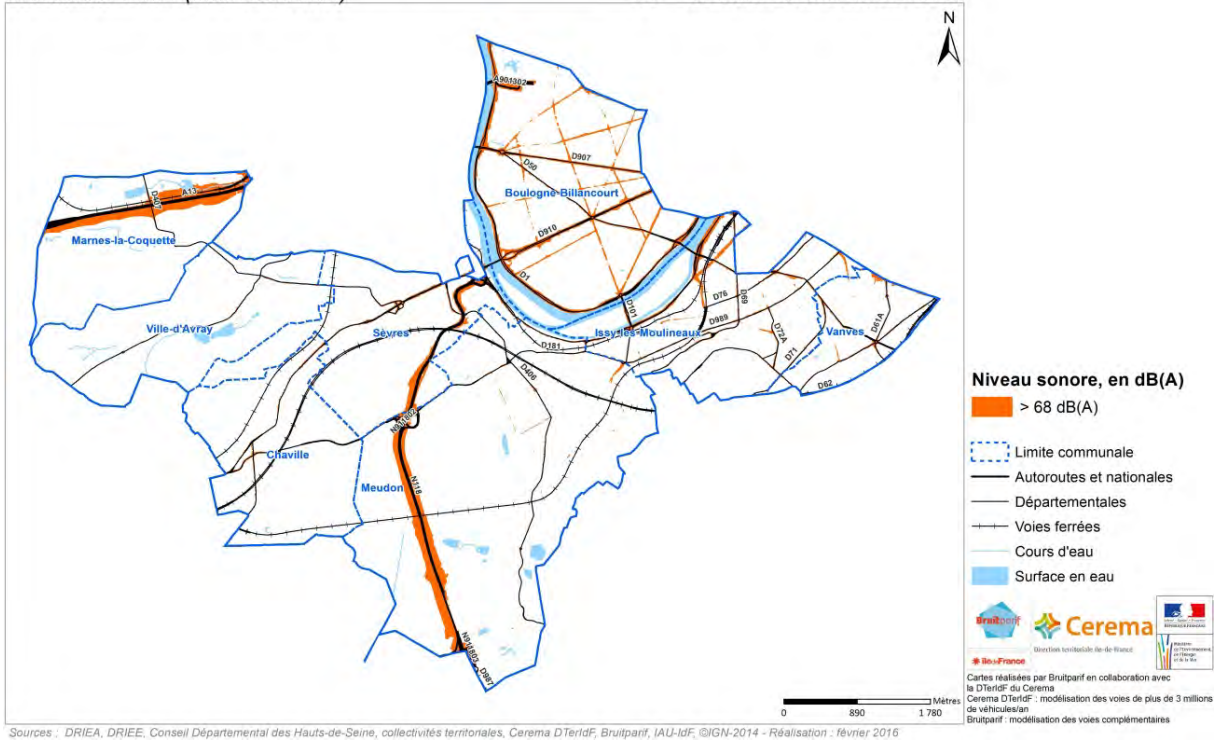
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T3 - Grand Paris Seine Ouest



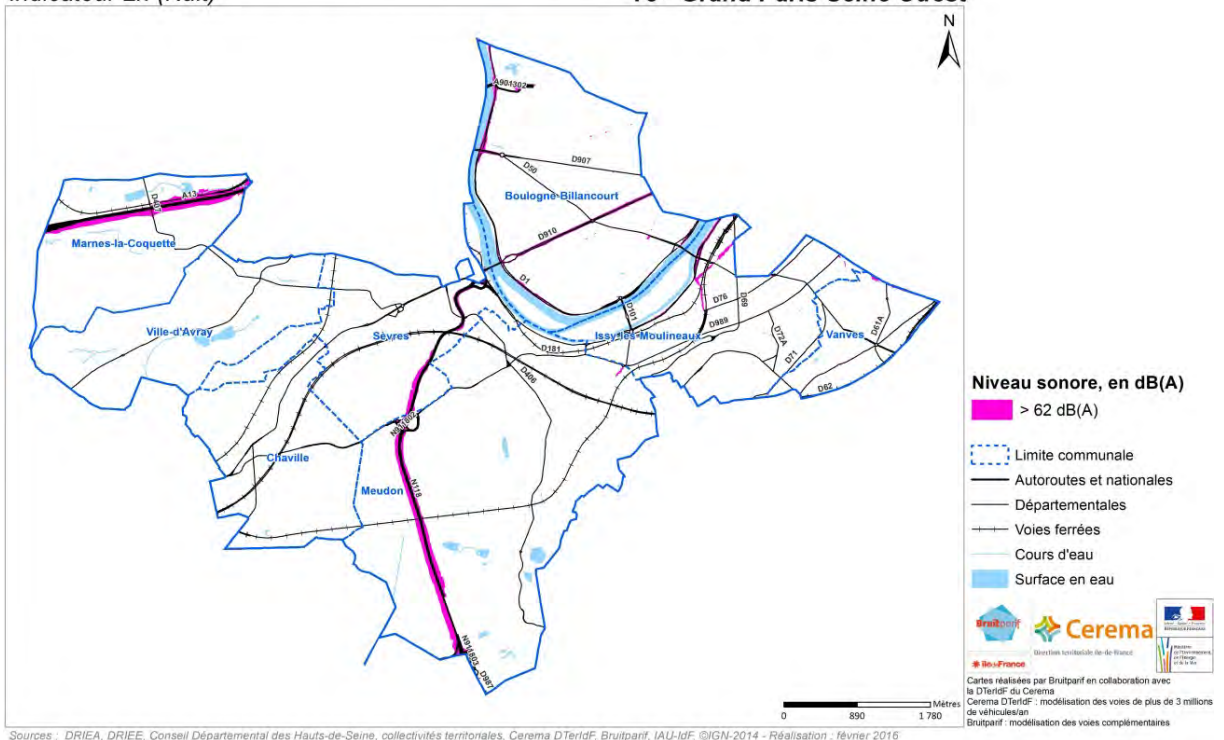
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T3 - Grand Paris Seine Ouest

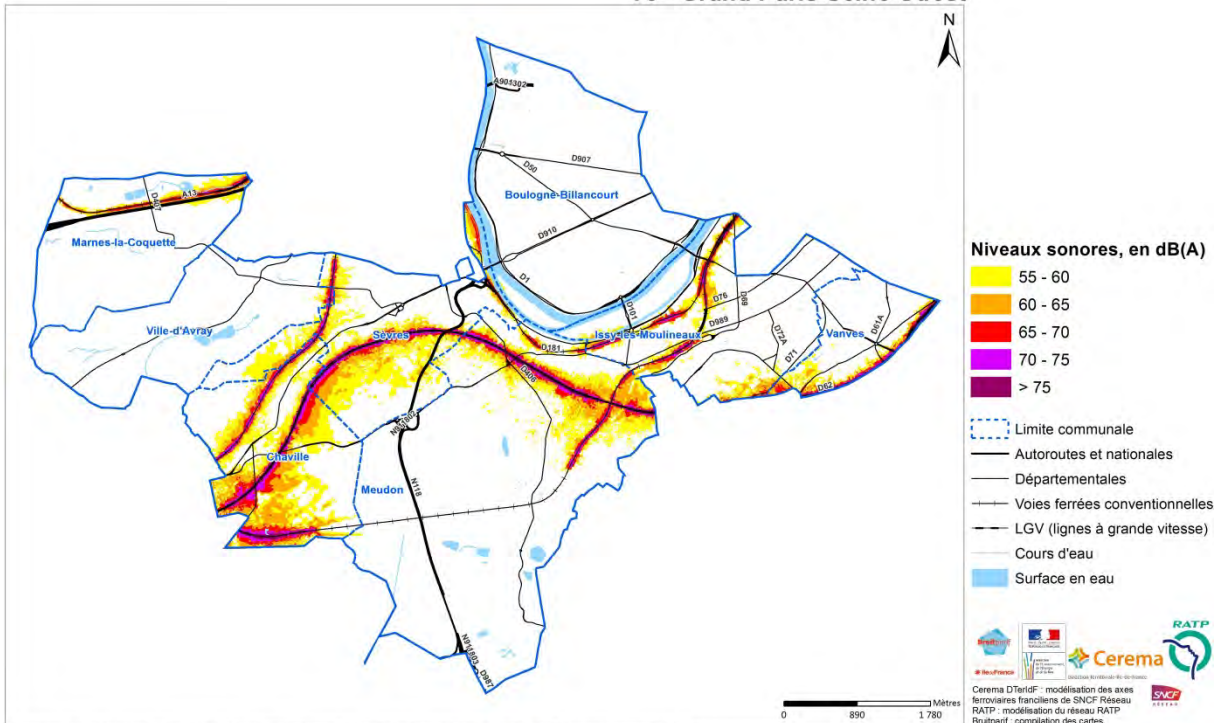


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

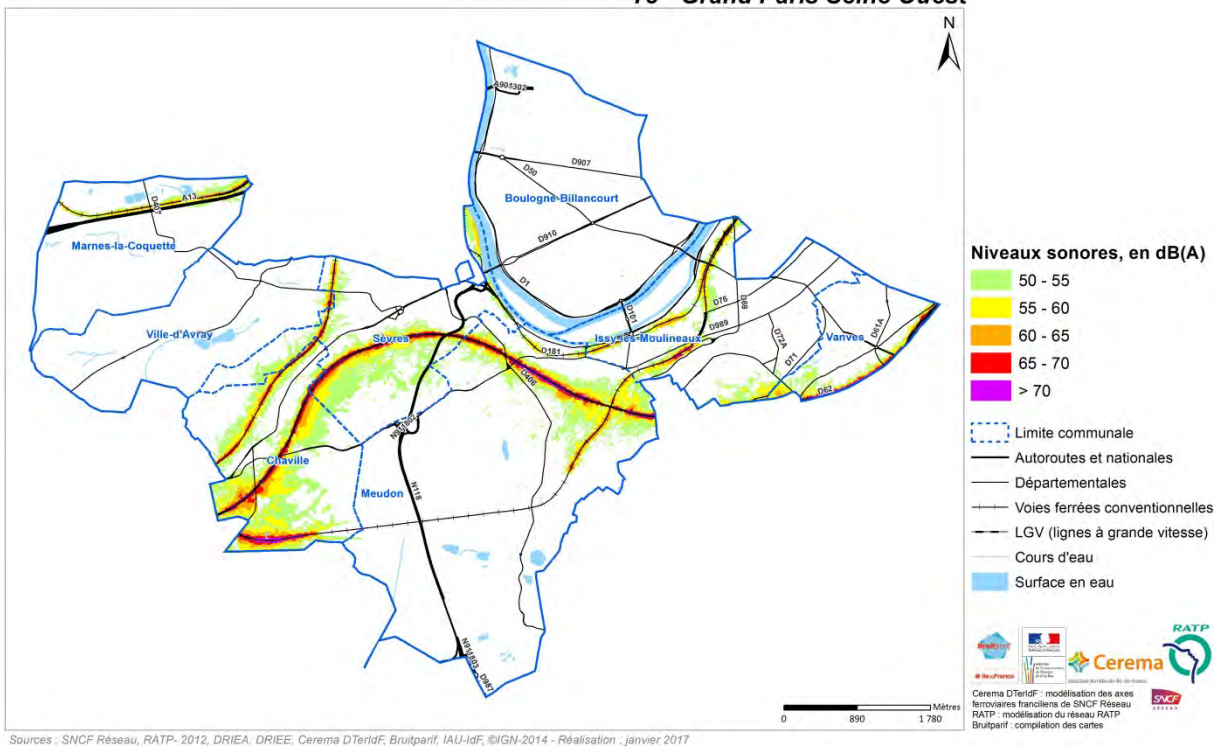
T3 - Grand Paris Seine Ouest



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T3 - Grand Paris Seine Ouest



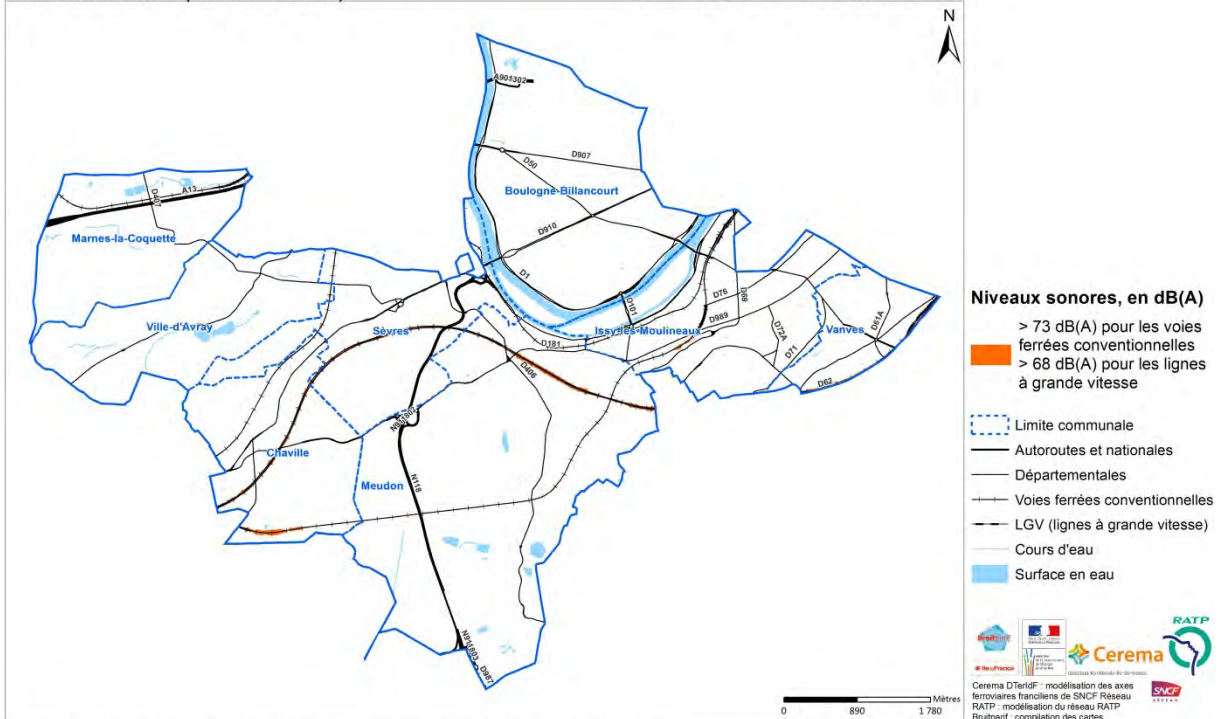
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T3 - Grand Paris Seine Ouest



Sources : SNCF Réseau, RATP-2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

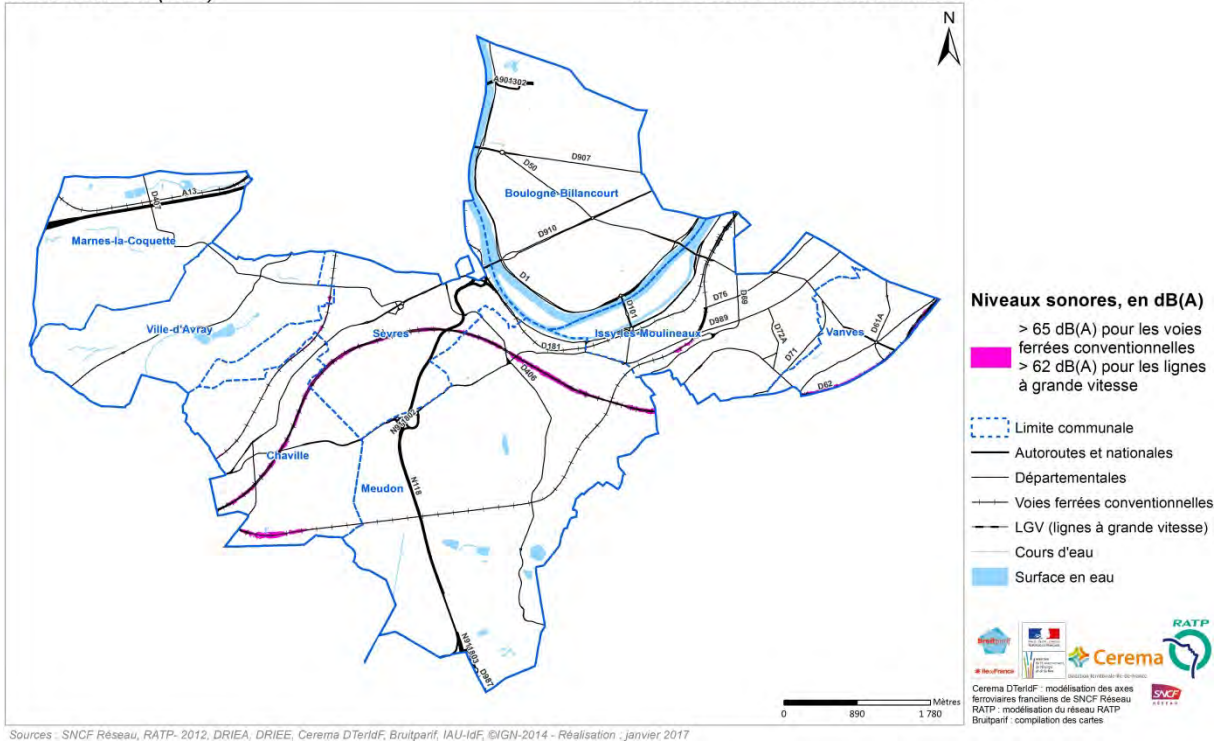
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

T3 - Grand Paris Seine Ouest



Sources : SNCF Réseau, RATP-2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

T3 - Grand Paris Seine Ouest

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	78830	26,4%	21198	7,1%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	45597	15,3%	11151	3,7%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	88615	29,6%	7489	2,5%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	30751	10,3%	3205	1,1%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	1521	0,5%	595	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil	74572	24,9%	1610	0,5%	0	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	47173	15,8%	17329	5,8%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	86855	29,1%	10501	3,5%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	37872	12,7%	5781	1,9%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	2800	0,9%	2368	0,8%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	0	0,0%	180	0,1%	0	0,0%
Au dessus du seuil	13881	4,6%	2549	0,9%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T3 – Grand Paris Seine Ouest

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T3	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	44	54	31
entre 60 et 65 dB(A)	32	21	16
entre 65 et 70 dB(A)	51	45	28
entre 70 et 75 dB(A)	9	4	4
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	36	22	13

T3	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	20	13	8
entre 60 et 65 dB(A)	5	3	8
entre 65 et 70 dB(A)	1	0	1
entre 70 et 75 dB(A)	1	3	5
à plus de 75 dB(A)	2	0	0
Au-dessus du seuil	2	1	2

T3	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T3	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	37	28	20
entre 55 et 60 dB(A)	52	45	29
entre 60 et 65 dB(A)	12	5	5
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	3	2	2

T3	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	11	8	8
entre 55 et 60 dB(A)	5	3	6
entre 60 et 65 dB(A)	2	1	2
entre 65 et 70 dB(A)	0	2	3
à plus de 70 dB(A)	2	0	0
Au-dessus du seuil	2	2	3

T3	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T3 – Grand Paris Seine Ouest - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
IDEX SEGUIN RIVE DE SEINE ENERGIES - ISE	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	Autorisation	Non Seveso
SOPHIA GE	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	Autorisation	Non Seveso
TSI	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Autorisation	Non Seveso
UNIBETON	92130	ISSY LES MOULINEAUX	Autorisation	Non Seveso
ENGIE RESEAUX	92190	MEUDON	Autorisation	Non Seveso
ONERA	92190	MEUDON	Autorisation	Non Seveso
SY.EL.OM	92190	MEUDON	Autorisation	Non Seveso

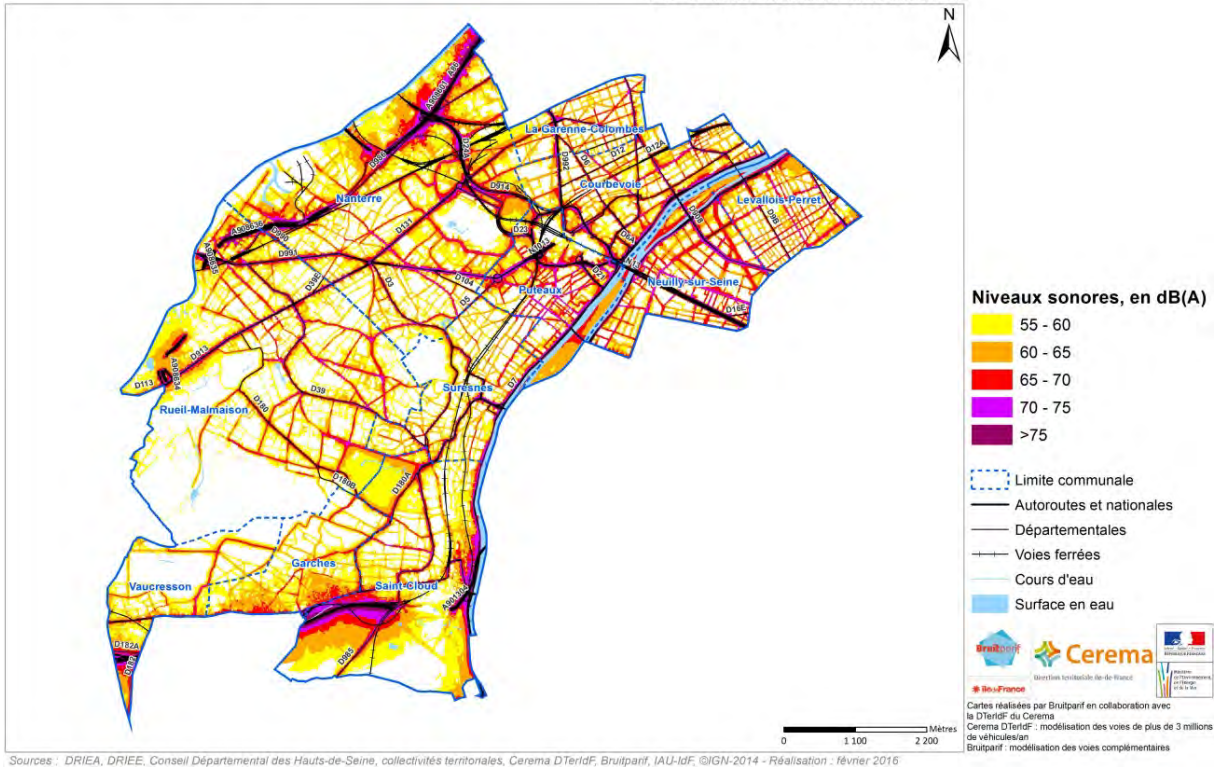
3. T4 : Paris Ouest La Défense

BRUIT ROUTIER

Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

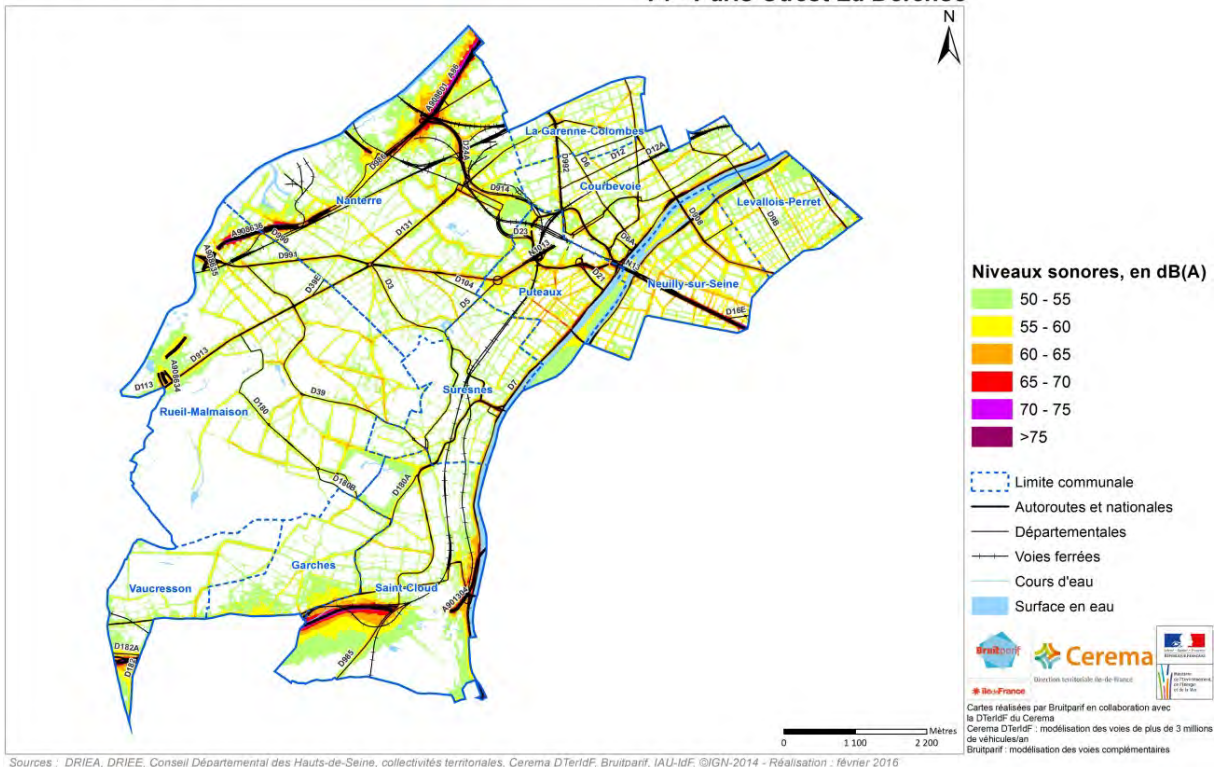
T4 - Paris Ouest La Défense



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)

T4 - Paris Ouest La Défense



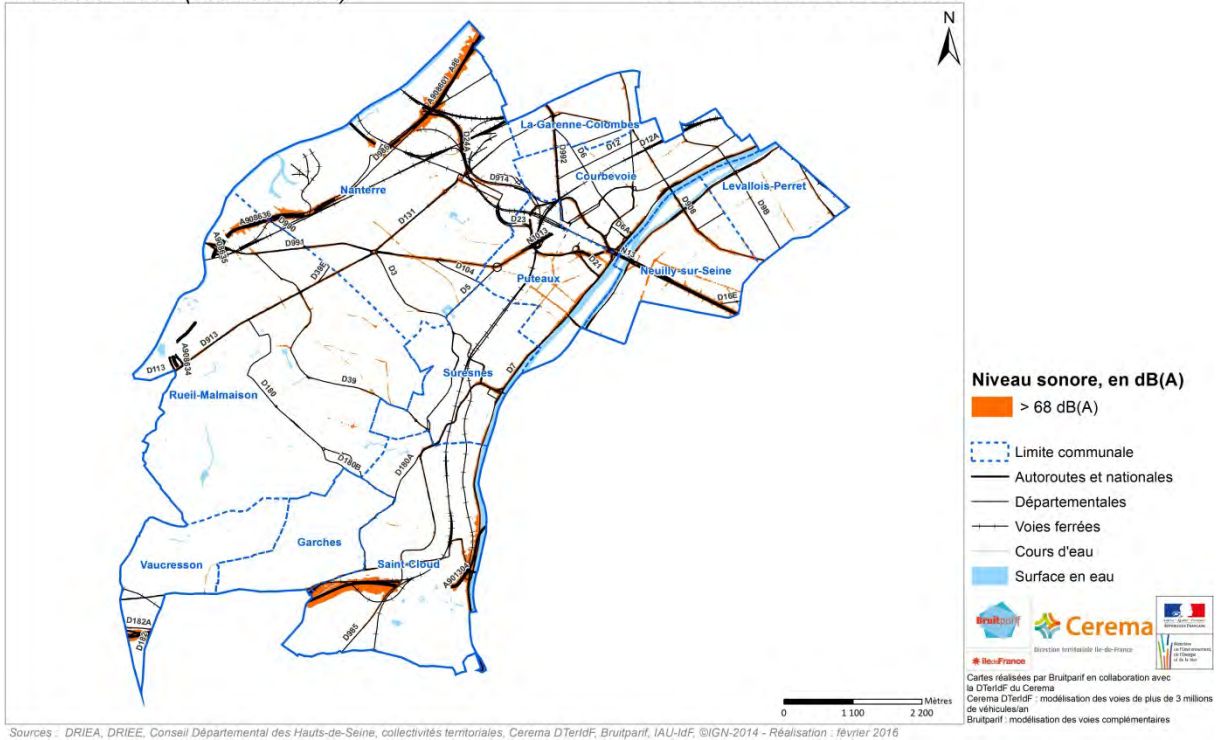
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T4 - Paris Ouest La Défense



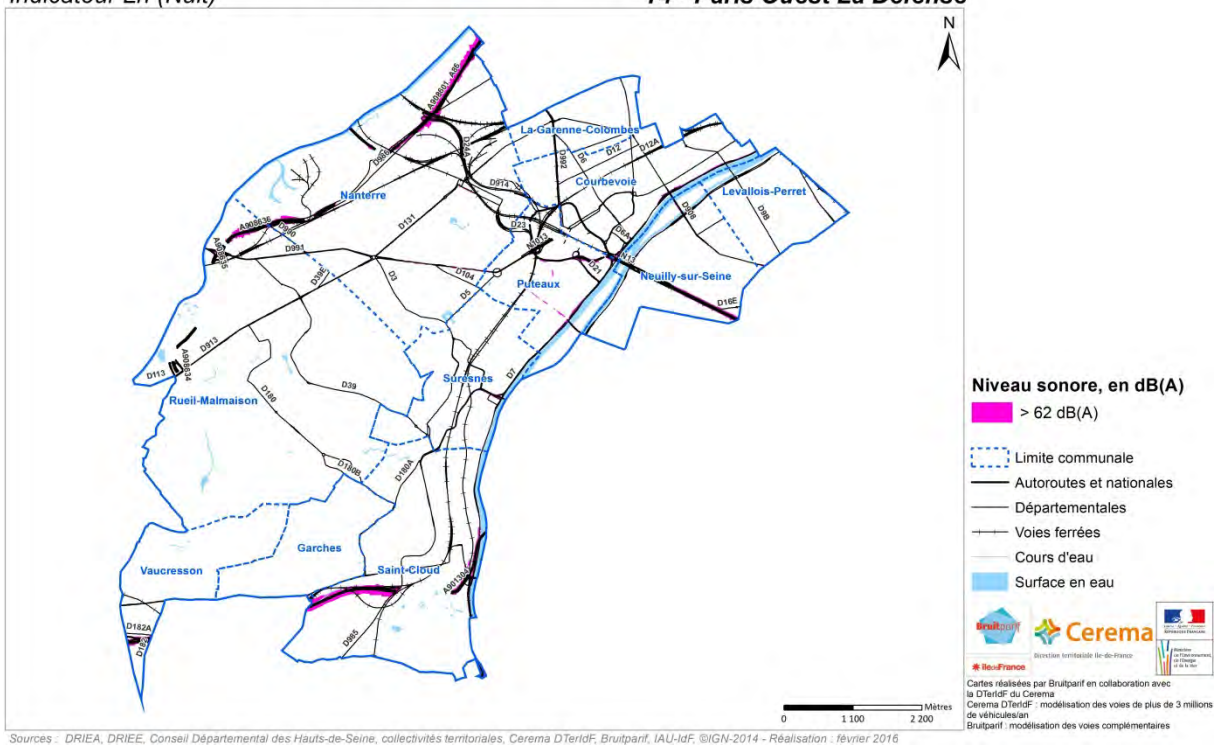
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T4 - Paris Ouest La Défense

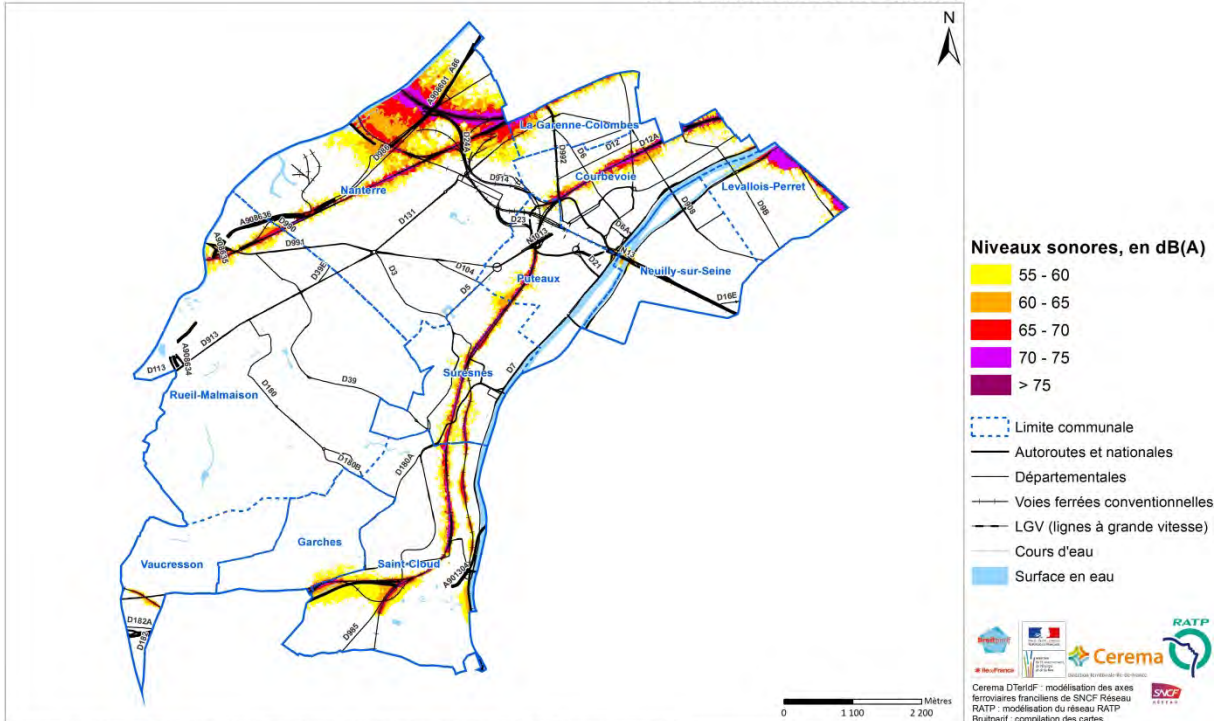


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

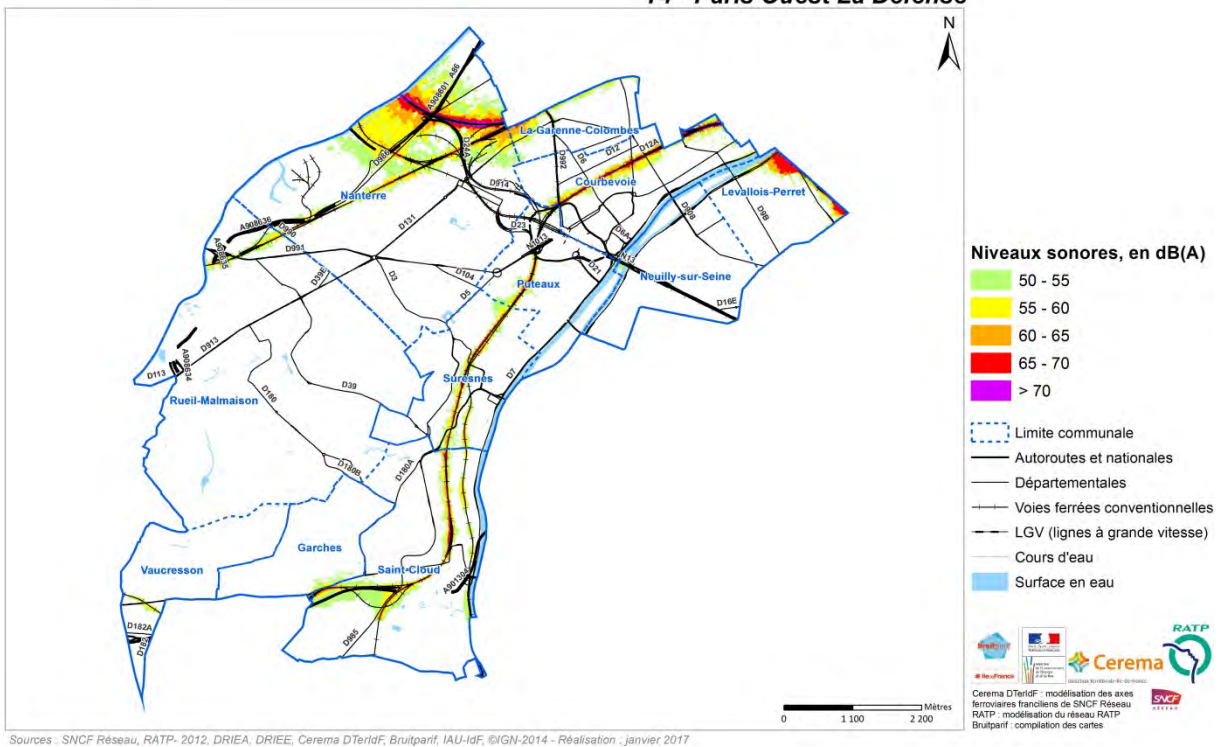
T4 - Paris Ouest La Défense



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T4 - Paris Ouest La Défense



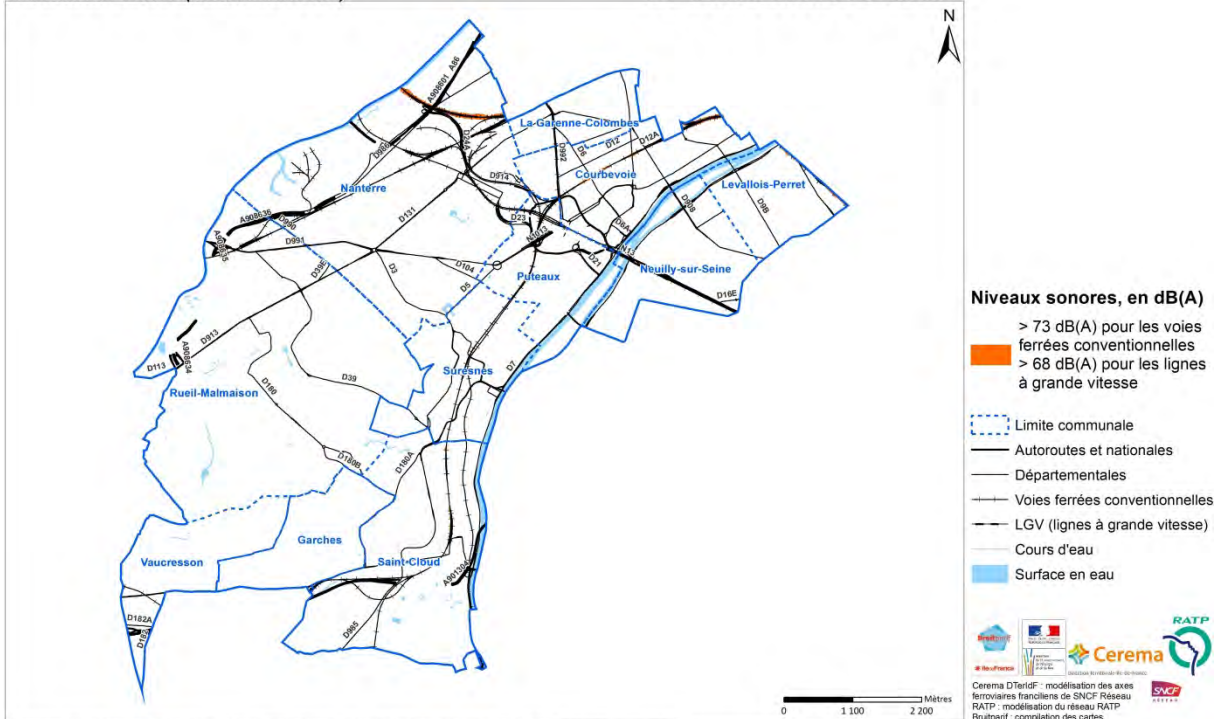
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T4 - Paris Ouest La Défense



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema DTerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

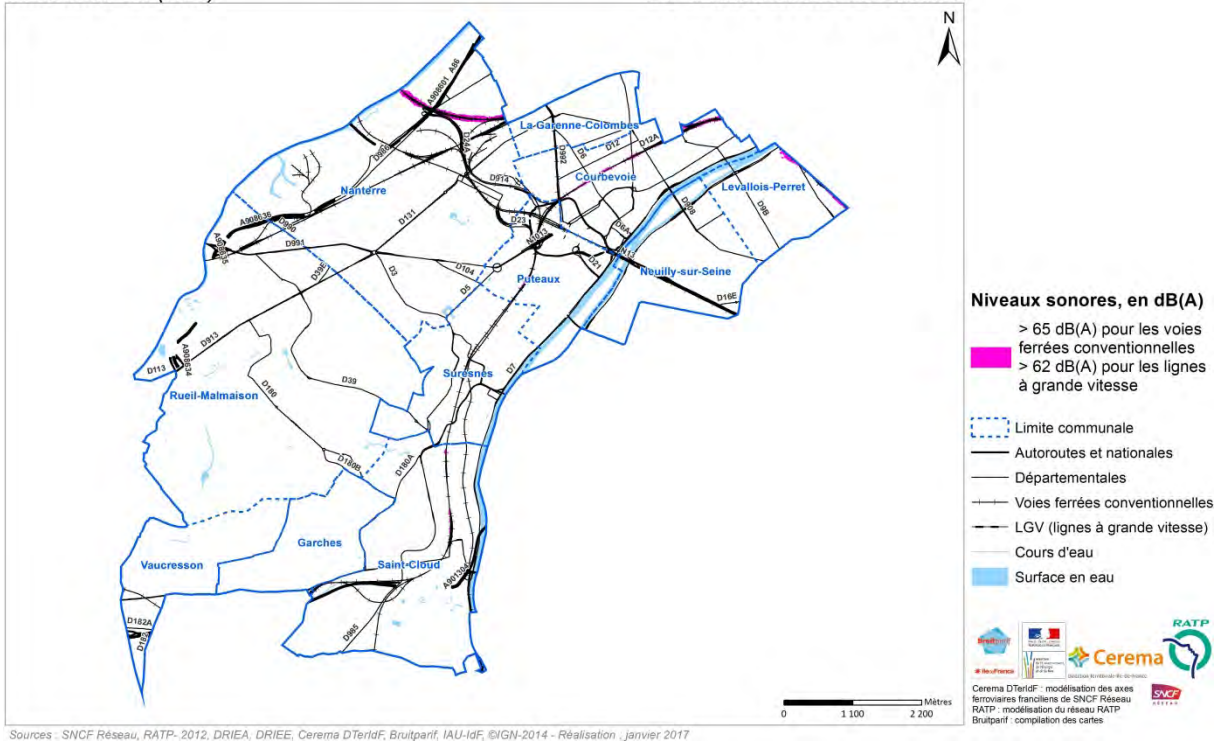
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

T4 - Paris Ouest La Défense



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema DTerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

T4 - Paris Ouest La Défense

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	137768	25,0%	29991	5,4%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	160591	29,1%	17355	3,1%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	134690	24,4%	12029	2,2%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	32816	5,9%	4239	0,8%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	4580	0,8%	2441	0,4%	0	0,0%
Au dessus du seuil	88980	16,1%	4178	0,8%	0	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	168105	30,5%	24631	4,5%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	137316	24,9%	16019	2,9%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	40369	7,3%	6789	1,2%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	4849	0,9%	3781	0,7%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	117	0,0%	1437	0,3%	0	0,0%
Au dessus du seuil	16185	2,9%	5218	0,9%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T4 – Paris Ouest La Défense

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T4	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	65	57	18
entre 60 et 65 dB(A)	105	55	39
entre 65 et 70 dB(A)	72	36	34
entre 70 et 75 dB(A)	7	15	12
à plus de 75 dB(A)	0	1	2
Au-dessus du seuil	36	32	30

T4	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	21	11	8
entre 60 et 65 dB(A)	5	6	4
entre 65 et 70 dB(A)	7	2	2
entre 70 et 75 dB(A)	6	1	2
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	2	0	0

T4	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T4	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	103	58	41
entre 55 et 60 dB(A)	79	34	32
entre 60 et 65 dB(A)	8	18	15
entre 65 et 70 dB(A)	0	1	2
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	1	6	8

T4	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	15	9	7
entre 55 et 60 dB(A)	8	4	3
entre 60 et 65 dB(A)	5	3	3
entre 65 et 70 dB(A)	4	0	1
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	4	0	1

T4	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T4 – Paris Ouest La Défense - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

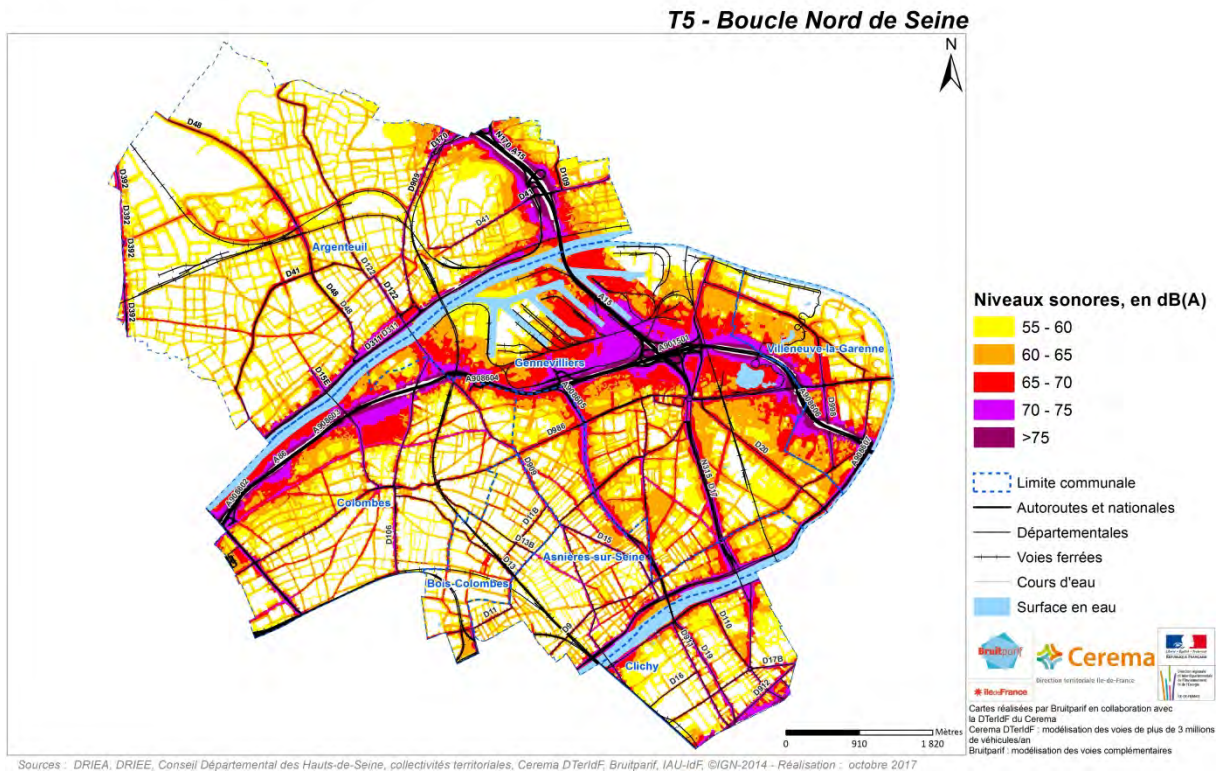
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AWS FRANCE	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
CASH (MAISON DE NANTERRE)	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
CCMP	92000	NANTERRE	Autorisation	Seuil Haut
CEMEX BETON ILE DE FRANCE	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
ELIS	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
ENERTHERM	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
LRB ROULIER	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
METAUFER	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
NANDIS SAS	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
ONYX GENERIS (VEOLIA PROPTE)	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
PANZANI	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
RATP	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
RATP	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
SITA ILE DE FRANCE	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
SITA ILE DE FRANCE	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE DES LUBRIFIANTS DE NANTERRE	92000	NANTERRE	Autorisation	Seuil Bas
SPECITUBES	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
SPIN	92000	NANTERRE	Autorisation	Non Seveso
CENEVIA	92400	COURBEVOIE	Autorisation	Non Seveso
ENERTHERM	92400	COURBEVOIE	Autorisation	Non Seveso
TELECITYGROUP FRANCE SA	92400	COURBEVOIE	Autorisation	Non Seveso
PSA PEUGEOT CITROEN	92250	LA GARENNE COLOMBES	Autorisation	Non Seveso
MAISON DE LA PECHE ET DE LA NATURE	92300	LEVALLOIS PERRET	Autorisation	Non Seveso
TOURS DE LEVALLOIS SAS	92300	LEVALLOIS PERRET	Autorisation	Non Seveso
CICEO	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
IRIS IMMOBILIER	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
LE NATUROSCOPE	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE GENERALE	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE GENERALE	92800	PUTEAUX	Autorisation	Non Seveso
INSTITUT FRANCAIS DU PETROLE (IFP)	92500	RUEIL MALMAISON	Autorisation	Non Seveso
RUMALDIS (SAS)	92500	RUEIL MALMAISON	Autorisation	Non Seveso
AIRBUS GROUP (ex EADS)	92150	SURESNES	Autorisation	Non Seveso
AMEL	92150	SURESNES	Autorisation	Non Seveso
SOCLIS	92150	SURESNES	Autorisation	Non Seveso

4. T5 : Boucle Nord de Seine

BRUIT ROUTIER

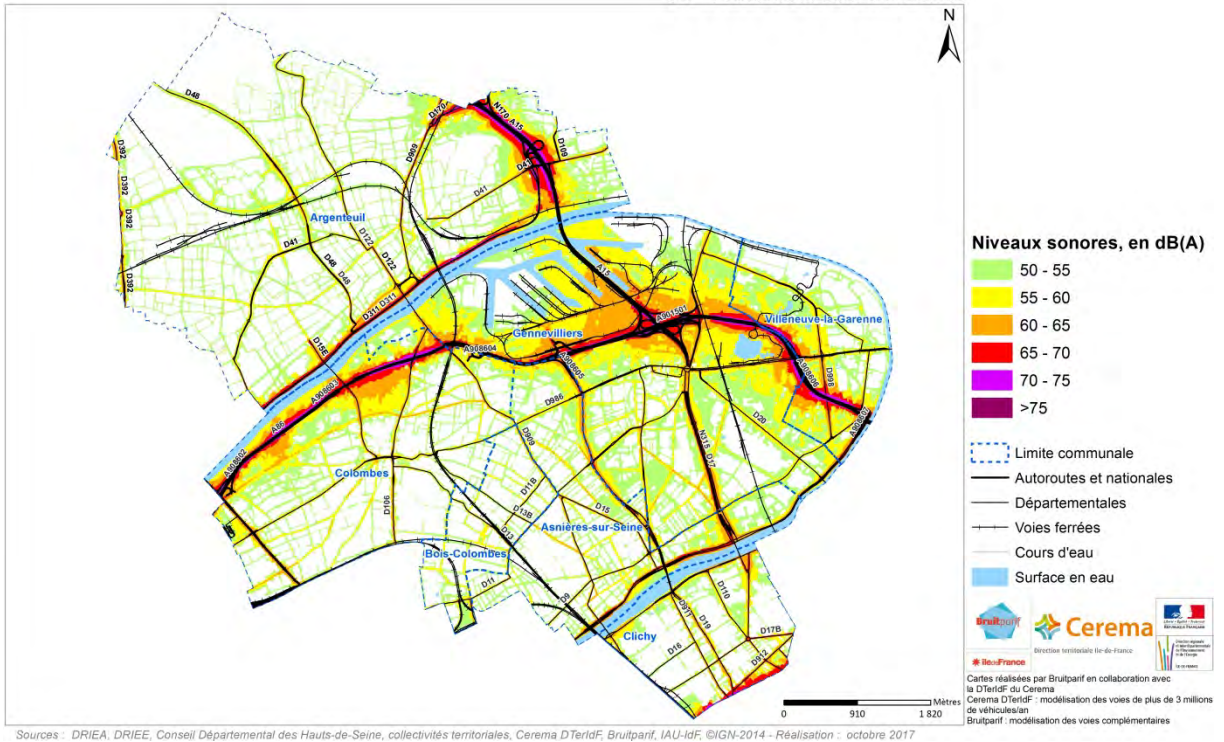
Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit routier
 Indicateur Ln (Nuit)

T5 - Boucle Nord de Seine



Bruit routier
Zones de dépassement de la valeur limite
 Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T5 - Boucle Nord de Seine



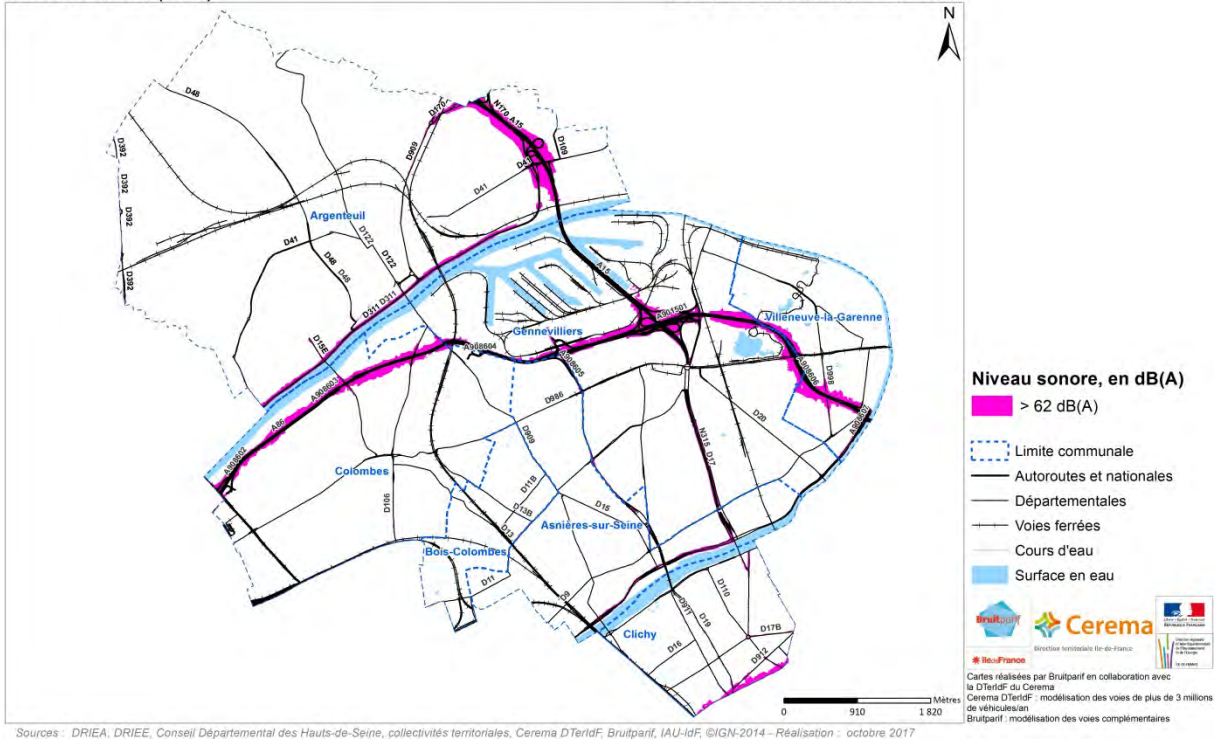
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T5 - Boucle Nord de Seine

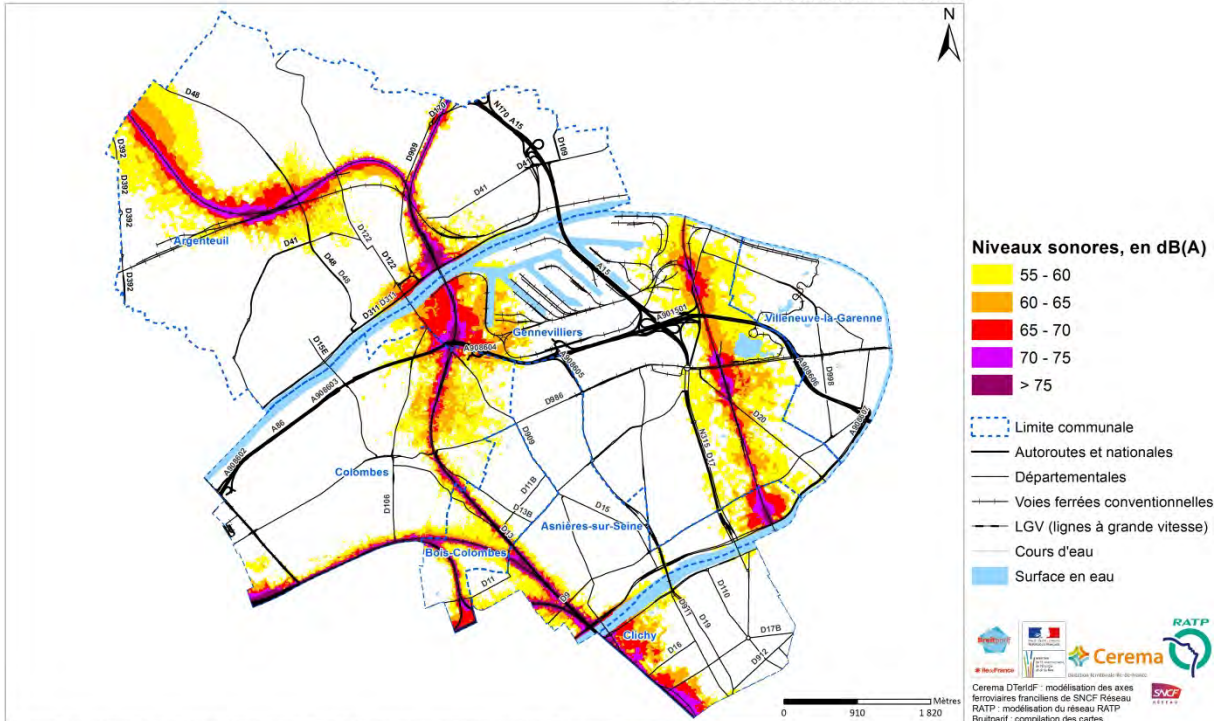


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

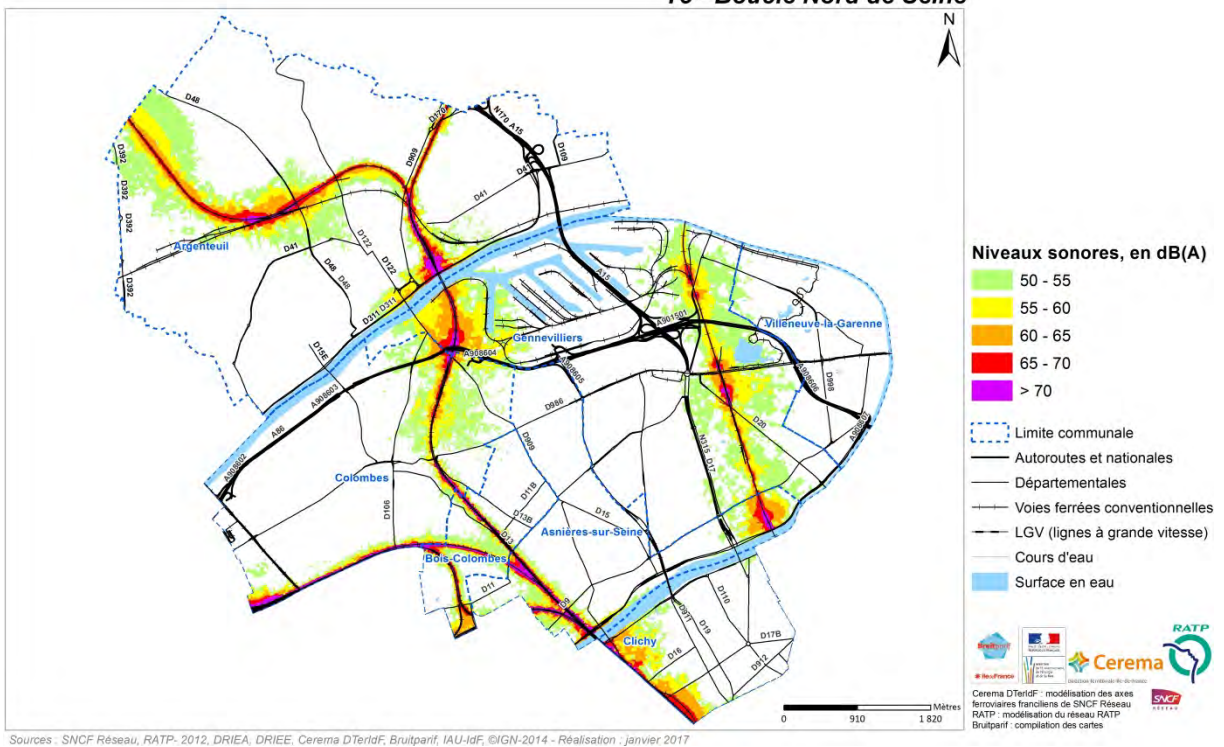
T5 - Boucle Nord de Seine



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T5 - Boucle Nord de Seine



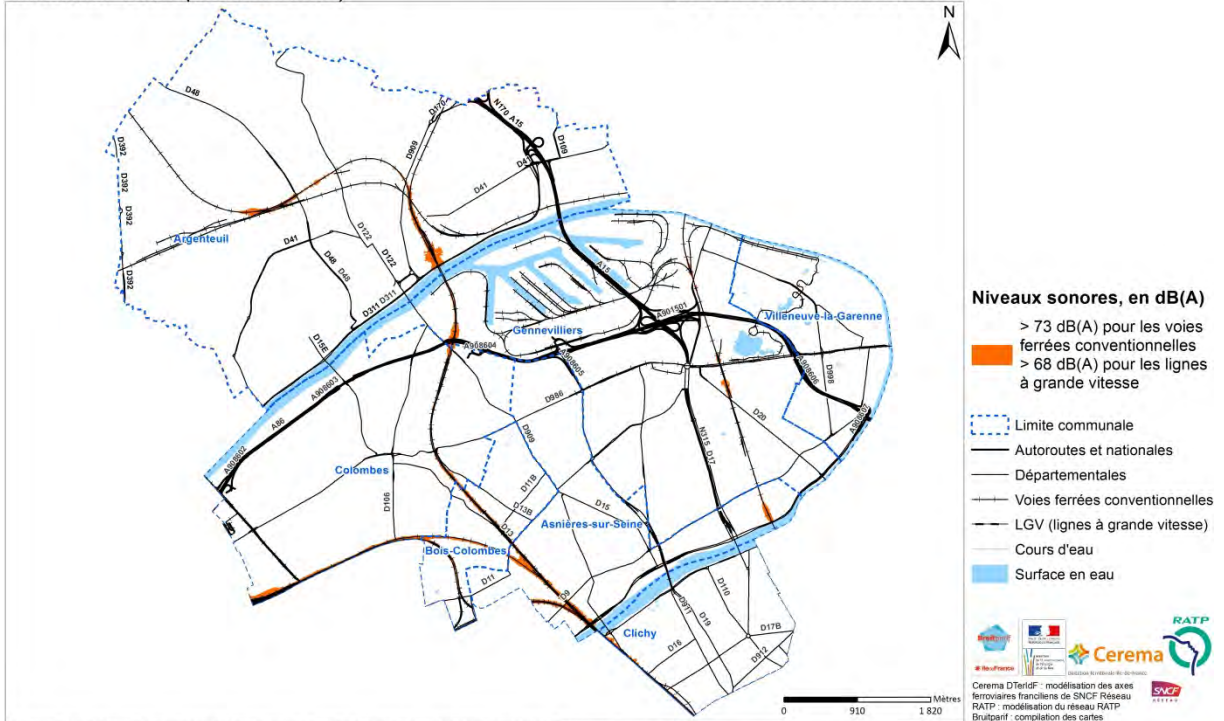
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T5 - Boucle Nord de Seine



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

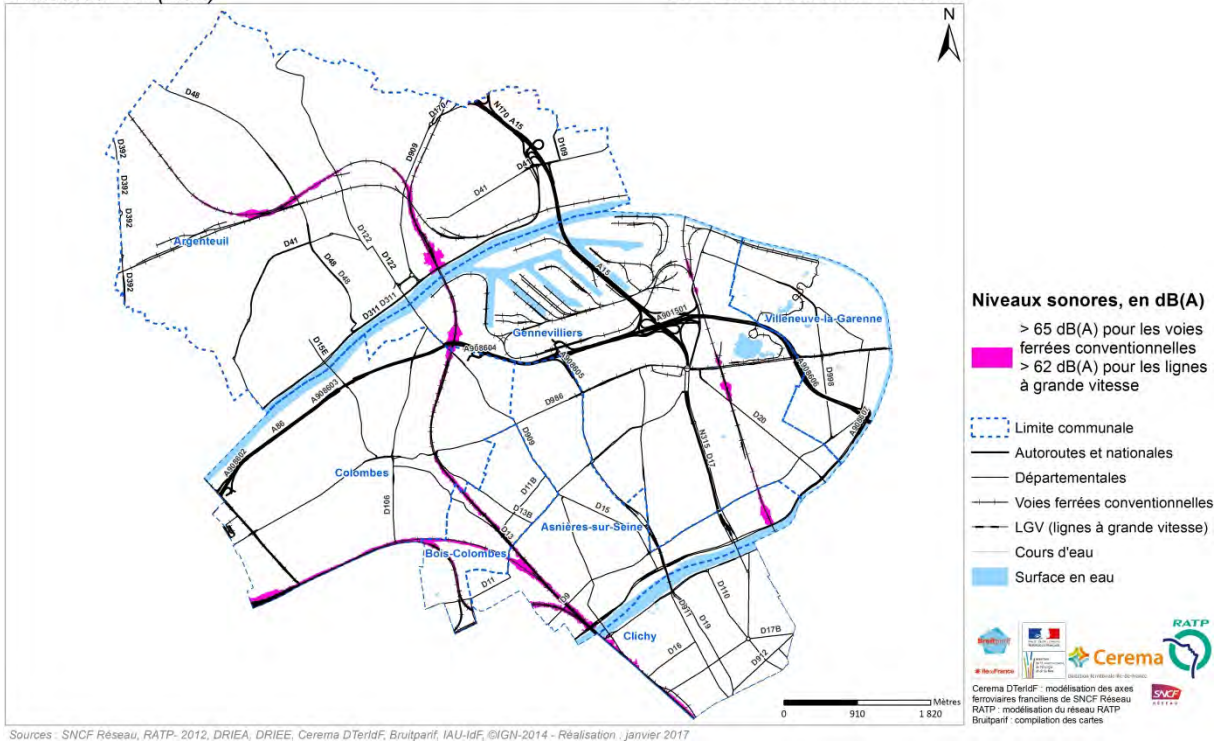
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

T5 - Boucle Nord de Seine



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

T5 - Boucle Nord de Seine

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	127627	30,6%	40117	9,6%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	99390	23,8%	14707	3,5%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	85022	20,4%	11117	2,7%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	35256	8,4%	5556	1,3%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	1456	0,3%	4678	1,1%	0	0,0%
Au dessus du seuil	68084	16,3%	6218	1,5%	0	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	103993	24,9%	32064	7,7%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	88787	21,3%	12624	3,0%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	39445	9,4%	10040	2,4%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	2731	0,7%	5251	1,3%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	121	0,0%	3239	0,8%	0	0,0%
Au dessus du seuil	13597	3,3%	8490	2,0%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T5 – Boucle Nord de Seine

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T5	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	81	44	28
entre 60 et 65 dB(A)	68	32	22
entre 65 et 70 dB(A)	41	12	17
entre 70 et 75 dB(A)	9	11	4
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	26	17	10

T5	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	20	13	7
entre 60 et 65 dB(A)	13	0	4
entre 65 et 70 dB(A)	6	2	1
entre 70 et 75 dB(A)	2	1	1
à plus de 75 dB(A)	3	2	0
Au-dessus du seuil	4	2	0

T5	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T5	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	66	30	24
entre 55 et 60 dB(A)	46	15	18
entre 60 et 65 dB(A)	13	12	5
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	4	2	1

T5	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	15	10	6
entre 55 et 60 dB(A)	12	1	4
entre 60 et 65 dB(A)	5	1	1
entre 65 et 70 dB(A)	2	1	0
à plus de 70 dB(A)	2	2	0
Au-dessus du seuil	4	3	0

T5	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T5 – Boucle Nord de Seine - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AD TAF TRAITEMENTS THERMIQUES	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
ASTEN	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
AXA REIM FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
Allo Bennes Environnement	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
COMPAGNIE DES SABLIERES DE LA SEINE	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
DECAP ILE DE FRANCE	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
ECOPUR/SEVIA	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
EDF	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
ENGIE RESEAUX	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
GRANDS MOULINS DE PARIS	92238	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
GUY DAUPHIN ENV	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
HOWMET	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
ISOCHEM	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Seuil Bas
JRC	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
MERSEN FRANCE GENNEVILLIERS	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
METAUX 116	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
ND G3	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
PANZANI	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
PAPREC CHANTIERS	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
PHOSALU	92230	GENNEVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
ARGEVAL (ex COFELY GDF SUEZ) ARGENTEUIL	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
CENTRE HOSPITALIER V.DUPOUY	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
COLSON Michel	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
COVED INDUSTRIE § SERVICES	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso

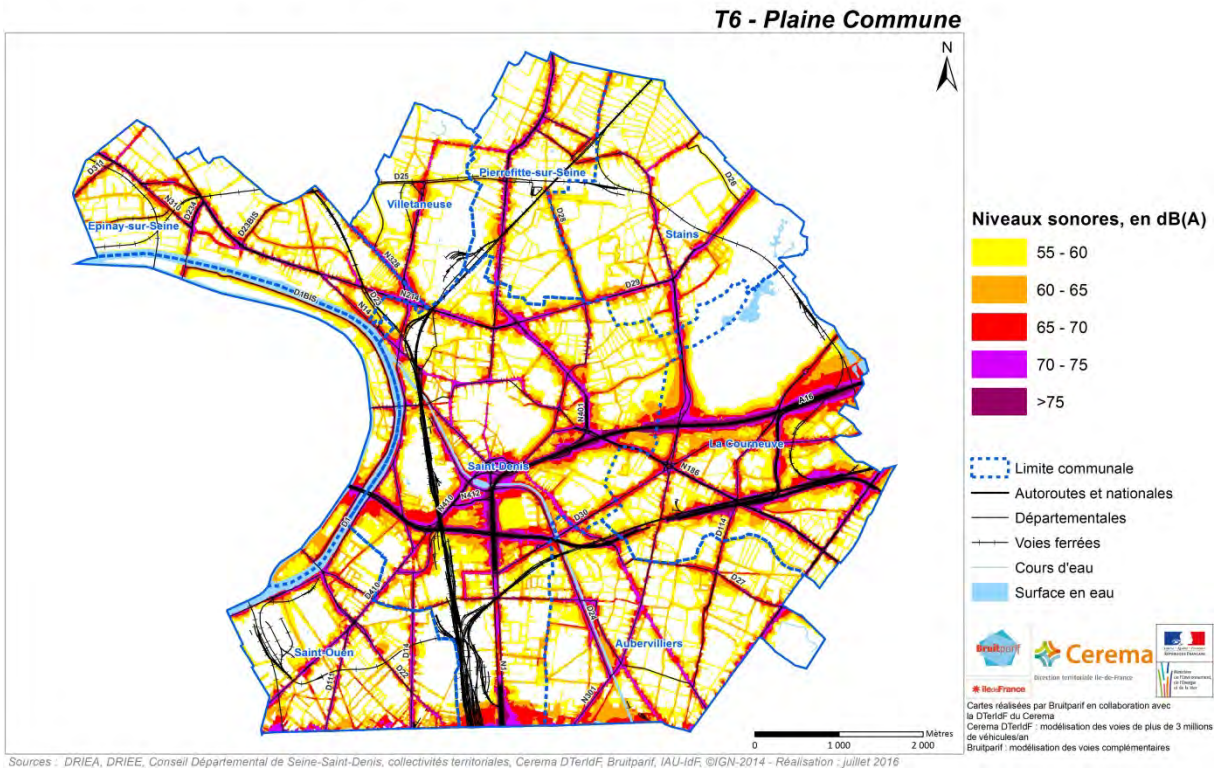
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
CUINICK CHROME	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
DASSAULT AVIATION	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
HOLMAERTSRC	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
NOVERGIE Ile-de-France CVE d'argenteuil	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
NOVERGIE centre de machefers	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
PAL PROTECTION ALLIAGES LEGERS	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
RERO	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
RICHARD ANDRE	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
SFBT (SEMPERTRANS)	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
STEG	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
Société JR	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
TELLIER	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
TRADEHOS	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
WALL COLMONOY FRANCE	95100	ARGENTEUIL	Autorisation	Non Seveso
SAFRAN AIRCRAFT ENGINES	92700	COLOMBES	Autorisation	Seuil Bas
SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS	92707	COLOMBES	Autorisation	Non Seveso
SIAAP	92700	COLOMBES	Autorisation	Non Seveso
GLOBAL SWITCH	92110	CLICHY	Autorisation	Non Seveso
SDCC	92110	CLICHY	Autorisation	Non Seveso
DALKIA	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	Autorisation	Non Seveso
FRANTZ ELECTROLYSE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	Autorisation	Non Seveso
RESOCLEAN EUROPE	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	Autorisation	Non Seveso
UNIVAR	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	Autorisation	Seuil Bas
VLG CHEM	92390	VILLENEUVE LA GARENNE	Autorisation	Non Seveso

6. T6 : Plaine Commune

BRUIT ROUTIER

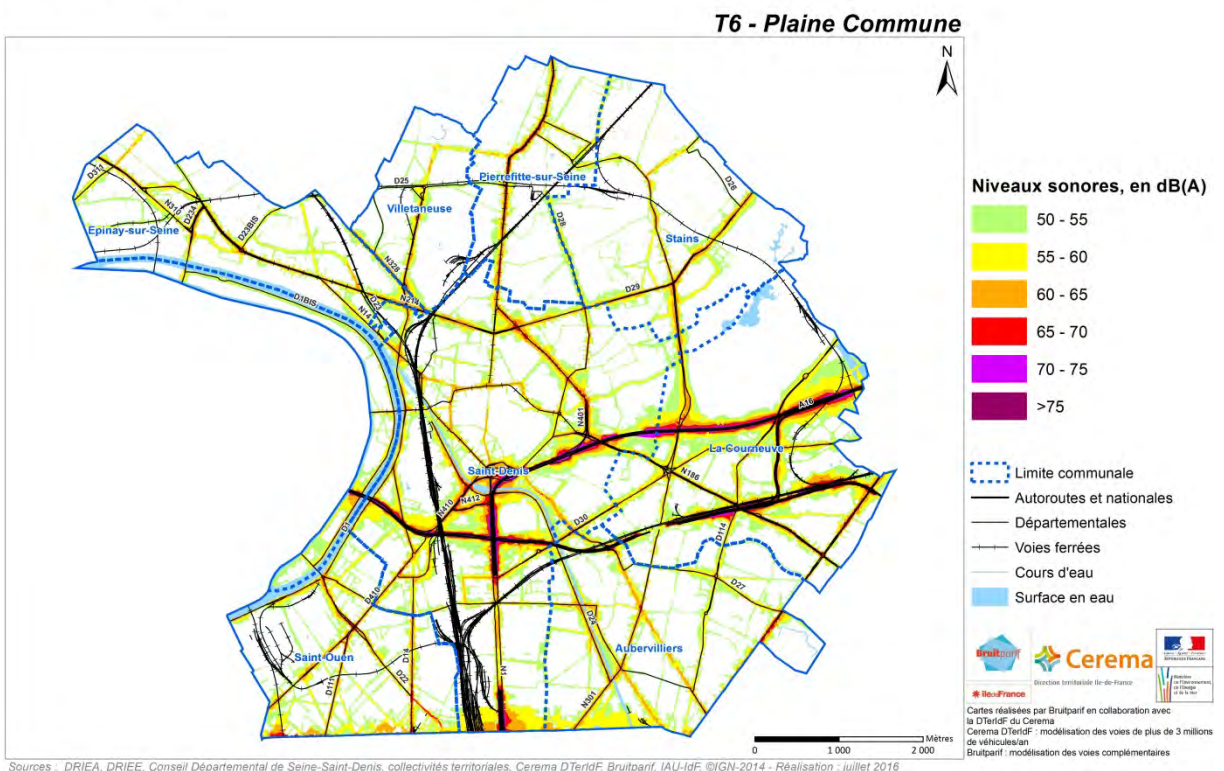
Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)



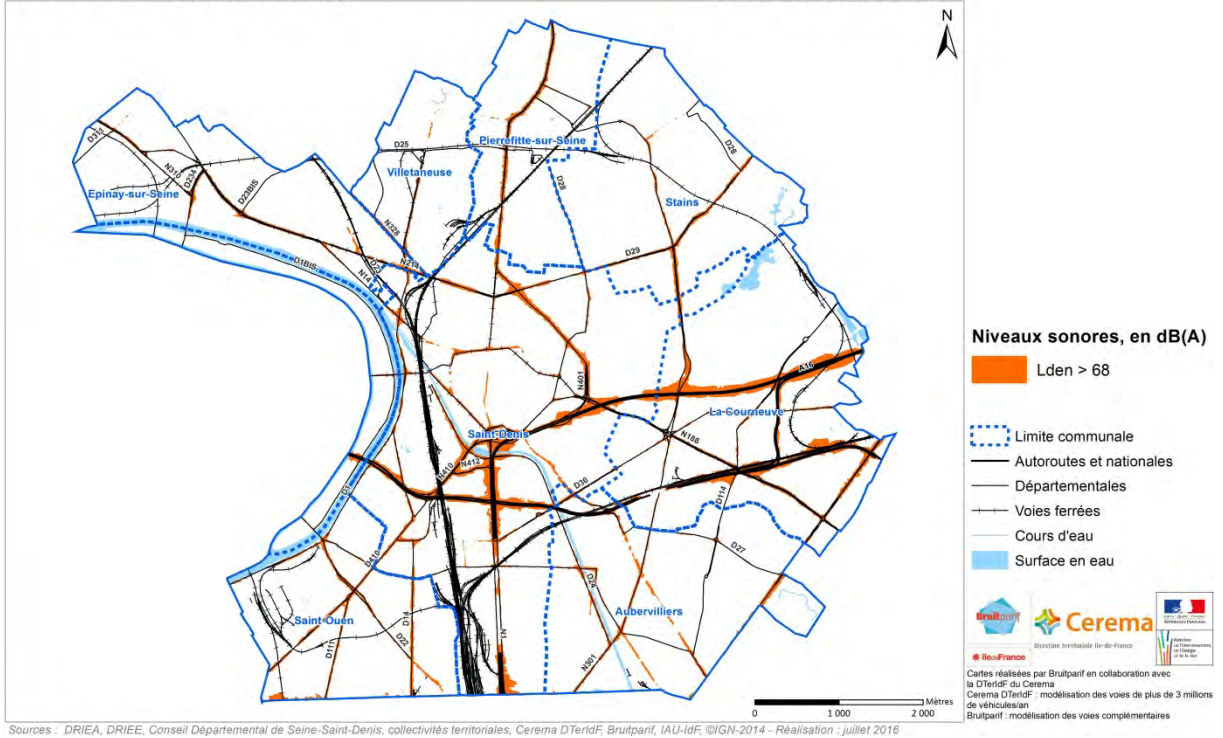
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T6 - Plaine Commune



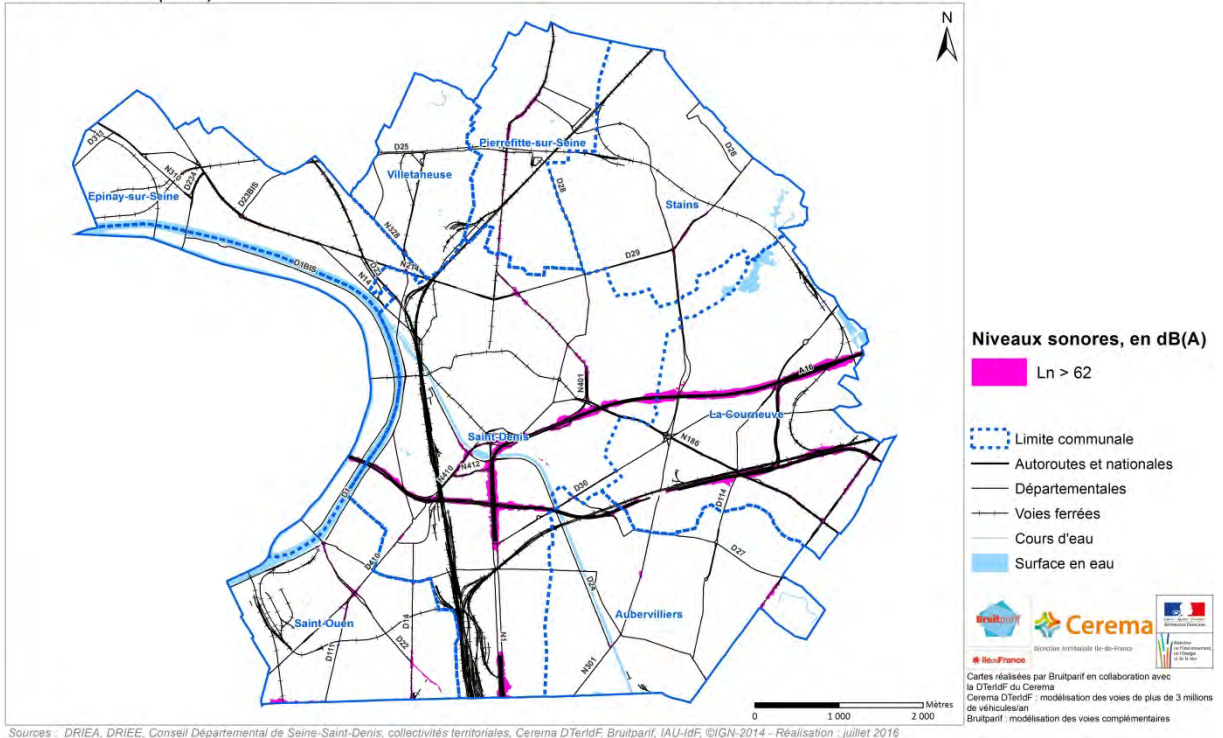
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T6 - Plaine Commune

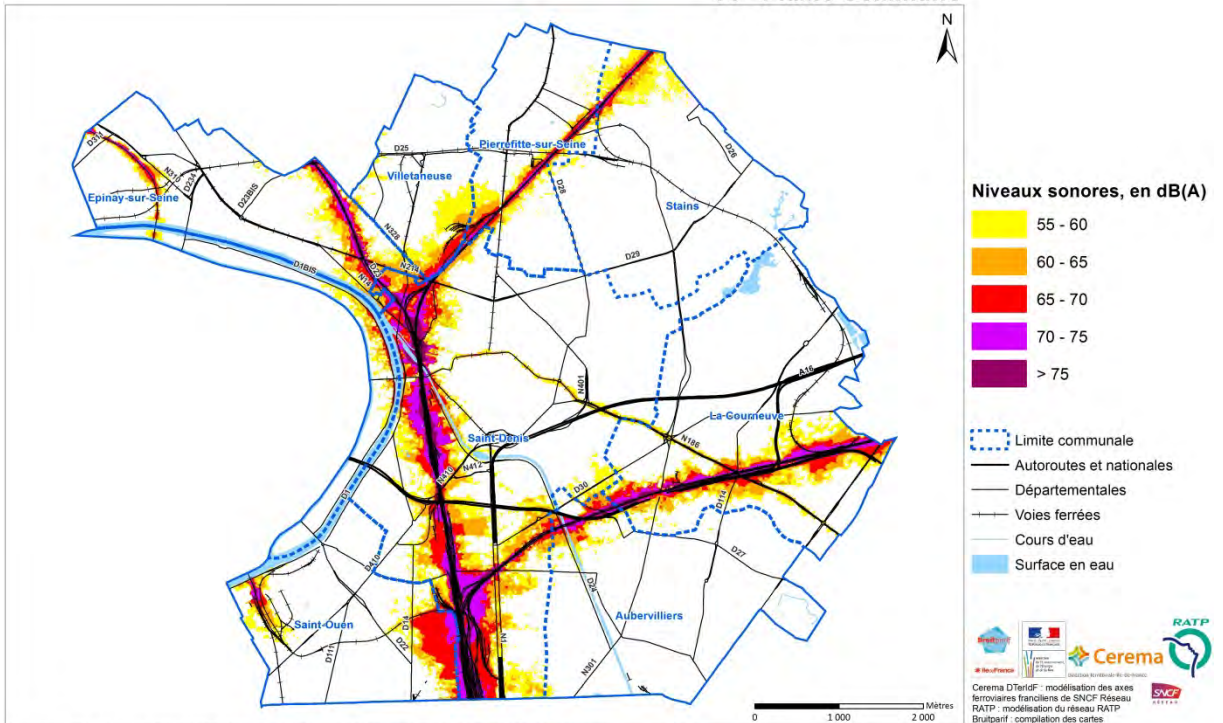


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

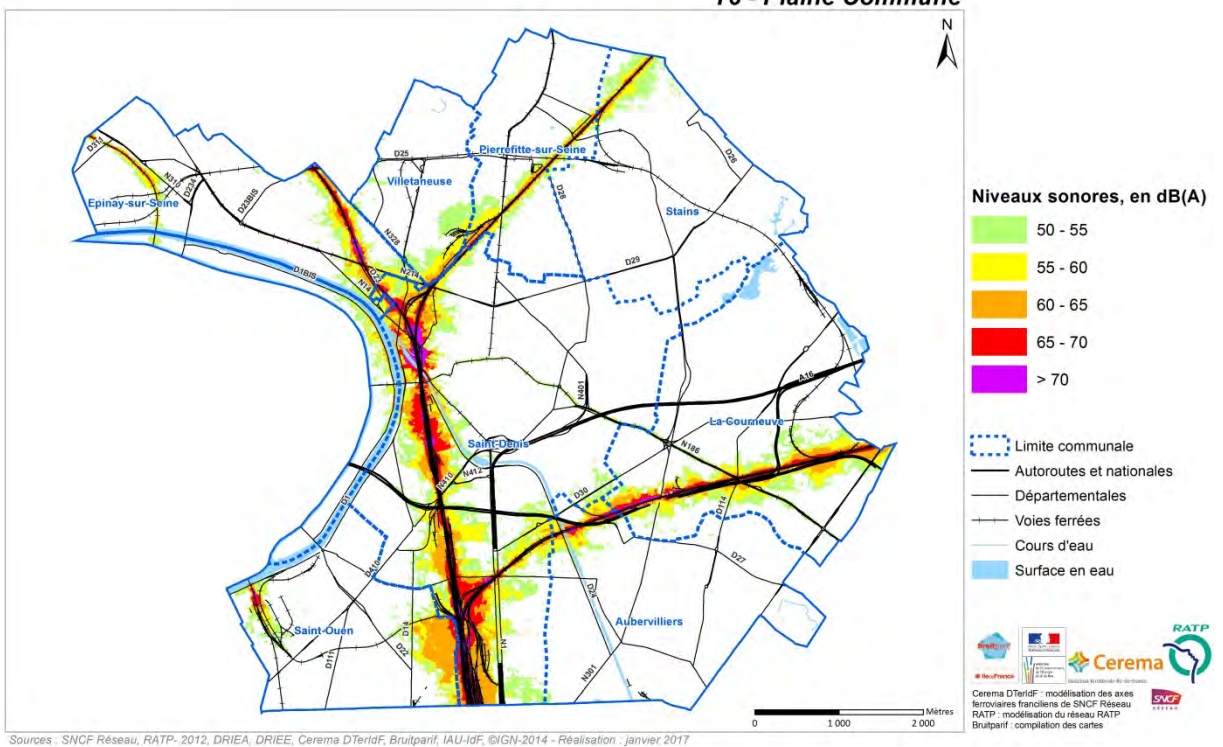
T6 - Plaine Commune



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T6 - Plaine Commune



Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T6 - Plaine Commune



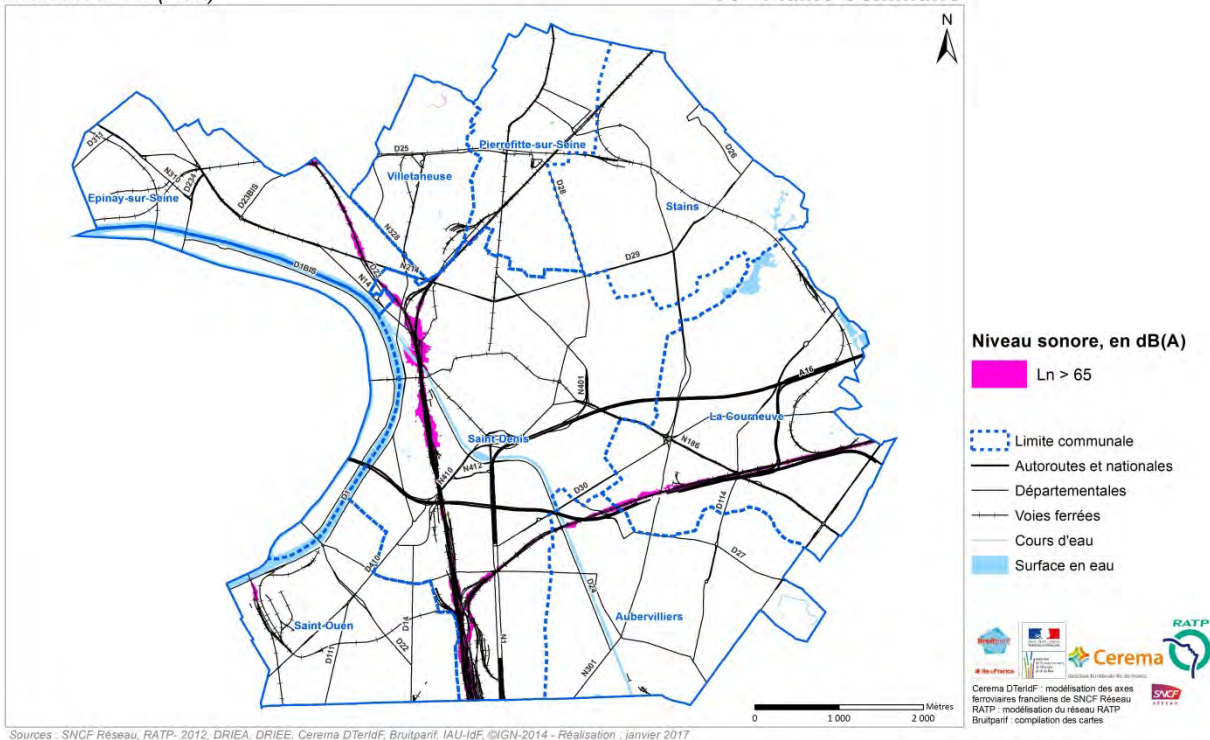
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T6 - Plaine Commune

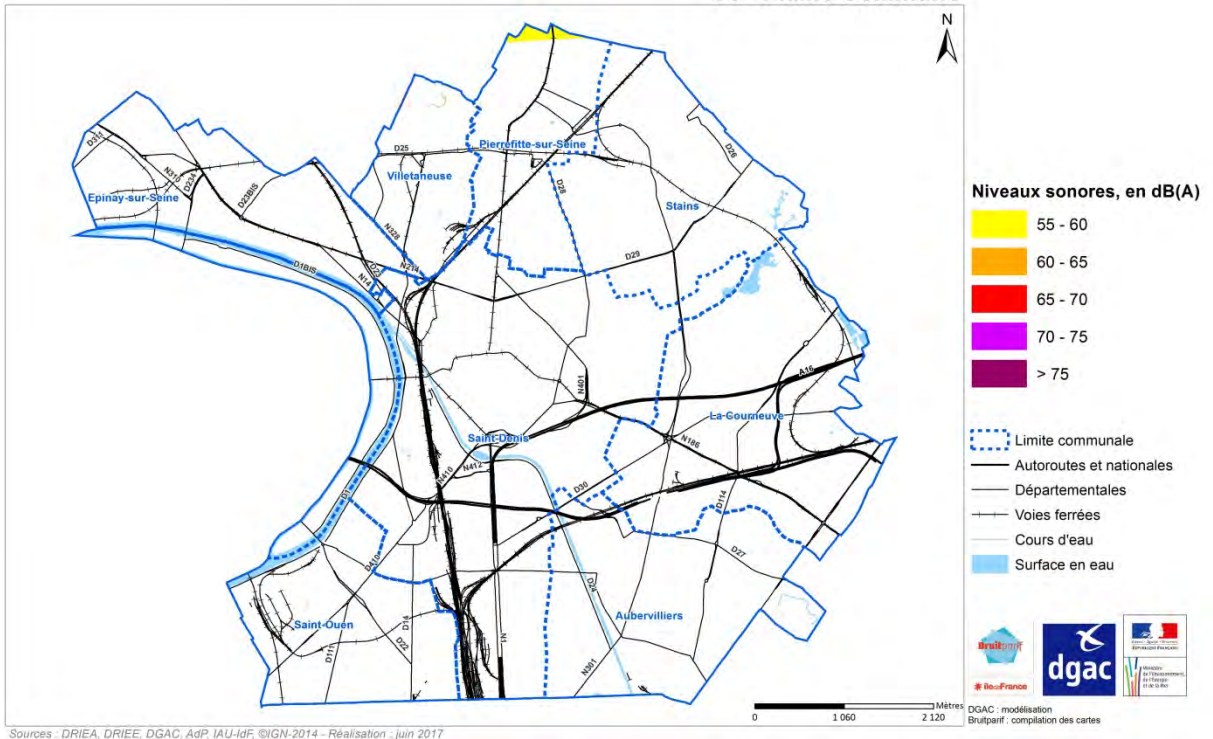


BRUIT AERIEN

Bruit aérien - Aéroport Paris-CDG

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

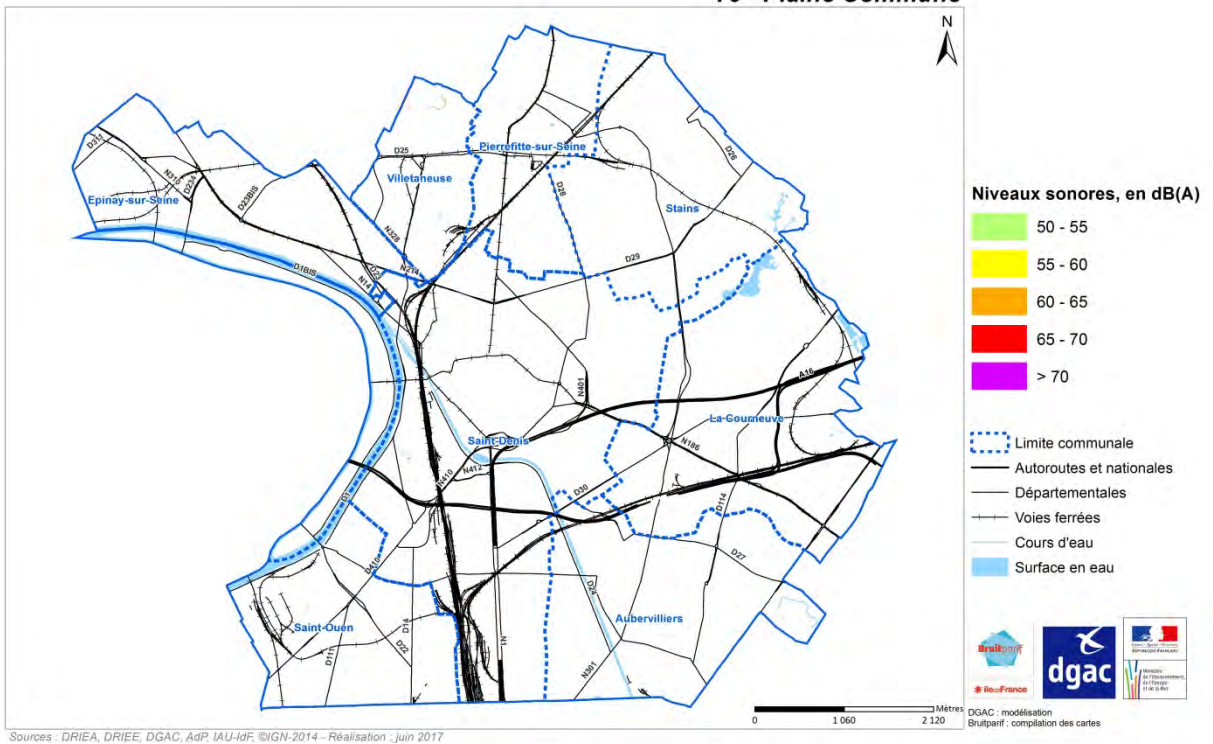
T6 - Plaine Commune



Bruit aérien - Aéroport Paris-CDG

Indicateur Ln (Nuit)

T6 - Plaine Commune



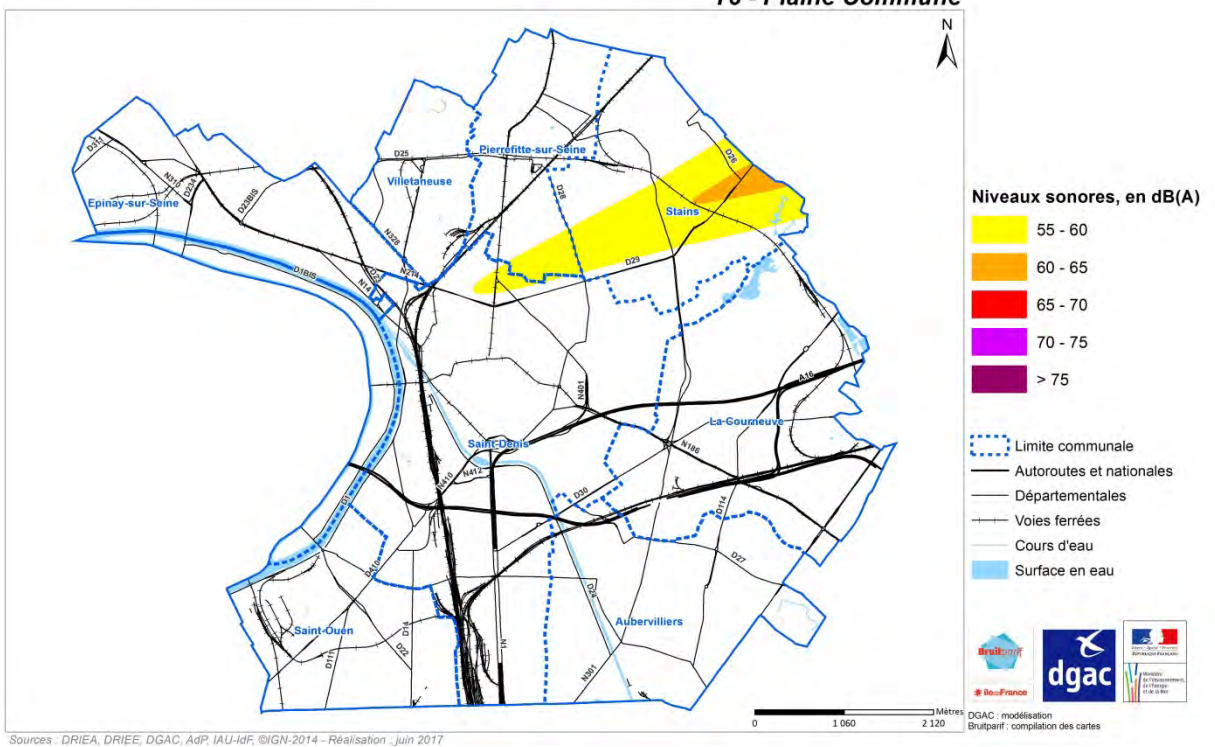
Bruit aérien - Aéroport Paris-CDG
Zones de dépassement de la valeur limite
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T6 - Plaine Commune



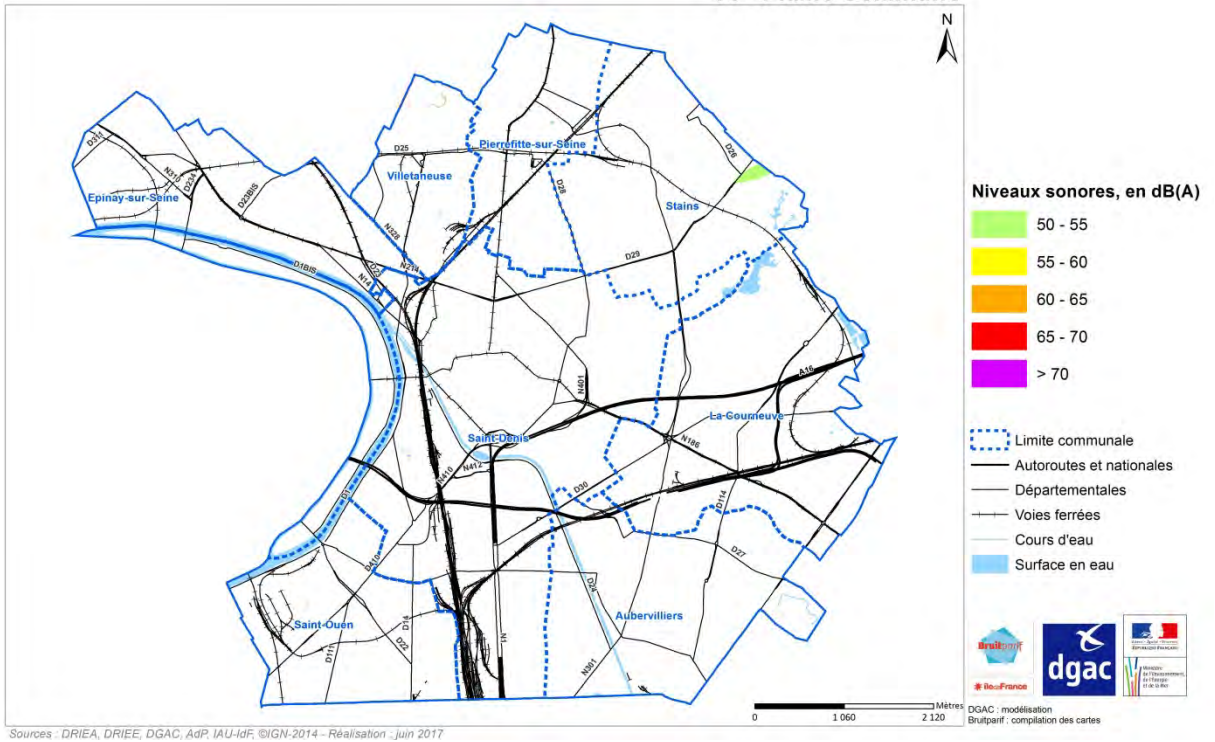
Bruit aérien - Aéroport Paris-Le Bourget
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T6 - Plaine Commune



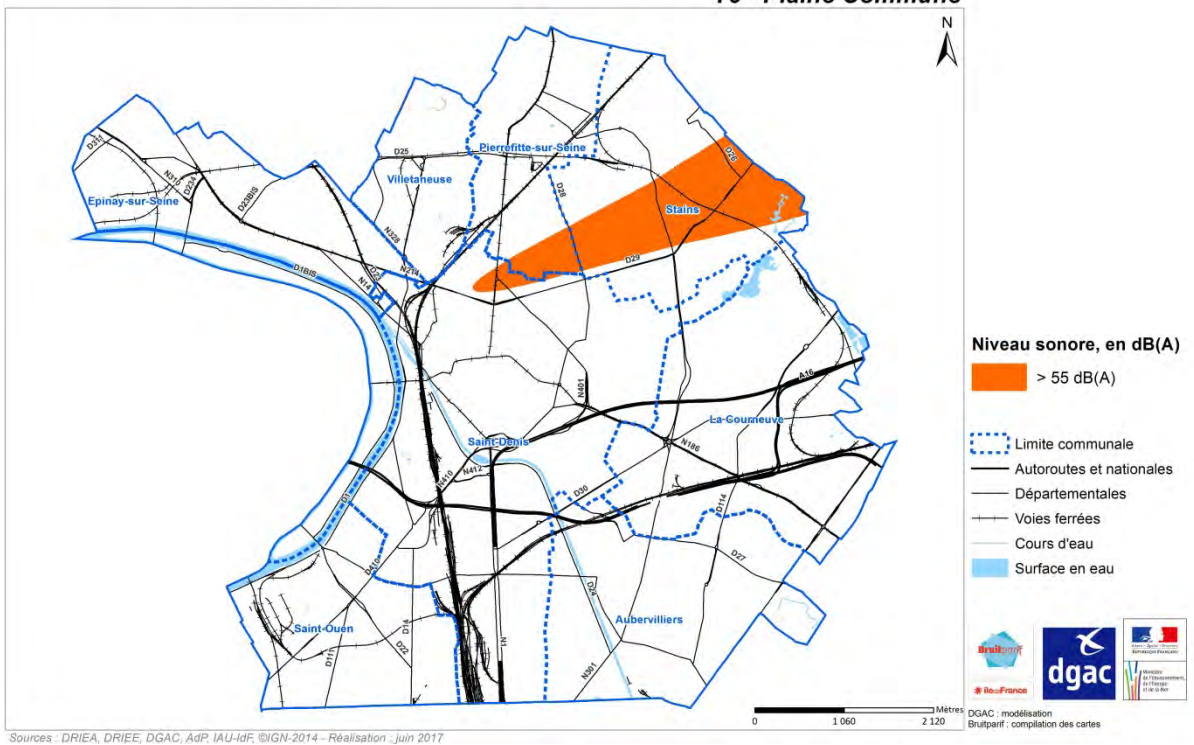
Bruit aérien - Aéroport Paris-Le Bourget
 Indicateur Ln (Nuit)

T6 - Plaine Commune



Bruit aérien - Aéroport Paris-Le Bourget
 Zones de dépassement de la valeur limite
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T6 - Plaine Commune



T6 - Plaine Commune

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien CDG		Bruit aérien LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	112473	28,4%	26122	6,6%	835	0,2%	18303	4,6%
entre 60 et 65 dB(A)	66258	16,7%	19008	4,8%	0	0,0%	71	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	60616	15,3%	7566	1,9%	0	0,0%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	43197	10,9%	2074	0,5%	0	0,0%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	2578	0,7%	2214	0,6%	0	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	74786	18,9%	2936	0,7%	835	0,2%	18374	4,6%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%				

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien CDG		Bruit aérien LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	68423	17,3%	23719	6,0%	0	0,0%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	59020	14,9%	15225	3,8%	0	0,0%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	49390	12,5%	4453	1,1%	0	0,0%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	3304	0,8%	2910	0,7%	0	0,0%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	251	0,1%	694	0,2%	0	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	20944	5,3%	3604	0,9%				
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%				

T6 – Plaine Commune

Etablissements sensibles

Indicateur Lden

T6	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	67	19	30
entre 60 et 65 dB(A)	54	13	25
entre 65 et 70 dB(A)	25	14	22
entre 70 et 75 dB(A)	32	4	14
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	42	8	19

T6	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	22	6	14
entre 60 et 65 dB(A)	14	2	8
entre 65 et 70 dB(A)	7	1	4
entre 70 et 75 dB(A)	2	0	0
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	1	0	0

T6	Bruit aérien - CDG		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

T6	Bruit aérien - LBG		
----	--------------------	--	--

Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	17		1
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	17		1

Indicateur Ln

T6	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	54	16	27
entre 55 et 60 dB(A)	25	13	19
entre 60 et 65 dB(A)	32	4	14
entre 65 et 70 dB(A)	2	0	2
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	9	1	7

T6	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	17	2	9
entre 55 et 60 dB(A)	12	3	9
entre 60 et 65 dB(A)	5	0	2
entre 65 et 70 dB(A)	2	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	2	0	0

T6	Bruit aérien - CDG		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T6	Bruit aérien – LBG		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0

T6 – Plaine Commune - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

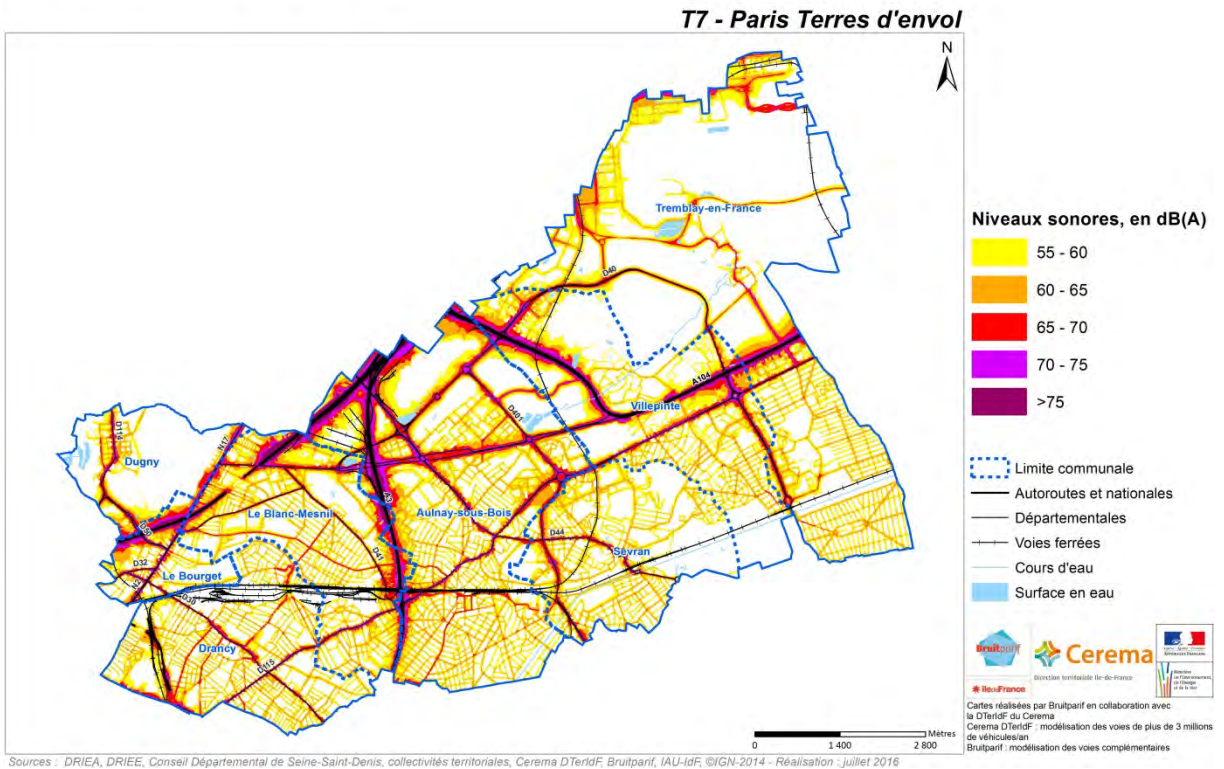
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
COSTELLA SA	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
CUV'ECLAIR	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
FRANCE TELECOM	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
LYCEE PROFESSIONNEL JEAN PIERRE TIMBAUD	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
RATP CENTRE BUS - EPIC	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
SAINTE GOBAIN RECHERCHE S.A.	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE LAGAE PEINTURES S.A.S	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
TELECITY GROUP	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
UNIBETON SAS	93300	AUBERVILLIERS	Autorisation	Non Seveso
AIRBUS HELICOPTERS (ex EUROCOPTER)	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
BARTIN RECYCLING	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
BECK EXPORT AUTOMOBILES	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
COMPAGNIE DES GAZ DE PETROLE PRIMAGAZ SA	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Seuil Bas
DA COSTA METAUX	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
EUROPA DISCOUNT EX PREMIUM LOGISTICS	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
EUROPEENNE D'EMBOUTEILLAGE SAS	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
GIA CASS' 2000	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
GROUPE GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
INTERXION FRANCE	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
METAUX COURNEUVE Sarl	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
ORGANOTECHNIE	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
PAPREC (ex Sté PAPREC et Sté RECYDIS)	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
SAFETY KLEEN SARL	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
SCAFA 93	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
WALDECK AUTO PLUS SARL	93120	LA COURNEUVE	Autorisation	Non Seveso
GENERALE DES METAUX	93800	EPINAY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
SIAAP SITE SEINE CENTRE	93800	EPINAY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
CDIF	93380	PIERREFITTE SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
REVETEMENT CHROME DUR	93380	PIERREFITTE SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
PLAINE COMMUNE ENERGIE	93240	STAINS	Autorisation	Non Seveso
SCI DU 7 RUE D'AMIENS	93240	STAINS	Autorisation	Non Seveso
SNCF JONCHEROLLES	93430	VILLETANEUSE	Autorisation	Non Seveso

7. T7 : Paris Terres d'Envol

BRUIT ROUTIER

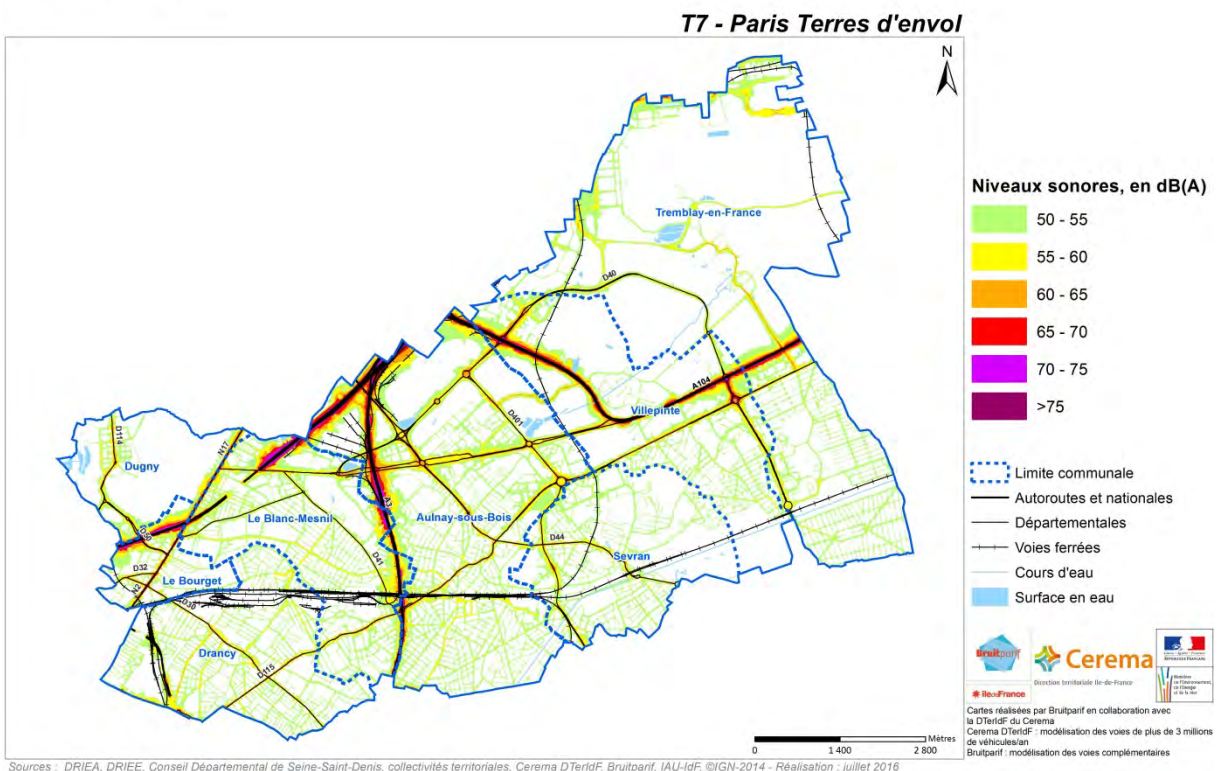
Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)



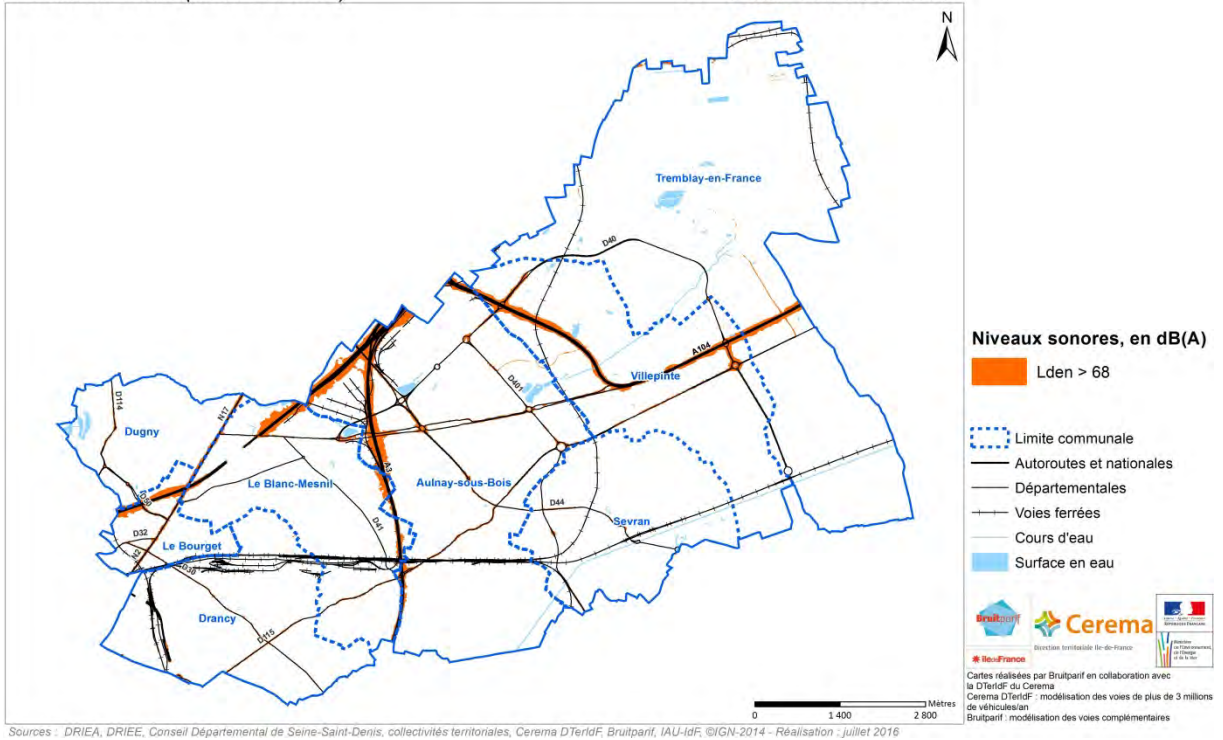
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T7 - Paris Terres d'envol



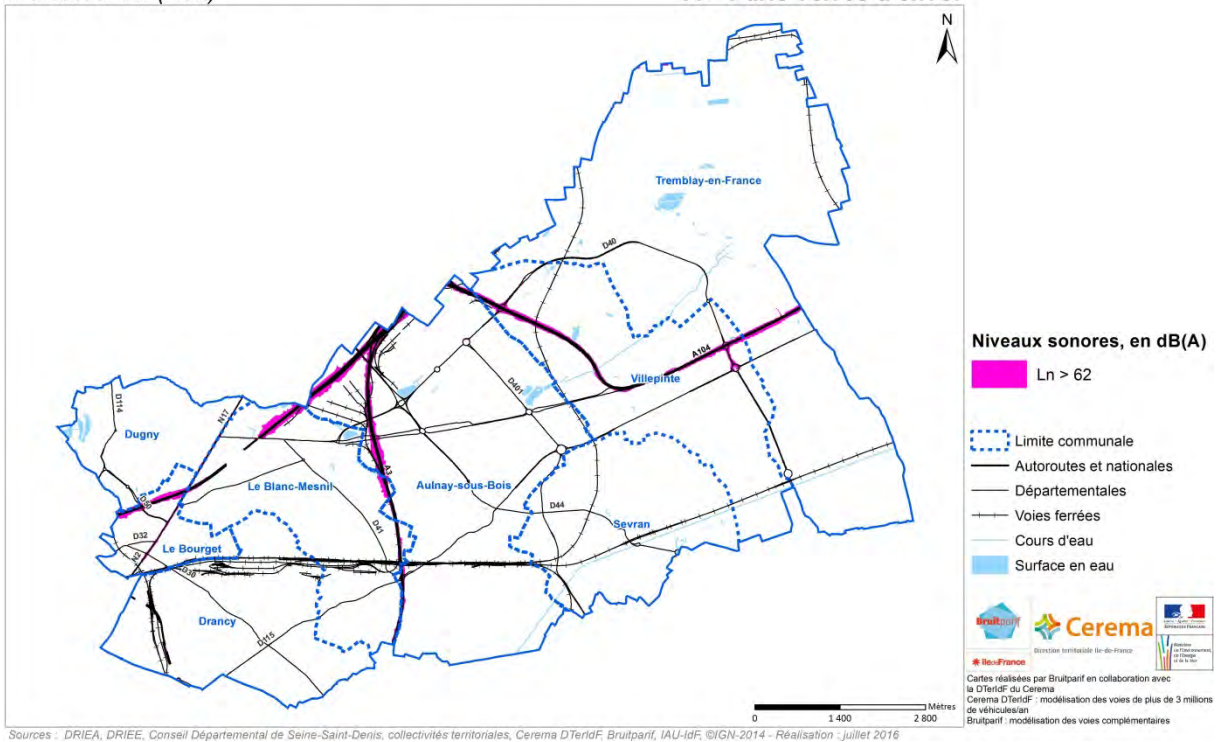
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T7 - Paris Terres d'envol

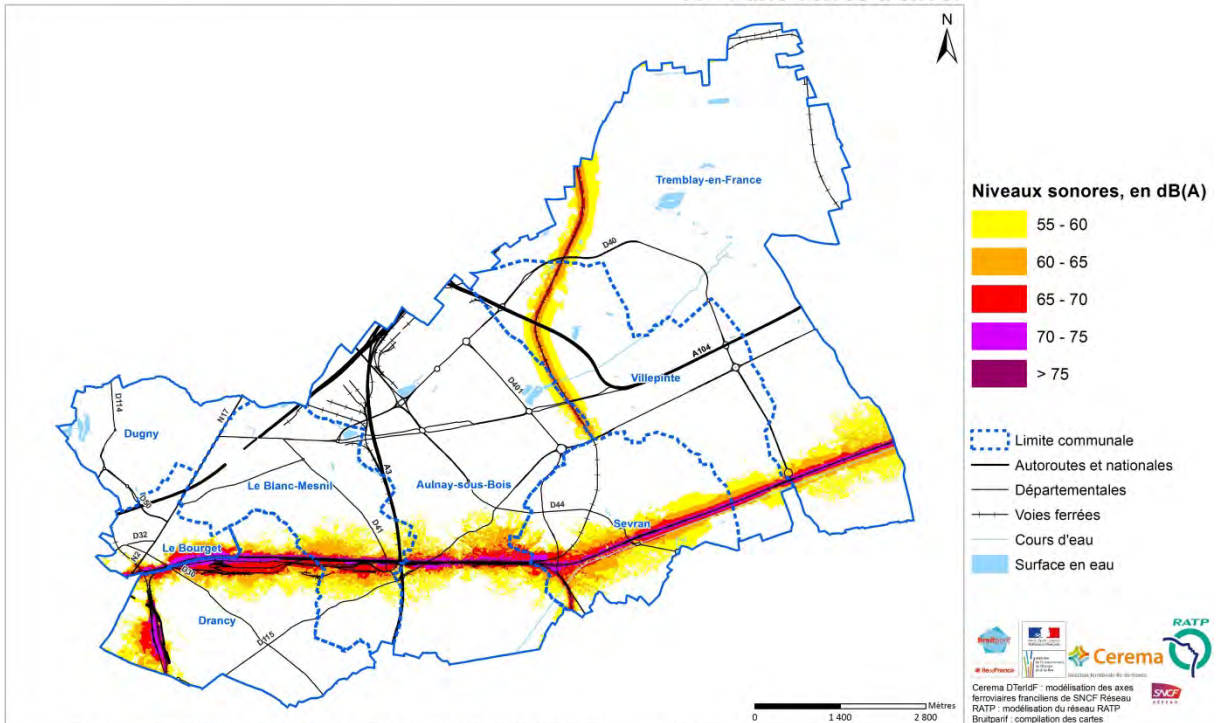


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

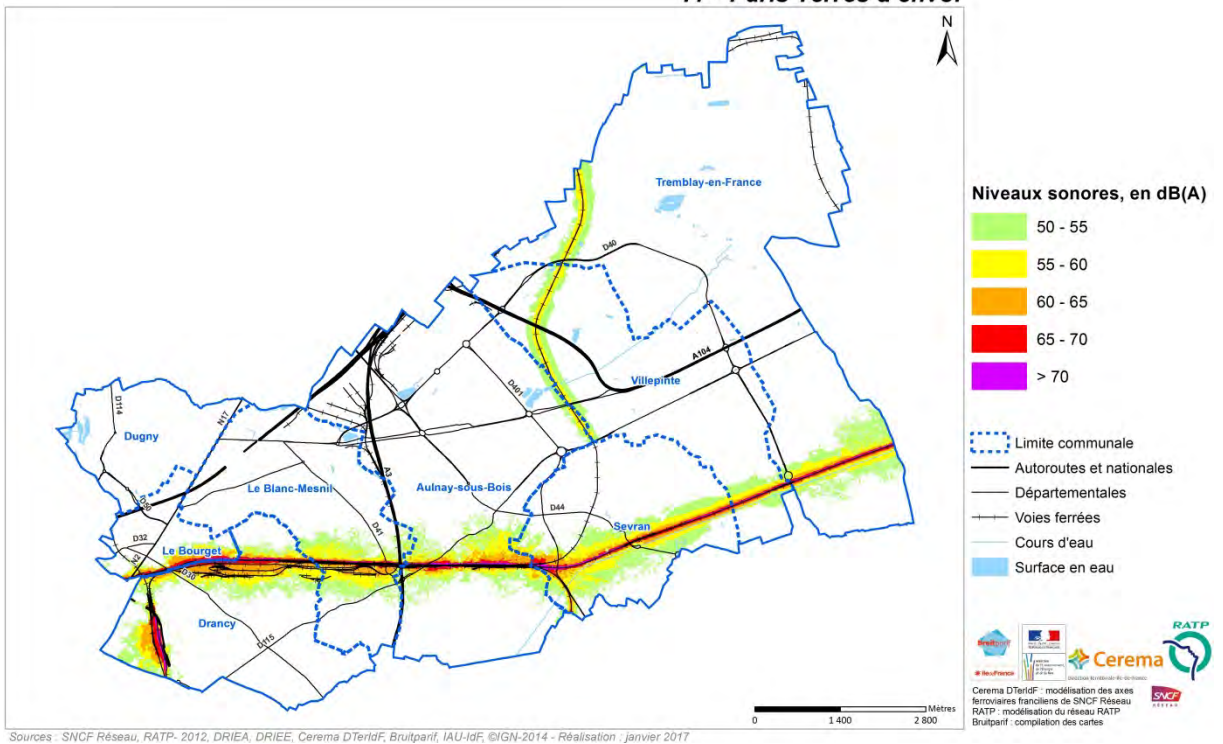
T7 - Paris Terres d'envol



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T7 - Paris Terres d'envol



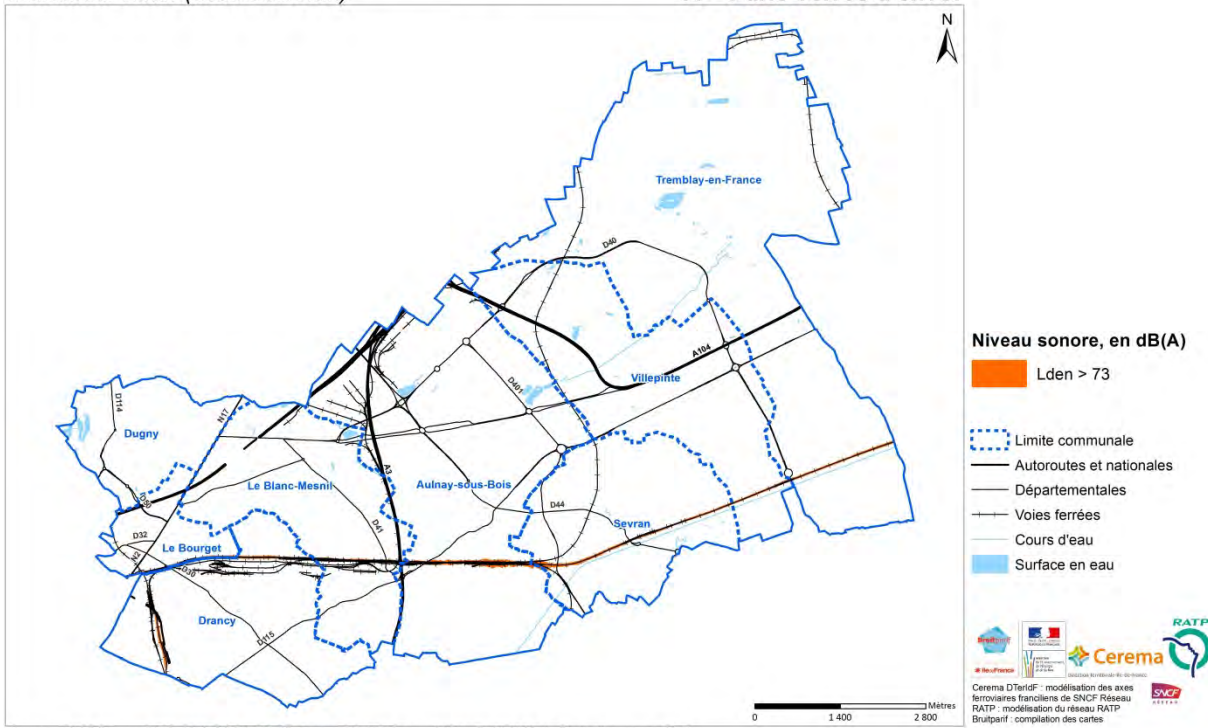
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T7 - Paris Terres d'envol



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

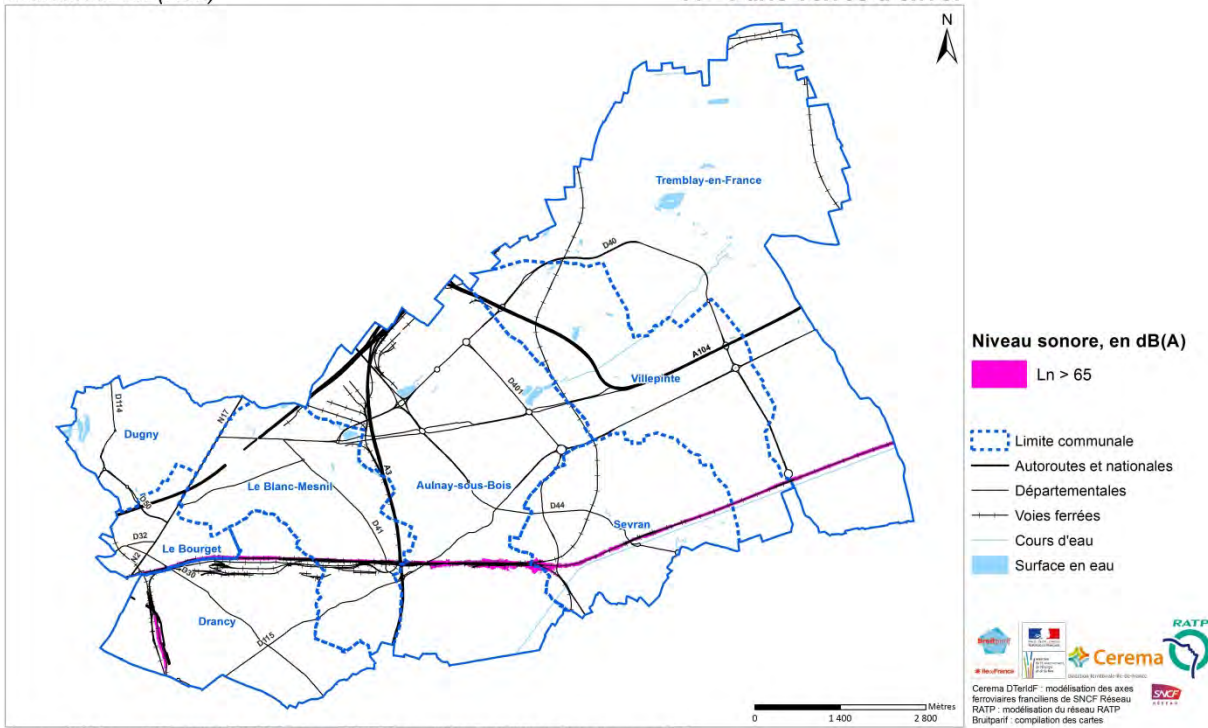
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T7 - Paris Terres d'envol

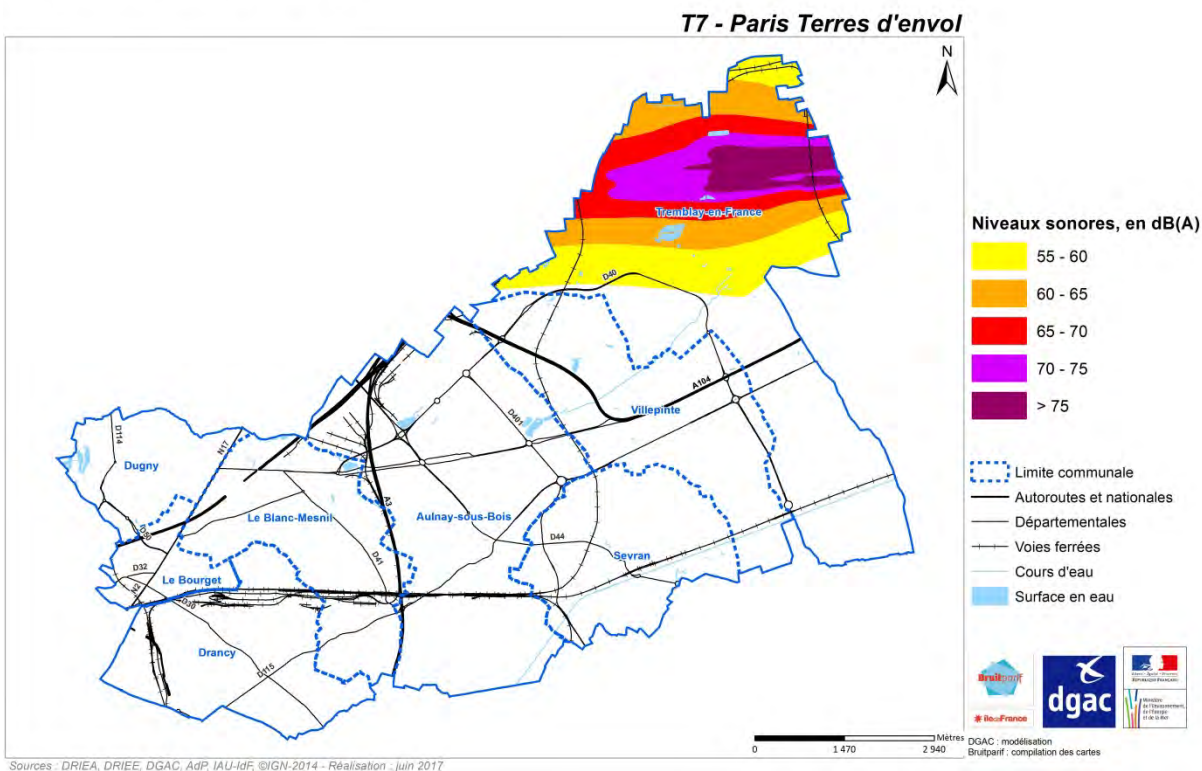


Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

BRUIT AERIEN

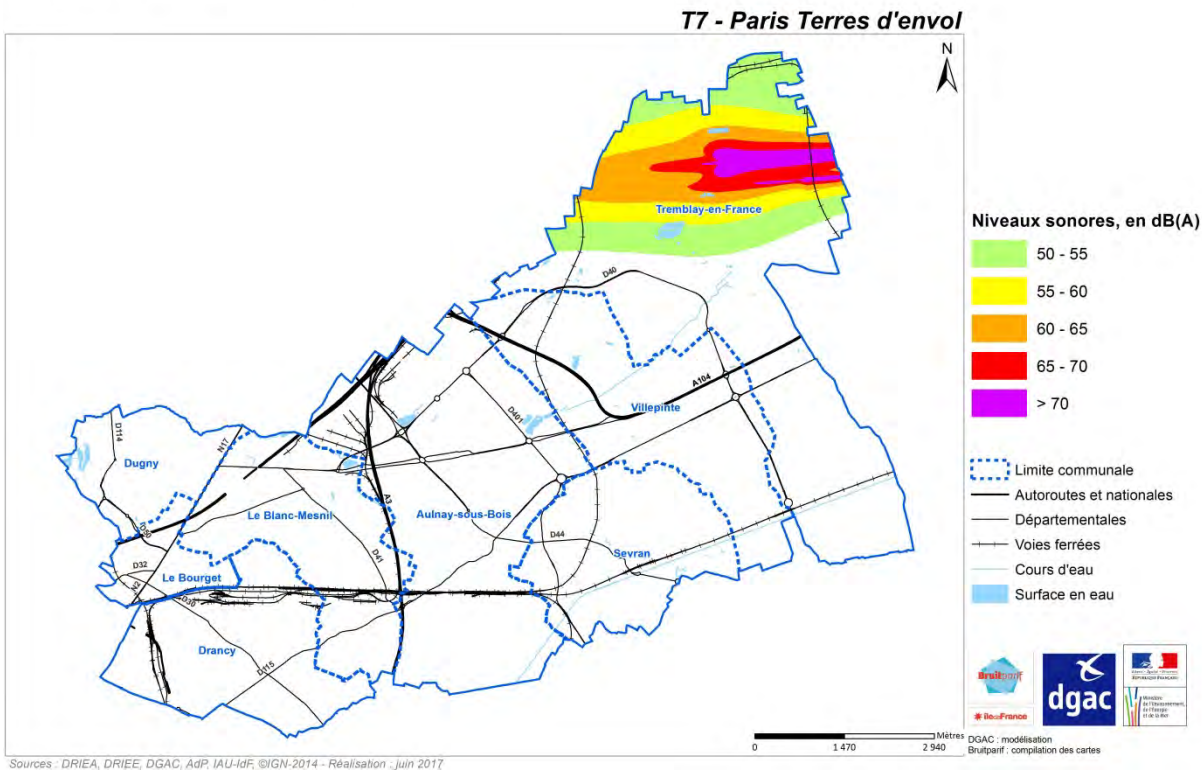
Bruit aérien - Aéroport Paris-CDG

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



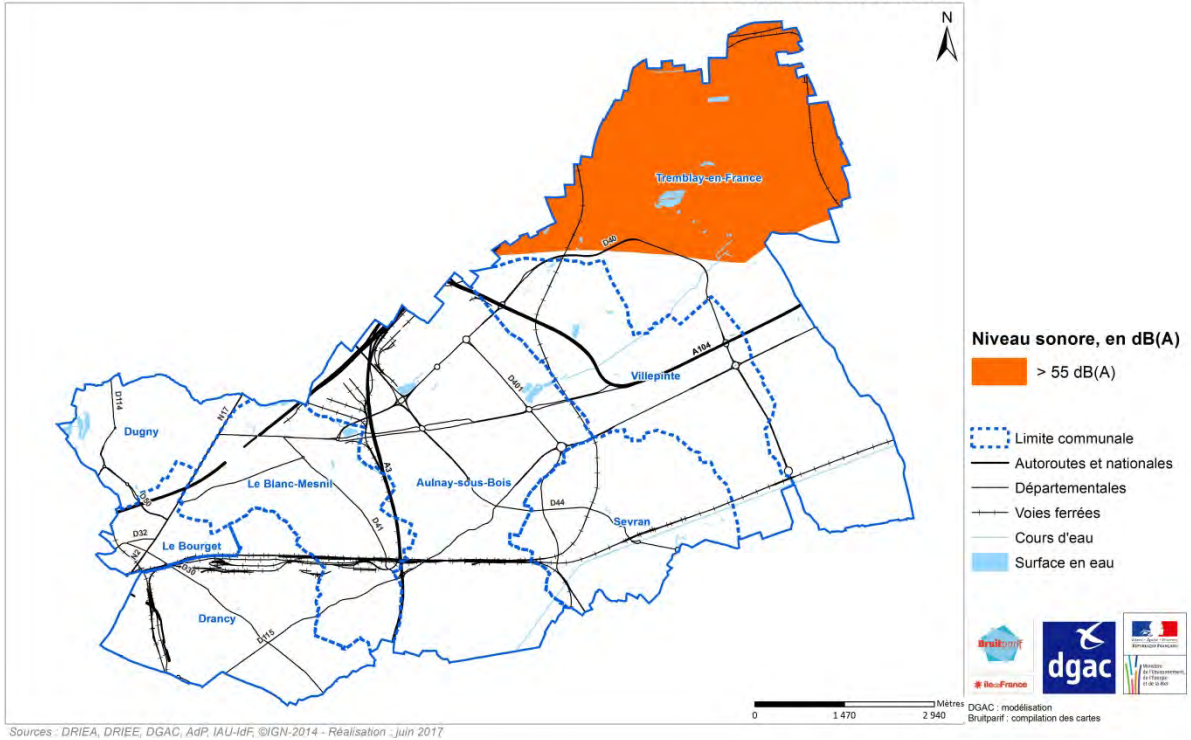
Bruit aérien - Aéroport Paris-CDG

Indicateur Ln (Nuit)



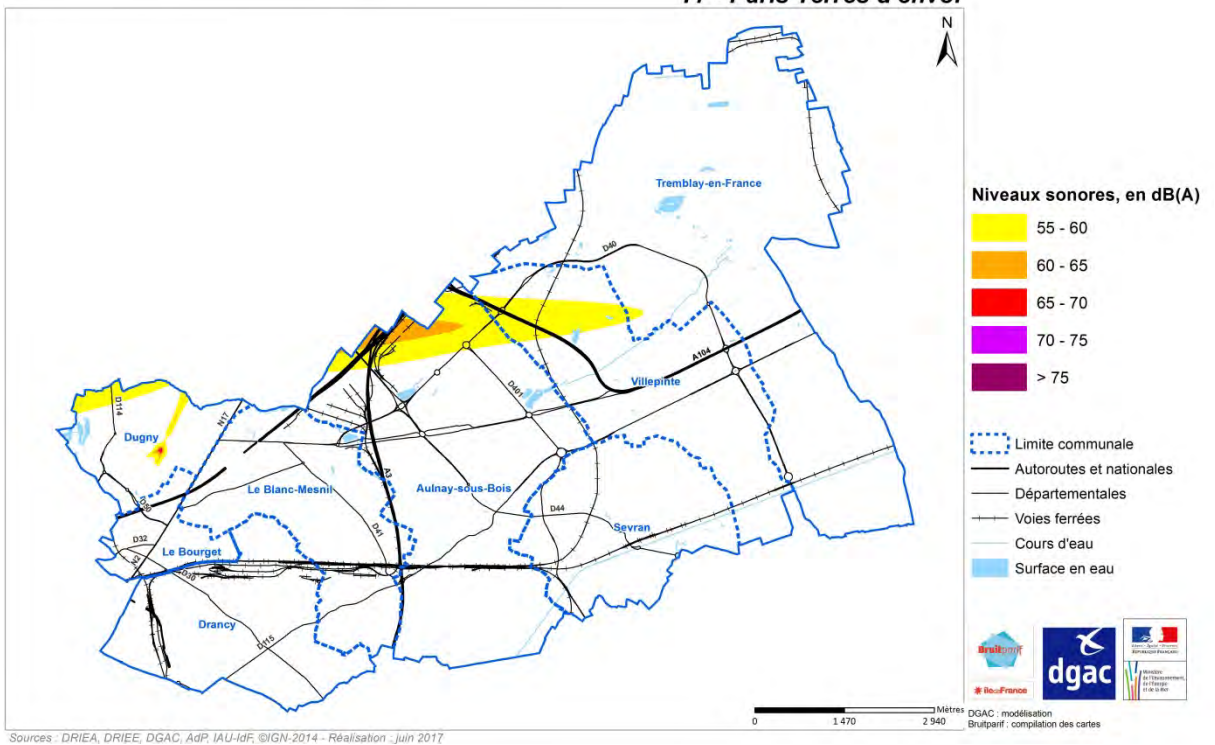
Bruit aérien - Aéroport Paris-CDG
Zones de dépassement de la valeur limite
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T7 - Paris Terres d'envol

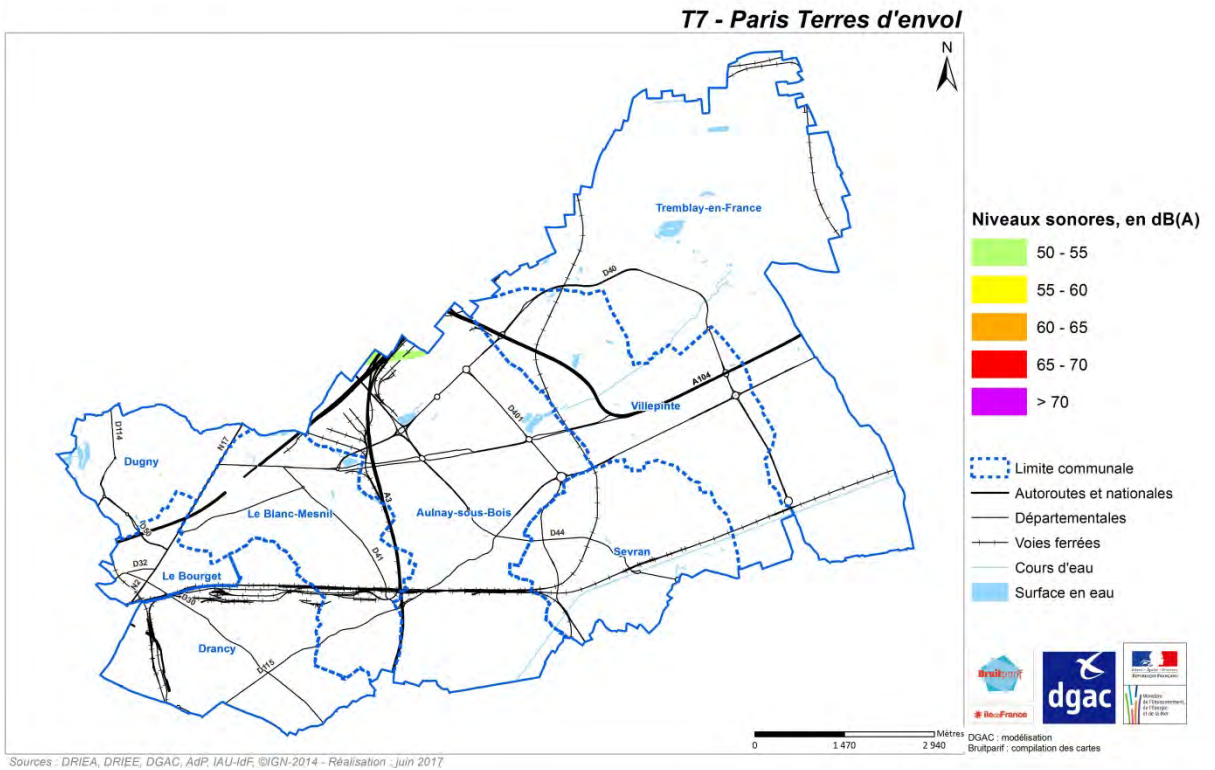


Bruit aérien - Aéroport Paris-Le Bourget
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

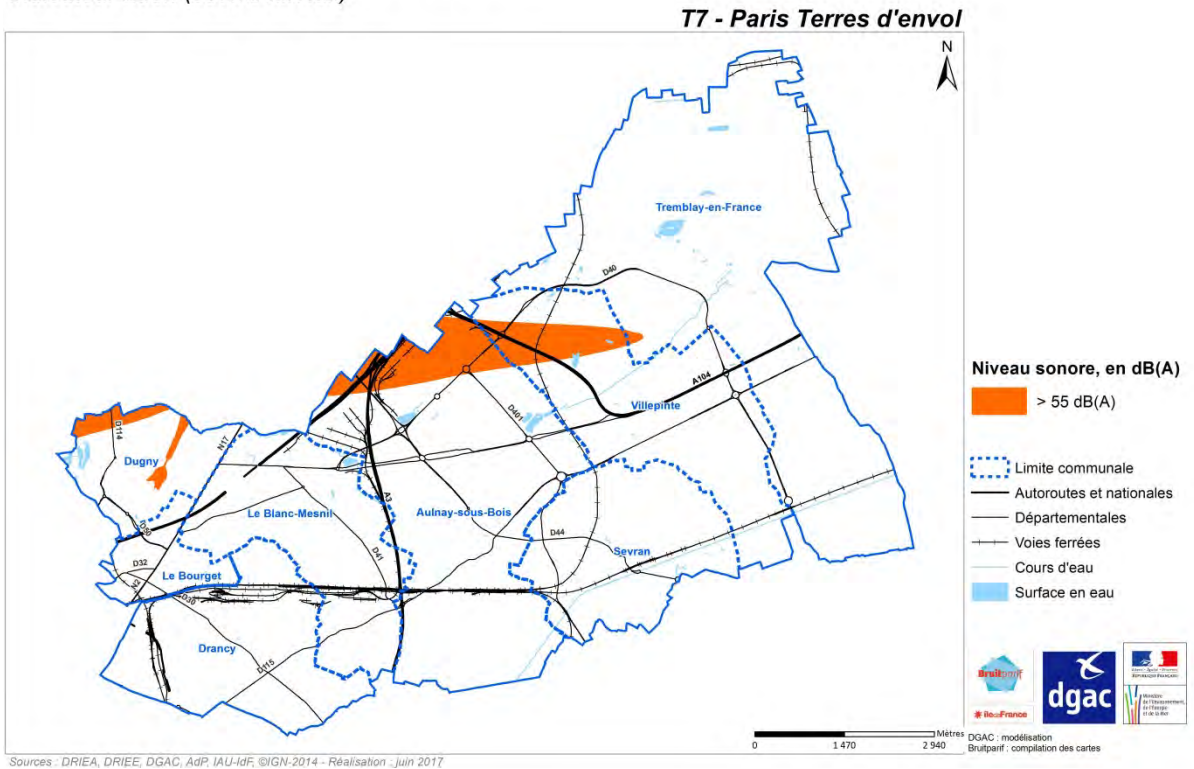
T7 - Paris Terres d'envol



Bruit aérien - Aéroport Paris-Le Bourget
 Indicateur Ln (Nuit)



Bruit aérien - Aéroport Paris-Le Bourget
 Zones de dépassement de la valeur limite
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



T7 - Paris Terres d'envol

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien CDG		Bruit aérien LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	167282	49,2%	28074	8,3%	1594	0,5%	2435	0,7%
entre 60 et 65 dB(A)	60956	17,9%	13295	3,9%	263	0,1%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	24515	7,2%	4432	1,3%	0	0,0%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	10119	3,0%	1364	0,4%	5	0,0%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	34	0,0%	702	0,2%	0	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	20230	5,9%	1416	0,4%	1862	0,5%	2435	0,7%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%				

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien CDG		Bruit aérien LBG	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	72131	21,2%	24147	7,1%	389	0,1%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	25355	7,5%	10022	2,9%	0	0,0%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	11665	3,4%	3177	0,9%	5	0,0%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	260	0,1%	1345	0,4%	0	0,0%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	4	0,0%	498	0,1%	0	0,0%	0	0,0%
Au dessus du seuil	5981	1,8%	1843	0,5%				
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%				

T7 – Paris Terres d’envol

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T7	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	104	18	34
entre 60 et 65 dB(A)	47	10	17
entre 65 et 70 dB(A)	31	6	12
entre 70 et 75 dB(A)	10	1	0
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	24	3	3

T7	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	18	3	8
entre 60 et 65 dB(A)	8	2	4
entre 65 et 70 dB(A)	3	1	3
entre 70 et 75 dB(A)	1	1	0
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	0	1	0

T7	Bruit aérien - CDG		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	1		0
entre 60 et 65 dB(A)	1		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	2		0

T7	Bruit aérien - LGB		
----	--------------------	--	--

Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	2		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	2		0

Indicateur Ln

T7	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	52	11	20
entre 55 et 60 dB(A)	33	4	12
entre 60 et 65 dB(A)	11	2	0
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	4	1	0

T7	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	20	3	8
entre 55 et 60 dB(A)	4	1	3
entre 60 et 65 dB(A)	4	1	2
entre 65 et 70 dB(A)	0	1	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	0	1	0

T7	Bruit aérien - CDG		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	1		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T7	Bruit aérien – LBG		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T7 – Paris Terres d’envol - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :
<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

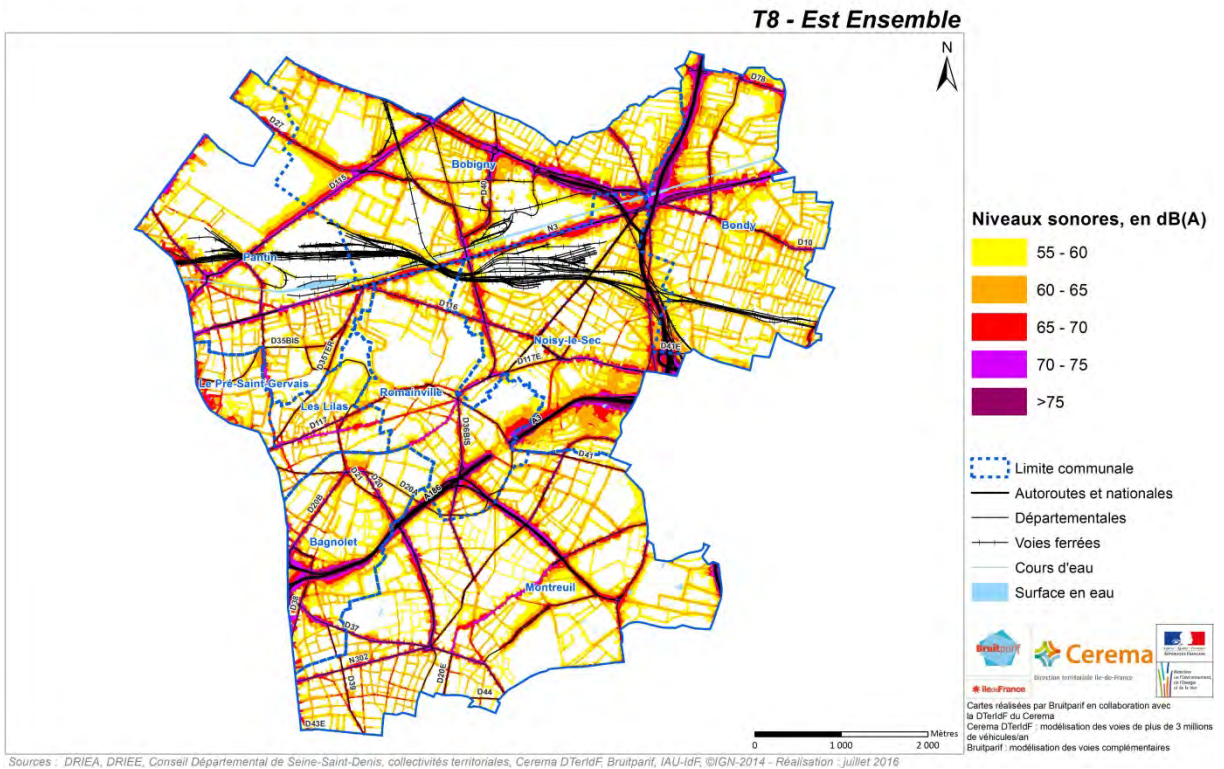
A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L’activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l’établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AULNAY 3000	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
AULNAY ENERGIE SERVICES	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
CARON LAFORGUE	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
DOCKS LIMEIL BREVANNES	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
ELIDEC	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
EVA INDUSTRIES	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
GARONOR FRANCE III (BAT 1 A 21)	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
JSBF Aulnay ex PERCIER	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
MA FRANCE	93602	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
PARINOR HYPERMARCHÉ CARREFOUR	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
PROLOGIS FRANCE CL XVI EURL	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
RCA FRANCE	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
SOPROREAL	93600	AULNAY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
CARFUEL	93700	DRANCY	Autorisation	Non Seveso
ADP - CENTRALE THERMIQUE	93440	DUGNY	Autorisation	Non Seveso
AIRBUS HELICOPTERS	93440	DUGNY	Autorisation	Non Seveso
CHIMIREC	93440	DUGNY	Autorisation	Seuil Bas
ESSO SAF	93440	DUGNY	Autorisation	Non Seveso
ID LOGISTICS	93440	DUGNY	Autorisation	Non Seveso
AIR LIQUIDE	93150	LE BLANC MESNIL	Autorisation	Seuil Bas
AIR LIQUIDE	93150	LE BLANC MESNIL	Autorisation	Non Seveso
CHRETIEN	93150	LE BLANC MESNIL	Autorisation	Non Seveso
PAPREC ILE DE FRANCE VALORISATION	93150	LE BLANC MESNIL	Autorisation	Non Seveso
SCI JP BLANC MESNIL	93150	LE BLANC MESNIL	Autorisation	Non Seveso
GCP AUTOMOBILES GARAGE CARLONI	93350	LE BOURGET	Autorisation	Non Seveso
HENNES & MAURITZ	93350	LE BOURGET	Autorisation	Non Seveso
SOLARZ & CIE	93350	LE BOURGET	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR	93270	SEVRAN	Autorisation	Non Seveso
EHOL	93270	SEVRAN	Autorisation	Non Seveso
GIE SOCCRAM	93270	SEVRAN	Autorisation	Non Seveso
LUBRO SAS	93270	SEVRAN	Autorisation	Non Seveso
SEBIO (Sevran Energie Biomasse)	93270	SEVRAN	Autorisation	Non Seveso
AFFINE	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
AIR FRANCE CARGO	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
C.L.F.A. ROISSY SOGARIS	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
EROLIS	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
FRANCE HANDLING	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
L'IMPRIMERIE	93297	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
LOGISTA FRANCE	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
RAJA	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE IMMOBILIERE PETROLIERE DE GESTIO	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
SOGAFRO	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso
SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DU 270 AV D	93290	TREMBLAY EN FRANCE	Autorisation	Non Seveso

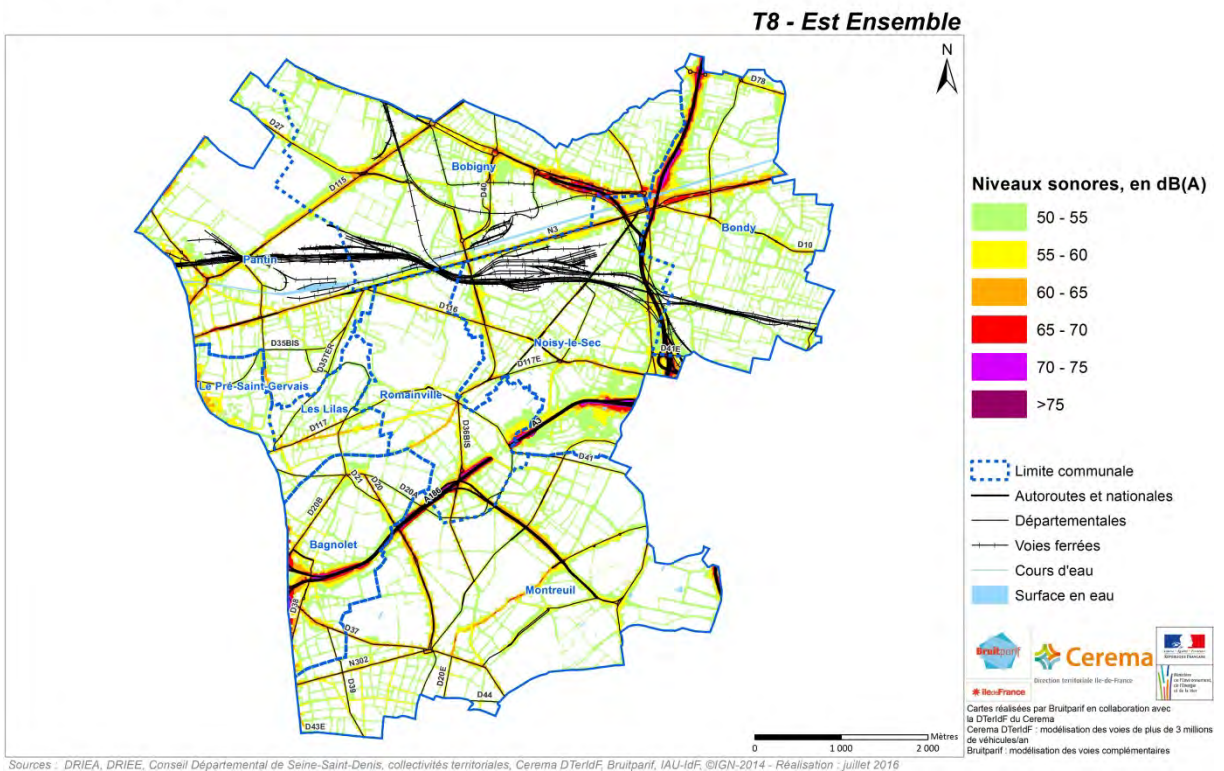
8. T8 : Est Ensemble

BRUIT ROUTIER

Bruit routier
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit routier
 Indicateur Ln (Nuit)



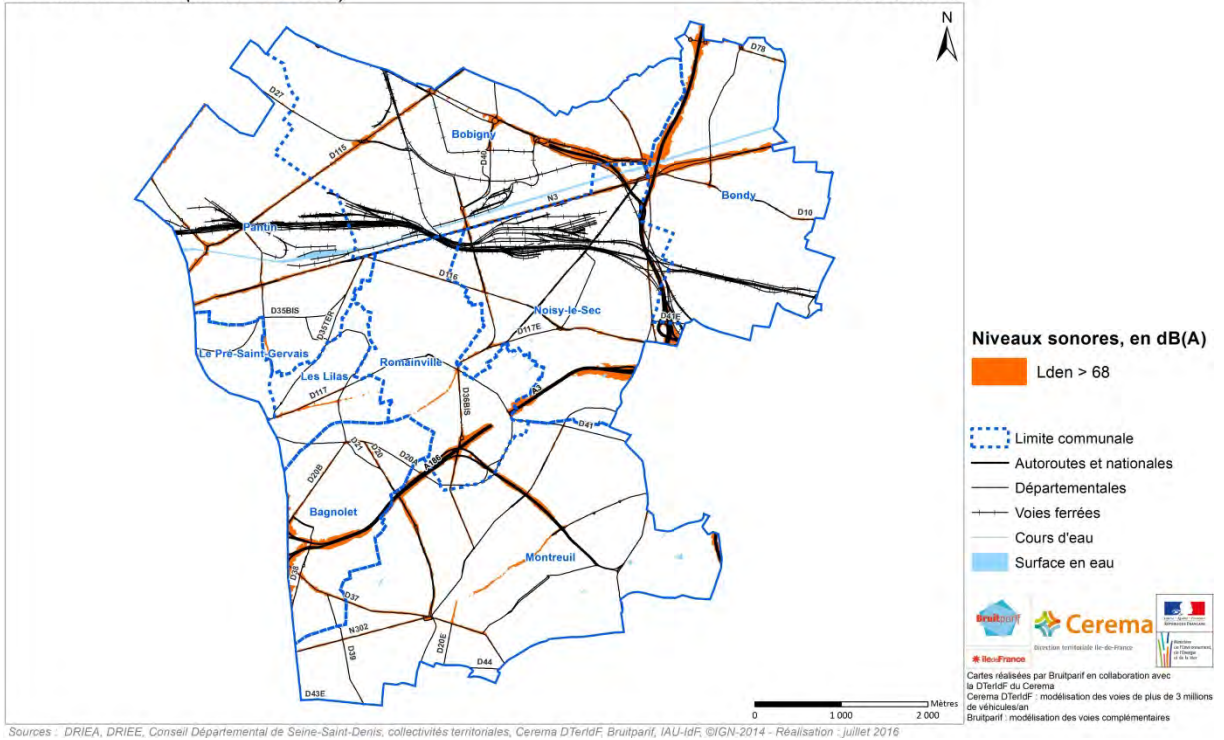
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T8 - Est Ensemble



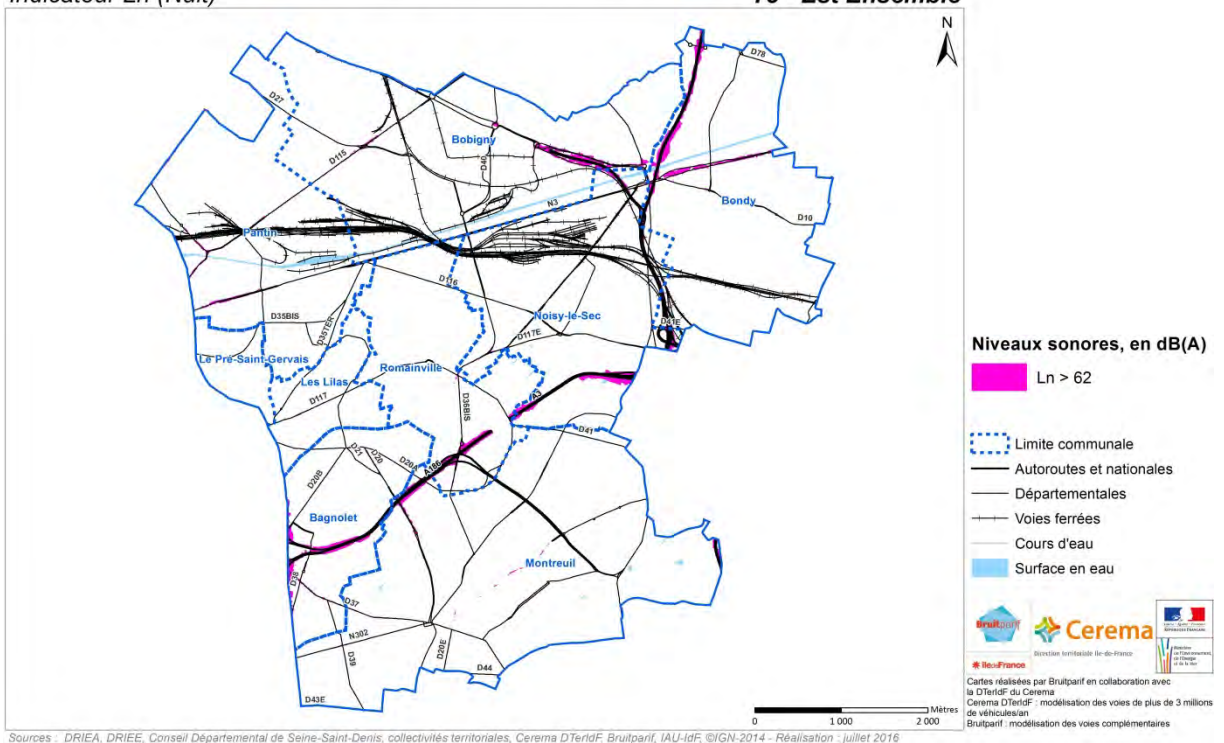
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

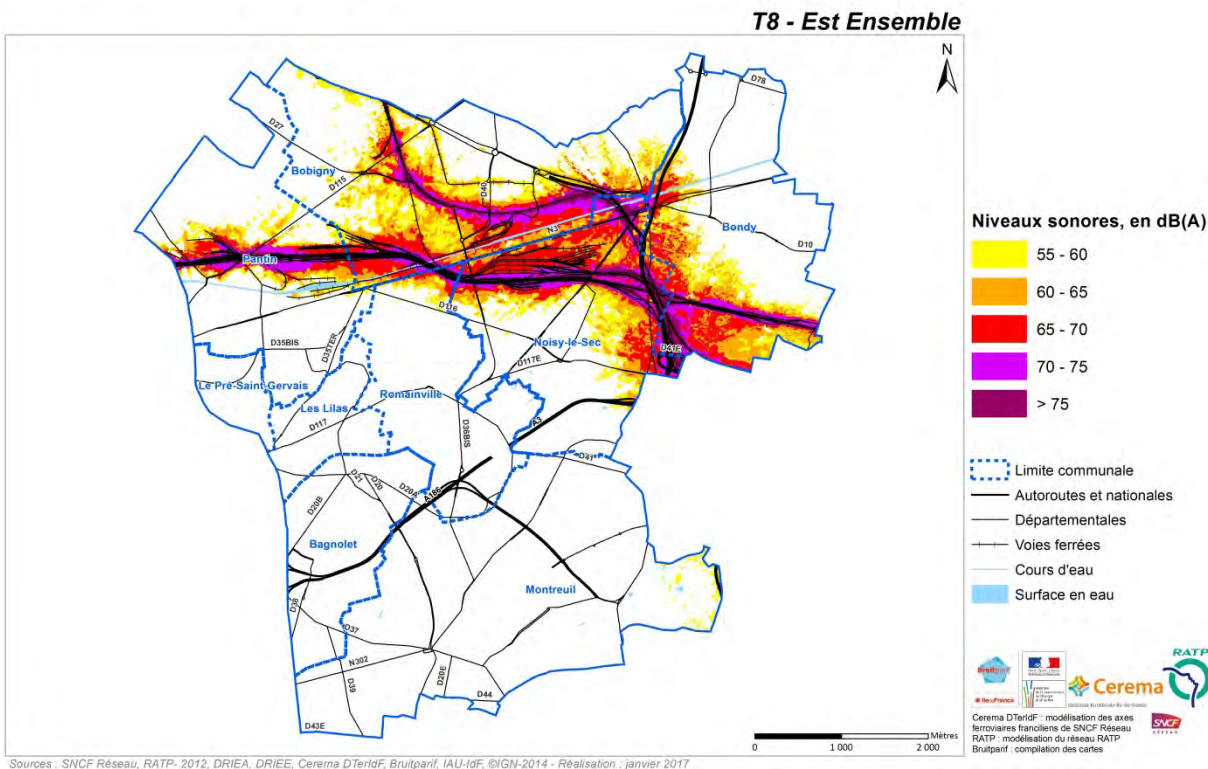
T8 - Est Ensemble



BRUIT FERRE

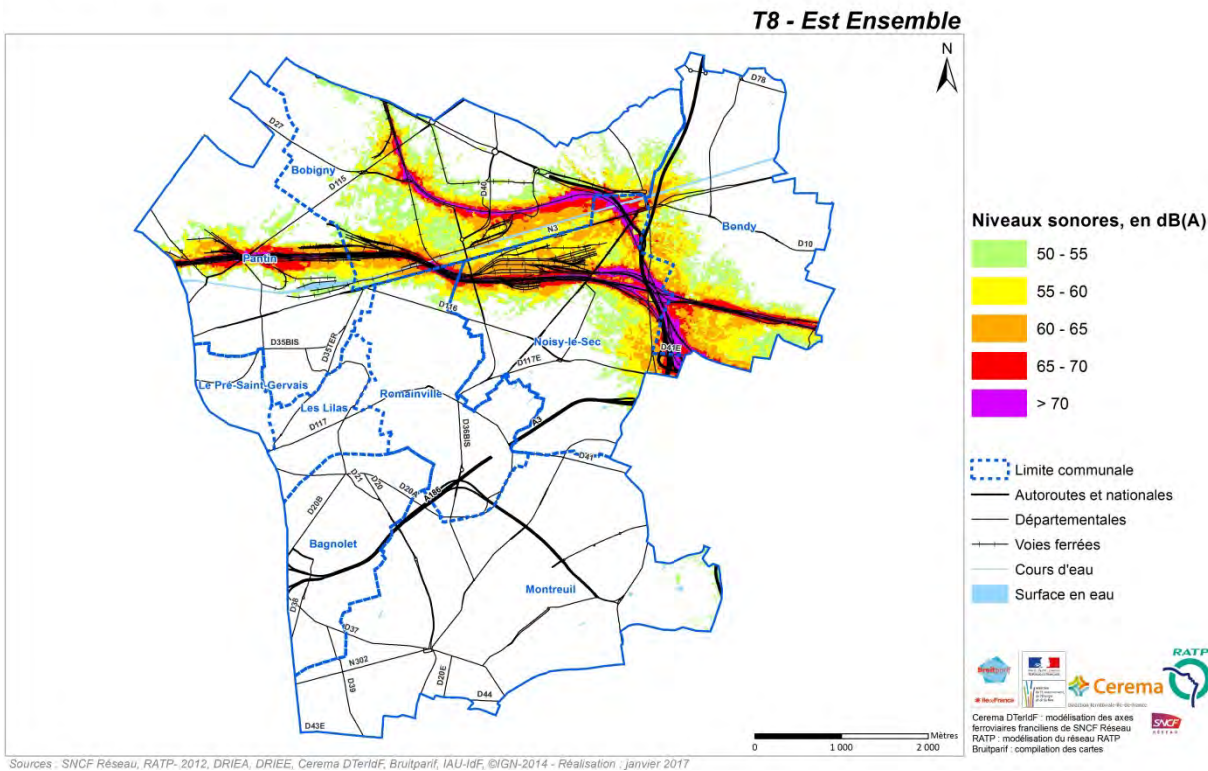
Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)



Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T8 - Est Ensemble



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

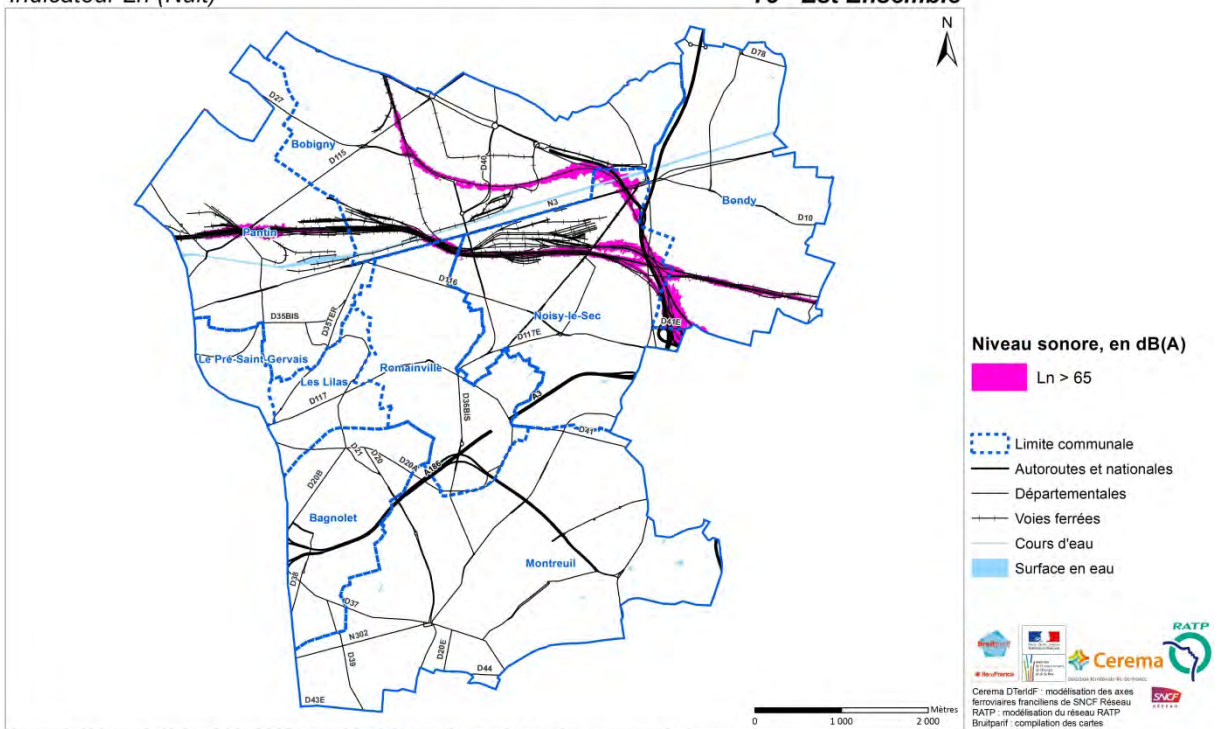
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T8 - Est Ensemble



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

T8 - Est Ensemble

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	145257	37,1%	23084	5,9%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	91088	23,3%	19559	5,0%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	52087	13,3%	9655	2,5%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	25444	6,5%	2207	0,6%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	240	0,1%	1389	0,4%	0	0,0%
Au dessus du seuil	46258	11,8%	2132	0,5%	0	0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	101681	26,0%	22064	5,6%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	55050	14,1%	17366	4,4%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	28627	7,3%	8216	2,1%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	1266	0,3%	1736	0,4%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	15	0,0%	928	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil	13084	3,3%	2664	0,7%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T8 – Est Ensemble

Etablissements sensibles

Indicateur Lden

T8	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	92	35	44
entre 60 et 65 dB(A)	69	13	18
entre 65 et 70 dB(A)	43	11	19
entre 70 et 75 dB(A)	17	1	4
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	34	4	12

T8	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	14	3	7
entre 60 et 65 dB(A)	20	2	10
entre 65 et 70 dB(A)	18	3	1
entre 70 et 75 dB(A)	4	2	1
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	1	2	0

T8	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T8	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	74	14	21
entre 55 et 60 dB(A)	44	10	16
entre 60 et 65 dB(A)	20	3	8
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	11	0	2

T8	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	16	2	8
entre 55 et 60 dB(A)	24	2	8
entre 60 et 65 dB(A)	12	3	2
entre 65 et 70 dB(A)	4	2	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	4	2	0

T8	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T8 – Est Ensemble - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

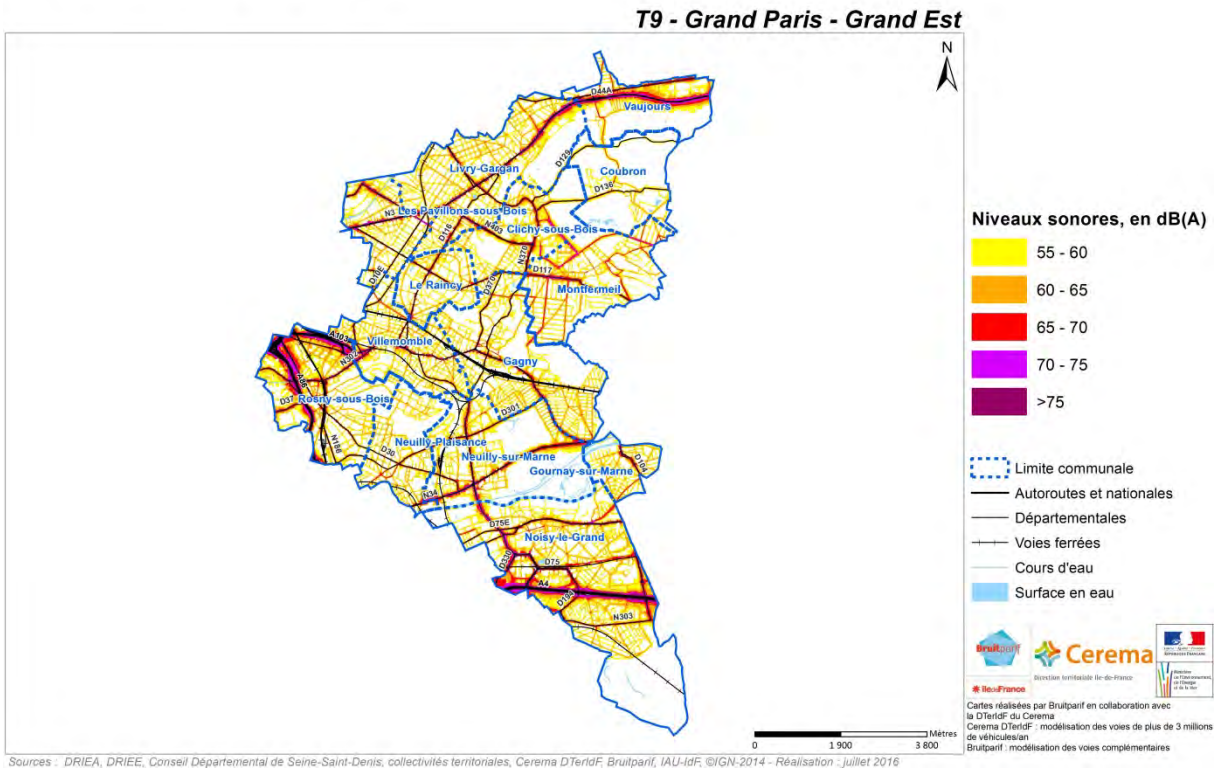
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
BIOCITECH SAS	93230	ROMAINVILLE	Autorisation	Non Seveso
FAREVA ROMAINVILLE	93230	ROMAINVILLE	Autorisation	Non Seveso
LES BOUCHERIES D'ÎLE DE FRANCE	93230	ROMAINVILLE	Autorisation	Non Seveso
OCCASOTO	93230	ROMAINVILLE	Autorisation	Non Seveso
RH ENVIRONNEMENT	93230	ROMAINVILLE	Autorisation	Non Seveso
VALORAM	93230	ROMAINVILLE	Autorisation	Non Seveso
AUCHAN FRANCE SA	93170	BAGNOLET	Autorisation	Non Seveso
ENTREPOTS DE LA NOUE	93170	BAGNOLET	Autorisation	Non Seveso
LES MAITRES ARGENTEURS	93170	BAGNOLET	Autorisation	Non Seveso
LYCEE EUGENE HENAFF	93170	BAGNOLET	Autorisation	Non Seveso
SAS FONCIERE LES MERCURIALES	93170	BAGNOLET	Autorisation	Non Seveso
SDCB SUD	93170	BAGNOLET	Autorisation	Non Seveso
AIR LIQUIDE SA	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
CARMINE & Cie SA	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
COFERMET INDUSTRIES	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
GALLOO BOBIGNY (ex SDM)	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
HERMES	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
IDEX ENERGIES (SEMECO)	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
ROUSTAIN C.M.S.	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
SIRESCO BOBIGNY	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
SNCF TECHNICENTRE EST EUROPEEN	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
SORECFER SARL	93000	BOBIGNY	Autorisation	Non Seveso
CORIANCE	93140	BONDY	Autorisation	Non Seveso
MODERN CHROME	93260	LES LILAS	Autorisation	Non Seveso
LYCEE CONDORCET	93100	MONTREUIL	Autorisation	Non Seveso
MICRONOR ex TAAG	93100	MONTREUIL	Autorisation	Non Seveso
PARIS CHARPENTE	93100	MONTREUIL	Autorisation	Non Seveso
PERRIEN TRAITEMENT DE SURFACE (PTS)	93100	MONTREUIL	Autorisation	Non Seveso
SITA - ILE DE FRANCE	93100	MONTREUIL	Autorisation	Non Seveso
STE NOUVELLE D EUGENISATION DES METAUX	93100	MONTREUIL	Autorisation	Non Seveso
DABOVILLE ET GEORGES	93130	NOISY LE SEC	Autorisation	Non Seveso
PROTECTION DES METAUX SAS	93130	NOISY LE SEC	Autorisation	Non Seveso
ROUTIERE DE L'EST PARISIEN	93130	NOISY LE SEC	Autorisation	Non Seveso
SITREM	93130	NOISY LE SEC	Autorisation	Non Seveso
SNCF MOBILITES	93130	NOISY LE SEC	Autorisation	Non Seveso
VIET HUNG (SAS)	93130	NOISY LE SEC	Autorisation	Non Seveso
BNP PARIBAS IMMOBILIER PROMOTION	93500	PANTIN	Autorisation	Non Seveso
EQUINIX FRANCE SAS	93500	PANTIN	Autorisation	Non Seveso
IMMOBILIERE PANTIN BOBIGNY	93500	PANTIN	Autorisation	Non Seveso
POUCHARD TUBES S.A.	93500	PANTIN	Autorisation	Non Seveso
RENAULT EUROPE AUTOMOBILES	93500	PANTIN	Autorisation	Non Seveso

9. T9 : Grand Paris - Grand Est

BRUIT ROUTIER

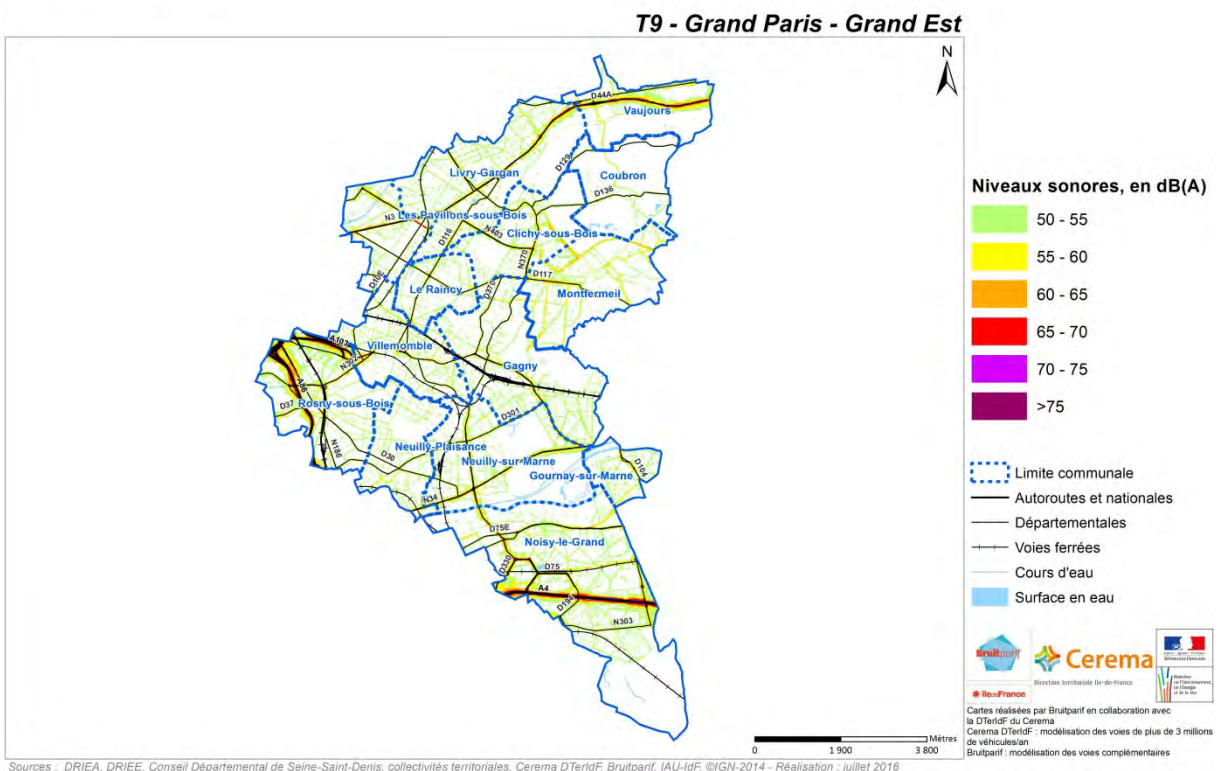
Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)



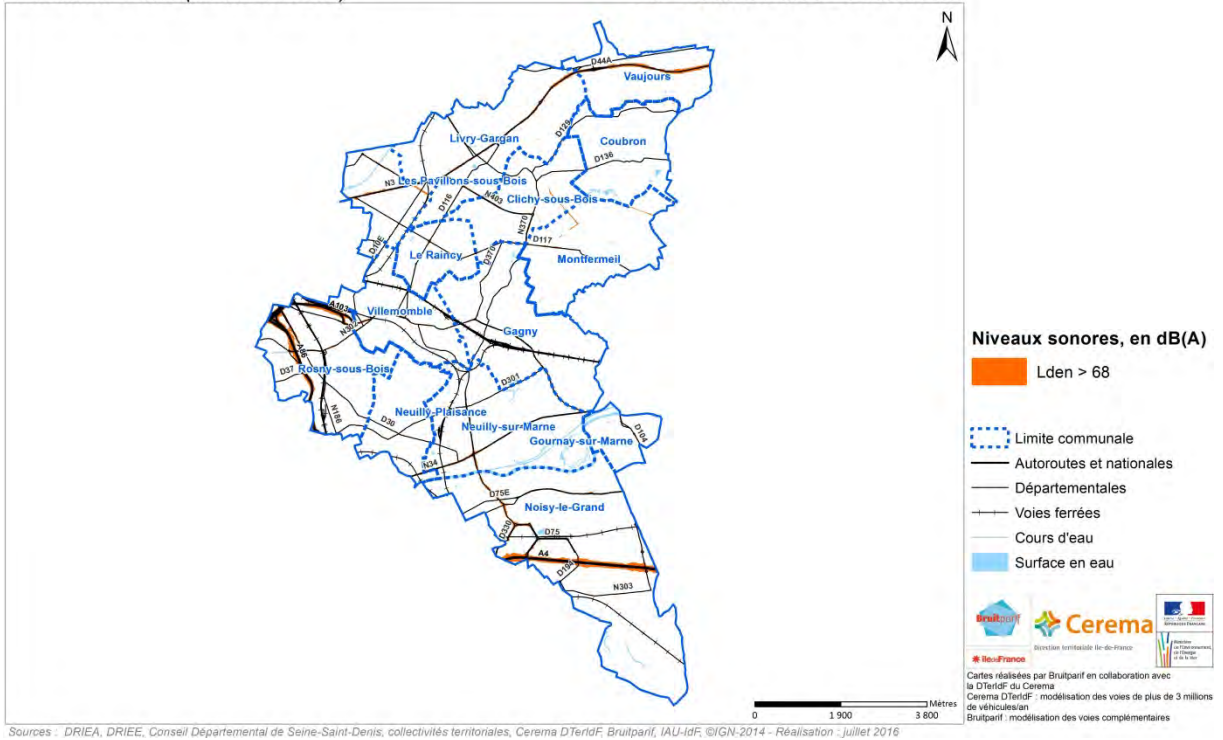
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T9 - Grand Paris - Grand Est



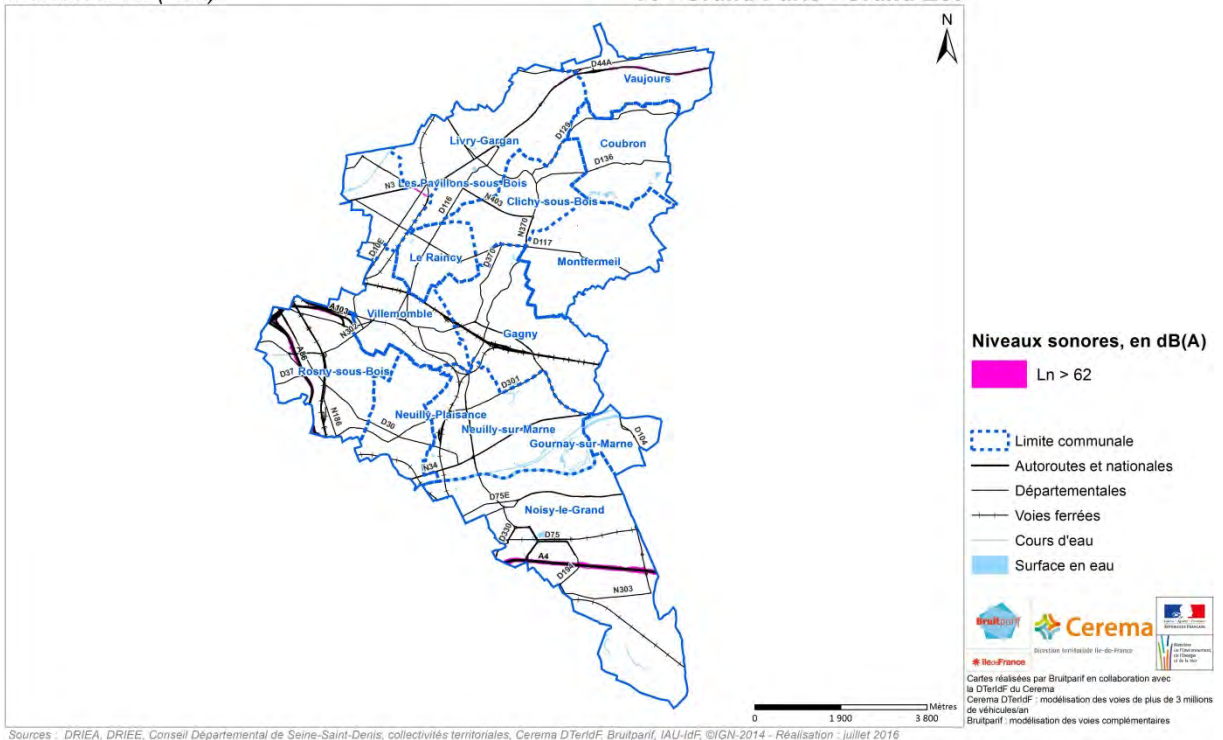
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T9 - Grand Paris - Grand Est

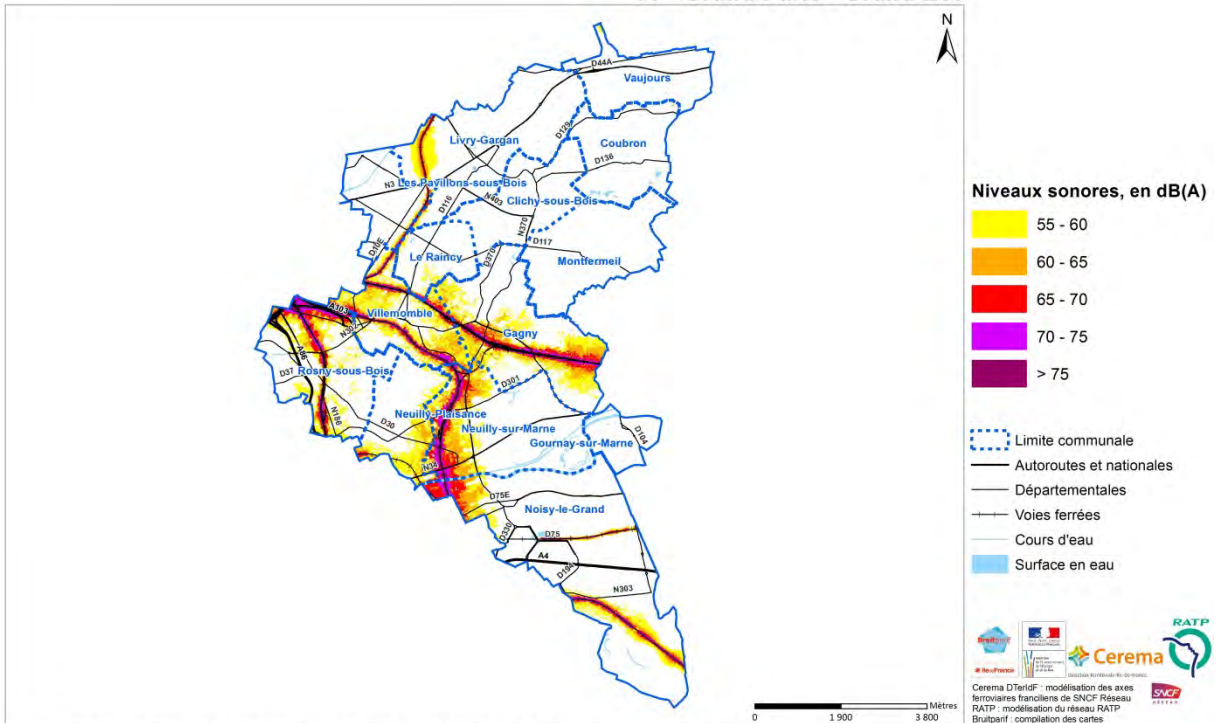


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

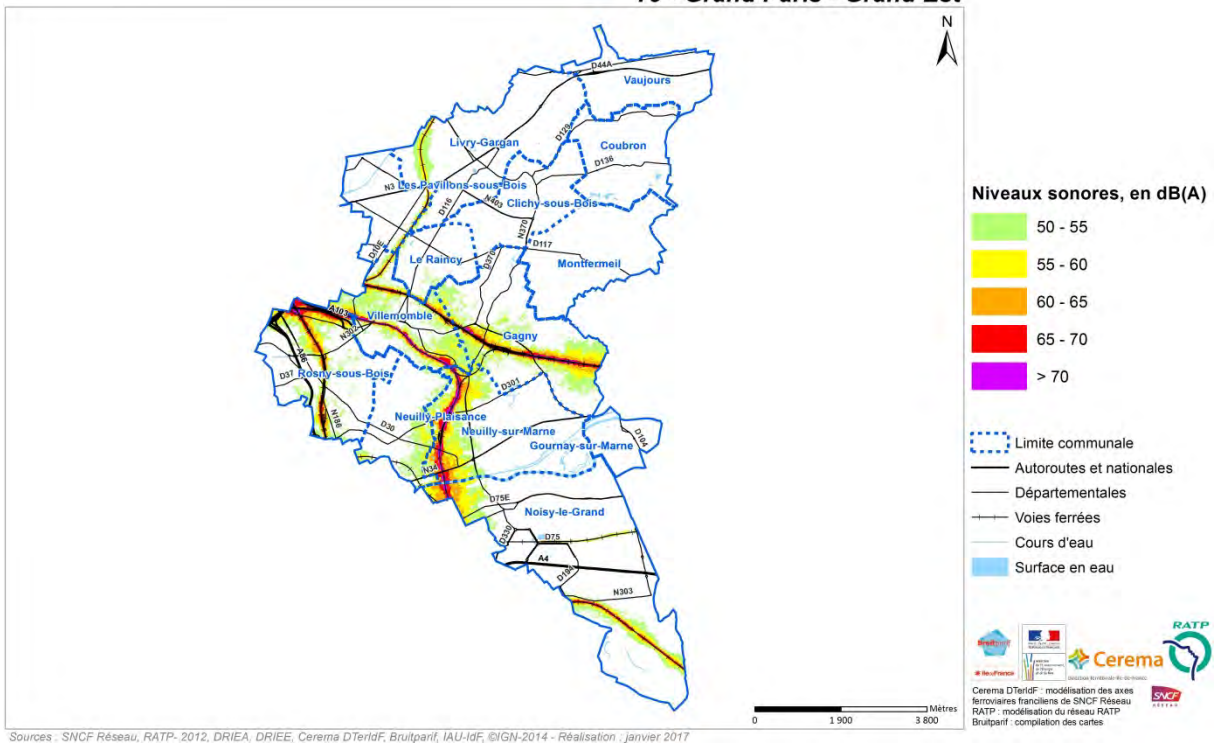
T9 - Grand Paris - Grand Est



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T9 - Grand Paris - Grand Est



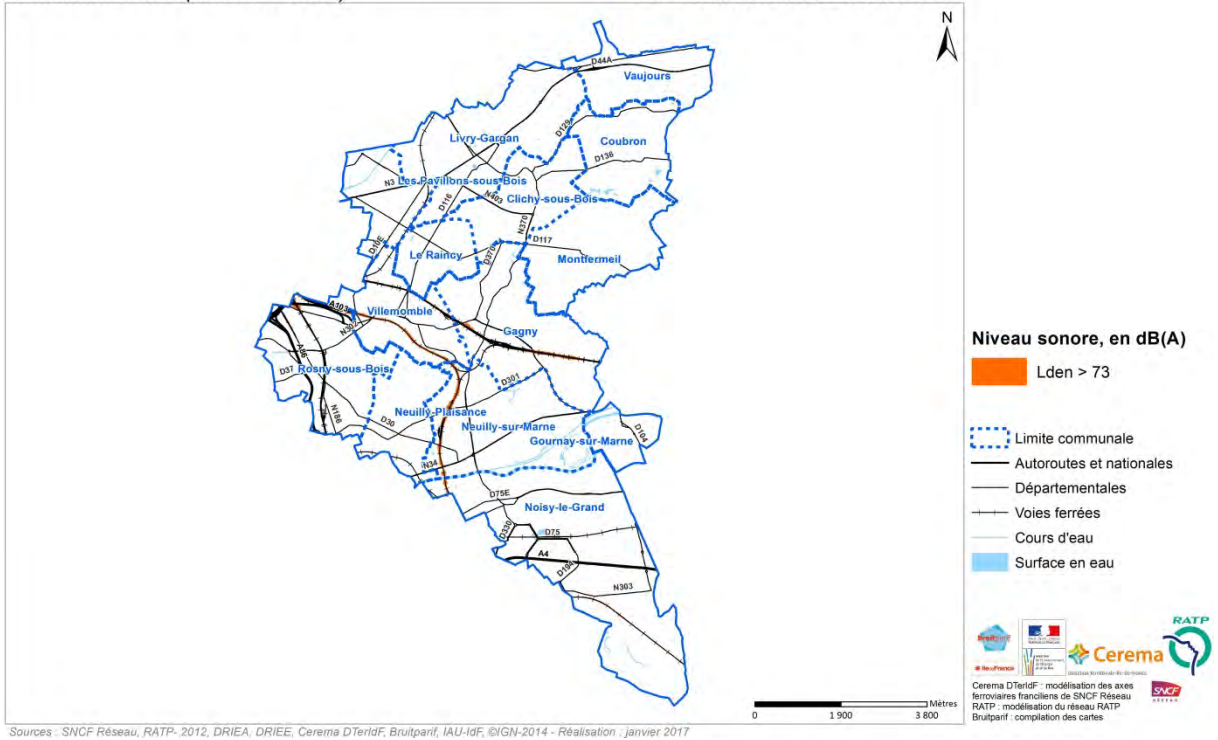
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T9 - Grand Paris - Grand Est



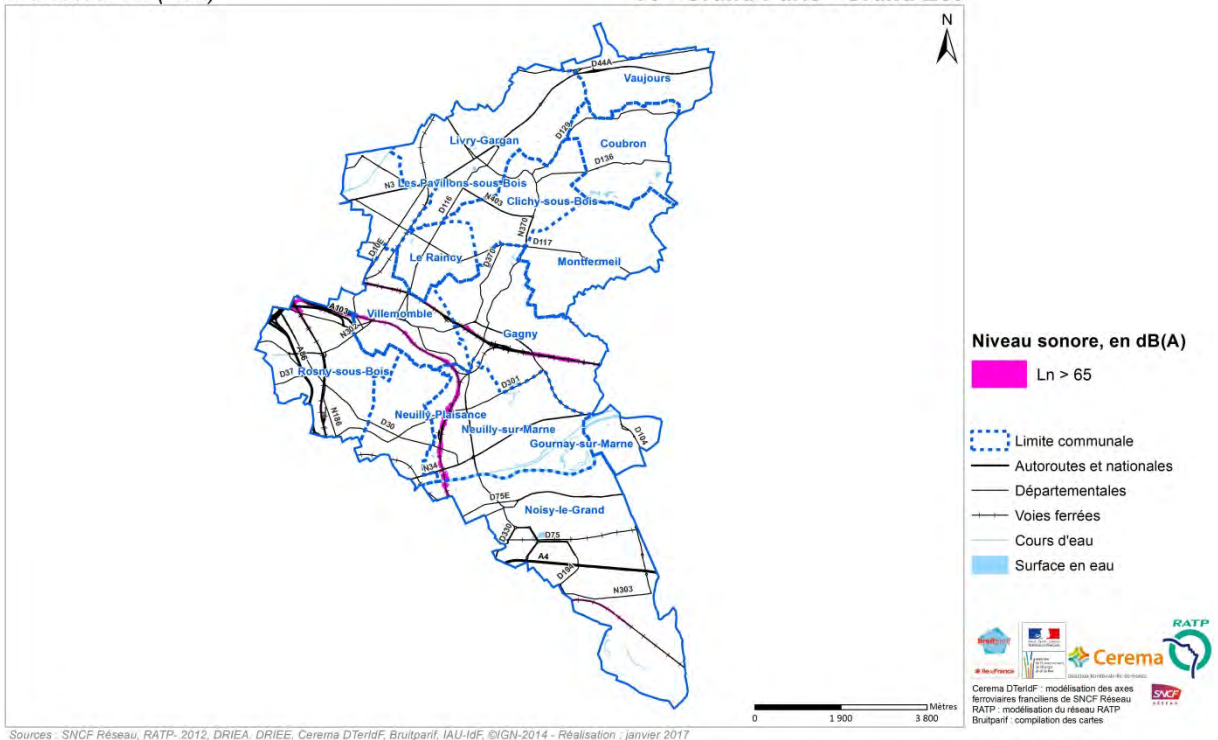
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T9 - Grand Paris - Grand Est



T9 - Grand Paris - Grand Est

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	163092	44,1%	40628	11,0%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	58690	15,9%	22141	6,0%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	42272	11,4%	13098	3,5%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	18018	4,9%	6460	1,7%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	131	0,0%	753	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil	34445	9,3%	2097	0,6%	0	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	67640	18,3%	35870	9,7%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	42858	11,6%	18107	4,9%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	19634	5,3%	12560	3,4%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	251	0,1%	4324	1,2%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	1	0,0%	554	0,1%	0	0,0%
Au dessus du seuil	7449	2,0%	4878	1,3%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T9 – Grand Paris Grand Est

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T9	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	112	19	28
entre 60 et 65 dB(A)	49	13	15
entre 65 et 70 dB(A)	37	6	15
entre 70 et 75 dB(A)	8	2	2
à plus de 75 dB(A)	1	0	0
Au-dessus du seuil	23	3	6

T9	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	34	11	11
entre 60 et 65 dB(A)	13	2	4
entre 65 et 70 dB(A)	14	4	2
entre 70 et 75 dB(A)	2	2	3
à plus de 75 dB(A)	2	0	0
Au-dessus du seuil	2	1	1

T9	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T9	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	60	14	15
entre 55 et 60 dB(A)	40	6	17
entre 60 et 65 dB(A)	8	2	2
entre 65 et 70 dB(A)	1	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	4	2	1

T9	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	28	9	6
entre 55 et 60 dB(A)	11	2	4
entre 60 et 65 dB(A)	13	5	3
entre 65 et 70 dB(A)	3	1	2
à plus de 70 dB(A)	1	0	0
Au-dessus du seuil	4	1	2

T9	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T9 – Grand Paris Grand Est - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
PLACOPLATRE	93470	COUBRON	Autorisation	Non Seveso
ENVIRONNEMENT 93 (en liquidation)	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
SCALP	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
Sté NOUVELLE ENVIRONNEMENT 93	93320	LES PAVILLONS SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
MELJAC - BETTENCOURT sarl	93360	NEUILLY PLAISANCE	Autorisation	Non Seveso
GYBEM	93330	NEUILLY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
LAG ET CIE	93330	NEUILLY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
PERRIEN	93330	NEUILLY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SIH - BLANCHISSERIE DE L'EST FRANCILIEN	93330	NEUILLY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SOCIETE GEOTHERMALE DES RIVES DE MARNE	93330	NEUILLY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SYNEOS	93330	NEUILLY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
METALLIUM	93160	NOISY LE GRAND	Autorisation	Non Seveso
ROYAL SERVICE	93160	NOISY LE GRAND	Autorisation	Non Seveso
SIAAP	93160	NOISY LE GRAND	Autorisation	Non Seveso
VEOLIA EAU IDF EX CGE	93160	NOISY LE GRAND	Autorisation	Seuil Bas
ADVENIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR	93110	ROSNY SOUS BOIS	Autorisation	Non Seveso
ETABLISSEMENT LAZARE TABAK SARL	93410	VAUJOURS	Autorisation	Non Seveso
GUILBERT S.A.S.	93410	VAUJOURS	Autorisation	Non Seveso
PLACOPLATRE	93410	VAUJOURS	Autorisation	Non Seveso
UNITE PLACOPLATRE	93410	VAUJOURS	Autorisation	Non Seveso

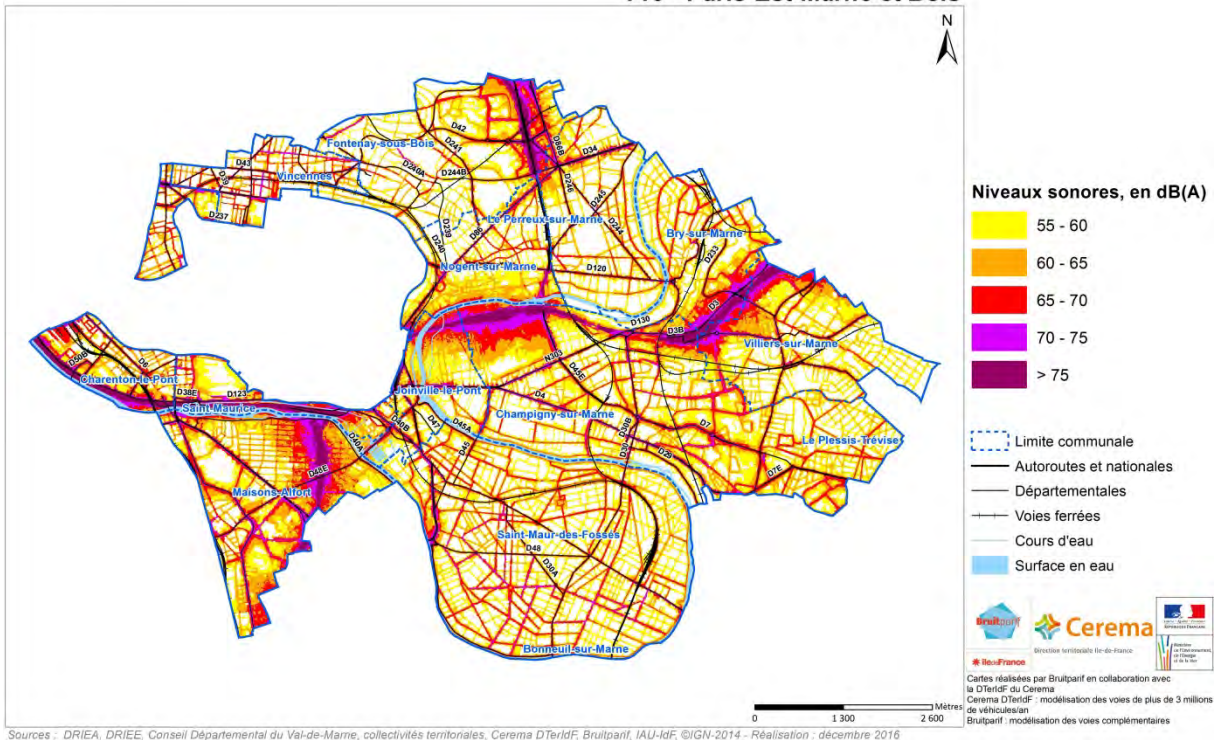
10. T10 : Paris-Est-Marne et Bois

BRUIT ROUTIER

Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

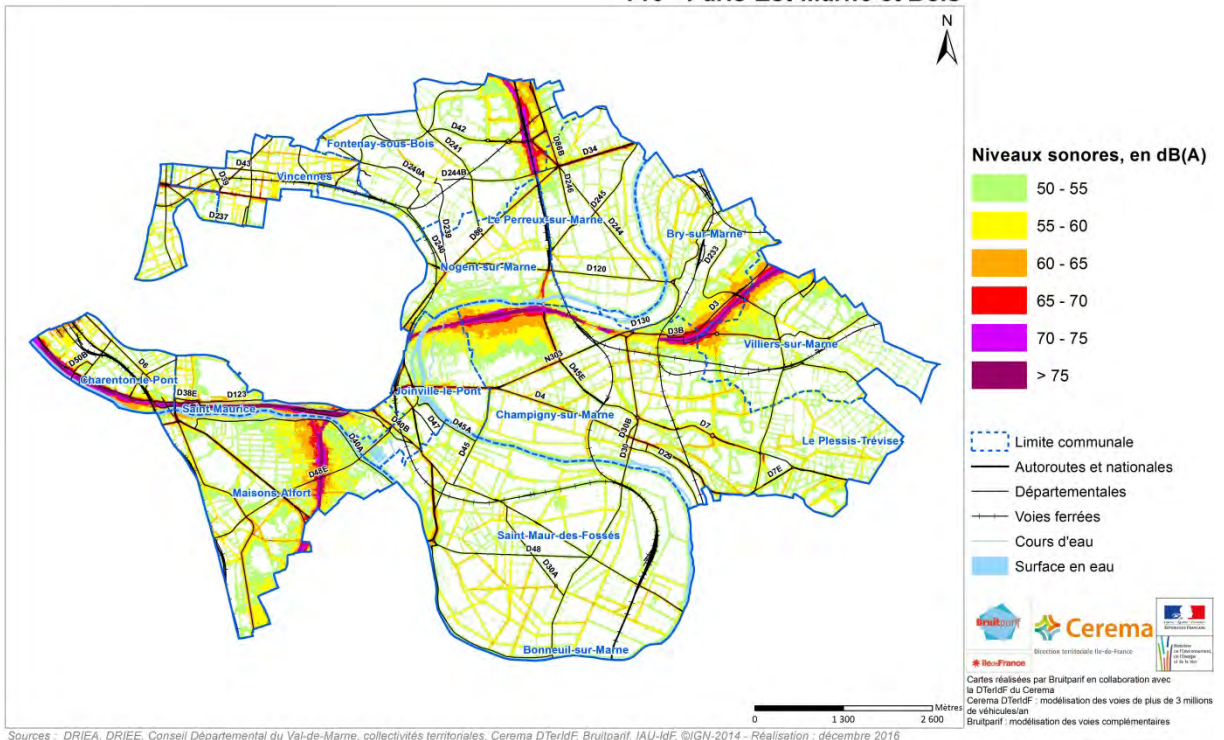
T10 - Paris-Est-Marne et Bois



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)

T10 - Paris-Est-Marne et Bois



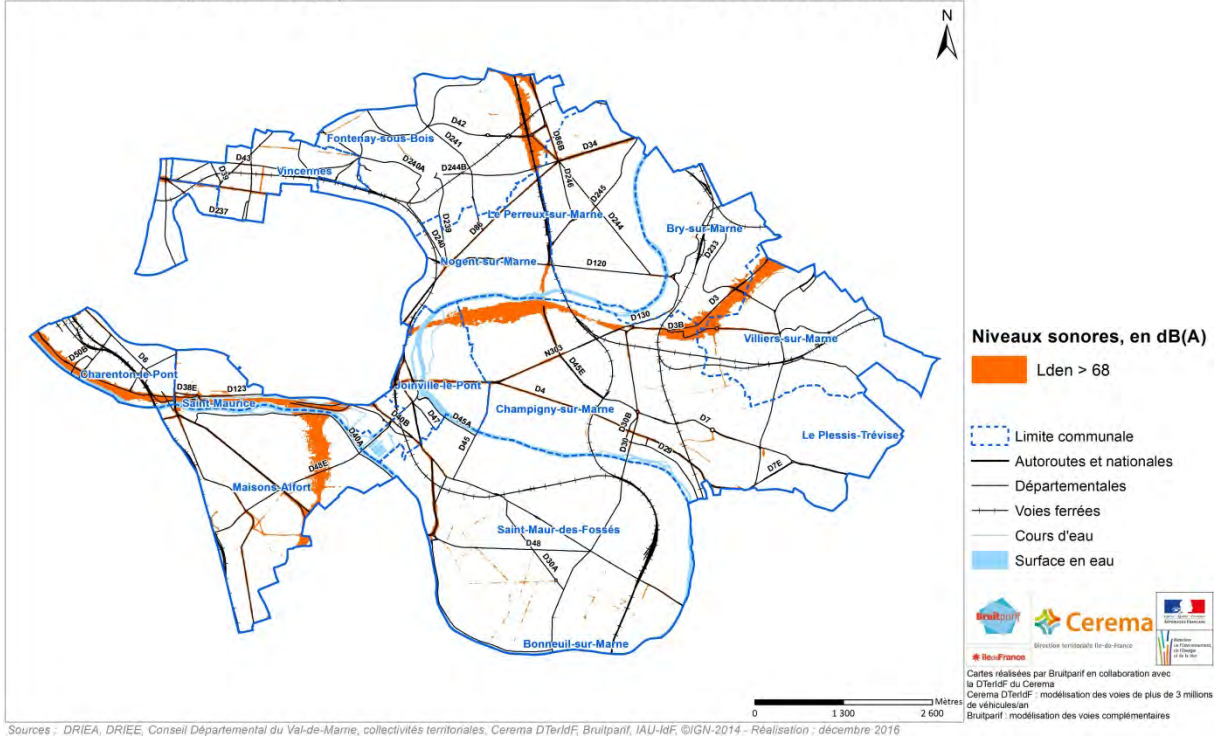
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T10 - Paris-Est-Marne et Bois



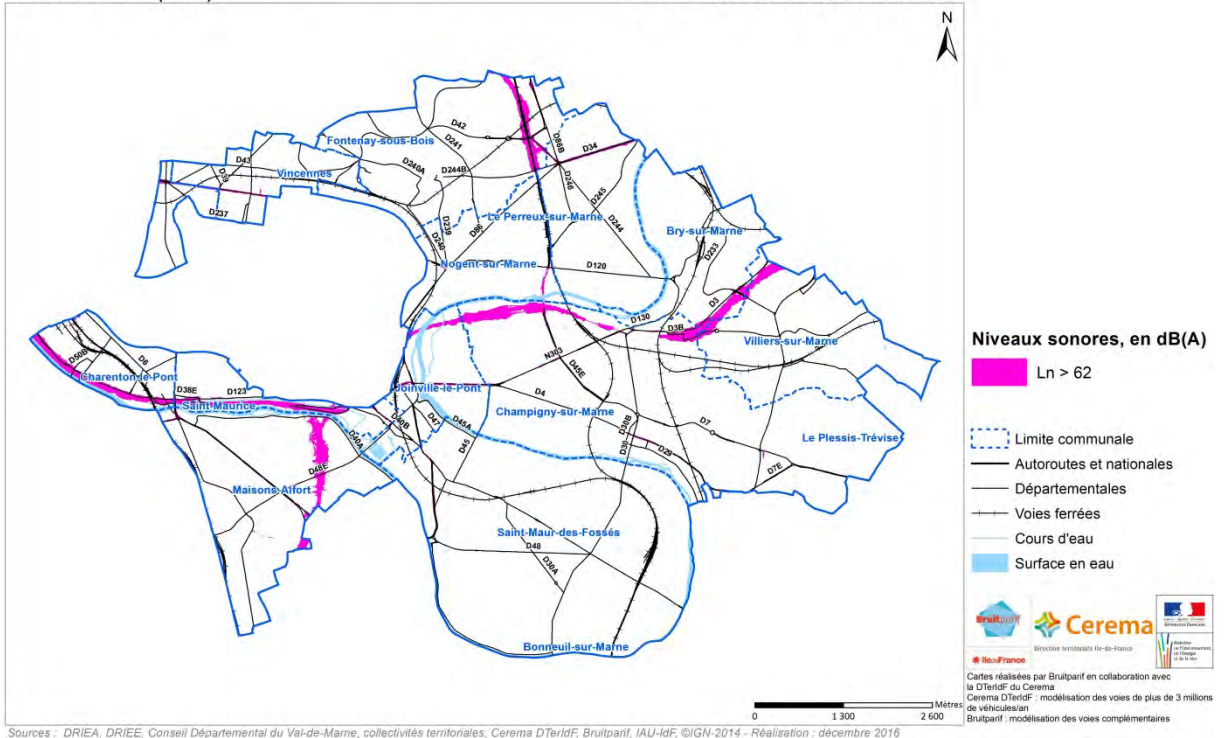
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T10 - Paris-Est-Marne et Bois

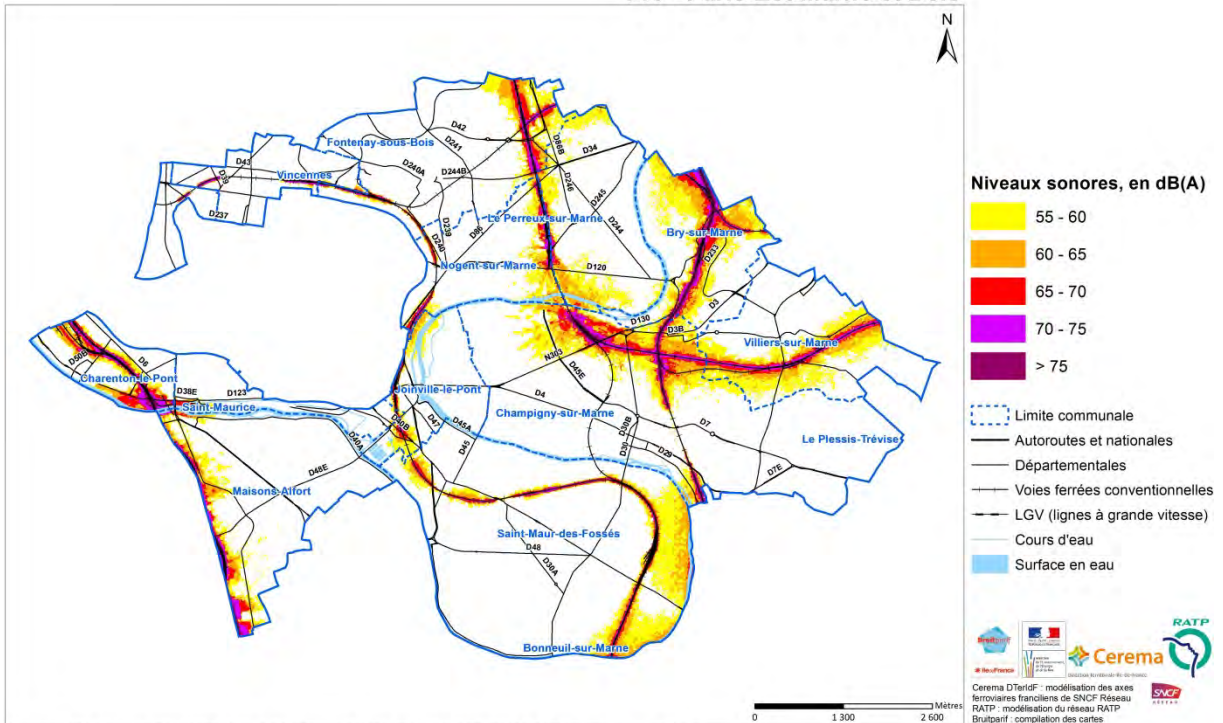


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

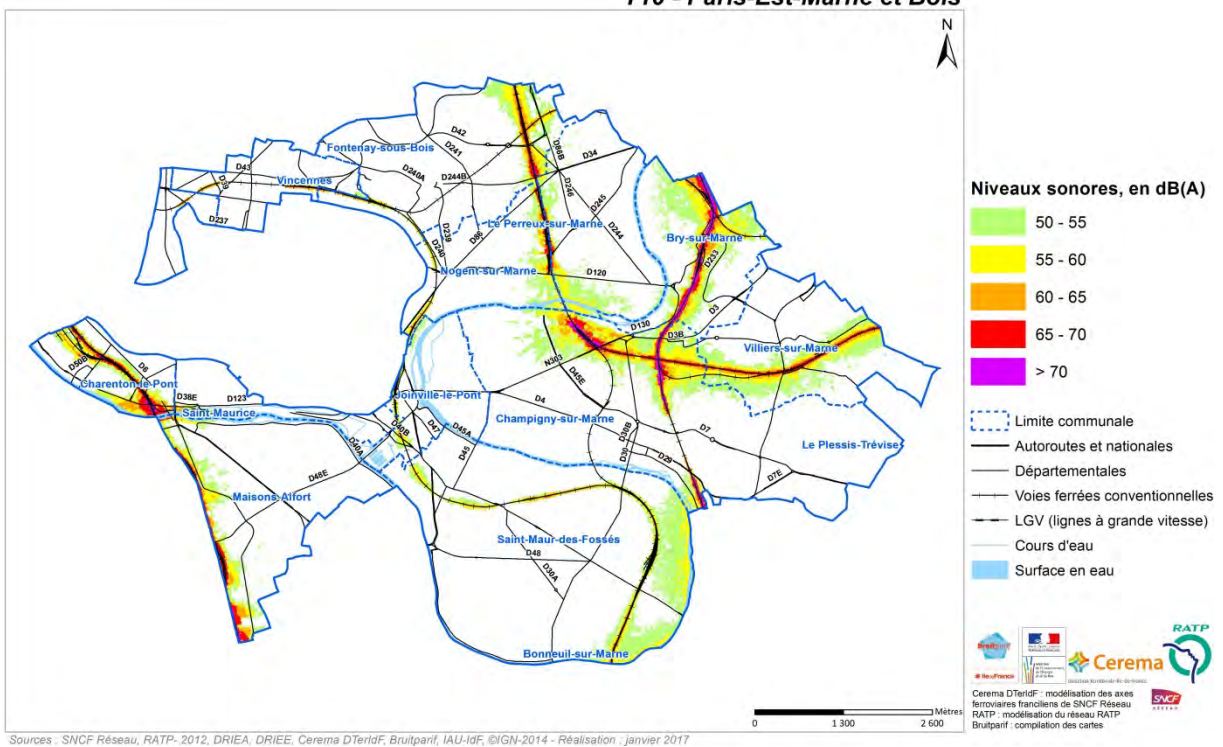
T10 - Paris-Est-Marne et Bois



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T10 - Paris-Est-Marne et Bois



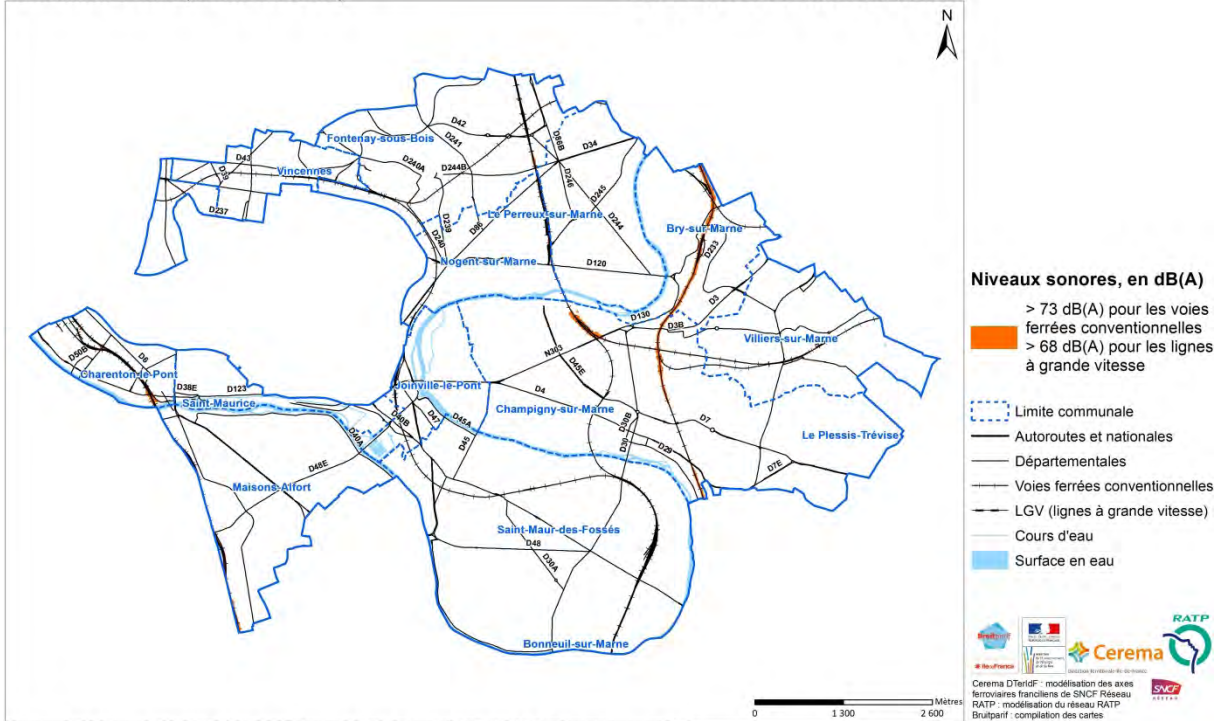
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T10 - Paris-Est-Marne et Bois



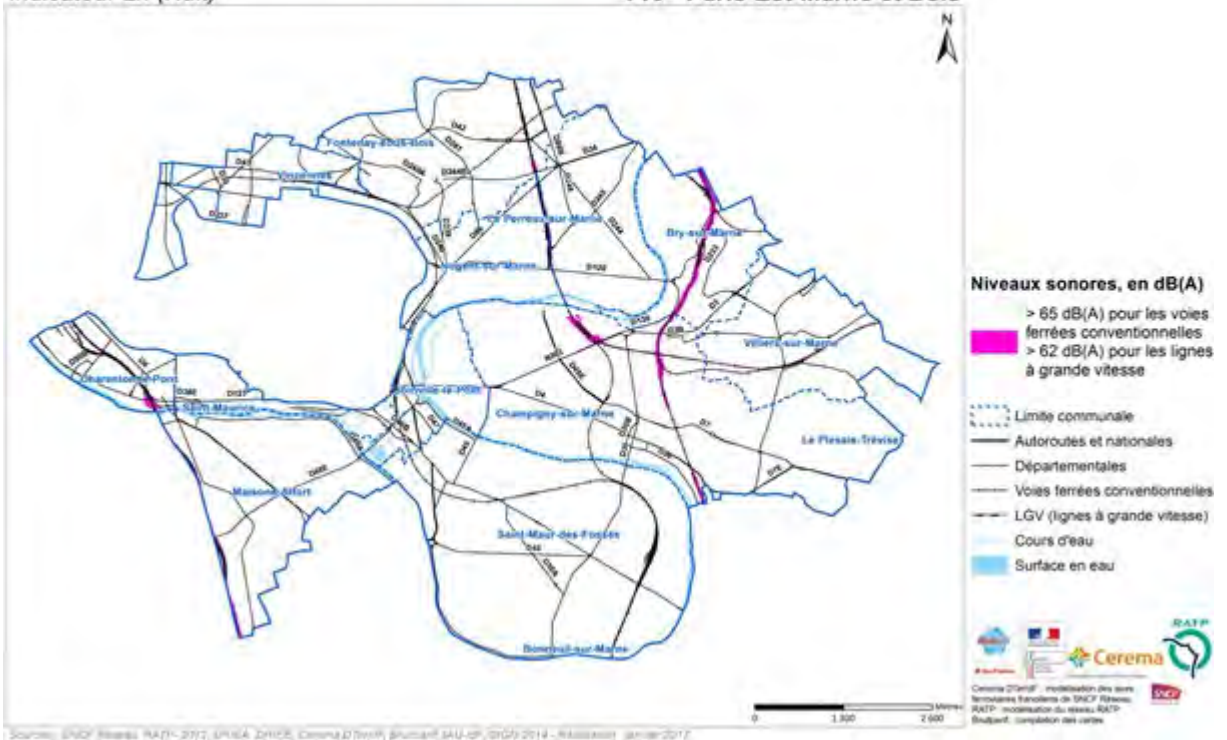
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

T10 - Paris-Est-Marne et Bois



T10 - Paris-Est-Marne et Bois

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	110607	22,5%	40039	8,1%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	146809	29,8%	19598	4,0%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	118297	24,0%	15279	3,1%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	32732	6,6%	6973	1,4%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	6474	1,3%	1213	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil	79469	16,1%	2481	0,5%	0	0,0%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	140209	28,5%	33771	6,9%	0	0,0%
entre 55 et 60 dB(A)	123659	25,1%	17029	3,5%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	45686	9,3%	12109	2,5%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	8659	1,8%	4315	0,9%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	1552	0,3%	778	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil	27145	5,5%	5093	1,0%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T10 – Paris Est Marne et Bois

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T10	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	47	17	22
entre 60 et 65 dB(A)	69	41	39
entre 65 et 70 dB(A)	71	21	22
entre 70 et 75 dB(A)	7	5	13
à plus de 75 dB(A)	3	1	1
Au-dessus du seuil	28	8	21

T10	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	15	6	9
entre 60 et 65 dB(A)	19	2	4
entre 65 et 70 dB(A)	7	6	6
entre 70 et 75 dB(A)	7	1	0
à plus de 75 dB(A)	1	0	1
Au-dessus du seuil	2	0	1

T10	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	0		0

Indicateur Ln

T10	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	60	42	41
entre 55 et 60 dB(A)	79	22	24
entre 60 et 65 dB(A)	13	5	14
entre 65 et 70 dB(A)	4	2	1
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	8	5	6

T10	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	16	4	7
entre 55 et 60 dB(A)	15	1	6
entre 60 et 65 dB(A)	8	5	3
entre 65 et 70 dB(A)	2	1	0
à plus de 70 dB(A)	1	0	1
Au-dessus du seuil	3	1	1

T10	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T10 – Paris Est Marne et Bois - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

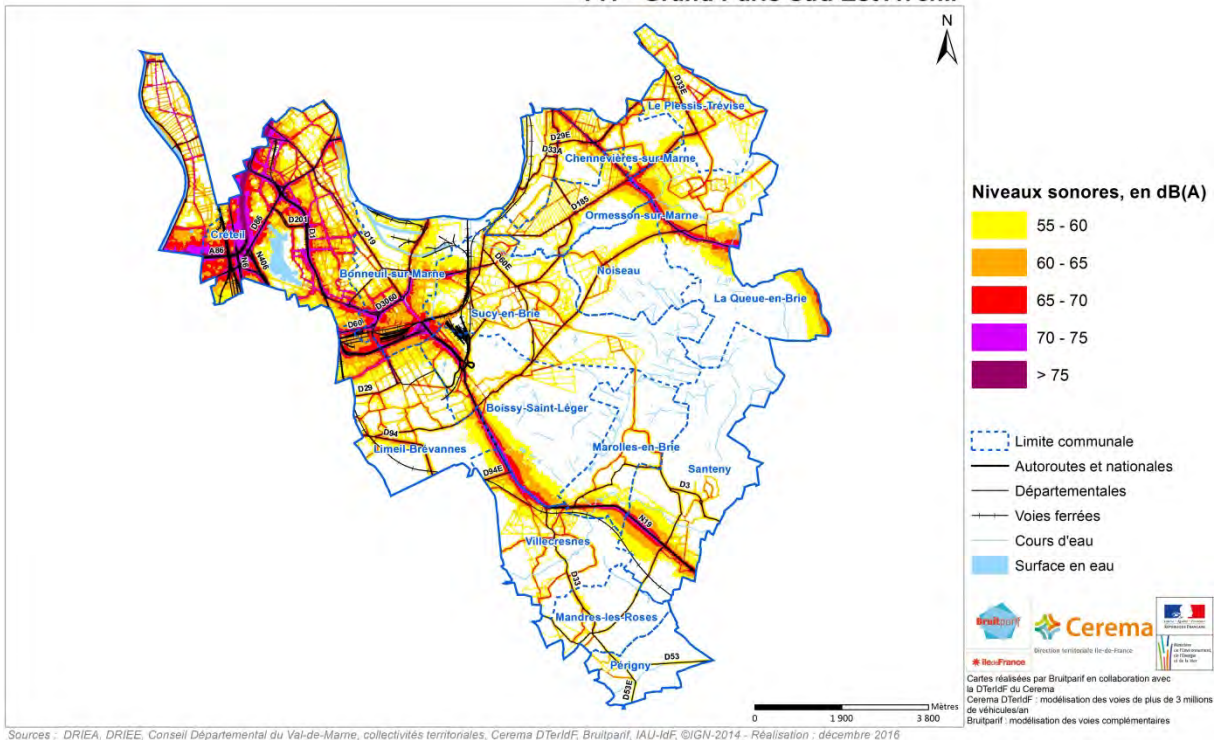
Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
AMG BAT	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
AUTOS PIECES DU FORT SARL	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
JULEA	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SITA ILE DE FRANCE	94500	CHAMPIGNY SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
COMPAGNIE DU PARC DE BERCY	94220	CHARENTON LE PONT	Autorisation	Non Seveso
SVS LA MARTINICAISE SAS	94220	CHARENTON LE PONT	Autorisation	Non Seveso
DIGIMAGE CINEMA	94340	JOINVILLE LE PONT	Autorisation	Non Seveso
BIO SPRINGER	94700	MAISONS ALFORT	Autorisation	Non Seveso
SEMGEMA	94700	MAISONS ALFORT	Autorisation	Non Seveso
LASCO SAS	94350	VILLIERS SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso

11. T11 : Grand Paris Sud Est Avenir

BRUIT ROUTIER

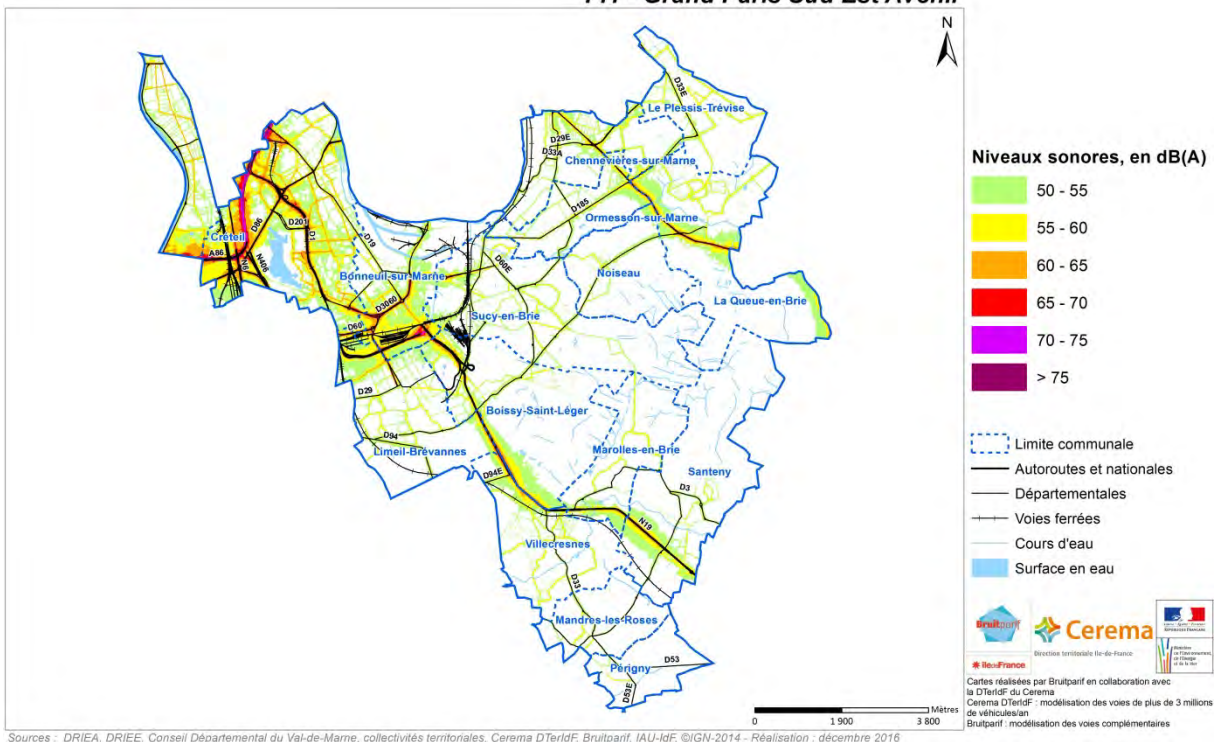
Bruit routier
 Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



Bruit routier
 Indicateur Ln (Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



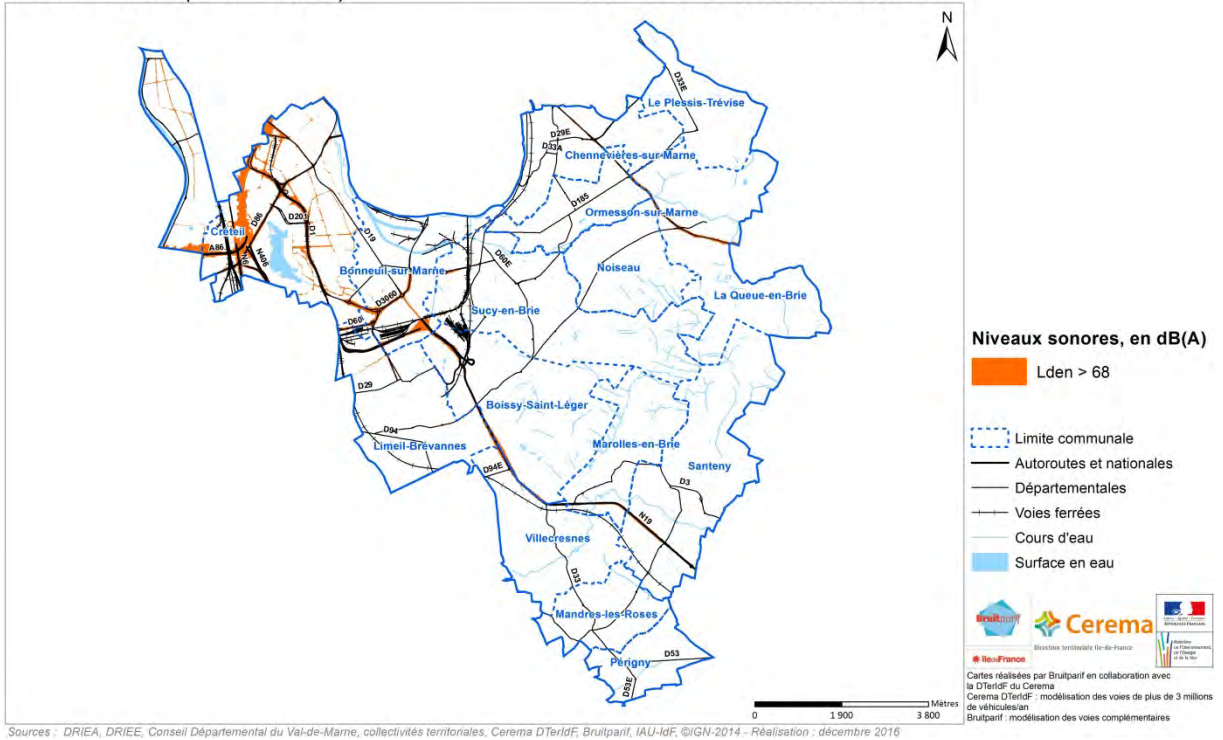
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



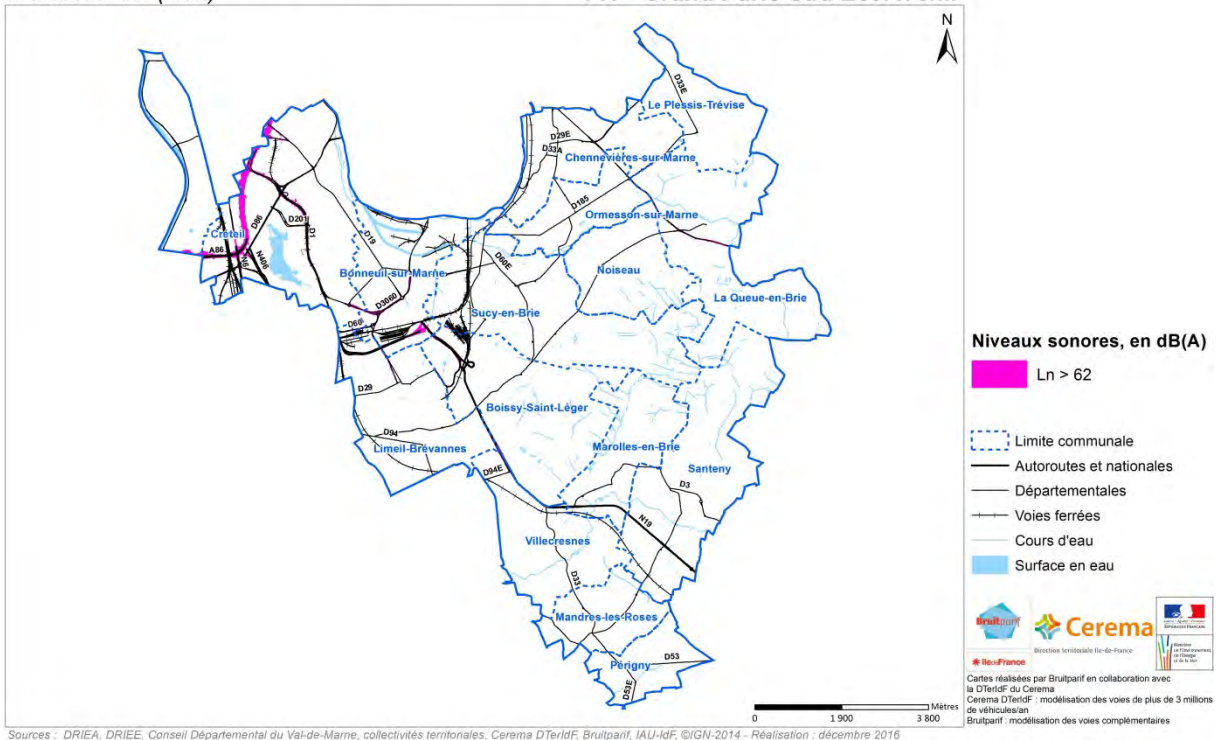
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir

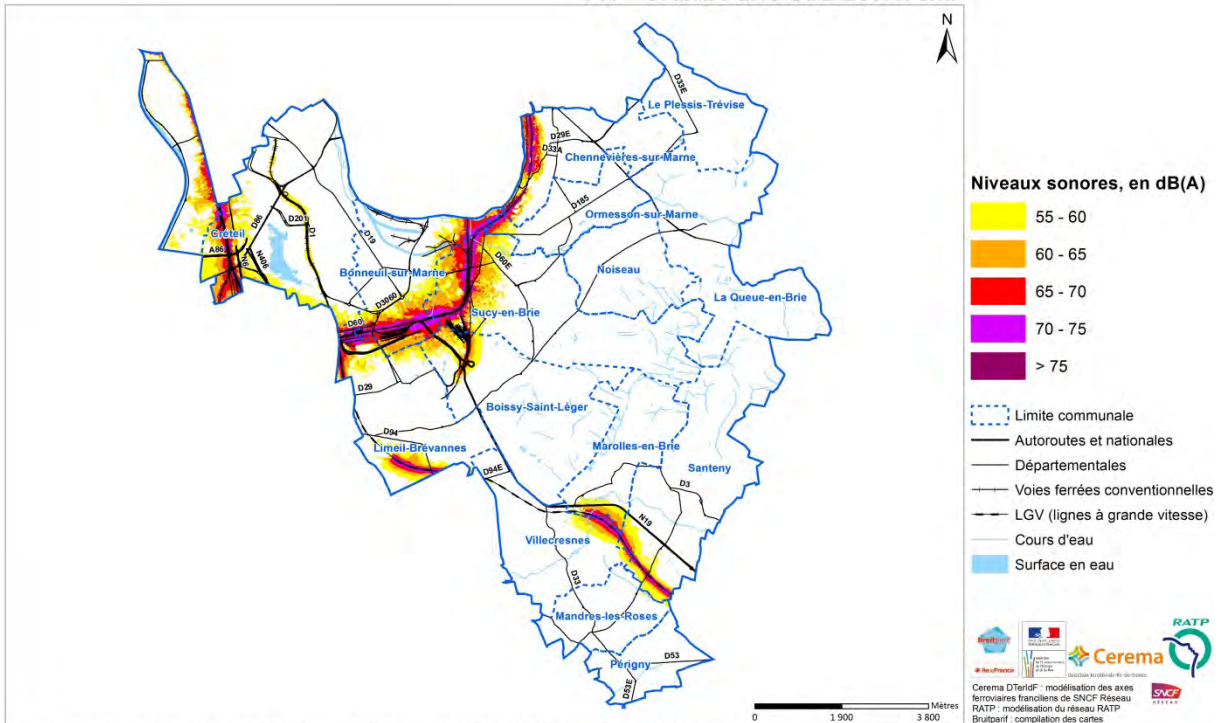


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

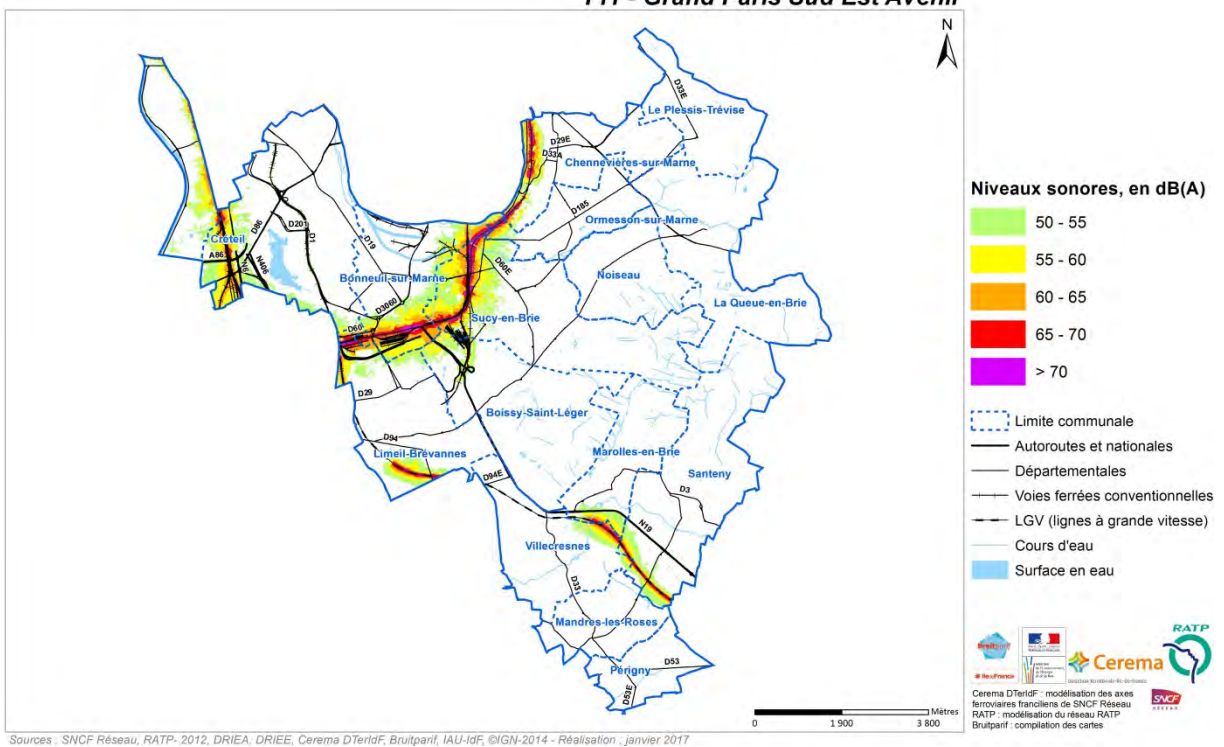
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



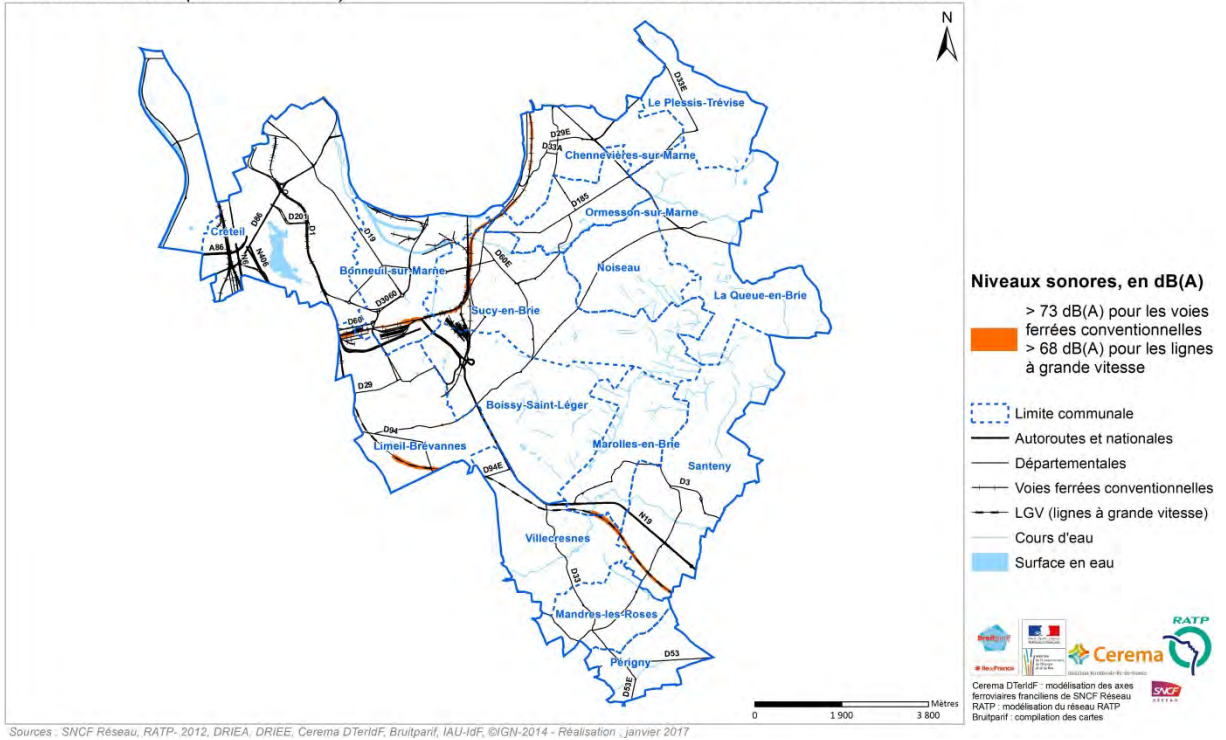
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



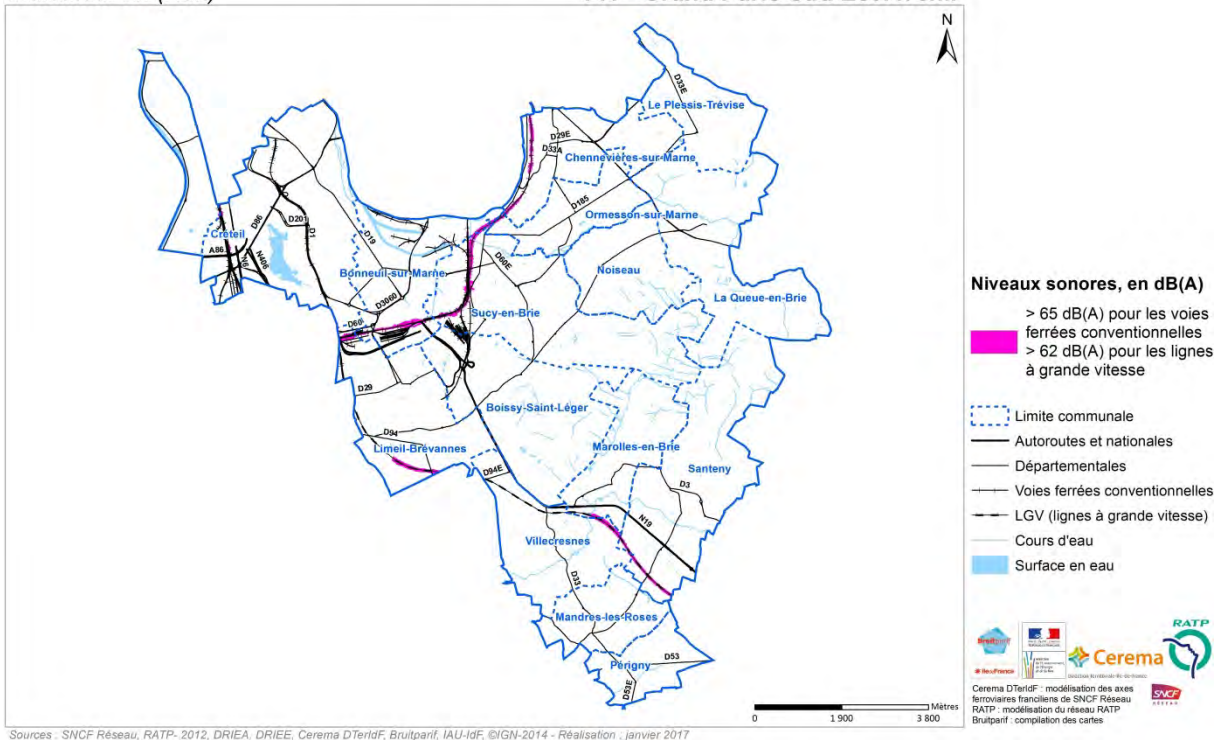
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

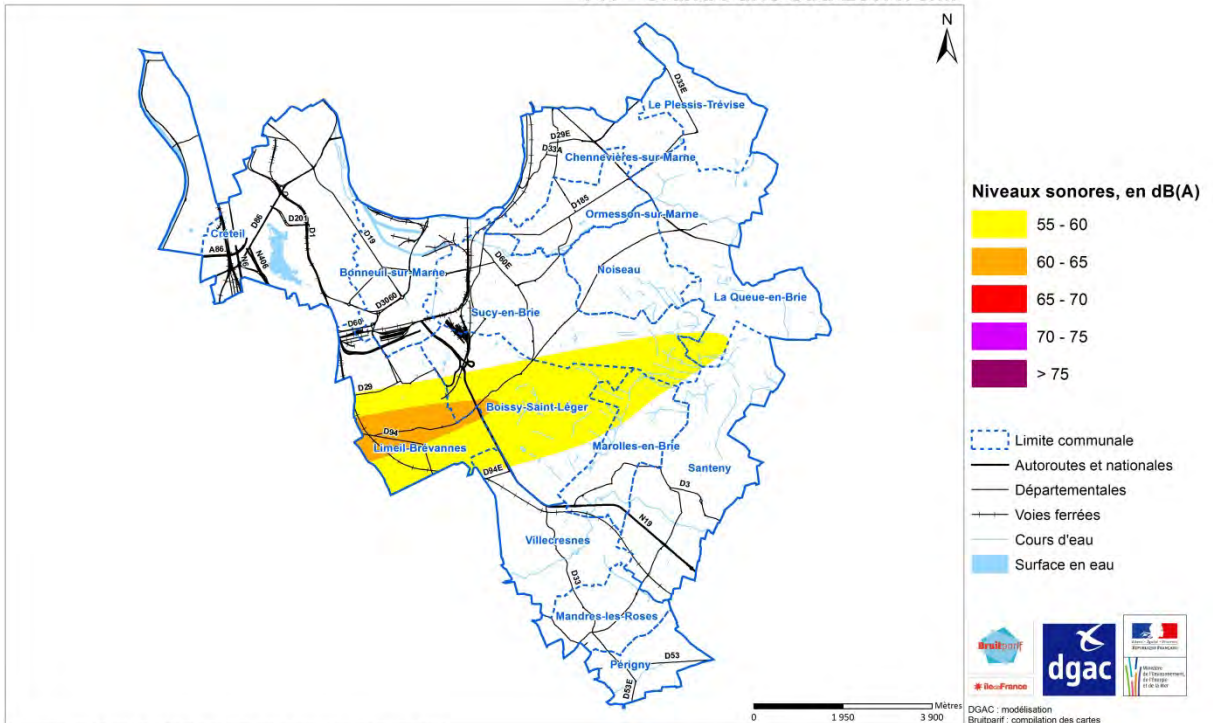
T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



BRUIT AERIEN

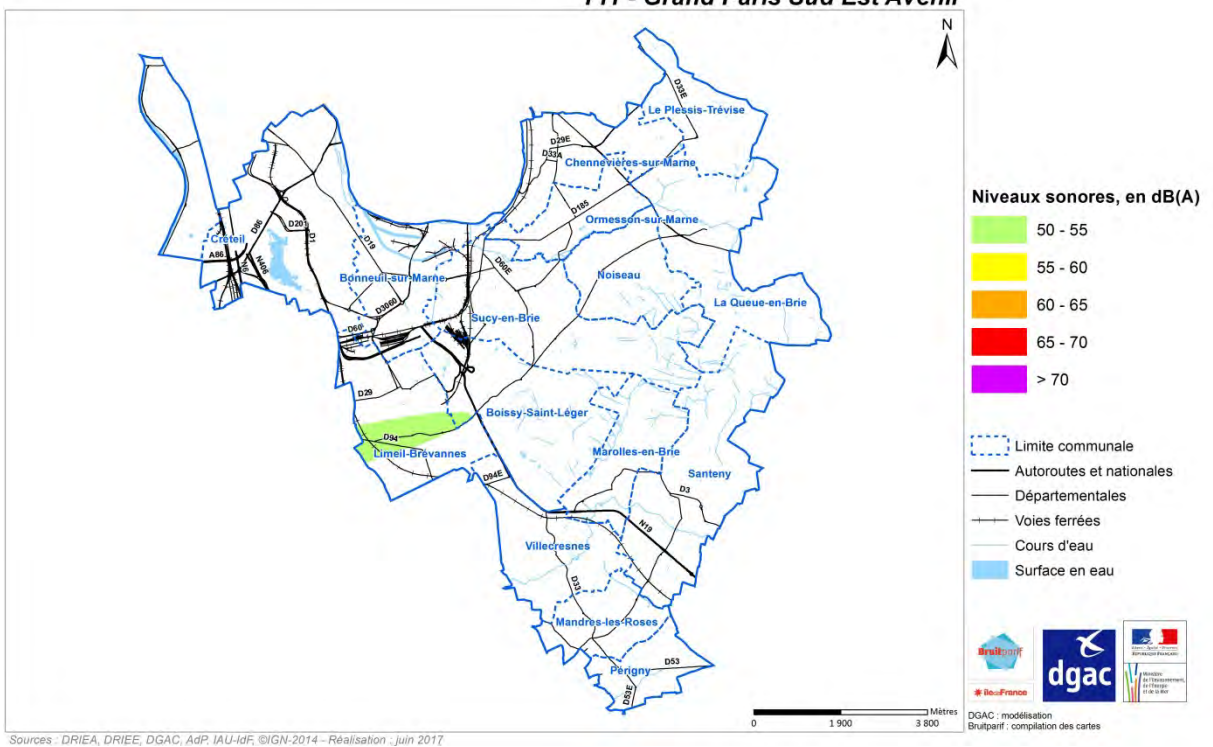
Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



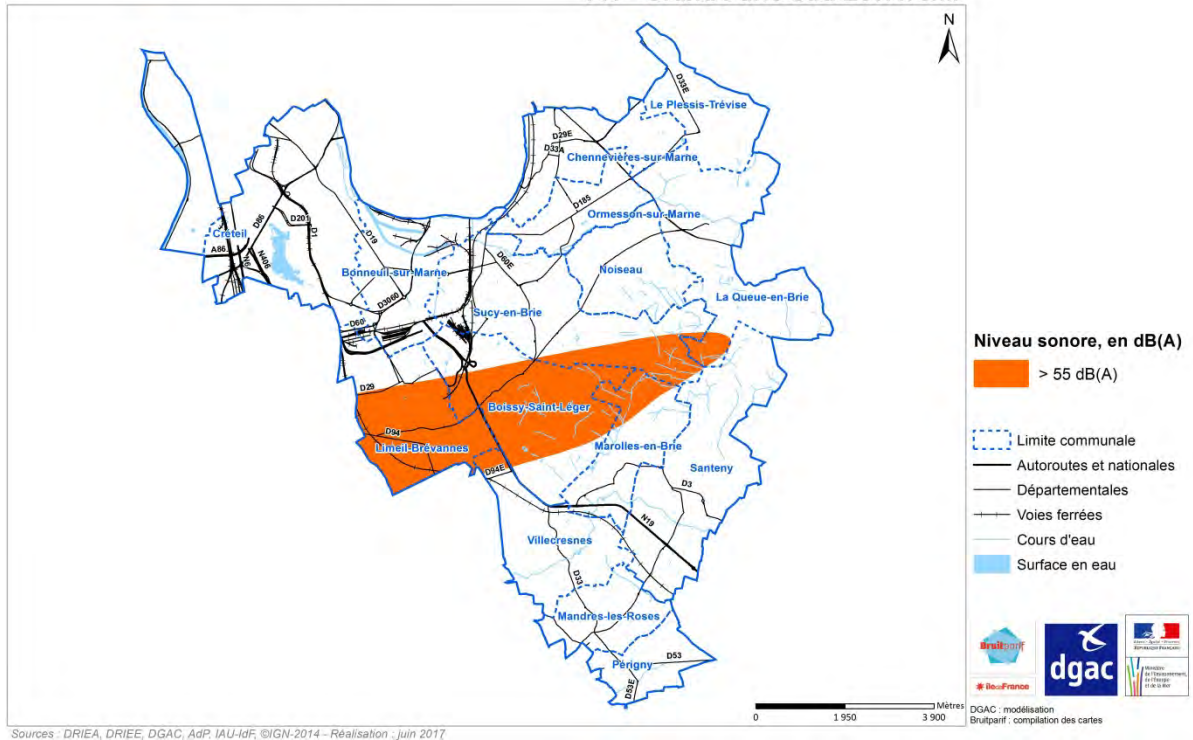
Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly Indicateur Ln (Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly
Zones de dépassement de la valeur limite
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T11 - Grand Paris Sud Est Avenir



T11 - Grand Paris Sud Est Avenir

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	78236	26,3%	18179	6,1%	15334	5,1%
entre 60 et 65 dB(A)	80503	27,0%	8525	2,9%	5890	2,0%
entre 65 et 70 dB(A)	56941	19,1%	5895	2,0%	0	0,0%
entre 70 et 75 dB(A)	6437	2,2%	2063	0,7%	0	0,0%
à plus de 75 dB(A)	81	0,0%	343	0,1%	0	0,0%
Au dessus du seuil	28276	9,5%	596	0,2%	21224	7,1%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	83998	28,2%	13925	4,7%	3993	1,3%
entre 55 et 60 dB(A)	57520	19,3%	8194	2,8%	0	0,0%
entre 60 et 65 dB(A)	7746	2,6%	5013	1,7%	0	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	598	0,2%	1378	0,5%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	0	0,0%	277	0,1%	0	0,0%
Au dessus du seuil	2055	0,7%	1655	0,6%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T11 – Grand Paris Sud Est Avenir

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T11	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	41	11	21
entre 60 et 65 dB(A)	34	14	15
entre 65 et 70 dB(A)	43	15	18
entre 70 et 75 dB(A)	7	0	4
à plus de 75 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	20	5	11

T11	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	13	2	4
entre 60 et 65 dB(A)	6	1	5
entre 65 et 70 dB(A)	1	1	2
entre 70 et 75 dB(A)	1	1	0
à plus de 75 dB(A)	0	0	1
Au-dessus du seuil	0	0	0

T11	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	2		3
entre 60 et 65 dB(A)	2		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	4		3

Indicateur Ln

T11	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	35	13	18
entre 55 et 60 dB(A)	43	15	16
entre 60 et 65 dB(A)	7	1	5
entre 65 et 70 dB(A)	0	0	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	2	0	1

T11	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	12	1	3
entre 55 et 60 dB(A)	4	1	5
entre 60 et 65 dB(A)	2	1	1
entre 65 et 70 dB(A)	0	1	0
à plus de 70 dB(A)	0	0	1
Au-dessus du seuil	0	1	1

T11	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	0		0
entre 55 et 60 dB(A)	0		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T11 – Grand Paris Sud Est Avenir - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF :
<http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
LE CAMELEON	94140	ALFORTVILLE	Autorisation	Non Seveso
SANOFI AVENTIS	94140	ALFORTVILLE	Autorisation	Non Seveso
SEPUR SA	94140	ALFORTVILLE	Autorisation	Non Seveso
SMAG	94140	ALFORTVILLE	Autorisation	Non Seveso
SNCTA	94140	ALFORTVILLE	Autorisation	Non Seveso
BAMESA FRANCE	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
COMETSAMBRE SA	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
ECOPUR	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
EIFFAGE TP ILE FRANCE CTRE	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
INS BONNEUIL	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
MATERIAUX ROUTIERS DE BONNEUIL	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
METAL COULEUR SYSTEMES	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
PORT AUTONOME DE PARIS	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
PORT AUTONOME DE PARIS	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
RECYCLAGE 94	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SAINT GOBAIN WEBER FRANCE	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SEMANAZ	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
SPME	94388	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
TAIS	94380	BONNEUIL SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR	94435	CHENNEVIERES SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR CHENNEVIERES	94430	CHENNEVIERES SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR	94490	ORMESSON SUR MARNE	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR CRETEIL	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
CRETEIL INCINERATION ENERGIE (CIE)	94034	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
DELI PLANETE	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
HOPITAL HENRI MONDOR	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
RATP	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
SCUC CHAUFFERIE A CENTRE	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
SCUC CHAUFFERIE CT1	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
SCUC CHAUFFERIE F et G	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso
SCUC CHAUFFERIE ECHAT OUEST	94000	CRETEIL	Autorisation	Non Seveso

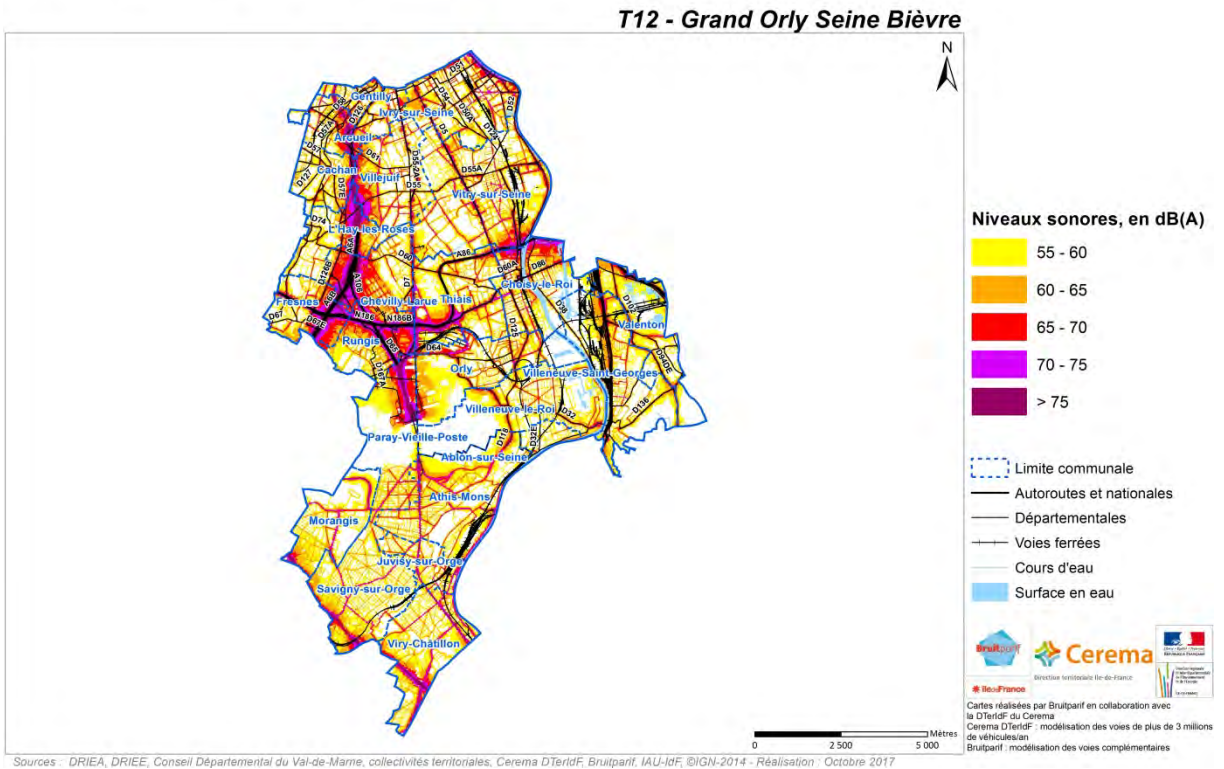
RESTOR A9	94420	LE PLESSIS TREVISE	Autorisation	Non Seveso
TEVA SARL	94510	LA QUEUE EN BRIE	Autorisation	Non Seveso
MRF	94450	LIMEIL BREVANNES	Autorisation	Non Seveso
SITA ILE DE FRANCE	94450	LIMEIL BREVANNES	Autorisation	Non Seveso
SODERN	94450	LIMEIL BREVANNES	Autorisation	Non Seveso
TRANSPORT BOUISSOU	94450	LIMEIL BREVANNES	Autorisation	Non Seveso
SOURIAU	94440	MAROLLES EN BRIE	Autorisation	Non Seveso
MANUFACTURE CARTIER LUNETTES	94370	SUCY EN BRIE	Autorisation	Non Seveso
NAGA	94370	SUCY EN BRIE	Autorisation	Non Seveso
RATP	94370	SUCY EN BRIE	Autorisation	Non Seveso
SGD SA	94370	SUCY EN BRIE	Autorisation	Non Seveso

12. T12 : Grand-Orly Seine Bièvre

BRUIT ROUTIER

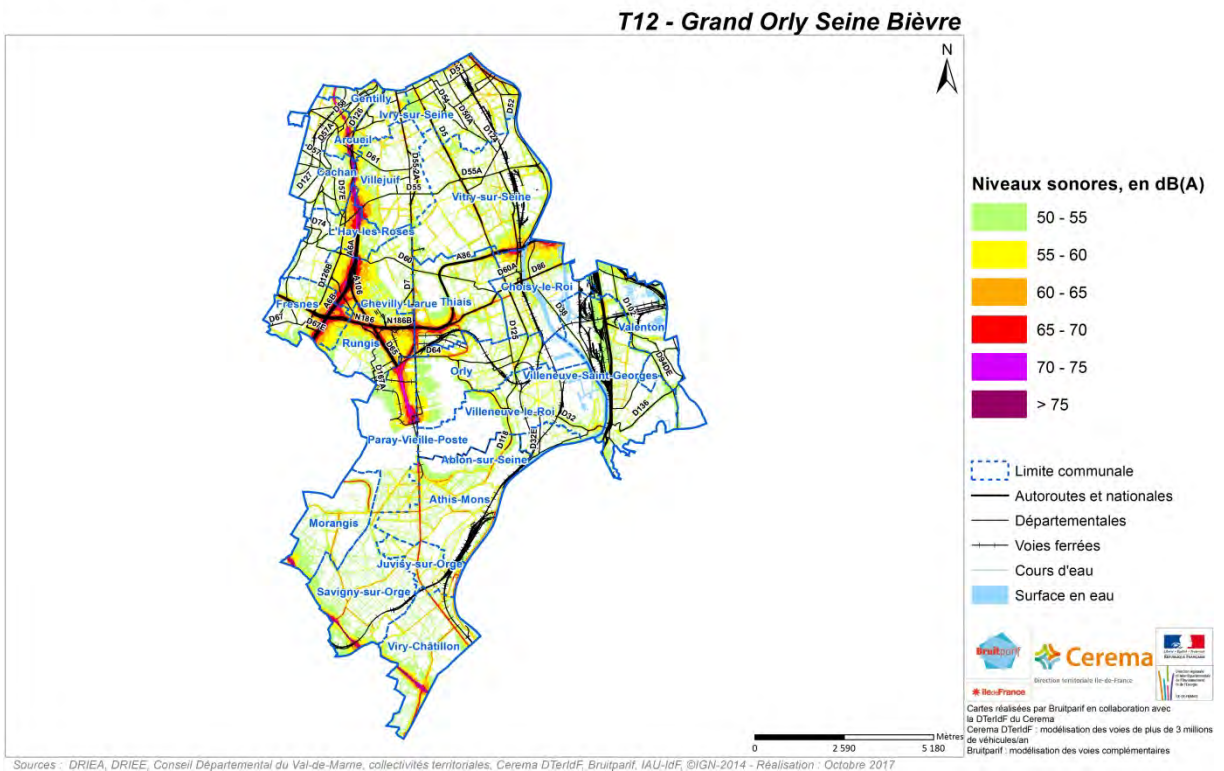
Bruit routier

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)



Bruit routier

Indicateur Ln (Nuit)



Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 68 dB(A)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre



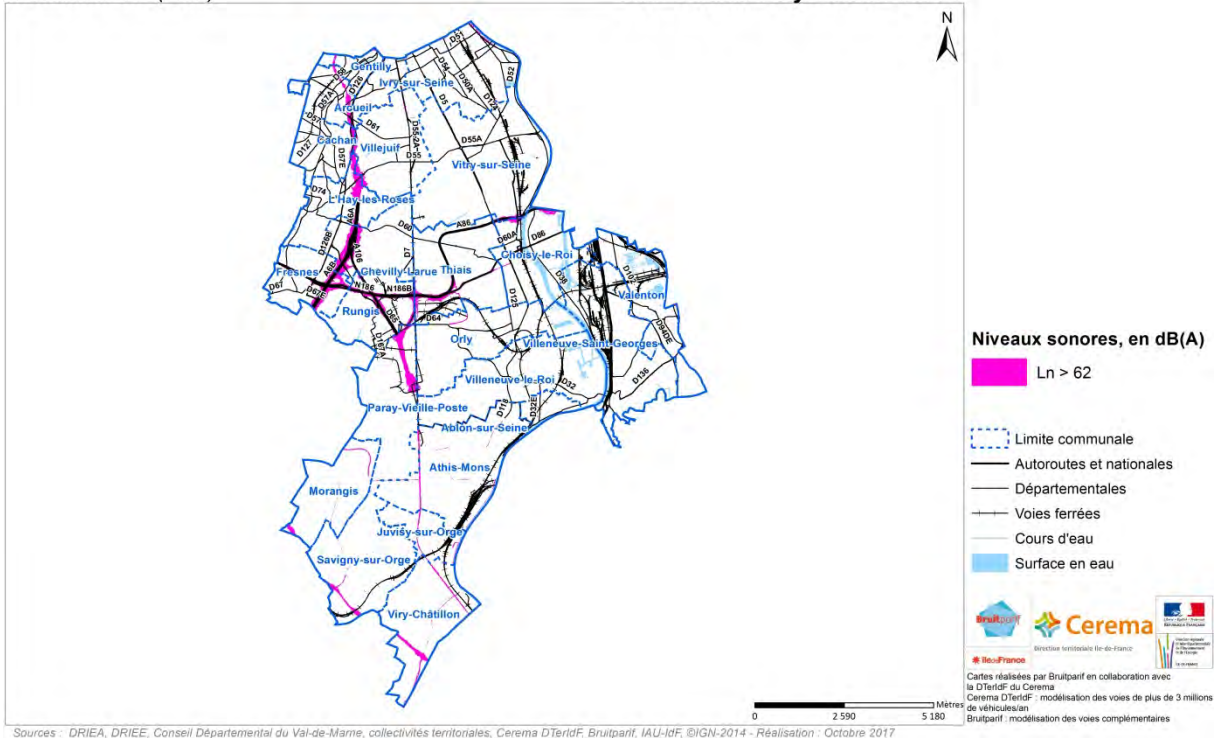
Bruit routier

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 62 dB(A)

Indicateur Ln (Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre

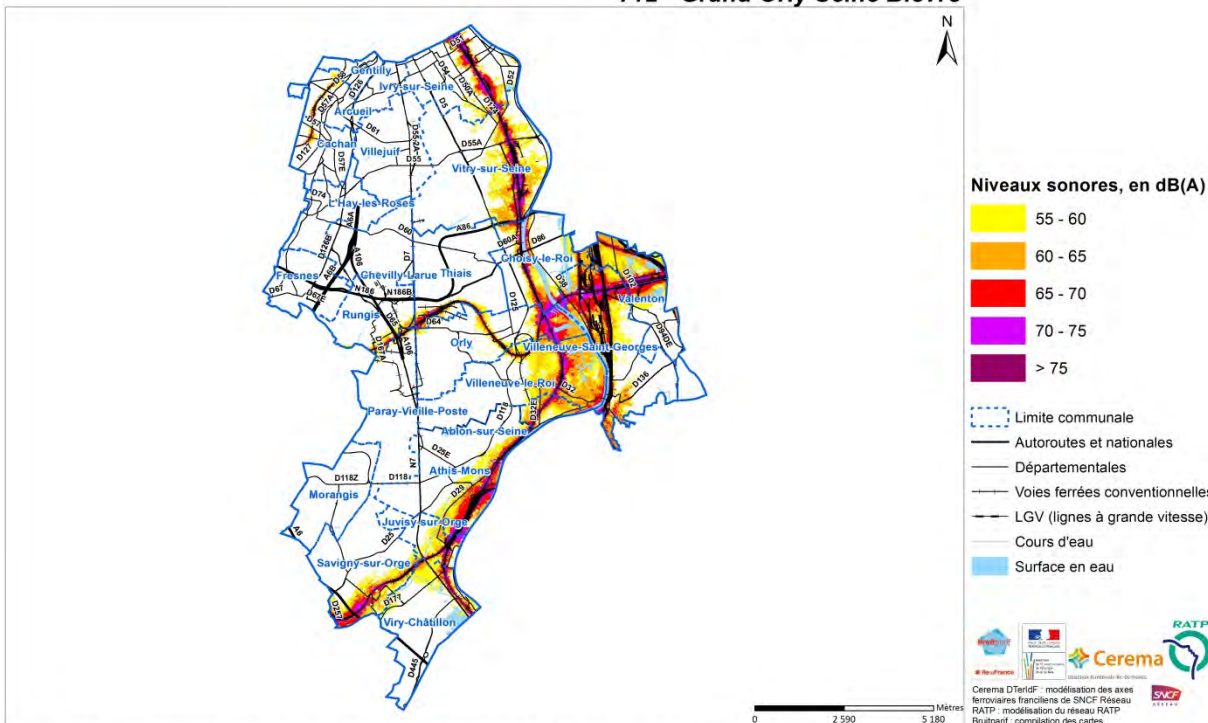


BRUIT FERRE

Bruit ferré

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

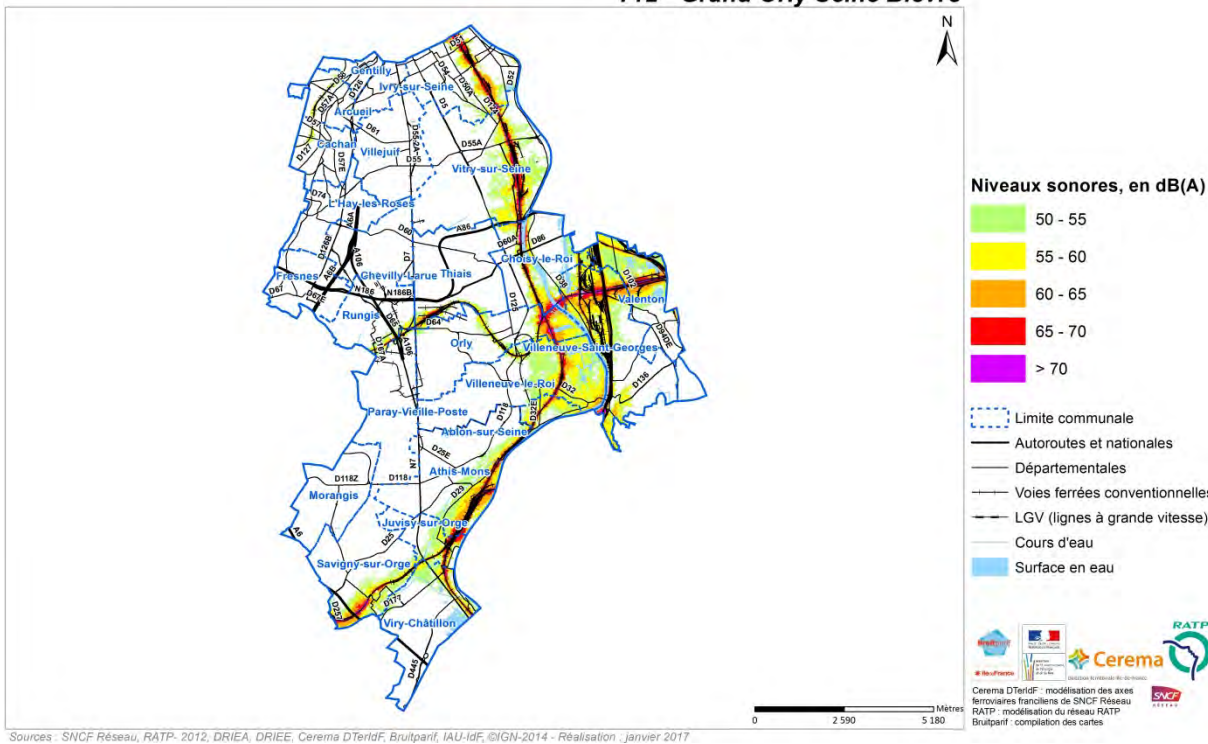
T12 - Grand Orly Seine Bièvre



Bruit ferré

Indicateur Ln (Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre



Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Lden dépasse 73 dB(A) (voies conventionnelles) ou 68 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre



Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

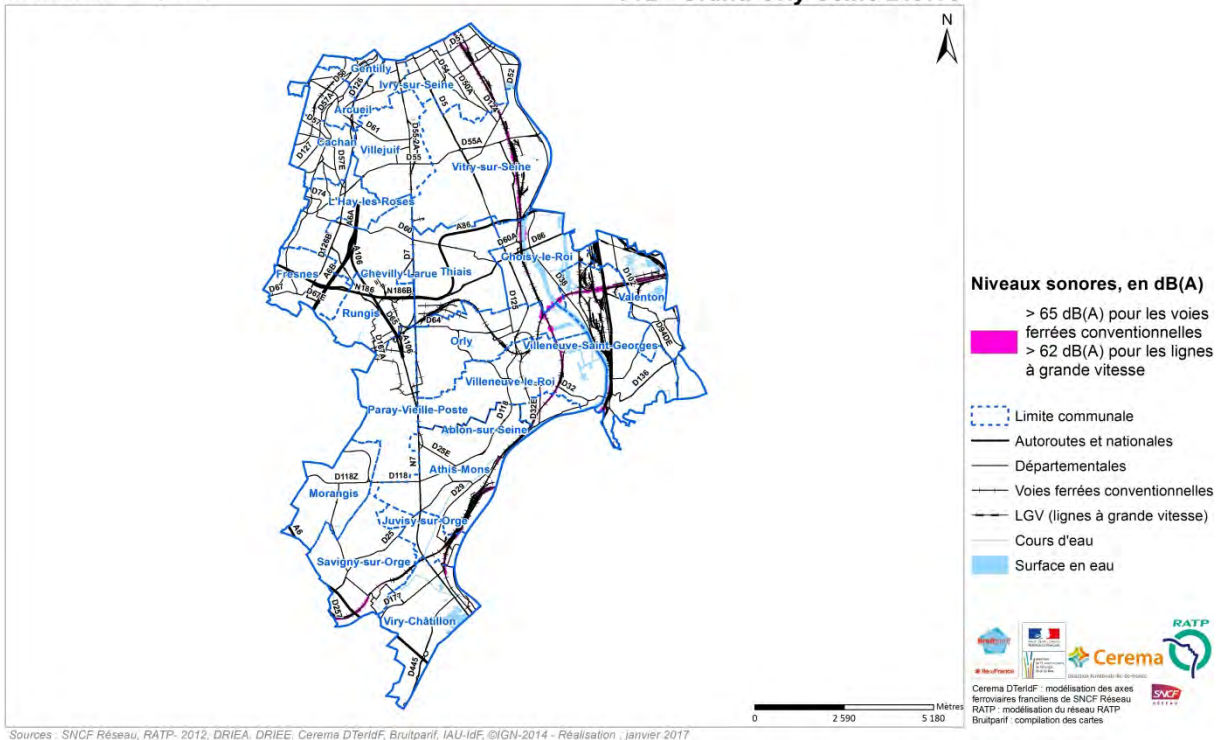
Bruit ferré

Zones de dépassement de la valeur limite

Zones susceptibles de contenir des bâtiments dont le Ln dépasse 65 dB(A) (voies conventionnelles) ou 62 dB(A) (lignes à grande vitesse)

Indicateur Ln (Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre

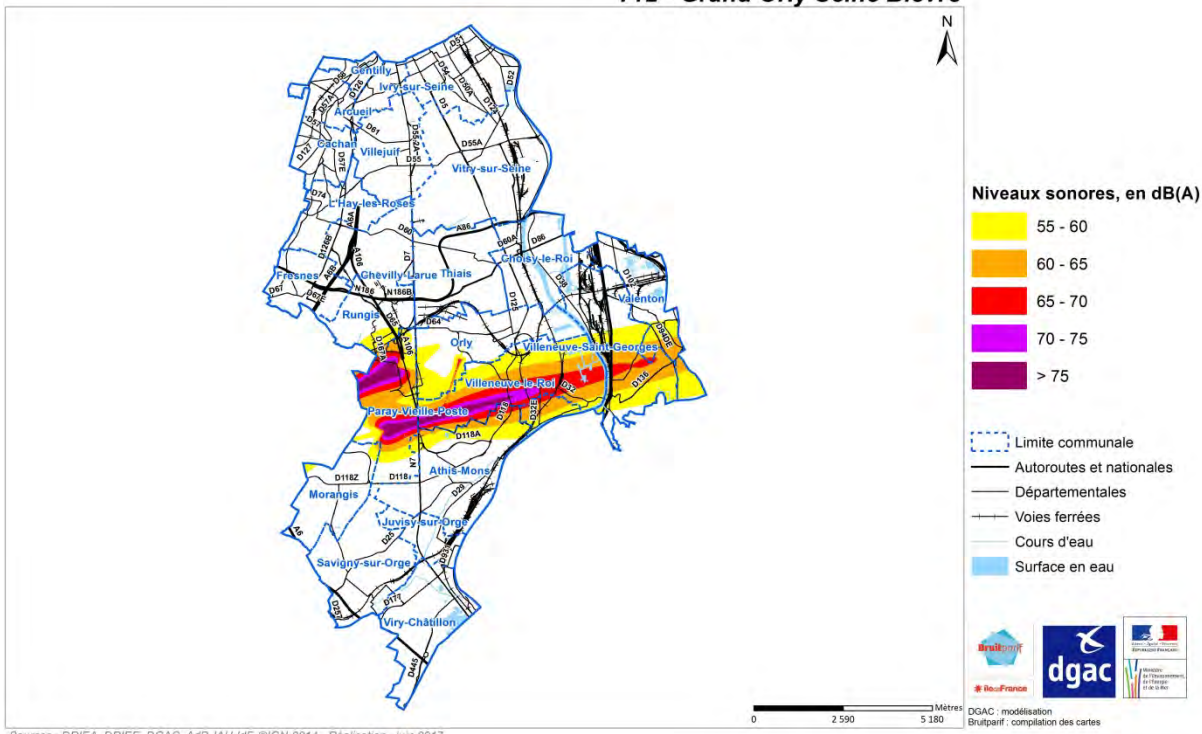


Sources : SNCF Réseau, RATP, 2012, DRIEA, DRIEE, Cerema D'TerIdF, Bruitparif, IAU-IdF, ©IGN-2014 - Réalisation : janvier 2017

BRUIT AERIEN

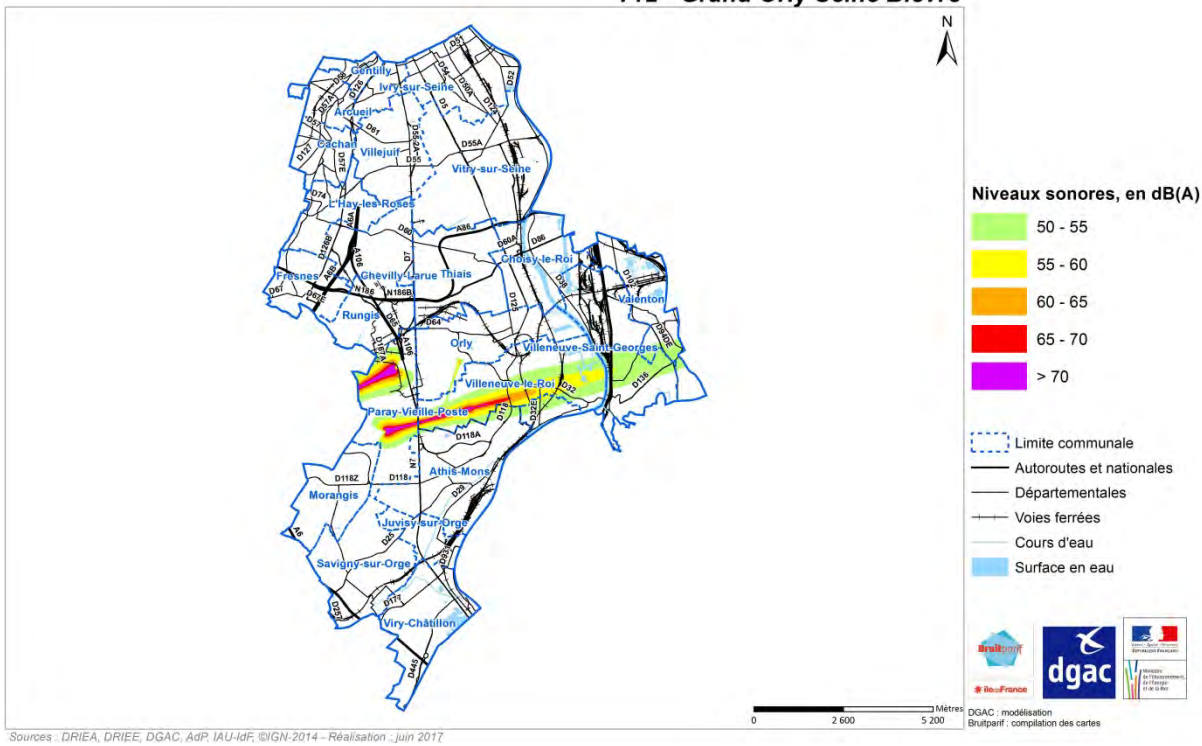
Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre



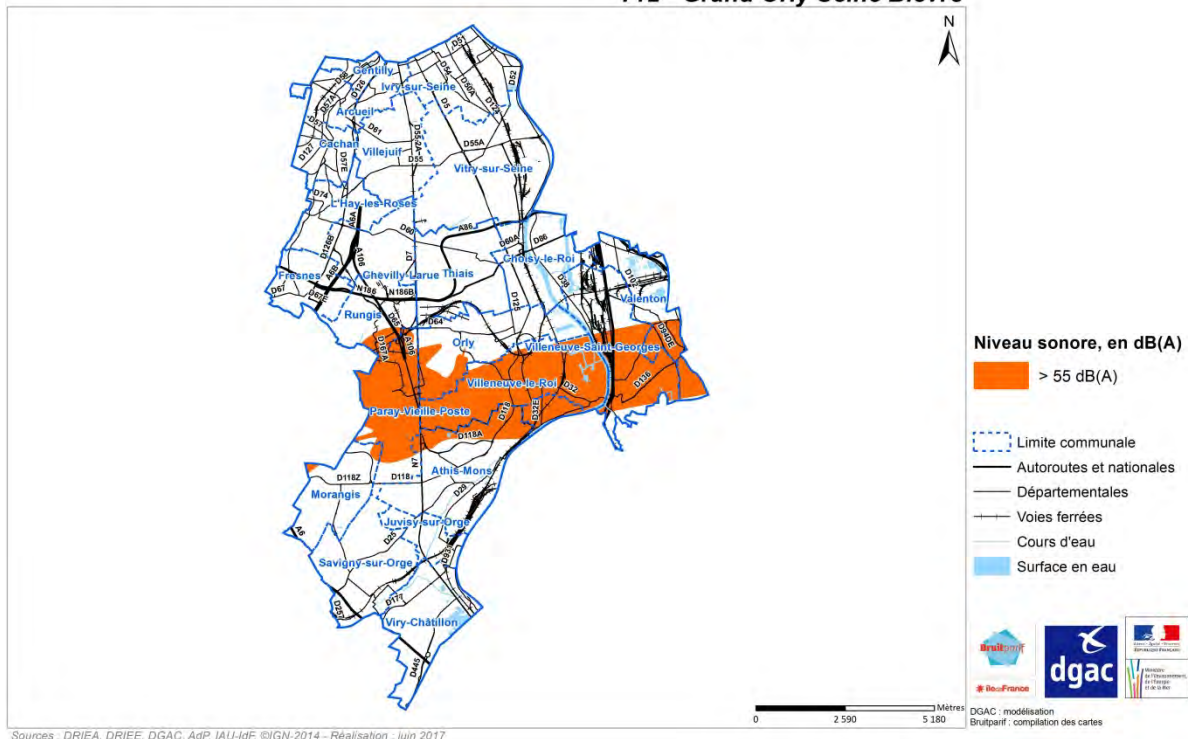
Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly Indicateur Ln (Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre



Bruit aérien - Aéroport Paris-Orly
Zones de dépassement de la valeur limite
Indicateur Lden (Jour/Soir/Nuit)

T12 - Grand Orly Seine Bièvre



T12 - Grand-Orly Seine Bièvre

Statistiques d'exposition au bruit

Population

Indicateur Lden

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 55 et 60 dB(A)	184640	28,3%	55559	8,5%	23586	3,6%
entre 60 et 65 dB(A)	179428	27,5%	33877	5,2%	21956	3,4%
entre 65 et 70 dB(A)	129583	19,8%	15631	2,4%	7327	1,1%
entre 70 et 75 dB(A)	46118	7,1%	6779	1,0%	333	0,1%
à plus de 75 dB(A)	4625	0,7%	1935	0,3%	0	0,0%
Au dessus du seuil	90911	13,9%	3146	0,5%	53202	8,1%
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

Indicateur Ln

Population exposée	Bruit routier		Bruit ferré		Bruit aérien	
	Nb	%	Nb	%	Nb	%
entre 50 et 55 dB(A)	181849	27,8%	54414	8,3%	19833	3,0%
entre 55 et 60 dB(A)	138989	21,3%	27144	4,2%	3831	0,6%
entre 60 et 65 dB(A)	55026	8,4%	12204	1,9%	134	0,0%
entre 65 et 70 dB(A)	8342	1,3%	5765	0,9%	0	0,0%
à plus de 70 dB(A)	592	0,1%	1112	0,2%	0	0,0%
Au dessus du seuil	35580	5,4%	6876	1,1%		
Au dessus du seuil Fer LGV			0	0,0%		

T12 – Grand Orly Seine Bièvre

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

Indicateur Lden

T12	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	77	21	32
entre 60 et 65 dB(A)	99	37	42
entre 65 et 70 dB(A)	82	22	39
entre 70 et 75 dB(A)	24	4	10
à plus de 75 dB(A)	0	0	2
Au-dessus du seuil	50	13	25

T12	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	38	6	9
entre 60 et 65 dB(A)	27	3	7
entre 65 et 70 dB(A)	8	2	5
entre 70 et 75 dB(A)	2	1	1
à plus de 75 dB(A)	3	0	0
Au-dessus du seuil	3	0	0

T12	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 55 et 60 dB(A)	5		1
entre 60 et 65 dB(A)	9		2
entre 65 et 70 dB(A)	3		0
entre 70 et 75 dB(A)	0		0
à plus de 75 dB(A)	0		0
Au-dessus du seuil	17		3

Indicateur Ln

T12	Bruit routier		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	93	37	39
entre 55 et 60 dB(A)	91	28	43
entre 60 et 65 dB(A)	27	4	13
entre 65 et 70 dB(A)	3	0	2
à plus de 70 dB(A)	0	0	0
Au-dessus du seuil	12	3	7

T12	Bruit ferré		
Etablissements	Enseignement	Petite enfance	Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	42	6	5
entre 55 et 60 dB(A)	23	3	8
entre 60 et 65 dB(A)	3	2	4
entre 65 et 70 dB(A)	4	1	1
à plus de 70 dB(A)	1	0	0
Au-dessus du seuil	5	1	1

T12	Bruit aérien		
Etablissements	Enseignement		Sanitaire et social
entre 50 et 55 dB(A)	7		1
entre 55 et 60 dB(A)	2		0
entre 60 et 65 dB(A)	0		0
entre 65 et 70 dB(A)	0		0
à plus de 70 dB(A)	0		0

T12 – Grand Orly Seine Bièvre - Bruit industriel

La liste des ICPE A potentiellement bruyantes est accessible sur le site de la DRIEE IdF : <http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/> → **Base des Installations Classées**

A partir de ce site, il est possible de faire une recherche par localisation (région, département, commune) pour sélectionner les installations classées dans la base de données de la DRIEE IdF. L'activité de chaque établissement est indiquée en cliquant sur le nom de l'établissement.

Nom établissement	Code postal	Commune	Régime	Statut Seveso
SOCACHAL	94230	CACHAN	Autorisation	Non Seveso
CHEVILLY AUTOS SPORT	94158	CHEVILLY LARUE	Autorisation	Non Seveso
RENAULT	94600	CHOISY LE ROI	Autorisation	Non Seveso
SOLAL	94600	CHOISY LE ROI	Autorisation	Non Seveso
VEOLIA EAU ILE DE FRANCE	94600	CHOISY LE ROI	Autorisation	Seuil Bas
AXELIS	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
CARREFOUR	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
CPCU IVRY	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
IVRY PARIS 13	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
REVIVAL	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
SITA SUEZ	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
SOCCRAM	94200	IVRY SUR SEINE	Autorisation	Non Seveso
ELRES	94260	FRESNES	Autorisation	Non Seveso
AUCHAN OKABE	94270	LE KREMLIN BICETRE	Autorisation	Non Seveso
AEROPORTS de PARIS	94396	ORLY	Autorisation	Non Seveso
AGESVAM	94310	ORLY	Autorisation	Non Seveso
AIR FRANCE INDUSTRIES	94310	ORLY	Autorisation	Non Seveso
SCI GONCOURT 3 ARPENTS	94310	ORLY	Autorisation	Non Seveso
VOLUMEN	94310	ORLY	Autorisation	Non Seveso
COVED	94150	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
COVED	94619	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
DALKIA	94150	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
DOLE SA	94150	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
GENERIS	94569	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
GENERIS	94150	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
HI RUNGIS PLUS DUPAS	94150	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
SEMMARIS	94150	RUNGIS	Autorisation	Non Seveso
5000 UTILITAIRES SARL	94320	THIAIS	Autorisation	Non Seveso
AUTO 55 FILS SARL	94320	THIAIS	Autorisation	Non Seveso
SIAAP	94460	VALENTON	Autorisation	Seuil Haut

ANNEXE 4 - DOCUMENTS FOURNIS PAR LES GESTIONNAIRES

Gestionnaire	Type de contribution	Date	Synthèse
SNCF Réseau	Contribution écrite	11/10/2018	<ul style="list-style-type: none"> Rappel du contexte et de l'intervention de SNCF Réseau Liste des actions de réduction du bruit ferroviaire sur l'infrastructure et le matériel roulant Liste des actions spécifiques sur la Métropole du Grand Paris Liste des actions, travaux et études réalisées sur les 10 dernières années Liste des travaux, études et mesures en cours ou prévues dans les 5 prochaines années
RATP	Courrier du 23/09/2019		<ul style="list-style-type: none"> Objectif 0 PNB en 2020 sur le réseau historique Liste des travaux réalisés et en cours Liste du futur programme d'action Partenariat proposé sur les actions 1, 4, 7 et 13 du plan d'action pour des travaux à venir Information sur l'élaboration par la RATP des cartes des sites classés ICPE-A
DiRIF	Copie des courriers envoyés aux unités départementales (UD) dans le cadre de l'élaboration des PPBE GITT (actions menées et à venir : stades études et travaux) + échanges entre services MGP et DiRIF	28/11/2018	<p>Actions réalisées (hors études) :</p> <ul style="list-style-type: none"> A13 (St-Cloud, Boulogne-B.) : réfection du viaduc de St-Cloud et pose d'écrans acoustiques (fin 2017) A86/A14 (Nanterre) : enfouissement de la bretelle B5 (en cours) A3 (Noisy-le-sec) : enrobés phoniques sur 0,9 m km (octobre 2018) A4 (Champigny-sur-M.) : écrans anti-bruit (2010 ; 2012) A4 (Charenton-le-P., Joinville-le-P., St-Maurice) : revêtements acoustiques (2017,2018) A4 / A86 (1ère tranche, St-Maurice, Maisons-A., Créteil) : écrans acoustiques et isolation de façade. A6 (Arcueil, Gentilly, Le Kremlin B.) : couverture (2012) : damiers phoniques A6 (Chevilly-L., L'Haÿ-les-R.) : revêtements acoustiques (2017) A6 (Arcueil, Cachan, Villejuif) : revêtement acoustiques sur 2,5 km (2018) A6 (Savigny-sur-Orge) : mise en place d'écrans acoustiques (2,2 km), de butte de terre (100m) d'isolations de façades (90 logements) (2008-2009) RN 19 : déviation de Boissy-St-Léger : création d'une butte de terre et d'écrans acoustiques (nord) ; couverture (sud) RN 486 (pont de Nogent) : écran acoustique le long de la bretelle d'accès à l'A4 <p>Actions programmées (hors études, et sous réserve des arbitrages budgétaires) :</p> <ul style="list-style-type: none"> A 13 (Marnes-la-C., St-Cloud) : enrobés phoniques sur 2,6 km (2019) A 3 (Bagnole) : enrobés phoniques sur 1,2 km (2019) A 4 (Champigny) : protections de façade ponctuelles A4/A86 (2ème tranche, St-Maurice, Maisons-A., Créteil) : écrans acoustiques et isolation de façade A 86 (St-Denis) : démarrage opérationnel de la construction d'écrans acoustiques prévu en 2020 RN 486 (pont de Nogent, phase 2) : écran acoustique sur le pont et de part et d'autre de l'A4

			<ul style="list-style-type: none"> • RN 19 : déviation de Boissy-St-Léger (fin) • A 15 (Argenteuil) : pose de revêtements anti-bruit sur 2 km (fin juillet 2019) <p>Axes concernés par des diagnostics acoustiques ou des études d'opportunité programmés : RN 118 (Sèvres, Meudon, 2019), A 86 (Colombes), A 13 (Boulogne-B., St-Cloud, 2019), A 1 (La Courneuve, Le Bourget), A 104 (Villepinte), RN 486 (Nogent-sur-Marne).</p>
CD 91	Contribution écrite de la vice-présidente	01/10/2019	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel des projets de transport en commun réalisés ou en projet : tramway Villejuif - Athis-Mons - Juvisy, extension du T7, ligne de bus 402 • Participation aux travaux autour du pôle d'Orly ; contribution aux assises du transport aérien <p>Prise en compte des infrastructures routières en Essonne</p>
CD 92	Courrier du président à la Métropole du Grand Paris	29/10/2018	<ul style="list-style-type: none"> • Renvoi vers PPBE de 2^e échéance, adopté le 15/12/2017 (consultable sur http://www.hauts-de-seine.fr/fileadmin/PDF/Cadredevie/Gestion_de_l_environnement/PlanBruit/PPBE-2017.pdf)
	Courriers à la Métropole du Grand Paris	26/06/2019 et 9/10/2019	<p>Demande de distinctions entre actions réalisées et programmées et de correction de la liste des actions</p> <p>Demande de modifications dans le document « secteurs à enjeux » : hiérarchisation des infrastructures impactantes et mention d'actions susceptibles d'être déployées sur tout le réseau</p> <p>Rappel d'actions figurant dans le PPBE du CD 92.</p>
	Note de services	30/10/2019	<p>Demande de modifications à apporter au projet de PPBEM :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Demande de distinctions entre actions réalisées et programmées - Précisions sur les actions prévues dans les secteurs à enjeux 6 et C - Demande de citation de la contribution du CD92 au PPBEM en partie 2, 3 et en annexe 4 - Corriger la liste des secteurs à enjeux identifiés conformément au PPBE du CD 92 (pages 11 et 12) <p>Complément sur les actions réalisées et programmées par le CD 92 : mise à jour de la liste et détail sur la nature des actions et leur temporalité</p>
CD 93	Contribution écrite	29/03/2019	<p>Liste des actions menées dans le cadre du PPBE des voies départementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Actions sur l'habitat dans les secteurs surexposés au bruit nocturne • Interventions dans les établissements départementaux surexposés (collèges en particulier) • Amélioration de l'ambiance sonore et du cadre de vie dans le cadre de requalifications de voirie • Sensibilisation et information des acteurs de l'aménagement du territoire • Développement et protection des espaces de ressourcement en ville
CD 94	Courrier du Président à la Métropole du Grand Paris	26/11/2018	<p>Point d'avancement des mesures incluses dans le PPBE départemental adopté le 15/12/2014 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • barreau TGV Massy-Valenton : réalisation de 3 murs anti-bruit sur 4. • élaboration du plan de déplacement (PDVM), pour une mobilité durable

			<ul style="list-style-type: none"> programme d'aménagement routier et d'entretien du réseau : environ 350 opérations menées entre 2009 et 2018, avec évaluation de l'impact sur le bruit par l'implantation de 12 stations de mesure de Bruitparif. lancement de la démarche Haute Qualité Environnementale Infrastructure en octobre 2015, applicable sur tous les nouveaux projets départementaux (ex : collèges) suivi des grands projets (gares du GPE, Altival...) et poursuite du travail autour du pôle d'Orly. qualification de 3 parcs départementaux en zones calmes
CD 95	Courrier du DGA à la Métropole du Grand Paris	16/10/2018	Actions réalisées et programmées sur les voies départementales de la commune d'Argenteuil : réfection de couches de roulement, plateaux surélevés, réalisation d'un itinéraire cyclable
Ville de Paris	Courrier de la conseillère déléguée en charge de l'environnement	5/11/2019	Mise à jour de la liste des voies à plus de 3 millions de véhicules par an La ville de Paris soumettra au guichet unique des propositions de projets financable Demande d'actions contre le bruit des 2RM Demande d'accompagnement de la Métropole du Grand Paris pour réduction du bruit du RER B par la RATP dans Paris 14 ^{ème} Renvoi au PCAET parisien concernant la question de l'héliport

ANNEXE 5 - SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX AXES ET SECTEURS À ENJEUX IDENTIFIÉS DANS LES PPBE DES GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES (GITT) DE 1ÈRE ET 2È ÉCHÉANCE

Bruit routier

Il est proposé ci-dessous une sélection des secteurs (par infrastructures et communes) identifiés comme zones à enjeux dans les PPBE d'infrastructures et/ou d'agglomération, dans lesquels un nombre significatifs d'habitants étaient potentiellement exposés au-delà des seuils réglementaires, et pour lesquels aucune action de traitement n'avait pas été programmée au moment de la rédaction du PPBE (les études acoustiques préliminaires, mentionnées notamment dans les PPBE de l'Etat, ne sont pas ici considérées comme des actions opérationnelles).

Cette sélection ne prétend donc pas à l'exhaustivité et repose uniquement sur les travaux réalisés dans le cadre de l'élaboration des PPBE des deux premières échéances, qui parfois, peuvent ne pas être concordants : ainsi un axe routier ou un secteur sélectionné comme bruyant par une commune peut ne pas l'avoir été par le gestionnaire appliquant les critères stricts de définition des Points Noirs de Bruit.

Les infrastructures routières en cause sont en grande majorité des voies de compétence nationale ou départementale, et identifiées dans les PPBE correspondants. Ne sont mentionnées à partir des PPBE des collectivités, qui reprennent pourtant ces axes, que le réseau secondaire identifié comme impactant.

À noter : aucun secteur identifié ici (sur la base de l'examen des PPBE finalisés) ne concerne la Ville de Paris, celle-ci ayant mis en avant, dans son PPBE publié le 30 septembre 2015, de privilégier une approche globale de la problématique sur son territoire, tout en prenant en compte la spécificité de certains axes comme le boulevard périphérique.

BRUIT ROUTIER

Gestionnaire / opérateur	Dpt	Infrastructure	Commune / Localisation	
État	91	A6	Viry-Châtillon (plateau)	
	92	N13	Courbevoie, Puteaux	
		N13	Neuilly-sur-Seine	
		Boulevard circulaire	Puteaux	
	93	A1	St-Denis - secteur porte de la Chapelle	
		A1	St-Denis - échangeur ex RN401	
		A1	La Courneuve	
		A1	Le Bourget (secteur rue de l'Égalité)	
		A3	Aulnay-sous-Bois / Le Blanc-Mesnil	
		A3	Bondy	
		A3	Bagnolet, Montreuil	
		A86	La Courneuve	
		A86	Rosny-sous-Bois, Montreuil	
		A86	Bobigny, Noisy-le-Sec	
		A186	Romainville, Montreuil	
		94	A4	Charenton
			A4	Joinville-le-Pont
			A4	St-Maurice
	A6		Arcueil, L'Haÿ-les-Roses, Villejuif	
	A86		Choisy-le-Roi	
	A86		Nogent-sur-Marne	
	A86		Fresnes, Thiais	
	N19		Villemois-sur-Orge	
	95		A15	Argenteuil
	CD 91	91	N20	Paray-Vieille-Poste
		RD118	Athis-Mons, Morangis, Paray-Vieille-Poste	
		RD25	Juvisy-sur-Orge, Savigny-sur-Orge	
RD445		Viry-Châtillon		
CD 92	92	D1	Boulogne-B., Levallois-P.	
	D2	Issy-les-M.		
	D7	Asnières, Courbevoie		
	D9	Asnières, Courbevoie		

	D9B	Bois-Colombes	
	D11	Asnières	
	D17	Clichy	
	D19	Asnières, Clichy	
	D21	Puteaux	
	D50	Boulogne-B., Issy-les-M., Montrouge, Vanves	
	D60	Sceaux	
	D63	Montrouge	
	D69	Issy-les-M.	
	D74	Bourg-la-Reine	
	D76	Issy-les-M.	
	D101	Issy-les-M.	
	D106	Colombes, Courbevoie	
	D109	Gennevilliers	
	D110	Clichy	
	D130	Vanves	
	D906	Montrouge	
	D907	Boulogne-B.	
	D908	Neuilly-sur-Seine	
	D909	Asnières, Bois-Colombes, Levallois	
	D910	Boulogne-B., Sèvres	
	D911	Clichy	
	D912	Clichy	
	D913	Puteaux	
	D920	Antony, Bagneux, Bourg-la-Reine, Montrouge	
	D986	Antony, Asnières, Colombes	
	D989	Issy-les-M.	
	D991	Rueil-Malmaison	
CD 93	93	ex RN1	Pierrefitte, St-Denis
		ex RN2	Aubervilliers, La Courneuve, Pantin
		ex RN301	Aubervilliers, Stains, La Courneuve
		ex RN186	Aubervilliers
		ex RN186	Bondy, Noisy-le-Sec
		ex RN14	Epinay-sur-Seine
		ex RN302	Montreuil, Noisy-le-Sec

CD 94	94	RD14	St-Ouen
		D115	Bobigny, Pantin
		D20	Pantin, Le Pré St-Gervais
		D20 bis	Bagnolet
		D37	Bagnolet, Montreuil
		D43	Montreuil
		D4	Joinville-le-Pont
		D5	Vitry-sur-Seine
		D6	Charenton, Maisons-Alfort
		D7	Le Kremlin-Bicêtre, Villejuif
		D19	Maisons-Alfort
		D23	St-Maurice, Joinville-le-P.
		D86	Choisy-le-Roi, Joinville-le-P., Nogent-sur-M., St-Maur-des-F.
		D87	Thiais
		D107	Villejuif
		D118	St-Maur-des-F.
		D120	St-Mandé, Vincennes, Nogent-sur-M.
		D143	St-Mandé, Vincennes
		D150	Le Kremlin-Bicêtre
		D154	Le Kremlin-Bicêtre
		D155	Vitry-sur-Seine
		D158	Charenton, St-Mandé
		D160	Choisy-le-Roi
		D207	Champigny-sur-M.
		D213	Charenton
		D214	Joinville-le-Pont
		D220	Vincennes
		D224	Ivry-sur-Seine
		D233	Champigny-sur-M.
		D237	St-Mandé
D240	Fontenay-sous-Bois, Nogent-sur-M.		
D245	Nogent-sur-M.		
D259	Arcueil		
D271	Choisy-le-Roi		
D280	Vincennes		

D285	Villejuif
D286	Villejuif
D290	Fontenay-sous-Bois

Bruit ferroviaire

Le même exercice de sélection des secteurs à enjeux pour le bruit ferroviaire est proposé ici sur la base de l'examen des PPBE des grandes infrastructures ferroviaires réalisés par les services de l'État et les PPBE des agglomérations. Les limites énoncées pour le bruit routier s'appliquent également ici.

BRUIT FERROVIAIRE

Gestionnaire	Dpt	Infrastructure	Commune / Localisation
RATP	75	RER B	Paris 14 ^e : Av R. Coty / rue de l'Empereur
	92	Tram T2	Issy-les-M. (zone du dépôt)
	94	RER B	Arcueil, Gentilly, Cachan
		RER A2	Vincennes, Fontenay-ss-B., St-Maur
		RER A4	Bry-sur-M.
SNCF Réseau	75	Faisceau Est / voie 1000	Non précisé
		Faisceau Nord / voie 272000	Non précisé
		Faisceau Montparnasse / voies 420000 et 431000	Non précisé
		Faisceau Lyon / voie 830000	Non précisé
		Faisceau St-Lazare / voies 334000 et 340000	Non précisé
	91	RER D	Viry-Châtillon (gare)
	92	Voies 431000 et 420000	Vanves, Malakoff (dont trafic TGV)
		Voie 340000	Bois-Colombes, Colombes, La Garenne-C.
		Voie 973000	Courbevoie,
		Voie 973000	St-Cloud
		Transilien ligne L (Paris St Lazare - Versailles RD)	Chaville
		Transilien ligne N (Paris Montparnasse - Versailles Ch.)	Meudon, Chaville, Sèvres
	93	Voie 1000	Pantin
		Voie 1000	Noisy-le Grand
		Voie 70000	Gagny, Villemomble
		Voie 76000	Sevran
		Voie 229000	Aulnay-sous-Bois, St-Denis
		Voie 229000	Drancy
		Voie 229000	La Courneuve, le Blanc-Mesnil
		Voie 229000	Sevran, Tremblay-en-France
	Voie 330000	Épinay-sur-Seine	
	Voie 330000	Saint-Denis	

	Voie 957000	Bondy, Noisy-le-Sec, Villemomble
	Voie 957000	Neuilly-sur-Marne
	Voie 990000	Noisy-le-Sec
94	Voie 570000 (Paris-Bordeaux)	Non précisé
	Voie 1000 (Paris-Bâle)	Non précisé
	Voie 830000 (Paris-Marseille)	Non précisé
	Lignes de grande ceinture (957000 et 990000)	Non précisé
	RER C (lignes 570000 et 985000)	Non précisé
	RER D (ligne 830000)	Non précisé
	RER E4	Non précisé

ANNEXE 6 - ACTIONS RÉALISÉES ET PROGRAMMÉES PAR LES GESTIONNAIRES DE GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRES FIGURANT DANS LES PPBE

BRUIT ROUTIER			
Gestionnaire / opérateur	Localisation	Actions (réalisées, en cours de réalisation ou programmées)	Infrastructure
Ville de Paris	Tronçon Porte Brancion - porte de Vanves	Couverture du boulevard périphérique	Boulevard périphérique
	Ville de Paris - BP	Pose de revêtements acoustiques	Boulevard périphérique
État	Villepinte	Diagnostic acoustique	A104
Etat	Le Bourget	Diagnostic acoustique	A1
SANEF	Noisy-le-Grand	Isolation de façade sur quatre PNB	A4
État	Romainville	Couverture d'infrastructure	A3
	St-Cloud, Boulogne-Bill. (viaduc de St-Cloud)	Écrans acoustiques et protections de façades	A13
	Colombes	Diagnostic acoustique	A86
	Neuilly-sur-Seine	Étude préliminaire - requalification de voirie	N13
	Sèvres	Étude d'opportunité	N118
	St-Maurice, Maisons-Alfort	Écrans Acoustiques	A4
	Champigny-sur-Marne	Pose d'écrans acoustiques complémentaires	A4
	Charenton, Joinville-le-Pont	Pose d'enrobés acoustiques	A4
	Poterne des Peupliers-->A6B	Requalification de la couverture acoustique	A6
	L'Haÿ-les-Roses	Pose d'enrobés acoustiques	A6
	Maisons-Alfort, Créteil	Remplacement d'écrans phoniques	A86
	Entre l'échangeur de l'A4 et le carrefour Pompadour	Pose d'écran couplée à des isolations de façades	A86
	Créteil, Valenton (du carrefour Pompadour au TGV)	Requalification RN6 en boulevard urbain	RN6
	Boissy-St-Léger (nord)	Déviation - réalisation d'un ouvrage d'art	RN19
	Boissy-St-Léger (sud)	Pose d'enrobés acoustiques et d'écrans	RN19
Etat	Savigny-sur-Orge	Construction d'écrans acoustiques	A6
CD 91	Athis-Mons	Butte acoustique lors de la réalisation du contournement sud d'Orly	D118

	Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Viry-Châtillon	Projet de requalification avec création d'un site propre de TC à usage mixte	RN 7
	Juvisy-sur-Orge	Identification de sites de conflit prioritaires dans le cadre de l'élaboration du PPBE de 3 ^e échéance	RD931
	Savigny-sur-Orge		RD25
	Athis-Mons, Morangis, Paray-Vieille-Poste		RD118
CD 92	<i>non précisé</i>	Pose d'enrobés phoniques (réalisée sur la période 2007-2016)	Une centaine de tronçons
	Commune de Chatenay-Malabry	Création de demi-diffuseur ouest de l'A86 (côté Chatenay-M.) avec protections phoniques (mur anti-bruit et merlons) – Réalisé (2014)	RD986 - A86
	<i>Non précisé</i>	Mise en service du système SITER (Système informatisé de télésurveillance et de régulation du trafic), réalisé sur la période 2007-2016	<i>Non précisé</i>
	<i>Non précisé</i>	Extension du système SITER programmée sur la période 2017-2021	<i>Non précisé</i>
	Multiples	Réaménagement de voiries départementales impliquant des études acoustiques	RD920, RD7, RD1, RD67a, RD906, RD914, RD910
	Antony	Aménagement de voirie (Av A. Pajeaud, entre le rue G. Suant et la villa Yvonne) programmé en 2019	RD 67a
	Montrouge	Aménagement de voirie programmé (2017-2021)	RD 50 (rue G. Péri)
	Antony, Sceaux, Bourg-la-Reine et Massy	Réaménagement RD 920 en boulevard urbain réalisé (2012-2016)	RD920
	Bourg-la-Reine	Aménagement de voirie avec enrobés phoniques (pl. Condorcet / ZAC de Bièvre Tranche 2 + Av. G. Leclerc entre rue Ravon et La Poste + Av. R. Aron et Av. G. Leclerc, entre carrefour duchesse du Maine et pl. de la Libération) réalisé en 2013-2015	RD920
	Bourg-la-Reine	Aménagements de voiries avec enrobés phoniques (Av. G. Leclerc, de pl. Libération à pl. Condorcet + bd Joffre, entre pl. Résistance et rue Fontenay + Av G. Leclerc, entre rue Bièvre et pl. Résistance + bd Joffre, entre rue Fontenay et pl. de Libération) programmés pour la période 2017-2021	RD 920

Antony	Aménagements de voirie avec enrobés phoniques (Av. R. Aron, de Croix de Berny au carrefour Duchesse du Maine + Av Division Leclerc, entre carrefour JF Kennedy et Av G. Péri) réalisés entre 2013 et 2015	RD 920
Antony	Aménagements de voirie avec enrobés phoniques - Av A. Briand, entre rue Mounié et Croix de Berny + Av Division Leclerc entre L. Jouhaux et Av Kennedy) programmés pour la période 2017-2019	RD 920
Partie Nord RD 920	Réaménagement de voirie programmé sur la période 2017-2021	RD 920 partie Nord
Issy-les-M.	Aménagements de voirie avec enrobés phoniques (quai Bataille de Stalingrad, entre Paris et pl. Résistance + quai Bataille de Stalingrad, entre pl. Résistance et Vaugirard - VRG TC2) réalisés sur la période 2014-2015	RD7 - Vallée rive gauche
Meudon	Aménagement de voirie avec enrobés phoniques(rte de Vaugirard, entre rond-point Vaugirard et rue Savignac - VRG TC2) réalisés en 2016	RD7 - Vallée rive gauche
Sèvres	Aménagement de voirie avec enrobés phoniques (rue Troyon, entre pont de Sèvres et rue Savignac - RD7-VRG TC1) programmé en 2017	RD7 - Vallée rive gauche
Courbevoie, La Garenne-Colombes, Colombes	Réaménagement de la RD 992 dans le cadre du tramway T2 réalisé sur la période 2007-2011	RD992
Asnières, Gennevilliers, Villeneuve-la-G.	Réaménagement de la RD 986 dans le cadre du prolongement du tramway T1 sur la période 2007/2011	RD986
Châtillon, Clamart	Réaménagement de la RD 906 dans le cadre du tramway T6 réalisé sur la période 2012-2016	RD906
Asnières	Réaménagement de la RD 19 entre les Agnettes et les	RD19

	Coutilles	réalisé (2007-2011)	
Puteaux	Réaménagement de la RD 7 (quai Dion Bouton, entre pont de Puteaux et bd Soljenitsyne)	RD7	
Suresnes, St-Cloud	Aménagement de voirie quai Dassault et Blum, programmé après 2021	RD7	
Vaucresson	Réaménagement de la RD 907 (bd République entre rue Test et rond-point fer rouge) programmé en 2017	RD907	
Sèvres	Aménagements de voirie (promenade des jardins) programmés sur 2017-2021	RD910	
Sèvres	Aménagement de l'échangeur de la manufacture de Sèvres programmé (2021-2026)		
Chaville, Sèvres, St-Cloud	Aménagement de la voie royale programmé pour la période 2017-2021	RD910	
Ville d'Avray	Aménagements de voirie (rue de Marnes et de Sèvres) programmé en 2017	RD407	
Une trentaine d'établissements	Isolation phonique de collèges programmée sur 2019-2021		
Une quarantaine d'établissements	Amélioration de l'isolation phonique lors des travaux de construction ou de rénovation des collèges et des bâtiments sociaux : 18 collèges construits ou reconstruits, 11 collèges rénovés/réhabilités, 6 bâtiments sociaux construits (centres de protection maternelle et infantile (PMI), espaces départementaux d'actions sociales (EDAS), pôle social) et 4 bâtiments sociaux rénovés réalisée entre 2007 et 2016		
Clichy, Levallois	Requalification de la RD1 programmée en 2020	RD1	
Boulogne-B.	Aménagement du quai G. Gorse programmé après 2021	RD1	
Clamart	Réaménagement de voie av Général de Gaulle (entre petit Clamart et route du	RD906	

		Pavé Blanc) programmé sur 2019-2020	
	Neuilly-sur-Seine	Rénovation de voirie avec création de circulations douces programmée sur 2017-2021	RD908
	Courbevoie	Aménagement de voirie avec circulation apaisée (bd Verdun entre rue JB Charcot et rue Latérale) programmé en 2020	RD908
	Clichy	Aménagement de la place des Nations Unies programmé en 2018	RD19/911/912
	St-Cloud	Aménagement de voirie (rue Dailly, entre rue du Calvaire et rue Chevrillon) programmé en 2018	RD907
	Clamart	Aménagement de voirie (route de la Garenne) programmé après 2021	RD987
	Nanterre	Aménagement du boulevard de la Défense programmé en 2021	RD914
	Le Plessis-Robinson	Aménagement de voirie (Av. J. Guesde) programmé en 2020	RD63
	Bois-Colombes, Colombes	Aménagement de voirie (av Agent Sarre) programmé sur la période 2017-2021	RD986
	Rueil-Malmaison	Réalisation de mesures acoustiques de trafic routier Boulevard de l'Hôpital Stell avant et après travaux en 2012-2016	
CD 93	Tremblay-en-France	Isolation de façade	RD40
	Bondy, Les Pavillons-sous-B., Livry-Gargan	Isolation de façade	ex RN3
	Villetaneuse	Isolation de façade	RD28
	St-Denis	Isolation de façade	RD24
	Aulnay-sous-Bois	Requalification ex-RN2 avec pose d'enrobés phonique et régulation des flux	ex-RN2
	Pierrefitte-sur-Seine	Requalification urbaine ex-RN1	ex RN1
	Bondy, Pantin	Requalification ex RN3	ex RN3
	<i>non précisé</i>	Système de régulation des flux routiers Gerfaut (test)	<i>non précisé</i>
CD 94	Parc des Hautes-Bruyères, Villejuif	Aménagements réalisés dans les parcs départementaux : merlons, création de zones encaissées	A6

<i>non précisé</i>	Financement complémentaire d'opération de résorption de PNB ferroviaires (isolation de façade)	Liaison TGV Massy-Valenton
St-Mandé - Bd de Guyane	Ecran anti-bruit	Boulevard périphérique
Orly	Merlon anti-bruit paysager	RD136
Ensemble du département	Révision du schéma départemental des itinéraires cyclables	
Villejuif	Requalification de voirie (réalisée)	de RD7
Ivry-sur-Seine	Réaménagement de voirie	RD224
De la RD86 à la gare RER de Sucy	TCSP Sucy-Pompadour	RD 86, RD10, RD111
Champigny-sur-Marne	Requalification de voirie	RD4, RD145
Chevilly-Larue	Requalification de voirie	RD160, RD208
Fontenay-ss-Bois	Requalification de voirie	RD86, RD240
Le Kremlin-B., Villejuif	Requalification de voirie	RD7
Arcueil, Gentilly, Le Kremlin-B.	Requalification de voirie	RD126
Thiais	Requalification de voirie	RD86
Thiais	Requalification de voirie	RD160, RD208
Villeneuve-le-Roi	Requalification de voirie	RD5, RD136
CD 94	<i>Actions réalisées et à venir qui figureront dans le PPBE de 3^{ème} échéance, en cours d'approbation</i>	Actualisation du plan de Déplacements du Val-de-Marne (2019) Actualisation du Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (2019)
	Transports en commun : extension métro 8 ; tram T7 ; bus à haut niveau de service ligne 393 ; TCSP RD19 RD5; amélioration lignes bus dont lignes 103,172,187,308, J1, J2 (2019 ; financement CD 94 574 M€)	
	Transports en commun : Téléval, Altival, Tzen 5, T9, RD7 (échéance 2024, financement CD 94 270 M€)	
	Apaiser et sécuriser les déplacements (2019 : 9M€ ; échéance 2024 : 19 M€)	
	Promotion des modes actifs (2019 : 44M€ ; échéance 2024 : 4 M€)	

		Réfection de tapis (2019 : 35 M€ ; échéance 2024 : 35 M€) Requalification de voirie (2019 : 153M€ ; échéance 2024 : 23 M€)
CD 95	Non détaillée	Ecrans, merlons, enrobés <i>non précisé</i> phoniques, isolations de façades

BRUIT FERROVIAIRE

Gestionnaire / opérateur	Localisation	Actions (réalisées, en cours de réalisation ou programmées)	Infrastructure
SNCF Réseau	ZAC Austerlitz-Tolbiac-Masséna	Couverture des voies Paris-Austerlitz	Faisceau ferroviaire Paris-Austerlitz
	Territoires T1, T6, T9, T10	Déploiement de nouveau matériel roulant (Regio N2) à partir de 2019	RER D
	Territoires T1, T8, T7, T10, T11, T12	Déploiement de nouveau matériel roulant (REN NG) d'ici 2024	RER E
	Territoires T1, T6	Renouvellement progressif du matériel roulant (2009-2016)	Transilien ligne H
	Territoires T1, T3, T4, T5	Renouvellement progressif du matériel roulant entre 2014 et 2019	Transilien ligne L
	Territoires T1, T4, T5, T6, T7, T8	Mise en service des rames NAT (Z50000)	Transilien lignes J et K
	Territoires T1, T10, T11, T12	Renouvellement du matériel roulant (rames Regio 2N) depuis 2017	Transilien ligne R
	Territoires T1, T2, T3	Déploiement de nouveau matériel roulant (Regio N2) entre 2019 et 2021	Transilien ligne N
		Remplacement des semelles de frein (matériaux composites)	RER C, RER D
	Ensemble des territoires	Renouvellement de voies et ballast, meulage des voies, pose d'absorbeurs sur rails	Multiples
	Communes de Vanves et Malakoff	Pose d'écrans acoustiques (démarrage en 2019)	Ligne Paris Versailles
	Commune de St-Denis	Pose d'écrans acoustiques	Cité P. Sépard
	Commune d'Asnières (rue du Bois)	Pose d'écrans acoustiques (2014)	Ligne N° 973000
	Communes de Bondy et Noisy-le-Sec	Pose d'écrans acoustiques et traitement de façades	RER E
	Commune de St-Denis	Remplacement de tablier métallique	Pont ferroviaire
	Commune d'Orly	Pose d'écrans acoustiques (2016)	Ligne N° 985000
	Commune de St-Denis	Pose d'écrans acoustiques (2011)	Ligne N° 272000
	Commune de Villeneuve-le-Roi	Pose d'écrans acoustiques (2013, en cours)	Ligne N° 985000
	Territoires T3, T4, T5, T9, T10, T11, T12 (16 communes)	Programme de résorption de PNB ferroviaires par isolation de façades	Multiples
	ZAC Austerlitz-Tolbiac-Masséna	Couverture des voies Paris-Austerlitz	Faisceau ferroviaire Paris-Austerlitz
Territoires T1, T6, T9, T10	Déploiement de nouveau matériel roulant (Regio N2) à partir de 2019	RER D	

NB : le Conseil Départemental du Val-de-Marne apporte une contribution financière complémentaire aux opérations de résorption de PNB ferroviaires (isolation de façades), comme pour la Liaison TGV Massy-Valenton

RATP

Communes de St-Maur-des-Fossés et Bry-sur-Marne	Isolation de façade	RER A
Communes d'Arcueil et Cachan	Isolation de façade	RER B
Paris - Rues Empereur Julien et Av René Coty	Résorption PNB 14è arr. (traitement façades)	RER B
Paris - Quai de la Râpée	Résorption PNB 12è arr. (remplacement du matériel roulant)	Ligne 5
Fontenay-sous-Bois, Vincennes	Réalisation de murs anti-bruit et traitement de façades	RER A
Gentilly, Arcueil	Réalisation d'écrans anti-bruit et traitement de façades	RER B
Commune de Viry-Châtillon	Écrans acoustiques	Tram-train Massy-Évry

ANNEXE 7 – LISTE DES VOIES EN GESTION COMMUNALE DÉPASSANT LE SEUIL DE 3 MILLIONS DE VÉHICULES PAR AN ET ACTIONS REALISEES, PROGRAMMEES OU SOUHAITEES SUR CES VOIES

Tableau des communes ayant au moins une voie à plus de 3 M veh/an

75	91	92	93	94	95
Paris	Athis-Mons	Antony	Aubervilliers	Alfortville	Argenteuil
	Juvisy-sur-Orge	Asnières-sur-Seine	Bobigny	Arcueil	
	Paray-Vieille-Poste	Bois-Colombes	Drancy	Bonneuil-sur-Marne	
	Viry-Châtillon	Boulogne-Billancourt	Gournay-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	
		Châtenay-Malabry	Le Blanc-Mesnil	Charenton-le-Pont	
		Châtillon	Le Raincy	Chevilly-Larue	
		Clamart	Les Lilas	Créteil	
		Colombes	Montfermeil	Fontenay-sous-Bois	
		Courbevoie	Montreuil	Fresnes	
		Garches	Noisy-le-Grand	Ivry-sur-Seine	
		Gennevilliers	Pierrefitte-sur-Seine	Joinville-le-Pont	
		Issy-les-Moulineaux	Romainville	Le Kremlin-Bicêtre	
		Levallois-Perret	Rosny-sous-Bois	L'Haÿ-les-Roses	
		Malakoff	Saint-Denis	Maisons-Alfort	
		Meudon	Saint-Ouen	Saint-Maur-des-Fossés	
		Nanterre	Stains	Saint-Maurice	
		Neuilly-sur-Seine	Tremblay-en-France	Thiais	
		Puteaux		Valenton	
		Rueil-Malmaison		Villejuif	
		Saint-Cloud		Villiers-sur-Marne	
		Sèvres		Vitry-sur-Seine	
		Suresnes			

Liste des voies en gestion communale estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département de Paris (75) (liste non arrêtée préfectoralement)

- Avenue Bosquet
- Avenue Bugeaud
- Avenue Cartellier
- Avenue Claude Vellefaux
- Avenue Coentin Cariou
- Avenue Daumesnil
- Avenue d'Iéna
- Avenue d'Italie
- Avenue d'Ivry
- Avenue de Breteuil
- Avenue de Choisy
- Avenue de Clichy
- Avenue de Flandre
- Avenue de Friedland
- Avenue de la Bourdonnais
- Avenue de la Grande Armée
- Avenue de la Motte-Picquet
- Avenue de la Porte Brancion
- Avenue de la Porte Chaumont
- Avenue de la Porte d'Asnières
- Avenue de la Porte d'Aubervilliers
- Avenue de la Porte d'Ivry
- Avenue de la Porte de Bagnolet
- Avenue de la Porte de Champerret
- Avenue de la Porte de Châtillon
- Avenue de la Porte de Charenton
- Avenue de la Porte de Choisy
- Avenue de la Porte de Clichy
- Avenue de la Porte de Clignancourt
- Avenue de la Porte de la Chapelle
- Avenue de la Porte de la Plaine
- Avenue de la Porte de la Villette
- Avenue de la Porte de Montreuil
- Avenue de la Porte de Saint-Cloud
- Avenue de la Porte de Saint-Ouen
- Avenue de la Porte de Sèvres
- Avenue de la Porte de Vincennes
- Avenue de la Porte des Lilas
- Avenue de la Porte des Poissonniers
- Avenue de la Porte des Ternes
- Avenue de la Porte d'Italie
- Avenue de la Porte d'Orléans
- Avenue de la Porte Pouchet
- Avenue de la République
- Avenue de l'Hippodrome
- Avenue de l'Observatoire
- Avenue de l'Opéra
- Avenue de Saint-Cloud
- Avenue de Saint-Ouen
- Avenue de Ségur
- Avenue de Suffren
- Avenue de Tourville
- Avenue de Versailles
- Avenue de Villiers
- Avenue de Wagram
- Avenue Délcassé
- Avenue Denfert-Rochereau
- Avenue des Champs Elysées
- Avenue des Gobelins
- Avenue des Nations Unies
- Avenue des Ternes
- Avenue du Docteur Arnold Netter
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue du Général Lemonnier
- Avenue du Général Michel Bizot
- Avenue du Maine
- Avenue du Maréchal Gallieni
- Avenue du Président Kennedy
- Avenue du Président Wilson
- Avenue du Trône
- Avenue Duquesne
- Avenue Edouard Vaillant
- Avenue Emile Zola
- Avenue Ernest Renan
- Avenue Félix Faure
- Avenue Foch
- Avenue Franklin D. Roosevelt
- Avenue Gambetta
- Avenue Georges Lafenestre
- Avenue Georges Lafont
- Avenue Georges Mandel
- Avenue George V
- Avenue Henri Martin
- Avenue Hoche
- Avenue Ibsen
- Avenue Ingres
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Jean Moulin
- Avenue Kléber
- Avenue Ledru-Rollin
- Avenue Mac-Mahon
- Avenue Marceau
- Avenue Mathurin Moreau
- Avenue Matignon

- Avenue de Lowendal
- Avenue de Malakoff
- Avenue de Marigny
- Avenue de Messine
- Avenue de Neuilly
- Avenue de New York
- Avenue Paul Doumer
- Avenue Percier
- Avenue Philippe-Auguste
- Avenue Pierre 1er de Serbie
- Avenue Pierre de Coubertin
- Avenue Prudhon
- Avenue Raphaël
- Avenue Rapp
- Avenue Raymond Poincaré
- Avenue René Coty
- Avenue Secrétan
- Avenue Simon Bolivar
- Avenue Stéphane Mallarmé
- Avenue Théophile Gautier
- Avenue Victor Hugo
- Avenue Victoria
- Avenue Winston Churchill
- Boulevard Arago
- Boulevard Auguste Blanqui
- Boulevard Barbès
- Boulevard Beaumarchais
- Boulevard Berthier
- Boulevard Bessières
- Boulevard Bourdon
- Boulevard Brune
- Boulevard d'Algérie
- Boulevard d'Auteuil
- Boulevard d'Indochine
- Boulevard Davout
- Boulevard de Belleville
- Boulevard de Bercy
- Boulevard de Bonne Nouvelle
- Boulevard de Charonne
- Boulevard de Clichy
- Boulevard de Courcelles
- Boulevard de Grenelle
- Boulevard de la Bastille
- Boulevard de la Chapelle
- Boulevard de la Madeleine
- Boulevard de la Tour-Maubourg
- Boulevard de la Villette
- Boulevard de l'Amiral Bruix
- Boulevard de l'Hôpital
- Boulevard de Magenta

- Avenue Montaigne
- Avenue Mozart
- Avenue Myron Herrick
- Avenue Niel
- Avenue Parmentier
- Avenue Paul Adam
- Boulevard des Capucines
- Boulevard des Filles du Calvaire
- Boulevard des Invalides
- Boulevard des Italiens
- Boulevard Diderot
- Boulevard du Bois Le Prêtre
- Boulevard du Général Jean Simon
- Boulevard du Général Martial Valin
- Boulevard du Montparnasse
- Boulevard du Palais
- Boulevard du Temple
- Boulevard Exelmans
- Boulevard Garibaldi
- Boulevard Gouvion-Saint-Cyr
- Boulevard Haussmann
- Boulevard Henri IV
- Boulevard Jourdan
- Boulevard Jules Ferry
- Boulevard Kellermann
- Boulevard Lannes
- Boulevard Lefebvre
- Boulevard Macdonald
- Boulevard Malesherbes
- Boulevard Masséna
- Boulevard Montmartre
- Boulevard Morland
- Boulevard Mortier
- Boulevard Murat
- Boulevard Ney
- Boulevard Ornano
- Boulevard Pasteur
- Boulevard Pereire
- Boulevard Périphérique
- Boulevard Pershing
- Boulevard Poissonnière
- Boulevard Poniatowski
- Boulevard Raspail
- Boulevard Richard Lenoir
- Boulevard Saint-Denis
- Boulevard Saint-Germain
- Boulevard Saint-Jacques
- Boulevard Saint-Marcel
- Boulevard Saint-Martin
- Boulevard Saint-Michel

- Boulevard de Ménilmontant
- Boulevard de Port-Royal
- Boulevard de Reuilly
- Boulevard de Rochechouart
- Boulevard de Sébastopol
- Boulevard de Strasbourg
- Boulevard de Vaugirard
- Boulevard Delessert
- Boulevard des Batignolles
- Chaussée de la Muette
- Cours Albert 1er
- Cours de Vincennes
- Cours la Reine
- Place Albert Kahn
- Place Armand Carrel
- Place Arnault Tzanck
- Place Auguste Baron
- Place Auguste Métivier
- Place Balard
- Place de Barcelone
- Place Beauvau
- Place Blanche
- Place Cambronne
- Place Charles de Gaulle
- Place Charles Garnier
- Place Charles Michels
- Place Charles Vallin
- Place Clemenceau
- Place Clément Ader
- Place Diaghilev
- Place de Breteuil
- Place de Catalogne
- Place de Clichy
- Place de Colombie
- Place de Costa Rica
- Place de la Bastille
- Place de la Bataille de Stalingrad
- Place de la Bourse
- Place de la Catalogne
- Place de la Concorde
- Place de la Madeleine
- Place de la Nation
- Place de la Porte d'Auteuil
- Place de la Porte de Bagnolet
- Place de la Porte de Champerret
- Place de la Porte de Châtillon
- Place de la Porte de Montreuil
- Place de la Porte de Pantin
- Place de la Porte de Passy
- Place de la Porte de Saint-Cloud
- Boulevard Sérurier
- Boulevard Soult
- Boulevard Suchet
- Boulevard Victor
- Boulevard Vincent Auriol
- Boulevard Voltaire
- Carrefour de Longchamp
- Carrefour des Cascades
- Carrefour des Théâtres
- Place de Narvik
- Place de Roubaix
- Place de Valenciennes
- Place de Varsovie
- Place de Wagram
- Place Denfert-Rochereau
- Place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
- Place des Combattants en Afrique du Nord
- Place des Fêtes
- Place des Invalides
- Place des Insurgés de Varsovie
- Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver
- Place des Pyramides
- Place des Ternes
- Place d'Estienne d'Orves
- Place d'Iéna
- Place d'Israël
- Place d'Italie
- Place du Bataillon du Pacifique
- Place du Brésil
- Place du Carroussel
- Place du Châtelet
- Place du Colonel Fabien
- Place du Dix-Huit Juin 1940
- Place du Docteur Hayem
- Place du Général Brocard
- Place du Général Catroux
- Place du Général Cochet
- Place du Général Gouraud
- Place du Général Koenig
- Place du Havre
- Place du Maquis du Vercors
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- Place du Maréchal Juin
- Place du Petit Pont
- Place du Pont Neuf
- Place du Québec
- Place du Trocadéro et du Onze Novembre
- Place du Vingt-Cinq Août 1944
- Place Edmond Rostand
- Place Edouard Renard

- Place de la Porte de Vanves
- Place de la Porte de Versailles
- Place de la Porte Maillot
- Place de la Porte Molitor
- Place de la République
- Place de la Résistance
- Place de l'Alma
- Place de l'Ecole Militaire
- Place de l'Eglise d'Auteuil
- Place de l'Europe-Simone Veil
- Place de l'Institut
- Place de l'Opéra
- Place Kossuth
- Place Lachambeaudie
- Place Léon Blum
- Place Léon-Paul Fargue
- Place Martin Nadaud
- Place Mazas
- Place Michel Debré
- Place Paul Claudel
- Place Paul Léautaud
- Place Paul Painlevé
- Place Possoz
- Place Prosper Goubaux
- Place Saint-Augustin
- Place Saint-Michel
- Place Saint-Sulpice
- Place Salvador Allende
- Place Skanderbeg
- Place Slimane Azem
- Place Tattegrain
- Place Theophile Bader
- Place Valhubert
- Place Vauban
- Place Vendôme
- Place Victor et Hélène Basch
- Place Victor Hugo
- Place Violet
- Pont Alexandre III
- Pont au Change
- Pont Charles de Gaulle
- Pont d'Austerlitz
- Pont de Bercy
- Pont de Bir-Hakeim
- Pont de Grenelle-Cadets de Saumur
- Pont de la Concorde
- Pont de l'Alma
- Pont de Sully
- Pont de Tolbiac
- Pont des Invalides
- Place El Salvador
- Place Etienne Pernet
- Place Félix Eboué
- Place Gabriel Péri
- Place Gambetta
- Place Henri Queuille
- Place Henri Salvador
- Place Henry de Montherlant
- Place Jacques Rouché
- Place Jean Monnet
- Place Joffre
- Place Jules Joffrin
- Quai Branly
- Quai d'Austerlitz
- Quai de Bercy
- Quai de Conti
- Quai de Gesvres
- Quai de Grenelle
- Quai de Jemmapes
- Quai de la Gare
- Quai de la Mégisserie
- Quai de la Rapée
- Quai de la Tournelle
- Quai de l'Hôtel de Ville
- Quai de Montebello
- Quai de Valmy
- Quai des Célestins
- Quai des Grands Augustins
- Quai des Tuileries
- Quai d'Issy-Les-Moulineaux
- Quai d'Ivry
- Quai d'Orsay
- Quai du Louvre
- Quai François Mauriac
- Quai François Mitterrand
- Quai Henri IV
- Quai Malaquais
- Quai Panhard et Levassor
- Quai Saint-Bernard
- Quai Saint-Exupéry
- Quai Saint-Michel
- Quai Voltaire
- Rond-point des Champs Elysées-Marcel Dassault
- Rond-point du Pont Mirabeau
- Route de la Porte des Sablons à la Porte Maillot
- Route des Lacs à Passy
- Rue aux Ours
- Rue Armand Carrel
- Rue Auber
- Rue Balard

- Pont d'Iéna
- Pont du Carrousel
- Pont du Garigliano
- Pont Mirabeau
- Pont Morland
- Pont National
- Pont Notre-Dame
- Pont Neuf
- Pont Petit Pont - Cardinal Lustiger
- Pont Royal
- Pont Saint-Michel
- Porte Maillot
- Quai Aimé Césaire
- Quai Anatole France
- Quai André Citroën
- Rue d'Auteuil
- Rue de Bagnolet
- Rue de Belleville
- Rue de Bercy
- Rue de Boulaivilliers
- Rue de Bretagne
- Rue de Castiglione
- Rue de Charenton
- Rue de Charonne
- Rue de Châteaudun
- Rue de Clichy
- Rue de Clignancourt
- Rue de Constantinople
- Rue de Courcelles
- Rue de Crimée
- Rue de Dijon
- Rue de Dunkerque
- Rue de la Chapelle
- Rue de la Chaussée d'Antin
- Rue de la Cité
- Rue de la Convention
- Rue de la Coutellerie
- Rue de la Croix Nivert
- Rue de la Légion Etrangère
- Rue de la Paix
- Rue de la Pépinière
- Rue de la Roquette
- Rue de l'Amiral Cloué
- Rue de l'Arrivée
- Rue de Londres
- Rue de Lyon
- Rue de Maubeuge
- Rue de Médicis
- Rue de Mogador
- Rue de Passy

- Rue Beaubourg
- Rue Belgrand
- Rue Blanche
- Rue Botzaris
- Rue Cambronne
- Rue Cardinet
- Rue Caulaincourt
- Rue Championnet
- Rue Claude Bernard
- Rue Damrémont
- Rue d'Alésia
- Rue d'Avron
- Rue d'Alençon
- Rue d'Amsterdam
- Rue d'Aubervilliers
- Rue des Poissonniers
- Rue des Plantes
- Rue des Pyramides
- Rue des Pyrénées
- Rue des Saints-Pères
- Rue Didot
- Rue du Caporal Peugeot
- Rue du Château
- Rue du Commandant René Mouchotte
- Rue du Départ
- Rue du Faubourg Montmartre
- Rue du Faubourg Poissonnière
- Rue du Faubourg Saint-Antoine
- Rue du Faubourg Saint-Denis
- Rue du Faubourg Saint-Honoré
- Rue du Faubourg Saint-Jacques
- Rue du Faubourg Saint-Martin
- Rue du Grenier Saint-Lazare
- Rue du Havre
- Rue du Huit Mai 1945
- Rue du Louvre
- Rue du Petit Pont
- Rue du Quatre Septembre
- Rue du Renard
- Rue du Temple
- Rue du Vieux Colombier
- Rue Emile Deutsch de la Meurthe
- Rue Etienne Marcel
- Rue Faidherbe
- Rue François 1er
- Rue Frémicourt
- Rue Froidevaux
- Rue Gay-Lussac
- Rue Gluck
- Rue Gros

- Rue de Presbourg
- Rue de Rennes
- Rue de Reuilly
- Rue de Richelieu
- Rue de Rivoli
- Rue de Rohan
- Rue de Rome
- Rue de Saint-Pétersbourg
- Rue de Sèvres
- Rue de Tilsitt
- Rue de Tolbiac
- Rue de Turbigo
- Rue de Vaugirard
- Rue de Vouillé
- Rue des Archives
- Rue des Ecoles
- Rue des Entrepreneurs
- Rue des Peupliers
- Rue Monge
- Rue Montmartre
- Rue Nansouty
- Rue Neuve Tolbiac
- Rue Oberkampf
- Rue Ordener
- Rue Pierre Charron
- Rue Pouchet
- Rue Poussin
- Rue Proudhon
- Rue Raynouard
- Rue Réaumur
- Rue Saint-Sulpice
- Rue Taine
- Rue Tronchet
- Rue Vercingétorix
- Square de Châtillon
- Voie Georges Pompidou

BOIS DE BOULOGNE :

- Allée de la Reine Marguerite
- Allée de Longchamp
- Allée du Bord de l'Eau
- Avenue de la Porte d'Auteuil

- Rue Guy Môquet
- Rue Halévy
- Rue Henry de la Vaulx
- Rue Jean Zay
- Rue Joseph Kessel
- Rue Julia Bartet
- Rue la Boétie
- Rue la Fayette
- Rue La Feuillade
- Rue Le Peletier
- Rue Lecourbe
- Rue Linois
- Rue Louise Thuliez
- Rue Manin
- Rue Marx Dormoy
- Rue Maurice Bourdet
- Rue Mirabeau
- Rue Molitor
- Rue Royale
- Rue Saint-Antoine
- Rue Saint-Honoré
- Rue Saint-Jacques
- Rue Saint-Lazare
- Rue Saint-Martin

BOIS DE VINCENNES :

- Avenue Daumesnil
- Avenue de Gravelle
- Avenue de la Pépinière

- Avenue du Mahatma Gandhi
- Pont de Suresnes
- Route de la Muette à Neuilly
- Route de la Porte Dauphine à la Porte des Sablons
- Route de Sèvres à Neuilly
- Route de Suresnes
- Route des Tribunes

- Avenue de Nogent
- avenue de Saint-Maurice
- Avenue du Tremblay
- Route de Ceinture du Lac Daumesnil
- Route de la Ferme
- Route de la Pyramide
- Route de la Tourelle
- Route du Champ de Manoeuvre
- Route du Parc

Liste des voies en gestion communale estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département des Hauts-de-Seine (92)

Antony	<ul style="list-style-type: none"> • AV. SULLY PRUD'HOMME_Antony (D67) • R. AUGUSTE MOUNIE_Antony • R. MAURICE LABROUSSE_Antony
Asnières-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> • R. EMILE ZOLA_Asnieres-sur-Seine • R. GALLIENI-RUE BOKANOWSKI_Asnieres-sur-Seine
Boulogne-Billancourt	<ul style="list-style-type: none"> • AV. VICTOR HUGO_Boulogne-Billancourt • BD ANATOLE FRANCE_Boulogne-Billancourt • BD D'AUTEUIL_Boulogne-Billancourt • QUAI DU POINT DU JOUR_Boulogne-Billancourt • R. DE SEVRES_Boulogne-Billancourt • R. DE SILLY_Boulogne-Billancourt • R. GALLIENI_Boulogne-Billancourt • R. YVES KERMEN_Boulogne-Billancourt
Châtillon	<ul style="list-style-type: none"> • AV. DE LA REPUBLIQUE_Chatillon
Clamart	<ul style="list-style-type: none"> • AV. DE VILLACOUBLAY_Clamart • R. DE LA PORTE DE TRIVAUX_Clamart
Colombes	<ul style="list-style-type: none"> • R. DES RENOUILLEURS-AV DE L'EUROPE_Colombes • R. DU PT SALVADOR ALLENDE_Colombes • R. HENRI LITOLFF_Colombes
Courbevoie	<ul style="list-style-type: none"> • BD ARISTIDE BRIAND_Courbevoie • BD DE LA PAIX_Courbevoie
Issy-les-Moulineaux	<ul style="list-style-type: none"> • R. DU DOCTEUR LOMBARD_Issy-les-Moulineaux • R. VAUDETARD_Issy-les-Moulineaux
Levallois-Perret	<ul style="list-style-type: none"> • R. DE VILLIERS_Levallois-Perret
Malakoff	<ul style="list-style-type: none"> • RUE AVAULEE - Malakoff • R. P. VAILLANT COUTURIER_Malakoff
Meudon	<ul style="list-style-type: none"> • AV ROBERT SCHUMANN-ROUTE DU TRONCHET_Meudon • AV. DE VILLACOUBLAY_Meudon • AV. DU GAL DE GAULLE_Meudon • AVENUE LOUVOIS_Meudon
Nanterre	<ul style="list-style-type: none"> • AV. SADI CARNOT_Nanterre • R. DE GARCHES_Nanterre • R. PABLO NERUDA_Nanterre
Neuilly-sur-Seine	<ul style="list-style-type: none"> • AV. A. PERETTI_Neuilly-sur-Seine • AV. DU ROULE_Neuilly-sur-Seine • AV. MADRID_Neuilly-sur-Seine • BD DU CHATEAU_Neuilly-sur-Seine • BD DU COMMANDANT CHARCOT_Neuilly-sur-Seine • BD MAURICE BARRES_Neuilly-sur-Seine • BD R. WALLACE_Neuilly-sur-Seine • BD VICTOR HUGO_Neuilly-sur-Seine • R. DE CHARTRES_Neuilly-sur-Seine • R. DE VILLIERS_Neuilly-sur-Seine • R. DU CHATEAU_Neuilly-sur-Seine • R. GARNIER_Neuilly-sur-Seine
Puteaux	<ul style="list-style-type: none"> • R. JEAN JAURES_Puteaux
Rueil-Malmaison	<ul style="list-style-type: none"> • AV. ALBERT 1ER_Rueil-Malmaison • AV. DE FOUILLEUSE_Rueil-Malmaison • AV. VICTOR HUGO_Rueil-Malmaison (D 39) • R. AUGUSTE PERRET_Rueil-Malmaison • R. DANTON (FORT/ GUYNEMER)_Rueil-Malmaison • R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON_Rueil-Malmaison • R. EUGENE SUE_Rueil-Malmaison • R. GALLIENI (COTE R. DES GERANIUMS)_Rueil-Malmaison • R. HABY SOMMER_Rueil-Malmaison
Sèvres	<ul style="list-style-type: none"> • R. P. MIDRIN-RUE DU 8 MAI_Sèvres
Saint-Cloud	<ul style="list-style-type: none"> • AV. DE FOUILLEUSE_Saint-Cloud • AV. F. CHAVETON_Saint-Cloud

Liste des voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département de Seine-Saint-Denis (93)

Bobigny		• R ANATOLE FRANCE_Bobigny
Drancy		• AV DE LA DIVISION LECLERC_Drancy • R ANATOLE FRANCE_Drancy
Gournay-sur-M.		• PL DES PYRAMIDES_Gournay-sur-Marne
Le Blanc Mesnil		• AV HENRI BARBUSSE_Drancy (D 115)
Le Raincy		• PL DU GENERAL DE GAULLE_Le Raincy • RPT THIERS_Le Raincy
Les Lilas		• BD DE LA LIBERTE_Les Lilas • BD GENERAL LECLERC DE HAUTECLOQUE_Les Lilas
Montfermeil		• PL JEAN MERMOZ_Montfermeil • R DU GENERAL LECLERC_Montfermeil
Montreuil		• AV DU PRESIDENT WILSON_Montreuil • R DE ROSNY_Montreuil • R DU CAPITAINE DREYFUS_Montreuil • R FRANKLIN
Noisy-le-G.		• AV AUGUSTE RODIN_Noisy-le-Grand • AV GABRIEL PERI_Noisy-le-Grand • PL DU 8 MAI 1945_Noisy-le-Grand • R DE L'UNIVERSITE_Noisy-le-Grand • R DES HAUTS CHATEAUX_Noisy-le-Grand • R DU MARECHAL JUIN_Noisy-le-Grand • R DU MARNOIS_Noisy-le-Grand • R PIERRE BROSSOLETTE_Noisy-le-Grand • RTE DE GOURNAY_Noisy-le-Grand
Pierrefitte-sur-S.	Plaine Commune	• R PARMENTIER_Pierrefitte-sur-Seine
Romainville		• AV DE VERDUN_Romainville • BD GENERAL LECLERC DE HAUTECLOQUE_Romainville • R DE LA REPUBLIQUE_Romainville
Rosny-sous-B.		• R DU 4EME ZOUAVE_Rosny-sous-Bois
Saint-Denis	Plaine Commune Plaine Commune Plaine Commune Plaine Commune Plaine Commune Plaine Commune	• BD CARNOT_Saint-Denis • BD DE LA COMMUNE DE PARIS_Saint-Denis • BD FELIX FAURE_Saint-Denis • BD JULES GUESDE_Saint-Denis • BD MARCEL SEMBAT_Saint-Denis • R DE STRASBOURG_Saint-Denis
Saint-Ouen-sur-S.		• R MOREL_Saint-Ouen
Stains	Plaine Commune	• R PARMENTIER_Stains
Tremblay-en-F.		• AV DU GENERAL DE GAULLE_Tremblay-en-France
Vaujours		• AV DU GENERAL DE GAULLE

Liste des voies en gestion communale estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département du Val-d'Oise (95) dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris

Argenteuil		• Boulevard Héloïse
-------------------	--	---------------------

Liste des voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département du Val de Marne (94)

Alfortville	GPSEA	Avenue du Général Malleret Joinville, Alfortville
	GPSEA	Chemin Latéral,Alfortville
	GPSEA	Chemin de la Déportation,Alfortville
	GPSEA	Place Jean Jaurès,Alfortville
	GPSEA	Place de la Gare,Alfortville
	GPSEA	Rue Joffrin,Alfortville
	GPSEA	Rue Vaillant Couturier,Alfortville
	GPSEA	Rue Victor Hugo,Alfortville
	GPSEA	Rue de Seine,Alfortville
Arcueil	Grand-Orly Seine Bièvre	Avenue du Docteur Durand,Arcueil
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Berthollet,Arcueil
Bonneuil-sur-Marne		Rue Pasteur
Champigny-sur-Marne		AV DU 11 NOVEMBRE 1918,Champigny-sur-Marne
Chevilly-Larue	Grand-Orly Seine Bièvre	Avenue de la Cité,Chevilly_Larue
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Henri Crette,Chevilly_Larue
Créteil	GPSEA	Avenue François Mitterrand,Créteil
	GPSEA	Avenue Georges Duhamel,Créteil
	GPSEA	Avenue Jean Baptiste Champeval,Créteil
	GPSEA	Avenue Laferriere,Créteil
	GPSEA	Avenue de la France Libre,Créteil
	GPSEA	Avenue des Petites Haies,Créteil
	GPSEA	Avenue du Docteur Paul Casalis,Créteil
	GPSEA	Avenue du Général Pierre Billotte,Créteil
	GPSEA	Avenue du chemin de Mesly,Créteil
	GPSEA	Boulevard Jean-Baptiste Oudry,Créteil
	GPSEA	PL Pierre Mendes France,Créteil
	GPSEA	Place Résistance et Déportation,Créteil
	GPSEA	Place des Alizés,Créteil
	GPSEA	Route de la Pompadour,Créteil
	GPSEA	Rue Cheret,Créteil
	GPSEA	Rue Dominique Duvauchelle,Créteil
	GPSEA	Rue Falkirk,Créteil
	GPSEA	Rue Gabriel Péri,Créteil
	GPSEA	Rue Henri Matisse,Créteil
	GPSEA	Rue Juliette Savar,Créteil
	GPSEA	Rue Maurice Demenitroux,Créteil
	GPSEA	Rue Pasteur Vallery radot,Créteil
	GPSEA	Rue Paul François Avet,Créteil
	GPSEA	Rue Saint-Simon,Créteil
	GPSEA	Rue de Brie,Créteil
	GPSEA	Rue de Cotonou,Créteil
	GPSEA	Rue de Mesly,Créteil
	GPSEA	Rue de Normandie,Créteil
	GPSEA	Rue de Saussure,Créteil
	GPSEA	Rue de la prairie,Créteil
GPSEA	Rue des Corbières,Créteil	
GPSEA	Rue des Ecoles,Créteil	
GPSEA	Rue des Sarrazins,Créteil	
GPSEA	Rue du Barrage,Créteil	
GPSEA	Rue du Moulin,Créteil	
Fontenay-sous-Bois		Avenue Charles Garcia,Fontenay-sous-Bois
		Avenue des Olympiades,Fontenay-sous-Bois
		Avenue du Val de Fontenay,Fontenay-sous-Bois
		Rue Gabriel Peri,Fontenay-sous-Bois
Fresnes	Grand-Orly Seine Bièvre	Avenue du Parc des Sports,Fresnes
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Auguste Daix,Fresnes
Ivry-sur-Seine	Grand-Orly Seine Bièvre	Boulevard de Brandebourg,Ivry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Place de l'insurrection d'Aout 1944,Ivry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Denis Papin,Ivry-sur-Seine

	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Ernest Renan,Ivry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Hoche,Ivry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Saint Just,Ivry-sur-Seine
Joinville-le-Pont		Avenue du Président Wilson,Joinville
Le-Kremlin-Bicêtre	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Anatole France,Le_Kremlin_Bicêtre
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue du général Leclerc,Le_Kremlin_Bicêtre
Maisons-Alfort		Rue Carnot,Maisons_Alfort
		Rue Georges Mederic,Maisons_Alfort
		Rue Marc Sangnier,Maisons_Alfort
		Rue Saint-Simon,Maisons_Alfort
		Rue de Mesly,Maisons_Alfort
Saint-Maur-des-Fossés		Boulevard du Général Ferrie,Saint_Maur-des_Fossés
		Quai du Port de Créteil,Saint_Maur-des_Fossés
Saint-Maurice		Avenue de Gravelle,Saint_Maurice
		Avenue de Verdun,Saint_Maurice
		Route de l'Asile National,Saint_Maurice
Thiais	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Gustave Leveillé, Thiais
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Victor Basch,Thiais
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue d'Estienne d'Orves,Thiais
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue de la Résistance,Thiais
Valenton	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Dominique Duvauchelle,Valenton
Villejuif	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue de Verdun,Villejuif
Villiers-sur-Marne		Avenue Auguste Rodin
Vitry-sur-Seine	Grand-Orly Seine Bièvre	Avenue Lemerle Vetter,Vitry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Avenue Lucien Français,Vitry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Avenue du Colonel Fabien,Vitry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Edouard Tremblay,Vitry-sur-Seine
	Grand-Orly Seine Bièvre	Rue Gabriel Peri,Vitry-sur-Seine

Liste des voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département de l'Essonne (91) dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris

Athis-Mons	<ul style="list-style-type: none">• Avenue du Bourbonnais• Avenue François Mitterrand• Avenue Jean-Pierre Benard• Quai de l'Industrie• Quai de l'Orge• Rue de la Montagne de Mons• Rue des Pistes• Rue du Musée• Rue Paul Demange
Juvisy-sur-Orge	<ul style="list-style-type: none">• Avenue d'Estienne d'Orves• Avenue de la République• Grande Rue• Quai de l'Industrie• Quai Gambetta• Quai Jean-Pierre Timbaud• Rue Pasteur• Rue Piver• Rue Victor Hugo
Paray-Vieille-Poste	<ul style="list-style-type: none">• Avenue de l'Aéroport• Avenue de la Gare• Avenue de Paris• Avenue du Général De Gaulle• Avenue Ouest• Place Henri Barbusse• Place Maxime Vedy• Rue de Barcelone• Rue Paul Demange
Viry-Châtillon	<ul style="list-style-type: none">• Rue Pasteur

Actions réalisées ou programmées sur les voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département des Hauts-de-Seine (92)

Commune	Nom voie	Fait partie d'un secteur à enjeu / n°	Identifiée comme infrastructure fortement impactante dans un secteur à enjeu	Bâtiments en dépassement potentiel des valeurs limites	Action réalisée	Action programmée → Type	Action programmée → Calendrier prévisionnel	Action programmée → Coût estimé (si connu)	Action à l'étude / souhaitée
Antony	AV. SULLY PRUD'HOMME (D67)								
	R. AUGUSTE MOUNIE			x					
	R. MAURICE LABROUSSE			x					
Asnières-sur-Seine	R. EMILE ZOLA								
	R. GALLIENI-RUE BOKANOWSKI	3	x	x					
Bois-Colombes	R. HENRI LITOLFF	3		x					demande déclassement
Boulogne-Billancourt	AV. VICTOR HUGO_	C		x	Aménagement entre la place M. Sembat et le rue Galliéni (2013, 1,570 M€) Requalification entre la rue Galliéni et l'avenue Schumann (2019, 1,840 M€)				
	BD ANATOLE FRANCE			x					Aménagements en faveur des mobilités douces dans le cadre du plan vélo de GPSO
	BD D'AUTEUIL	C	x	x					
	QUAI DU POINT DU JOUR			x					
	R. DE SEVRES	C		x					
	R. DE SILLY	C			Réaménagement en 2013 (0,4 M€)				
	R. GALLIENI	C	x	x					
	R. YVES KERMEN	C				Aménagements à l'étude			
Chatillon	AV. DE LA REPUBLIQUE								
Clamart	AV. DE VILLACOUBLAY								
	R. DE LA PORTE DE TRIVAUX			x					
Colombes	R. DES RENOUILLEERS-AV DE L'EUROPE			x					
	R. DU PT SALVADOR ALLENDE								
	R. HENRI LITOLFF	3		x					
Courbevoie	BD ARISTIDE BRIAND	3		x					
	BD DE LA PAIX	3	x	x					
Garches	R. DE SURESNES								demande déclassement
Issy-les-Moulineaux	R. DU DOCTEUR LOMBARD			x					
	R. VAUDETARD	6		x					
Levallois-Perret	R. DE VILLIERS	3		x					
	R. DU PT WILSON	3	x	x					demande déclassement

	RUE D'ALSACE	3										demande déclassement
Malakoff	RUE AVAULEE	6	x	x		Réaménagement avec mise à sens unique partiel						Prise en compte par la MGP via le FIM
	R. P. VAILLANT COUTURIER	6		x								
Meudon	AV ROBERT SCHUMANN-ROUTE DU TRONCHET											
	AV. DE VILLACOUBLAY			x								
	AV. DU GAL DE GAULLE											
	AVENUE LOUVOIS			x								
Nanterre	AV. SADI CARNOT			x								
	R. DE GARCHES			x								
	R. PABLO NERUDA											
Neuilly-sur-Seine	AV. A. PERETTI	B	x	x		Reprise des enrobés de chaussée (2013, 2014)						
	AV. DU ROULE	B	x	x		Reprise des enrobés de chaussée (2009, 2012)						
	AV. MADRID			x		Reprise des enrobés de chaussée et création d'une zone 30 avec un plateau traversant						
	BD DU CHATEAU					Reprise des enrobés de chaussée (2016, entre rue de Villiers et Bd Bineau)						
	BD DU COMMANDANT CHARCOT			x								Ville de Paris propriétaire et gestionnaire
	BD MAURICE BARRES											
	BD R. WALLACE			x								
	BD VICTOR HUGO	B				Reprise des enrobés de chaussée (2011, 2012)						
	R. DE CHARTRES	B	x	x								
	R. DE VILLIERS	B		x		Reprise des enrobés de chaussée (2014, côté Neuilly)						
	R. DU CHATEAU			x			Mise en place d'une zone 30	D'ici 2022				
	R. GARNIER											
Puteaux	R. JEAN JAURES			x		Réaménagement du stationnement	Remise en état des trottoirs, aménagement du cheminement piétons et création d'une zone de plantation	2022				Travaux de rénovation en attente car nombreux projets immobiliers en cours
Rueil-Malmaison	AV. ALBERT 1ER			x		Élargissement de la voie pour fluidification du trafic						Aménagement de plateaux surélevés et passage à 30 km/h
	AV. DE FOUILLEUSE			x		Réaménagement de l'avenue (2010)						
	AV. VICTOR HUGO (D 39)			x		Création de bandes cyclables (2017)						
	R. AUGUSTE PERRET			x								

	R. DANTON (FORT/ GUYNEMER)			x	Radars préventifs (2012)				
	R. DE LA LIBERATION								demande déclassement
	R. DE MAUREPAS			x					demande déclassement
	R. DU LT COLONEL DE MONTBRISON			x	Réaménagement et mise en place d'un radar pédagogique				
	R. EUGENE SUE			x					Aménagement de bandes cyclables
	R. GALLIENI (COTE R. DES GERANIUMS)				"Réaménagement avec mise en place de piste cyclable, plateaux surélevés et coussins berlinois Entretien des revêtements (2011)"	"Aménagement d'un plateau surélevé (été 2019) Réaménagement complet au profit des mobilités douces "	Echéance 2030 (futur écoquartier de l'Arsenal)		
	R. HABY SOMMER			x					
Sèvres	R. P. MIDRIN-RUE DU 8 MAI								
Saint-Cloud	AV. DE FOUILLEUSE			x					
	AV. F. CHAVETON								

Actions réalisées ou programmées sur les voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département de Seine-Saint-Denis (93)

Commune	Nom voie	Fait partie d'un secteur à enjeu / n°	Identifiée comme infrastructure fortement impactante dans un secteur à enjeu	Bâtiments en dépassement potentiel des valeurs limites	Action réalisée	Action programmée → Type	Action programmée → Calendrier prévisionnel	Action programmée → Coût estimé (si connu)	Action à l'étude / souhaitée
Aubervilliers	R SAINT-DENIS (D 27)			x					
Bobigny	R ANATOLE FRANCE	5							
Drancy	AV DE LA DIVISION LECLERC			x					
	R ANATOLE FRANCE			x					
	AV HENRI BARBUSSE (D 115)			x					
Gournay-sur-Marne	PL DES PYRAMIDES								
Le Raincy	PL DU GENERAL DE GAULLE	5		x					
	RPT THIERS			x					
Les Lilas	BD DE LA LIBERTE			x					
	BD GENERAL LECLERC DE HAUTECLOQUE			x					
Montfermeil	PL JEAN MERMOZ								
	R DU GENERAL LECLERC			x					
Montreuil	AV DU PRESIDENT WILSON			x					1 seule VC susceptible >3M veh/an : rue Franklin
	R DE ROSNY			x					
	R DU CAPITAINE DREYFUS								
Noisy-le-Grand	AV AUGUSTE RODIN								
	AV GABRIEL PERI								
	PL DU 8 MAI 1945								
	R DE L'UNIVERSITE			x					
	R DES HAUTS CHATEAUX								
	R DU MARECHAL JUIN								
	R DU MARNOIS			x					
	R PIERRE BROSSOLLETTE								
	RTE DE GOURNAY			x					
Pierrefitte-sur-Seine	AV LENINE (ex RN 1)	1	x	x	TRAM T8 (voie apaisée à 50 Km / 2X2 voies + pistes cyclables)				
	PL DU GENERAL LECLERC	1		x		Aménagement pôle Gare Pierrefitte Stains (étude en cours)	2020-2022		signalée comme <3M veh/an
	R PARMENTIER	1	x	x	Requalification et apaisement de la voirie (plateaux surélevés)				
Romainville	AV DE VERDUN								
	BD GENERAL LECLERC DE HAUTECLOQUE								
	R DE LA REPUBLIQUE	x		x					
Rosny-sous-Bois	R DU 4EME ZOUAVE	5							
Saint-Denis	BD CARNOT	1	x	x					
	BD DE LA COMMUNE DE PARIS	1							
	BD FELIX FAURE	1	x	x	TRAM T8 (voie apaisée à 50 Km / 2X2 voies + pistes cyclables)				

	BD JULES GUESDE	1		x	TRAM T8 (voie apaisée à 50 Km / 2X1 voies + voie bus sur une section)				
	BD MARCEL SEMBAT	1	x	x	TRAM T8 (voie apaisée à 50 Km / 2X1 voies)				
	CHE D'AUBERVILLIERS (D 27)								
	R AMBROISE CROIZAT	1		x					
	R DANIELLE CASANOVA			x					
	R DE STRASBOURG	1		x					
	R GABRIEL PERI	1		x	TRAM T5 section Nord (2X1 voies)				signalée comme <3M veh/an
	R HENRI BARBUSSE (D 28)	1		x					signalée comme <3M veh/an
	R PAUL ELUARD (D24)	1							
Saint-Ouen	QUAI DE SEINE (D1)					Requalification en voirie urbaine (accompagnement JOP)	2021 - 2023		
	R DOCTEUR BAUER			x					
	R MOREL								signalée comme <3M veh/an
Stains	R PARMENTIER	1	x	x	Requalification et apaisement de la voirie (plateaux surélevés)				
	R SALVADOR ALLENDE	1							signalée comme <3M veh/an
Tremblay-en-France	AV DU GENERAL DE GAULLE								
Vaujours	AV DU GENERAL DE GAULLE			x					

Actions réalisées ou programmées sur les voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département du Val de Marne (94)

Commune	Nom voie	Fait partie d'un secteur à enjeu / n°	Identifiée comme infrastructure fortement impactante dans un secteur à enjeu	Bâtiments en dépassement potentiel des valeurs limites	Action réalisée	Action programmée → Type	Action programmée → Calendrier prévisionnel	Action programmée → Coût estimé (si connu)	Action à l'étude / souhaitée
Alfortville	Avenue du Général Malleret			x					
	Chemin Latéral	7		x					
	Chemin de la Déportation			x					
	Place Jean Jaurès			x					
	Place de la Gare			x					
	Rue Joffrin			x					
	Rue Vaillant Couturier	7	x	x					
	Rue Victor Hugo			x					
	Rue de Seine	7	x	x					
Arcueil	Rue du Président Kennedy			x					
	Avenue du Docteur Durand			x		Zone 30	2021	200 k€	
	Rue Berthollet			x		Piste cyclable	2021	250 k€	
Bonneuil-sur-Marne	Rue Pasteur								
Champigny-sur-Marne	AV DU 11 NOVEMBRE 1918			x		Réaménagement de voirie	2019		
Charenton	Avenue de Gravelle	7		x					demande reclassement
Chevilly-Larue	AV DU GENERAL DE GAULLE (D160)			x					
	Avenue de la Cité								demande reclassement
Créteil	Rue Henri Cretté								
	Avenue François Mitterrand			x					
	Avenue Georges Duhamel			x					
	Avenue Jean Baptiste Champeval			x					
	Avenue Laferriere			x					
	Avenue de la France Libre			x					
	Avenue des Petites Haies								
	Avenue du Docteur Paul Casalis			x					
	Avenue du Général Pierre Billotte			x					
	Avenue du chemin de Mesly			x					
	Boulevard Jean-Baptiste Oudry			x					
	PL Pierre Mendès France								
	Place Résistance et Déportation								
	Place des Alizés			x					
	Route de la Pompadour								
	Rue Cheret			x					
	Rue Dominique Duvauchelle								
	Rue Falkirk				x				
	Rue Gabriel Péri				x				
	Rue Henri Matisse								
Rue Juliette Savar				x					
Rue Maurice Dementitroux				x					
Rue Pasteur Vallery radot				x					
Rue Paul François Avet				x					
Rue Saint-Simon				x					

	Rue de Brie			x					
	Rue de Cotonou			x					
	Rue de Mesly			x					
	Rue de Normandie								
	Rue de Saussure			x					
	Rue de la prairie								
	Rue des Corbières			x					
	Rue des Ecoles			x					
	Rue des Sarrazins			x					
	Rue du Barrage								
	Rue du Moulin			x					
Fontenay-sous-Bois	Avenue Charles Garcia								
	Avenue des Olympiades								
	Avenue du Val de Fontenay								
	Rue Gabriel Peri								
Fresnes	Avenue du Parc des Sports				Plateau ralentisseur				
	Rue Auguste Daix			x	Requalification trottoirs et chaussées				
Ivry-sur-Seine	Boulevard de Brandebourg	7	x	x					
	Place de l'insurrection d'Aout 1944	7	x	x					
	Rue Denis Papin	7		x					
	Rue Ernest Renan	7		x					
	Rue Hoche	D		x					
	Rue Saint Just	7	x	x					
Joinville	Avenue du Président Wilson								
Le Kremlin Bicêtre	AV DE FONTAINEBLEAU, (RD7)	D	x	x					
	Rue Anatole France	D				Réfection du tapis de chaussée	2019	450 k€	
	Rue du général Leclerc		x						
Maisons Alfort	Rue Carnot			x					
	Rue Georges Mederic			x					
	Rue Marc Sangnier			x					
	Rue Saint-Simon								
	Rue de Mesly								
Saint Maur des Fossés	Boulevard du Général Ferrié				Carrefours surélevés limités à 30 km/h Marquage au sol d'itinéraires cyclables (2012-2016)	« Quartier pilote apaisé » : réalisation d'une piste cyclable bidirectionnelle (1,8 km), avec ajout de carrefours surélevés et test de limitation à 30 km/h	4 ^{ème} trimestre 2019	592 k€ (piste cyclable) 100 k€ (carrefours surélevés)	
	Quai du Port de Créteil				Opérations de rénovation de bâti en cours				
Saint Maurice	Avenue de Gravelle,	7	x	x					
	Avenue de Verdun	7		x					
	Route de l'Asile National	7							
Thiais	Rue Gustave Leveillé			x					
	Rue Victor Basch			x					
	Rue d'Estienne d'Orves			x					
	Rue de la Résistance			x					
Valenton	Rue Dominique Duvauchelle								
Villejuif	Rue Edouard Vaillant								demande reclassement
	Rue Griffuelhes			x					demande reclassement
	Rue Jules Joffrin			x					demande reclassement

	Rue de Verdun			x	Tapis de chaussée				
Villiers-sur-Marne	Avenue Auguste Rodin					Comptages routiers et mesures de bruit	N.C.	N.C.	
Vitry-sur-Seine	Avenue Lemerle Vetter								
	Avenue Lucien Français								
	Avenue du Colonel Fabien								
	Rue Edouard Tremblay			x					
	Rue Gabriel Peri			x					

Actions réalisées ou programmées sur les voies en gestion communale ou communautaire estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département de l'Essonne (91) dans le périmètre de la MGP

Commune	Nom voie	Fait partie d'un secteur à enjeu / n°	Identifiée comme infrastructure fortement impactante dans un secteur à enjeu	Bâtiments en dépassement potentiel des valeurs limites	Action réalisée	Action programmée → Type	Action programmée → Calendrier prévisionnel	Action programmée → Coût estimé (si connu)	Action à l'étude / souhaitée
Athis-Mons	Avenue du Bourbonnais								
	Avenue François Mitterrand								
	Avenue Jean-Pierre Benard								
	Quai de l'Industrie								
	Quai de l'Orge								
	Rue de la Montagne de Mons								
	Rue des Pistes								
	Rue du Musée								
	Rue Paul Demange								
Juvisy-sur-Orge	Avenue d'Estienne d'Orves					Réfection de chaussée	2021		
	Avenue de la République								
	Grande Rue								
	Quai de l'Industrie								
	Quai Gambetta								
	Quai Jean-Pierre Timbaud								
	Rue Pasteur								
	Rue Piver					Réfection de voirie			
	Rue Victor Hugo								
Paray-Vieille-Poste	Avenue de l'Aéroport								
	Avenue de la Gare								
	Avenue de Paris								
	Avenue du Général De Gaulle								Maintien de la voie dans le PGS de Paris-Orly
	Avenue Ouest								
	Place Henri Barbusse				Aménagement du parvis de la mairie (en cours)				
	Place Maxime Vedy								
	Rue de Barcelone								
	Rue Paul Demange								
Viry-Châtillon	Rue Pasteur								

Actions réalisées ou programmées par les communes sur les voies en gestion communale estimées à plus de 3 M de veh/an dans le département du Val-d'Oise (95) dans le périmètre de la MGP

Commune	Nom voie	Fait partie d'un secteur à enjeu / n°	Identifiée comme infrastructure fortement impactante dans un secteur à enjeu	Bâtiments en dépassement potentiel des valeurs limites	Action réalisée	Action programmée → Type	Action programmée → Calendrier prévisionnel	Action programmée → Coût estimé (si connu)	Action à l'étude / souhaitée
Argenteuil	Boulevard Héloïse		x			Reconfiguration des voies et réfection de voirie ; réduction de la vitesse	2020-2022		

PPBE Grandes infrastructures ville de Paris

ANNEXE 8 - ACTIONS RÉALISÉES ET PROGRAMMÉES PAR LES COMMUNES ET LES EPCI

Cette annexe présente les principales actions qui ont été signalées par les collectivités sollicitées dans le cadre de l'élaboration du PPBE métropolitain, sous forme de contribution ou de renvoi vers un PPBE publié antérieurement. Conformément à la directive européenne 2002/49/CE, les actions concernant les voies classées comme grandes infrastructures (trafics supérieurs à 3 millions de véhicules par an) sont présentées séparément en annexe 7).

- Ablon-sur-Seine : contribution
- Boissy-St-Léger : contribution
- Boucle Nord de Seine : contribution
- Bry-sur-Marne : contribution
- Châtenay-Malabry : contribution
- Clichy : contribution
- Colombes : contribution
- Courbevoie : contribution
- Grand Paris Seine Ouest : contribution
- Grand Paris Sud Est Avenir : contribution
- Le Kremlin-Bicêtre : contribution
- Les Lilas : contribution
- Levallois-Perret : projet de PPBE de la commune
- Maisons-Alfort : PPBE de la commune
- Malakoff : contribution
- Neuilly-Plaisance : contribution
- Neuilly-sur-Seine : contribution
- Noisy-le-Grand : contribution
- Puteaux : contribution
- Rueil-Malmaison : contribution
- Saint-Mandé : projet de PPBE de la commune
- Saint-Maur : contribution
- Santeny : contribution
- Sceaux : contribution
- Stains : contribution
- Vaucresson : contribution
- Villejuif : contribution
- Villeneuve-la-Garenne : projet de PPBE de la commune
- Villiers-sur-Marne : contribution
- Viry-Châtillon : contribution

N.B. : cette annexe ne peut donc prétendre à l'exhaustivité quant à l'ensemble des actions mises en place sur le territoire de la Métropole du Grand Paris pendant la période considérée.

Actions de MAITRISE DU TRAFIC

Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Requalification de voirie	• Argenteuil : reconfiguration et réfection des voies (Bd Héloïse)		2020-2022
	• Le Kremlin-B. : rue de Verdun, Av E. Thomas (aménagement de sécurité)		2019, 2024
	• La Queue en Brie : réaménagement de voirie rue G. Pompidou (CAHVM)		2013
	• Ormesson-sur-Marne : réaménagement de voirie Av du général de Gaulle		
	• Paris : requalification de la rue L. Vicat, dans le cadre du réaménagement de la porte Brancion (contribution GPSO)		A venir
Restriction d'accès (par mise à sens unique par exemple)	• Villeneuve-la-G. : étude de contournement sur le Bd Galliéni		
	• Villiers-sur-Marne : contournement de l'hypercentre		R
Restriction d'accès à certains types de véhicules (2R motorisés, poids lourds)	• Argenteuil : interdiction aux PL sur le Bd de la Résistance		2017
	• Levallois-P. : interdiction aux PL de plus de 5,5 tonnes		R
	• Puteaux : interdiction aux PL de plus de 3,5 tonnes sauf voies départementales		R
	• Rueil-M. : piétonisation du centre-ville le samedi		R
	• St-Maur : interdiction aux plus de 3,5t sur la promenade de la Pie (2 km)		2017-2018
Développement des transports en communs (navettes mini-bus électriques, sites propres...)	• Courbevoie : passage en électrique de la navette municipale "Curviabus"		R
	• Levallois-P. : création des "Abeilles" (transport en commun gratuit)		R
	• Puteaux : mise en place du « Buséolien » (deux lignes de bus électriques gratuites)		
	• Villiers-sur-Marne : mise en place de la « navette de Villiers »		R
Renouvellement flotte véhicules services municipaux en hybrides/électriques	• Bry-sur-Marne : souffleuse électrique et véhicule 3 roues électriques		R
	• Courbevoie : acquisition de 4 véhicules électriques et 3 VAE		
	• Levallois-P.		
	• Les Lilas		
	• Maisons-Alfort : achat de 20 vélos pour les services municipaux		En cours
	• Neuilly-Plaisance		
	• Puteaux : véhicules, vélos et matériels municipaux électriques et camions-bennes GNV		2010
	• St-Maur : passage de 8 à 13 véhicules électriques en 5 ans		R
• Villejuif : achat de vélos à assistance électrique pour les services municipaux		R	

Aide financière à l'acquisition de véhicules électriques (vélos et scooters)	<ul style="list-style-type: none"> • Courbevoie : subvention pour l'achat de VAE • Puteaux • Rueil-Malmaison : subvention à l'achat de VAE • Villejuif : Prime Eco (dispositif porté par le CCAS en complément des dispositifs existants) 	R Depuis 2018 R
Favoriser les mobilités douces : usage du vélo	<ul style="list-style-type: none"> • Bry-sur-Marne : création de pistes cyclables et de parking vélos • Clichy : ouvertures de stations Vélib' par le nouveau délégataire sur la commune • Courbevoie : adhésion à Vélib' : 7 stations • Levallois-P. : création de pistes cyclables rue V. Hugo et contre-allées du quai C. Pasqua • Maisons-Alfort : création de pistes cyclables rue J.Jaurès et Av du Général Leclerc • Neuilly-Plaisance : plan vélo • Neuilly-sur-S. : création de pistes cyclables sur l'Av du général de Gaulle • Puteaux : projets d'itinéraires cyclables en lien avec le PLD de Paris La défense ; stations Vélib avec 30% de vélos électriques ; 45 sites de stationnement vélos (342 places ; création de 26 nouvelles places en 2019 et installation d'une nouvelle station Vélib') • Rueil-M. : aménagements cyclables • Sceaux : mise en place de stationnements vélos • St-Maur : Eco-quartier des facultés : voies intérieures réservées aux vélos et piétons ; schéma cyclable adopté en 2016, révisé en 2019 ; création d'une instance municipale « St-Maur à vélo » ; implantation de 51 sas vélo à terme sur la commune. Liaison cyclable Champignol-Parc de St-Maur (2.5 km) Stationnements vélo : doublement du nombre d'arceaux entre 2014 et 2019, objectif 3000 d'ici fin 2019 Villejuif : développement d'itinéraires cyclables, de sas cyclables, de zones 30 ; ouverture de 6 stations Vélib' • Villiers-sur-Marne : développement des itinéraires cyclables • Villiers-sur-Marne : mis en place de stations Véligo 	R R (août 2016) 2013-2014 R et à poursuivre R En cours 0,75 k€ (phase 1) Avril 2020 222 k€ puis 30 k€/an sur 2020-2021 En cours 2019-2020
Favoriser les mobilités douces : marche à pied	<ul style="list-style-type: none"> • Bry-sur-Marne : création de percées douces • Courbevoie : aménagements paysagers et augmentation des espaces piétons autour de la gare de Bécon, place Herold, parvis de l'Abbé Pierre • Neuilly-Plaisance : piétonisation de plusieurs rues 	R
Favoriser le covoiturage et l'autopartage	<ul style="list-style-type: none"> • Levallois-P. : stations Autolib' dans les parkings de la ville • Puteaux : installation de 4emplacements réservés au covoiturage 	R

Actions sur les VITESSES DE CIRCULATION

Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Réduction réglementaire de la vitesse (axes limités à 50, 30 km/h...)	• Clichy : limitation à 30 km/h sur toutes les voies (hors départementales)		R
	• Maisons-Alfort : limitation à 30 km/h rue V. Hugo		2010
	• Maisons-Alfort : limitation à 30 km/h aux abords des établissements scolaires, en collaboration avec le CD94		2015
	• Mandres-les-roses : centre-ville à 30 km/h		2011
	• St-Maur : réalisation de la Promenade de la Pie (ex RD40A) : zone 30 et aménagements de voirie	4,3 M€	2017-2018
	• Villecresnes : 30 km/h		
Classement en zones 30	• Bry-sur-Marne		R
	• Courbevoie : voies de desserte		R
	• Les Lilas		R
	• Levallois-P. : 2,2 km de voirie		R
	• Neuilly-sur-S. : mise en place d'une zone 30 Bd d'Inkermann + réflexion de mise en zone 30 de l'ensemble des voies communales à l'horizon 2024		D'ici 2022
	• Noisy-le-Grand		R
	• Puteaux : totalité de la ville en zone 30 ou zones de rencontre limitées à 20 km/h		
	• Rueil-M. : 60% des voiries communales en zone 30		R + en cours
	• St-Mandé		
	• St-Maur : accroissement du nombre de voies limitées à 30 km/h		
	• Villecresnes		
	• Villeneuve la G. : zones 30		
	• Villiers-sur-Marne : 5 voies		
Mise en place de zones piétonnes, zones de rencontre	• Bry-sur-Marne : zones de rencontre		R
	• Clichy : aires piétonnes place du marché, rue de Neuilly, rue Dagobert		R
	• Levallois-P.		R
	• Neuilly-sur-Seine : réaménagement des contre-allées de la RN 13 en zones de rencontre limitées à 20 km/h avec optimisation des sens de circulation des rues adjacentes		2019-2022
	• Périgny-sur-Yerres : zones de rencontre (centre ancien)		
	• Rueil-M. : 13% des voiries communales en aires piétonnes		
	• Sceaux		
	• Villejuif : ensemble des voies du centre-ville en zone 30		R
• Villiers-sur-Marne			
Transformation de carrefours à feux ou d'intersections à route prioritaire en carrefours giratoires	• Puteaux : transformation du carrefour Av J. Moulin-rue A. France		R
	• Villecresnes : création de ronds-points		R

Aménagements ponctuels de voirie (décrochements verticaux de chaussée de type ralentisseurs, coussins, plateaux surélevés... décrochements horizontaux comme rétrécissements de chaussée, chicanes...)	• Les Lilas		R
	• Mandres-les-roses : plateaux surélevés		R
	• Marolles-en-Brie : plateau surélevé Av des Bruyères	25 k€	2012
	• Rueil-M. : plusieurs plateaux surélevés et coussins berlinois		R (2018)
	• Santeny : plateaux piétonniers	40 k€ par plateau	2010
	• Vaucresson : adoucissement d'un passage surélevé (rue de Cazes)		
	• Villecresnes : plateaux surélevés et coussins berlinois		2009-2011
	• Villeneuve-la-G. : chicanes (Bd Gallieni et C. de Gaulle)		
Installation de radars pédagogiques	• Villiers-sur-Marne : 3 voies communales		
Mise en œuvre d'« ondes vertes » modérantes	•		
Autres actions de fluidification du trafic	• Puteaux : optimisation des temps de cycle des feux tricolores (Ex angle rue A. France, Brazza, République) ; feux récompense		
	• St-Mandé		2019-2014

Actions sur les REVETEMENTS DE CHAUSSEE

Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Actions de maintenance régulière des voiries (réfection de tapis, lutte contre l'orniérage...)	• Argenteuil : Bd de la Résistance	85 k€/an	2018
	• Bry-sur-Marne		Annuel
	• Chennevières-sur-Marne		Régulier
	• La Queue en Brie (vieux village)		2019
	• -Le Plessis-Trévisé	210 k€	Régulier
	• Les Lilas		Prévu
	• Levallois-P.	50 k€/an	2011
	• Maisons-Alfort : réfection du tapis de chaussée Av Gambetta, Av Clémenceau		2012-2014
	• Mandres les Roses		
	• Marolles-en-Brie : reprise en régie	Annuel	
	• Noisy-le-Grand		
	• Puteaux		
	• St-Mandé		
	• Santeny : campagne de reprise des nids de poule	Depuis 2014	
• St-Maur : plan pluriannuel de réfection des chaussées et trottoirs			
• Villecresnes			
• Villiers-sur-Marne			
Mise en place de revêtements acoustiques	• Bry-sur-Marne : Av de Rigny + quais	74 k€	2012
	• Bry-sur-Marne : Grande rue C. de Gaulle		2016
	• Levallois-P. : mise en place de BBTM Rugosoft sur plusieurs axes communaux et départementaux	17,24 € HT le m ²	à poursuivre
	• Maisons-Alfort : enrobés acoustiques, semi-acoustiques ou similaire Av Gambetta, rue de la Lune, Av G. Clémenceau, rue Chabert		2013-2019
	• Ormesson-sur-Marne rue d'Ambolie		2011
	• Périgny-sur-Yerres : rue de Varennes-Jarcy	Total 2,2 M€ dont 1,75 M€ par la commune	2010
• Puteaux			
Changement de pavés pour des revêtements bitumineux	• St-Mandé : Av du Général de Gaulle		2012
	• Marolles en Brie : carrefour avenue des Bruyères		R
	• Puteaux : rue Bourgeoise		R
Autres	• Maisons-Alfort : actions préventives et curatives sur les plaques d'égout		R
	• Rueil-M. : adoucissement des pavés sur les voies communales		

Actions de LIMITATION DE LA PROPAGATION DU BRUIT			
Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Ecrans anti-bruit (notamment de faible hauteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Viry-Châtillon : tram T12 		R
Talus de terre et merlons	<ul style="list-style-type: none"> • Bry-sur-Marne : A4, Epamarne + plaine de jeux 		R
Couvertures ou semi-couvertures	<ul style="list-style-type: none"> • 		

Opérations de TRAITEMENT ACOUSTIQUE DES FACADES

Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Isolation de façades, changement des huisseries	<ul style="list-style-type: none"> • Levallois-P. : identification et accompagnement des copropriétés 		
	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons-Alfort : appui technique et financier pour la rénovation de logements anciens (OPAH, OPHLM) 	Environ 2,3 M€	Jusqu'en 2009
	<ul style="list-style-type: none"> • Maisons-Alfort : appui technique et financier (remplacement de menuiseries extérieures) 	125 k€	2013-2016
	<ul style="list-style-type: none"> • Marolles-en-Brie : changement des huisseries dans 4 écoles 	607 k€	2011-2012
	<ul style="list-style-type: none"> • Puteaux : bruit ferroviaire : réalisation de mesures et information des riverains 		
Rénovation du patrimoine communal (crèches, écoles, bâtiments municipaux ou communautaires, maisons de retraite, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Bry-sur-Marne : bâtiments communaux 		Continu
	<ul style="list-style-type: none"> • Marolles-en-Brie : isolation de toiture dans des écoles 	260 k€	2012
	<ul style="list-style-type: none"> • St-Maur : programme pluriannuel de rénovation des établissements scolaires 		
Mise à la norme RT 2012 de bâtiments communaux	<ul style="list-style-type: none"> • Bry-sur-Marne 		

Actions en faveur des zones calmes

Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Aménagement de parcs urbains	• Courbevoie : extension du parc de Bécon et reconquête des espaces verts sur l'ensemble du territoire communal		R
	• Villiers-sur-Marne : Parc Friedberg		R
Ouverture au public d'espaces dédiés	• St-Maur : opération « Les bords de Marne apaisés le dimanche		R
	• Stains : réhabilitation et ouverture des jardins familiaux		R
	• Villiers-sur-Marne : Parc Michot		
Actions de préservation de zones identifiées	• C.A. Haut Val de Marne : amélioration de la qualité sonore des parcs		
	• C.A. Haut Val de Marne : inscription dans les documents d'urbanisme de la préservation des zones à valoriser		
	• C.A. Haut Val de Marne : favoriser l'accès par l'inscription de 4 itinéraires de découverte au plan Départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.		
	• Levallois-Perret : dans le PLU		
	• Les Lilas		
	• Maisons-Alfort : limitation de l'impact acoustique dans les zones calmes et les zones à valoriser		
	• Neuilly-Plaisance : parc des côteaux d'Avron, voie Lamarque, bords de Marne		R
	• St-Maur : entretien et travaux dans les squares de la commune		R
• Villejuif : inscription dans les documents d'urbanisme de la préservation des zones à valoriser			

AUTRES ACTIONS

Action	Collectivité / source	Coût estimé (si possible)	Date de réalisation prévue (R si réalisée)
Prise en compte du bruit dans les documents d'orientation	• - C.A. Haut Val de Marne : Plan local de l'habitat et diagnostic du Plan Local de déplacement		2009, 2012
	• Courbevoie : prise en compte du bruit dans RADD 2017, PADD, charte de l'environnement.		R
	• Courbevoie : généralisation de la prise en compte de l'acoustique lors d'opérations futures, à l'image du Village Delage		R
	• Maisons-Alfort : critère environnemental dans les marchés publics		2017
	• Puteaux : cahier des charges et guide pour la prise en compte du bruit lors de la construction et la rénovation de bâtiments		
	• Bry-sur-Marne : PLU • St-Maur : PLU		
Actions de contrôle	• Courbevoie : mesures sonométriques réalisées par le SCHS au sein de diverses activités commerciales, professionnelles...		Depuis 2009
	• Mandres-les-roses, Villecresnes : actions de limitation des motos, quads et mini-motos		
Campagnes et évènements de sensibilisation (sorties établissements scolaires, grand public –affiches...)	• C.A. Haut Val de Marne : relais des actions de la semaine du Son		Continue
	• Courbevoie : journée de la mobilité		Depuis 2017
	• Villecresnes : sensibilisation des AVP		Depuis 2009
Répression des conducteurs abusant des avertisseurs sonores	• Puteaux : formation de la police municipale à la réalisation de relevés du bruit de spots d'échappement		R
Campagne de sensibilisation sur l'usage modéré des avertisseurs sonores			
Arrêtés municipaux sur les nuisances sonores	• Courbevoie : A.M. du 17/07/2009 + limitation des activités bruyantes en soirée		R
	• Puteaux : arrêté limitant les plages horaires pour les travaux bruyants		
	• Rueil-Malmaison		
	• Santeny		
	• Sceaux		
Actions de promotion des pratiques d'éco-conduites (notamment pour les agents des services communaux)	• C.A. Haut Val de Marne : formation des agents		Continue
	• Courbevoie : participation à la journée de sensibilisation et de formation organisée par POLD		2017
	• Les Lilas		
	• Puteaux : formation à l'éco-conduite des personnels municipaux		
Soutien aux associations et collectifs luttant pour la préservation de l'environnement sonore	• Ablon-sur-Seine : adhésion au collectif DRAPO		R
	• Stains : adhésion à l'Advocnar		R

Autres idées...

- **Courbevoie** : demande de baisse du niveau sonore des annonces en gare auprès de SNCF Réseau 2011
- **Marolles-en-Brie** : installation d'une station de mesure du bruit des aéronefs permanente par Bruitparif
- **Malakoff** : création d'un observatoire du bruit ferroviaire pour une amélioration des procédures d'arrêt des TGV, avec mise en place d'une station de mesure des niveaux sonores
- **Périgny-sur-Yerres** : relocalisation des agents des services techniques À venir
- **Puteaux** : création de places de livraison près des commerces 2017
- **St-Maur** : réalisation d'une enquête de mobilité auprès des habitants, préalable à une étude de mobilité 2^e semestre 2019
Installation d'une station de mesure du bruit aérien par ADP à la demande de la commune pendant la durée des travaux sur l'aéroport d'Orly

ANNEXE 9 - LISTE DES CONTRIBUTIONS* DES COMMUNES, DES ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX, DES GESTIONNAIRES DE GRANDES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS ET PRINCIPAUX ACTEURS DE L'ENVIRONNEMENT SONORE PENDANT LA PHASE DE CONSULTATION

COMMUNES

- Commune d'Ablon-sur-Seine
- Commune d'Alfortville
- Commune d'Argenteuil
- Commune d'Aulnay-sous-Bois
- Commune de Bry-sur-Marne
- Commune de Champigny-sur-Marne
- Commune de Charenton-le-Pont
- Commune de Chaville
- Commune de Chevilly-Larue
- Commune de Clichy-la-Garenne
- Commune de Colombes
- Commune de Courbevoie
- Commune de Dugny
- Commune de Fresnes
- Commune d'Issy-les-Moulineaux
- Commune de l'Ile-Saint-Denis
- Commune de Malakoff
- Commune de Nanterre
- Commune de Marnes-la-Coquette
- Commune de Neuilly-Plaisance
- Commune de Neuilly-sur-Seine
- Commune de Paray-Vieille-Poste
- Commune de Paris
- Commune de Rueil-Malmaison
- Commune de Saint-Cloud
- Commune de Saint-Denis
- Commune de Saint-Maur-des-Fossés

- Commune de Savigny-sur-Orge
- Commune de Stains
- Commune de Suresnes
- Commune de Vanves
- Commune de Vaucresson
- Commune de Villejuif
- Commune de Villeneuve-le-Roi
- Commune de Villetaneuse

ETABLISSEMENTS PUBLICS TERRITORIAUX

- Boucle Nord de Seine (T5)
- Grand-Orly Seine Bièvre (T12)
- Grand Paris Seine Ouest (T3)
- Paris Terres d'Envol (T7)
- Plaine Commune (T6)

DEPARTEMENTS

- Conseil départemental de l'Essonne
- Conseil départemental des Hauts-de-Seine
- Conseil départemental du Val-de-Marne
- Conseil départemental du Val d'Oise

PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ACNUSA

ADP

RATP

ASSOCIATIONS

- CIDB
- FNE – Ile-de-France

*Certaines collectivités et gestionnaires d'infrastructure ont contribué pendant la phase d'élaboration du PPBE, et donc en amont de la consultation ; Elles ne sont pas cités dans cette annexe.

ANNEXE 10 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PENDANT LA CONSULTATION PUBLIQUE



PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT 2019-2024

**PÉRIODE DE CONSULTATION :
DU 1 OCTOBRE AU 1 DECEMBRE 2019**

BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Partie 1. CONTEXTE

Qu'est-ce que le plan de prévention du bruit dans l'environnement métropolitain ?

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) définissent les actions des agglomérations et des gestionnaires d'infrastructures de transport en matière de prévention et de réduction des nuisances sonores dues aux trafics routiers, aériens et ferroviaires ainsi qu'aux activités industrielles. Ils sont issus de la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement et de sa transposition dans le Code de l'environnement. Ils ne traitent pas du bruit de voisinage.

Depuis l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L. 572-2 du Code de l'environnement, l'élaboration du PPBE de l'agglomération de Paris, composée de 131 communes, est de la responsabilité de la Métropole du Grand Paris en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Les gestionnaires de grandes infrastructures de transports routières, ferroviaires et aéroportuaires doivent réaliser de leur côté un PPBE d'infrastructure. Au sein de la Métropole du Grand Paris, certaines communes sont gestionnaires de grandes infrastructures routières. Elles ont choisi, sauf la Ville de Paris qui possède plus de la moitié des grandes infrastructures routières des collectivités, de confier la réalisation de leur PPBE d'infrastructure à la Métropole du Grand Paris.

Un PPBE, qu'il soit d'agglomération ou d'infrastructure doit être actualisé tous les 5 ans à minima. Il est précédé de la réalisation de cartes de bruit qui contribuent au diagnostic de la situation sonore.

La Métropole du Grand Paris a choisi d'élaborer son PPBE de manière concertée avec les acteurs de l'environnement sonore de son territoire et pour que l'ensemble des acteurs puissent agir dans la même direction, avec des objectifs partagés avec les 131 communes et les 11 établissements publics territoriaux.

Les objectifs de la consultation du public

L'objectif de la consultation sur le projet de PPBE est triple :

- Présenter le projet aux habitants de la métropole, et notamment les actions proposées par la Métropole pour réduire le bruit ;
- Permettre la participation du public en donnant à chacun la possibilité de s'exprimer et de proposer éventuellement de nouvelles actions ;
- Mieux connaître les attentes du public et les prendre en compte dans le projet de PPBE.

Le bilan de la consultation du public

Le présent bilan présente et analyse l'ensemble des contributions apportées par les habitants de la métropole durant la consultation.

Toutes les contributions ont été comptabilisées, même lorsqu'elles se situaient en dehors de l'objet de la consultation (ex : bruit de voisinage).

Lorsque le contributeur s'est exprimé (avis, questions, propositions, etc.) sur plusieurs sujets différents, sa « contribution » a été décomposée en « observations ».

Partie 2. MODALITÉS DE LA CONSULTATION

La consultation des habitants de la métropole a porté sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Métropole du Grand Paris, débattu et arrêté au Conseil métropolitain du 21 juin 2019. Elle s'est déroulée du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2019.

Les canaux d'information du public

Afin d'informer le public de la tenue de la consultation et lui donner les informations utiles concernant le projet, des outils de communication ont été réalisés et diffusés, avec deux objectifs complémentaires :

- Annoncer la consultation et inciter à s'informer et à donner son avis ;
- Présenter le projet soumis à la consultation.

Les outils suivants ont été utilisés pour annoncer la consultation :

- Un avis administratif, imposé par la réglementation, dans la presse (Le Parisien du 9 septembre 2019, éditions 75, 91, 92, 93, 94, 95)
- Une rubrique « *Lancement de la consultation sur le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement* » sur <https://www.metropolegrandparis.fr>, relayée dans les actualités du site depuis la page d'accueil pour assurer une bonne visibilité de l'information,
- Actualité Facebook - Métropole du Grand Paris
- Actualité Twitter - Métropole du Grand Paris

Les supports d'expression mis à la disposition du public

Le rapport complet était disponible en ligne sur <https://www.metropolegrandparis.fr> et un exemplaire papier était également consultable au siège de la Métropole du Grand Paris, du 1^{er} octobre au 1^{er} décembre 2019.

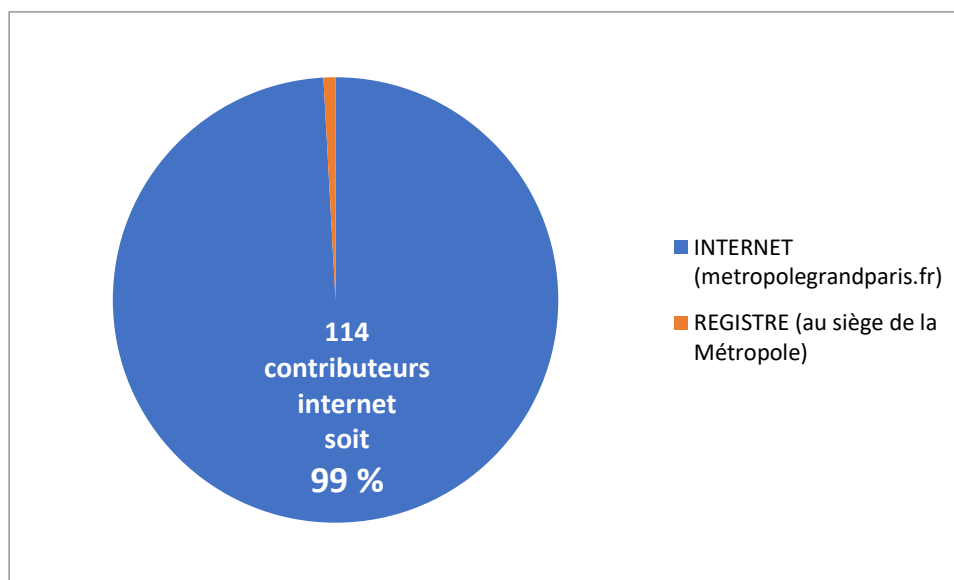
Chaque habitant pouvait laisser ses observations en ligne dans un formulaire, ou dans le registre papier ouvert à cet effet dans le lieu de consultation du rapport.

Partie 3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les contributeurs

Durant les deux mois de consultation du public, 115 personnes sont intervenues pour donner leur avis.

- 114 ont répondu via le formulaire sur <https://www.metropolegrandparis.fr> ;
- 1 personne a laissé ses observations sur le registre disponible au siège.



Les contributeurs ont largement privilégié internet pour participer à la consultation du projet, puisque 99 % des participants ont laissé un avis sur le site <https://www.metropolegrandparis.fr>.

La page internet de la Métropole dédiée à l'information sur la consultation (rubrique actualités) a été consultée plus de 650 fois. Par ailleurs, les campagnes de posts sur les réseaux sociaux (1^{er} et 28 octobre puis 20 novembre 2019) ont engendré plus de 17 200 vues et plus de 610 interactions.

Les communes de résidence des contributeurs sont, par nombre de contributeurs décroissant :

- **Joinville-le-Pont** : 20 contributeurs*
- **Paris** : 17 contributeurs
- **Puteaux** : 10 contributeurs
- **Nogent-sur-Marne** : 7 contributeurs
- **Villeneuve-le-Roi** : 5 contributeurs
- **Suresnes** : 4 contributeurs
- **Maisons-Alfort** : 3 contributeurs
- **Champigny-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Limeil-Brévannes, Juvisy-sur-Orge, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Rosny-sous-Bois** : 2 contributeurs par commune.
- **Antony, Asnières-sur-Seine, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Chaville, Chennevières-sur-Marne, Clichy, Courbevoie, Créteil, Garches, Issy-les-Moulineaux, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Robinson, , Malakoff, Marolles-en-Brie, Orly, Montrouge, Pantin, Rueil-Malmaison, Saint-Maur-des-Fossés, Savigny-sur-Orge, Sceaux, Thiais, Villejuif** : 1 contribution par commune.
- **Hors-MGP (Beauchamp, Draveil, Eaubonne, Emerainville, Enghien-les-Bains, La-Frette-sur-Seine, Deuil-la-Barre, Saint-Leu-la-Forêt, Taverny, Soisy-sur-Seine)** : 1 contribution par commune.

* *Les contributions de Joinville-le-Pont sont intervenus massivement sur une très courte période.*

Les sujets abordés par les contributeurs

Les 115 contributeurs ont laissé une ou plusieurs observations sur un ou plusieurs sujets.

L'invitation formulée par la phrase « *Utilisez le formulaire ci-dessous pour renseigner votre observation puis soumettez le formulaire pour la déposer* » était volontairement très ouverte afin de laisser les habitants de la métropole et ses usagers d'aborder les sujets de leur choix.

ÉTAPE 1 / 2 VOTRE OBSERVATION

Utilisez le formulaire ci-dessous pour renseigner votre observation puis soumettez le formulaire pour la déposer.

*** RÉDIGEZ VOTRE OBSERVATION CI-DESSOUS**

Paragraphe ▾ **B** *I*

0 MOTS PROPULSÉ PAR TINY

*** COMMUNE DE RÉSIDENCE OU CODE POSTAL**

*** COMMUNE DANS LAQUELLE VOUS TRAVAILLEZ OU CODE POSTAL**

Une très grande variété de sujets liés au bruit des transports ont été cités. Les contributions comportent généralement un constat dénonciateur de sources de nuisances sonores et des propositions d'actions à mener pour améliorer la situation.

Les nuisances sonores dénoncées ont été regroupées dans 32 « objets de plainte », tandis que les propositions d'actions ont été regroupées dans 19 groupes d'actions, chaque groupe d'action pouvant porter sur plusieurs sources de bruit. Le tableau suivant présente ces résultats par nombre de contributeurs décroissants (objets de plainte en rouge, groupes d'action en vert).

DEUX-ROUES MOTORISES (2RM)	31
MURS ANTIBRUIT	30
ORLY	18
AXE TRES CIRCULE	9
BUS	8
CDG	8
SIRENES DES VEHICULES D'URGENCE	8
VITESSE	8
REPRESSION	7
ZONES 30	6
TRAVAUX	6
ENROBE PHONIQUE	5
ISOLATION ACOUSTIQUE	5
KLAXONS INTEMPESTIFS	5
ENGINS DE COLLECTE & NETTOIEMENT	5
REPORT DE CIRCULATION	4
MOTEURS BRUYANTS	3
2RM ELECTRIQUES	3
BUS ELECTRIQUE	3
RER	3
POIDS LOURDS	3
TRAINS	3
TERRASSES	2
RALENTISSEUR	2
VELO	2
METRO	2
VIBRATIONS	2
TRAMWAY	2
LIMITATION DE CIRCULATION (2RM)	2
SOUFFLEUSES FEUILLES	2
COUVERTURE	1
PENICHE	1
MUSIQUE DE RUE	1
CONCERT	1
BASE VILLACOUBLAY	1
AIDES	1
ANNONCES SONORES EN GARE	1
MODES DOUX	1
FRET	1
VOITURES ELECTRIQUES	1
ACCELERATION	1
INCIVILITES	1
BARS, CAFES	1



LIVRAISONS	1	■
BAISSE EMISSIONS SONORES VEHICULES	1	■
BAISSE DU TRAFIC	1	■
CONDUITE APAISEE	1	■
VEGETALISATION	1	■
PAVES	1	■
ZONES CALMES	1	■
HELICOPTERES	1	■

Les principales nuisances dénoncées par les contributeurs

Parmi les nuisances dénoncées par habitants de la métropole dominant largement les bruits « émergents », qui se caractérisent par une intensité élevée vis-à-vis de l’ambiance sonore générale et une durée limitée mais une fréquence d’apparition qui peut être élevée :

- **Deux-roues motorisés** (14 % des sujets exprimés)
- **Bruit des avions liés à l’aéroport d’Orly** (8 %)
- **Bruit des avions liés à l’aéroport Charles-de-Gaulle** (4%)
- **Axes très circulés / vitesse de circulation des véhicules** (4 %)
- **Sirènes des véhicules d’urgence / bus** (4%)
- **Travaux** (3%)
- **Engins de collecte et nettoyage / klaxons** (2%)

Les principales infrastructures signalées par les contributeurs (sujet abordé entre parenthèses)

Ces signalements seront remontés aux communes concernées et aux gestionnaires d’infrastructures.

- **Joinville-le-Pont** : autoroutes A4/A86, pont de Joinville (demande de murs anti-bruit et de rénovation de ceux existants), avenue Jamin (axe très circulé), D4 (pont de Joinville et avenue du Général Gallieni) et D86 (rue Chapsal et boulevard du Maréchal Leclerc) (axes très circulés)
- **Nogent-sur-Marne** : pont de Nogent-sur-Marne et sortie A86 (axe très circulé), RER A/ autoroutes A4 et A86 (demande murs anti-bruit), avenue de Joinville, boulevard de Strasbourg (axes très circulés)
- **Créteil** : rue Chéret (vitesse élevée)
- **Rueil-Malmaison** : carrefour boulevard de l’hôpital Stell / avenue du Maréchal Juin / avenue Paul Doumer (impact du tram sur le trafic routier)
- **Paris** : rue Charcot (report de circulation), abords de la station de métro Boucicaut (vibrations), rue de Tolbiac (bruits 2RM, bus), rue des plantes (axe très circulé, vitesse)

- **Maisons-Alfort** : 169 rue Jean Jaurès (demande un ralentisseur)
- **Boulogne-Billancourt** : rue Couchot (bruits supermarché, livraisons)
- **Puteaux** : bordure du tram T2 et de la voie SNCF la Défense-St Cloud au niveau de la rue Monge (vibrations, bruits ferrés dans un immeuble neuf), caserne de pompiers quai de Seine (bruit des sirènes), boulevard circulaire (couverture)
- **Nogent-sur-Marne** : RER A, autoroutes A4 et A86 (demande murs anti-bruit), avenue de Joinville, boulevard de Strasbourg (axes très circulés)
- **Clichy** : rue Martre et boulevard Jean Jaurès (vitesse élevée)
- **Malakoff** : nationale 906 au niveau de la porte de Châtillon (axe très circulé, bruits 2RM)
- **Rosny-sous-Bois** : école maternelle juste au-dessus de l'autoroute A86 (demande de protection), avenue du Président John Kennedy (axe très circulé).
- **Sceaux** : rue Houdan (vitesse, 2RM)
- **Asnières-sur-Seine** : bruit des trains ligne L, J et TER (demande de murs anti-bruit)
- **Issy les Moulineaux** : RD2 des Hauts de Seine, notamment boulevard Rodin (bruit 2RM, demande : pistes cyclables, limitation de vitesse à 30 km/h, mise en place d'enrobés phoniques)
- **Courbevoie** : rue Gambetta (bruit 2RM)
- **Montrouge** : RD50, RD906, RD920, sillon ferroviaire (axes très circulés)
- **Neuilly-sur-Seine** : avenue de la Porte de Villiers (report de circulation, demande que Paris enlève son sens interdit à l'entrée de Paris), derniers 780m de la RD 908 avant la porte de Champerret
- **Orly** : avenue Adrien Raynal (report de circulation cause travaux tramway, bruit bus).

Les principales actions proposées par les contributeurs

Pour remédier aux nuisances qu'ils dénoncent, une partie des contributeurs a fait part de ses propositions d'action :

- Toutes les actions concourant à diminuer les nuisances sonores des deux-roues motorisés : réduction des facilités ou tolérances de voirie actuelles (stationnement gratuit, circulation et stationnement sur les trottoirs toléré, circulation sur les voies bus, etc.), autorisation de circulation conditionnée aux émissions sonores, accélération du calendrier Crit'air pour les deux-roues motorisées avec une fin du moteur thermique bien avant 2030 pour passer plus vite à l'électrique, interdiction des deux-roues motorisées non électriques, verbalisation, etc.
- La modification de l'exploitation du trafic aérien à l'aéroport d'Orly (couvre-feu élargi la nuit et le matin, utilisation alternée systématique des trois pistes, plafonnement du nombre de mouvements et de gros porteurs, augmentation rapide et respect des hauteurs de survol au décollage, favoriser les trajectoires passant au-dessus de zones non habitée (forêt de Notre-

Dame et Gros Bois par ex), formation des pilotes aux décollages et atterrissages à moindre bruit, respect et contrôle accru des couloirs aériens, délocalisation de l'aéroport).

Sont également proposées la modification des horaires matinaux des services de nettoyage et collecte des ordures et l'interdiction des souffleuses de feuilles thermiques. Le démarrage plus tardif des travaux, notamment de construction de bâtiments neufs, est aussi souhaitée.

Concernant l'enjeu de la vitesse en ville dans la génération de bruit, il est demandé des zones 30, des ralentisseurs ou encore une formation des conducteurs à la conduite souple.

Enrobés phoniques, isolations acoustiques, répression des comportements bruyants ou encore véhicules électriques sont également des solutions identifiées et proposées par les contributeurs.

Concernant l'aéroport Charles-de-Gaulle, le Collectif « Non au Terminal 4 » rappelle sa position d'un abandon du terminal T4.

Les modifications apportées au document à la suite de la consultation

Afin de prendre en compte ces observations, l'action n°9 est complétée sur le bruit des chantiers, ainsi que sur le nettoyage urbain qui sont considérés comme une nuisance forte pour les habitants.

L'action n°9 sur la généralisation des activités à moindre nuisance est donc complétée avec cette thématique. Toutefois, les demandes d'intervention localisées seront signalées aux communes et le cas échéant aux gestionnaires concernés et pourront donner lieu à des études complémentaires.

Les autres observations ne nécessitent pas de modifier le PPBE de la Métropole du Grand Paris, dont les actions inscrites permettent déjà de traiter ces sujets. Certaines observations ne relèvent pas de la compétence de la Métropole ou du champ d'intervention de ce PPBE.

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20191204-CM2019120401-
DE
Date de réception préfecture : 17/12/2019

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20191204-CM2019120401-
DE
Date de réception préfecture : 17/12/2019